

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

  
**dap**  
Agence d'urbanisme  
Atlantique & Pyrénées



# EN DAVAN

## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

### Annexe : Rapport de présentation

Version du 23 février 2024  
Pour Arrêt en Conseil Communautaire du 07 mars

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

AUDAP



Agence d'urbanisme  
Atlantique & Pyrénées



## Table des matières

---

**I / RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

**II / ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES**

**III / DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**IV / ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS,  
AGRICILES ET FORESTIERS & JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRÉS  
DE LIMITATION DE CETTE CONSOMMATION**

**V / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - EIE**

**VI / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**VII / JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PAS & LE DOO**

**VIII / CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS D'ANALYSE DU PROJET**

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>★</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

Résumé non technique

Février 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

Aurélie Joseph, Pascal Gasc, Alice Michelin,

Maite Etcharren / AUDAP





## Table des matières

---

PARTIE 01 / CONNAISSANCE DU TERRITOIRE .....	7
I. DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE .....	8
1. Présentation du territoire .....	8
2. Fonctionnement du territoire .....	10
II. <b>CONSOMMATION D'ESPACES NAF</b> .....	15
1. Analyse de la consommation foncière (sur 10 ans) .....	15
2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation .....	16
III. <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	18
1. Paysage et patrimoine .....	18
2. Milieux naturels et biodiversité .....	18
3. Les ressources naturelles comme leviers des transitions.....	19
4. Transition énergétique .....	19
5. Santé environnement .....	20
6. Risques.....	20
7. Capacité réseaux .....	21
PARTIE 02 / PROJET DE TERRITOIRE .....	22
IV. <b>PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)</b> .....	23
Axe 1 : Revitaliser notre ville et nos cœurs de villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie.....	23
Axe 2 : S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes populations .....	24
Axe 3 : Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et nos activités économiques .....	26

<b>V. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)</b> .....	29
Axe 1 : Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie.....	29
Axe 2 : Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété.....	32
Axe 3 : Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée.....	33
<b>VI. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)</b> .....	35
1. Champ d'application du DAACL.....	36
2. Conditions d'implantation des constructions.....	37
3. Préconisations.....	39
<b>PARTIE 03 / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET</b> .....	40
<b>VII. METHODE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	41
<b>VIII. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES</b> .....	42
1. Quel est l'impact du SCoT sur le paysage et le patrimoine ? .....	42
2. Comment le SCoT permet-il de préserver les milieux naturels et la biodiversité ? .....	42
3. Comment le SCoT va préserver les ressources naturelles ? .....	43
4. Comment le SCoT s'inscrit dans les transitions énergétiques ? .....	44
5. Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ? .....	44
6. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ? .....	45
7. Comment intégrer les capacités du territoire ? .....	46
<b>MESURES ERC</b> .....	46
<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES</b> .....	49
8. Evaluation des sites Natura 2000 .....	52

.../...



PARTIE 04 / ARTICULATION DOCUMENTS PLANS/PROGRAMMES ET JUSTIFICATION DES CHOIX .....	55
IX. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES .....	56
X. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS .....	58
1. La revitalisation, un pilier du projet .....	58
2. La maîtrise du développement, la condition de la réussite .....	58
PARTIE 05 / DISPOSITIF DE SUIVI .....	60
XI. DISPOSITIF DE SUIVI .....	61
1. Contexte réglementaire .....	61
2. Choix des critères et mise en œuvre .....	61

## Préambule

L'objectif du présent document est de proposer un Résumé Non Technique (RNT) du projet de SCoT dans l'intention de permettre une appropriation du document d'urbanisme par toutes et tous. Il synthétise les différentes pièces constitutives du SCoT.

Il se compose de plusieurs documents.

- Le rapport de présentation, dont le RNT fait partie, s'organise de la manière suivante :
  - L'**articulation avec les plans et programmes** qui explique l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme ;
  - Le **diagnostic territorial** qui analyse les dynamiques d'évolution du territoire ;
  - L'**analyse de la consommation foncière** qui présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
  - L'**état initial de l'environnement (EIE)** qui dresse l'état des lieux de l'environnement avant la mise en œuvre du SCoT ;
  - L'**évaluation environnementale** qui évalue les incidences positives et négatives du SCoT sur l'environnement et liste les mesures visant à éviter et réduire les impacts ;
  - La **justification des choix** qui apporte des explications sur les choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;
  - Le **dispositif de suivi** qui détaille les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT (indicateurs).
  
- Le **projet d'aménagement stratégique (PAS)** fixe les ambitions politiques souhaitées à un horizon 20 ans.
  
- Le **document d'orientation et d'objectifs (DOO)** précise les conditions d'application du PAS à l'appui de prescriptions et de recommandations qui s'appliquent en compatibilité aux documents locaux d'urbanisme. Le DOO comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui précise les modalités d'implantation et de développement des activités commerciales.

Dans le présent document, le plan se déroule comme suit :

- Éléments de **connaissance du territoire** que sont le diagnostic territorial, l'analyse de la consommation foncière et l'EIE ;
  
- Éléments constitutifs du **projet de territoire**, soit le PAS, le DOO et le DAACL ;
  
- Éléments d'**évaluation environnementale du projet** dont la méthode pour réaliser l'évaluation ;
  
- **Articulation du schéma avec les autres documents et justification des choix** ;
  
- **Dispositifs de suivi** post-approbation du SCoT.

---

# PARTIE

# 01

## CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

# I. DIAGNOSTIC ET ENJEUX POUR LE TERRITOIRE

Le diagnostic territorial du SCoT, conformément à l'article L. 141-15 du Code de l'urbanisme, présente l'état des lieux du territoire, ses atouts et principaux enjeux et constitue une référence qui sert de base à l'établissement du projet de territoire et permettra d'évaluer l'impact du SCoT sur le territoire. Il présente également les besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

## 1. Présentation du territoire

### Chiffres clés et géographie

32 056

#### HABITANTS

répartis sur 48 communes, dont 8 544 habitants de 65 ans et plus (recensement de 2020).

12 924

#### ACTIFS OCCUPÉS

en 2020, pour 12 919 emplois.

49 495 HECTARES

#### D'ESPACES FORESTIERS

correspondant à 46 % de l'occupation des sols, en 2020.

23 874 HECTARES

#### D'ESPACES AGRICOLES

correspondant à 22 % de l'occupation des sols, en 2020.



#### Un territoire de confluence au cœur des

Pyrénées béarnaises

Situé au cœur des Pyrénées béarnaises, le Haut Béarn est un territoire de confluence, au carrefour du Béarn au nord, du Pays basque à l'ouest et de l'Espagne au sud. Sa géographie marquée se caractérise par un relief à l'orientation nord-sud, singularité de l'ancienne vallée glaciaire en U qui a façonné le territoire.

#### Une organisation interne au Haut Béarn

Oloron Sainte-Marie, la ville centre du territoire, et l'agglomération formée avec les communes en continuité, rayonne sur les différents bassins de vie du Haut Béarn. Il existe deux types de fonctionnement : est/ouest au sein même du piémont oloronais et nord/sud permettant de desservir les deux vallées.

## Des relations de proximité entre le Haut Béarn et les territoires limitrophes

Le piémont oloronais se structure autour de la vallée du gave d'Oloron qui se forme à Oloron Sainte-Marie. Le profil géographique relativement plat procure une rapidité de connexion aux territoires voisins. De fait, une attractivité s'observe par les déplacements domicile-travail. La vallée de Barétous entretient des relations de proximité immédiate avec la Haute Soule à l'ouest. Les monts ondulés et le relief de faible altitude facilitent l'accès à des services du quotidien et complémentaires à ceux de la vallée. Existente également, des interactions avec l'Espagne. La vallée d'Aspe compte peu de liens avec la vallée d'Ossau à l'est du fait de pentes abruptes entre les deux anciennes vallées glaciaires. Ses interactions avec l'Espagne sont plus marquées que celles de la vallée de Barétous.

## Des interactions fortes avec l'agglomération paloise

En raison de sa situation géographique – Oloron Sainte-Marie, la ville centre, située à 32 km de Pau et de son agglomération – le territoire du Haut Béarn entretient des relations avec le bassin de vie palois. La bonne desserte en infrastructures routière et ferroviaire offre une rapidité de connexion interterritoires et permet aux habitants et usagers du territoire du Haut Béarn de bénéficier du haut niveau d'équipements et de services complémentaires, ainsi que d'accéder aux emplois de l'agglomération paloise. L'influence majeure de cette dernière est illustrée par les 48 % d'actifs sortants du Haut Béarn qui y travaillent. Cette influence s'exerce plus fortement dans le piémont oloronais.

**Un territoire riche d'identités issues de la**   
diversité des paysages et des patrimoines

## Paysages diversifiés

Le piémont oloronais présente un relief de transition qui s'inscrit au sein des deux unités de paysage.

Les « Paysages de plaines alluviales du gave d'Oloron et du Saison » dans leur partie nord-ouest, essentiellement façonnés par le gave d'Oloron, traduisent un ensemble paysager diversifié entre prairies inondables et champs cultivés (principalement en monoculture de maïs). Les « Paysages de plaines et collines au seuil des contreforts pyrénéens » sont localisés à l'entrée des vallées au sud, avec un climat pré-montagnard. La limite de la chaîne des Pyrénées y est la plus clairement perceptible. La planimétrie à faibles reliefs des plaines et collines d'élevage du piémont contraste avec les contreforts calcaires escarpés et couverts de forêts de hêtres et de sapins en arrière-plan.

Les vallées se distinguent par des marqueurs paysagers plus montagnards dont les reliefs plus encaissés, la proximité du gave et le tracé sinueux des routes.

La vallée d'Aspe se caractérise par des « Paysages d'estives et de forêts », à la fois occupés par des prairies de fauche et de proximité, des pentes et plateaux pastoraux et des grandes hêtraies-sapinières. Premiers contreforts montagneux, ces paysages marquent une rupture très franche avec le fond de vallée. L'univers sylvopastoral y est inscrit depuis plusieurs siècles. La vallée de Barétous se caractérise par des « Paysages de petits sommets, landes à fougères et vallées fertiles ». L'agropastoralisme y est dominant.

Les paysages différenciés des vallées s'uniformisent en altitude aux environs de 1 500 mètres avec les « Paysages d'altitude et de confins [...] à enneigement prolongé ». Il s'agit essentiellement de paysages d'estives, de roches et de sommets (espaces de haute montagne). Ces espaces subissent une évolution plus importante relative aux premiers effets du changement climatique qui entraînent des ruptures dans les équilibres biologiques ainsi que dans les activités économiques pour les prochaines décennies.

## Identité rurale et montagnarde

Le patrimoine bâti met en exergue l'identité du territoire : bâtiment agricole, cabane pastorale, etc.

Les formes urbaines diffèrent selon la géographie. L'implantation de l'habitat peut être située le long ou au croisement de voies de circulation et de cours d'eau, structurée autour des équipements publics (églises, mairies), en noyaux d'habitats ruraux isolés et dispersés mais aussi sur des crêtes.

## 2. Fonctionnement du territoire

### Démographie

#### 25 820 HABITANTS

en 2020 dans le piémont oloronais, soit 80 % de la population du Haut Béarn.

La population se concentre dans le piémont oloronais. La ville centre d'Oloron Sainte-Marie, qui ne joue plus son rôle moteur pour l'accueil et le maintien de sa population, connaît une perte d'attractivité. La population du territoire vieillit, notamment dans le piémont oloronais et la vallée d'Aspe qui voit sa population diminuer depuis 20 ans. La population de la vallée de Barétous se maintient sur les 20 dernières années en dépit du déclin depuis 10 ans. La vallée est plus attractive et stable dans la répartition des tranches d'âges et de sa population.

### Logement

#### 3 346 RESIDENCES SECONDAIRES

en 2020, dont 50 % du parc total de logement de la vallée d'Aspe et 40 % en vallée de Barétous.

Une disparité s'observe entre le piémont oloronais dont le parc est principalement orienté sur de la résidence principale et les vallées touchées par le phénomène de résidences secondaires (attrait touristique provoquant une tension du marché, à

#### 1 743 HABITANTS DE 65 ANS ET PLUS

en 2020 dans les vallées d'Aspe et de Barétous, soit 28 % de leur population.

### Enjeux

- Mettre en œuvre des politiques publiques adaptées au vieillissement de la population en matière d'habitat, de mobilité, d'accès aux soins, etc. ;
- Maintenir la population en place et infléchir la perte pour l'accueil d'une population nouvelle à travers une attractivité renouvelée.

#### 15 093 RESIDENCES PRINCIPALES

en 2020, dont 77 % de maisons individuelles occupées à 93 % par des propriétaires.

laquelle s'ajoute la gestion des risques). La part de résidences principales tend à diminuer au profit de la progression de celle des logements vacants. Le parc de logement est vieillissant et dégradé.

## Enjeux

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels et des populations spécifiques :

Equipements et services



1 466 SERVICES ET EQUIPEMENTS

en 2021, dont 357 équipements de santé.

L'offre de services et d'équipements est répartie de façon équilibrée sur le territoire. L'offre de santé fragile tend à diminuer sur le territoire, notamment dans la vallée d'Aspe. Toutefois, elle dispose de services et équipements structurants.

Commerce



86 % DES SURFACES  
COMMERCIALES

localisées à Oloron Sainte-Marie (54 % du nombre total d'établissements commerciaux).

L'offre commerciale arrive à saturation quant à la surface. Elle témoigne de l'extension du commerce en périphérie au détriment du dynamisme commercial du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie. La vacance commerciale est présente dans les centralités urbaines, notamment à Bedous, Arette, Aramits et dans le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie. Les flux routiers entrants et sortants de fret ne sont pas optimisés et émetteurs de GES (gaz à

saisonniers, jeunes agriculteurs, personnes en difficulté, etc. ;

- Rénover et réhabiliter le parc afin d'éviter une surenchère du coût et d'être adapté au vieillissement de la population.

76 % DES SERVICES ET  
EQUIPEMENTS

présents sur le piémont oloronais en 2021.

## Enjeux

- Maintenir l'offre de services et d'équipements en raison du vieillissement de la population et du renouvellement de l'attractivité ;
- Besoin de main-d'œuvre dans le domaine des services à la personne qu'il conviendra d'accompagner.

44 000 m<sup>2</sup> SURFACE DE VENTES

de plus de 300 m<sup>2</sup> en 2021.

effet de serre). Ces flux desservent les grandes entreprises et les commerces de grande distribution alimentaire.

## Enjeux

- Revitaliser les centralités par l'implantation et l'animation commerciale de façon cohérente et équilibrée sur le territoire ;

- Accompagner et structurer le développement des nouvelles interfaces automatiques pour la gestion du dernier kilomètre dans le centre-ville et dans les tissus urbains diffus des communes rurales.

### Activités économiques ✕

136 HA

consacrés au foncier économique dans les 12 ZAE en 2023.

Le territoire du Haut Béarn a connu une perte d'emplois sur la période 2014-2020. Seul le secteur agricole a vu son nombre d'emploi augmenté contrairement à la période précédente (2009-2014) où il était le seul à en perdre. Toutefois, le Haut Béarn bénéficie d'une augmentation globale d'emplois entre 2009 et 2020. La diminution du nombre d'actifs occupés sur les 10 dernières années s'explique par le vieillissement de la population. La présence d'activités industrielles sur le territoire fait la spécificité de son secteur économique. Le secteur industriel pèse pour près de 25 % des emplois en 2019, chiffre qui affirme la spécificité industrielle du territoire, en comparaison au département des Pyrénées-Atlantiques (12 %). Plusieurs fleurons industriels sont présents sur le territoire, dans les domaines de l'aéronautique et de l'agro-alimentaire. Les espaces forestiers sont présents en grande majorité dans les vallées. Cette ressource peut être identifiée comme un potentiel de développement économique.

### Activité agricole ✕

843 EMPLOIS AGRICOLES

(dont sylviculture et pêche) en 2019, soit 4 % des emplois du Haut Béarn.

Les vallées sont occupées par de la polyculture-élevage en plaine et de l'agropastoralisme dans les

16 ANNEES

de disponibilité foncière dans les ZAE existantes (à raison d'un besoin de 1 ha/an.

### Enjeux

- Endiguer le récent déclin d'emplois et d'actifs sur le territoire ;
- Permettre le maintien et le développement des emplois résidentiels ;
- Maintenir les activités industrielles pourvoyeuses d'emplois et accompagner la structuration de la formation localement, pour répondre aux besoins des entreprises ;
- Diversifier le tissu économique et réfléchir au développement de la filière bois, dans une logique de pérennisation de la ressource et de ses espaces associés (dans les vallées) ;
- Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement des espaces économiques et lorsque possible de requalification, pour le bien-être des actifs et l'attractivité des entreprises.

771 EXPLOITATIONS AGRICOLES

en 2020 dont 33 % ayant un produit sous signe de qualité, 8 % produisant en agriculture biologique et 30 % distribuant en filière courte.

estives de montagne. Le piémont oloronais est marqué par les grandes cultures de céréales. Dans



les contreforts des Pyrénées, on trouve des cultures viticoles, des espaces de bocages et de prés dans les espaces de collines et de coteaux. La différence entre ces espaces agricoles entraîne une interdépendance de leurs activités avec des synergies qui leur sont propres. On observe un investissement dans les productions de qualité et certifiées (labels et agriculture biologique) et la distribution en circuits courts. La diminution du nombre d'exploitations et le manque de reprise des exploitations interrogent le devenir de l'activité agricole, pour le renouvellement de la profession garantissant des emplois non délocalisables et une production à destination locale. Les pressions liées au changement de pratiques agricoles, liées à l'urbanisation, etc., influent sur les paysages, la gestion des risques et la diminution des espèces inféodées aux espaces ouverts, notamment en

moyenne montagne (zone intermédiaire). La géographie est à l'origine de la spécialisation agricole du territoire. Enfin, on relève un renforcement des productions existantes par l'agrandissement des exploitations et la dépendance aux systèmes d'aide à la PAC.

### Enjeux

- Renforcer les synergies existantes entre ville centre et communes rurales ;
- Réponses à apporter pour les besoins alimentaires ;
- Préserver les espaces agricoles pour leur vocation agricole.

Tourisme 

## 1 623 000 VISITEURS

en 2022, dont 276 000 touristes pour une augmentation de 5 % (par rapport à 2021).

L'espace montagnard des Pyrénées-Atlantiques est singulier, car il revêt de multiples composantes économiques : pastorales, touristiques, sportives, etc. En conséquence, il existe un risque de conflit d'usage notamment avec la montée en diversité des activités touristiques et loisirs. L'espace montagnard constitue un enjeu de développement dont la gouvernance est désormais partagée entre le Département, l'Etat et la Région, par le biais du plan Montagne 64. Les activités touristiques de l'espace montagnard, comme dans le reste du Haut Béarn, sont sujettes à une double saisonnalité. Les stations du territoire du Haut Béarn ont engagé une réflexion de transition de leur modèle compte tenu des

évolutions liées au changement climatique de manière à faire face au manque d'enneigement éventuel. Par ailleurs, les propriétaires peuvent être accompagnés lors des travaux de réhabilitation et à la commercialisation de leur bien à travers divers programmes.

### Enjeux

- Prévoir un accompagnement progressif à la réhabilitation du parc immobilier de loisirs et diversifier l'offre au vu des besoins ;
- Poursuivre l'adaptation des stations en proposant des activités « hors neige » toute l'année ;
- Proposer des équipements complémentaires et attractifs qui répondent à la stratégie touristique de la collectivité.

Mobilités



## PRES DE 4 ACTIFS SUR 10 VIVENT ET TRAVAILLENT

sur la même commune en 2020, dont 14 % déclarent se déplacer à pied jusqu'à leur travail.

L'offre de transports en commun n'est pas adaptée aux besoins des salariés et ceux-ci sont majoritairement empruntés par un public captif malgré une desserte des communes structurantes pour l'emploi. Les actifs sont dépendants de l'utilisation de la voiture dans leurs déplacements domicile-travail, impactant l'organisation de l'espace public et générant des émissions de GES.

## 84 % LA PART MODALE DE LA VOITURE

pour les déplacements domicile-travail en 2020.

### Enjeux

- Atténuer cette dépendance en optimisant les offres de mobilité existantes pour répondre aux enjeux socio-environnementaux ;
- Accompagner la sensibilisation de la population pour valoriser les initiatives de mobilités douces et collectives engagées.

La troisième partie du diagnostic territorial concernant l'Analyse de l'évolution de la consommation foncière et de celle des modes de vie n'est pas évoquée ici, car les éléments chiffrés de la consommation sont repris dans la partie suivante.

## II. CONSOMMATION D'ESPACES NAF

Conformément à l'article L141-15 du Code de l'urbanisme et à l'article 191 et suivants de la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat & Résilience »), cette pièce du rapport présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT et une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO compatibles avec la loi et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Cette analyse se réalise de façon rétrospective

sur 2011-2021 (période de référence de la loi Climat & Résilience) et sur 2013-2023 (période de dix ans précédant l'arrêt du SCoT).

L'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, de réduction d'au moins la moitié de la consommation totale d'espace entre 2021 et 2031, énoncé dans l'article 191 de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, se répercute à l'échelle locale. Ainsi, il impacte le SCoT au même titre que les autres documents de planification que sont le SRADDET et les PLU(i).

### 1. Analyse de la consommation foncière (sur 10 ans)

L'analyse de la consommation foncière du SCoT et les objectifs chiffrés attenants se basent sur l'outil régional de mesure qu'est l'OCS Nouvelle-Aquitaine en raison des avantages de cet outil sur d'autres (fichiers fonciers, CORINE Land Cover...). Il facilite la compatibilité de l'analyse locale avec celle du SRADDET, il dispose d'une double précision des espaces observés, géographique et qualitative. etc.

Les 64 classes d'occupation du sol identifiées par l'OCS peuvent être regroupées en 4 classes principales dites NAFU pour Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. La consommation foncière peut se résumer comme le rapport entre les trois premières classes et les espaces urbains : la

croissance de ces derniers se faisant toujours au détriment des ENAF (et inversement). Afin d'établir la consommation foncière sur une période, il suffit donc de calculer la différence entre les surfaces occupées par les espaces urbains entre deux millésimes. Afin de faire face au décalage entre les dates de référence et les millésimes, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis au point une méthode dite d'interpolation linéaire qui permet d'estimer la valeur prise par une fonction continue entre deux points déterminés. Ainsi, la valeur 2011 est calculée à partir des données de 2009 et 2015 et les valeurs 2016 et 2021 sont calculées à partir des données 2015 et 2020.

CONSOMMATION FONCIÈRE	Période 2011-2021	Période 2013-2023	Période 2009-2020 (Diagnostic)
<b>Echelle SCoT</b>			
<b>Total</b>	+ 204 ha (3 528 – 3 351)	+ 180 ha (4 004 – 3 824)	+ 244 ha
<b>Total redressé*</b>	+ 185 ha	+ 161 ha	+ 225 ha
<b>Echelle armature territoriale</b>			
<b>Polarité structurante</b>	+ 45 ha (22 %)	+ 35 ha (20 %)	+ 57 ha (23 %)
<b>Polarités d'équilibre</b>	+ 50 ha (25 %)	+ 41 ha (23 %)	+ 63 ha (26 %)
<b>Communes rurales</b>	+ 109 ha (53 %)	+ 103 ha (57 %)	+ 124 ha (51 %)

\*Un redressement a été appliqué au regard de la réouverture de la ligne Pau-Bedous-Canfranc.

Le document détaille quels types d'espaces naturels, agricoles et forestiers la consommation foncière a impacté (origines) et quels types d'espaces urbains elle a engendré (destinations).

L'analyse chiffrée de la consommation foncière du diagnostic diffère de celle du document de consommation d'espaces NAF car elle a été réalisée avant l'élaboration de la méthode dite d'interpolation linéaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## 2. Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation

Définition de la consommation maximale à horizon 20 ans



La consommation maximale se base sur la consommation foncière estimée sur la période 2011-2021, une fois retranchés les 19 hectares relatifs à la réouverture de la ligne (déjà consommés selon la lecture du Conseil régional), soit +185 ha. Ce chiffre est donc celui sur lequel le SCoT se base dans ses prévisions de réduction pour arriver à +138 ha maximum à horizon 20 ans.



La réduction de -54,5 % prévue par le SRADDET à ce jour (en raison de l'intégration des projets d'envergures diverses mutualisés à l'échelle néo-aquitaine) n'était pas connue au moment de l'élaboration du SCoT. Ce dernier s'est donc basé sur

la réduction de moitié mentionnée à l'article L191 de la loi Climat & Résilience.

Toutefois, le SCoT est en mesure de justifier que l'objectif de 138 ha sur 20 ans permet de respecter l'objectif de -54,5 % sur la première décennie 2021-2031 tout en maintenant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Calcul des 111 hectares à vocation résidentielle

Le Document d'Orientation & d'Objectifs explicite comment sont obtenus les 111 ha dédiés aux activités résidentielles (équipements, services, commerces et logements) : « Afin de répondre à l'accueil de 1 250 habitants à horizon 20 ans tout en

maintenant la population en place, le SCoT offre au secteur résidentiel 80% de l'urbanisation prévue, en lien avec la tendance des 20 dernières années. ».

Arrondie à 80%, cette part du résidentiel a été appliquée à la consommation foncière maximale de 138 ha prévue par le SCoT, ce qui amène à considérer une consommation maximale pour un usage résidentiel de +111 ha.

Au sein de ces 111 hectares, ont été distingués le foncier destiné au développement de l'habitat et les équipements & services.

Le premier résultat des prévisions d'accueil démographique et donc de production de logements à horizon 20 ans, croisée avec les densités minimales demandées pour chaque commune suivant leur inscription dans le fonctionnement territorial (polarité structurante, polarités d'équilibre et communes rurales).

Après divers calculs on obtient ainsi 88 hectares de consommation maximale pour le logement à horizon 20 ans.

Les 23 hectares restants du foncier dédié au résidentiel sont quant à eux fléchés sur les besoins en équipements/services.

### Réservation de 17 hectares pour le foncier économique et de 10 hectares **pour les projets d'intérêt communautaire**



Le diagnostic territorial considère « un besoin d'1 ha/an pour l'implantation des activités générant des nuisances dans les zones d'activités économiques ». De plus, 111 des 138 hectares sont dédiés aux activités résidentielles. Il reste donc 27 hectares à consommer. Ainsi, en tenant compte du besoin d'1/ha/an et les 10 hectares réservés pour les projets d'intérêt communautaire, il reste 17 ha pour le foncier économique.

Contrairement au foncier résidentiel, ces 27 ha ne seront pas répartis selon le prisme du fonctionnement territorial mais selon leur propre logique :

- 17 ha de foncier économique de préférence territorialisés par le biais des zones d'activités existantes, particulièrement les zones communautaires et dans le cadre du PLUi ;
- 10 ha réservés pour les projets d'intérêt communautaire par essence non territorialisés pour subvenir à des besoins inhérents à toute la Communauté de communes.

**Les objectifs de limitation de la consommation foncière à horizon 20 ans respectent les principes de la loi Climat & Résilience, la trajectoire vers la zéro artificialisation nette et les objectifs fixés par le SRADET, notamment sur la première décennie.**

### III. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 1. Paysage et patrimoine

22 monuments historiques  
protégés

6 unités paysagères

##### Une topographie diversifiée

Du fait de son positionnement, à l'interface entre plaines et montagnes, le territoire de la CCHB présente une topographie marquée par des vallées alluviales, des espaces de coteaux et par la chaîne des Pyrénées.

##### Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique du territoire est structuré par 3 gaves majeurs : le gave d'Ossau, le gave d'Aspe et le gave d'Oloron.

##### Une occupation du sol dominée par les espaces forestiers

D'après la base de données OSO de 2021, l'occupation du sol du territoire est très largement dominée par les espaces boisés, qui recouvrent 48,7% (soit 51 946,5 ha) de la surface totale du territoire. Implantés sur tout le territoire (excepté

dans les vallées du gave d'Oloron et sur les plus hauts reliefs), ces boisements présentent des caractéristiques très hétérogènes selon leur localisation géographique, en secteur de plaine, de piémont ou de montagne.

Les espaces agricoles du territoire se formalisent sous la forme de pelouses, de landes, de prairies et d'espaces cultivés.



#### 2. Milieux naturels et biodiversité

14 sites Natura 2000

1 Parc national des Pyrénées

##### Des milieux naturels diversifiés

Le territoire de la Communauté de communes du Haut Béarn est largement dominé par les espaces naturels, notamment des forêts (48,7 %) et des milieux ouverts (43,6 %).

La diversité d'habitat permet au territoire d'être un lieu de vie pour certaines espèces comme l'ours et le desman des Pyrénées, mais aussi le Grand-duc d'Europe et le Vautour fauve mais aussi des insectes tels que la Rosalia des Alpes, espèces prioritaires.

Les milieux ouverts tels que les prairies sèches et les landes recèlent un intérêt fort pour la préservation des plantes emblématiques du Haut Béarn comme le Cirse roux et l'Épervière de Vivant.

Les milieux aquatiques et humides sont bien représentés sur le territoire (cours d'eau, zones humides) et accueillent des espèces remarquables comme le Saumon Atlantique et l'écrevisse à pattes blanches.

### 3. LES RESSOURCES NATURELLES COMME LEVIERS DES TRANSITIONS

49 % du territoire boisés

**20 % Masses d'eau souterraines**  
en état quantitatif mauvais

#### La ressource en eau

Le réseau hydrographique du territoire est en bon état général mais reste vulnérable à la sécheresse.

#### La ressource forestière

La ressource forestière est particulièrement représentée dans les secteurs vallonnés en piémont. Les essences sont très diversifiées, on retrouve principalement des hêtraies dans les espaces de transition entre les plaines et la montagne et des conifères en haute montagne. Avec le changement climatique il y a une augmentation du risque d'incendie, de la migration d'espèces pathogènes et de sécheresse.

#### La ressource agricole

La surface agricole représente 51 420 ha. La culture céréalière et la production de fourrages sont majoritaires dans les espaces agricoles de plaine.

Au niveau de coteaux, l'agriculture se structure autour de la viticulture et de l'élevage de bovins. Cependant, ces pratiques sont en diminution face à la production de grandes cultures et provoque ainsi une modification de la trame bocagère. L'agropastoralisme est une pratique présente dans les espaces de montagne contribuant à l'écosystème bocager. Cette activité détient des incidences fortes sur le champ paysager et patrimonial, notamment au regard du développement de friches que provoque l'absence d'activité.

#### Le sol et le sous-sol

Quatre carrières sont présentes sur le territoire de la CCHB, dans la vallée du Gave d'Aspe. Ces derniers ont des impacts sur l'environnement : émission de poussières, bruits et vibrations, impact visuel, augmentation du trafic routier.

### 4. Transition énergétique

**64 % de l'énergie consommée**  
**est issue d'énergies**  
renouvelables

375 GWh produit grâce à la filière  
hydroélectrique

#### Des consommations énergétiques à maîtriser

Les secteurs résidentiels, du transport et de l'industrie constituent les plus forts enjeux du territoire en matière de maîtrise de l'énergie puisqu'ils représentent 85 % de la consommation finale d'énergie du territoire.

#### Une production d'énergie renouvelable en développement

Contrairement à la filière hydroélectrique (27 centrales), la filière photovoltaïque est encore sous-développée. Elle ne représente que 3,1 GWh. Le Haut-Béarn bénéficie d'une importante ressource de biomasse. Selon l'AREC, 69 % du gisement de bois d'œuvre peut encore être mobilisé. Il possède deux réseaux de chaleur dans la vallée d'Aspe. Un réseau de chaleur est en construction sur Oloron et Bidos pour alimenter SAFRAN et LINDT notamment.

## 5. Santé environnement

900 logements potentiellement indignes

### Des nuisances sonores localisées

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national est en vigueur depuis 2016 dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire de la CCHB, le PPBE recense la RN134 comme concernée par un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an entre Buziet et Oloron Sainte-Marie. Ainsi, 25 bâtiments sensibles (habitations) exposés au-delà des seuils y ont été répertoriés (>68 LDEN dB) dans le cadre du PPBE.

Les nuisances sonores liées au réseau routier sont particulièrement concentrées le long de la RN 134.

### Sites et sols pollués

9 sites et sols potentiellement pollués (BASOL) sont recensés sur le territoire.

7 communes en catégorie 3 au radon

### Un habitat dégradé

Le parc immobilier en mauvais état représente 6,3 % du parc des résidences principales privées, bien supérieur au taux départemental de 3,9 %. Au total, 900 logements sont identifiés comme potentiellement indignes sur le Haut-Béarn et représentent un enjeu majeur pour le territoire.

L'exposition au risque radon peut également être source de problèmes de santé. Sur le territoire, 7 communes sont classées en catégorie 3.

### Une bonne qualité de l'air

Aucune commune n'est identifiée comme sensible à la qualité de l'air sur le territoire de la CCHB. Toutefois, la qualité de l'air se dégrade en période d'écobuage, notamment en vallée d'Aspe.

## 6. Risques

17 Plans de prévention des risques naturels

### Un territoire concerné par de nombreux risques naturels

Le risque inondation concerne les vallées majeures du territoire, aussi bien par remontée de nappes que par débordements des cours d'eau.

Le territoire présente des risques d'avalanches dans la partie montagnaise.

Des mouvements de terrains ponctuels sont également présents sur le territoire, notamment, des glissements de terrain, des chutes de blocs et

31 ICPE dont 1 classée seuil haut

éboulements, des coulées de boues, des effondrements et des érosions des berges.

Il existe un risque fort à moyen de retrait et de gonflement sur la moitié Nord du territoire.

L'ensemble du territoire est situé en zone de sismicité niveau 4, ce qui correspond à un risque moyen.

### Des risques technologiques localisés



Les ICPE sont majoritairement présentes au niveau du Gave d'Oloron. 19 sont soumises au régime de l'autorisation, dont 1 classée en SEVESO.

Les axes de circulation principaux sont susceptibles d'accueillir des transports de matières dangereuses.

## 7. Capacité réseaux

30 gestionnaires AEP

## 38 stations d'épurations

### Alimentation en eau potable

66 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire dont 4 ne sont plus en exploitation. Ces captages bénéficient de périmètres de protection. Le Pays de Béarn va lancer une étude Prospective Eau jusqu'en 2025 afin d'évaluer les possibilités d'interconnexion pour sécuriser la ressource en eau dans une perspective de changement climatique.

### Assainissement collectif

37 communes sur 48 sont desservies par un dispositif d'assainissement collectif. On dénombre 38 stations d'épuration sur son territoire dont certaines sont à réhabiliter.

### Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif compte 4 353 installations sur le territoire.

### Gestion des déchets

La gestion des déchets passe par le service de gestion des déchets de la CCHB, une partie du traitement des déchets passe par le syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est (Valor Béarn). Par ailleurs, le SICTOM a mis en place le tri sélectif des déchets avec la collecte, assure la gestion de 6 déchetteries et est engagé dans un plan de réduction des déchets avec le développement du compostage des déchets organiques.

---

# PARTIE

# 02

## PROJET DE TERRITOIRE

## IV. PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est élaboré à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) regroupant 48 communes.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, conformément à l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, fixe les ambitions politiques souhaitées par les élus à un horizon 20 ans et est, au-delà d'être le cadre de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le socle partagé pour la définition des politiques communautaires en termes d'aménagement et de développement à venir. A l'appui des éléments travaillés dans le cadre du Diagnostic territorial, du Portrait de territoire, de l'Etat initial de l'environnement du PCAET et des démarches (CEN, CLS, etc.) communautaires portées par ailleurs, le PAS vient fixer des ambitions politiques en réponse aux enjeux mis en exergue dans ces réflexions et s'articule pour ce faire de manière transversale et systémique autour des trois grands axes :

- Revitaliser les cœurs de vill(ag)es ;
- Et répondre aux besoins de toutes les populations, en proposant des services, des équipements et des emplois, permettant de bien vivre sur le territoire ;
- Pour développer notre attractivité, en s'appuyant aussi sur la qualité et la diversité du cadre de vie.

Il est par ailleurs bâti sur un scénario démographique ambitieux qui projette l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon 20 ans.

**Axe 1 : Revitaliser notre ville et nos cœurs de villages** pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie

Pour inverser les dynamiques observées ces dernières décennies (étalement urbain, vacance dans le bâti ancien, dévitalisation des centres, etc.), l'ambition globale de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es est portée de manière prioritaire par les élus du Haut-Béarn et est considérée comme l'une des deux pierres angulaires du projet de territoire. La revitalisation est tout d'abord envisagée à l'appui :

- D'une urbanisation maîtrisée de manière à répondre aux défis en matière de sobriété et de modèle de développement que cela suppose, en tenant compte des identités locales héritées de la géographie et d'habitudes de vies diversifiées ;
- De l'animation des cœurs vill(ag)es, pour répondre à des modes de vie de proximité,

favorisés par un aménagement des espaces publics adaptés à toutes les populations.

La revitalisation est par ailleurs plus particulièrement envisagée à l'échelle des cœurs de vill(ag)es, comme : le cœur de ville d'Oloron Sainte-Marie et les cœurs de villages des 47 autres communes. L'identification des cœurs de vill(ag)es dans le SCoT revient à la localisation des centralités comme secteurs d'urbanisation privilégiée. Il appartiendra à chaque commune, dans le cadre de l'exercice du PLUi, de délimiter plus finement leur cœur de vill(ag)e.

## Organiser l'urbanisation pour un développement respectueux de notre cadre de vie



Le territoire du Haut-Béarn a connu une extension majoritaire de son urbanisation en périphérie urbaine, particulièrement par le développement de maisons individuelles, exerçant une pression sur les espaces naturels et agricoles et renforçant concomitamment le phénomène de vacance des logements dans le bâti ancien, du fait d'une dynamique démographique moindre à l'échelle de la Communauté de communes.

Ainsi, face à cet enjeu, le SCoT porte l'ambition d'un retour aux cœurs de vill(ag)es en valorisant leurs potentiels bâtis (urbain, rural, équipements), en luttant contre l'artificialisation des sols et en développant une urbanisation respectueuse de l'environnement et de l'identité des lieux. Pour cela, plusieurs actions sont envisagées :

- Accompagner et programmer sur le long terme la réorganisation et la revitalisation des cœurs de vill(ag)es ;
- Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ;

Axe 2 : S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes populations

En complémentarité de l'ambition globale de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, les élus du Haut-Béarn portent comme seconde pierre angulaire du projet de territoire, l'ambition de s'appuyer sur le fonctionnement territorial (ou armature territoriale) pour apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (habitants, entrepreneurs, visiteurs, etc.).

Ce fonctionnement (ou armature) est ainsi le socle et le tamis territorial utiles à la définition des politiques publiques communautaires liées à l'aménagement et au développement, mais aussi des réflexions et initiatives publiques et privées

- Respecter la diversité des lieux dans leurs formes bâties et les modes de vie associés ;
- Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets.

## Conforter l'animation pour « re » vivre nos cœurs de vill(ag)es



Face à l'enjeu de conforter l'animation pour « re » vivre nos cœurs de vill(ag)es, le SCoT entend trouver les services et les équipements nécessaires aux besoins du quotidien, dans un environnement urbain qualitatif et apaisé, qui puisse jouer son rôle de cohésion sociale en soutenant :

- Le rôle et le caractère central des espaces publics dans l'aménagement des territoires ;
- L'aménagement d'espaces publics qualitatifs au confort climatique et ergonomique ;
- La qualité de vie par le développement de services et d'équipements intergénérationnels et la dynamisation commerciale.

portées à toutes les échelles (nationales, régionales, départementales, etc.).

Dans le cadre du SCoT, il est plus particulièrement le filtre d'offres :

- De logements de qualité et adaptés aux parcours résidentiels ;
- De mobilités alternatives aux modes de transports motorisés individuels dans les centres et d'une offre solidaire optimisée et viable sur le reste du territoire ;
- En espaces commerciaux, économiques (et en emplois) permettant aux habitants

actuels et futurs de bien vivre sur le territoire.

Le fonctionnement (ou armature) territorial a donné lieu à la reconnaissance par les élus de typologies de communes (ou groupements de communes) plus ou moins influentes sur le territoire et ses espaces proches et dont les rôles différenciés sont reconnus :

- La **polarité structurante** (Oloron Sainte-Marie et les communes de la première couronne en continuité urbaine, Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos), qui par sa desserte en équipements et en services diversifiés répondant aux besoins quotidiens, hebdomadaires et plus spécifiques, exerce un rayonnement à l'échelle du Haut- Béarn (et à l'échelle du Béarn comme relais à l'agglomération de Pau) ;
- Les **polarités d'équilibre** (Ogeu-les-Bains, Lasseube, Arette - Aramits, Bedous – Accous, Préchacq-Josbaig, Geüs d'Oloron, Saint-Goin) qui par leur desserte en équipements et en services du quotidien, au sein d'une commune ou de communes complémentaires dans les vallées de Barétous, d'Aspe et de Josbaig, exercent un rayonnement à l'échelle de plusieurs communes rurales ;
- Les **communes rurales** qui bénéficient des aménités de ces polarités, mais qui peuvent elle-même posséder des équipements et des services en nombre réduit.

Il est par ailleurs reconnu que certaines communes du Haut-Béarn sont sous influence totale ou partielle de polarités en dehors du territoire (Navarrenx, Arudy, etc.) et plus globalement, que l'ensemble du territoire est sous l'influence de l'agglomération paloise et sa ville centre Pau.

Agir pour la réhabilitation du parc de logements et répondre par une offre soucieuse des parcours résidentiels



L'ambition de répondre aux besoins de toutes les populations passe en premier lieu par une offre de logements adaptée aux parcours résidentiels des habitants du Haut-Béarn ou voulant s'y installer. Les

élus souhaitent ainsi proposer une palette d'offre de logements plus vaste, plus qualitative, adaptée aux différentes étapes des parcours résidentiels des ménages pour favoriser l'envie d'habiter les cœurs de vill(ag)es. Aussi, il est question d'envisager des opérations d'habitat intergénérationnel et d'habitat partagé. Les besoins en logements abordables, salubres, aux performances énergétiques incontestées ou encore la place des aménités dans la conception de l'habitat doivent être par ailleurs considérées.

Ainsi, les objectifs liés aux enjeux de diversification et de réhabilitation du parc sont :

- De maintenir et d'accueillir les jeunes ménages dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es ;
- D'optimiser l'accueil des saisonniers, agriculteurs, apprentis/stagiaires et des populations précaires dans les cœurs de vill(ag)es ;
- D'adapter les espaces de vie des seniors pour maintenir le bien vieillir.

Tendre vers une mobilité durable, adaptée au territoire



La mobilité dans le Haut-Béarn en lien avec les territoires limitrophes et plus particulièrement l'agglomération paloise et l'Espagne est essentiellement routière et plutôt bien organisée eu égard des trafics observés. Des aménagements routiers récents sont d'ailleurs venus améliorer cette situation et d'autres sont envisagés à moyen-long termes pour répondre plus particulièrement à des problématiques de sécurisation.

Concernant la mobilité interne au territoire, l'amélioration constante des infrastructures routières a eu pour conséquence de faciliter l'usage de la voiture (ou autres moyens de transport individuels motorisés) dans les déplacements et à favoriser, à son niveau, un modèle de développement plutôt consommateur de foncier, qualifié usuellement d'étalement urbain.

Ainsi, le SCoT du Haut Béarn porte l'ambition de pratiques de mobilités plus durables (ambition liée à celle de revitalisation des cœurs de vill(ag)es) via les objectifs suivants :

- Dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es, encourager et faciliter les déplacements par les modes doux ;
- Entre la polarité principale, les polarités d'équilibre et la polarité en réseau, développer un bouquet de mobilité solidaire viable.

Requalifier les espaces commerciaux et **économiques et mettre en œuvre des** stratégies de développement économes



Alors que l'accueil de populations nouvelles à horizon 20 ans soulève le besoin de maintenir et promouvoir une offre commerciale de proximité dans les cœurs de vill(ag)es, une armature commerciale a été identifiée pour envisager le développement cohérent, équilibré et complémentaire de l'offre à l'échelle du Haut Béarn.

Le SCoT porte ainsi l'ambition de s'appuyer sur les polarités commerciales existantes, particulièrement les centres, pour répondre aux besoins en divers services commerciaux en :

- Consolidant le maillage de l'offre commerciale et de services ;
- Acquéranant une meilleure connaissance des zones d'activités économique, pour un développement cohérent et qualitatif.

### Axe 3 : **Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages,** nos espaces naturels et agricoles et nos activités économiques

Alors que les deux premiers axes du projet sollicitent les leviers de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es et de l'adaptation des réponses à apporter en matière d'habitat, de mobilité et de commerces et services aux besoins de toutes les populations, le dernier axe propose de s'appuyer sur la valorisation et la protection des ressources du territoire pour développer son attractivité.

La géographie singulière marquée par un réseau hydrographique dense et l'occupation du territoire dessinent trois entités paysagères. Dans l'objectif de fixer des ambitions au plus proche de ses spécificités territoriales, le SCoT du Haut Béarn identifie :

- Le piémont oloronais est un espace où se côtoient prairies humides et champs cultivés en plaines, parfois sur de petits reliefs ;

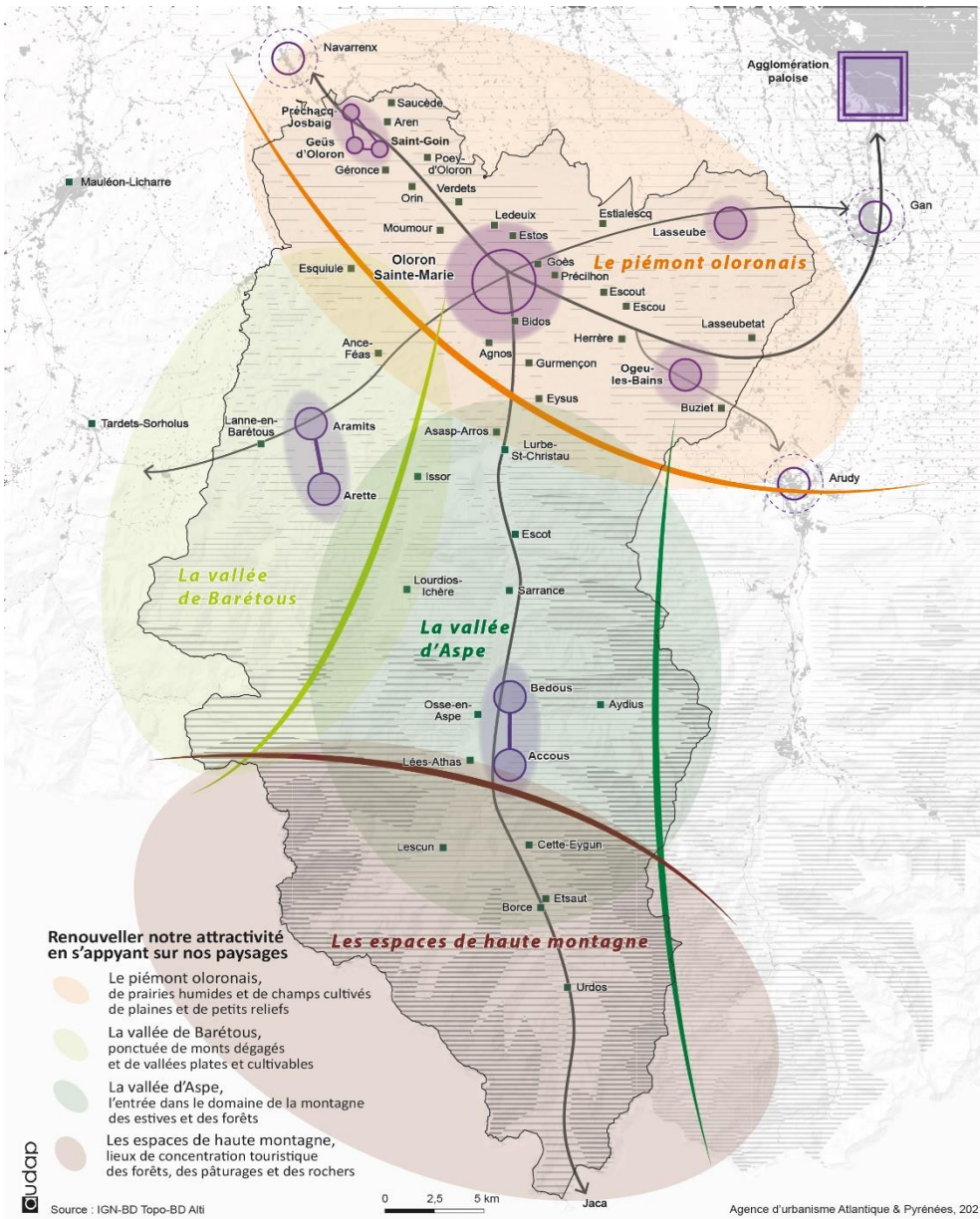
- Les vallées de Barétous et d'Aspe avec des espaces de monts dégagés, de vallées plates et cultivables ainsi que des prés bocagés en vallon, puis des estives, ainsi que des forêts ;
- Les espaces de haute montagne, lieux de concentration touristique, des forêts, des pâturages et des rochers.

Au sein de ces trois entités, il s'agit de valoriser, de protéger et de conforter leurs ressources spécifiques :

- Paysagères, pour la valorisation du cadre de vie et le développement d'activités de loisirs et touristiques ;

- Naturelles, pour la valorisation et la protection de leur patrimoine (diversité de milieux, de faune et de flore) ;
- Agricoles, pour le développement de productions locales diversifiées ;
- Economiques, pour la diversification des activités et le développement de filières locales et durables.

### Les entités paysagères du Haut Béarn



Valoriser la pluralité de nos paysages et protéger la richesse de nos espaces naturels

La géographie du territoire induit des spécificités paysagères (milieux naturels, patrimoines bâtis, occupations et usages des lieux, etc.), comme de la complémentarité (réseaux hydrographiques, corridors écologiques, etc.), constitutifs d'un cadre de vie singulier. La diversité des paysages joue un rôle important sur la qualité de vie du territoire tant

elle est le socle des nombreuses activités de loisirs et à plus grande échelle grâce à son offre touristique variée.

Face aux évolutions liées au changement climatique, des modifications des paysages et de l'environnement sont à prévoir. Pour autant, les espaces naturels, agricoles et forestiers sont autant de moyens pour le territoire de gagner en résilience. Ces espaces jouent un rôle important pour la préservation de la qualité de vie.

Le SCoT porte alors l'ambition, au regard des entités paysagères identifiées, de penser la complémentarité entre valorisation des ressources paysagères et la protection des espaces naturels en :

- Inscrivant la complémentarité et les spécificités des paysages au cœur du cadre de vie ;
- Confortant le rôle des paysages en tant que supports d'activités et de loisirs, des espaces piémont oloronais à ceux de montagne en vallées ;
- Développant une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée, dans les espaces de montagne ;
- Préservant voire rétablissant quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire.

### Restaurer la diversité de nos pratiques agricoles

Le nombre d'agriculteurs du territoire tend à décroître, entraînant avec lui une diminution de la diversification des productions et laissant les espaces agricoles, notamment dans les zones intermédiaires, se refermer avec le temps. Pour autant, la qualité des paysages et de l'environnement, comme vecteurs d'attractivité territoriale, dépend intimement des pratiques agricoles exercées sur le territoire.

Le SCoT porte l'ambition d'accompagner les (nouveaux) agriculteurs à reconquérir le potentiel des zones intermédiaires et de valoriser leur rôle

dans l'entretien des paysages traditionnels du Haut Béarn et le maintien de la qualité du cadre de vie par :

- Le développement des pratiques agricoles qui permettent de reconquérir le potentiel agronomique des zones intermédiaires, dans les espaces de vallées ;
- La valorisation de l'activité agricole et sylvicole comme garante du bon entretien des paysages, depuis l'entrée des vallées aux espaces de montagne.

La qualité de la production est appréciée, autant des habitants, que des usagers et participe également à son attractivité. Le SCoT encourage le développement d'une production agricole responsable, diversifiée et de proximité, confortée par l'émergence de nouvelles pratiques d'achats en circuit courts.

### Inscrire les secteurs économiques historiques dans la résilience et ceux de demain dans la durabilité

Si l'attractivité du territoire s'est notamment consolidée autour d'une activité économique pourvoyeuse d'emplois au sein de grands fleurons industriels, la dépendance à des donneurs d'ordres extérieurs au territoire pose question. Le secteur industriel reste cependant bien implanté et l'intérêt des élus porte ainsi autant à la préservation qu'au renouvellement, par l'adaptation et l'innovation de cette offre.

Le SCoT identifie par ailleurs les transitions qui s'opèrent dans le secteur de l'économie industrielle et productive. Ainsi les activités économiques développées devront être en lien avec les ressources locales et porteuses d'innovation. Les objectifs sont :

- De gagner en diversification des secteurs économiques historiques ;
- D'inscrire l'exploitation de l'eau dans la durabilité ;



- De développer l'exploitation pérenne de l'énergie solaire et de la ressource bois, au service de sa diversité intrinsèque ;
- D'encourager la métabolisation des déchets organiques et inertes.

## V. DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Le DOO est la traduction opérationnelle du PAS. Conformément à l'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme, il précise les conditions d'application du PAS, à l'appui de prescriptions et de recommandations. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux qui doivent lui être compatibles (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Plan de mobilité, etc.).

Le DOO est un projet co-construit par et avec les élus du Haut Béarn, à l'appui de séminaires dédiés à l'écriture, de comités de pilotage, de permanences ouvertes à toutes et tous, de réunions d'information et de sensibilisation ouverte aux élus municipaux, de rencontres avec les grands employeurs du territoire...

L'introduction des différentes parties se réfère aux éléments inscrits dans le PAS, pour en permettre leur déclinaison au sein des trois axes qui s'entend à plusieurs niveaux :

- Les orientations, premier niveau de déclinaison, qui correspondent à la mise en œuvre des ambitions du PAS ;
- Les objectifs qui viennent préciser les orientations en les déclinant sur un spectre d'applications plus précis ;
- Les prescriptions et les recommandations, formulations précises de ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre dans les démarches sectorielles, communales ou de projet pour répondre à l'objectif. Les Prescriptions (P.) relèvent d'un caractère obligatoire et les Recommandations (R.) d'un caractère incitatif.

Axe 1 : Bâti r un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie

L'ambition du PAS vise à « s'appuyer sur le fonctionnement territorial pour apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (habitants, entrepreneurs, visiteurs, etc.) ». Les réponses à apporter concernent l'offre en équipements et services, en mobilités, en logements, en commerces et en activités économiques.

Le DOO s'attache à mettre en œuvre l'armature territoriale, qui est la déclinaison du

fonctionnement sous l'angle du projet. Ce dernier défend la proximité pour répondre aux besoins du quotidien et la cohérence, puis l'équilibre pour répondre aux besoins hebdomadaires et plus spécifiques. Il organise le territoire de façon équilibré entre les communes, les bassins de vie et avec les territoires extérieurs.

Sa mise en œuvre passe par le maintien, le confortement, la diversification et le

développement des offres au service de la qualité de vie des habitants en place et à venir.

La partie s'organise autour de 4 orientations qui s'organisent elles-mêmes autour d'objectifs.

<b>Orientation 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre l'armature territoriale par l'accueil différencié des équipements et services dans chacune des communes du territoire.</li> <li>• Consolider la complémentarité entre les communes et un fonctionnement équilibré à l'échelle des bassins de vie.</li> <li>• Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes.</li> </ul>
<b>Orientation 2 : Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse par la diversification de l'offre et le renouvellement urbain.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population.</li> <li>• Offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir.</li> <li>• Accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif.</li> </ul>
<b>Orientation 3 : Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'offre commerciale existante dans les cœurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité.</li> <li>• Requalifier et articuler l'offre commerciale périphérique au bénéfice des cœurs de vill(ag)es.</li> <li>• Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine.</li> </ul>
<b>Orientation 4 : Accompagner, de manière structurée et plus durable, l'implantation des activités économiques.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les activités économiques au plus proche des tissus urbains existants.</li> <li>• Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience.</li> </ul>

## Axe 2 : Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété

Le second axe du DOO s'attache donc à définir des principes d'aménagements du territoire qu'il qualifie de modèle d'aménagement et de les faire correspondre à une évolution qualitative des espaces existants et créés, ainsi qu'à des objectifs de sobriété foncière pour respecter une enveloppe globale de consommation foncière.

Le DOO vise à mettre en œuvre un modèle d'aménagement renouvelé permettant de cibler en priorité les tissus urbains constitués et leurs centralités pour l'implantation des aménagements

et des projets, au regard de leurs potentiels d'accueil. Il vise également à accompagner la revitalisation des centralités par une montée en qualité des espaces publics aménagés au service du cadre de vie et de l'animation des cœurs de vill(ag)es. Et, in fine, de poursuivre la maîtrise de l'urbanisation du territoire dans le respect de l'armature territoriale et en réponse aux besoins des populations.

La partie s'organise autour de 3 orientations qui s'organisent elles-mêmes autour d'objectifs.

<b>Orientation 1 : Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es.</b>	
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de vill(ag)es.</li> </ul>
<b>Orientation 2 : Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer des stratégies de requalification des tissus urbains constitués et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie.</li> <li>Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles.</li> </ul>
<b>Orientation 3 : Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier.</b>	
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fixer des objectifs de réduction de la consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement sobre poursuivi.</li> </ul>

### **Axe 3 : Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée**

L'ambition de développement de l'attractivité repose dès lors sur la préservation/protection et valorisation équilibrée des trames écologiques et agropaysagères du territoire, selon le niveau d'enjeux (en lien notamment avec les pressions à l'urbanisation) et les besoins des activités qui peuvent ou pourraient s'y exercer.

Cette approche équilibrée doit notamment permettre aux activités d'évoluer. Être limitées si elles sont susceptibles d'avoir des répercussions dommageables ou au contraire pouvoir se développer si elles n'ont pas d'impact négatif, voire si elles participent par exemple à un meilleur fonctionnement environnemental, à la transition énergétique, etc.

Le DOO vise tout d'abord à mettre en œuvre les trames écologiques et agropaysagères en identifiant les secteurs selon leur degré d'importance et les enjeux qui s'y exercent. Il définit ainsi le niveau d'attention à apporter aux espaces et aux secteurs et, selon leur fonctionnement, les activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir, voire se développer. Il précise aussi les objectifs qui incombent aux activités - agricoles, touristiques, de loisirs, de production d'énergie - qui tirent directement bénéfice des espaces naturels, paysagers et agricoles identifiés.

La partie s'organise autour de 4 orientations qui s'organisent elles-mêmes autour d'objectifs.

<b>Orientation 1 : Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques.</li> <li>• Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs écologiques.</li> <li>• Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.</li> <li>• Promouvoir une gestion durable de la forêt.</li> <li>• Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique.</li> </ul>
<b>Orientation 2 : Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s’y exercent.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu’éléments structurants de la qualité du cadre de vie.</li> <li>• Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l’autonomie alimentaire du territoire.</li> </ul>
<b>Orientation 3 : Adapter et développer l’offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter et déployer le modèle 4 saisons aux stations d’altitude.</li> <li>• Implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages.</li> <li>• Maîtriser l’accueil des usagers et leur offrir des conditions de séjour optimales.</li> </ul>
<b>Orientation 4 : Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages.</b>	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les énergies renouvelables, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements.</li> <li>• Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l’économie circulaire.</li> </ul>

## VI. DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

Le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Ces conditions d'implantations sont définies à deux échelles :

- Sur l'ensemble du territoire du SCoT ;
- A l'échelle des « localisations préférentielles ». Elles peuvent inclure des « centralités urbaines » et des « Secteurs d'Implantation Périphérique » (SIP).

Tableau de présentation synthétique du cadre réglementaire du DAACL

CHAMP D'ACTIVITÉ	ENSEMBLE DU TERRITOIRE Règles générales	LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES Centralités urbaines / SIP
<b>DÉTERMINATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS</b>		
<b>Commerce</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sobriété foncière</li> <li>- Densité bâtie</li> <li>- Desserte en transports en commun et modes doux</li> <li>- Qualité environnementale, architecturale, performance énergétique et de la gestion des eaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'activité</li> <li>- Surface de vente maximale</li> </ul>
<b>Logistique</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins logistiques du territoire</li> <li>- Capacité des voiries</li> </ul>
<b>PRÉCISION DES CONDITIONS DE MAINTIEN ET PRÉCISION DES COMMERCES</b>		
<b>Commerce</b>	Au plus près de l'habitat et de l'emploi, en limitant son développement dans les zones périphériques	
<b>Logistique</b>	Dans les centralités urbaines, pour limiter les flux de marchandises des zones périphériques vers les centralités urbaines	

## 1. Champ d'application du DAACL

### Activités



Le présent DAACL s'applique aux constructions destinées à des activités d'artisanat, de commerce de détail et de logistique commerciale. En l'absence de définition stabilisée, les activités d'artisanat et de commerce de détail sont appréhendées au sens large, en référence au décret n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Ces activités recouvrent :

- Le commerce de détail stricto sensu ;
- L'artisanat commercial ;
- Les hôtels et restaurants ;
- Les magasins de « commerce de gros » pratiquant la vente de biens pour une clientèle professionnelle (exemple : libre-service agricole, magasin de matériaux de BTP, magasins de cash & carry à l'exemple de Métro ou de Promocash) ;
- Les agences de service (exemple : agences immobilières, agences bancaires, agences d'assurances, agences d'intérim) ;
- Les cinémas.

Le DAACL s'applique également aux constructions destinées à la logistique commerciale qui désigne l'ensemble des opérations liées à la distribution de biens depuis leurs lieux de production jusqu'à leur lieu de délivrance au consommateur final, que ce lieu soit un magasin ou non. Elle recouvre les grands entrepôts et plateformes logistiques (EPL), les espaces de logistique urbains (Elu) ne recevant pas du public et les Elu recevant du public, accessibles en voiture ou à pied.

Les activités et professions libérales non concernées par les orientations de ce DAACL sont détaillées dans le document.



### Formats de vente

Dans le présent DAACL, les formats de vente sont définis selon les conventions suivantes :

- Boutique : magasin d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> ;
- Moyenne surface : magasin d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> ;
- Grande surface : magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>.



### Pôles commerciaux

Le DAACL distingue deux grandes catégories de pôles commerciaux, constitutif du maillage commercial du SCoT :

- Les cœurs de vill(ag)es qui recouvrent tout secteur compris dans l'enveloppe urbaine ;
- Les polarités commerciales périphériques qui recouvrent tout secteur urbain caractérisé par un bâti peu dense destiné exclusivement ou quasi exclusivement à des commerces, fonctionnant en majorité avec une clientèle motorisée, disposant à cet effet de places de stationnement dédiées aménagées hors rue.



## 2. Conditions d'implantation des constructions

### Conditions générales

En cohérence avec les prescriptions et recommandations du DOO, les implantations sont soumises aux conditions suivantes :

<p><b>Sobriété foncière et intensité d'usage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion économe du foncier</li> <li>• Recherche d'une mixité d'usage et d'une compacité des formes bâties</li> <li>• Optimisation par la mutualisation des surfaces de stationnement, de livraisons, de flux de marchandises et de personnes</li> </ul>
<p><b>Mobilités alternatives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de cheminements piétons et cyclables sécurisés, aisés, confortables et accessibles à tous (et assurant une liaison cohérente avec les autres lieux de vie, pour les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques, EPL, Elu ne recevant pas du public, Elu recevant du public motorisé)</li> <li>• Aménagement d'équipements incitant à l'adoption de formes de mobilité alternatives à la voiture ou décarbonées</li> <li>• Une implantation au plus près des points de desserte par les transports collectifs</li> </ul>
<p><b>Qualité architecturale urbaine et paysagère</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement architectural et paysager qualitatif des constructions</li> <li>• Limitation de l'impact visuel des constructions lié aux espaces techniques / de livraison et traitement des arrières de bâti</li> </ul>
<p><b>Qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de bâtiments bas carbone</li> <li>• Construction de bâtiments sobres en consommation énergétique</li> <li>• Intégration de solutions acoustiques limitant ou atténuant les nuisances sonores de certaines installations</li> <li>• Intégration de dispositifs de gestion des eaux à l'échelle de la parcelle du projet et la prise en compte des risques</li> <li>• Intégration de dispositifs favorisant le tri, la valorisation et le réemploi des déchets</li> </ul>



## Conditions dans les localisations préférentielles

Marie et la station de haute altitude La Pierre Saint-Martin.

### Axe 1 : Maintenir voire renforcer l'offre commerciale et de services de proximité dans les cœurs de vill(ag)es

Sur l'ensemble du territoire, les cœurs de vill(ag)es constituent les sites privilégiés d'implantation des commerces.

La construction de locaux commerciaux d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, que ces locaux soient isolés ou intégrés à un ensemble commercial (à l'exemple d'une galerie marchande), est autorisée uniquement dans les cœurs de vill(ag)es. La construction de locaux commerciaux d'une surface de vente supérieure à 300 m<sup>2</sup> est autorisée uniquement dans les polarités commerciales périphériques retenues comme localisations préférentielles, aux conditions décrites au chapitre II.

Peut déroger à cette règle, en cohérence avec les objectifs du DOO : le centre-ville d'Oloron Sainte-

### Axe 2 : Stopper le développement du commerce de périphérie tout en permettant son évolution

Sur l'ensemble du territoire, la création de nouvelles polarités commerciales périphériques est interdite. Le développement commercial au sein de ces polarités est uniquement autorisé lorsque qu'il est situé dans un secteur d'implantation périphérique (SIP).

Le DAACL identifie trois types de polarités commerciales périphériques retenues comme SIP, les polarités commerciales périphériques : de rayonnement large, de bassin de vie, de transit (en dehors de la tâche urbaine, sur un axe ou un carrefour de flux routier). Cette typologie ainsi que les conditions cumulatives d'implantation sont détaillées dans le DAACL.

## Synthèse des conditions d'implantation des constructions des commerces

	Dans les cœurs de vill(ag)es marchands			Dans les polarités commerciales périphériques			
	Hors localisations préférentielles	En localisations préférentielles		Hors localisations préférentielles (hors sip)	En localisations préférentielles (en sip)		
		Centre-ville d'Oloron-Sainte-Marie	Station de haute altitude La Pierre Saint Martin		de rayonnement large	de bassin de vie	de transit
Boutiques (< 300 m <sup>2</sup> de surface de vente)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Moyennes surfaces (entre 300 et 2 500 m <sup>2</sup> de surface de vente)	Non	Oui, plafonné à 1 500 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Oui, plafonné à 1 500 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Non	Oui, plafonné à 1 500 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Oui, plafonné à 1 000 m <sup>2</sup> , quelle que soit l'activité	Oui, plafonné à 1 000 m <sup>2</sup> , dans le non alimentaire
Grandes surfaces (entre 2 500 et 5 000 m <sup>2</sup> de surface de vente) et très grandes surfaces (> 5 000 m <sup>2</sup> de surface de vente)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

### Axe 3 : Favoriser la bonne intégration de la logistique commerciale

Les nouvelles implantations d'EPL et d'Elu ne recevant pas de public sont autorisées uniquement dans les Zones d'Activités Economiques accueillant déjà des entrepôts logistiques commerciaux. Les

nouvelles implantations d'Elu recevant du public motorisé sont autorisées exclusivement dans les polarités commerciales périphériques retenues comme SIP. Les nouvelles implantations d'Elu recevant du public piéton sont autorisées exclusivement dans les cœurs de vill(ag)es et dans les lieux d'intermodalité.

### 3. Préconisations

#### Pour le maintien et le confortement du **commerce dans les cœurs de vill(ag)es**



La dynamisation commerciale des cœurs de vill(ag)es marchands constitue un des axes stratégiques majeurs du SCoT de la CCHB. Il s'agit de maintenir voire de développer une offre complète, diversifiée et ancrée localement et satisfaisant des critères de qualité environnementale, architecturale, urbaine et paysagère.

d'environnement constitue, avec la dynamisation des cœurs de vill(ag)es, un autre axe stratégique majeur du SCoT de la CCHB.

Il s'agit en particulier d'encourager le « remembrement commercial » de ces espaces afin d'accompagner leur transformation : en des formes bâties plus sobres en consommation de ressources et plus mixtes dans leur usage ; en des formes urbaines plus lisibles en termes de commercialité.

#### Pour réduire les impacts urbains et environnementaux des polarités commerciales périphériques



La mutation des polarités commerciales périphériques vers des formes urbaines plus intégrées en termes d'aménagement du territoire et

#### Pour réduire les impacts urbains et environnementaux de la logistique commerciale



Les collectivités pourront mobiliser des outils de politique locale de transport et mobilité dans ce sens : prescriptions attachées aux plans de mobilité, règlements communaux de circulation, etc.

Les cartes de localisations préférentielles établies à l'échelle des différentes localisations pré-identifiées se trouvent dans l'atlas (axe 4 du DAACL).

---

# PARTIE

# 03

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

## VII. METHODE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT avec les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles du SCoT et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

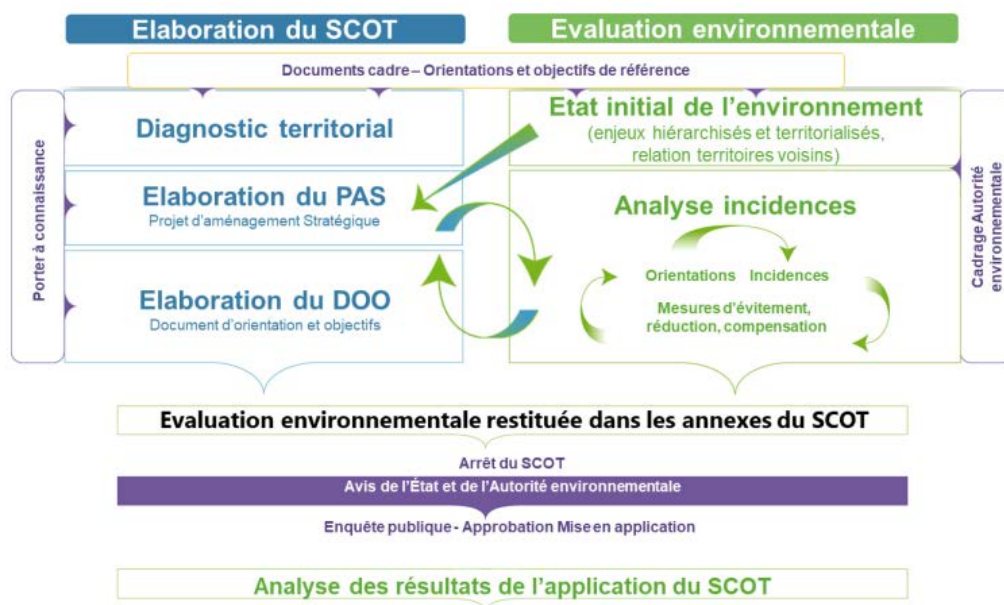
En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.

La communauté de communes du Haut Béarn a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant EVEN Conseil qui accompagne également le territoire dans l'évaluation environnementale du PLUI (en cours) sur le même périmètre que le SCoT. Cette démarche permet une intégration directe des prescriptions du SCoT et un traitement homogène sur l'ensemble du territoire.

EVEN conseil a pu réaliser une véritable démarche itérative en proposant plus de 40 prescriptions complémentaires, retravaillées ensuite par l'agence d'urbanisme et la communauté de communes du Haut Béarn. **Au total, 22 prescriptions concernant principalement les risques, les ressources en eau, la prise en compte des effets du changement climatique, etc.**

L'analyse des incidences est basée sur :

- Les constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;



## VIII. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR

### L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

#### 1. Quel est l'impact du SCoT sur le paysage et le patrimoine ?

Pour inverser les dynamiques observées de ces dernières décennies (étalement urbain, vacances dans le bâti ancien, dévitalisation des centres, etc.) le territoire porte l'ambition de revitaliser les villes et les villages (Axe 1). Ainsi, il va contribuer à **limiter le phénomène de mitage et de dégradation des grands paysages**. Le modèle d'aménagement retenu exclut l'urbanisation linéaire et le mitage urbain (P.2.1.D).

Il contribue à préserver les **vues sur les grands paysages** et plus spécifiquement les vues sur les espaces de montagne et la co-visibilité entre les deux versants d'une même vallée.

Le SCoT propose une cartographie qui permet de **localiser et protéger les secteurs paysagers "sous pressions"** tout en préservant ceux "reconnus" distingués dans la trame paysagère et agricole (P.3.2.A).

Le SCoT encourage un **développement respectueux des formes urbaines historiques** (gabarit, composition urbaine, densité, hauteur, matériaux, façades, couleurs ...), s'intégrant dans le tissu urbain existant et évitant ainsi la banalisation des paysages (objectif 1.3 du PAS).

La **composition urbaine** des cœurs de vill(ag)es sur les coteaux, à l'exemple du village de Lasseube, diffère de celle des cœurs de vill(ag)es en montagne, à l'exemple du village organisé

autour de la place centrale à Bedous ou du village dans la pente d'Aydius. Il s'agira de **tenir compte de ces caractéristiques** pour définir comment envisager le développement de ces tissus urbains.

Le SCoT identifie et caractérise **les silhouettes**, les formes urbaines et le bâti traditionnel remarquable des cœurs de vill(ag)es pour leur protection (cf. R.2.2.B P.3.2.A, P.3.2.C).

Il propose de soigner l'intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines, en cohérence avec les formes urbaines et l'esprit des lieux (exemples : architecture béarnaise, construction dans la pente, disposition des ouvertures (P.2.2.C).

Dans sa prescription P.3.2.A, le SCoT souhaite identifier, préserver et mettre en valeur les **éléments exceptionnels ou d'intérêt** qui participent de la singularité de chaque secteur paysager notamment les éléments patrimoniaux, silhouette de village remarquable, etc...

La prescription P.3.2.E s'attache au recensement et à la qualification des patrimoines communaux pour **lutter contre la dégradation** ou la vacance des biens architecturaux, l'enfrichement des espaces naturels, etc.

#### 2. Comment le SCoT permet-il de préserver les MILIEUX NATURELS ET la BIODIVERSITE ?

Le DOO vise à préserver les milieux naturels qui soutiennent les continuités écologiques (P.3.1.D). Il favorise le **bon fonctionnement écologique des milieux naturels** et définit à l'appui de la Trame Verte et Bleue des réservoirs de biodiversité - espaces naturels aux grandes qualités écologiques (dont la zone cœur de Parc National des Pyrénées) - et des corridors de biodiversité - espaces de maillage

des milieux entre eux -, qui conjugués forment des milieux naturels supports des continuités écologiques.

Les espaces naturels visent à être protégés, tout comme les **corridors de biodiversité** principaux et secondaires, via des mesures spécifiques pour éviter les ruptures de continuités

écologiques et préserver les milieux naturels (P.3.1.E, P.3.1.D, P.3.1.F).

Le SCoT préserve les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau afin de **maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques**. Il préconise la définition et l'identification des espaces naturels de berges, assurant leur restauration et mise en valeur (P.3.1.G). Il souligne l'importance de limiter les impacts sur les cours d'eau lors d'interventions pour préserver leur qualité écologique (P.3.1.H).

La prescription P.3.1.B vise particulièrement la **protection des zones humides** en les classant en réservoir de biodiversité et s'attachant à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier et de gestion (dont restauration) des zones humides prioritaires. Le DOO prône également la conservation des aires d'alimentation des zones humides.

Le SCoT précise que les documents locaux d'urbanisme devront renforcer **la trame noire**

et encourager les principes suivants : éclairages limités, éclairages économiques, adaptation aux fonctionnalités des espaces... (P.2.2.G).

La prescription P.3.3.C conditionne le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisirs en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Il recommande d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).

Le DOO encourage le renforcement du rôle de **la nature en ville** en intégrant des espaces de nature dans tout aménagement urbain (P.3.1.Q). Il encourage également l'utilisation d'espèces adaptées et en évitant celles allergènes ou envahissantes (R.1.2.B).

**Les services écosystémiques** rendus par la nature en ville sont aussi reconnus notamment pour leurs rôles de gestion des eaux pluviales (solutions fondées sur la nature). (P.3.1.Q) et la lutte contre l'érosion des sols.

### 3. Comment le SCoT va préserver les ressources naturelles ?

Le SCoT contribue à la **protection du foncier agricole**, en mettant en œuvre des outils de sécurisation tels que la Zone Agricole Protégée (ZAP) et le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPEANP) (P.3.2.F).

Le SCoT encourage la mise en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, **utilisation de matériaux bio/géosourcés**, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.) (P.2.2.E). Il recommande le développement et la structuration d'une filière locale dans les domaines du bâtiment et de l'énergie : formations qualifiées et spécialisées, réemploi, utilisation de matériaux biosourcés, etc. (R.1.2.D).

En matière de logement, la sobriété se traduit dans **les manières de rénover et de réhabiliter le patrimoine bâti** : « prendre en compte les évolutions liées aux changements climatiques et les problématiques de vieillissement du

patrimoine bâti dans la rénovation et la réhabilitation, pour lutter en faveur d'un habitat sobre et favorable à la santé (P.1.2.L).

Il encourage le développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités dans les zones intermédiaires, permettant la réhabilitation des cabanes pastorales (P.3.2.L, R.3.2.B). Ces mesures globales contribuent à **soutenir la production alimentaire locale**, à valoriser le potentiel agronomique des zones intermédiaires et à promouvoir une agriculture durable.

Dans son projet stratégique, le SCoT inscrit **la ressource bois** dans une gestion durable préservant la diversité intrinsèque des forêts (8.3 du PAS). Il souligne l'importance de concilier la sylviculture avec la préservation du patrimoine naturel et forestier. Il préconise l'identification des enjeux forestiers dans les documents d'urbanisme (P.3.1.M) et recommande le respect des plans

d'aménagement et de gestion forestiers existants (P.3.1.N).

Il cherche à favoriser la préservation des surfaces nécessaires à l'activité forestière et impose des mesures protectrices contre les risques de feu, contribuant ainsi à maintenir un équilibre entre production sylvicole et

préservation du patrimoine (P.3.1.O et P.3.1.P). Les prescriptions du DOO visent ainsi à assurer **une gestion durable des espaces forestiers**, conciliant activités sylvicoles et préservation écologique.

La ressource en eau est traitée dans la partie « Capacités et réseaux ».

#### 4. Comment le SCoT s'inscrit dans les transitions énergétiques ?

Comme de nombreux territoires ruraux, le **transport** représente le premier poste de **consommation énergétique** et gaz à effet de serre (GES). L'objectif de revitalisation en rapprochant les habitants des aménités s'inscrit dans l'objectif de réduction des transports motorisés. En lien avec le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), le SCoT veille à **l'optimisation et au développement de l'offre de transports collectifs** (train, car, navette, transport à la demande) entre les polarités dans et hors du territoire en lien avec les autorités organisatrices de transport compétentes. (P.1.1.J). Il contribue à maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité tels que les gares ferroviaires via une offre de service incitative à la pratique des mobilités actives et collectives [...] » (P.1.1.K). Il recommande l'utilisation de matériaux perméables dans les travaux d'aménagement cyclable et piéton (R.1.1.A).

Grâce à la qualité de ses espaces agricoles et naturels, le territoire contribue à la séquestration carbone qu'il souhaite conforter et améliorer. Le SCoT propose d'identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone à travers un diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (P.3.1.C). Ainsi, le SCoT vise à préserver ces espaces, en mettant un accent particulier sur la gestion adéquate des prairies, des forêts, et des zones humides du territoire. Il s'agit notamment d'envisager la préemption de surfaces naturelles identifiées comme des puits de carbone et d'encourager la renaturation de sols dégradés dans les documents d'urbanisme (P.3.1.C).

Concernant le développement des énergies renouvelables, le SCoT préconise le développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures existantes ou aménagées. Dans les périmètres des secteurs protégés, il encourage un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour le développement de solutions (P.3.4.B).

Il favorise, en priorité, le développement de centrales solaires photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés. (P.3.4.C). Il soutient le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de taille significative hormis sur ceux où la plantation d'espaces végétalisés est l'option la plus pertinente au regard des enjeux d'îlots de fraîcheur (P.3.4.C). Ces mesures visent à favoriser la transition vers des sources d'énergie renouvelable tout en respectant les enjeux écologiques et paysagers du territoire.

Le SCoT recommande le maintien des équipements hydroélectriques existants (P.3.4.A) tout en étudiant les possibilités de réhabilitation et de remise en service d'ouvrages patrimoniaux. Il n'interdit pas la construction d'installations nouvelles (microcentrales) si celles-ci sont compatibles avec la trame bleue.

Il encourage le développement et la structuration d'une filière dans les domaines du bâtiment et de l'énergie, mettant en avant des formations qualifiées et spécialisées, le réemploi, ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés (R.1.2.D)

#### 5. Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?

Le SCoT encourage l'aménagement et la requalification des espaces publics, favorisant

des usages adaptés au lieu, l'inclusion de toutes les populations, la mise en valeur du patrimoine



urbain et paysager, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique pour créer des espaces plus sains et agréables (P.2.2.B).

Enfin pour garantir la qualité du cadre de vie, des prescriptions liées à l'aménagement de l'espace public telles que renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités douces et partagées, ainsi que le maintien de la disponibilité des emprises pour les aménagements cyclables, sont émises (P.3.1.Q, P.1.1.H, P.1.1.I). Ces initiatives visent à encourager des modes de vie plus sains, durables et inclusifs.

En ce qui concerne le logement, le DOO préconise différentes approches. Les prescriptions P.1.2.B et P.1.2.C encouragent la priorité aux logements locatifs de qualité en centralités, leur diversification, ainsi que la variété du portage des projets pour répondre à

la diversité de l'offre et son implantation équilibrée (P.1.2.B, P.1.2.C). De plus, il suggère l'évolution du modèle d'accession à la propriété, la réhabilitation des grands logements existants en centralités, le développement d'habitats partagés et inclusifs et la disponibilité d'une offre suffisante de logements dignes et d'urgence (P.1.2.D, P.1.2.J, P.1.2.G).

Le SCoT s'intéresse aux populations les plus vulnérables. Il met également l'accent sur des aspects spécifiques, tels que l'accompagnement des personnes âgées dans l'adaptation de leur logement (P.1.2.E), le développement d'aménagements fonctionnels pour les gens du voyage (P.1.2.F). Il intègre la prise en compte des évolutions climatiques dans la rénovation et la réhabilitation des bâtiments pour promouvoir un habitat sobre et favorable à la santé (P.1.2.L).

## 6. Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?

Le territoire est particulièrement concerné par les risques naturels, notamment ceux liés au retrait gonflement des argiles, à l'inondation, et aux mouvements de terrain en montagne. Ces risques devront être intégrés dans les documents locaux d'urbanisme avec l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort. Le SCoT propose d'élaborer des stratégies d'adaptation aux risques présents mais aussi aux risques futurs (P.3.1.R).

En ce qui concerne l'urbanisation existante, il est nécessaire de justifier tout projet d'extension du tissu urbain en tenant compte de différents critères tels que la présence de risques qui pourraient empêcher l'aménagement des tissus urbains constitués (P.2.1.D).

Plus particulièrement, le SCoT recommande d'identifier les secteurs sensibles au retrait-gonflement des argiles et de proposer des traductions règlementaires visant à ne pas accentuer les risques, notamment dans le cas de nouveaux secteurs d'aménagement (P.3.1.T).

S'agissant du risque inondation, les zones nécessaires à la gestion des crues, zones d'expansion, et l'ensemble des systèmes de gestion des eaux pluviales, devront être identifiées et traduites dans les documents d'urbanisme locaux, en prenant en compte les risques actuels et leur évolution due au changement climatique (P.3.1.U).

En lien avec le SDAGE et le PGRI, le SCoT contribue à limiter l'imperméabilisation des sols. Des projets de restauration des capacités d'infiltration sont préconisés pour réduire la pollution des eaux, les risques d'inondation liés au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes (P.3.1.V).

Concernant l'exposition au risque feu de forêt, le SCoT proscrit le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers exposés à cet aléa (P.3.1.P). Pour les nouvelles constructions, il instaure la mise en place d'une distance minimale d'inconstructibilité à proximité des espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt.

## 7. Comment intégrer les capacités du territoire ?

Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser **des économies d'eau** (installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.) (P.3.1.J).

Le SCoT contribue à la préservation de la qualité de l'eau potable et à la protection des captages. Il préconise notamment que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour des causes de qualité dégradée (P.3.1.K). L'objectif étant de ne pas obérer l'avenir dans le cas d'une remobilisation face à des besoins accrus en eau potable.

Outre la nécessité de s'inscrire dans une gestion sobre de l'eau pour faire face aux enjeux du

changement climatique, le territoire doit intégrer les différents enjeux pour s'assurer de répondre aux besoins pour tous les usages. En effet, la gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer comme la pression touristique, les sécheresses, etc. (P.3.1.J).

L'orientation 3 de l'axe 3 du DOO vise à « Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et des modes de vies sociétales ». Le SCoT précise les conditions pour accueillir dans de bonnes conditions (localisation, capacité d'espace, accès aux ressources, etc.) (P.3.3.E, P.3.3.F, P.3.3.G).

Le SCoT précise à travers plusieurs prescriptions que les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (P.2.1.B, P.2.1.D, P.3.1.J).

## MESURES ERC

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, plusieurs travaux ont contribué à enrichir et ajuster le projet de SCoT. En effet, à l'issue de l'état initial de l'environnement, une note d'orientation a permis de mettre en avant des sujets à traiter plus en profondeur dans le projet de SCoT.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
<p>Prendre en compte la gestion des lisières pour améliorer l'intégration paysagère et respecter les formes urbaines mais aussi pour réduire les enjeux/conflits d'usages entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces agricoles et urbains</li> <li>• Espaces forestiers et espaces urbains en lien avec les enjeux risques feux de forêt</li> </ul>	<p><b>P.3.2.C:</b> Porter une attention particulière à la qualité du traitement des lisières urbaines et rurales (P.3.2.C) en précisant le traitement de chaque type de lisière. »</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Espaces urbanisés et cours d'eau</li> </ul>	
Veiller à lutter contre la banalisation des paysages	<p><b>R.3.2.A</b> : Se doter et mettre en œuvre un règlement de publicité, pour harmoniser les pratiques et maîtriser les affichages aux abords des sites stratégiques de maintien de la qualité des paysages (entrées de ville, axes structurants, etc.) (R.3.2.A).</p>
Intégrer les enjeux de nature en ville et précisant les enjeux écosystémiques rendus dans une perspective de changement climatique	<p><b>P.3.1.L</b>: Dès que possible, inclure l'aménagement d'espaces extérieurs à la production de logements (exemples : terrasse, jardin / espace partagé, accessibilité en mobilités douces, stationnement, etc.).</p> <p><b>R.1.2.B</b> : En matière de plantation végétale des espaces extérieurs, privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes.</p>
Prendre en compte le petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire	<p><b>P.3.1.G</b> : Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (a minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains.</p> <p>La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse). Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée.</p> <p><b>P.3.1.J</b> : Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (par exemple : installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.)</p>
Prendre en compte le grand cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire	<p><b>P.3.1.K</b> : (...) protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermé pour des causes de qualité dégradée.</p> <p><b>P.3.1.I</b> : L'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées.</p> <p><b>P.3.1.L</b> : (...) respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des</p>

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
	zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune
Intégrer le risque de pression touristique dans les milieux naturels liée à la promotion de ce patrimoine	<b>R.3.3.A :</b> (...) Encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (cf. carte Trame Verte et Bleue ; exemples : circuits balisés, gestion des déchets, des stationnements, etc.).
Intégrer la trame noire. 40 communes volontaires en Béarn sont ainsi accompagnées en 2022 pour constituer des territoires pilotes et imaginer l'éclairage de demain.	<b>P.2.2.G :</b> Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager par exemple les principes suivants : éclairages limités, adaptés aux fonctionnalités des espaces...)
Être plus ambitieux concernant le traitement des zones humides et s'assurer d'intégrer aussi les aires d'alimentation de captage.	<b>P.3.1.B :</b> (...) Veiller à la conservation des aires d'alimentation des zones humides. <b>R.3.1.B :</b> Inviter à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides (...) et leur contribution au stockage du carbone. A ce titre, réaliser des inventaires « Zones Humides » (...) sur les zones ouvertes à l'urbanisation, (...).
Traiter les risques dans une perspective d'évolution climatique + traiter chaque risque présent sur le territoire	<b>P.3.1.R :</b> (...) Ils devront préciser leur stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction réglementaire (exemples : dispositions de végétalisation, de constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.). <b>P.3.1.S :</b> (...) prendre en compte le risque d'avalanche dans les choix d'aménagement et anticiper les évolutions (...) (...) ne pas accentuer les risques et les prendre en compte dans le cas de nouveaux secteurs. <b>P.3.1.U o</b> Les documents d'aménagement d'urbanisme. (P.3.locaux1.T) devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique () <b>P.3.1.V :</b> (...) limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration (...). <b>P.3.1.P :</b> (...) imposer une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité d'espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt. Ils devront proscrire le mitage

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS POINTS DE VIGILANCE OU PISTES D'AMELIORATIONS	PRESCRIPTIONS INTEGREES DANS LE DOO GRACE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
	et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt.
Valoriser le rôle de séquestration carbone du territoire : identifier et améliorer la séquestration	<b>P.3.1.C :</b> (...) identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage carbone. Ces espaces devront être préservés en veillant à la bonne gestion des prairies, des forêts et des zones humides du territoire (exemple : préempter des surfaces naturelles identifiées comme puits de carbone). Les documents pourront engager la renaturation de sols dégradés.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES **D'ETRE** TOUCHES

Conformément au R.141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma** » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

### SYNTHESE DES ENJEUX POTENTIELS DES ZONES ECONOMIQUES DU DAACL

Le SCoT souhaite planter l'offre commerciale du quotidien dans les cœurs de vill(ag)es de l'enveloppe urbaine des communes. Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) définit ces espaces et la carte du maillage commercial. Ils comprennent :

- Le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie ;
- Les 47 centres-bourgs des polarités structurantes, d'équilibre et des communes rurales ;
- L'espace commercial de la station de ski de La Pierre Saint-Martin.

Les tableaux suivants récapitulent les zones de développement prévues par le DAACL, leur localisation ainsi que les principaux enjeux environnementaux qui les concernent.

- **Les localisations préférentielles identifiées dans le DAACL**

## INCIDENCES PREVISIBLES

L'ensemble des zones identifiées dans le DAACL étant déjà fortement anthropisées, les incidences prévisibles seront :

- Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations dans des zones situées à proximité immédiate d'axes de communication ou en entrées de villes,
- Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux inondations et aux nuisances sonores,
- Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,
- Une augmentation des besoins en eau et des rejets.

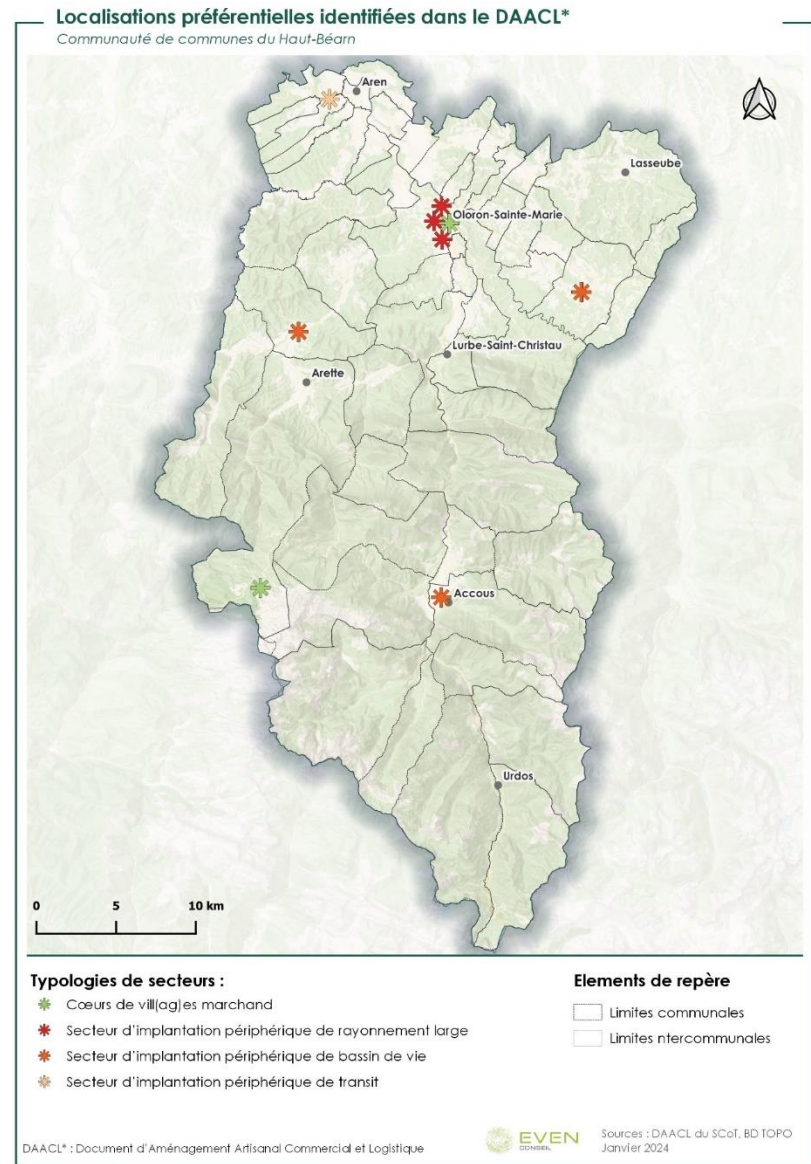
**Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau faible à modéré.**

## INCIDENCES RESIDUELLES

En cohérence avec le DOO (cf. P.1.3.E à R.1.3.F), les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et d'intensité d'usage, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux. Le DAACL va également permettre de gérer les conditions d'implantation.

Les prescriptions du DOO permettent également d'éviter et réduire les incidences sur les entrées de villes (P.3.2.D), sur l'imperméabilisation des sols et renforcer la nature en ville (P.3.1.V, P.3.1.Q), sur la prise en compte des risques dans l'aménagement, sur la gestion des eaux pluviales et sur les capacités des réseaux (eau potable et assainissement collectif) (P.3.1.J).

**Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.**



## Synthèse des enjeux potentiels du développement des stations de sports d'altitude

Le SCoT souhaite conforter la station de haute altitude de la Pierre Saint-Martin et les stations d'altitude du Somport et d'Issarbe, en permettant :

- Leur diversification, pour un développement de leurs équipements et de leurs activités aux quatre saisons ;
- Leur restructuration, pour une meilleure accessibilité aux différents espaces ;
- La réhabilitation de leurs équipements et leur parc immobilier touristique privé.

### INCIDENCES PREVISIBLES

Les zones étant déjà aménagées, les incidences prévisibles seront :

- Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations en zone de montagne,
- Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux mouvements de terrain (2),
- Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,
- Une augmentation des besoins en eau et des rejets.

**Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré à fort.**

### INCIDENCES RESIDUELLES

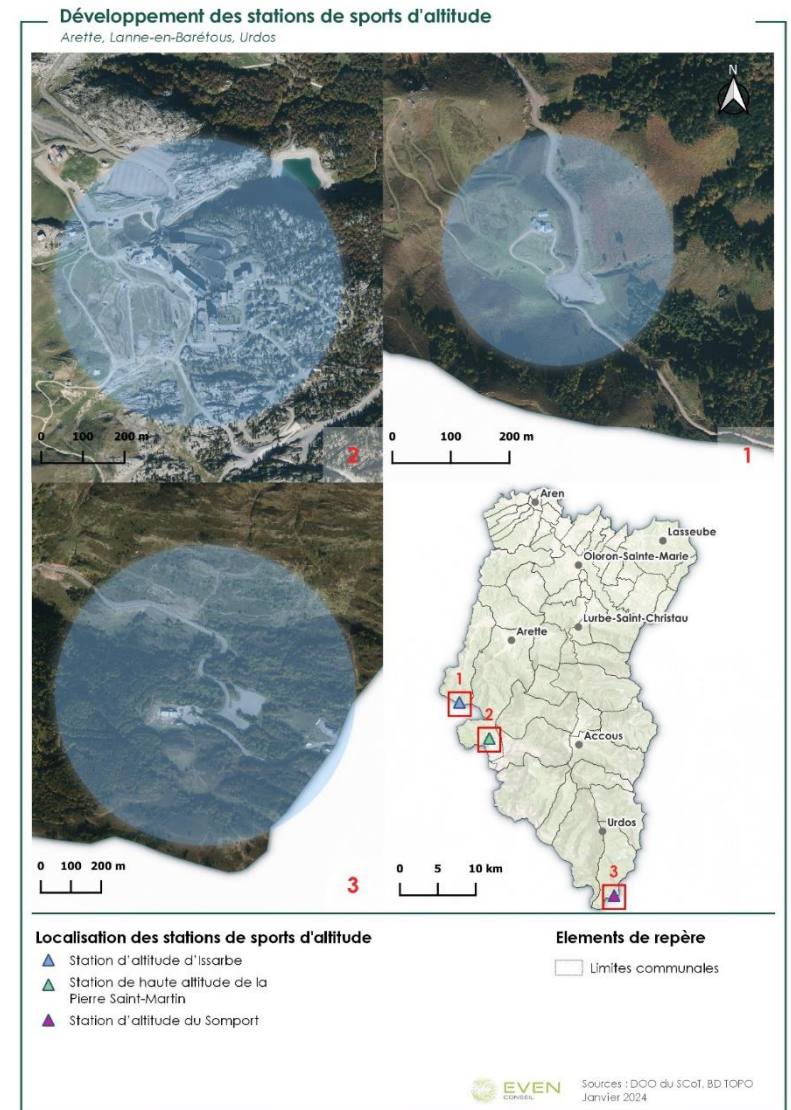
La loi Montagne impose une extension en continuité de l'urbanisation existante.

De plus, le SCoT (cf. DOO P.3.3.B à R.3.3.G) spécifie l'organisation du développement touristique notamment sur ces 3 stations de sports d'altitude. Il est précisé que le projet concourt à l'implantation d'une nouvelle offre complémentaire à celle existante, dans des conditions permettant l'anticipation de son adaptation **et veillant à minimiser son impact sur les paysages et les environnements**. Le SCoT recommande également d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).

Le SCoT porte des objectifs permettant d'assurer la protection, la préservation et la restauration quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources et la valorisation de la pluralité des paysages (P.3.1.A à P.3.2.L).

La P.3.1.R du DOO permet de limiter l'augmentation de la part des biens et de la population exposés aux risques en assurant leurs bonnes prises en compte dans les documents d'urbanisme. La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse) (P.3.1.J).

**Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.**

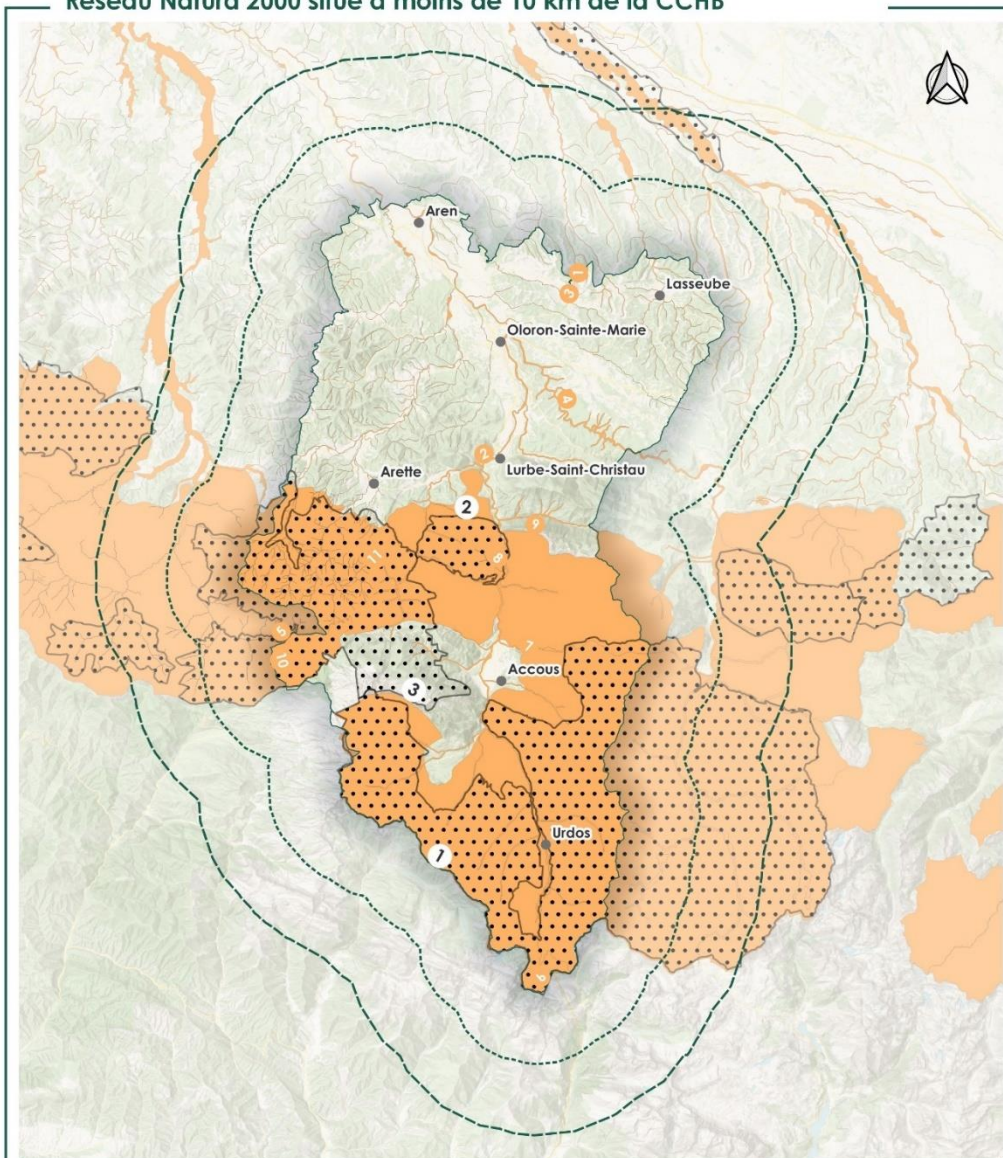


## 8. EVALUATION DES SITES NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin de s'assurer que le SCoT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est concernée par 11 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats » et 3 au titre de la Directive « Oiseaux » :

### Réseau Natura 2000 situé à moins de 10 km de la CCHB



- ① Gave de Pau (FR7200781)
- ② Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) (FR7200792)
- ③ Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche (FR7200791)
- ④ Le Gave d'Ossau (FR7200793)
- ⑤ Le Saison (cours d'eau) (FR7200790)
- ⑥ Massif de l'Anie et d'Espelunguère (FR7200746)
- ⑦ Massif de Sesques et de l'Ossau (FR7200744)
- ⑧ Massif du Layens (FR7200747)
- ⑨ Massif du Montagnon (FR7200745)
- ⑩ Montagnes de la Haute Soule (FR7200750)
- ⑪ Montagnes du Barétous (FR7200749)
- ① Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (FR7210087)
- ② Eth Thuron des Aureys (FR7212007)
- ③ Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin (FR7212008)

#### Elements de repère

- Limites intercommunales
- ⋯ Tampon de 5 km
- ⋯ Tampon de 10 km

#### Réseau Natura 2000

- ⋯ ZPS
- SIC

0 5 10 km



Sources : INPN, BD TOPO, ESRI World Hillshade  
Jun 2023



## INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES

Plusieurs incidences négatives directes ou indirectes sont pressenties sur les espèces ou sur les habitats :

- Consommation d'espace entraînant la destruction potentielle d'espaces relais ou de réservoirs de biodiversité assurant les déplacements de la faune
- Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, etc...
- Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées...) par les projets d'aménagement ;
- Perturbation d'espèces et habitats par l'exploitation forestière ;
- Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux ;
- Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire.

## MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION INTEGREES AU SCoT

Le territoire SCoT du Haut Béarn se trouve en tête de bassins versants associés à des sites Natura 2000 (Gave de Pau, Le Gave d'Aspe et le Lourdios, Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche...). Le DOO se fixe un objectif de préservation des espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques. Il propose plusieurs prescriptions (P.3.1.G à P.3.1.L.) visant à respecter le grand cycle de l'eau. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables. Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables. L'approbation du SCoT pourra même avoir une incidence positive sur ces sites Natura 2000.

De façon générale, le SCoT participe au maintien d'habitats notamment grâce à la définition d'une trame verte et bleue sur son territoire. Cette dernière localise des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques assurant ainsi la préservation des milieux permettant le déroulement du cycle de vie d'espèces et favorisant les dynamiques de propagation des espèces. Les prescriptions qui

y sont associées semblent globalement préserver et protéger les espèces des pressions d'urbanisation. Dans ces conditions, les incidences du projet de SCoT sur les espèces pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées comme positives.

Le SCoT porte un modèle d'aménagement du territoire retenu qui concourt à la revitalisation des cœurs de vill(ag)es et veille in fine à une gestion économe du foncier. Cette moindre consommation foncière attendue permettra au projet d'aboutir à un nouvel équilibre entre aménagement du territoire et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ce modèle permettra également de limiter la fragmentation de l'espace favorable au maintien des habitats, notamment à travers une meilleure gestion de la diffusion de l'habitat.

Indirectement à travers la préservation des paysages, le SCoT est également favorable aux habitats et espèces associées. Ainsi, la préservation des éléments structurants participe au maintien des habitats d'intérêt communautaire.

## CONCLUSION

Le développement projeté par le SCoT implique des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 localisés sur son territoire, par la consommation d'espace, l'altération de la qualité des eaux, l'augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT (limitation de la consommation d'espace, promotion d'un territoire plus durable, préservation des éléments de TVB), permettent de prendre en compte les enjeux écologiques liés à ces sites. Ainsi, l'analyse approfondie des incidences potentielles du SCoT sur les sites présents sur le territoire montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Le SCoT porte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, à travers des actions de replantations, de créations de milieux dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature.

**Ainsi, le SCoT contribue à protéger les habitats d'intérêt communautaire, à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire et ainsi conforter le réseau Natura 2000.**

---

# PARTIE

# 04

ARTICULATION DOCUMENTS  
PLANS/PROGRAMMES ET  
JUSTIFICATION DES CHOIX  
RETENUS

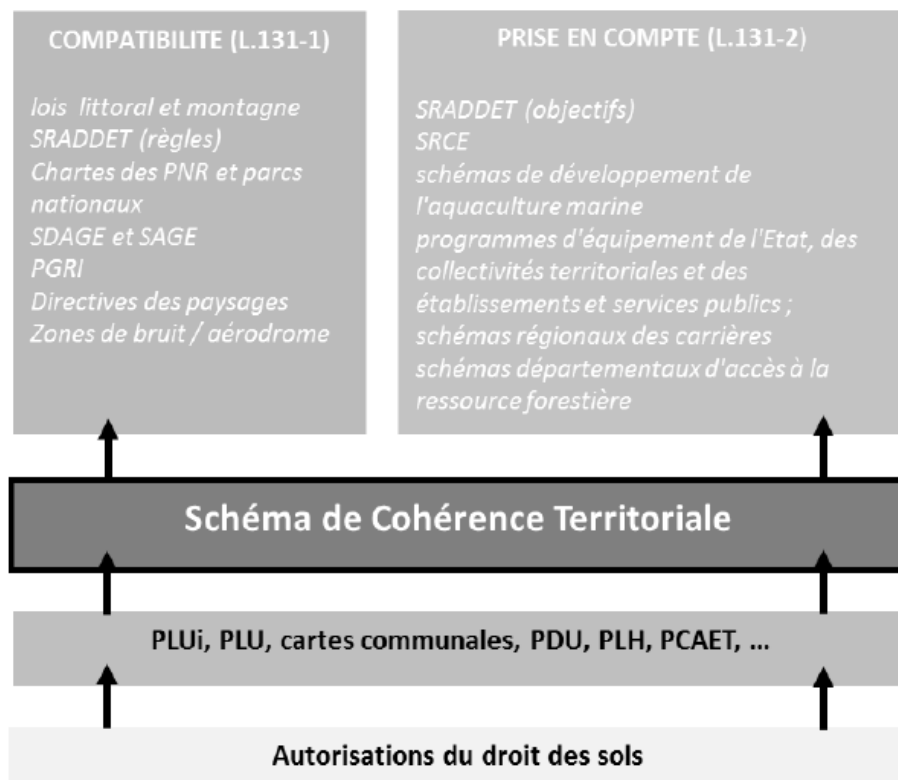
# IX. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article [L. 131-1](#) du Code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCoT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (*L. 142-1 à 141-2* du Code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Habitat, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT du Haut-Béarn sont développés dans le document.



Compatibilité du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2 du CU

Document	Articulation du SCoT du Haut Béarn
Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du CU*	22 communes sur 48 concernées par les dispositions de la Loi Montagne.
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévues à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.
Les chartes des Parcs Nationaux prévues à l'article L.3331-3 du CE*	6 communes sur 48 sont adhérentes à la charte du Parc National des Pyrénées
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4	Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concerne l'aéroport d'Oloron-Herrère, ainsi qu'un Plan de Servitudes Aéronautique
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du CE*	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.
Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du CE*	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc Modernisation de la station de La Pierre-Saint-Martin

## X. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Au titre de l'article L. 141-15 du Code de l'urbanisme, les annexes comportent plusieurs documents dont la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs. Cette partie du rapport de présentation développe les choix des élus qui ont guidé l'élaboration du SCoT du Haut Béarn à l'appui de séminaires dédiés à l'écriture, de comités de pilotage, de permanences ouvertes à toutes et tous, de réunions d'information et de sensibilisation ouverte aux élus municipaux, de rencontres avec les grands employeurs du territoire...

Les principales conclusions du diagnostic territorial et de l'Etat initial de l'environnement ont concouru à définir les ambitions politiques énoncées au sein du PAS. Afin de construire un projet adapté aux réalités du Haut Béarn, le PAS est bâti sur un scénario démographique ambitieux qui projette l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon 20 ans.

Sur la base de ces éléments, le projet de territoire est structuré autour d'un fil conducteur qui se décline en deux grands fondamentaux :

- La revitalisation, un pilier du projet ;
- La maîtrise du développement, la condition de la réussite.

### 1. La revitalisation, un pilier du projet



La mise en valeur raisonnée du territoire & son adaptation aux nouvelles attentes sociétales :  
**les clés d'une dynamique démographique retrouvée**

Le PAS se base sur la tendance démographique de ces 20 dernières années (entre 1999 et 2018, + 1 074 habitants) avec l'accueil de 1 250 habitants supplémentaires à l'horizon 20 ans.

#### Pourquoi ?

Cette projection permettrait le renouvellement d'une population vieillissante, de sortir de la stagnation démographique que le territoire connaît depuis une dizaine d'années via le maintien des habitants, notamment les jeunes, et l'accueil de nouvelle population.

**L'armature territoriale & l'action sur les cœurs de vill(ag)e**, outils privilégiés de la revitalisation

L'armature territoriale est un socle pour l'application et la réussite du projet de territoire à horizon 20 ans. Les objectifs et orientations des

thématiques transversales des deux premiers axes du DOO sont établis en cohérence avec l'armature territoriale : production de logements, développement commercial et objectifs de réduction de la consommation foncière. De même, les cœurs de vill(ag)es jouent un rôle dans la définition d'objectifs, notamment en lien avec l'offre commerciale (Axe 01, orientation 3 du DOO).

La desserte en équipements et en services est à l'origine des différentes typologies de l'armature territoriale. L'identification des cœurs de vill(ag)es dans le SCoT revient à la localisation des centralités comme secteurs d'urbanisation privilégiée. Il appartient à chaque commune, dans le cadre de l'exercice du PLUi, de délimiter plus finement leur cœur de vill(ag)e. Le SCoT propose une méthode d'identification des cœurs de vill(ag)es en partant des tissus urbains constitués et en retenant parmi eux l'enveloppe du centre-ville/centre-bourg et celle des hameaux contenant plus de 15 constructions, afin de former l'enveloppe urbaine.

## Pourquoi ?

L'armature territoriale a été définie dans le but d'apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (Axe 02 du PAS). De la même manière, elle participe à la

revitalisation du territoire pensée de manière équilibrée que ce soit pour l'offre commerciale, de mobilité ou d'équipements. Dans cet équilibre, les cœurs de vill(ag)es jouent un rôle essentiel

## 2. La maîtrise du développement, la condition de la réussite

**Le modèle d'aménagement renouvelé, la condition essentielle à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers & à la revitalisation attendue**

Le second axe du DOO définit les principes d'aménagements du territoire qu'il qualifie de modèle d'aménagement. Il vise à mettre en œuvre un modèle d'aménagement renouvelé permettant de cibler en priorité les tissus urbains constitués et leurs centralités pour l'implantation des aménagements et des projets, au regard de leurs potentiel d'accueil.

Le modèle d'aménagement se base sur une urbanisation maîtrisée. Cette dernière tient compte des identités locales (patrimoine bâti et paysager, liées à la géographie), des modes de vies et du changement climatique.

## Pourquoi ?

Ce modèle a pour ambition de faire face au développement urbain consommateur de foncier de manière à préserver le foncier naturel, agricole et forestier et de participer à l'objectif de revitalisation des cœurs de vill(ag)es.

**Le ménagement de l'environnement et des ressources, une réponse pour pérenniser/valoriser les identités territoriales & pour l'attractivité de demain**

Le SCoT propose de s'appuyer sur la valorisation et la protection des ressources du territoire pour

développer son attractivité au sein de trois entités paysagères : le piémont orlonais, les vallées d'Aspe et de Barétous et les espaces de haute montagne (Axe 03 du PAS). Le DOO vise tout d'abord à mettre en œuvre les trames écologique et agro-paysagère en identifiant les secteurs selon leur degré d'importance et les enjeux qui s'y exercent. Cela passe par une approche équilibrée qui, selon leur impact sur l'environnement, laisse la possibilité aux activités d'évoluer (Axe 03 du DOO).

Les ressources s'entendent comme : naturelles, paysagères, agricoles et économiques.

## Pourquoi ?

Ce ménagement de l'environnement et des ressources permet de maîtriser le développement urbain porté par l'ambition d'une attractivité retrouvée autour des cœurs de vill(ag)es et dû à la richesse de l'environnement et ses fragilités causées par des facteurs climatiques comme anthropiques. La valorisation des activités agricoles et sylvicoles contribue à l'entretien des paysages, en particulier le pastoralisme) et les pratiques participent, par exemple, à la préservation des cônes de vue et au maintien d'espaces de prairie. Ainsi, la protection des terres agricoles et le soutien aux activités se justifient par un triple objectif de préservation d'une activité économique « étendard » pour le territoire, de maintien d'une vie dans les cœurs de villages des vallées, et de protection et d'entretien des paysages et des espaces agricoles. L'ensemble des enjeux de la revitalisation impliquent de diversifier les sources énergétiques et d'optimiser les ressources par l'économie circulaire.

---

# PARTIE

# 05

## DISPOSITIF DE SUIVI



## XI. DISPOSITIF DE SUIVI

### 1. Contexte réglementaire

Au titre de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'établissement public doit procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma » six ans au plus à compter de la délibération d'approbation du SCoT. Les thématiques de l'analyse sont a minima les suivantes :

- Environnement ;
- Transports et déplacements ;
- Maîtrise de la consommation de l'espace ;
- Réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Implantations commerciales ;
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes (en zone de montagne).

### 2. Choix des critères et mise

#### **en œuvre**

Le bilan de l'analyse permet d'évaluer l'efficacité des orientations proposées et de vérifier si les objectifs du SCoT sont atteints. Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mise en place de partenariats pour mutualiser la donnée ;
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement ;

- Donnée simple à appréhender ;
- Indicateurs limités en nombre.

**L'analyse sera réalisée sur la base de 53 indicateurs, organisée selon les orientations du DOO afin de faciliter le suivi des prescriptions du document, en lien avec les thématiques réglementaires du Code de l'urbanisme.**

Le suivi et la mise en œuvre du SCoT seront conduits par la maîtrise d'ouvrage du SCoT, comme prévu dans ses statuts.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn**

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

Articulation avec les documents, plans et  
programmes

Février 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

Léa Andreu, Pascal Gasc, Alice Michelin,

Maite Etcharren / AUDAP





## Table des matières

---

<b>PARTIE 01/_COMPATIBILITE DU SCOT VIS-A-VIS DES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L.131-1 DU CODE DE L'URBANISME</b> .....	7
NIVEAU LOI MONTAGNE .....	9
SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE (LES REGLES).....	12
CHARTE DU PARC NATIONAL .....	19
SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027.....	27
PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027 .....	32
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES .....	35
SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES .....	37
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE .....	38
<b>PARTIE 02 / DOCUMENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L.131-2 DU CODE DE L'URBANISME DEVANT ETRE PRIS EN COMPTE PAR LE SCOT</b> .....	39
SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE (LES OBJECTIFS).....	41
PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS.....	52

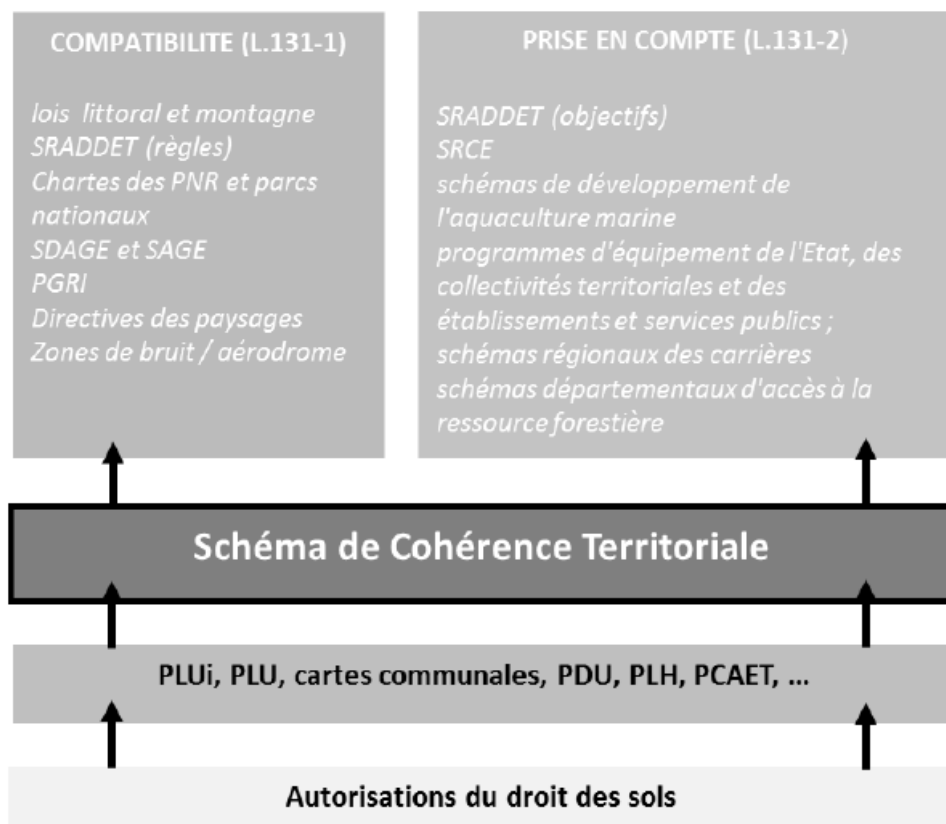
## Préambule

Le SCoT joue un rôle d'intégrateur appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire en s'appuyant sur une connaissance fine des singularités et des enjeux qui s'y expriment.

Le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents énumérés à l'article [L. 131-1](#) du code de l'urbanisme ou de prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2 du CU.

Le SCOT est un document juridiquement opposable et impose ses orientations dans un principe de compatibilité aux documents ou opérations de rang inférieur (L. 142-1 à 141-2. du code de l'urbanisme). Cela signifie que les PLU(i), les cartes communales et les autres documents, opérations et autorisations doivent mettre en œuvre et non remettre en cause les orientations et objectifs du DOO du SCoT. Les collectivités disposent d'un délai de trois ans pour rendre leur PLU, PDU, PLH, compatibles avec le SCoT.

La liste des documents de référence à consulter ainsi que le niveau d'articulation (rapport de prise en compte ou de compatibilité) sont résumés dans les tableaux suivants. Seuls les documents majeurs concernant le SCoT du Haut-Béarn sont développés dans les pages qui suivent.



Documents	Articulation du SCoT du Haut Béarn
Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9 du CU*	22 communes sur 48 concernées par les dispositions de la Loi Montagne.
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil Régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.
Le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1 du CU*	Non concerné
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des CT*	Non concerné
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	<i>Non concerné</i>
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des CT	<i>Non concerné</i>
Les chartes des Parcs Naturels Régionaux PNR prévues à l'article L.333-1 du CE*	<i>Non concerné</i>
Les chartes des Parcs Nationaux prévues à l'article L.3331-3 du CE*	6 communes sur 48 sont adhérentes à la charte du Parc National des Pyrénées
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.
Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	<i>Non concerné</i>
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4	Un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) concerne l'aéroport d'Oloron-Herrère, ainsi qu'un Plan de Servitudes Aéronautique

Documents	Articulation du SCoT du Haut Béarn
Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du CE*	Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du CE*	<i>Non concerné</i>
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier	<i>Non concerné</i>
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique prévu à l'article L. 371-3 du CE*	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET de Nouvelle Aquitaine
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation	<i>Non concerné</i>
Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports	<i>Non concerné</i>
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du CE*	



# Partie/

# 01

Compatibilité du SCoT vis-à-vis des  
**documents mentionnés à l'article**  
**L.131-1 du code de l'urbanisme**

Documents	Articulation du SCoT du Haut Béarn
Objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.
Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc Modernisation de la station de La Pierre-Saint-Martin

## NIVEAU LOI MONTAGNE

Sur le territoire, 22 communes sont soumises aux dispositions de la loi Montagne : Oloron-Sainte-Marie, Esquiule, Ance Féas, Asasp-Arros, Lurbe-Saint-Christau, Escot, Issor, Aramits, Lanne-en-Barétous, Arette, Lourdios-Ichère, Sarrance, Osse-en-Aspe, Bedous, Aydius, Léas-Athas, Accous, Lescun, Cette-Eygun, Borce, Etsaut, Urdos.

La loi Montagne qui vise à un équilibre entre le développement et la protection de la montagne se décline en principes généraux que doivent respecter les documents d'urbanisme :

- La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales ;
- L'extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- La valorisation du patrimoine montagnard.

Les dispositions prévues par la Loi Montagne sont exposées dans le tableau ci-après.

Dispositions prises par la loi montagne	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
<p>➔ <b>L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante :</b></p> <p>Afin d'éviter le développement des constructions dispersées dans les zones de montagne, et dans un souci de préservation des espaces et paysages montagnards, ainsi que des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, l'article L.122-5 du code de l'urbanisme prévoit que <b>l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations</b>, sous réserve des exceptions encadrées par la loi.</p>	<p>De façon générale, le SCoT porte l'ambition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es et de maîtriser l'urbanisation.</p> <p>Il est précisé dans la prescription P.2.1.D que le choix d'implantation du projet doit tenir compte de la spécificité de la commune et/ou la présence de risques ne permettant pas d'aménager les tissus urbains constitués (communes soumises à la Loi montagne, communes de la plaine agricole du piémont, etc.).</p> <p>Cette même prescription indique dans les critères de justification des projets d'extension du tissu urbain existant : la proximité avec le cœur du vill(ag)e.</p> <p>Enfin, elle précise que le modèle d'aménagement retenu exclut l'urbanisation linéaire et le mitage urbain.</p>
<p>➔ <b>Les énergies renouvelables en montagne :</b></p> <p>Le principe d'urbanisation en continuité avec l'urbanisation existante peut être dérogé pour la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ainsi, si l'on doit considérer les <b>installations de production d'énergie renouvelable</b> comme de l'urbanisation, <b>elles devront s'implanter en continuité de l'urbanisation existante, sauf à ce qu'elles puissent bénéficier de la dérogation applicable aux installations et équipements publics.</b></p>	<p>Le SCOT porte particulièrement l'objectif de mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages. Cette stratégie repose sur un mix énergétique et fixe des conditions de développement notamment pour le solaire au sol (priorité espaces déjà artificialisés ou dégradés) (Axe 3 – Orientation 4 du DOO). Il est à noter que le développement de la production d'énergie solaire photovoltaïque et thermique doit se faire en priorité sur les toitures avant d'aller sur des installations au sol.</p>
<p>➔ <b>Les Unités Touristiques Nouvelles (UTN) :</b></p> <p>Il s'agit de projets de constructions, d'équipements ou d'aménagements touristiques dont la caractéristique principale est de pouvoir s'implanter sans être soumis au principe d'urbanisation en continuité, tout en respectant la qualité des sites et les grands équilibres naturels (L.122-15). On distingue les UTN structurantes (UTNS) de taille ou de capacité d'accueil importante et les UTN locales (UTNL) : elles sont toutes soumises à un régime spécifique. Toutefois, les constructions, équipements et aménagements qui ressortent des catégories UTN situées au sein des parties urbanisées ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation existante (art.R.122-92) ne relèvent pas du régime des UTN.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>➔ <b>Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières :</b></p> <p>L'article L.1222-10 du code de l'urbanisme dispose que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, soient préservées.</p>	<p>Le SCOT a comme objectif de préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire (P.3.2.F à P.3.2.L).</p> <p>Il assure la protection du foncier agricole, conditionne le développement et l'extension des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités agricoles.</p>

Dispositions prises par la loi montagne	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
<p>Il précise également que la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.</p> <p>➔ <b>Préservation des espaces, paysages, et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :</b></p> <p>L'article L.122-9 du code de l'urbanisme dispose que les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.</p>	<p>Le SCOT porte également l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurants de la qualité du cadre de vie. Il veille à la protection des secteurs paysagers « sous pressions » et à la préservation des secteurs paysagers « reconnus » distingués dans la trame paysagère et agricole (P.3.2.A).</p> <p>Le SCOT précise que les zones intermédiaires sont globalement acceptées comme des zones de moyenne montagne, situées entre les fonds de vallée et les estives, à vocation pastorale (pacage, fauche des foins et de la fougère, écobuage, etc.), mais de plus en plus abandonnées faute de troupeaux et d'éleveurs et donc sujettes à des problématiques de fermeture du milieu. Les communes adhérentes à l'Institut Patrimonial du Haut-Béarn (IPHB) ont défini des espaces aux périmètres variables en fonction de la situation géographique et de la définition retenue par les élus et acteurs consultés</p>
<p>➔ <b>Remontées mécaniques n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable :</b></p> <p>Les ascenseurs valléens correspondent à des opérations lourdes avec un montage économique et financier complexe à équilibrer, qui engage durablement les territoires, à une échelle bien plus large que les communes ou intercommunalités. C'est pourquoi ils doivent être planifiés au niveau du SCoT. L'inscription au titre des UTN lorsqu'ils sont au-dessus des seuils prévus par décret permet ainsi de sécuriser les projets d'ascenseurs valléens en autorisant leur implantation en discontinuité de l'urbanisation existante.</p>	<p>Non concerné.</p>
<p>➔ <b>Les routes nouvelles :</b></p> <p>En application de l'article L.122-4, la création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale.</p>	<p>Non concerné.</p>

# SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE (LES REGLES)

Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCoT
<b>I - Développement urbain durable et gestion économe de l'espace</b>	
<p>RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.</p>	<p>Le SCoT vise cela dans l'Axe 1 du PAS : « L'identification des cœurs de vill(ag)es dans le SCoT revient à la localisation des centralités comme secteurs d'urbanisation privilégiée. Il appartiendra à chaque commune, dans le cadre de l'exercice du PLUi, de délimiter plus finement leur cœur de vill(ag)e. »</p> <p>Dans le DOO, la prescription P.2.3.C prévoit que « 44% de la production de logements soit réalisée en renouvellement urbain ». L'extension urbaine sera limitée car la prescription P.2.3.A prévoit "Pour mettre en œuvre les obligations réglementaires nationales (loi climat et résilience) et régionales (SRADDET), le SCoT inscrit son aménagement et son développement à l'horizon 20 ans dans une enveloppe urbaine en extension maximale de 138 ha, qui conduit à une réduction de la consommation foncière de 54,5 % sur la première décennie, soit une enveloppe urbaine en extension maximale pour cette période de 84 ha."</p>
<p>RG2- Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.</p>	<p>Le SCoT va en ce sens dans l'axe 2 du PAS : « Le SCoT porte ainsi l'ambition de s'appuyer sur les polarités commerciales existantes, particulièrement les centres, pour répondre aux besoins en divers services commerciaux. Les élus du Haut-Béarn s'accordent par ailleurs sur la nécessité de stopper l'extension du commerce de périphérie, en renonçant au développement de nouvelles surfaces, mais en encourageant la requalification de ces espaces pour leur adaptation aux nouvelles pratiques de consommation. ».</p> <p>Dans le DOO, la prescription P.2.3.E prévoit une limitation de la consommation foncière pour les activités économiques dans les espaces économiques déjà existants : le SCoT « octroi aux fonctions urbaines économiques (foncier spécifiquement dédié) à l'horizon 20 ans une enveloppe urbaine de 17 ha. Cette enveloppe devra être préférentiellement orientée vers les zones d'activités existantes et sa répartition sera à déterminer dans le cadre du PLUI en lien avec la qualification des ZAE attendue." Enfin, le DAACL prévoit l'implantation de nouveaux commerces :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniquement dans les tissus urbains existants pour les commerces de 300m<sup>2</sup> (surface de vente) hormis pour les localisations préférentielles identifiées d'Oloron Sainte-Marie et de la Pierre Saint-Martin où le seuil est fixé à 1 500m<sup>2</sup></li> <li>• Uniquement dans les polarités commerciales périphériques identifiées comme localisations préférentielles pour les moyennes surfaces (supérieur à 300m<sup>2</sup> d'espace de vente et inférieur à 1000 m<sup>2</sup> hormis pour celles de rayonnement large où le plafond est fixé à 1 500 m<sup>2</sup>) exclusivement sur du foncier déjà consommé en mobilisant les locaux commerciaux vacants par la transformation de bâtis existants, la démolition/reconstruction, etc. visant une intensification des usages.</li> </ul>

Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCoT
<p>RG3- Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en faisant référence à l'armature régionale.</p>	<p>Le SCoT identifie une armature territoriale pour la CCHB dans l'axe 2 du PAS : « polarité structurante » ; « polarités d'équilibre » ; « communes rurales ». Il n'y a pas de mention directe à une armature régionale. Le SCoT se base sur cette armature pour « consolider le maillage de l'offre commerciale et de services » avec des stratégies spécifiques en fonction du type de polarité concerné.</p> <p>Dans le DOO, la prescription P.2.3.D prévoit par exemple une production de logements tenant compte de cette armature.</p>
<p>RG4- Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif.</p>	<p>Ce sont dans ces mêmes centralités (voir ci-dessus) visées par le développement urbain que seront développés les modes doux. Les centralités entre-elles seront prioritairement reliées par « un bouquet de mobilité solidaire viable ».</p> <p>Un des objectifs dans le DOO et dans l'axe 1, orientation 1 est d'« Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les polarités ». La prescriptions P.1.1.J prévoit précisément l'optimisation et le développement de l'offre « de transports collectifs (train, car, navette, transport à la demande) entre les polarités dans et hors du territoire (en lien avec les autorités organisatrices de transport compétentes). »</p>
<p>RG5- Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés</p>	<p>Le SCoT prévoit cela dans l'axe 1 du PAS « En cohérence et en complémentarité avec l'ambition de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, la lutte contre l'étalement urbain demande au territoire de veiller à l'optimisation du foncier bâti (élévation ou division de logements existants, réhabilitation des logements vacants, des friches, etc.) et résiduel (comblement des « dents creuses ») ». Plusieurs prescriptions du DOO prévoient de réhabiliter les friches en priorité pour éviter l'extension de l'urbanisation (P.2.1.C), ou pour développer des activités (P.1.3.G, P1.4.B).</p>

## II - Cohésion et solidarités sociales et territoriales

<p>RG6- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR.</p>	<p>Dans le SCoT, au sein même du territoire, ces complémentarités se traduisent dans l'armature urbaine et dans ses déclinaisons stratégiques en termes de répartition des logements, des commerces, de l'organisation des mobilités, etc.</p> <p>Les complémentarités font l'objet d'un objectif du DOO de l'orientation 1 de l'axe 1 : « Consolider la complémentarité entre les communes et un fonctionnement équilibré à l'échelle des bassins de vie ».</p> <p>La prescription du DOO P.2.1.D prévoit de respecter la « complémentarité des projets à l'échelle intercommunale » en termes d'implantation de nouveaux projets urbains.</p>
<p>RG7- Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.</p>	<p>Le SCoT répond particulièrement à ces deux règles dans le premier axe du PAS : « Axe 1 : Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie ». La revitalisation est imaginée en termes de maîtrise de l'urbanisation, et de renforcement de l'animation des cœurs de villes et villages. Cela se traduit concrètement dans les orientations qui concernent le logement « encourager et</p>
<p>RG8- Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs.</p>	

Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCoT
	<p>remobiliser les logements des centres » ; le foncier « En cohérence et en complémentarité avec l’ambition de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, la lutte contre l’étalement urbain demande au territoire de veiller à l’optimisation du foncier bâti (élévation ou division de logements existants, réhabilitation des logements vacants, des friches, etc.) et résiduel (comblement des « dents creuses »). » ; dans l’implantation des services et commerces, dans le travail à mener sur les mobilités douces ainsi que sur les espaces publics.</p> <p>Dans le DOO, la revitalisation est traduite dans de multiples prescriptions elles-mêmes incluses dans les orientations qui concernent à la fois les équipements et les services (axe 1, orientation 1) ; le logement (axe 1, orientation 2), les commerces (axe 1, orientation 3), et les activités économiques (axe 1, orientation 4). Aussi dans l’axe 2, la revitalisation des cœurs de bourgs passe par le développement des mobilités douces et des TC, notamment dans l’orientation 1 : « Engager l’évolution du modèle d’aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es ».</p>
<p>RG9- L’adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d’urbanisme.</p>	<p>Dans le PAS du SCoT l’orientation 3.3. va en ce sens « Adapter les espaces de vie des séniors pour maintenir le bien vieillir ». Le SCoT demande d’adapter les logements, d’anticiper l’accès aux soins pour les personnes âgées ainsi que la main d’œuvre nécessaire pour subvenir à leurs besoins, et de mutualiser les espaces de vie pour les séniors.</p> <p>Cette orientation se traduit dans le DOO par la prescription P1.2.E « Accompagner les personnes âgées concernées par l’adaptation globale de leur logement : informations, programmation, suivi des travaux, etc.). »</p>
<p>RG10- Des dispositions favorables à l’autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d’urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par la préservation du foncier agricole</li> <li>– Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité</li> </ul>	<p>Le SCoT répond à cela en promouvant la limitation de la pression foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers (et globalement : -50 % de la consommation foncière sur les 10 prochaines années).</p> <p>En ce qui concerne la protection des terres agricoles, cela se traduit dans le DOO dans les prescriptions P.3.2.F, P.3.2.G, P.3.2.H, et P.3.2.I. Elles prévoient de préserver les espaces agricoles, de protéger le foncier agricole sous pression, d’anticiper la mise en œuvre d’outils de sécurisation du foncier, et de prévoir l’évolution possible des espaces et bâtiments agricoles en la conditionnant au respect de l’activité agricole, des milieux, et de la biodiversité.</p> <p>Ensuite, concernant les productions et circuits-courts, l’axe 3 du PAS encourage « les conditions d’une agriculture responsable et [de] développer des productions diversifiées de qualité, distribuées par les circuits courts » en développant « les équipements permettant de faciliter la transformation sur place, et ainsi, de rapprocher producteurs, distributeurs et consommateurs. ».</p> <p>Ces orientations sont traduites dans les prescriptions suivantes du DOO : P.3.2.J, P.3.2.K, P.3.2.L, et R.3.2.B. : répartition des équipements et services de transformation et de distribution ; accompagnement d’une politique agricole locale, revalorisation du potentiel agronomique en zone intermédiaire, et conduite de</p>



Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCoT
	diagnostics « multi-usages » pour la reconquête des zones intermédiaires.

III - Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports	
RG11- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	De manière générale, en termes de mobilité, le SCoT porte plusieurs ambitions dans l'orientation 4 de l'axe 1 du PAS « Tendre vers une mobilité durable, adaptée au territoire ». Il souhaite changer de modèle pour promouvoir les mobilités douces (marche, vélo, trottinette) dans les cœurs de villes et villages ; pour développer les transports collectifs (trains, bus, navettes communautaires, et covoiturage) en les adaptant à la géographie locale, et pour cela en repensant de manière générale l'aménagement de l'espace afin d'y intégrer ces réflexions : création de cheminements intergénérationnels, de pistes cyclables, d'espaces plus apaisés.
RG12- Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	
RG13- Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.	
RG14- Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.	Dans le DOO, ces orientations sont traduites dans l'axe 1 par l'objectif « Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes ».
RG15- L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.	
RG16- Les stratégies locales de mobilité favorisent les pratiques durables en tenant compte de l'ensemble des services de mobilité, d'initiative publique ou privée.	La prescription P.1.1.H. concerne l'aménagement de l'espace public des cœurs de bourgs pour les mobilités douces en prévoyant des espaces spécifiques (zones de rencontre par exemple), en élaborant des OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation pour développer des cheminements dédiés, et en traitant la voirie de manière la plus adaptée aux moyens et besoins des communes.
RG17- Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.	
RG18- Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.	La P.1.1.I concerne les emprises à prévoir pour l'aménagement de pistes cyclables avec des recommandations sur la perméabilité des matériaux et l'anticipation du stationnement.
RG19- Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.	En ce qui concerne les transports collectifs, la prescription P1.1.J prévoit l'optimisation de l'offre, la recommandation R.1.1.C promeut des actions de sensibilisation, et la prescription P.1.1.K concerne le maintien de lieux d'intermodalité comme les gares ferroviaires.
RG20- Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.	La logistique est plutôt abordée dans l'objectif 3 de l'orientation 3 du DOO « Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine ». La prescription P.1.3.G prévoit de maintenir les activités logistiques tout en tenant compte de leur insertion, de l'optimisation de l'accessibilité, et de la requalification des espaces urbains. Le DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique peut en préciser certaines conditions.
RG21- Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants : [Liste complète]	RAS

Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCoT
<b>IV - Climat, Air et Énergie</b>	
RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	Le SCOT souhaite mettre en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.) (P.2.2.E).
RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Le SCOT souhaite également renforcer la nature en ville notamment pour son rôle en faveur de la lutte contre les îlots de chaleur urbains (P.3.1.Q). Le SCOT souhaite mettre en œuvre des constructions plus performantes. (P.2.2.E)
RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	Le SCOT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et cherche à désimperméabiliser l'existant. (P.3.1.J) et favorise de manière générale une gestion économe de la ressource (P.3.1.J). Le SCOT souhaite également renforcer la nature en ville notamment pour son rôle de gestion des eaux pluviales (fondées sur la nature). (P.3.1.Q) Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau notamment à travers la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur (P.3.1.J).
RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Non concerné.
RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers.	Non concerné.
RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée.	Le SCOT souhaite mettre en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.).(P.2.2.E)
RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	L'orientation 4 de l'axe 3 du DOO affirme la volonté de mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages sur le territoire. Le SCOT souhaite développer les énergies renouvelables connues de façon optimisée et valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique. Le SCOT facilite et encourage le développement du photovoltaïque en toitures (P.3.4.B). Il porte également la volonté de développer en priorité le solaire au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés. Le SCOT précise que la répartition du solaire au sol doit être stratégique et équilibrée.
RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.	
RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.	
RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.	
RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.	

Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCOT
<b>V- Protection et restauration de la biodiversité</b>	
<p>RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p> <p>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socioéconomiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance</p> <p>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.</p>	<p>Le Document d'Orientation et d'Objectifs vise tout d'abord à mettre en œuvre les trames écologique et agro-paysagère en identifiant les secteurs selon leur degré d'importance et les enjeux qui s'y exercent. Il définit ainsi le niveau d'attention à apporter aux espaces et aux secteurs et, selon leur fonctionnement, les activités qu'ils sont susceptibles d'accueillir, voire se développer. Il précise aussi les objectifs qui incombent aux activités - agricoles, touristiques, de loisirs, de production d'énergie - qui tirent directement bénéfices des espaces naturels, paysagers et agricoles identifiés.</p> <p>L'orientation 1 de l'axe 3 traite particulièrement de la trame verte et bleue à travers 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les réservoirs de biodiversité, et reconnaître leurs grandes qualités écologiques</li> <li>• Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs écologiques</li> <li>• Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques</li> <li>• Promouvoir une gestion durable de la forêt</li> <li>• Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique.</li> </ul>
<p>RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).</p>	<p>Ces 5 objectifs répondent pleinement aux règles générales associées à la protection et restauration de la biodiversité. En effet, les prescriptions qui y sont associées permettent une identification, à l'échelle du SCOT, des réservoirs de biodiversité (P.3.1.A), des zones humides (P.3.1.B), des corridors de biodiversité (P.3.1.E, P.3.1.D, P.3.1.F).</p> <p>Le SCOT porte également une attention particulière à la préservation des milieux aquatiques et donc de la trame bleue. Les prescriptions P.3.1.G, P.3.1.H et P.3.1.I assurent la protection des espaces naturels de berges, du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux), de la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides. Il est précisé que les documents de rang inférieur devront décliner et affiner ces éléments de la TVB.</p> <p>À travers la recommandation R.3.1.B, le SCOT invite à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides afin d'améliorer le fonctionnement de la trame bleue.</p> <p>Le SCOT souhaite également retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es en renforçant la nature en ville (P.3.1.Q).</p>
<p>RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p> <p>RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>	
<b>VI- Prévention et gestion des déchets</b>	
<p>RG37- Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.</p>	<p>Le SCOT invite à la conduite d'une étude sur le potentiel des déchets mobilisables et à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de réemplois des ressources (R.3.4.B).</p>
<p>RG38- Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.</p>	

Règles générales du fascicule du SRADDET	DOO du SCoT
RG39- L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.	Non concerné.
RG40- Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.	Non concerné.
RG41 - Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.	Non concerné.

# CHARTRE DU PARC NATIONAL

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
<b>Les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur</b>	
<p>Objectif 1 : Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance pour la conservation.</p>	<p>Plusieurs prescriptions du DOO affiche la volonté du territoire d'affiner et d'acquérir des connaissances sur les milieux naturels. Le Parc national des Pyrénées est un socle de connaissance et d'informations pour atteindre cet objectif.</p> <p>La prescription P.3.1.E tend à affiner la connaissance des corridors de biodiversité notamment de trame bleue.</p> <p>Le SCOT encourage la préservation, la protection et la restauration si nécessaire de la richesse des espaces naturels et des ressources.</p> <p>Pour ce faire, il favorise le bon fonctionnement écologique des milieux naturels et définit à l'appui de la Trame Verte et Bleue des réservoirs de biodiversité - espaces naturels aux grandes qualités écologiques (dont la zone cœur de Parc national des Pyrénées) - et des corridors de biodiversité - espaces de maillage des milieux entre eux -, qui conjugués forment des milieux naturels supports des continuités écologiques.</p>
<p>Objectif 2 : Informer et éduquer les visiteurs, les scolaires et les usagers sur la préservation des patrimoines</p>	<p>Le SCOT porte la recommandation suivante : Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques. Elle précise également d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).</p> <p>La prescription P.3.3.D souhaite conforter et améliorer la signalétique dédiée à la découverte du patrimoine local.</p>
<p>Objectif 3 : Améliorer l'accueil et gérer la fréquentation</p>	<p>Le SCoT souhaite implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire portant une attention particulière aux paysages, aux milieux naturels et à la biodiversité associée.</p> <p>La prescription P.3.3.C conditionne le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisir en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysager.</p> <p>Le SCOT porte la recommandation suivante : Encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).</p>
<p>Objectif 4 : Garantir la qualité environnementale</p>	<p>La prescription P.3.2.L permet aux porteurs de projet agricole la réhabilitation des cabanes pastorales distinguées dans la trame agricole.</p> <p>Le SCoT soutient également le développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures.</p>
<p>Objectif 5 : Préserver par une gestion équilibrée les écosystèmes forestiers pyrénéens.</p>	<p>Le SCOT porte l'objectif de protéger et préserver les espaces naturels de grandes qualités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors...) dont les écosystèmes forestiers.</p> <p>La prescription P.3.1.C précise que le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux devra identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone.</p>

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
	<p>Par ailleurs, le SCOT porte l'objectif de promouvoir une gestion durable de la forêt.</p> <p>La prescription P.3.1.M précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire dans le diagnostic afin de mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée.</p>
<p>Objectif 6 : Reconnaître la contribution des peuplements forestiers hors sylviculture au patrimoine du territoire</p>	<p>Le SCOT porte l'objectif de protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources dont les espaces forestiers.</p> <p>Le SCOT porte également l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie. Les espaces forestiers couvrant une part importante du territoire, ils occupent prépondérante dans cet objectif.</p> <p>Ces deux grands objectifs et prescriptions associées participent à reconnaître les peuplements forestiers au patrimoine du territoire.</p>
<p>Objectif 7 : Atteindre et maintenir un bon état écologique des masses d'eau et préserver les zones humides et les milieux aquatiques</p>	<p>Le SCOT préserve les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau afin de maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.</p> <p>Le PAS se positionne pour le maintien de la qualité des milieux aquatiques et la préservation voire la restauration des zones humides (6.4 de l'Axe 3). Le DOO décline à travers plusieurs prescriptions cet enjeu (P.3.1.G à P.3.1.K)</p> <p>Par ailleurs, la prescription P.3.1.B vise particulièrement la protection des zones humides en les classant en réservoir de biodiversité et s'attachant à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier et de gestion (dont restauration) des zones humides prioritaires. Le DOO porte également à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.</p> <p>Enfin, le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides (P.3.1.I).</p>
<p>Objectif 8 : Soutenir une activité pastorale assurant un usage équilibré des pelouses et landes d'altitude</p>	<p>L'orientation 2 de l'Axe 3 du DOO répond complètement à cet objectif. Le SCOT reconnaît que la qualité des paysages et la préservation des vues remarquables sont notamment dues à celle d'espaces faiblement accessibles et à leur entretien, par des pratiques agricoles permettant de les garder ouverts.</p> <p>Par ailleurs, l'activité pastorale est reconnue comme jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité (P.3.1.E)</p>
<p>Objectif 9 : Préserver les espèces en général, les habitats d'espèces et mener des actions spécifiques sur les espèces emblématiques, rares ou menacées</p>	<p>Le SCOT porte l'objectif de protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources (P.3.1.A à P.3.1.F).</p> <p>Il soutient la restauration de milieux par des actions de réintroduction d'espèces (faunistiques et /ou floristiques), le suivi et la gestion des milieux dans le temps ou tout autre moyen et outil plus adapté.</p> <p>Par ailleurs, le SCOT porte la recommandation suivante : Encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).</p>
<p>Objectif 10 : Préserver les souches autochtones</p>	<p>Le SCOT recommande de privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes dans l'aménagement des espaces extérieurs (R.1.2.B).</p>
<p>Objectif 11 : Lutter contre les espèces envahissantes</p>	

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Objectif 12 : Préserver les équilibres entre les milieux naturels, les espèces sauvages et les activités humaines	Le SCOT porte la recommandation suivante : Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques. Elle précise également d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).
Objectif 13 : Préserver la spécificité du patrimoine bâti	La prescription P.3.2.E s'attache à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural, culturel et de ses spécificités. A ce titre, s'appuyer et considérer les sources de connaissance existantes : Charte du Parc national des Pyrénées, Pays d'art et d'histoire, Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, etc. La prescription s'attache également au recensement et à la qualification des patrimoines communaux pour lutter contre la dégradation ou la vacance des biens architecturaux, l'enfrichement des espaces naturels, etc.
Objectif 14 : Maintenir une culture pastorale par une agriculture vivante	Non concerné.
Objectif 15 : Prévenir la disparition des traces de l'occupation humaine	Le SCoT prône que ce soit dans le PAS ou le DOO la richesse du patrimoine du territoire ainsi que la nécessité de le préserver et de le valoriser en tant que socle de ses identités quelles que soient leur dimension : agricole, pyrénéenne, transfrontalière, rurale, pastorale, architecturale, paysagère, etc. Le SCOT porte la recommandation suivante : Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques. La prescription P.3.3.D souhaite conforter et améliorer la signalétique dédiée à la découverte du patrimoine local
Objectif 16 : Faire vivre le patrimoine frontalier et transfrontalier	
Objectif 17 : Faire vivre l'esprit du Pyrénéisme	
Objectif 18 : Garantir la qualité des paysages	L'orientation 2 de l'Axe 3 répond complètement à cet objectif. Elle porte la valorisation de la pluralité des paysages. Le SCOT porte particulièrement l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie.

<b>Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable en Aire d'Adhésion</b>	
<b>Axe stratégique n° 1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire</b>	
Orientation 1 : Préserver les paysages remarquables	Le SCOT porte également l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie. La prescription P.3.2.E s'attache à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural, culturel et de ses spécificités. A ce titre, s'appuyer et considérer les sources de connaissance existantes : Charte du Parc national des Pyrénées, Pays d'art et d'histoire, Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, etc.
Orientation 2 : Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires, respectueuse des différents usages	Le PAS se prononce quant à l'objectif de développement et de reconquête des zones intermédiaires qui passe notamment par la valorisation et la promotion des activités qui peuvent s'y épanouir telle que l'agropastoralisme. De la même manière, il met en avant la richesse environnementale et paysagère de ces espaces et la nécessité de les préserver et de poursuivre leur valorisation en tant que composante essentielle du patrimoine local et de son identité.

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
	<p>Une prescription et une recommandation du DOO visent particulièrement les zones intermédiaires :</p> <p>P.3.2.L Veiller au développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités revalorisant le potentiel agronomique des zones intermédiaires, en mettant en œuvre des outils permettant l'évolution de ces espaces afin qu'ils puissent contribuer à l'enrichissement de la Trame Verte.</p> <p>R.3.2.B Inviter les communes concernées par des zones intermédiaires à conduire des diagnostics « multi-usages » pour leur reconquête.</p> <p>Le SCOT précise que les zones intermédiaires sont globalement acceptées comme des zones de moyenne montagne, situées entre les fonds de vallée et les estives, à vocation pastorale (pacage, fauche des foins et de la fougère, écobuage, etc.), mais de plus en plus abandonnées et sujettes à des problématiques de fermeture du milieu.</p> <p>Identifiées à la fois comme réservoirs et corridors de biodiversité, le DOO prône le fait d'affiner la connaissance de ces espaces pour adapter les mesures de préservations aux besoins de valorisation ou de renaturation au regard de leur fonctionnement et de leur utilisation. En ce sens, les activités pastorales sont reconnues comme essentielles.</p>
Orientation 3 : Éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés	<p>De façon générale, le SCOT porte également l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie.</p> <p>Il veille à soigner l'intégration paysagère de tous les projets de construction ou de rénovation en fixant des prescriptions que devront traduire les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Plus particulièrement, il évite la banalisation des paysages des entrées de ville (...) dans l'ensemble des communes du territoire (P.3.2.D).</p> <p>Il recommande aux collectivités de se doter et mettre en œuvre un règlement de publicité pour harmoniser les pratiques et maîtriser les affichages aux abords des sites stratégiques de maintien de la qualité des paysages (entrées de ville, axes structurants, etc.) (R.3.2.A).</p>
Orientation 4 : Tendre vers une gestion raisonnée des espaces	<p>L'axe 1 du PAS repose sur l'ambition « revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et à l'évolution des modes de vie ». Pour rappel cette ambition est fixée au regard des dynamiques observées ces dernières décennies (étalement urbain, vacance dans le bâti ancien, dévitalisation des centres, etc.) et la revitalisation est envisagée à l'appui d'une urbanisation maîtrisée et de l'animation des cœurs de vill(ag)es.</p> <p>Le projet s'attache à définir des principes d'aménagements du territoire qu'il qualifie de modèle d'aménagement et de les faire correspondre à une évolution qualitative des espaces existants et créés, ainsi qu'à des objectifs de sobriété foncière pour respecter une enveloppe globale de consommation foncière.</p>
Orientation 5 : Poursuivre le soutien à l'aménagement harmonieux des villages	<p>Dans sa prescription P.3.2.A, le SCOT mentionne la nécessité de « Porter à ce titre une attention aux éléments paysagers et patrimoniaux reconnus qui composent la Charte du Parc national des Pyrénées, particulièrement en zone de cœur et la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises ».</p>



Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
	<p>Le SCOT porte l'objectif d'élaborer des réflexions stratégiques sur la qualité des tissus urbains constitués et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie notamment à travers la prescription P.2.2.A visant à la réalisation de diagnostics des cœurs de vill(ag)es et de stratégies d'aménagements.</p> <p>De façon générale, le SCOT veille à soigner l'intégration paysagère de tous les projets de construction ou de rénovation en fixant des prescriptions que devront traduire les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager les principes suivants : éclairages limités, éclairages économiques, adaptation aux fonctionnalités des espaces... (P.2.2.G)</p>
Orientation 6 : Préserver le patrimoine de proximité	<p>Dans sa prescription P.3.2.A, le SCOT souhaite Identifier, préserver et mettre en valeur les éléments exceptionnels ou d'intérêt qui participent de la singularité de chaque secteur paysager notamment les éléments patrimoniaux, silhouette de village remarquable, etc...</p> <p>La prescription P.3.2.E s'attache au recensement et à la qualification des patrimoines communaux pour lutter contre la dégradation ou la vacance des biens architecturaux, l'enfrichement des espaces naturels, etc.</p>
Orientation 7 : Animer le territoire par la culture	La prescription P.3.2.E s'attache à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural, culturel et de ses spécificités.
Orientation 8 : Sauvegarder et transmettre le patrimoine immatériel	Non concerné.
Orientation 9 : Conserver et rendre accessibles les sources de l'histoire	La prescription P.3.3.D souhaite conforter et améliorer la signalétique dédiée à la découverte du patrimoine local.
Orientation 10 : Améliorer les services aux habitants	<p>L'Axe 2 du PAS définit le fonctionnement territorial, à partir duquel les communes ont été associées à une typologie en fonction de leur niveau de desserte en équipements et services et de rayonnement sur les autres communes du territoire.</p> <p>Le SCOT organise le territoire de façon équilibré entre les communes, les bassins de vie et avec les territoires extérieurs. Sa mise en œuvre passe par le maintien, le confortement, la diversification et le développement des offres au service de la qualité de vie des habitants en place et à venir.</p>

#### Axe stratégique n° 1 : Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturel et paysager du territoire

Orientation 11 : Favoriser une meilleure gestion environnementale du territoire	Le SCOT s'inscrit dans une démarche de meilleure prise en compte de l'environnement dans son projet de territoire. Il vise notamment à protéger les espaces naturels et agricoles, à favoriser les mobilités douces, à développer les énergies renouvelables, à renforcer la trame noire, à encadrer le développement...
Orientation 12 : Encourager les initiatives en faveur de l'éco-construction	Le SCOT souhaite mettre en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.) (P.2.2.E).

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Orientation 13 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire	<p>Le SCOT souhaite accompagner l'accessibilité à une offre élargie d'équipements et de services, couvrant les besoins de la population et limitant les déplacements au quotidien. La place des mobilités y est définie comme essentielle et est réinterrogée pour permettre des modes de déplacement doux et partagés. Pour ce faire, le SCOT porte l'objectif d'organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les polarités. (P1.1.H à P1.1.K).</p> <p>La prescription P.3.1.C vise à la réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone.</p>
Orientation 14 : Protéger, économiser et améliorer la ressource en eau	<p>Le SCOT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant. (P.3.1.J) et favorise de manière générale une gestion économe de la ressource (P.3.1.J).</p> <p>Le SCOT souhaite également renforcer la nature en ville notamment pour son rôle de gestion des eaux pluviales (fondées sur la nature). (P.3.1.Q)</p> <p>Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau notamment à travers la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur. (P.3.1.J).</p>
Orientation 15 : Améliorer la gestion des déchets en favorisant leur réduction, un meilleur tri, la collecte et le recyclage	Le SCOT invite à la conduite d'une étude sur le potentiel des déchets mobilisables et à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de réemplois des ressources (R.3.4.B).

Axe stratégique n° 3 : développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines	
Orientation 16 : Reconnaître et valoriser les produits locaux et les services en réinvestissant les savoir-faire	<p>Le SCOT veille à développer et conforter les filières d'activités existantes sur le territoire pour maintenir une dynamique de valorisation des savoir-faire locaux (P.1.4H).</p> <p>Le SCOT soutient l'agriculture locale et sa valorisation sur le territoire (P.3.2.J). Il souhaite accompagner une politique agricole locale, en commençant par actualiser le diagnostic agricole et intégrant une réflexion sur les potentiels de diversification pour couvrir les besoins alimentaires du territoire (en lien avec le Projet Alimentaire et Agricole Territorial (PAT) du Pays de Béarn en cours).</p> <p>Il souhaite également conforter et améliorer la signalétique dédiée à la découverte du patrimoine local (P.3.3.D).</p>
Orientation 17 : Maintenir les exploitations agricoles des vallées et la qualité des prairies naturelles	<p>Le SCOT souhaite accompagner une politique agricole locale, en commençant par actualiser le diagnostic agricole et intégrant une réflexion sur les espaces agricoles qui pourraient être considérés comme stratégiques pour l'implantation de nouveaux agriculteurs (P.3.2.K).</p> <p>Par ailleurs, la prescription P.3.1.C vise à la réalisation d'un diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone. Ces espaces devront être préservés en veillant notamment à la bonne gestion des prairies.</p>

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
	Il veille au développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités revalorisant le potentiel agronomique des zones intermédiaires (P.3.2.L)
Orientation 18 : Accompagner la présence et le travail des hommes en estive en assurant une bonne gestion des pelouses et des landes d'altitude	L'orientation 2 de l'Axe 3 répond complètement à cet objectif. Le SCOT reconnaît que la qualité des paysages et la préservation des vues remarquables sont notamment dues à celle d'espaces faiblement accessibles et à leur entretien, par des pratiques agricoles permettant de les garder ouverts.
Orientation 19 : Maintenir une animation agricole et pastorale assurant la pluri vocation des espaces agro-pastoraux	
Orientation 20 : Soutenir et développer une activité forestière durable	Le SCOT porte l'objectif de protéger et préserver les espaces naturels de grandes qualités écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors...) dont les écosystèmes forestiers. Par ailleurs, le SCOT porte l'objectif de promouvoir une gestion durable de la forêt avec plusieurs prescriptions/recommandations pour y parvenir. La prescription P.3.1.M précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire dans le diagnostic afin de mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée.
Orientation 21 : Accompagner le développement durable des sports et loisirs de nature	<p>Le SCoT souhaite implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire portant une attention particulière aux paysages, aux milieux naturels et à la biodiversité associée.</p> <p>La prescription P.3.3.C conditionne le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisir en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysager.</p> <p>Le SCOT porte la recommandation suivante : Encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).</p>
Orientation 22 : Développer et structurer une offre de découverte à partir des patrimoines culturels	
Orientation 23 : Favoriser le développement d'un réseau d'hébergements touristiques privilégiant la qualité environnementale	
Orientation 24 : Améliorer les aménagements et gérer la fréquentation sur les grands sites d'accueil	
Orientation 25 : Encourager l'accessibilité aux loisirs et au tourisme pour tous	
Orientation 26 : Encourager les acteurs touristiques à s'engager dans le développement durable du territoire	

Axe stratégique n° 4 : encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques	
Orientation 27 : Accompagner une gestion forestière respectueuse des enjeux patrimoniaux et de la spécificité des paysages pyrénéens	<p>Le SCOT porte l'objectif de promouvoir une gestion durable de la forêt.</p> <p>La prescription P.3.1.M précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire dans le diagnostic afin de mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée.</p>

Éléments du guide de transposition de la charte du PN	Compatibilité entre le SCoT et le plan, schéma ou programme
Orientation 28 : Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, des zones humides et accompagner une activité pêche respectueuse des enjeux environnementaux	Le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides (P.3.1.I). La prescription P.3.1.B vise particulièrement la protection des zones humides en les classant en réservoir de biodiversité et s'attachant à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier et de gestion (dont restauration) des zones humides prioritaires. Le DOO porte également à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.
Orientation 29 : Encourager la préservation des populations d'espèces des milieux rocheux et ouverts	Le SCOT porte également l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie. Il veille à la protection des préservations des secteurs paysagers « sous pressions » et à la préservation des secteurs paysagers « reconnus » distingués dans la trame paysagère et agricole (P.3.2.A).
Orientation 30 : Encourager la préservation du patrimoine génétique du territoire et limiter la propagation des espèces envahissantes	Le SCOT recommande de privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes dans l'aménagement des espaces extérieurs (R.1.2.B).
Orientation 31 : Préserver les équilibres entre les espèces sauvages et les activités humaines	Le SCOT porte la recommandation suivante : Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques. La prescription P.3.3.D souhaite conforter et améliorer la signalétique dédiée à la découverte du patrimoine local.
<b>Axe stratégique n° 5 : connaître, informer et éduquer pour mieux préserver</b>	
Orientation 32 : Mettre en œuvre un observatoire des patrimoines et du territoire et améliorer le partage et la diffusion de la connaissance	Le SCOT porte la recommandation suivante : Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques.
Orientation 33 : Informer et sensibiliser les habitants, les visiteurs et les partenaires	

# SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le SDAGE est un document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne (qui comprend un total de près de 7000 communes). Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. La procédure de révision du SDAGE comprend un état des lieux par sous-bassin.

L'état des lieux du grand bassin versant Adour, qui couvre 17 000 km<sup>2</sup>, met en avant les enjeux suivants :

- Disposer d'une gouvernance du petit cycle de l'eau à une échelle intercommunale et à l'échelle du bassin versant pour le grand cycle de l'eau ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'usage eau potable ;
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la qualité des secteurs de baignade et d'activités nautiques ;
- Faciliter l'accès aux habitats et aires de colonisation pour les poissons migrateurs ;
- Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- Concilier le développement de l'hydroélectricité et le maintien de la biodiversité ;
- Assurer un partage équilibré de la ressource par bassin et par aquifère ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif sur les bassins de l'Adour en amont de Aire/Adour et sur le Midour ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique.

Le SDAGE révisé pour la période 2022-2027 a été approuvé par le Comité de bassin Adour Garonne, le 11 mars 2022.

Le SDAGE 2016-2021 s'organise autour de 4 orientations majeures et de 152 dispositions. Il a fait l'objet d'une mise à jour essentiellement destinée à le rendre plus opérationnel dans le cadre du SDAGE 2022 et son programme de mesures. Notamment, il vise à rendre plus opérationnels les objectifs et mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC).

Les objectifs 2022-2027 sont les suivants :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau,
- Atteindre le bon état des eaux : le projet de SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70 % des masses d'eau superficielles du bassin et justifie une dérogation pour la non-atteinte du bon état sur les 30% restants
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines,
- Réduire l'émission de substances dangereuses,
- Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin,
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).

Les 4 grandes orientations du SDAGE sont maintenues :

- **Orientation A** - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ; mieux connaître, pour mieux gérer ; développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ; concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
- **Orientation B** - Réduire les pollutions : agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants ; réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ; préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ; sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels
- **Orientation C** - Améliorer la gestion quantitative : mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer ; gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique ; gérer la crise
- **Orientation D** - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ; réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

Objectifs du SDAGE Adour Garonne	DOO du SCoT
<b>Principes fondamentaux d'action</b>	
Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs	La prescription P.3.1.R assure une prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux et indique qu'ils devront prendre la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique. La prescription P.3.1.E tend à affiner la connaissance des corridors de biodiversité notamment de trame bleue.
Garantir la non-détérioration de l'état des eaux	Le SCOT porte particulièrement l'objectif de préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques. La prescription P.3.1.L précise que l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées.
Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (iota) par leur conception	Le SCOT se fixe comme objectif de préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et de maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques. Plus particulièrement, la prescription (P.3.1.I) permet de respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune.
Agir en priorité pour atteindre le bon état	Le SCOT porte particulièrement l'objectif de préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.

<b>Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>	
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Non concerné.
Mieux connaître pour mieux gérer	Le SCOT invite à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides afin d'améliorer le fonctionnement de la trame bleue et leur contribution au stockage du carbone (R.3.1.B).
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non concerné.
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	<p>(A31-SDAGE) Le SCOT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant. (P.3.1.J)</p> <p>(A32-SDAGE) Le SCOT favorise de manière générale une gestion économe de la ressource ainsi que les économies d'eau. (P.3.1.J). Le SCOT souhaite renforcer la nature en ville notamment pour son rôle de gestion des eaux pluviales (fondées sur la nature). (P.3.1.Q)</p> <p>(A33-SDAGE) Les prescriptions P.3.1.G à P.3.1.I assure une bonne prise en compte et un respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.</p>

Objectifs du SDAGE Adour Garonne	DOO du SCoT
<b>Orientation B : Réduire les pollutions</b>	
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Le DOO précise à travers plusieurs prescriptions que les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (P.2.1.B, P.2.1.D, P.3.1.J).
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Le SCOT porte l'objectif de préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire. Les prescriptions P.3.2.G et P.3.2.H participent à réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée. Le SCoT vise également à porter une attention particulière à la végétalisation des lisières des espaces agricoles (P.3.2.C).
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	(B27-SDAGE) Les prescriptions P.3.1.K et P.3.1.L traitent directement de la préservation de la qualité de l'eau potable et de la protection des captages d'eau. Le SCOT préconise notamment que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour des causes de qualité dégradée (P.3.1.K).
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	Non concerné.
Gérer les macrodéchets	Le SCOT invite à la conduite d'une étude sur le potentiel des déchets mobilisables et à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de réemplois des ressources (R.3.4.B).
<b>Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b>	
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non concerné.
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	(C15-SDAGE) Le SCOT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant. (P.3.1.J) et favorise de manière générale une gestion économe de la ressource ainsi que les économies d'eau. (P.3.1.J). (C23-SDAGE) Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau notamment à travers la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur. Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité (...) d'adduction en eau potable. Par ailleurs, la gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse) (P.3.1.J).
Anticiper et gérer la crise	Non concerné.



Objectifs du SDAGE Adour Garonne	DOO du SCoT
<b>Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</b>	
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	<p>Le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides (P.3.1.I).</p> <p>La P.3.1.L précise que l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées.</p>
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	<p>(D21-SDAGE) Le SCOT recommande de privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes dans l'aménagement des espaces extérieurs (R.1.2.B).</p> <p>La prescription (P.3.1.G) tient à veiller à la définition et à l'identification des espaces naturels de berges, afin de proposer une protection adaptée à leur besoin de restauration et de mise en valeur.</p> <p>La prescription P.3.1.B vise particulièrement la protection des zones humides en les classant en réservoir de biodiversité et s'attachant à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier et de gestion (dont restauration) des zones humides prioritaires. Le DOO porte également à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.</p> <p>La recommandation R.3.1.B invite à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides et à réaliser des inventaires « Zones Humides » à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanismes locaux sur les zones ouvertes à l'urbanisation selon la méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.</p> <p>Enfin, le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides (P.3.1.I).</p>
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	<p>La prescription P.3.1.R vise particulièrement à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>La prescription P.3.1.U précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales. Ils devront intégrer les risques actuels mais aussi leur évolution au regard du changement climatique.</p> <p>La prescription P.3.1.V vise à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration. Cet objectif doit permettre de limiter la pollution des eaux en temps de pluie, de réduire les risques d'inondation liés au ruissellement.</p> <p>De façon plus générale, le SCOT souhaite renforcer la nature en ville et la renaturation d'espaces artificialisés participant la lutte contre l'érosion des sols.</p>



# PGRI ADOUR-GARONNE 2022-2027

Élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, le PGRI vise à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique du bassin Adour-Garonne. Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, en déclinaison du second cycle de la directive inondation, a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022. Ce PGRI fixe, pour la période 2022-2027, 7 axes stratégiques (objectifs stratégiques) :

- Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)
- Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes
- Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés
- Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires
- Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements
- Objectif stratégique N° 6 : améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Dispositions du PGRI	DOO du SCoT
<b>Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)</b>	
D 0.1 Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires	La prescription P.3.1.R vise à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux. La prescription P.3.1.U précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales. Ils devront intégrer les risques actuels mais aussi leur évolution au regard du changement climatique.
D 0.2 Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation	
D 0.3 Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques	
D 0.4 Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures	
<b>Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes</b>	
D 1.1 Mettre en place des stratégies et des programmes d'actions prioritairement sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI)	Non concerné.
D 1.2 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB et favoriser les gouvernances à une échelle cohérente	
D 1.3 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Au travers de son rôle de document intégrateur, le SCoT facilite l'intégration des enjeux liés à l'eau au sein des documents d'urbanisme.
D 1.4 Poursuivre et développer les coopérations transfrontalières	Le SCOT n'indique pas de prescription visant à des coopérations avec le territoire transfrontalier.

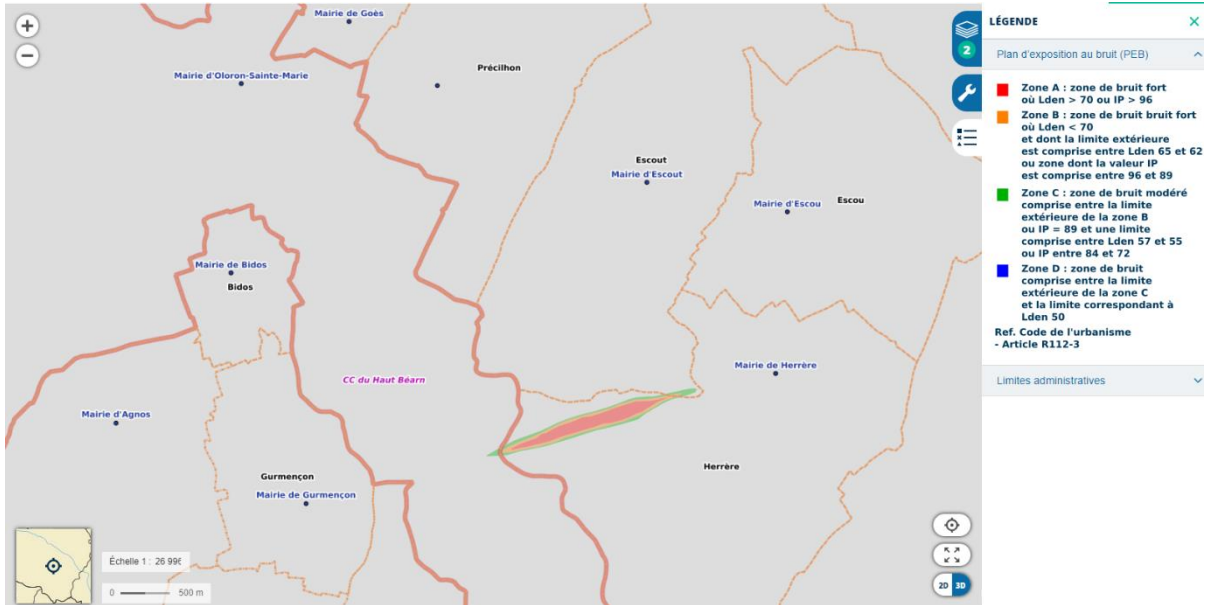
Dispositions du PGRI	DOO du SCOT
<b>Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés</b>	
D 2.1 Développer et mettre à jour les cartographies des zones inondables	Non concerné.
D 2.2 Piloter la réalisation des cartes zones d'inondation potentielle (ZIP) et équivalents	Non concerné.
D 2.3 Affiner la connaissance des aléas et de la vulnérabilité sur le littoral	Non concerné.
D 2.4 Identifier les zones soumises aux crues soudaines ou torrentielles	La prescription P.3.1.R vise particulièrement à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux. La prescription P.3.1.U précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales. Ils devront intégrer les risques actuels mais aussi leur évolution au regard du changement climatique. Néanmoins il ne vise pas spécifiquement les crues torrentielles.
D 2.5 Développer la connaissance des enjeux	
D 2.6 Diffuser la connaissance	
D 2.7 Développer la culture du risque inondation	
D 2.8 Sensibiliser les maires des communes dotées d'un PPR sur leurs responsabilités et obligations	
<b>Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</b>	
D 3.1 Maintenir des SPC fiables et performants	Non concerné.
D 3.2 Développer les systèmes d'alerte locaux	
D 3.3 Améliorer l'anticipation des événements de pluies intenses	
D 3.4 Exploiter les différentes cartographies de zones inondables pour améliorer la gestion de crise	La prescription P.3.1.R vise particulièrement à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux. La prescription P.3.1.U précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales. Ils devront intégrer les risques actuels mais aussi leur évolution au regard du changement climatique.
D 3.5 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	Non concerné.
D 3.6 Encourager l'élaboration, la mise à jour et l'expérimentation des PCS dans les communes en zone inondable	Non concerné.
D 3.7 Promouvoir l'élaboration des PPMS	Non concerné.
D 3.8 Insérer les actions d'accompagnement dans les actions de gestion post-crues	Non concerné.
D 3.9 Informer sur les démarches relatives aux indemnisations	Non concerné.
D 3.10 Gérer les travaux d'urgence en situation post-crue	Non concerné.
D 3.11 Généraliser et capitaliser les retours d'expérience	Non concerné.

Dispositions du PGRI	DOO du SCOT	
<b>Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires</b>		
D 4.1 Mettre en œuvre la priorisation, à l'échelle régionale, d'élaboration et de révision des PPRN	Non concerné.	
D 4.2 S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL sur un linéaire d'un même cours d'eau ou un même littoral		
D 4.3 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou submersion marine dans les documents d'urbanisme	<p>La prescription P.3.1.R vise à la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCOT invite à l'identification des espaces de désimperméabilisation / de renaturation stratégiques (a minima), pour garantir les continuités écologiques dans le tissu urbain existant. Cette identification pourra donner lieu à l'élaboration de stratégies de renaturation aux échelles définies comme les plus pertinentes (R.3.1.C).</p> <p>Le SCOT précise à travers sa prescription P.3.1.U que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales. Ils devront intégrer les risques actuels mais aussi leur évolution au regard du changement climatique.</p>	
D 4.4 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets		
D 4.5 Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme		
D 4.6 Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme		
D 4.7 Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau)		
D 4.8 Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants		
D 4.9 Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables		
D 4.10 Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation		
<b>Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</b>		
D 5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation		<p>La prescription P.3.1.R assure une prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux et indique qu'ils devront prendre la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique.</p> <p>La prescription P.3.1.E tend à affiner la connaissance des corridors de biodiversité notamment de trame bleue.</p>
D 5.2 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Les prescriptions P.3.1.G à P.3.1.I assure une bonne prise en compte et un respect des espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.	
D 5.3 Établir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants	Non concerné.	
D 5.4 Gérer et valoriser les déchets et les bois flottants	Non concerné.	
D 5.5 Justifier les travaux en rivière ou sur le littoral	Non concerné.	
<b>Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions</b>		
D 6.1 Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale	Non concerné.	
D 6.2 Identifier les zones protégées et les actions à associer à ces dernières	Non concerné.	
D 6.3 Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	Non concerné.	

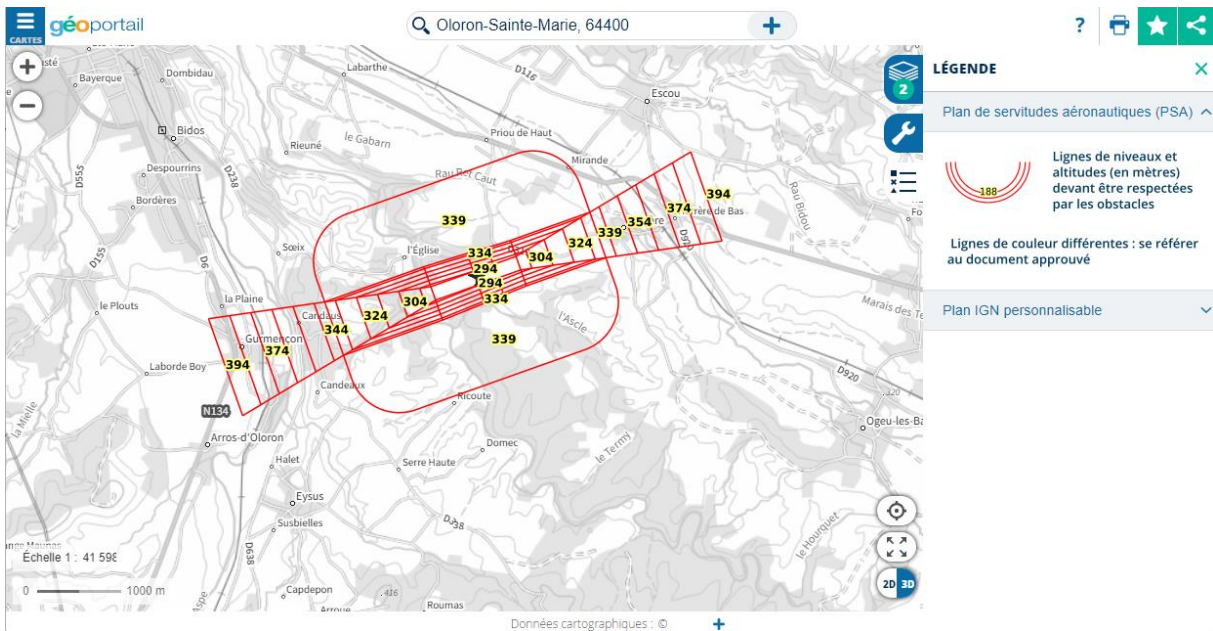
# DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

Programmes	DOO du SCoT
<b>Aérodrome d'Oloron-Herrère</b>	
<p>L'aérodrome d'Oloron-Herrère est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) faisant apparaître trois zones : A, B et C. Ce zonage délimite les zones de gêne : A : bruit fort (Lden = ou &gt;70) ; B : bruit fort (Lden &gt; 62-65) ; C : bruit modéré (Lden &gt; 55-57). A chaque zone correspond une règle : zones A et B : inconstructibles, zone C : constructions autorisées sous conditions.</p> <p>L'étendue de ces zones est assez réduite sur le territoire. En effet, les zones A et B concernent intégralement la commune d'Herrère qui est donc soumise au caractère inconstructible dans le périmètre indiqué en rouge et orange. Une petite partie de la commune d'Escout est concernée par la zone B. La zone C touche également une petite partie de la commune d'Oloron et une petite partie de la commune d'Escout.</p> <p>En termes de servitudes, il existe le « Plan de servitudes aéronautique ». Son zonage concerne les communes de Gurmençon, Eysus, Oloron-Sainte-Marie, Herrère, Escout et Escou (voir carte ci-dessous). Il prévoit des hauteurs maximales à respecter pour les obstacles à proximité de l'aérodrome.</p>	<p>Dans le SCoT, les risques et nuisances sont traités dans l'ambition 1.4 de l'axe 1 du PAS : « Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets ». Les nuisances sonores sont notamment traitées dans l'entrée « Evaluer les nuisances sonores et la qualité de l'air pour adapter les aménagements en proximité, qu'il s'agisse d'espaces d'habitat, de commerces, d'espace public, etc. (cf. nuisances des activités humaines - sites industriels, axes routier, ferroviaire, etc.) ».</p> <p>Dans le DOO, aucune prescription / recommandation particulière n'est développée sur ce sujet spécifique eu égard de l'opposabilité du PAS et de fait des plans existants dans les documents d'urbanisme, qu'il s'agisse du PEB d'Oloron-Herrère ou du Plan de servitude aéronautique, et compte tenu de la faiblesse des enjeux en matière d'aménagement dans ces secteurs.</p>

### Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Oloron-Herrère



### Plan de servitudes aéronautique de l'aérodrome d'Oloron-Herrère



# SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Il définit « les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Ce dernier est en cours d'élaboration pour la région Nouvelle Aquitaine.

En anticipation de l'approbation du SRC, le SCoT porte une prescription directement en lien avec ce dernier :

*P.3.4.F Tout projet de carrière devra être compatible avec le schéma régional des carrières, les orientations du SDAGE Adour Garonne et les orientations du SCoT qui conditionnent la création de nouveaux sites à :*

- *Une analyse de leurs impacts environnementaux, paysagers et patrimoniaux ;*
- *un plan de réaménagement validé par les collectivités territoriales concernées.*

*L'exploitation de carrières devra prendre en compte les contraintes humaines (nuisances notamment) et les données environnementales afin de ne pas porter atteinte aux espaces protégés et respecter les milieux sensibles (et notamment les espaces identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue du SCoT).*

*L'extraction dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdite sauf opérations nécessaires à son entretien (arrêté ministériel du 22 septembre 1994). Les carrières en fin d'exploitation devront être réaménagées.*



# SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est annexé au SRADDET de nouvelle Aquitaine, auquel il renvoie notamment par le biais de la règle 33 et de l'objectif 40 du SRADDET.



# Partie /

# 02

**Documents mentionnés à l'article  
L.131-2 du code de l'urbanisme**  
devant être pris en compte par le  
SCoT

Document	Articulation du SCoT du Haut Béarn
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine a été adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc Modernisation de la station de La- Pierre-Saint-Martin

# SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE (LES OBJECTIFS)

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
<b>Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</b>	
<b>Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles</b>	
<p>Objectif 1 : Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional</p>	<p>L'orientation 4 de l'axe 1 du DOO vise à « Accompagner, de manière structurée et plus durable, l'implantation des activités économiques ». La prescription P.1.4.A prévoit les conditions d'accueil des activités dans le tissu urbain existant : elles ne doivent pas provoquer des nuisances, mais elles doivent pouvoir bénéficier d'une facilité d'accès et d'une offre de services et de commerces. La prescription P.1.4.B prévoit les conditions en termes de foncier pour l'accueil des entreprises. Enfin, la recommandation R.1.4.A suggère une mise en réseau et une éventuelle mutualisation des services pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises.</p>
<p>Objectif 2 : Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux</p>	<p>Le SCoT, dans l'orientation 4 de l'axe 1 du DOO, porte l'objectif de « Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience ». En effet, il promeut le maintien et le développement des industries du territoire (P.1.4.H), via par exemple un soutien à la formation et à l'innovation (P.1.4.I), et un accès facilité vers les lieux d'emplois (P.1.4.J).</p> <p>En termes de stratégie d'installation, le SCoT privilégie le développement des entreprises qui n'ont pas une vocation commerciale dans les Zones d'Activité Economiques déjà présentes (une douzaine de sites) (P.1.4.D), et par une amélioration qualitative de ces zones d'accueil (P.1.4.G).</p>
<p>Objectif 3 : Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental</p>	<p>Le SCoT, dans l'axe 3 du DOO porte une orientation (2) prévoyant de « Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent ». Un objectif est de « préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire ». Cette préservation passe par une stratégie foncière (P.3.2.F), et par la réflexion sur les outils à prévoir pour permettre une évolution (P.3.2.G).</p> <p>Pour la production, le SCoT prévoit d'équilibrer l'implantation des équipements et services de transformation et de distribution (P.3.2.J), et de débiter l'accompagnement d'une politique agricole locale par</p>
<p>Objectif 4 : Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles</p>	

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
	l'actualisation d'un diagnostic agricole (P.3.2.K). Pour favoriser le maintien ou la transmission, la prescription P.3.2.L prévoit le développement des installations (ex : cabanes pastorales).
Objectif 5 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	Dans l'orientation 1 de l'axe 3 du DOO, le SCoT porte l'objectif de « Promouvoir une gestion durable de la forêt ». Le SCoT prévoit donc que les documents d'urbanisme locaux identifient les espaces forestiers (P.3.1.M), et respectent les plans de gestion de la forêt existants (P.3.1.N). En termes d'exploitation, le SCoT prévoit de réserver des surfaces forestières pour la filière bois (P.3.1.O). Enfin en termes de risques, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de prévoir une distance minimale d'inconstructibilité (P.3.1.P).
Objectif 6 : Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale	Non concerné
Objectif 7 : Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	L'orientation 3 de l'axe 3 du DOO vise à « Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et des modes de vies sociétales ». Cela passe par le développement d'activités en fonction et en prenant en compte tout en préservant les richesses paysagères du territoire (P.3.3.B et P.3.3.C). Le SCoT prévoit également le développement de stratégies « 4 saisons » pour les stations d'altitude de son territoire (P.3.3.A). Enfin, le SCoT précise les conditions pour accueillir dans de bonnes conditions (localisation, capacité d'espace, accès aux ressources, etc.) les touristes sur le territoire de la CCHB (P.3.3.E, P.3.3.F, P.3.3.G). Bien qu'il n'y ait pas de prescription qui mette en lien le développement des mobilités avec la thématique du tourisme, celles qui prévoient l'aménagement de voies cyclables (P.1.1.I) ou le développement de cheminements pour les mobilités douces (P.1.1.H) participeront indirectement à la favorisation du tourisme d'itinérance.
Objectif 8 : Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	
Objectif 9 : Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	
Objectif 10 : Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux à l'échelle régionale	
<b>Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire</b>	
Objectif 11 : Développer un mode de production plus sobre	Cet objectif se traduit à plusieurs niveaux dans le DOO du SCoT : en termes d'activités économiques, la sobriété passe par un changement de paradigme afin d'« Engager les secteurs de l'industrie alimentaire, de la production d'énergie, du textile et de l'habillement dans les transitions (qualité environnementale et nutritionnelle, ressources locales et renouvelables, etc.) pour maintenir une dynamique de valorisation des savoir-faire locaux. » (P.1.4.H). En matière de logement, la sobriété se traduit dans les manières de rénover et de réhabiliter le patrimoine bâti : « prendre en compte les évolutions liées aux changements climatiques et les problématiques de vieillissement du patrimoine bâti dans la rénovation et la réhabilitation, pour lutter en faveur d'un habitat sobre et favorable à la santé » (P.1.2.L).
Objectif 12 : Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)	Le réemploi est abordé dans l'orientation 3 de l'axe 3 du DOO du SCoT à travers l'objectif « Valoriser les ressources

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
	et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire ». C'est via des réflexions sur les déchets qu'est imaginé l'élaboration d'une « stratégie de gestion et de réemplois des ressources » dans la recommandation (R.3.4.B).
Objectif 13 : Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale (EIT)	L'écologie industrielle passe par la mutualisation des services entre les acteurs économiques. En effet, dans la prescription P.1.4.G de l'orientation 4 de l'axe 1 du DOO, le SCoT souhaite accompagner l'installation d'activités économiques « En promouvant une politique d'animation du site et, selon le besoin, une offre collective et mutualisée de services ». La recommandation R.1.4.A va en ce sens : « R.1.4.A Pour favoriser l'intégration des nouvelles entreprises dans le tissu urbain mixte, promouvoir une politique de mise en réseau des entreprises et, notamment selon le besoin, une offre collective et mutualisée de services. ». Au niveau des ressources, le SCoT promeut le réemploi (voir objectif précédent).
Objectif 14 : Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	Le SCoT prévoit de développer les énergies renouvelables sur le territoire. Dans l'explication de l'orientation 4 de l'axe 3 du DOO, il est précisé que « La stratégie vise à prioriser le développement des énergies connues et d'accompagner la valorisation d'autres ressources, permettant également de faire entrer le territoire dans une dynamique d'économie circulaire ». Le développement des enR est plutôt évoqué de manière globale sur tout le territoire et non pas sur le secteur de l'industrie et de l'artisanat en particulier (P.3.4.A pour l'hydroélectricité, P.3.4.B pour le photovoltaïque, et P.3.4.C pour le solaire au sol).
<b>Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter</b>	
Objectif 15 : Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants	Le SCoT, dans l'axe 1 orientation 4 du DOO, a pour objectif de « Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience ». La prescription P.1.4.H montre que le SCoT souhaite stimuler l'innovation des filières déjà existante sur le territoire.
Objectif 16 : Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	Dans ce même chapitre, le SCoT souhaite combler les manques de main d'œuvre par le développement de la formation sur le territoire (R.1.4.B), et il souhaite également soutenir les entreprises en renforçant les offres de formation (P.1.4.I). Aussi, dans l'aménagement d'Oloron, le SCoT anticipe les besoins en espaces d'accueil des étudiants, apprentis, et stagiaires pouvant effectuer de la formation à distance (P.1.1.D). Enfin, spécifiquement au domaine de l'énergie et du bâtiment, le SCoT recommande de développer une filière avec des formations adaptées aux besoins (R.1.2.D).
Objectif 17 : Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche	
Objectif 18 : Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles...	En matière de mobilité, le SCoT promeut une meilleure organisation plus que de l'innovation. Néanmoins, à l'échelle de la CCHB, certaines prescriptions peuvent paraître innovantes pour le territoire dans le fait de reconsidérer par exemple l'aménagement de cœurs de bourgs via le prisme du développement des mobilités

Objectifs du SRADET	PAS et DOO du SCoT
	douces (P.1.1.H). En termes d'innovations techniques, le SCoT recommande l'utilisation de matériaux perméables dans les travaux d'aménagement cyclables et piétons (R.1.1.A).
Objectif 19 : Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	En matière de logements, le SCoT recommande de « Favoriser le développement et la structuration d'une filière dans les domaines du bâtiment et de l'énergie : formations qualifiées et spécialisées, réemploi, utilisation de matériaux biosourcés, etc. » qui pourrait participer du développement d'innovations dans la gestion de l'énergie (R.1.2.D).
Objectif 20 : S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	Le SCoT prend acte des services rendus par la nature et la biodiversité. L'axe 3 du DOO vise à préserver les milieux et la biodiversité pour assurer le développement d'un territoire sain. Il n'y a pas de prescriptions en faveur du biomimétisme, néanmoins, toutes les prescriptions de valorisation, préservation, voire de restauration de la nature et de la biodiversité vont dans le sens d'un développement territorial soutenable. Le SCoT promeut tout de même l'utilisation de matériaux biosourcés ou issus des ressources naturelles pour le développement de son territoire, ce qui va dans le sens de l'objectif 20 du SRADET : « Mettre en œuvre des constructions plus performantes : [...] bioclimatique, ... » (P.2.2.E).
Objectif 21 : Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	Dans le PAS du SCoT l'orientation 3.3. va en ce sens « Adapter les espaces de vie des seniors pour maintenir le bien vieillir ». Le SCoT demande d'adapter les logements, d'anticiper l'accès aux soins pour les personnes âgées ainsi que la main d'œuvre nécessaire pour subvenir à leurs besoins, et de mutualiser les espaces de vie pour les seniors.
<b>Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée</b>	
Objectif 22 : Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Deux prescriptions répondent directement à cet objectif : « En lien avec le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), veiller à l'optimisation et au développement de l'offre de transports collectifs (train, car, navette, transport à la demande) entre les polarités dans et hors du territoire en lien avec les autorités organisatrices de transport compétentes. » (P.1.1.J), et « Maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité tels que les gares ferroviaires via une offre de service incitative à la pratique des mobilités actives et collectives [...] » (P1.1.K).
Objectif 23 : Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	Le SCoT souhaite en effet contribuer à un maillage équilibré de son territoire en matière de transports, mais sans prescription particulière sur le réseau routier.
Objectif 24 : Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	Non concerné
Objectif 25 : Développer une stratégie portuaire coordonnée	Non concerné
Objectif 26 : Désenclaver l'agglomération de Limoges	Non concerné
Objectif 27 : Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	Non concerné
<b>Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde</b>	
Objectif 28 : Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T	RAS

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
Objectif 29 : Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	La carte de la TVB du SCoT montre qu'il y a du lien à créer avec l'Espagne pour « maintenir/rétablir les corridors de biodiversité terrestre et aquatiques principaux », néanmoins, il n'y a pas de prescription particulière à ce sujet.
Objectif 30 : Renforcer les coopérations transfrontalières dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, de la Communauté de Travail des Pyrénées et de l'Accord bilatéral Nouvelle-Aquitaine/Aragon	RAS
<b>Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux</b>	
<b>Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat</b>	
Objectif 31 : Réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale, par des modèles de développement économes en foncier	Tout un objectif du DOO est consacré à la réduction de la consommation foncière : « Fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi ». Les prescriptions suivantes précisent les objectifs chiffrés d'urbanisation et de limitation de la consommation foncière pour le secteur résidentiel : P.2.3.A, P.2.3.B, P.2.3.C, P.2.3.D ; et pour le secteur économique : P.2.3.E, P.2.3.F, P.2.3.G.
Objectif 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	Toute l'orientation 1 de l'axe 1 du DOO va en ce sens « S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire ». L'orientation 1 de l'axe 2 du DOO va également dans ce sens « Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es ». Cela se traduit pour l'urbanisation dans la prise en compte de la localisation des services (prescriptions P.1.1.A à P.1.1.E), dans celle de l'organisation des mobilités (prescriptions P.1.1.H à P.1.1.k), et dans celle de la capacité des réseaux (P.2.1.B, P.2.1.D, ainsi que P.3.1.J) Dans l'orientation 3 de l'axe 2 du DOO, le SCoT répond pleinement à cela en fixant « des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi ». Les prescriptions citées pour l'objectif 31 vont en ce sens.
Objectif 33 : Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	C'est toute l'orientation 2 de l'axe 1 du DOO qui traite de l'habitat, avec des objectifs spécifiques en termes d'adaptation des logements aux typologies et aux besoins des ménages (prescriptions P.1.2.B à P.1.2.G), en termes également de confort énergétique et face aux dérèglements climatiques (prescription P.1.2.L et R.1.2.D). Pour ce qui est de l'offre équilibrée sur le territoire du SCoT, c'est toute l'orientation 1 de l'axe 1 du DOO qui traite de cet aspect (avec les prescriptions en lien).
Objectif 34 : Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	Dans le PAS du SCoT l'orientation 3.3. va en ce sens « Adapter les espaces de vie des seniors pour maintenir le bien vieillir ». Le SCoT demande d'adapter les logements, d'anticiper l'accès aux soins pour les personnes âgées ainsi que la main d'œuvre nécessaire pour subvenir à leurs besoins, et de mutualiser les espaces de vie pour les seniors. Cette orientation se traduit spécifiquement dans le DOO par une prescription relative au logement : P.1.2.E « Accompagner les personnes âgées concernées par

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
	l'adaptation globale de leur logement : informations, programmation, suivi des travaux, etc.). »
Objectif 35 : Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie	Le SCOT souhaite également retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es en renforçant la nature en ville (P.3.1.Q).
Objectif 36 : Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	De façon générale, le SCOT porte également l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie. A travers la prescription P.3.2.D, le SCOT souhaite éviter la banalisation des paysages des entrées de ville (dispositions spécifiques à l'aspect des constructions, à la réhabilitation des façades, à la place accordée aux espaces verts, à la mobilité douce). Le SCOT recommande également de se doter et de mettre en œuvre un règlement de publicité pour harmoniser les pratiques et maîtriser les affichages aux abords des sites stratégiques de maintien de la qualité des paysages (R.3.2.A).
Objectif 37 : Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel	Le SCOT inscrit des prescriptions pour limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant. (P.3.1.J). Le SCOT renforce la nature en ville notamment pour son rôle de gestion des eaux pluviales (fondées sur la nature). (P.3.1.Q). Il recommande l'identification des espaces de désimperméabilisation / de renaturation stratégiques (a minima), pour garantir les continuités écologiques dans le tissu urbain existant. Cette identification pourra donner lieu à l'élaboration de stratégies de renaturation aux échelles définies comme les plus pertinentes (R.3.1.C). Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau notamment à travers la réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur (P.3.1.J).
<b>Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</b>	
Objectif 38 : Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	Le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides (P.3.1.I). Les prescriptions P.3.1.K et P.3.1.L traitent directement de la préservation de la qualité de l'eau potable et de la protection des captages d'eau. Le SCOT préconise notamment que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour des causes de qualité dégradée (P.3.1.K). Le SCOT favorise de manière générale une gestion économe de la ressource ainsi que les économies d'eau. (P.3.1.J)
Objectif 39 : Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	Le SCOT porte particulièrement l'objectif de préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire (P.3.2.F à P.3.2.L).



Objectifs du SRADET	PAS et DOO du SCoT
	Il assure la protection du foncier agricole, conditionne le développement et l'extension des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités agricoles.
Objectif 40 : Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	L'orientation 1 de l'axe 3 traite particulièrement la trame verte et bleue à travers 5 objectifs :
Objectif 41 : Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les réservoirs de biodiversité, et reconnaître leurs grandes qualités écologiques</li> <li>• Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité</li> <li>• Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques</li> <li>• Promouvoir une gestion durable de la forêt</li> <li>• Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique.</li> </ul> <p>Le SCOT permet ainsi une identification des réservoirs de biodiversité (P.3.1.A), des zones humides (P.3.1.B), des corridors de biodiversité (P.3.1.E, P.3.1.D, P.3.1.F).</p> <p>Le SCOT porte également une attention particulière à la préservation des milieux aquatiques et donc de la trame bleue. Les prescriptions P.3.1.G, P.3.1.H et P.3.1.I assurent la protection des espaces naturels de berges, du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux), de la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides.</p>
Objectif 42 : Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	L'orientation 2 de l'Axe 3 répond complètement à cet objectif. Elle porte la valorisation de la pluralité des paysages. Le SCOT porte particulièrement l'objectif de protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie.
<b>Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain</b>	
Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	Le SCOT souhaite accompagner l'accessibilité à une offre élargie d'équipements et de services, couvrant les besoins de la population et limitant les déplacements au quotidien. La place des mobilités y est définie comme essentielle et est réinterrogée pour permettre des modes de déplacement doux et partagés. Pour ce faire, le SCOT porte l'objectif d'organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les polarités. Il cite notamment les bornes de recharge électrique (P1.1.H à P1.1.K).
Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	
Objectif 45 : Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo	
Objectif 46 : Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	
Objectif 47 : Structurer la chaîne logistique des marchandises, en favorisant le report modal vers le ferré et le maritime et le développement des plateformes multimodales	Le SCOT souhaite maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité tels que les gares ferroviaires via une offre de service incitative à la pratique des mobilités actives et collectives (P.1.1.K).
Objectif 48 : Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	Par ailleurs, le DAACL structure la politique d'aménagement des infrastructures logistiques commerciales pour assurer une desserte efficace en limitant les impacts de cette activité.
Objectif 49 : Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	Le SCOT encourage la mise en œuvre des constructions plus performantes permettant de réduire les

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
	consommations d'énergie des et dans les bâtiments (P.2.2.E).
Objectif 50 : Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager les principes suivants : éclairages limités, éclairages économiques, adaptation aux fonctionnalités des espaces... (P.2.2.G).
Objectif 51 : Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	L'orientation 4 de l'axe 3 du DOO affirme la volonté de mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages sur le territoire. Le SCOT souhaite développer les énergies renouvelables connues de façon optimisée et valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique. Le SCOT facilite et encourage le développement du photovoltaïque en toitures (P.3.4.B).
Objectif 52 : Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)	Le SCOT souhaite valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique. Pour cela, le SCOT invite à mener une réflexion sur la structuration de la filière bois comme prérequis à la définition des besoins d'installations de nouveaux équipements (R.3.4.A). Il souhaite faciliter le développement d'équipements pour la production d'énergie et l'implantation de nouvelles structures dédiées au séchage et à la transformation du matériau bois dans le respect des enjeux écologiques et paysagers (P.3.4.D).
Objectif 53 : Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	Le SCOT souhaite valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique dont la méthanisation pouvant être associée à des réseaux de chaleur.
Objectif 54 : Développer les pratiques agro-écologiques et l'agriculture biologique	L'orientation 2 de l'Axe 3 répond complètement à cet objectif. Le SCOT reconnaît que la qualité des paysages et la préservation des vues remarquables sont notamment dues à celle d'espaces faiblement accessibles et à leur entretien, par des pratiques agricoles permettant de les garder ouverts.
Objectif 55 : Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	Le SCOT souhaite mettre en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, etc.) (P.2.2.E). Néanmoins il ne vise pas directement la qualité de l'air.
<b>Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation</b>	
Objectif 56 : Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	Le SCOT invite à la conduite d'une étude sur le potentiel des déchets mobilisables et à l'élaboration d'une stratégie de gestion et de réemplois des ressources (R.3.4.B).
Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	
Objectif 58 : Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	
Objectif 59 : Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	
Objectif 60 : Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	
<b>Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique</b>	
Objectif 61 : Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques accrus par les dérèglements climatiques	Le SCOT invite à mettre en œuvre l'adaptation des mesures de protection et de suivi des réservoirs de

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
	<p>biodiversité pour lutter contre les effets du changement climatique et des risques naturels (R.3.1.A).</p> <p>La prescription P.3.1.M précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire dans le diagnostic afin de mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction règlementaire adaptée.</p>
<p>Objectif 62 : Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques</p>	<p>La prescription P.3.1.R assure une prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme locaux et indique qu'ils devront prendre la stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique.</p> <p>La prescription P.3.1.U précise que les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales. Ils devront intégrer les risques actuels mais aussi leur évolution au regard du changement climatique.</p>
<p>Objectif 63 : Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques</p>	<p>Non concerné.</p>
<p><b>Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</b></p>	
<p><b>Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux</b></p>	
<p>Objectif 64 : Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements...</p>	<p>Ce partenariat passe, dans le développement des activités économiques de la CCHB, par la promotion par le SCoT de la mise en réseau des acteurs (R1.4.A , P.1.4.I ) et par la mutualisation de services.</p>
<p>Objectif 65 : Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants</p>	<p>Non concerné</p>
<p>Objectif 66 : Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien</p>	<p>Le SCoT prône particulièrement cela dans toute l'orientation 1 de l'axe 1 du DOO : « S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire » (avec toutes les prescriptions en lien) et également dans les orientations 1 et 2 de l'axe 2 du DOO « œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété » (avec toutes les prescriptions en lien).</p> <p>Au-delà, c'est le sens même du SCoT que d'aller dans cette direction. L'Axe 1 du PAS : "Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie" en est l'illustration.</p>
<p>Objectif 67 : Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations</p>	<p>Non concerné</p>
<p><b>Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs</b></p>	
<p>Objectif 68 : Reconquérir les centres-bourgs et les centres villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique</p>	<p>Dans le DOO du SCoT toute l'orientation 1 de l'axe 1 vise à revitaliser les centres-bourgs (voir toutes les prescriptions en lien : P.1.1.A à P.1.1.K). Aussi, le SCoT prône un renouvellement urbain en s'appuyant sur l'existant dans le cœur des villages notamment dans l'objectif 3 de l'orientation 2 de l'axe 1 (voir les prescriptions en lien : P.1.2.H à P.1.2.L). En termes de commerces, le SCoT vise également dans le premier objectif de l'orientation 3 de l'axe 1 à « Maintenir l'offre commerciale existante dans les cœurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité » (voir les prescriptions en lien : P.1.3.A à P.1.3.D).</p>

Objectifs du SRADDET	PAS et DOO du SCoT
	A travers les mesures prônées, le DAACL participe de cette dynamique de reconquête/revitalisation des centres-bourgs : soutien au développement commercial dans ces espaces et forte limitation du développement commercial en périphérie.
Objectif 69 : Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	Bien que le SCoT privilégie plutôt les cœurs de villages pour l'implantation d'équipements et de services, il veille à ce que les différentes polarités du territoire du Haut Béarn soient accessibles facilement en affichant l'objectif d'« Assurer un fonctionnement équilibré par l'optimisation des mobilités collectives pour la desserte entre les polarités » (prescriptions P.1.1.J et P.1.1.K).
Objectif 70 : Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	Il n'y a pas de prescription spécifique concernant le développement des structures/professionnels du soin, néanmoins, la P.1.4.I « Apporter du soutien au développement des entreprises, à la mise en réseau des acteurs, à la réponse aux besoins de formation et à l'innovation des filières » pourrait répondre à un éventuel besoin de combler les déserts médicaux. En effet, le SCoT y recommande d'« Identifier les secteurs d'activités absents du territoire et favoriser l'installation de nouveaux secteurs innovants et complémentaires aux activités existantes ». Si le secteur médical venait à être identifié comme « absent du territoire », cette recommandation deviendrait une piste de solution possible.
Objectif 71 : Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	La sphère culturelle est plutôt abordée sous l'angle du patrimoine (bâti, naturel) dans le DOO du SCoT. La prescription P.3.2.E va dans le sens de la préservation de ce patrimoine culturel : « S'attacher à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural, culturel et de ses spécificités ».
Objectif 72 : Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	La définition de l'armature territoriale du SCoT s'appuie notamment sur l'offre en équipements (dont sportifs) pour assurer l'accès le plus aisé à l'ensemble des habitants. Le SCoT aborde la question sportive sous l'angle des activités de tourisme et de loisirs permises par l'existence des trois stations d'altitude mais aussi d'espaces naturels et forestiers important. La prescription P.3.3.A va dans le sens de la création d'un meilleur accès à ces stations. Les prescriptions P.3.3B jusqu'à P.3.3.D participent également du développement de ces activités sportives.
<b>Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité</b>	
Objectif 73 : Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture »	Tout l'objectif « Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes » de l'orientation 1 de l'axe 1 du DOO vise à mieux mailler l'offre de mobilité (P.1.1.H et P1.1.I), à structurer l'intermodalité (P.1.1.K) et à proposer des solutions diversifiées de mobilité sur tout le territoire du Haut Béarn (P.1.1.J). Le Plan de mobilité simplifié veille également à poursuivre ces objectifs et est le document de référence en la matière.
Objectif 74 : Réinventer les gares et les pôles d'échanges	

Objectifs du SRADET	PAS et DOO du SCoT
Objectif 75 : Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	
<b>Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages</b>	
Objectif 76 : Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025	Il n'y a pas de prescriptions spécifiques en lien avec la question du numérique dans le DOO du SCoT. Néanmoins, le numérique reste un facteur pouvant favoriser l'installation d'acteurs économiques sur le territoire. La prescription P.1.4.A vise à « Privilégier le développement et l'installation des activités économiques dans les tissus urbains existants [...] dans les espaces accessibles, aménagés pour leur bonne desserte [...] et disposant d'une connexion numérique ».
Objectif 77 : Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité	
Objectif 78 : Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles	
Objectif 79 : Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge	Même remarques que pour les objectifs 76 à 78, néanmoins, le SCoT identifie comme un enjeu la coordination, l'offre, et l'accès aux soins pour les personnes âgées du territoire. Dans le PAS du SCoT l'orientation 3.3. va en ce sens « Adapter les espaces de vie des seniors pour maintenir le bien vieillir ». Le SCoT demande d'adapter les logements, d'anticiper l'accès aux soins pour les personnes âgées ainsi que la main d'œuvre nécessaire pour subvenir à leurs besoins, et de mutualiser les espaces de vie pour les seniors. Pour le maintien à domicile, le SCoT a prévu dans la prescription P1.2.E d'« Accompagner les personnes âgées concernées par l'adaptation globale de leur logement : informations, programmation, suivi des travaux, etc.). »
Objectif 80 : Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking	Le SCoT prévoit dans la prescription P.1.1.E. du DOO : « Dans les polarités (structurante et d'équilibre), maintenir et implanter des espaces de tiers-lieux pour accompagner le développement du télétravail et offrir un maillage cohérent d'espaces de co-working. »

# PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DE L'ÉTAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Plusieurs programmes sont à l'œuvre ou en projet dans le territoire du Haut Béarn :

- Réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc par l'État, la Région, la SNCF.
- Modernisation de la station de La Pierre Saint Martin : Etat, SEM, et Département des Pyrénées Atlantiques

Programmes	DOO du SCoT
<b>Etat, Région Nouvelle Aquitaine, SNCF</b>	
Réouverture de la ligne ferroviaire Pau-Canfranc	
Projet en cours d'élaboration dont les modalités sont connues. La CCHB soutient et accompagne la réouverture de cette ligne qui n'implique pas de nouvelle infrastructure en dehors de projets de modernisation (ligne, gare, etc.). L'intérêt pour le territoire est de profiter de cette réouverture pour faire des gares des lieux d'intermodalité profitant à l'ensemble du Haut-Béarn (déplacements quotidiens, liés au tourisme, etc.).	Ces ambitions sont traitées dans l'objectif « Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes ». La prescription P.1.1.J vise à l'optimisation de l'offre de transports, dont le ferroviaire, et la prescription P.1.1.K vise particulièrement à « Maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité ».
<b>État, SEM, Département des Pyrénées Atlantiques</b>	
Modernisation de la station de la Pierre Saint-Martin	
Projet en cours d'élaboration dont les modalités restent à définir. La CCHB soutient et accompagne la modernisation de cette station en lien avec ses ambitions d'un territoire plus durable : considération des effets du changement climatique notamment (réduction du manteau neigeux, etc.), tourisme de « quatre saisons », etc.	La prescription P.3.3.A prévoit particulièrement cela « Conforter la station de haute altitude de la Pierre Saint-Martin et les stations d'altitude du Somport et d'Issarbe, en permettant : - Leur diversification, pour un développement de leurs équipements et de leurs activités aux quatre saisons ; - Leur restructuration, pour une meilleure accessibilité aux différents espaces ; - La réhabilitation de leurs équipements et leur parc immobilier touristique privé. »  Tout aménagement ou développement qui en découlent devront s'adapter aux évolutions liées au changement climatique et au respect des orientations de la Trame verte et bleue, de la Trame paysagère et agricole. »

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn**

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRÉSENTATION

Diagnostic Territorial

Février 2024



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de Communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

Marion Chaboussie, Hugo GrandJean,

Pascal Gasc, Alice Michelin / AUDAP

---

En appui technique avec :



## Table des matières

---

### PARTIE 1 / PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

1. LE HAUT BÉARN, UN TERRITOIRE DE CONFLUENCE AU CŒUR DES PYRÉNÉES BÉARNAISES.....	8
1.1 Le Haut Béarn, un territoire DE RELATIONS AVEC l'agglomération paloise, polarité structurante des Pyrénées-Atlantiques .....	10
1.2 La géographie à l'œuvre des relations de proximité entre le Haut Béarn et les territoires limitrophes .....	12
1.3 Oloron Sainte-Marie, la ville centre du piémont à la jonction des vallées de Barétous et d'Aspe .....	14
2. LE HAUT BÉARN, UN TERRITOIRE RICHE D'IDENTITÉS ISSUES DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES .....	16
2.1 Un territoire béarnais de plaines cultivées, de montagnes habitées et de collines pâturées.....	16
2.2 Un territoire à l'identité rurale et montagnarde révélée par ses formes urbaines et son patrimoine bâti .....	25
FOCUS – LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LES PAYSAGES DU HAUT BÉARN ....	24
3. LE HAUT BÉARN, UN TERRITOIRE EN DÉCLIN DÉMOGRAPHIQUE MAIS RÉSISTANT AUX CRISES ÉCONOMIQUES .....	32
3.1 Un territoire béarnais en perte d'attractivité et à la population vieillissante questionnant les possibilités de maintien de l'emploi.....	32

### PARTIE 2 / ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU HAUT-BÉARN

4. UN (RÉCENT) DÉCLIN GLOBAL MALGRÉ DES DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES EN HAUT BÉARN.....	38
4.1 Retour sur les dynamiques démographiques des trois bassins de vie, tous impactés par le vieillissement de la population .....	38
5. UNE OFFRE DE LOGEMENTS SOUS TENSION DUE À LA PROGRESSION DES LOGEMENTS VACANTS DANS LE PIÉMONT ET DES RÉSIDENCES SECONDAIRES DANS LES VALLÉES .....	46
5.1 Le parc de résidences principales assujetti à la maison individuelle de grande taille et une ancienneté des propriétaires occupants.....	49
5.2 Un parc de résidences secondaires localisé dans les vallées, générant des tensions sur l'offre à l'année et de la concurrence avec celle des logements saisonniers .....	54
5.3 Une dynamique d'évolution des logements vacants qui tend à s'inverser, mais un parc de logements vacants encore important notamment dans le piémont.....	57

6. UNE BONNE DESSERTE EN SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DU HAUT BÉARN, DANS LAQUELLE LE PIÉMONT EXERCE UN RÔLE STRUCTURANT POUR LES VALLÉES.....	64
6.1 Une répartition équilibrée des services et équipements dans le territoire, organisée autour des domaines des services à la personne, de la santé, des sports, loisirs et culture et du commerce.....	64
6.2 Une concentration des services et des équipements de santé dans le Piémont, au détriment de la vallée d'Aspe qui connaît une diminution des services dans un contexte de vieillissement marqué de sa population.....	69
7. UNE OFFRE COMMERCIALE COMPLÈTE RÉPONDANT AUX BESOINS DU HAUT BÉARN MAIS DES AMÉNAGEMENTS COMMERCIAUX DÉPORTÉS VERS LES PÉRIPHÉRIES AU DÉTRIMENT DE LA VITALITÉ DU CENTRE-VILLE .....	72
7.1 Un établissement sur sept relève du secteur commercial, pour une diversité de services répondant aux besoins de la population .....	72
7.2 Un territoire bien équipé en surfaces commerciales à dominante alimentaire et d'équipement de la maison, principalement localisées à Oloron Sainte-Marie .....	74
7.3 Une armature commerciale organisée autour de polarités périphériques en sortie de centre-ville et de centre-bourg, structurante pour la desserte du territoire et complétée par des polarités de proximité dans les communes rurales.....	77
7.4 Des formes de commerce « non traditionnelles », qui participent de la valorisation des savoir-faire locaux et répondent aux nouvelles pratiques des consommateurs .....	80
7.5 Une activité logistique dédiée à l'approvisionnement des grandes entreprises mais peu structurante et dont la majorité des emplois relèvent de la logistique du dernier kilomètre....	81
8. L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU HAUT BÉARN, UN ATOUT DE TAILLE POUR L'ACCUEIL ET LE MAINTIEN DES ENTREPRISES ET DES ACTIFS .....	90
8.1 Une polarisation des emplois dans le piémont oloronais, mais des communes de la vallée d'Aspe (Bedous et Accous) qui se défendent pour en offrir à leurs actifs.....	90
8.2 Une activité économique spécialisée dans le secteur de l'industrie, pouvant fragiliser le bassin d'emploi du Haut Béarn .....	91
8.3 Un foncier économique concentré le long des principaux axes routiers, qui présente encore des disponibilités, bien que disparates faute d'une stratégie globale de développement économique .....	93
FOCUS – LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS L'ÉCONOMIE DU HAUT BÉARN.....	98
FOCUS – LA PLACE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DANS L'ÉCONOMIE DU HAUT-BÉARN .....	104

9. LE HAUT BÉARN, UN TERRITOIRE ACCESSIBLE MAIS UNE DESSERTE COLLECTIVE PEU ADAPTÉE AUX BESOINS DES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS ..... 116

- 9.1 Le Haut Béarn, un bassin d'emploi générant des flux domicile-travail très majoritairement internes au territoire, mais également attractif pour les territoires voisins .....116
- 9.2 Les flux domicile-travail des actifs entrants et sortants du Haut Béarn émetteurs de gaz à effet de serre, auxquelles l'offre en transports en commun n'est pas en mesure de répondre ....118
- 9.3 Des flux structurés par le bassin d'emploi du piémont oloronais .....122
- 9.4 des flux domicile-travail dominés par l'utilisation de la voiture, mais sur lesquels la marche prend peu à peu le pas .....125

10. LE HAUT BÉARN S'ADOSSE À UN FONCTIONNEMENT TERRITORIAL STRUCTURÉ PAR LE RELIEF, L'IMPLANTATION DES HOMMES ET DE LEURS ACTIVITÉS (DONT LA VILLE CENTRE D'OLORON SAINTE-MARIE EN EST LE CŒUR) ..... 136

- 10.1 Regard croisé sur les enjeux d'attractivité et de fonctionnement territorial : concilier les enjeux de développement et de réponse au besoin des populations au regard de l'équilibre territorial.....138

PARTIE 3 / ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE CELLE DES MODES DE VIE

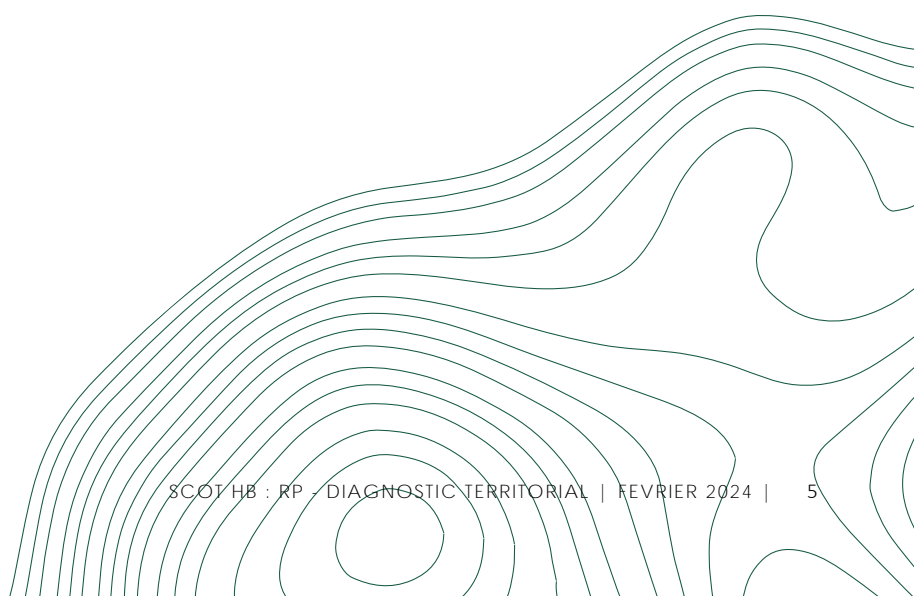
11. LE HAUT BÉARN, UN TERRITOIRE FAIBLEMENT URBANISÉ ET PEUPLÉ MAIS CONNAISSANT UNE DYNAMIQUE D'URBANISATION DANS DES ESPACES GÉOGRAPHIQUES PARFOIS CONTRAINTS ..... 141

- 11.1 Un rythme d'urbanisation qui tend à ralentir la pression exercée sur les espaces agricoles au profit de l'habitat diffus .....141

FOCUS – CHIFFRES-CLÉS DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE SELON LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL (2009-2020)..... 146

FOCUS – L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES SOUS L'INFLUENCE DES PRESSIONS FONCIÈRES, ÉCONOMIQUES ET CLIMATIQUES ..... 149

- 11.2 Un territoire agricole subissant les pressions urbaines dans le piémont et le déclin des activités agricoles dans les vallées .....150



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

# PARTIE 1

---

## PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

# 01

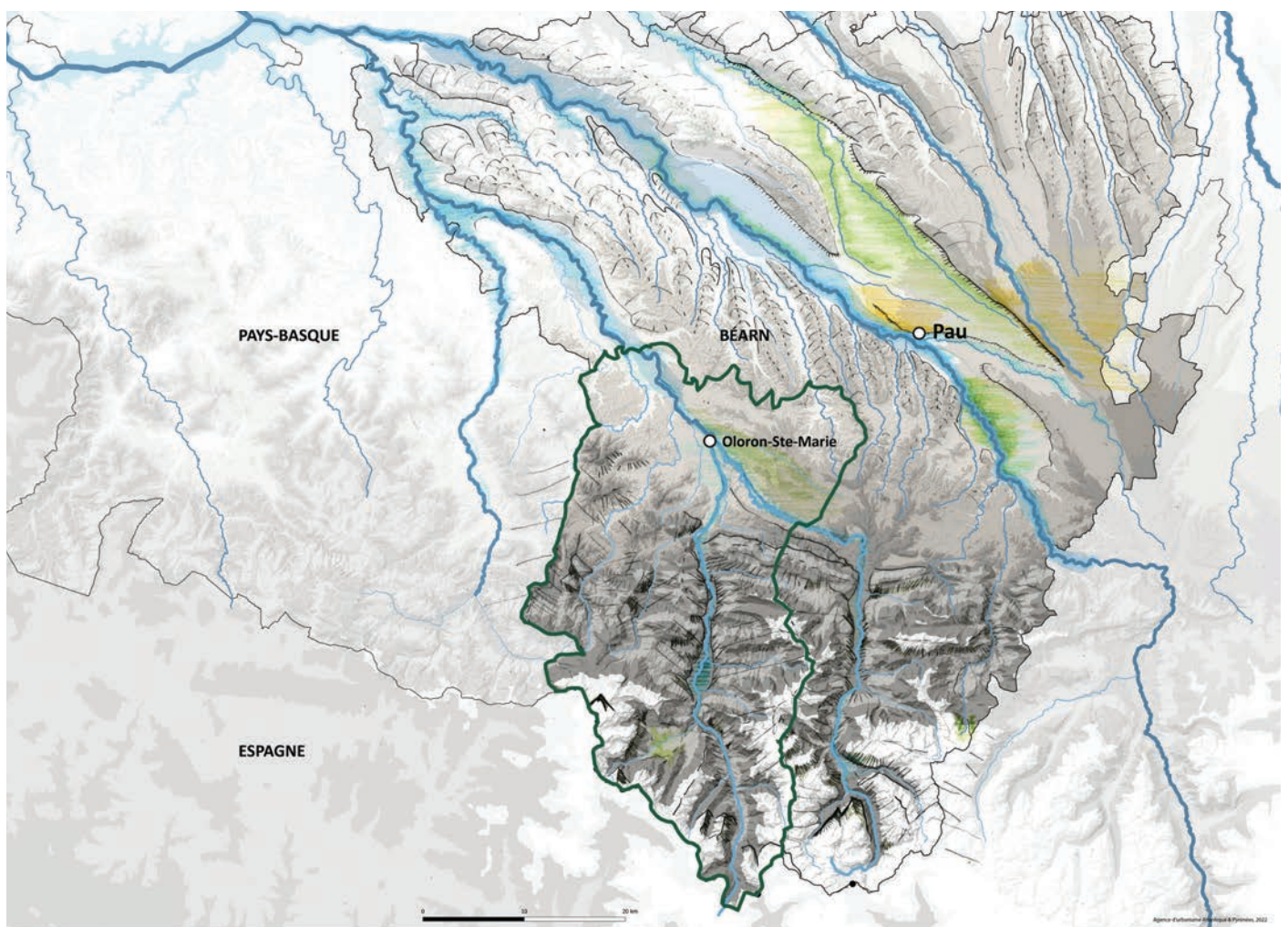
## 1. Le Haut Béarn, un territoire **de confluence au cœur** des Pyrénées béarnaises

Située au cœur des Pyrénées béarnaises, le Haut Béarn est un territoire de confluence, au carrefour du Béarn (nord et sud-ouest), du Pays basque (ouest) et de l'Espagne (sud).

Sa géographie marquée se caractérise par un relief à l'orientation nord-sud, singularité de l'ancienne vallée glaciaire en U qui a façonné le territoire. Les vallons ouverts au relief dégressif de plaines et de collines constitutifs du piémont oloronais au Nord, en direction de l'agglomération paloise, se resserrent par des pincements plus marqués au fur et à mesure de l'entrée dans les vallées de moyennes et de haute montagne au Sud, à l'approche de la chaîne des Pyrénées. Cet environnement est le théâtre de vie d'environ 32 056 habitants répartis sur 48 communes (recensement de 2020).

L'organisation territoriale de la Communauté de Communes du Haut Béarn et ses interactions aux territoires environnants, sont de fait fortement conditionnées par cette géographie singulière et multiple.

Le Haut Béarn, un territoire de montagne  
au croisement du Béarn, du Pays Basque et de l'Espagne





## 1.1 Le Haut Béarn, un territoire de relations avec l'agglomération paloise, polarité structurante des Pyrénées-Atlantiques

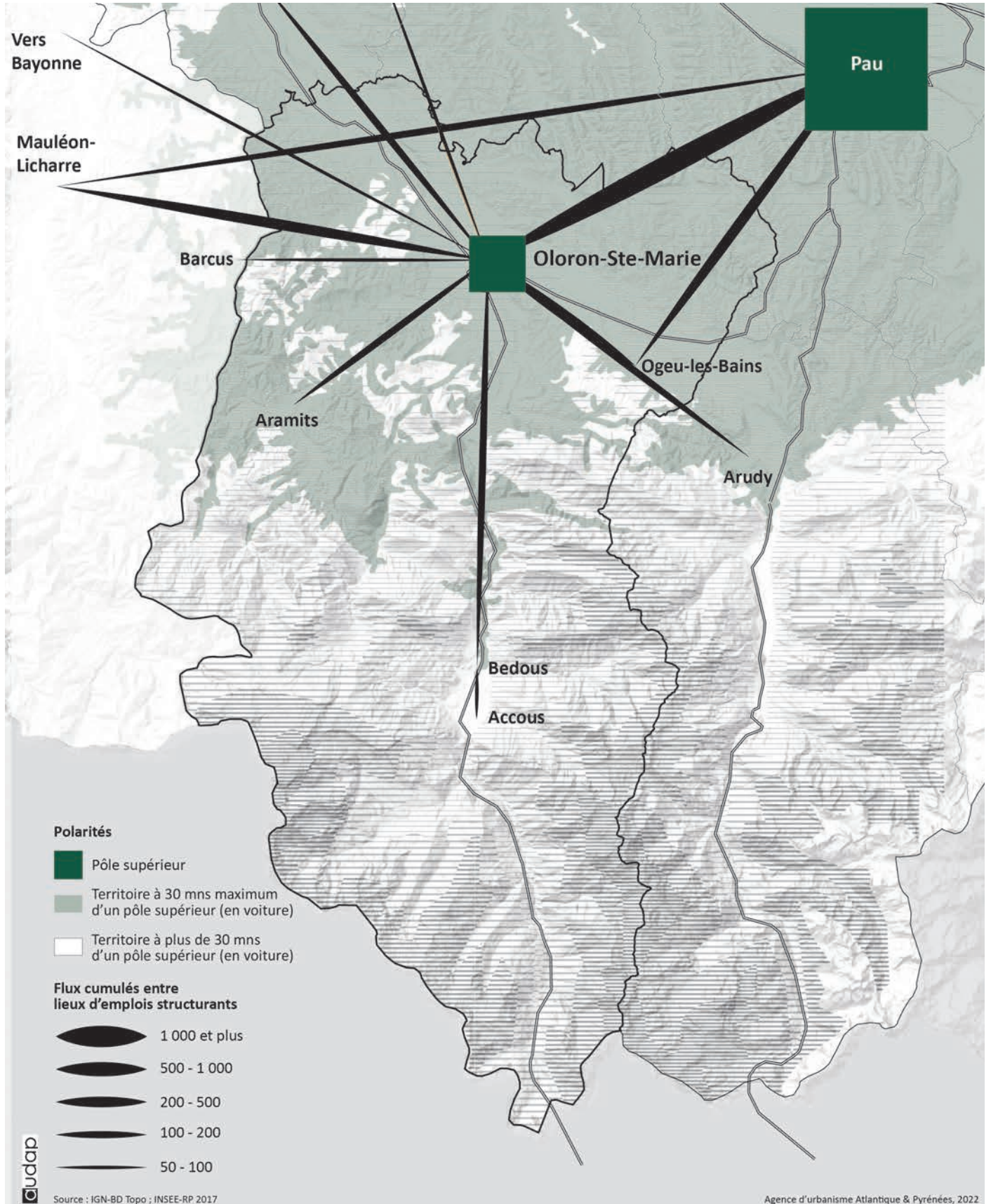
Située à 32km de Pau et de son agglomération, Oloron Sainte-Marie, la ville-centre du Haut Béarn, bénéficie d'une proximité géographique au bassin (de vie et d'emploi) palois, polarité structurante du département des Pyrénées-Atlantiques.

La bonne desserte en infrastructures entre les deux territoires, à la fois routière (N134, D24) et ferroviaire, permet aux habitants du Haut Béarn de rejoindre l'agglomération paloise depuis Oloron Sainte-Marie en moins de 40 minutes, et inversement.

Une rapidité de connexion qui offre ainsi la capacité de jouir d'un haut niveau d'équipements et de services complémentaires à ceux existants sur le territoire. L'agglomération paloise dispose entre autres d'un centre hospitalier, des équipements de santé spécialisés, des services administratifs supérieurs (Préfecture), ou encore une offre de formation universitaire multiple (Université de Pau et des Pays de l'Adour, école de commerce ESC Pau, école d'ingénieurs ENSGTI, etc.).

En tant que bassin d'emploi structurant du département, l'agglomération paloise concentre par ailleurs plusieurs grandes entreprises et fleurons industriels (Total énergie, Safran, Terega, etc.). Ainsi, sur les 3 159 actifs résidents sur le Haut Béarn mais travaillant hors de l'EPCI, 1 524 actifs sortants travaillent au sein de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, soit 48 % des actifs sortants en 2020, témoignant de son influence majeure. Une influence qui s'exerce d'autant plus auprès des communes du piémont oloronais et notamment celles situées au nord-est de l'intercommunalité, en direction de Pau.

Des relations d'interdépendance et de complémentarité exercés entre la polarité structurante de l'agglomération paloise et le Haut Béarn, d'après les déplacements domicile- travail



## 1.2 La géographie à l'œuvre des relations de proximité entre le Haut Béarn et les territoires limitrophes

Les grandes entités géographiques qui composent le territoire, entre zones de piémont au nord et systèmes de vallées au sud, conditionnent les interactions de la Communauté de Communes avec les territoires limitrophes.

**Le piémont oloronais** se structure autour de la vallée du Gave oloronais qui se forme à Oloron Sainte-Marie, lieu de confluence des gaves d'Aspe et d'Ossau et qui se poursuit jusqu'en direction de Navarrenx. Le fond de vallée, au profil relativement plat, offre une rapidité de connexion aux territoires voisins. De fait, le piémont et plus particulièrement Oloron Sainte-Marie s'apparente comme ville structurante pour les habitants de la Communauté de Communes vallée d'Ossau (et de sa polarité Arudy en entrée de vallée) à l'est, mais aussi, pour les habitants de la Communauté de Communes Béarn des Gaves (et de sa polarité Navarrenx) au nord-ouest.

Une attractivité qui s'observe en termes de déplacements domicile-travail avec un flux d'actifs ayant un emploi dans le piémont, mais résidant au sein d'un autre EPCI, qui est de l'ordre de 3 755 actifs entrants en 2020. Ils sont 931 en provenance de l'agglomération paloise, soit 25 %, 382 de la communauté des communes de la vallée d'Ossau, soit 10 % et 346 de la communauté d'agglomération Béarn des Gaves, soit 9 %.

**La vallée de Barétous** entretient des relations de proximité immédiate avec la Haute Soule (et sa centralité Tardets-Sorholus) à l'ouest. La géographie plus douce au fur et à mesure de l'entrée vers les Pyrénées basques (relief de plus faible altitude et monts ondulés) offre une facilité d'accès à des services du quotidien et complémentaires à ceux de la vallée, pour les communes les plus limitrophes. Il est ainsi possible de rejoindre Tardets depuis Arette, commune-centre de la vallée, en 15 minutes.

Des interactions existent également avec l'Espagne, géographiquement connectée par le col de la Pierre Saint-Martin, la vallée du Roncal et le village d'Isaba. De nombreux vacanciers espagnols fréquentent, par exemple, chaque année la station de sports d'hiver de la Pierre Saint-Martin. Outre cet attrait touristique, il existe des liens culturels forts entre les deux territoires ; tous les 13 juillet, se déroule à Arette « la junte de Roncal », cérémonie en place depuis

1375, durant laquelle les maires de la vallée de Barétous offrent trois vaches aux communes espagnoles de la vallée de Roncal, en vertu d'un des plus anciens traités d'Europe.

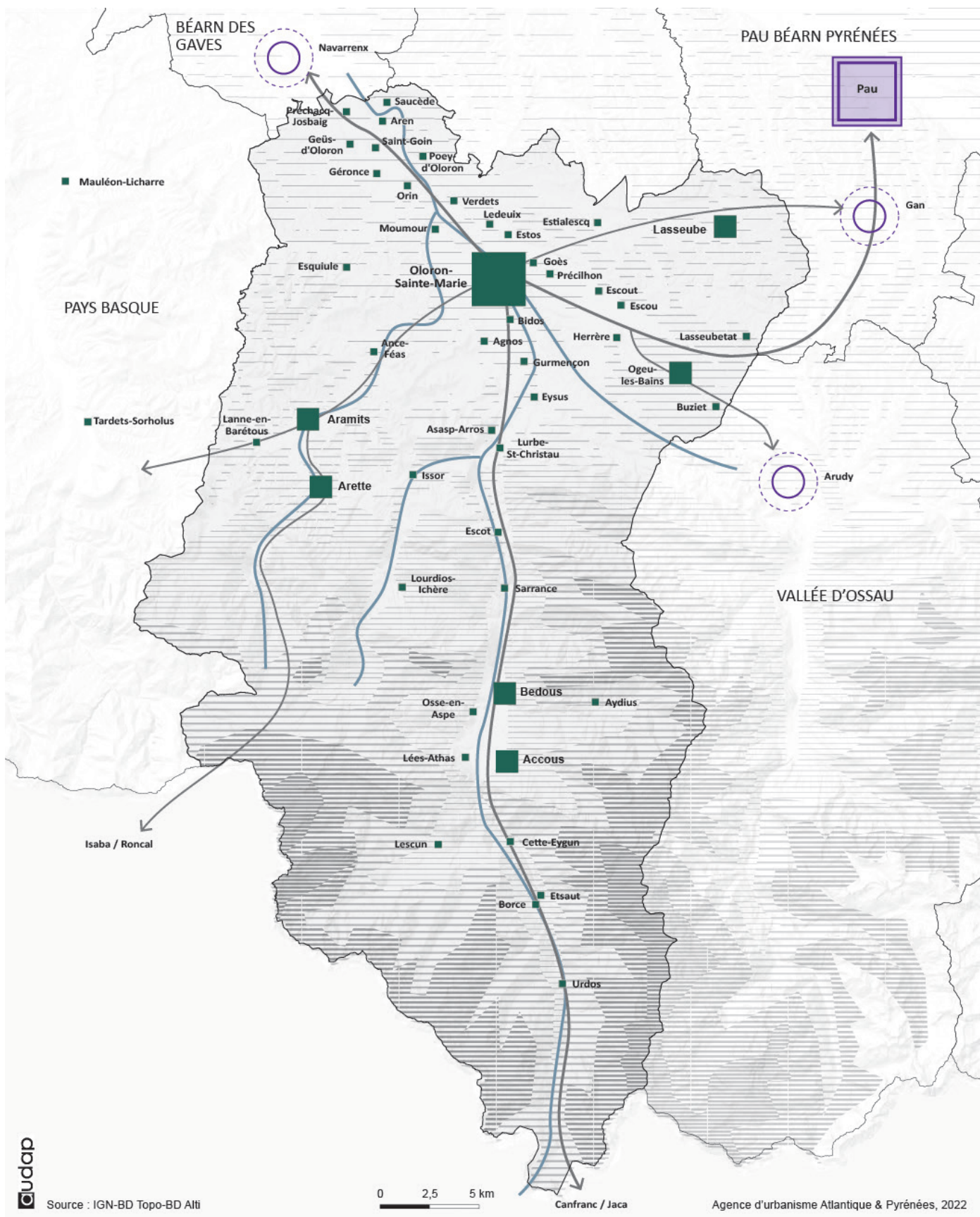
**La vallée d'Aspe** nourrit quant à elle peu de liens avec la vallée d'Ossau (et sa centralité Arudy) à l'est. Le relief marqué par de fortes pentes abruptes entre les deux anciennes vallées glaciaires ne facilite pas leur franchissement. Rejoindre Arudy depuis Bedous, commune centre de la vallée, nécessite par exemple un temps de trajet d'environ 50 minutes.

Elle aussi transfrontalière avec l'Espagne, depuis le col du Somport, les interactions sont encore peut-être plus marquées que celles de la vallée de Barétous. Il existe un trafic routier et de marchandises important transitant par le tunnel du Somport, infrastructure routière d'envergure reliant la vallée d'Aspe jusqu'à Huesca (ville-province au nord de l'Espagne).

Par ailleurs, la vallée d'Aspe entretient des liens historiques avec les communes de Jaca et de Canfranc (au nord de l'Espagne, dans la province de l'Aragon) illustrés notamment par la ligne de chemin de fer internationale reliant historiquement Pau à Saragosse (via Bedous et Canfranc) et traversant la vallée. Le projet de réouverture de la ligne transpyrénéenne est à l'œuvre, permettant la mise en valeur de la gare de Canfranc, bel exemple d'architecture industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle (aujourd'hui réhabilitée en Hôtel 5 étoiles).

Sur le plan touristique, les liens entre la vallée d'Aspe et l'Espagne sont orientés autour des activités de montagne que ce soit le site touristique du cirque de Lescun ou l'espace nordique du Somport pour le côté français, les stations d'Astun et de Candanchu pour le côté espagnol.

Une géographie singulière et marquée, conditionnant les relations du Haut Béarn avec l'extérieur



### 1.3 Oloron Sainte-Marie, la ville centre du piémont à la jonction des vallées de Barétous et d'Aspe

Tout comme pour les interactions de la Communauté de Communes avec ses territoires voisins, la géographie joue un rôle majeur dans l'organisation territoriale interne au Haut Béarn où le piémont oloronais et le système de vallées se révèlent à nouveau.

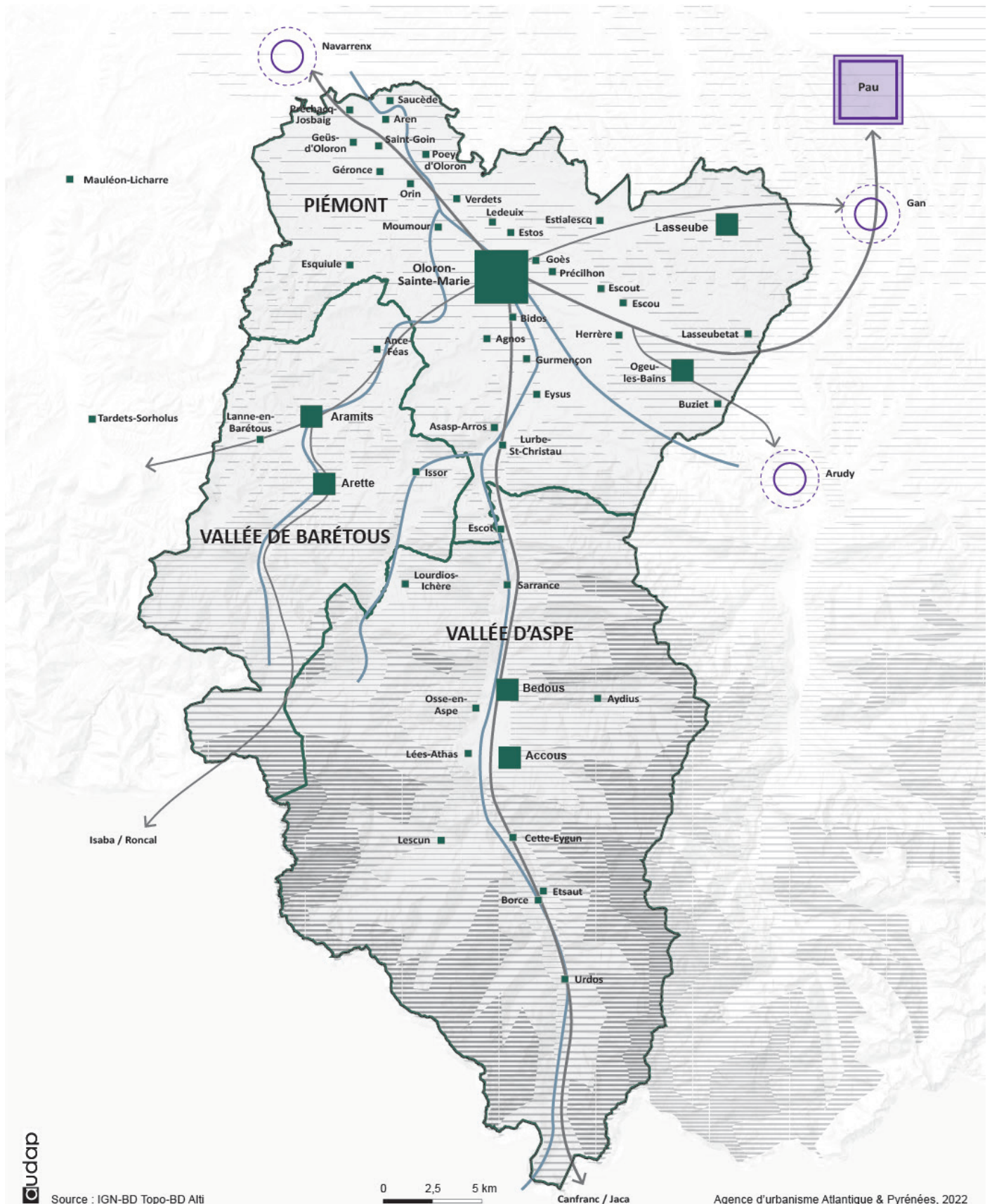
**Au cœur du piémont oloronais** se trouve Oloron Sainte-Marie, la ville-centre du territoire. Elle rayonne, avec les communes en continuité urbaine, sur les bassins de vie du Haut Béarn, notamment auprès des deux vallées dont elle est à l'articulation.

Deux types de fonctionnement existent depuis le piémont oloronais. Un fonctionnement est-ouest permettant de desservir les vallées de Josbaig et de l'Escou (faisant elle-même partie intégrante du piémont oloronais) et un fonctionnement nord-sud permettant de desservir les vallées de Barétous et d'Aspe.

**Les deux vallées** en proximité géographique immédiate mais difficilement traversables du fait de la topographie sont dans un fonctionnement nord-sud vers Oloron Sainte-Marie qu'il est possible de rejoindre en 20 à 30 minutes depuis les communes-centres des vallées.

Pour ce qui relève des besoins du quotidien et hebdomadaires, chaque vallée est desservie autour d'un binôme de villes fonctionnant en complémentarité : Arette et Aramits pour la vallée de Barétous et Accous et Bedous pour la vallée d'Aspe.

Une organisation territoriale inter Haut Béarn révélant la polarité d'Oloron Sainte-Marie



## 2. Le Haut Béarn, un territoire riche d'identités issues de la diversité des paysages et des patrimoines

### 2.1 Un territoire béarnais de plaines cultivées, de montagnes habitées et de collines pâturées



49 495 HECTARES  
D'ESPACES FORESTIERS

en 2020, correspondant à 46 %  
de l'occupation des sols

23 874 HECTARES  
D'ESPACES AGRICOLES

en 2020, correspondant à 22 %  
de l'occupation des sols

Cette géographie singulière constitutive du piémont oloronais au nord et des vallées d'Aspe et de Barétous au sud, définie au point 1 du diagnostic, est la matrice de la grande diversité de paysages du territoire. Une richesse retranscrite au sein de l'Atlas des Paysages des Pyrénées Atlantiques, autour de 5 Unités de Paysages<sup>1</sup>, dont :

#### Pour le piémont :

- Paysages des plaines alluviales du gave d'Oloron et du Saison (UP07. CAMOUS ET RIBERES) ;
- Paysages de plaines et collines au seuil des contreforts pyrénéens (UP18. LE PIEMONT BEARNAIS) ;

#### Pour les vallées :

- Paysages de petits sommets, landes à fougères et vallées fertiles du Pays basque intérieur (UP16. LES MILLE COLLINES ET SOMMETS PASTORAUX- vallée de Barétous) ;
- Paysages d'estives et de forêts des vallées béarnaises (UP19. LES HAUTES VALLEES DES GAVES- vallée d'Aspe) ;
- Paysages d'altitude et de confins du Haut Béarn et du Pays Basque à enneigement prolongé (UP20. LES PAYS DE NEIGES- Vallées d'Aspe et de Barétous).

Le piémont oloronais présente un relief de transition. Il s'inscrit de fait au sein des deux unités de paysage identifiées ci-dessus, celle des « Paysages des plaines alluviales du gave d'Oloron et du Saison » dans sa partie nord-ouest et celle des « Paysages de plaines et collines au seuil des contreforts pyrénéens » à l'entrée des vallées.

À la réunification des gaves d'Aspe et d'Ossau, le gave d'Oloron a contribué à façonner le piémont et ses « Paysages de plaines alluviales », traduisant un premier ensemble paysager diversifié entre prairies humides inondables et champs cultivés principalement en monoculture de maïs. Oloron Sainte-Marie, ville-centre du Haut Béarn, s'y est développée. Installée sur des points durs en surplomb du gave, elle offre de beaux points de vue sur les Pyrénées.

Le gave d'Oloron, marqueur paysager fort, y présente un cours très incisé et une vallée relativement étroite, composée de terrasses alluviales bien visibles (qui en plus d'être occupées par les cultures, le sont également de villages) et presque toujours bordées de falaises aux apparences variées.

Du fait de son débit rapide et de la réverbération des falaises rocheuses, il génère par ailleurs un paysage sonore dans la vallée particulièrement audible de nuit.

<sup>1</sup> On entend par Unité de Paysage un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères, qui par leurs caractères, procurent une singularité à la partie du territoire concernée (source : Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme – DRIEE)

## Paysages d'eau, des terrasses alluviales du Gave d'Oloron, en passant par les prairies humides et les champs cultivés



À l'approche des vallées au sud, le Piémont se distingue par des paysages plus prononcés de « Plaines et collines » (au seuil des contreforts pyrénéens) où un climat pré-montagnard s'affirme.

La limite de la chaîne des Pyrénées y est la plus clairement perceptible, la plus nette et impressionnante, offrant des points de vue panoramiques ouverts sur les hauts sommets. Le caractère spectaculaire de ces paysages est renforcé par les variations lumineuses dues aux changements climatiques rapides de la zone montagneuse, particulièrement perceptibles au niveau des élargissements des entrées de vallées.

Aussi, la planimétrie à faibles reliefs des plaines et collines d'élevage du piémont contraste avec les contreforts calcaires très pentus et couverts de forêts de hêtres et de sapins en arrière-plan.

Les plaines y ont la particularité de réceptionner et de rassembler la très grande quantité des eaux des gaves béarnais (dont le gave d'Aspe pour la vallée d'Aspe) au moment où elles sortent des Pyrénées pour s'écouler sur des pentes plus douces et façonner plus en aval les paysages de plaines alluviales.

Point de vue sur la chaîne des Pyrénées depuis la plaine, le relief des collines est dominé par le contrefort pyrénéen en arrière-plan



*Ces unités paysagères traversant le piémont oloronais ont été adaptées au territoire du Haut Béarn et regroupées au sein d'une entité paysagère dans la carte ci-après : « Le piémont oloronais, de prairies humides et de champs cultivés, de plaines et de petits reliefs ».*



**Les vallées** se distinguent du piémont par des marqueurs paysagers plus montagnards ; dont les reliefs plus encaissés, la proximité du gave et le tracé sinueux des routes en sont les premières caractéristiques.

**La vallée d'Aspe**, traversée par le gave du même nom et plusieurs cours d'eau subsidiaires, est plus étroite et encaissée que sa voisine, la vallée de Barétous. Elle signe l'entrée progressive dans le domaine montagnard offrant une diversité remarquable de « Paysages d'estives et de forêts » (constituant avec la vallée d'Ossau voisine les hautes vallées des gaves).

Les paysages du fond de vallée y sont à la fois occupés par des prairies de fauche et de proximité, des pentes et plateaux pastoraux et des grandes hêtraies-sapinières, des paysages de l'herbe (fruit d'un système écologique centré sur les herbivores transhumants- ovins, bovins, chèvres et chevaux).

Paysages économiques, la vallée porte les traces visibles d'une exploitation sylvo-pastorale depuis plusieurs siècles. L'univers forestier y est complexe et rempli d'histoire, avec notamment des forêts trop en pente, laissées à leur déve-

loppement naturel ou d'autres plantées plus récemment pour protéger les zones d'habitation des glissements de terrain et des inondations (forêts dites RTM, de Retenue des Terrains de Montagne).

Dans cet univers sylvo-pastoral, la grande complexité des milieux génère des micro-paysages très variés en fonction de la présence de l'eau quasi permanente (sources, ruisseaux, zones humides, cascades...), de la roche, des reliefs et des variations climatiques liées aux expositions. Le chaud et le froid, le soleil et l'ombre, les orientations, le passage marqué des saisons, etc. induisent une organisation changeante de la vie entre versants sud et versants nord (soulanes et ubacs) de la vallée d'Aspe.

Premiers contreforts montagneux, les « Paysages d'estives et de forêts » de la vallée d'Aspe marquent une rupture très franche avec le fond de vallée. Ils se prolongent à l'ouest, dans un espace d'imbrication avec la vallée de Barétous et ses paysages des « mille sommets pastoraux de moins haute altitude ».

## Paysages d'estives et forêts, une vallée encaissée où s'écoule le gave d'Aspe



*Cette unité paysagère parcourant la vallée d'Aspe a été adaptée au territoire du Haut Béarn et définie en une entité paysagère dans la carte ci-après : « La vallée d'Aspe, l'entrée dans le domaine de la montagne, des estives et des forêts ».*

**La vallée de Barétous** parcourue par la rivière du Vert (affluent du gave d'Oloron) est la vallée la plus occidentale du Haut Béarn.

Elle se caractérise par des « Paysages de petits sommets, landes à fougères et vallées fertiles » (ou mille collines et sommets pastoraux). À l'extrémité est de l'unité paysagère qui s'étend d'ouest en est depuis le village de Bariatou au Pays basque jusqu'à Arette, la vallée y est plus ouverte que la vallée d'Aspe. Ponctué de monts, accessibles et dégagés, l'agropastoralisme y est dominant. Les limites avec les paysages voisins de la vallée d'Aspe (UP19. LES HAUTES VALLEES DES GAVES) génèrent des espaces de transitions plus ou moins importants.

Le massif de la Pierre Saint-Martin, connu pour son domaine skiable et son gouffre (haut lieu de spéléologie et de canyoning) structure la partie supérieure de la vallée.

### Paysages de vallons verts, territoire d'agropastoralisme



*Cette unité paysagère parcourant la vallée de Barétous a été adaptée au territoire du Haut Béarn et définie en une entité paysagère dans la carte ci-après : « La vallée de Barétous, ponctuée de monts dégagés et de vallées plates et cultivables ».*

Les paysages différenciés de la vallée d'Aspe et de la vallée de Barétous, témoins de la géographie complexe à l'œuvre de la formation des Pyrénées, s'uniformisent en altitude aux environs de 1 500 mètres avec les « Paysages d'altitude et de confins [...] à enneigement prolongé ».

L'habitat et les constructions humaines y sont rares et se limitent à des cabanes d'estives, des refuges d'altitude, de simples abris et des chemins.

C'est à cette altitude qu'ont été construits les villes ou des bâtiments modernes des stations de ski du Somport, pour la vallée d'Aspe et de la Pierre Saint-Martin et d'Isarbe, pour la vallée de Barétous. Les remontées mécaniques y occupent parfois des pentes jusqu'à 2 000 mètres, créant un paysage technique ponctuel qui côtoie celui des canalisations d'amenée d'eau et des barrages pour l'hydroélectricité.

Mais pour l'essentiel, ce sont des paysages d'estives, de roches et de sommets (communs aux deux vallées) ; dont le Pic d'Anie en vallée d'Aspe est un marqueur identitaire pour les habitants du Haut Béarn.

Cette portion de territoire est probablement celle qui évolue le plus rapidement en lien avec les premiers effets du changement climatique qui entraînent des ruptures dans les équilibres biologiques ainsi que dans les activités économiques pour les prochaines décennies.

Ces unités paysagères traversant les espaces de haute montagne des vallées ont été adaptées au territoire du Haut Béarn et définies en une entité paysagère dans la carte ci-après : « Les espaces de haute montagne, lieux de concentration touristique, des forêts, des pâturages et des rochers ».

### **Allez plus loin /**

*L'Atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques, en cours d'actualisation, permettra la définition d'enjeux localisés afin de préciser les éléments exposés ici même.*

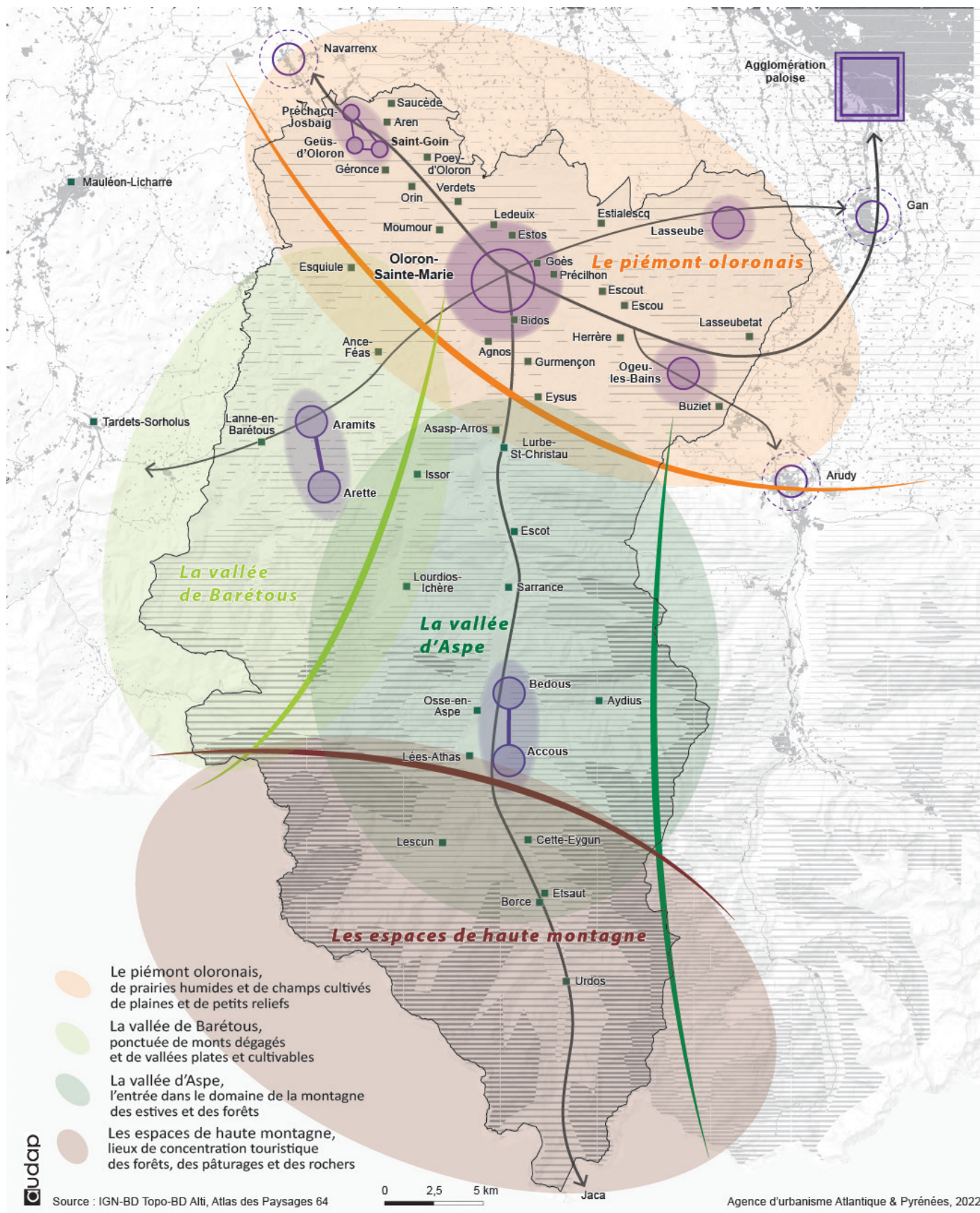
**<https://atlasdespaysages.le64.fr/>**

Paysages de montagne, aux sommets enneigés l'hiver et découverts l'été, pour le plaisir du ski et de la randonnée





Carte de synthèse des entités paysagères du Haut Béarn



La multiplicité des paysages qui structurent le territoire s’illustre dans la grande diversité des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbain (NAFU) présents sur le territoire du Haut Béarn et précisés dans le rapport du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Eléments de biodiversité et de continuités écologiques sur la Communauté de Communes du Haut Béarn<sup>2</sup> :

**Les espaces forestiers** sont l’élément central qui structure le territoire au regard de leur occupation des sols : 46 % sur le territoire en 2020. Alors qu’ils sont l’habitat naturel le plus représenté, leur occupation s’effectue principalement en espace de (haute) montagne sur les pentes raides des versants nord, ainsi que dans les secteurs vallonnés du piémont, où ils participent à la création de secteurs bocagers par la présence de haies et de bosquets.

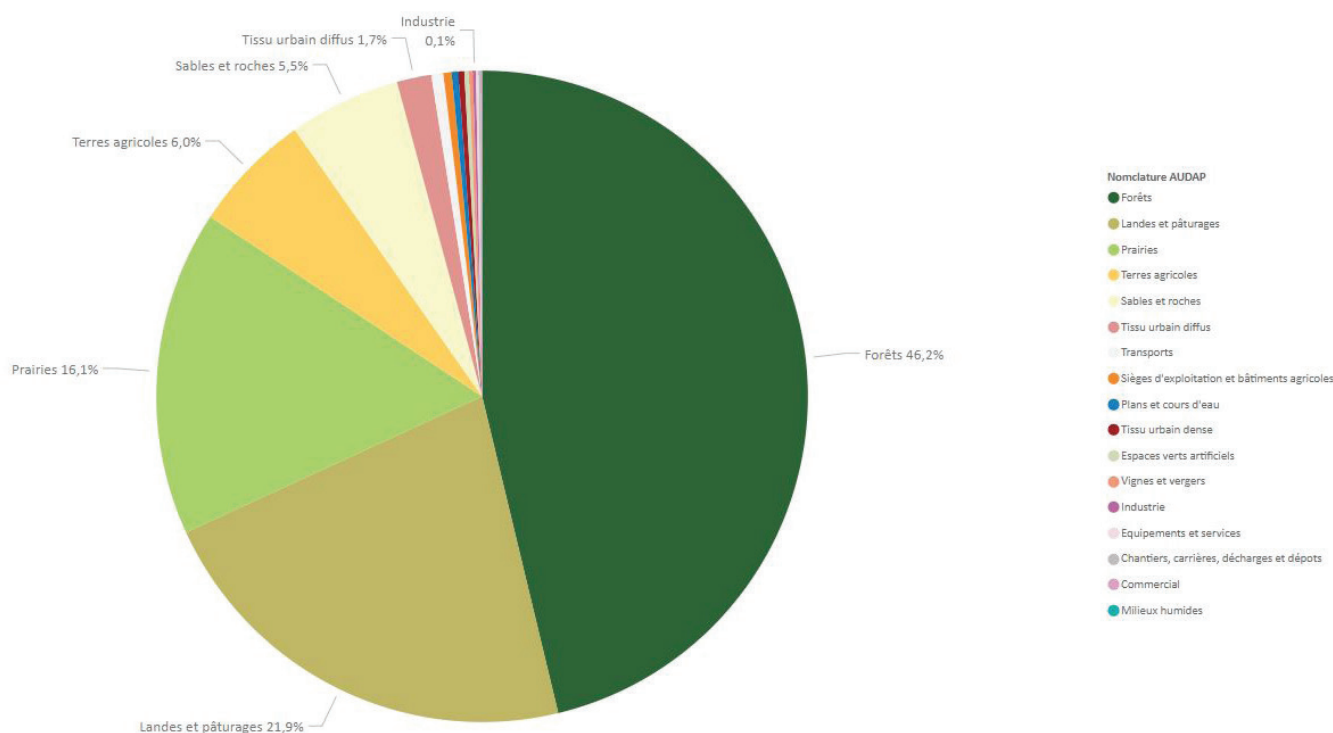
**Les espaces naturels** occupent quant à eux 28 % des sols en 2020, dispersés sur l’ensemble du territoire et sont composés d’habitats diversifiés au potentiel écologique.

**Les landes et pâturages** (qui regroupent selon la nomenclature simplifiée de l’Occupation des Sols (OCS, de la Nouvelle-Aquitaine, source GIP ATGERI) les landes et broussailles, les pelouses et les pâturages naturels) occupent le territoire à hauteur de 22 % en 2020. Considérés comme des habitats naturels de transition, entre certaines altitudes notamment, leur maintien relève d’une pratique agricole du territoire ou à l’inverse de la déprise agricole.

Les milieux rocheux (qui regroupent les roches nues et la végétation clairsemée), sont eux davantage caractéristiques des paysages de haute montagne et occupent le territoire à hauteur de 6 % en 2020. Ils abritent une flore et une faune particulières des altitudes élevées.

<sup>2</sup> Le rapport élaboré en 2020 propose un état des lieux détaillé des milieux écologiques présents sur le territoire et formule de premiers résultats de la fonctionnalité écologique du territoire.

Répartition de l’occupation du sol NAFU selon une nomenclature simplifiée en 2020 (source : OCS)



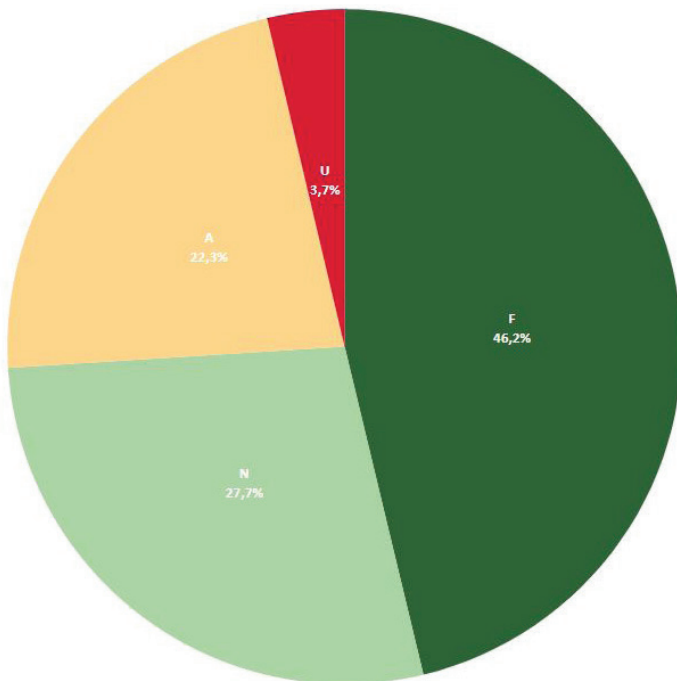
**Les espaces agricoles** sont la troisième composante de ces paysages ruraux et montagnards et représentent une occupation des sols de 22 % en 2020. En effet, comme dans le cas des espaces naturels, la pratique agricole a permis de façonner et d'entretenir une diversité de paysages allant des secteurs de plaines et de vallons du piémont aux secteurs de pente des fonds de vallées.

On y retrouve principalement les prairies, à hauteur de 16 % de l'occupation des sols en 2020, réparties sur l'ensemble du territoire jusqu'à une certaine altitude. Les grandes cultures (céréales, maïs, oléoprotéagineux) recouvrent les secteurs de plaines de bord de gave et occupent 6 % des sols du territoire en 2020.

**Les espaces urbains** représentent quant à eux 4 % de l'occupation des sols en 2020, ce qui semble faible face au poids des autres espaces, mais moins lorsque l'on considère les seuls potentiellement habitables.

Bien que l'implantation humaine et son activité soient des facteurs déterminants de la structuration des paysages, le territoire du Haut Béarn reste un territoire rural et montagnard dans lequel le développement des infrastructures, des villages, des activités, etc., est fortement soumis à la présence des risques (inondation, éboulement, etc.) et à l'adaptation au relief

Répartition de l'occupation du sol NAFU en 2020 (source : OCS)





# FOCUS

## La place de l'agriculture dans les paysages du Haut Béarn

### Une agriculture diversifiée appuyée par des atouts locaux

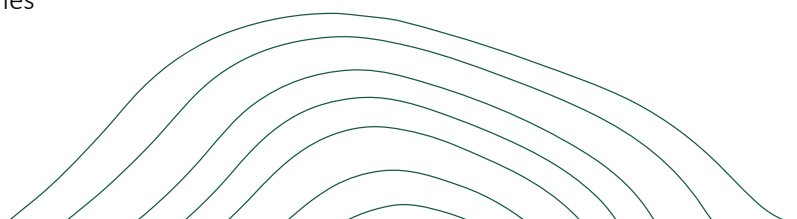
Le territoire est structuré par plusieurs grands ensembles agricoles qui s'imbriquent les uns aux autres avec des transitions variées, donnant à lire une diversité de paysages. Ces grands ensembles sont constitués de plaines céréalières sur le piémont oloronais, de prés bocagers et vignes des coteaux sur les contreforts des Pyrénées, de zones intermédiaires, aux limites complexes et aux contours parfois flous, en moyenne montagne, et d'estives de haute montagne, occupées temporairement dans l'année.

**Les plaines céréalières du piémont** se caractérisent par de grandes cultures (céréales, maïs, oléoprotéagineux). Les sols bénéficient d'un réseau hydrographique avantageux et de surfaces planes propices à la culture mécanisée et intensive. L'artificialisation de ces terres pour l'urbanisation entraîne un morcellement des parcelles agricoles, nuisant à la viabilité des exploitations (accessibilité, gestion des nuisances, etc.).

**Les contreforts des Pyrénées** matérialisés par des collines et coteaux abritent les cultures viticoles (coteaux du Jurançon au nord est) et des espaces de bocages (frange sud du piémont) façonnés par l'élevage des bovins (prés pâturés). Le relief et les boisements ont contribué au morcellement du bocage et des exploitations viticoles. Le changement de pratiques agricoles (pâturage vers culture céréalière ou fourragère) entraîne une modification du paysage bocager et localement une disparition des alignements arborés. **Les plaines des hautes vallées** ont principalement un rôle d'élevage : production fourragère et élevage d'ovins plutôt extensif. Il s'agit de structures plus familiales, plus sensibles aux fluctuations des marchés fonciers.

**Les zones intermédiaires**, situées en moyenne montagne entre les fonds de vallées et les estives, avaient une vocation pastorale, mais sont aujourd'hui de plus en plus délaissées, entraînant la fermeture des paysages avec l'apparition de friches et de landes. Des réflexions pour la reconquête de ces anciens espaces pastoraux sont en cours.

**Les estives**, occupées par le bétail y pâturant pendant la saison estivale, disposent de cabanes pastorales qui hébergent les éleveurs durant cette même partie de l'année. L'amélioration des conditions de vie dans ces cabanes permet de maintenir la pratique de la transhumance et l'entretien de ces espaces montagnards.



## 2.2 Un territoire à l'identité rurale et montagnarde révélée par ses formes urbaines et son patrimoine bâti

**Les paysages de montagnes, de collines et de plaines** se caractérisent également par le patrimoine bâti et architectural présent. Relativement bien préservé, il met en exergue l'identité montagnarde et rurale du territoire : bâtiment agricole, cabane pastorale dans les estives, saloir, etc.

Entre le piémont au sein duquel se distingue la ville centre d'Oloron Sainte-Marie et les villages des vallées, de nombreux motifs urbains et architecturaux communs se déclinent, tous identifiés au sein de la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises<sup>3</sup>.

L'Homme, par sa présence et ses usages, participe à modeler les paysages du Haut Béarn. Alors que le travail des terres s'est traduit par des paysages ouverts de plaines cultivées et des structures en terrasses, l'habitat, sous forme groupée ou diffuse, complète son empreinte sur le territoire.

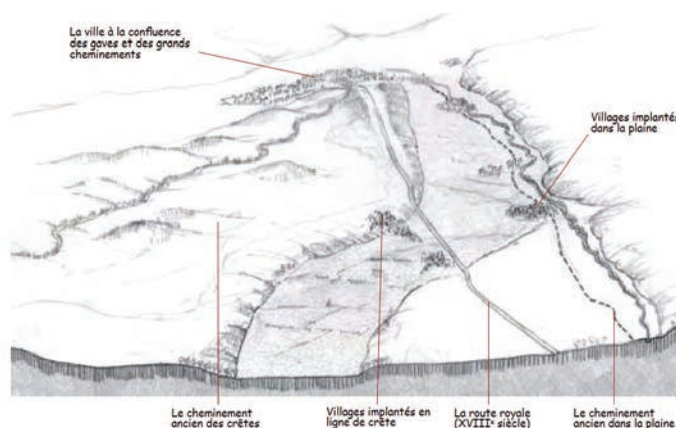
### **Dans le Piémont, une implantation multiple de l'habitat permise par la géographie**

Favorisées par une altitude moindre et un relief plus ouvert qu'en vallées, plusieurs types de logique d'implantations urbaines anciennes, participant des paysages du Piémont, entre villages de la plaine, villages sur les coteaux et en hauteur.

Les implantations dans la plaine se sont organisées le long ou au croisement de voies de circulation et de cours d'eau (cheminements antiques, voies de transhumance, voies de pèlerinage, franchissement de cours d'eau, etc.). Situations géographiques idéales pour le développement urbain, la plaine et son profil plat a permis le développement de la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie et de villages. Certains de ces développements se sont également constitués en noyaux d'habitats ruraux isolés et disséminés.

<sup>3</sup> La Charte élaborée en 2016 s'inscrit dans une volonté d'accompagner le développement du territoire, pour le valoriser, renforcer son attractivité et soutenir ses mutations en tenant compte des enjeux contemporains. Les éléments saillants ont été repris ainsi que leurs illustrations

<sup>4</sup> Trous emplis de boue que l'on peut trouver sur un chemin après de fortes pluies



Les logiques d'implantation dans le piémont oloronais

Les implantations sur les coteaux ont pu être motivées par le désir de fuir la plaine inondable. La présence de sources sur les coteaux a permis de pérenniser ces implantations. Les villages sur les coteaux jalonnent des cheminements anciens qui parcourent les crêtes et permettent de voyager à pied sec en toutes saisons, évitant les fondrières<sup>4</sup> des fonds de vallées. Certains de ces développements se sont également constitués en hameaux.

Les implantations en hauteur, au sommet de collines ou de mamelons, ont permis le contrôle et la surveillance des voies de circulation. Dominant les paysages, ces implantations se sont généralement faites sur des sites naturellement défensifs et aisément fortifiables (éperons barrés).



Paysage rural du piémont,  
une diversité d'implantations urbaines,  
entre la plaine, les coteaux et les hauteurs



En complément des logiques d'implantations historiques, la géographie favorable a permis le développement de villes, bourgs et hameaux, relais ruraux du maillage territorial.

**Oloron Sainte-Marie, la ville-centre**, témoigne d'un développement urbain ancien et structuré. Constituée au cours des périodes antique et médiévale autour d'un axe de communication transpyrénéen majeur, la ville a poursuivi sa logique de développement et d'urbanisation en appui de grands axes de circulation. Une volonté de composition urbaine compacte traduite par l'implantation du bâti en continuité dans une logique d'économie d'espace.

Cette densité urbaine est ponctuée par des espaces publics structurants où se concentrent encore aujourd'hui les équipements publics et administratifs ainsi que les pôles d'activité économique. Sur le plan des architectures, on y trouve (liste non exhaustive) :

- Le bâtiment public qui se caractérise par sa monumentalité et dont l'espace extérieur, public lui aussi, joue son rôle de parvis ;
- La maison de type bourgeois qui se caractérise par une composition symétrique de la façade, mettant en valeur la porte d'entrée et dont la toiture est à deux pans avec croupes ;
- l'immeuble de la période industrielle qui se caractérise par une abondance de décors et l'apport d'éléments puissants dans les innovations industrielles.

Composition urbaine autour des équipements  
publics (halle, mairie, église), quartier Notre-Dame  
à Oloron Sainte-Marie



**Les bourgs, relais de centralités du maillage rural** (et montagnard), se définissent comme des agglomérations urbaines de petite taille, aux fonctions intermédiaires, notamment commerciales entre celles de la ville-centre et des villages de très petite taille. Inscrits et répartis sur les points névralgiques du territoire, ils forment également l'ossature urbaine principale des vallées à travers des complémentarités : Accous et Bedous en vallée d'Aspe, Arette et Aramits en vallée de Barétous. Véritables chefs-lieux, ils s'organisent en îlots formant des quartiers desservis par un réseau viaire chevelu et gravitant autour d'une place centrale.

Centre de gravité de cette organisation urbaine, l'espace communautaire de la place du bourg concentre ses fonctions essentielles : organisation administrative avec l'hôtel de ville, lieu de chalandise autour de la halle, service religieux avec l'église.

Trame urbaine étendue par des rues et des places, qui génèrent des îlots et une place ordonnée et articulée autour de sa fontaine centrale (communes d'Arudy et de Laruns, vallée d'Ossau)



Sur le plan des architectures, on y trouve :

- La maison de village qui se caractérise par son implantation en continuité avec les maisons riveraines et des travées verticales d'ouvertures ;
- La maison avec grange attenante caractérisée par la juxtaposition des fonctions d'habitat et agricole au sein d'un même bâtiment et une architecture associant les codes de la maison bourgeoise à celle de la grange ;
- L'oustal ou la maison paysanne, bâti associant habitation à l'étage et corps de ferme au rez-de-chaussée et qui présente une architecture sobre et simple.

**Les hameaux et formes urbaines groupées** composent également une grande partie des paysages ruraux du piémont et des vallées. D'origine rurale, ils sont formés de quelques édifices, dépendant administrativement d'un village ou d'une ville de proximité. Ils constituent en ce sens un relais des villages dans l'espace rural, dont les implantations écartées peuvent résulter d'implantations embryonnaires qui n'ont pas poursuivi pleinement leur développement.

Souvent définis comme unité de voisinage et structurés autour de fermes, ils sont généralement liés à la valorisation de terres agricoles. Les bâtiments d'habitation et les bâtiments d'exploitation agricole s'articulent les uns aux autres pour former des cours, assurer la limite avec les parcelles voisines et permettre un lien direct avec les espaces agricoles attenants.

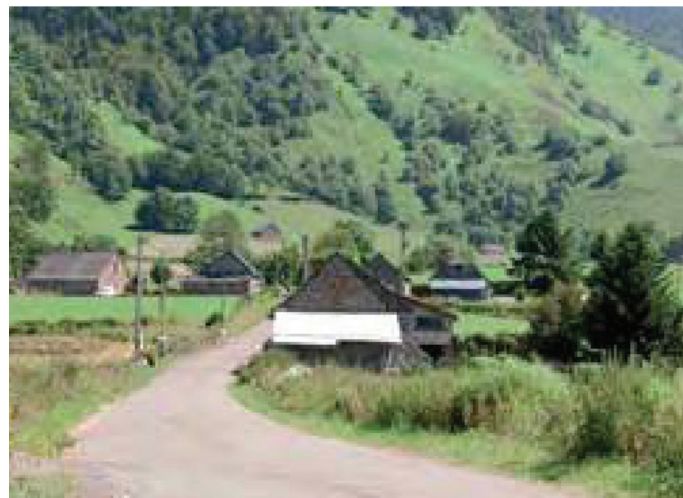
### Allez plus loin /

*Initié sur la ville d'Oloron Sainte-Marie, le renouvellement en 2023 de la stratégie du Label Pays d'Art et d'Histoire élargi aux Pyrénées Béarnaises, est l'occasion d'appréhender plus largement le patrimoine, initialement sur les volets culturel et touristique, sur l'économie, le social, le cadre de vie, etc. S'y référer permet de préciser les éléments exposés ici même.*

<https://pah.pyreneesbarnaises.fr/fr.html>



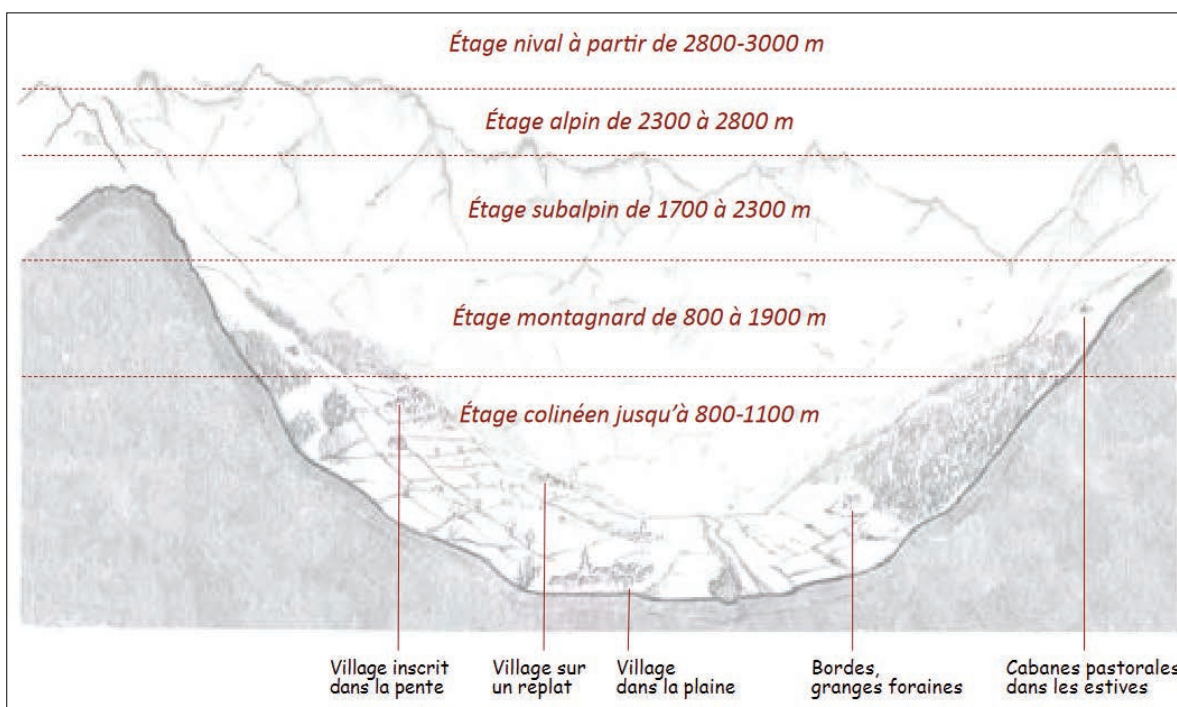
Hameau groupé d'Orcun, commune de Bedous



Hameau distendu, plateau de Lhers, commune d'Accous.

### ***Dans les vallées, une implantation des villages et de l'habitat dicté par la pente***

Le paysage des vallées d'Aspe et de Barétous est caractérisé par un étagement de l'implantation humaine lié au relief. Cette implantation met en exergue une hiérarchisation des formes bâties, entre une forte présence de l'homme en fonds de vallées (villages) et sur les ressauts (bâtiments agricoles), et une présence plus ponctuelle en estives (cabanes).



Coupe type d'une vallée montagnarde

Jusqu'à 800 mètres, le fond de vallée relativement plat a permis l'implantation de villages à proximité de l'eau et structurés pour l'exploitation des terres cultivables. De fait, ils se caractérisent par un habitat groupé, témoin d'une vie communautaire forte et d'une nécessité de limiter l'emprise sur les terres agricoles.

Comme l'illustre le maillage serré des rues, la trame urbaine du village se compose d'îlots dont le bâti s'est densifié au fil du temps et dont la rue principale (ou « carrère ») constitue la colonne vertébrale. Les limites lisibles avec les

espaces agricoles sont signifiées par des espaces ouverts, structurés par des canaux, haies arbustives ou murets.

La fonction sociale du village y est très lisible par l'organisation concentrique de quelques dizaines de maisons autour de bâtiments emblématiques de la communauté : la mairie et l'église. La place du village ne joue pas un rôle prédominant, souvent résumé à un carrefour élargi.



Pâtures de bas versant et limites claires entre le village et les espaces agricoles, commune de Bedous



La continuité bâtie aux abords de la rue

La place du village se forme sur un carrefour élargi

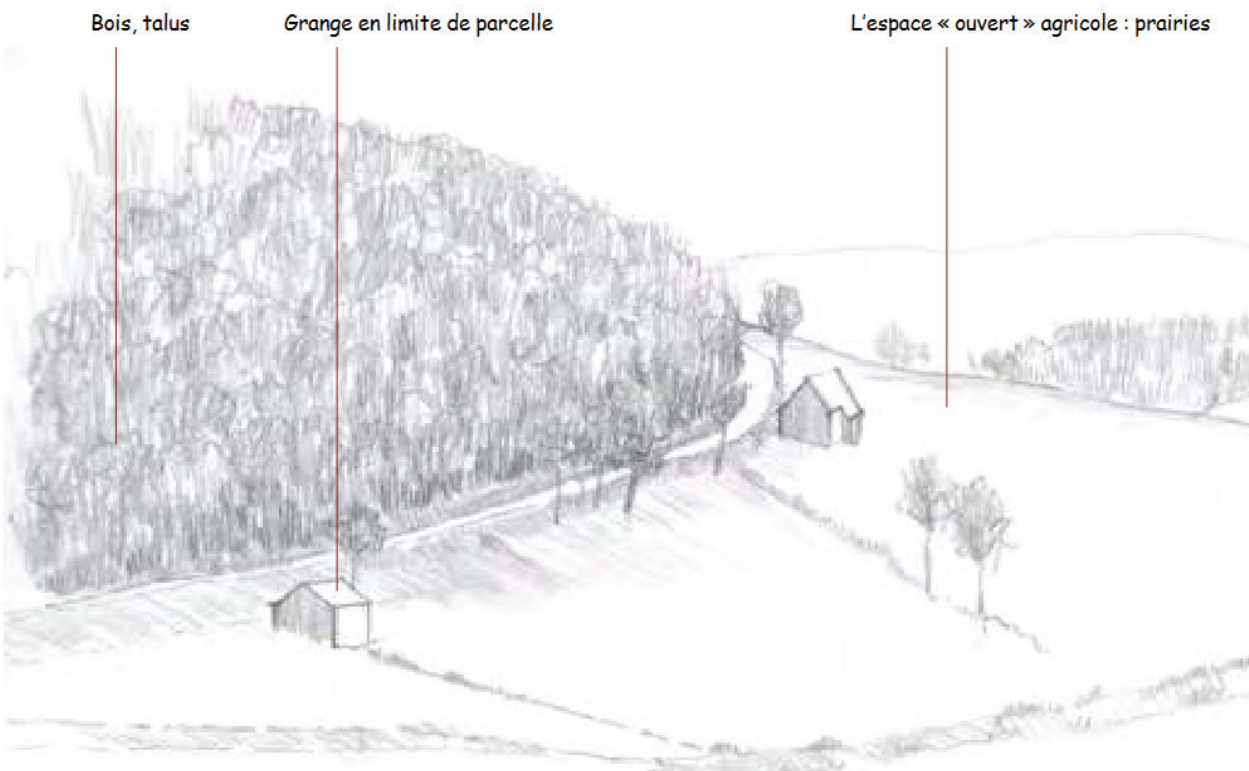
L'implantation du bâti forme les épaississements et resserrement de la rue et de l'espace public

Village constitué aux pieds de l'église et de l'abbaye laïque ; le bâti s'organise de manière continue le long de la rue principale (village de Castet, vallée d'Ossau)

À partir de 1 000 mètres, en lien avec l'exploitation des prairies en pente, les paysages sont ponctués de bâtis dispersés à usage agricole, les granges et bordes. Construites à partir des matériaux trouvés sur place, elles s'implantent en bord de parcelle, souvent adossées à un talus qui limite l'emprise bâtie sur l'espace agricole qui, lui, reste d'un seul tenant. Elles sont aujourd'hui encore utilisées entre deux parcours transhumants, notamment pour marquer les brebis.



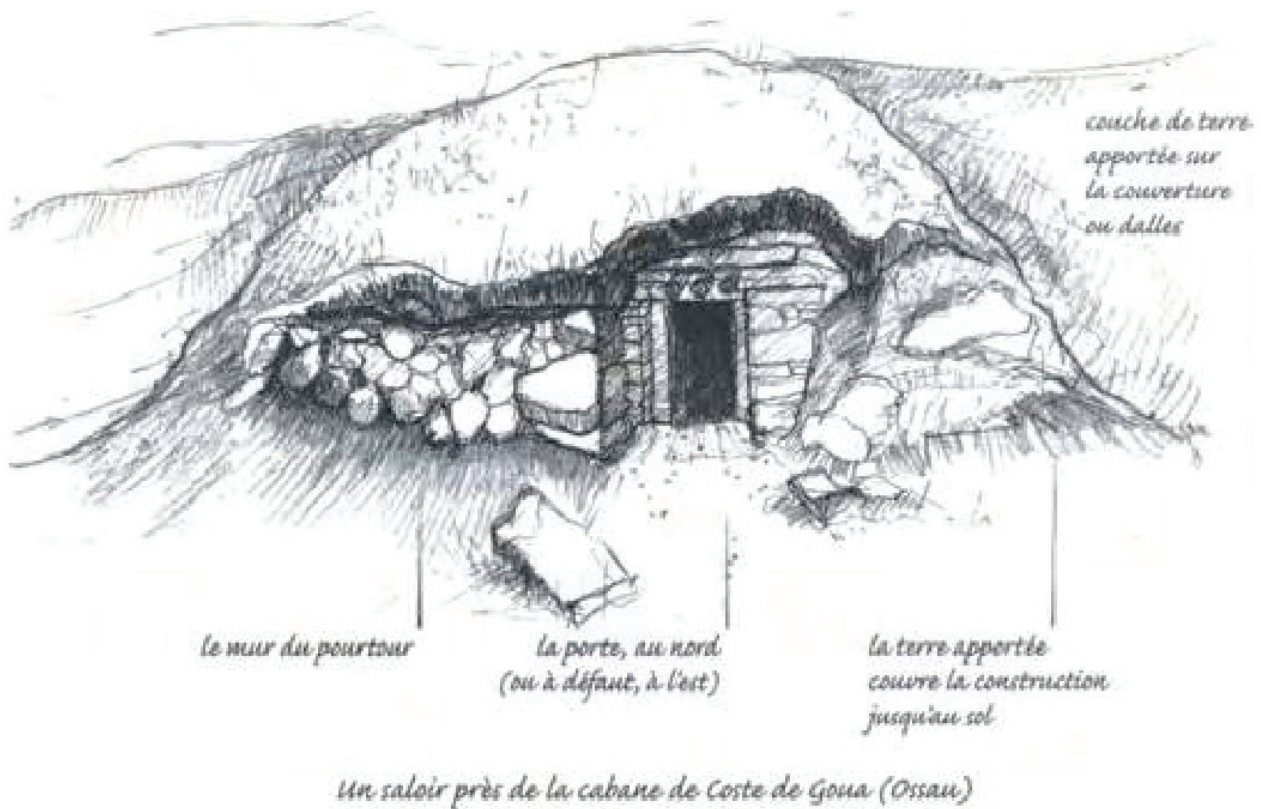
Insertion des granges en bordure de parcelles, contre un boisement (vue prise entre les communes de Lys et Sévignac-Meyracq, vallée d'Ossau)



L'étage supérieur des estives est occupé par des cabanes pastorales pour l'accueil de berger en saison estivale. Edifié en pierres sèches, le modèle d'implantation respecte à la fois la pente, le rapport au soleil et aux vents dominants. Avec leurs enclos, elles forment un ensemble cohérent et s'inscrivent de manière souple dans la topographie mouvementée. Elles sont également souvent accompagnées de saloirs, constructions pour assurer la fraîcheur et l'humidité constante du fromage.



Cabane d'estive  
du « Cap de la Baïtch »,  
commune de Lescun



### 3. Le Haut Béarn, un territoire en déclin démographique mais résistant aux crises économiques

#### 3.1 Un territoire béarnais en perte d'attractivité et à la population vieillissante questionnant les possibilités de maintien de l'emploi



32 056  
HABITANTS

en 2020, dont 8 544 habitants de 65 ans et plus

12 924 ACTIFS  
OCCUPES

en 2020, pour 12 919 emplois

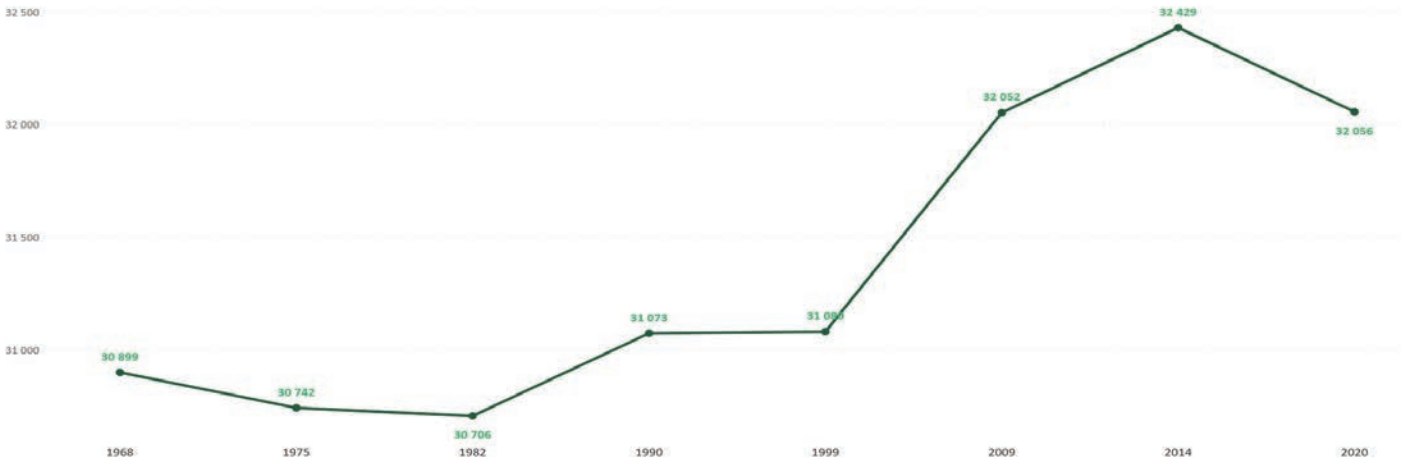
Au cours de ces 50 dernières années, **soit entre les années 1968 et 2020, le Haut Béarn a connu une dynamique positive d'évolution de sa population, avec un gain de 1 157 habitants sur la période.** Bien que positive, cette dynamique d'évolution de la population reste modérée ; elle correspond en effet à un gain de 22 habitants / an entre 1968 et 2020.

C'est au cours de ces 20 dernières années, soit entre les années 1999 et 2020, que le Haut Béarn a connu la dynamique la plus importante d'évolution de sa population, avec un gain de 976 habitants sur la période. Cette dynamique d'évolution de la population correspond à un gain de 46 habitants / an. Toutefois cette période d'évolution de la population sur les 20 dernières années peut être appréciée à la lumière de trois variations distinctes :

La première, celle de la période entre 1999 à 2009, témoigne d'un gain de population important comme le présente la courbe ci-après, avec un gain de 972 habitants en 10 ans, soit 97 habitants / an ;

La seconde, celle de la période entre 2009 à 2014, témoigne d'un gain de population modéré (qui fait suite à la crise financière et sociale de 2008 notamment et d'une régression de l'attractivité territoriale), avec un gain de 377 habitants en 6 ans, soit 63 habitants / an ;

Enfin la troisième, celle de la période entre 2014 et 2020, témoigne d'une perte de population modérée mais réelle de – 373 habitants en 6 ans, soit – 62 habitants / an.



Dynamiques démographiques de ces 50 dernières années en Haut Béarn (source : INSEE)

Pour comprendre ces dynamiques de gain puis de perte de population au sein de la période de ces 20 dernières années, les soldes migratoires et naturels parlent d'eux-mêmes. Pour rappel, le solde migratoire correspond à la différence entre le nombre de personnes ayant rejoint et quitté le territoire et le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de personnes étant nées ou décédées.

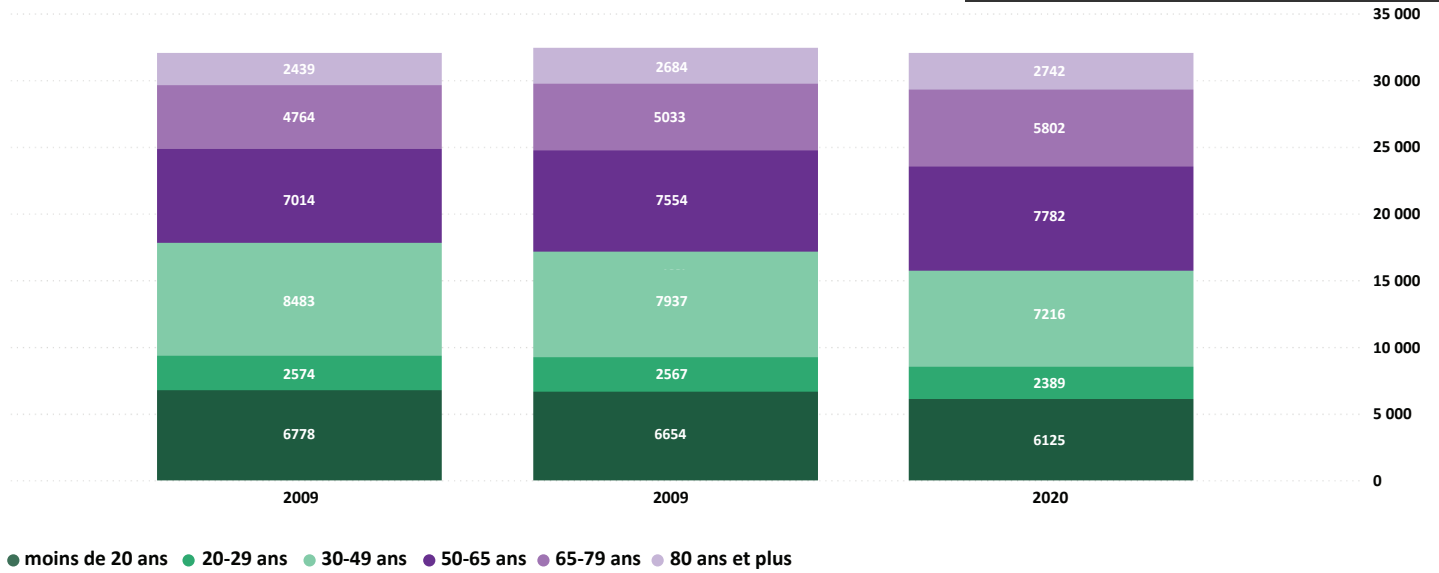
La décennie 1999-2009 est la période où la dynamique d'évolution de la population a été la plus favorable en Haut Béarn avec un gain de 97 habitants / an. Le solde migratoire positif de 197 personnes supplémentaires par an témoignait de l'attractivité du territoire. Ce dernier venait contrebalancer un solde naturel négatif de -100 personnes / an, signe d'une population vieillissante. L'observation de l'évolution du nombre de naissances entre 1999 et 2009 montre que le renouvellement de la population est assuré pour la prochaine période, limitant de fait l'évolution négative du solde naturel et le vieillissement de la population.

En effet, au cours de la période 2009 et 2014, le solde naturel négatif se maintient à - 101 personnes / an. Toutefois, la dynamique d'évolution de la population tend à décroître en passant d'un gain de 97 habitants / an, à 63 habitants / an entre 2009 et 2014. Cette modération de la dynamique d'évolution de population est notam-

ment liée à un solde migratoire positif mais toutefois en baisse : +197 personnes/an entre 1999 et 2009 ; +176 personnes / an entre 2009 et 2014. Ce ralentissement peut se justifier par une perte d'attractivité du territoire suite à la crise économique et sociale de 2008. La perte de population entre 2009 et 2014 s'est opérée sur la tranche d'âge des 20 à 49 ans, en passant de 11 057 personnes jeunes et potentiellement actives en 2009, à 10 504 personnes entre 20 et 49 ans en 2014, soit une perte de 553 personnes (- 92 personnes / an).

Enfin, au cours de la période entre 2014 et 2020 la perte d'attractivité du territoire n'a pas su être enrayée, avec une baisse du solde migratoire passant de 176 personnes / an, à 99 personnes / an entre 2014 et 2020. Cette perte d'attractivité est corrélée à un solde naturel négatif qui s'accroît sur la période, en passant de -101 personnes / an, à -161 personnes entre 2014 et 2020, témoignant d'un renforcement du vieillissement de la population. En témoigne l'évolution de la population des 65 à 80 ans et plus sur le territoire, qui passe de 5 717 seniors en 2014 à 8 544 en 2020, soit une progression de 827 personnes (+ 138 personnes / an).





### Évolution des tranches d'âge entre 2009, 2014 et 2020 (source : INSEE)

Sur la période des 10 dernières années, les tendances combinées de perte et de vieillissement de la population impactent le nombre d'actifs occupés. On constate une diminution du taux annuel d'actifs occupés de -0.52 % en Haut Béarn entre 2014 et 2020. Cela soulève l'enjeu d'accueil de nouvelles populations jeunes et actives sur le territoire. En parallèle, on observe une hausse du chômage sur les périodes 2009, 2014 et 2020.

Le corolaire de la perte d'actifs sur le territoire, en plus du vieillissement de la population et d'une hausse du chômage, peut aussi être dû à la perte d'emplois constatée entre 2014 et 2020. Cette diminution du taux annuel de l'évolution de l'emploi de -0.25 % sur la période n'est toutefois pas alarmante. Elle entraîne presque le retour au nombre d'emplois de 2009 qui était de 12 893 et qui est de 12 919 en 2020. Comparativement, la tendance est à la hausse dans les Pyrénées-Atlantiques. Elle démontre la résilience de l'emploi face à la crise de 2008, qui se montre toutefois plus fragile dans le temps en Haut Béarn du fait de la spécialisation économique du territoire.

	TAUX ANNUEL D'ÉVOLUTION D'ACTIFS OCCUPÉS		TAUX ANNUEL D'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI	
	2009-2014	2014-2020	2009-2014	2014-2020
<b>CCHB</b>	0.35%	-0.52 %	0.34%	-0.25%
<b>Pyrénées-Atlantiques</b>	0.334%	0.63%	0.28%	0.67%

Le phénomène de vieillissement de la population, qui tend à se renforcer dans le temps, avec un indice de vieillissement passant de 1,1 personne en 2009, à 1,4 personne de 65 ans et plus en 2020, pour 100 personnes de moins de vingt ans, influence le fonctionnement du territoire.

Les besoins des personnes âgées en logements adaptés, en proximité de services et d'équipements, en emplois de services à la personne, etc., s'accroissent de fait et pourraient générer un marché de l'emploi dans la silver-économie.

## ENSEIGNEMENTS TRANSVERSAUX /

- Des relations aux territoires limitrophes différenciées, impactées par la géographie du Haut Béarn
- Des particularités paysagères et architecturales à considérer, propres à chaque entité paysagère du Haut Béarn, influençant des identités marquées entre le piémont oloronais et les vallées de Barétous et d'Aspe



- Sur les 20 dernières années, une évolution de la population de moins en moins dynamique jusqu'à devenir négative

-62 HABITANTS

sur les 6 dernières années entre 2014-2020

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

# PARTIE 2

---

## ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU HAUT BEARN

# 02

## 4. Un (récent) déclin global de la population, mais des dynamiques démographiques contrastées en Haut Béarn

### 4.1 Retour sur les dynamiques démographiques des trois bassins de vie, tous impactés par le vieillissement de la population



25 820 HABITANTS

**en 2020 dans le piémont oloronais, soit 80 % de la population du Haut Béarn**

1 743 HABITANTS DE 65 ANS ET PLUS

**en 2020 dans les vallées d'Aspe et de Barétous, soit 28 % de leur population**

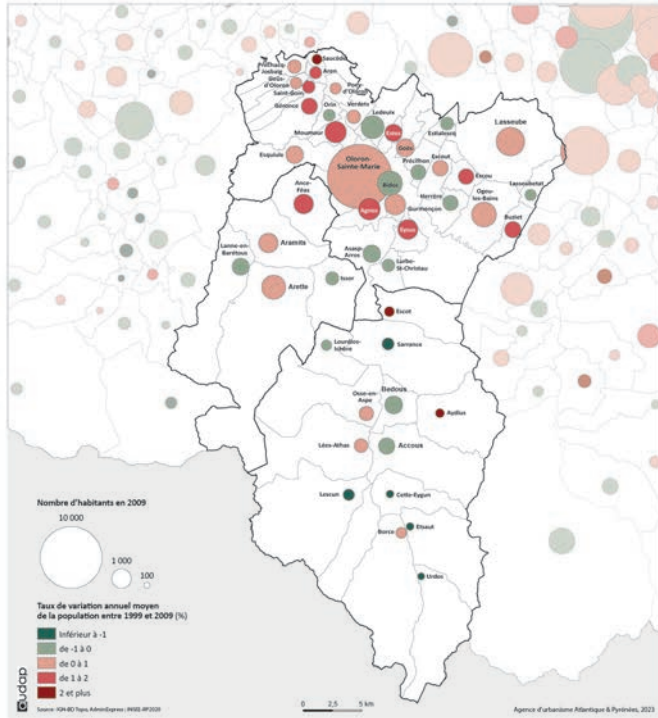
Les dynamiques d'évolution de la population du Haut Béarn font apparaître des différences spatiales entre les trois bassins de vie identifiés précédemment, à savoir, le piémont oloronais, la vallée d'Aspe et la vallée de Barétous :

**Le piémont oloronais** présente une courbe démographique sujette aux mêmes variations que celles du Haut Béarn sur les 20 dernières années, entre 1999 et 2020 (relatif à sa part dans la population totale du Haut Béarn). Bien que le constat soit à un gain de population sur la globalité de la période, la croissance de la population qui connaît son pic entre 2009-2014 finie par décroître entre 2014-2020. Cette perte de population témoigne d'une perte d'attractivité du piémont oloronais, qui, corrélée à un vieillissement de sa population, ne lui permettent plus de jouer son rôle moteur dans le développement du territoire ;

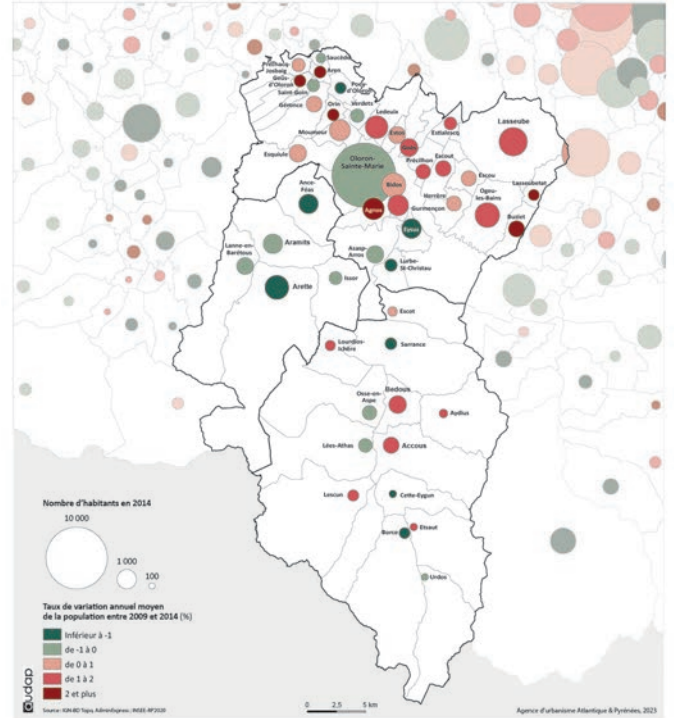
**La vallée d'Aspe** présente une courbe démographique décroissante témoignant de la perte de population sur les 20 dernières années et qui s'explique par un phénomène marquant de vieillissement de la population découlant d'un manque d'attractivité de la vallée ;

**La vallée de Barétous** voit sa population se maintenir sur les 20 dernières années malgré une tendance à la baisse sur les 10 dernières années (2009-2020). Elle est le reflet d'un vieillissement de la population dans une vallée qui retrouve une certaine attractivité pour l'accueil de nouveaux habitants sur les 6 dernières années entre 2014 et 2020.

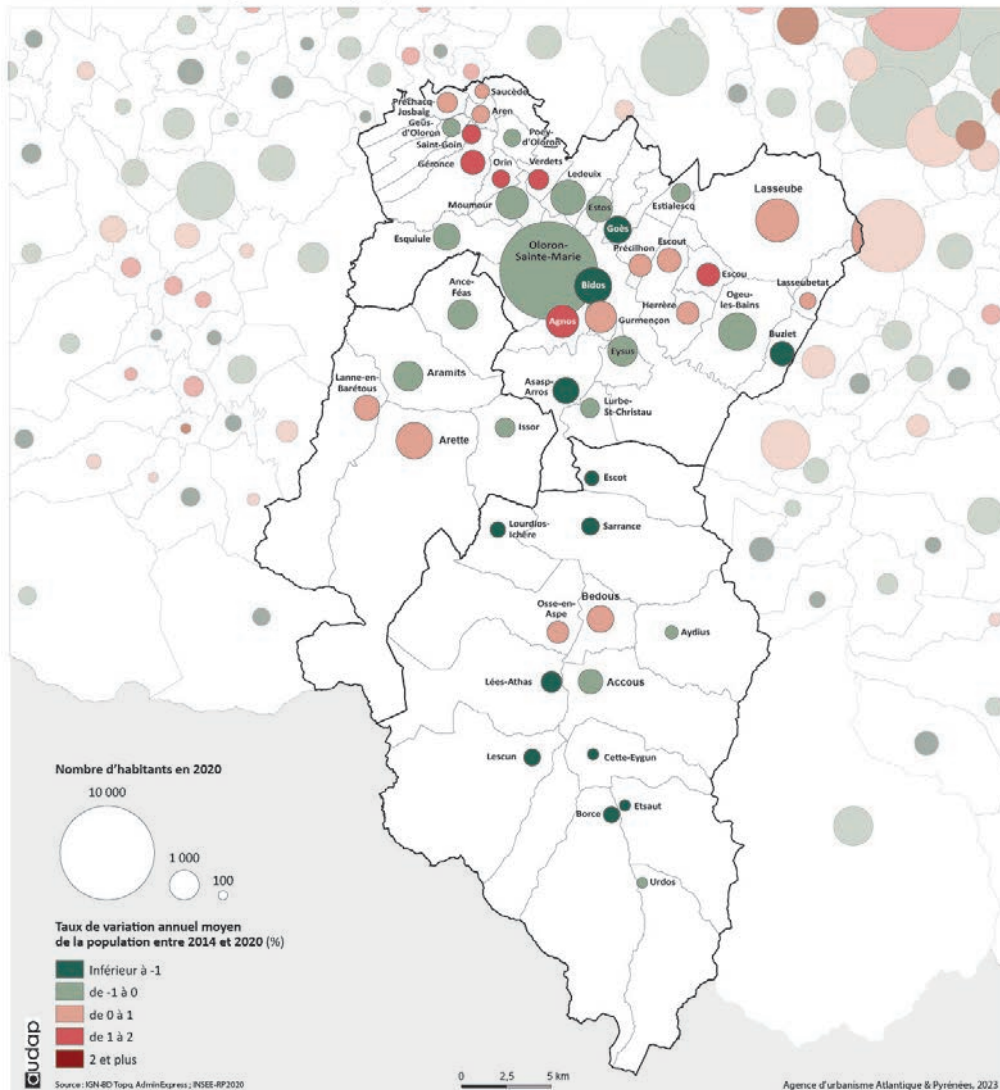
Évolution annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2009



Évolution annuelle moyenne de la population entre 2009 et 2014

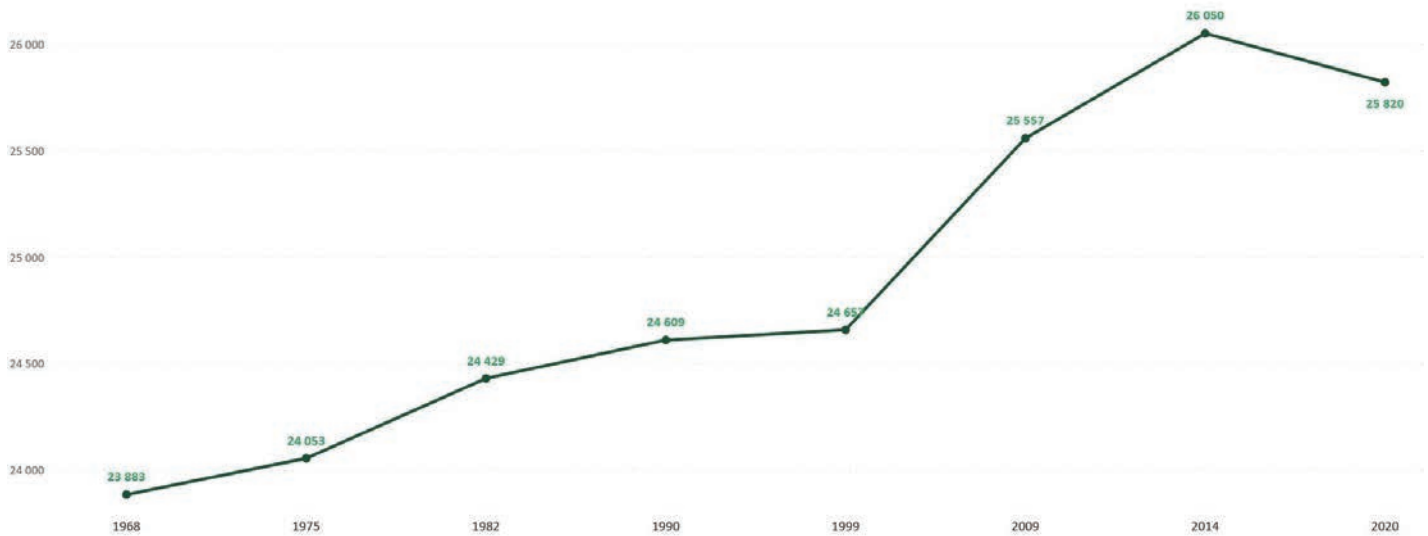


Évolution annuelle moyenne de la population entre 2014 et 2020



Cartographies de l'évolution de la population par commune sur les 20 dernières années entre 1999-2009 ; 2009-2014 et 2014-2020

## Le piémont oloronais



Dynamiques démographiques de ces 50 dernières années sur le piémont  
(Source : INSEE)

Avec une population de **25 820 habitants en 2020, le piémont oloronais centralise 80 % de la population du Haut Béarn**. Oloron Sainte-Marie, ville-centre, concentre à elle seule 10 653 habitants en 2020, soit 41 % de la population du piémont oloronais. Les communes de la première couronne en continuité urbaine (Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos) accueillent quant à elles 4 620 habitants en 2020, soit 18 % de la population du piémont quand les communes de Lasseube et d'Ogeu-les-Bains accueillent respectivement 1 746 habitants et 1 275 habitants en 2020, soit 7 % et 5 % de la population du piémont.

C'est au cours des 20 dernières années que le piémont oloronais connaît une croissance importante de sa population, avec un gain de 1 163 habitants entre 1999 et 2020 soit l'accueil de 55 habitants par an. Tout comme la dynamique démographique générale observée sur le Haut Béarn, cette période de croissance sur les 20 dernières années est soumise à trois variations :

- Entre 1999 et 2009 le piémont oloronais a connu une évolution progressive de sa population avec un gain de 900 habitants soit 90 habitants / an ;
- Entre 2009 et 2014 le piémont oloronais a connu un pic de croissance d'évolution de sa population, avec un gain de 493 habitants sur la période, soit 99 habitants / an. Ce gain de population est notable pour

les communes de la première couronne d'Oloron Sainte-Marie (+260 soit 52 hab/an) et les communes de Lasseube (+102 soit 20 hab/an) et d'Ogeu-les-Bains (+89 soit 18 hab/an). Notons que la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie a quant à elle perdu 205 habitants sur la période soit -41 habitants / an.

- Enfin, entre 2014 et 2020, le piémont oloronais voit sa population baissée à hauteur de 230 habitants sur la période, soit -38 habitants / an. Oloron Sainte-Marie continue de perdre des habitants (-171 habitants soit -29 hab/an). Les communes de la première couronne, ainsi que la commune d'Ogeu-les-Bains attestent également d'une perte de population, bien que moins significative (-87 habitants soit -15 hab/an et -11 habitants soit -2 hab/an). Seule la commune de Lasseube témoigne d'une stagnation de sa population. Sur les communes jouant un rôle particulier dans la vallée de Josbaig (Préchacq-Josbaig, Géüs d'Oloron, Saint-Goin) on observe une évolution stationnaire de la population, avec un gain de 8 et 6 habitants / an sur les deux dernières périodes de 2009-2014 et 2014-2020.

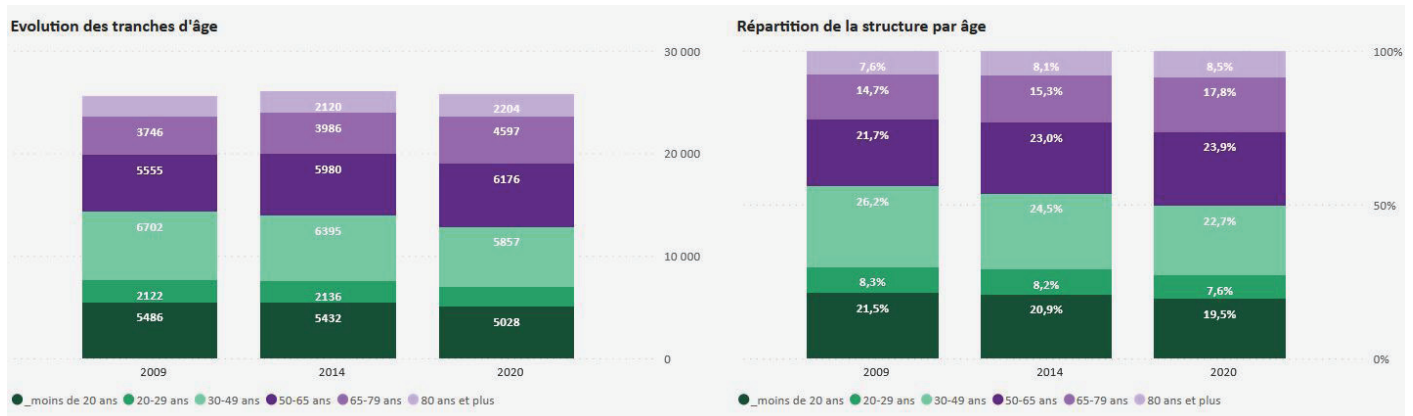
Sur les 10 dernières années, qui ont vu la courbe d'évolution démographique monter en flèche puis s'inverser, on observe le renforcement du vieillissement de la population et l'accroissement d'une perte d'attractivité.

Le vieillissement de la population peut s'expliquer notamment par l'évolution négative du solde naturel passant de -72 personnes sur la période 2009-2014 à -115 personnes sur la période 2014-2020. Cette évolution est le fait de l'augmentation du nombre de décès entre 2014 et 2020, qui devient 1,5 fois supérieur au nombre de naissances : 1 902 décès pour 1 212 naissances.

Par ailleurs, on constate une augmentation importante du nombre de personnes de 65 ans et plus : + 695 personnes, soit 116 personnes / an ayant 65 ans et plus sur la période 2014-2020.

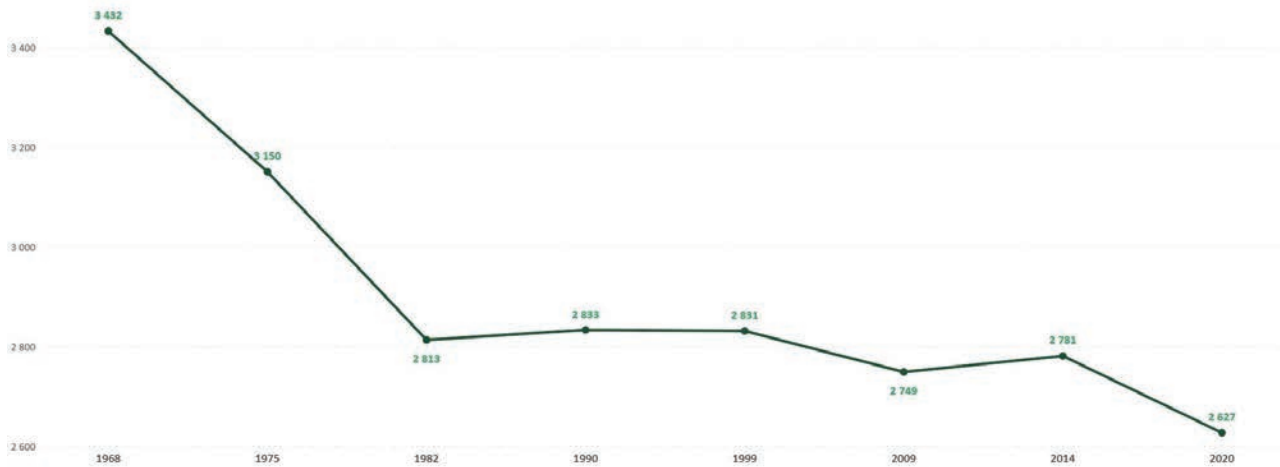
La pyramide des âges révèle que, lors de ces 10 dernières années, l'augmentation des taux s'effectue en faveur des tranches d'âge comprises entre 50 ans et plus (+ 6.2 points).

Les tranches d'âge comprises entre- de 20 ans et les 49 ans subissent le sort inverse, celui d'une décroissance sur les 10 dernières années. La perte de jeunes ménages (20 ans à 49 ans) et donc de potentiels actifs, est de l'ordre de 1009 personnes entre 2014 et 2020, soit -92 personnes / an. En résulte un solde migratoire en baisse - bien que toujours positif - passant de 170 personnes accueillies entre 2009-2014 à 77 entre 2014-2020.





## La vallée d'Aspe



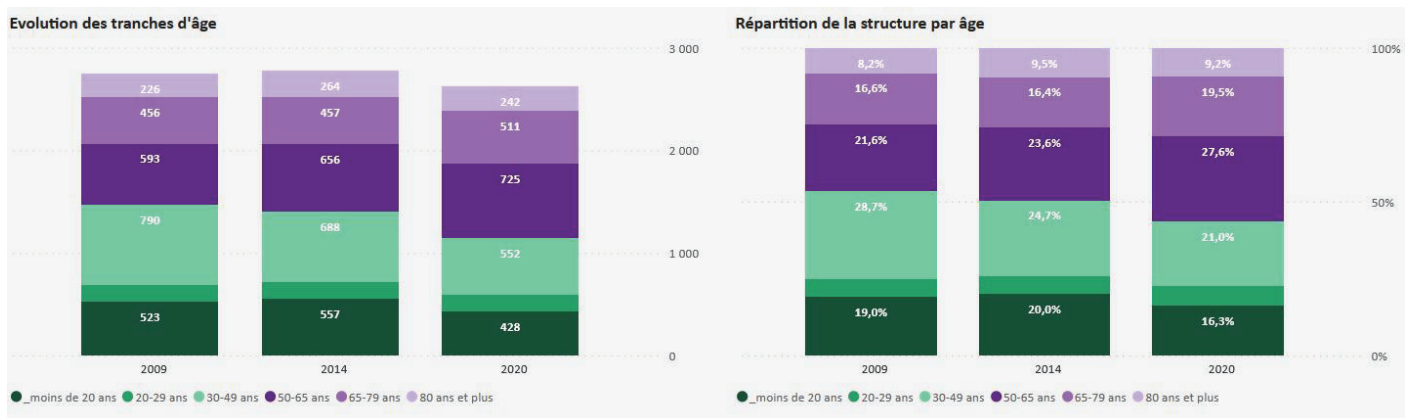
Dynamiques démographiques de ces 50 dernières années dans la vallée d'Aspe (Source : INSEE)

**2 627 habitants en 2020 vivent en vallée d'Aspe soit 8 % de la population du Haut Béarn.** Les communes de Be-dous (592 hab.) et d'Accous (459 hab.) accueillent 40 % de la population de la vallée.

La dynamique positive d'évolution de la population constatée sur le Haut Béarn entre 1999 et 2014 ne se vérifie pas sur la vallée d'Aspe. On observe une perte de population de 50 habitants, soit - 4 habitants / an. Cette tendance de perte de population tend à se renforcer sur la dernière période entre 2014 et 2020, durant laquelle on observe une perte de 154 habitants, soit - 26 habitants / an.

Ainsi sur la période des 20 dernières années on observe une perte généralisée de population en vallée d'Aspe avec des tendances successivement à la hausse et à la baisse.

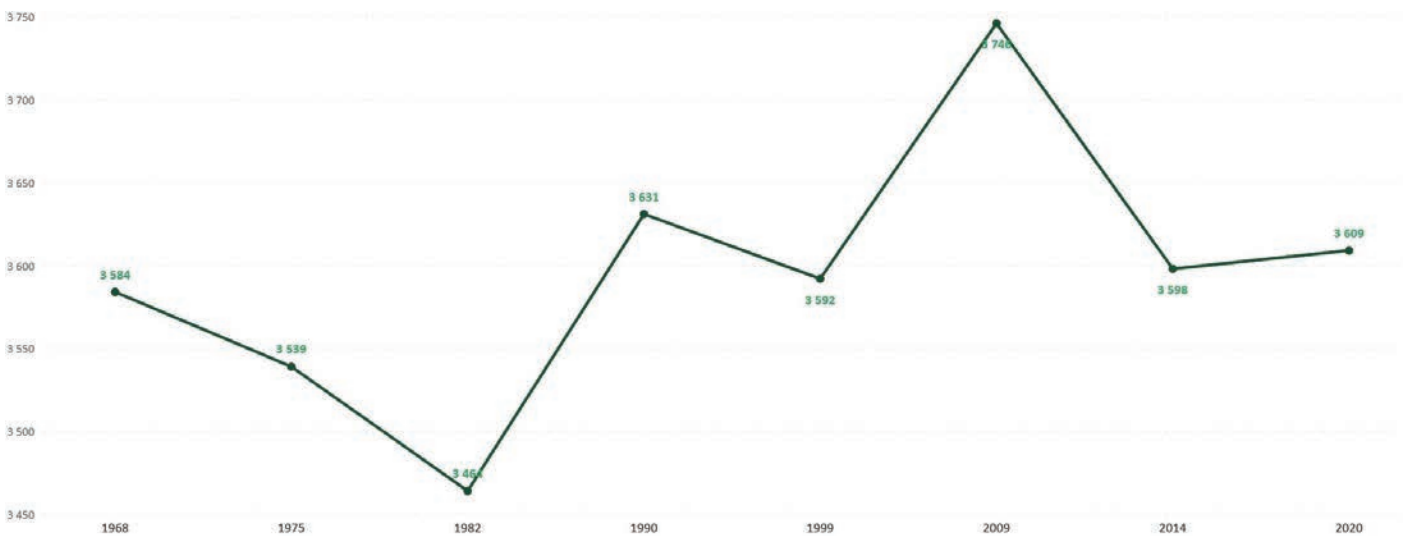
Celle-ci peut s'expliquer par un important phénomène de vieillissement de la population, avec une part de 56.3 % des 50 ans et plus en 2020, qui tend à fortement augmenter (+6.8 points) entre 2014 et 2020. La pyramide des âges permet d'observer le phénomène de vieillissement de la population en cours et à venir, avec une progression des personnes de la tranche d'âge des 50-65 ans, qui seront en âge d'être retraitées dans les années à venir.



On observe également une la plus faible proportion de personnes de 20 à 29 ans (des trois bassins de vie) qui représentent 6.4 % de la population en 2020. Ce chiffre témoigne d'une faible attractivité de la vallée d'Aspe pour les potentiels actifs et les jeunes ménages ; gage d'un renouvellement de la population. Le nombre de décès-222- est plus de deux fois supérieur au nombre de naissances - 90 - sur la période 2014-2020. Cela conduit à un solde naturel négatif se renforçant entre 2009 et 2020, le nombre de naissances diminuant face au nombre de décès stationnaire. Ce solde naturel négatif pourrait avoir tendance à augmenter dans les prochaines années considérant l'augmentation du taux de personnes de 50 ans et plus évoqué

précédemment. Quant au solde migratoire, celui-ci est en baisse sur la dernière période 2014-2020 pour devenir négatif. Là aussi, ces chiffres témoignent d'une perte d'attractivité de la vallée d'Aspe et entretiennent une dynamique de perte de population et notamment des jeunes actifs. Entre 2014 et 2020, on constate une perte du nombre de personnes de 20 ans à 49 ans de l'ordre de 126 personnes, soit une perte 21 personnes / an.

### La vallée de Barétous



### Dynamiques démographiques de ces 50 dernières années dans la vallée de Barétous

(Source : INSEE)

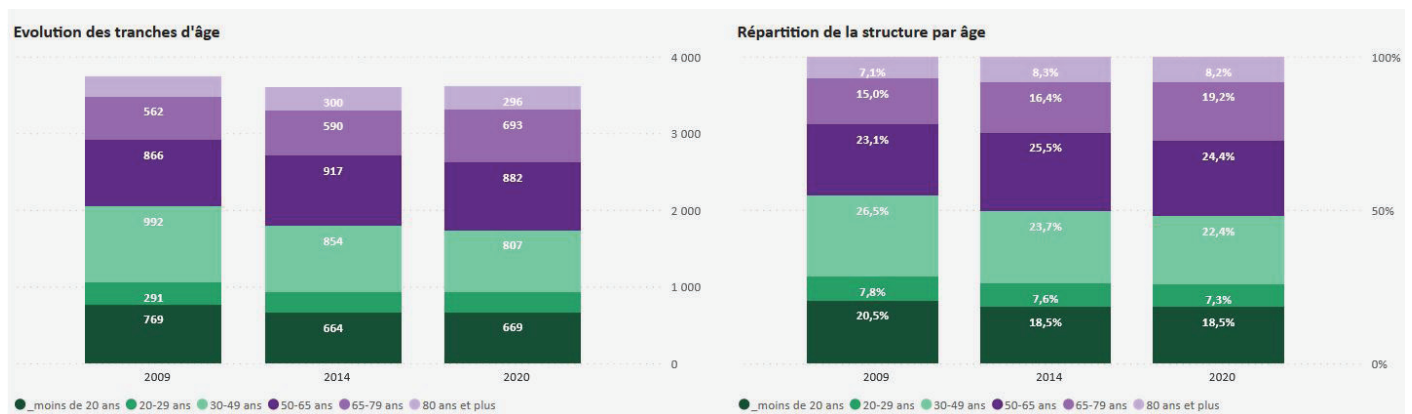
La vallée de Barétous concentre **3 609 habitants en 2020 soit 11 % de la population du Haut Béarn**. Les communes d'Arrette et Aramits jouent un rôle moteur en concentrant 48 % de la population de la vallée avec respectivement 1 071 habitants soit 30 % et 662 habitants soit 18 % de la population de la vallée de Barétous.

Sur les 20 dernières années, la vallée de Barétous connaît deux phénomènes : un gain de population entre 1999 et 2009 puis une perte entre 2009 et 2020. La dynamique positive d'évolution de la population constatée sur le Haut Béarn entre 1999 et 2009 se vérifie à la marge sur la vallée de Barétous. Sur cette période la vallée a connu un gain de 154 habitants, soit 15 hab /an. Sur la période 2009-2020, la vallée de Barétous perd de 137 habitants soit 12 par an.

Cette dynamique négative s’explique davantage par le vieillissement de la population que par une perte d’attractivité de la vallée. Le vieillissement s’accroît entre 2014-2020 avec une augmentation du nombre de décès qui représente un peu moins du double du nombre de naissances : 300 décès pour 162 naissances. De fait, le solde naturel négatif augmente.

Toutefois, si l’on considère l’évolution de la pyramide des âges, on constate l’évolution la moins marquée (des trois bassins de vie) du taux d’accueil de personnes de 50 ans et plus, avec un gain de 1.6 points entre 2014 et 2020.

A la différence du piémont et de la vallée de d’Aspe, on remarque également une diminution du taux de personnes de 50 à 65 ans entre 2014 et 2020. Ceci laisse à penser que la vallée de Barétous a déjà connu un phénomène de grand vieillissement de sa population- comparativement à la vallée d’Aspe- et que le nombre de décès devrait aller en diminuant dans les années à venir. Toutefois, le renouvellement de la population ne se vérifie pas entre les deux dernières périodes : aucune dynamique d’accueil d’une jeune population n’est observée.



L’évolution positive du solde migratoire peut laisser présager une telle dynamique, considérant son augmentation sur la dernière période 2014-2020. Bien que le nombre de naissances soit en légère augmentation (145 naissances entre 2009-2014, 162 entre 2014-2020), il ne permet pas de témoigner d’un accueil significatif de jeunes ménages, ni d’enrayer le vieillissement et la perte de population constatée ces 10 dernières années.

# ENSEIGNEMENTS & ENJEUX DÉMOGRAPHIE /



- Une concentration de la population dans le piémont oloronais, mais une perte d'attractivité de la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie qui ne joue plus son rôle moteur pour l'accueil et le maintien de la population

## -29 HABITANTS

à Oloron Sainte-Marie entre 2014 et 2020

- Un vieillissement de la population du territoire, significatif dans la vallée d'Aspe et sur le piémont oloronais ; Une vallée d'Aspe qui perd de la population depuis 20 ans et continue de vieillir dans les années à venir

## 1,8 INDICE DE VIEILLISSEMENT

de la population de la vallée d'Aspe (- nombre de sénior de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans)

- Mettre en oeuvre des politiques publiques adaptées au vieillissement de la population en matière d'habitat, de mobilité, d'accès aux soins, etc.
- Une vallée de Barétous qui maintient sa population sur les 20 dernières années, mais sujette à un déclin depuis 10 ans ; Une vallée plus attractive et stable dans la répartition des tranches d'âge de sa population
- Maintenir la population en place et infléchir la perte pour l'accueil d'une population nouvelle, via une attractivité renouvelée

## 5. Une offre de logements sous tension due à la progression des logements vacants dans le piémont et des résidences secondaires dans les vallées



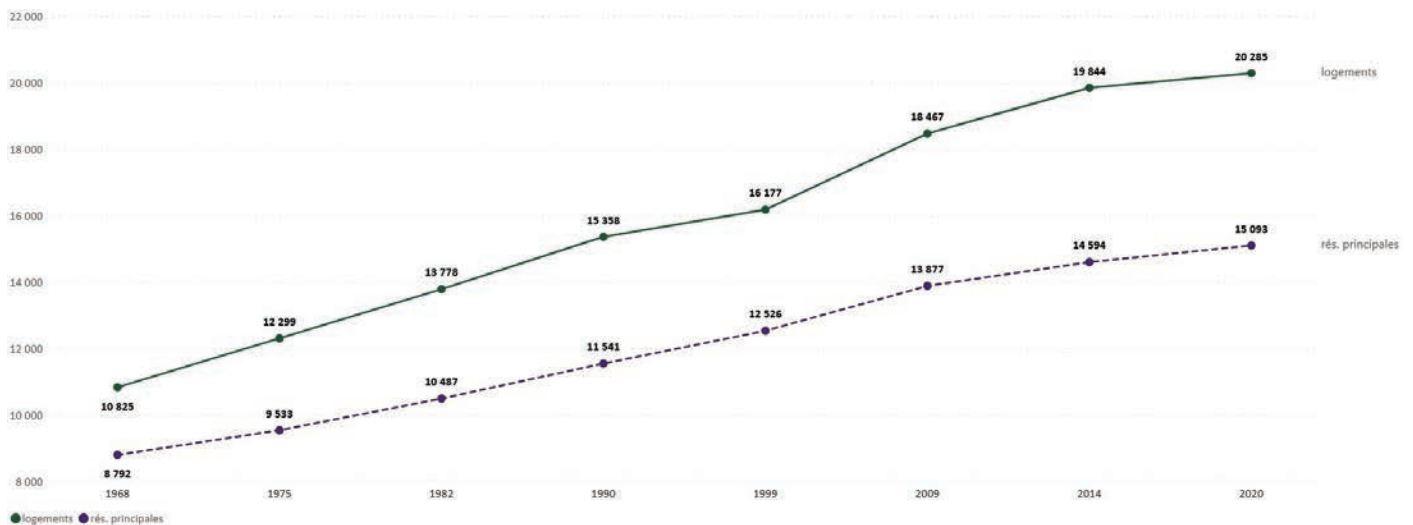
**20 285 LOGEMENTS**  
en 2020

**3 346**  
**RESIDENCES SECONDAIRES**  
en 2020, dont 50 % du parc total de logement de la vallée d'Aspe et 40 % en vallée de Barétous

**15 093**  
**RESIDENCES PRINCIPALES**  
en 2020, dont 77 % de maisons individuelles occupées à 93 % par des propriétaires

En 2020, le parc de logements du Haut Béarn est de 20 285 logements. Sa dynamique d'évolution est croissante dans le temps (le parc a quasiment doublé en 50 ans) et se montre relativement stable depuis ces 20 dernières années, avec un gain de 2 290 logements entre 1999 et 2009 et de 1 818 logements entre 2009 et 2020. Entre 2014 et 2020, on observe la production de 73 nouveaux logements par an.

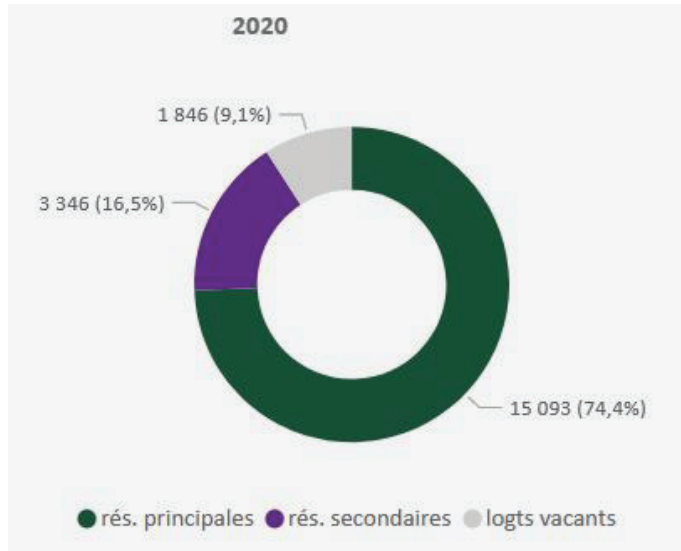
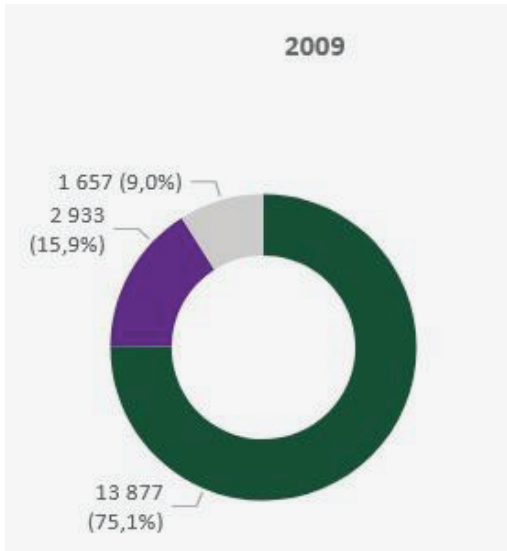
Cette croissance interpelle au regard de la perte de population constatée sur cette même période (cf. Partie 1, 3.1 ; - 62 habitants / an entre 2014 et 2020). La production nouvelle de logements permettrait de répondre aux besoins de desserrement des ménages, mais influence également la sortie de logements du parc, avec comme conséquence la production de logements vacants.



Dynamiques de production de logements ces 50 dernières années en Haut Béarn (Source : INSEE)

Le parc de logements est occupé à 74 % par de la résidence principale. Une part qui tend à diminuer, au profit de la progression de celle des logements vacants sur les 20 dernières années.

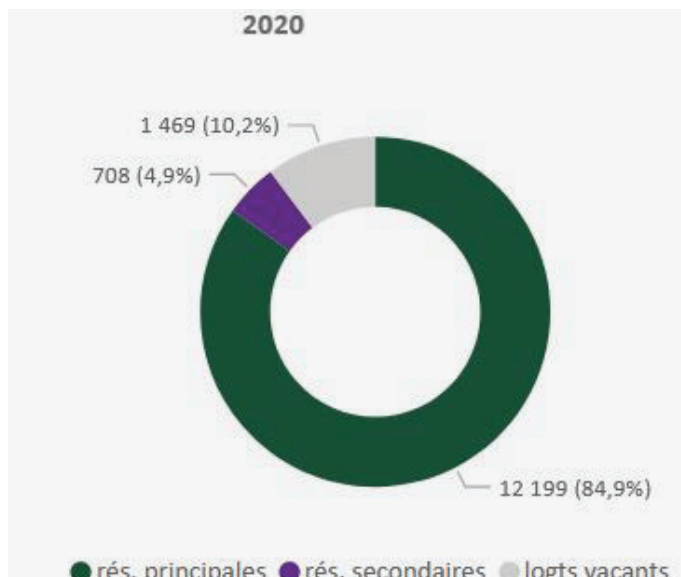
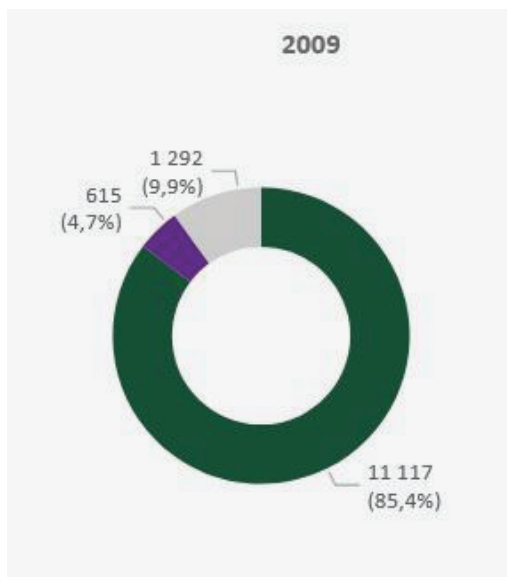
La part des résidences secondaires est quant à elle stable depuis ces 30 dernières années et n'est pas négligeable. Ainsi on constate la production de 413 résidences secondaires entre 2009 et 2020, soit la production de 37 logements par an.



Dynamiques de répartition des logements par catégories ces 10 dernières en Haut Béarn (Source : INSEE)

**Dans le piémont oloronais**, le parc de logements est occupé à 85 % par de la résidence principale, avec 12 199 logements en 2020. Une part qui tend à diminuer sur ces dix dernières années, au profit de l'évolution des logements vacants. Le parc de logements vacants occupe une part de 10 % du parc de logements, ce qui est non négligeable, avec 1 469 logements en 2020 (79 % du parc de logements vacants du Haut Béarn).

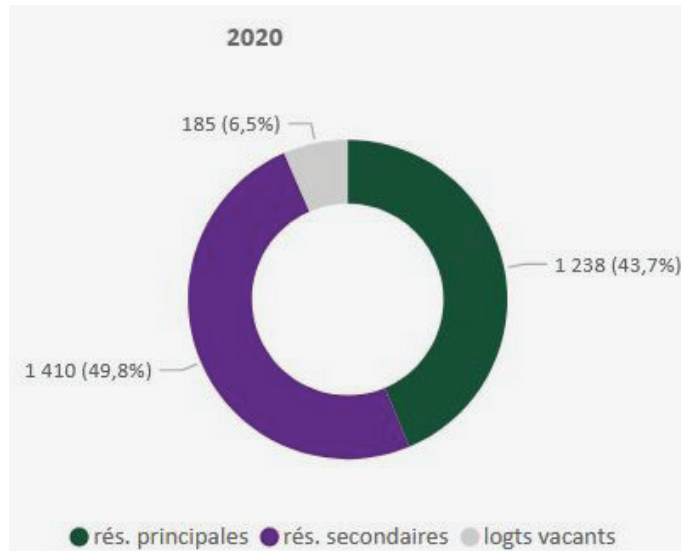
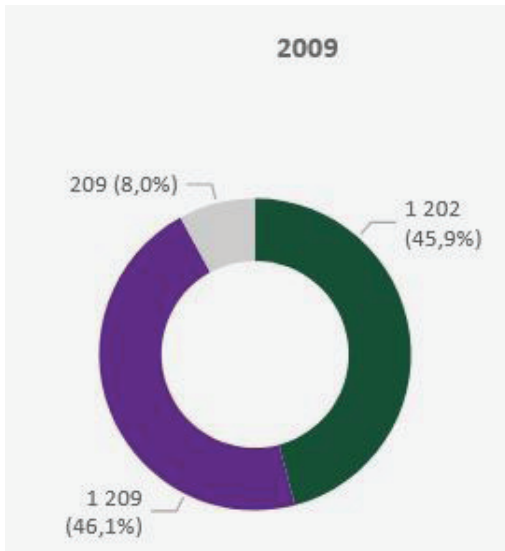
C'est dans la ville centre d'Oloron Sainte-Marie que l'on retrouve le parc de logements vacants le plus important du piémont oloronais, avec 827 logements en 2019 soit 12 % du parc de logements de la ville (et 45 % du parc de logements vacants du Haut Béarn).



Dynamiques de répartition des logements par catégories ces 10 dernières dans le piémont (Source : INSEE)

**Dans la vallée d'Aspe**, les résidences secondaires (1 410 en 2020) représentent 50 % du parc de logement (42 % du parc de résidences secondaire du Haut Béarn). Le phénomène est amplifié à Lescun (71 % du parc communal), Aydius (66 %), Borce (65 %), Urdos (57 %) et Cette-Eygun (56 %).

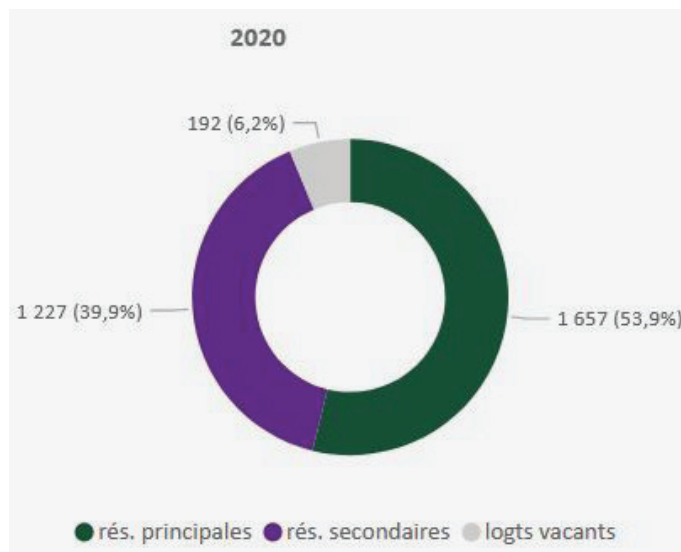
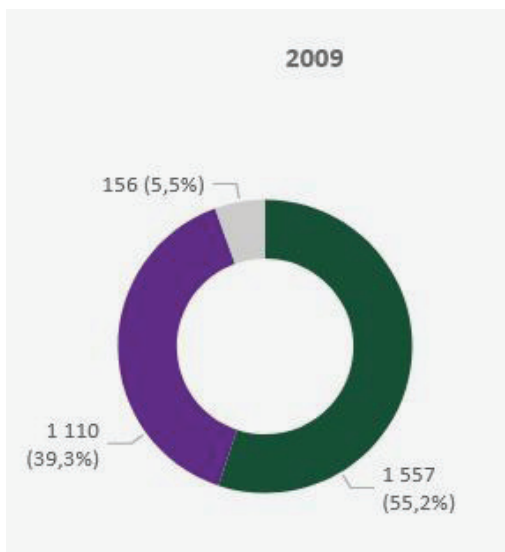
Le parc de résidences principales occupe 44 % du parc, avec 1 238 logements en 2020. Cette part tend à diminuer sur ces dix dernières années au profit de l'évolution du parc de résidences secondaires. La part des logements vacants tend, quant à elle, à diminuer et ce de l'ordre de 24 logements sur ces dix dernières années.



Dynamiques de répartition des logements par catégories ces 10 dernières dans la vallée d'Aspe (Source : INSEE)

**Dans la vallée de Barétous**, le parc de logements est occupé par de la résidence principale à 54 %, avec 1 657 logements en 2020 et de la résidence secondaire à 40 %, avec 1 227 logements (37 % des résidences secondaires du Haut Béarn). La part des résidences principales tend à diminuer au cours de ces dix dernières années, au profit de celle des

résidences secondaires. Les communes d'Arrette (particulièrement sur la Station de La Pierre Saint-Martin) et de Lanne-en-Barétous sont les plus touchées par la présence de résidences secondaires dans leur parc avec un taux respectif de 61 % et de 36 % de leur parc communal en 2020.



Dynamiques de répartition des logements par catégories ces 10 dernières dans le piémont (Source : INSEE)

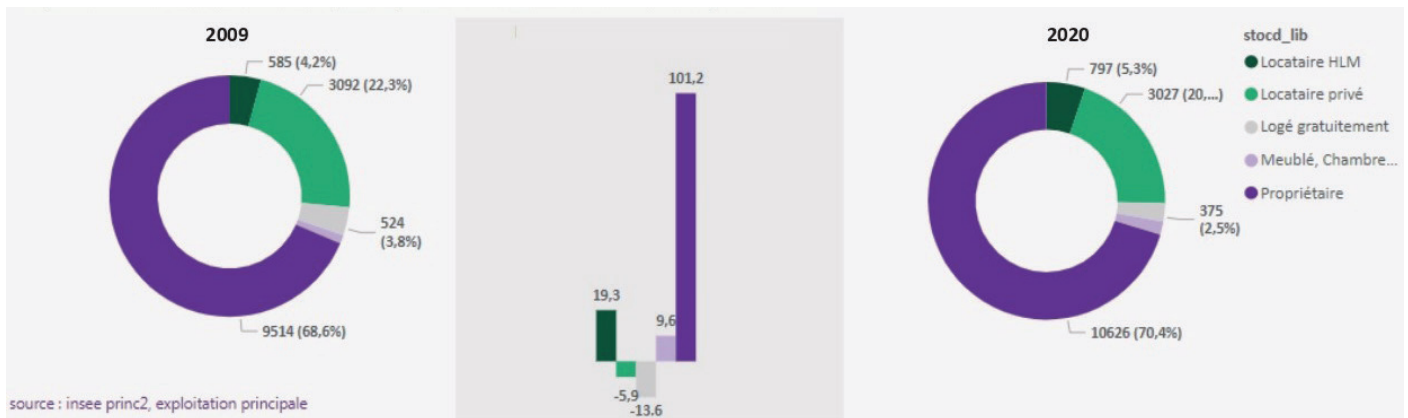
## 5.1 Le parc de résidences principales assujetti à la maison individuelle de grande taille et une ancienneté des propriétaires occupants

L'évolution du parc de logements est essentiellement alimentée par la production de maisons individuelles. Sur les 114 logements produits par an entre 2009 et 2020, 89 sont des maisons individuelles, 23 des appartements, creusant l'écart dans le taux de répartition du parc.

Concernant la taille des logements, 77 % des résidences principales comprennent un nombre de pièces situé entre 4 et 6 ou plus. On recense que peu de petits logements dans le parc, 8 % des résidences principales ont 1 ou 2 pièces. Le rapprochement entre la prédominance de maisons individuelles et de logements de grande taille peut être fait. On constate néanmoins un rééquilibrage du parc de logements en faveur des trois et quatre pièces ces dix dernières années.

Alors que 70 % des occupants des résidences principales sont propriétaires de leur logement et que la production de résidence principale à destination de la propriété progresse ces dix dernières années, la part des locataires tend quant à elle à régresser.

Avec seulement 25 % de locataires HLM et privé en 2020, le taux ne devrait pas progresser faute de l'évolution de la production d'appartements comme vu précédemment. Au sein du parc total, la part des locataires de logement HLM ne représente que 5 % des statuts d'occupation.



Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE)



**Le piémont oloronais** concentre 14 376 logements en 2020, soit 71 % du parc total de logements du Haut Béarn. À ce titre, il est la polarité résidentielle du territoire. La croissance du parc s'inscrit dans la dynamique de périurbanisation autour de la ville centre d'Oloron Sainte-Marie notamment dans les villages d'Agnos, Ledeux et Gurmençon et de renforcement des communes de Lasseube et d'Ogeu-les-Bains en direction de l'agglomération paloise.

La ville d'Oloron Sainte-Marie concentre 6 735 logements en 2020, soit 47 % du parc de logements du piémont et voit son parc progresser de 39 logements par an entre 2009 et 2020. Les communes de Lasseube et d'Ogeu-les-Bains concentrent 10 % du parc de logements du piémont en 2020.

La maison reste le type d'habitat le plus répandu à 73 % mais la part des appartements n'est pas négligeable (25 %) ; d'où un ratio de 3 maisons pour 1 appartement. Le piémont oloronais concentre l'offre locative privée et sociale (86 % de l'offre du territoire) ; la ville d'Oloron Sainte-Marie jouant un rôle central avec 2 473 résidences principales occupées par un locataire. La part de locataires du parc de résidences principales du piémont se situe à 27 %, taux relativement important comparativement au reste du territoire. L'offre de locations HLM est concentrée à Oloron Sainte-Marie (86 % des locations HLM du Haut Béarn), tout comme les logements de petite taille (81 % des résidences principales de 1 ou 2 pièces du Haut Béarn).

**La vallée d'Aspe** compte 2 833 logements en 2020, soit 14 % du parc total de logements du Haut Béarn. Le parc de la vallée connaît une croissance de 19 logements supplémentaires par an entre 2009 et 2020. Cette augmentation bénéficie principalement à Accous (4 logements par an, dont la moitié à destination de la résidence secondaire et du logement vacant) et à Lescun (4 logements par an, à destination de résidence secondaire). La part de maisons est de 88 % en vallée d'Aspe, ce qui donne un ratio entre neuf et dix maisons pour un appartement. 50 % du parc de résidences principales est occupé par de grands logements de 5 pièces et plus. Sur la dernière période entre 2014 et 2019, le nombre de 5 pièces a néanmoins diminué de 39 logements soit -6 lgts /an.

**La vallée de Barétous** compte 3 076 logements en 2020 soit 15 % du parc total de logements du Haut Béarn. 23 logements par an ont été produits entre 2009 et 2020.

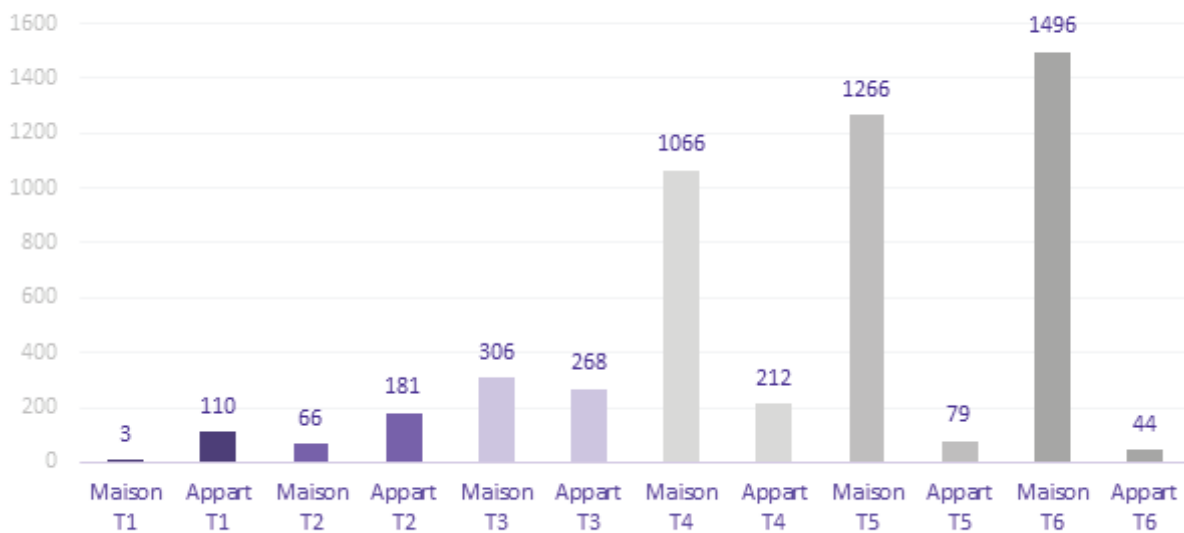
Cette dynamique est essentiellement portée par les communes d'Arette (8 logements par an, dont 1/3 à destination de résidences secondaires et 1/3 à destination des logements vacants) et de Lanne-en-Barétous (6 logements par an, dont 2/3 à destination de résidences secondaires). La répartition entre maisons individuelles et appartements est similaire à ce que l'on observe dans la vallée d'Aspe. 8 % des résidences principales sont des appartements, alors que 91 % sont des maisons, soit un ratio proche de dix maisons pour un appartement. La part de locataires du parc de résidences principales de la vallée de Barétous se situe à 17 %, taux relativement bas par rapport au nombre d'appartements du parc de logements (notamment dû au parc de la station de la Pierre Saint-Martin), qui vient confirmer leur destination de résidences secondaires, n'ayant pas la vocation à être loué toute l'année.

**Un parc de résidences principales peu adapté au vieillissement de la population et concurrencé par les résidences secondaires dans les vallées**

Le temps long d'occupation des logements par les ménages se mesure avec 26 % des ménages résidant sur le territoire depuis 30 ans ou plus en 2019. À l'échelle du département ce taux est de 20 %.

Cette ancienneté d'occupation est d'autant plus forte dans les vallées d'Aspe et de Barétous, entités géographiques dans lesquelles sont observés des taux plus importants de grands logements (respectivement 78 % et 85 % de 4 pièces et plus). La combinaison de ces facteurs induit une sous-occupation de certains logements. En 2018, la sous-occupation des résidences principales du Haut Béarn atteignait 40 %, contre 29 % à l'échelle du département (selon l'Insee). Seuls 8 % des plus de 65 ans du territoire occupent de petits logements, d'une à deux pièces en 2019.

**Logement occupés par ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus sur la CCHB**



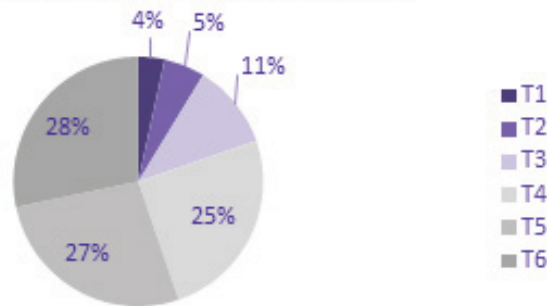
Source : Insee PRINC1, 2019

Le besoin de production de petits logements locatifs se fait sentir tant pour des questions de bien-être, de capacité d'entretien, de pouvoir d'achat et d'accessibilité aux commerces, services et équipements, etc. Ce besoin de production concerne le réinvestissement du parc existant (par son amélioration, son optimisation, etc.) et l'offre nouvelle en habitats collectifs et intergénérationnels pour pallier notamment la solitude rencontrée par les personnes âgées. Ce phénomène croissant touche fortement le grand âge : 38 % des personnes âgées de 80 ans ou plus vivent seules sur le territoire en 2019.

C'est dans le **piémont oloronais** qu'existe la part la plus élevée de personnes âgées de 65 ans et plus vivant dans un petit logement (8 % des 65 ans et plus vivent en T1 et T2). Cela s'explique par des offres dédiées plus importantes :

- À Oloron Sainte-Marie, la résidence autonomie Sainte-Croix et des solutions en maisons de retraite publiques et privées ;
- À Lasseube, la Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) des Baïsses ;
- À Gurmençon, la maison de retraite de CAPA RENE GABE. Cela reste toutefois négligeable face à celle des personnes vivant dans un logement de 3, 4, 5 et 6 pièces.

**Logements occupés par les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus dans le Piémont**

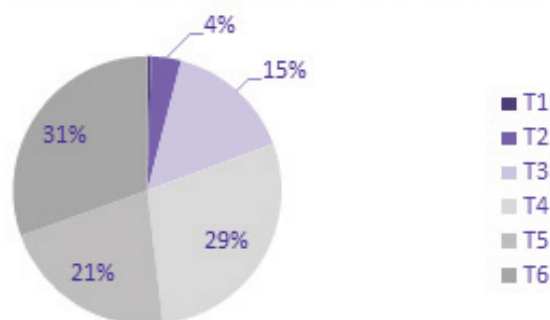


Source : Insee PRINC1, 2019

**En vallée d'Aspe**, les personnes âgées de 65 ans et plus occupent en proportion deux fois moins de petits logements que dans le piémont (4 % de logements d'une ou deux pièces). Peu de grands appartements sont disponibles sur le territoire, ce qui laisse supposer que les personnes âgées de la vallée d'Aspe vivent dans de grandes maisons.

La vallée d'Aspe est la plus touchée par le vieillissement de la population, augmentant le besoin en logements pour les séniors dans les années à venir. Une maison de retraite existe à Osse-en-Aspe. Le besoin devra faire face au taux de résidences secondaires important que connaît la vallée d'Aspe et à la tension qu'il entraîne sur les résidences principales.

**Logements occupés par les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus dans la vallée d'Aspe**

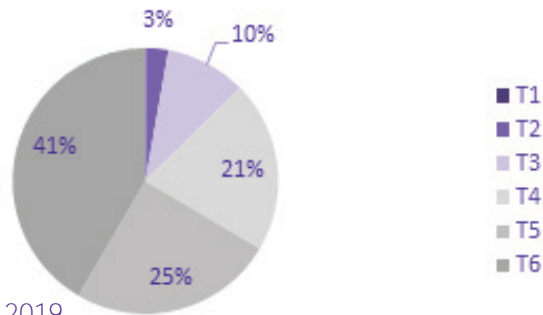


Source : Insee PRINC1, 2019

**En vallée de Barétous**, le constat de l’inadaptation du parc de logements au vieillissement se rapproche de celui de la vallée d’Aspe bien que le vieillissement de la population soit un peu moins marqué. On observe l’absence d’occupation de logement d’une pièce et une moindre occupation de logements de 2 pièces. Ce qui laisse encore à penser que les petits appartements pouvant exister en vallée de Barétous sont à destination de location saisonnière (en lien avec la

station de la Pierre Saint-Martin) entrainant une tension du marché concernant l’offre de petits logements. Une maison de retraite existe à Aramits et la commune propose également de nouvelles solutions avec la création de deux « pavillons seniors » pour les personnes autonomes, qui auront des possibilités d’évolution et d’extension des logements et la mise à disposition d’une cour commune.

**Logements occupés par les ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus dans la vallée de Barétous**



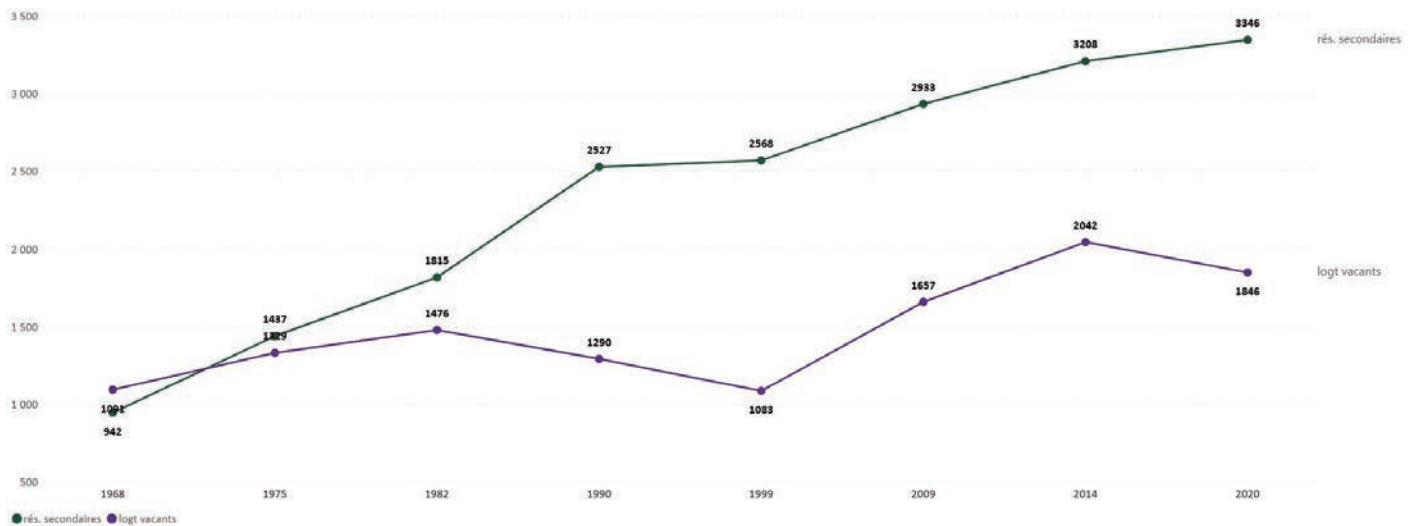
Source : Insee PRINC1, 2019

## 5.2 Un parc de résidences secondaires localisé dans les vallées, générant des tensions sur l'offre à l'année et de la concurrence avec celles des logements saisonniers

Le nombre de résidences secondaires sur le territoire est en hausse, progressant de 778 logements supplémentaires ces 20 dernières années. Bien que cette progression tend à s'atténuer sur la période de ces 10 dernières années (23 logements par an entre 2014-2020, contre 55 entre 2009 et 2014), leur part de 16 % dans le parc total de logements reste stable dans le temps.

Comme évoqué précédemment, ces logements se concentrent dans les vallées d'Aspe et de Barétous, dont certaines communes en sont pourvues jusqu'à 70 % de leur parc de logements. On note que la progression de

la production de résidences secondaires est globalement importante dans toutes les communes de la vallée d'Aspe. Dans la vallée de Barétous la progression dans la commune d'Arrette - en grande partie regroupée sur la Pierre Saint-Martin - se démarque des autres. Cette sur représentation de résidences secondaires entraîne une tension supplémentaire sur le marché du logement qui s'ajoute au manque d'offre pour les personnes âgées et les saisonniers (agriculture et tourisme)<sup>6</sup>.

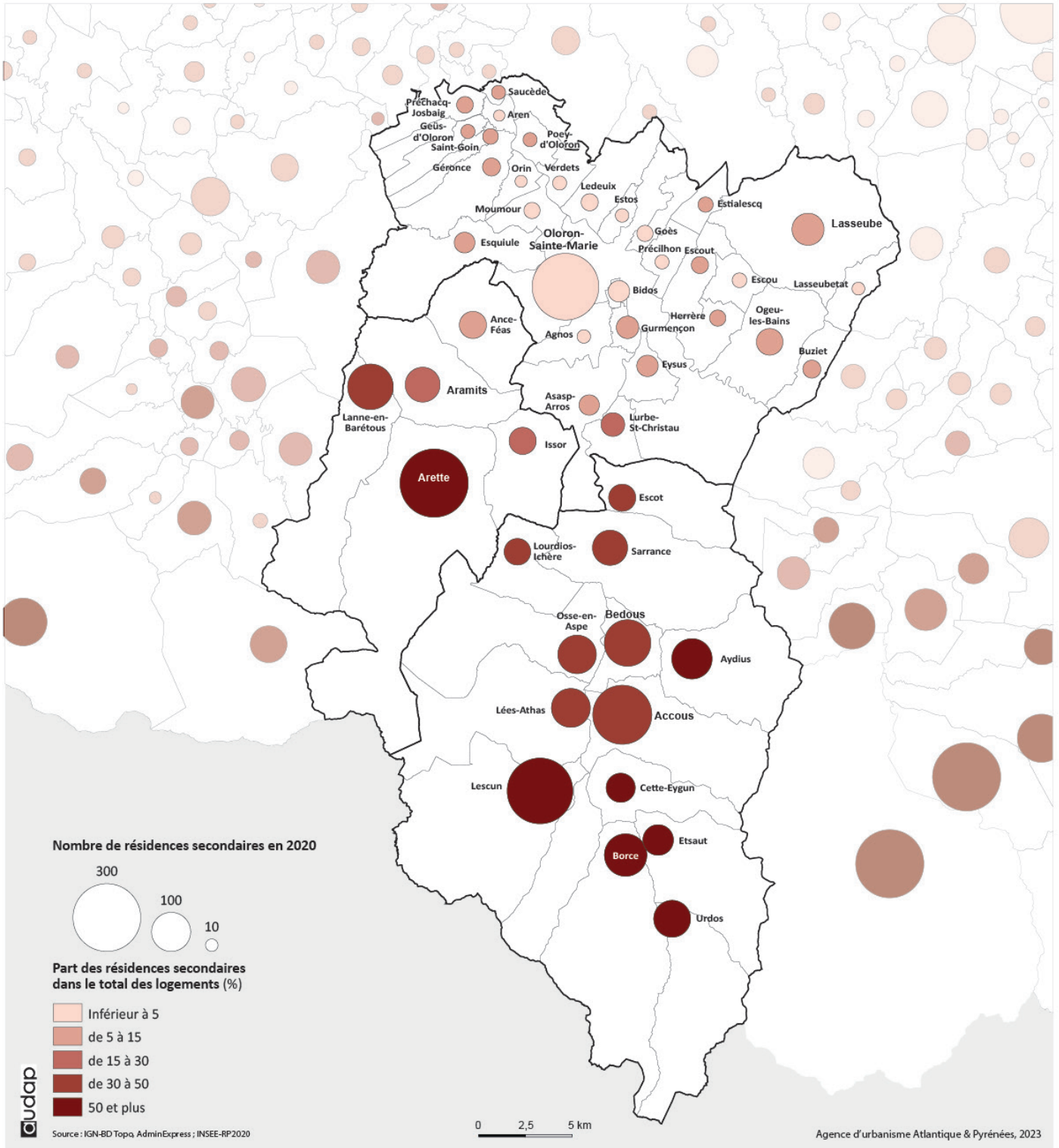


Dynamiques de production de résidences secondaires ces 50 dernières années en Haut Béarn (Source : INSEE)

<sup>6</sup> Se référer à l'étude de Définition des parcours résidentiels du Haut Béarn réalisée en 2022, qui analyse les problématiques d'implantation de nouveaux arrivants sur le Haut Béarn, au regard des capacités de l'offre de logements à répondre à leurs besoins. Les éléments proposés dans cette Partie 5 s'inscrivent dans l'analyse plus exhaustive de l'étude.

Des disparités territoriales de nombre et d'évolution des résidences secondaires, majoritairement implantées dans les vallées d'Aspe et de Barétous

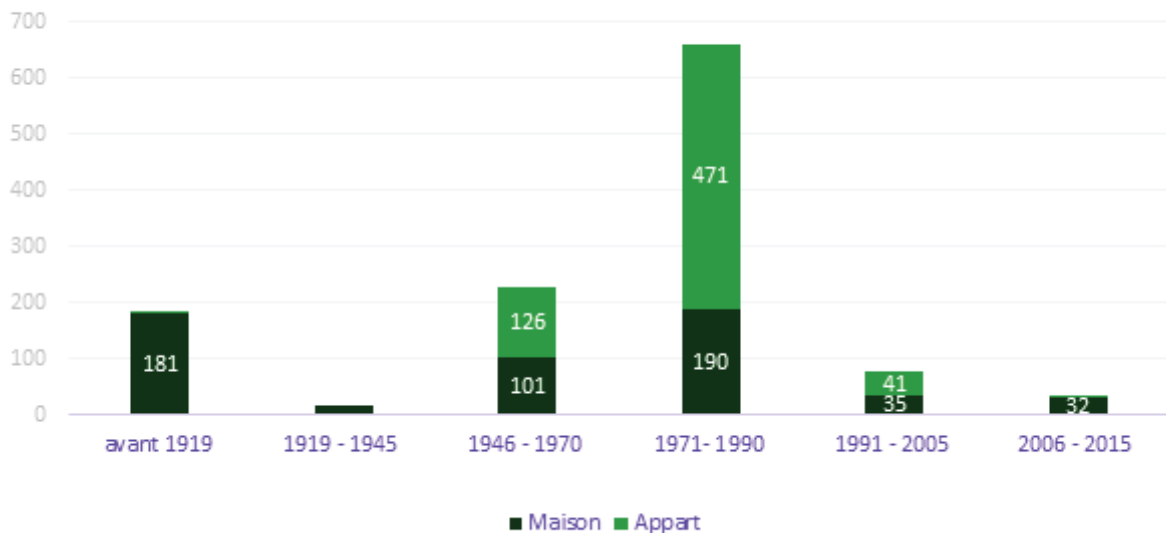
### Résidence secondaires en 2020



**Dans la vallée d’Aspe**, la part des résidences secondaires est plus importante que celle des résidences principales. Bien que la dynamique d’évolution de ce parc tend à s’affaiblir entre 2014 et 2020, la part de résidences secondaires dans le parc de logements reste identique après avoir augmenté par rapport à 2009. Sur cette même période, la production de résidences secondaires est de l’ordre de 5 logements par an, alors qu’elle était de 34 logements par an entre 2009 et 2014. L’attrait touristique des sites de grande qualité paysagère, comme le cirque de Lescun et la filiation du parc de logements de la vallée d’Aspe, provoque une tension sur le parc de résidences principales ainsi que sur la production de logements contrainte par la géographie et la gestion des risques. On observe une durée de propriété assez importante. En 2015, 44 % des propriétaires de logements secondaires détenaient leur logement depuis plus de 10 ans.

**Dans la vallée de Batérous**, la part des résidences secondaires représente 40 % du parc de logements en 2020. Entre 2009 et 2020, 23 nouvelles résidences secondaires ont été en moyenne produites par an. La dynamique tend à ralentir entre 2014 et 2020 avec la production de 5 résidences secondaires par an, contre 20 logements par an entre 2009 et 2014. Mais la particularité de la production du parc de résidences secondaires se situe entre les années 1970 et 1990 avec la construction des installations de la station de la Pierre Saint-Martin à Arette. La commune détient ainsi le taux de résidences secondaires le plus important de la vallée de Barétous. Le bon fonctionnement de la station de ski passe par l’accueil de saisonniers en hiver. Pour remédier à l’insuffisance de l’offre de logements saisonniers sur la station, la commune d’Arette expérimente l’installation d’habitats légers sur la station (tiny-house). Ce projet, développé par l’éco-constructeur Novateck, fait intervenir des artisans locaux, dont une entreprise de scierie basée à Orin.

**Période de construction de résidences secondaires dans la vallée de Barétous**



Source : Insee 2019

**Dans le piémont oloronais**, on comptabilise 5 % de résidences secondaires soit une part beaucoup moins importante que pour les vallées d’Aspe et de Barétous. Néanmoins, le besoin de logements notamment adaptés à l’accueil des saisonniers - de l’ordre de 600 personnes en 2015 - est à intégrer dans l’offre de logements.

En effet, bien que les logements locatifs se concentrent dans le piémont, ils ne relèvent pas nécessairement de location de courte durée et d’une offre adaptée aux saisonniers (appartement meublé, desservi par les transports collectifs, etc.).

### 5.3 Une dynamique d'évolution des logements vacants qui tend à s'inverser, mais un parc de logements vacants encore important notamment dans le piémont

Sur le territoire, la vacance concerne 10 % du parc, soit 1 846 logements en 2020<sup>7</sup>. La dynamique d'évolution connaît une hausse depuis ces vingt dernières années (1999 et 2020) avec la production de 36 logements vacants supplémentaire par an. On constate néanmoins un ralentissement, voire un retournement depuis 2014 ; le nombre de logements vacants étant plus faible en 2020.

**Dans le piémont oloronais** la vacance concerne 10 % du parc de logements soit 1 469 logements et 80 % des logements vacants du Haut Béarn. Ce phénomène est significatif dans la ville centre d'Oloron Sainte-Marie où ce taux est de 12 % soit 827 logements en 2020 (44 % des logements vacants du Haut Béarn).

La production de logements vacants s'explique en grande partie par la sur-production de logement au regard de la dynamique démographique négative du territoire<sup>8</sup>. La tendance à la vacance de longue durée s'observe avec 51 % des logements vacants depuis plus de 2 ans en 2021.

Cette vacance structurelle est amenée à se maintenir dans le temps, bien que la mise en œuvre d'outils comme l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et le programme Petite Ville de Demain (PVD) participent à résorber de parc de logements vacants en le réhabilitant pour sa remise sur le marché. Sur la dernière période, entre 2014 et 2020, la tendance d'évolution du nombre de logements vacants tend à s'inverser avec un recul du nombre de logements. Dans la ville centre d'Oloron Sainte-Marie la vacance diminue de 42 logements par an.

LOGEMENTS VACANTS, DONT DEPUIS PLUS DE DEUX ANS DANS QUELQUES COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAI EN 2021 (SOURCE : LOVAC)			
Commune	Nombre logements vacants	Nombre logements vacants depuis plus de 2 ans	Part de la vacance de longue durée (en %)
Oloron Sainte-Marie	1129	577	51 %
Lasseube	68	36	53 %
Ogeu-les-Bains	49	30	61 %
BIDOS	44	20	45 %

<sup>7</sup> Les données utilisées pour l'étude de la vacance sont issues des bases de données de l'Insee et de LOVAC.

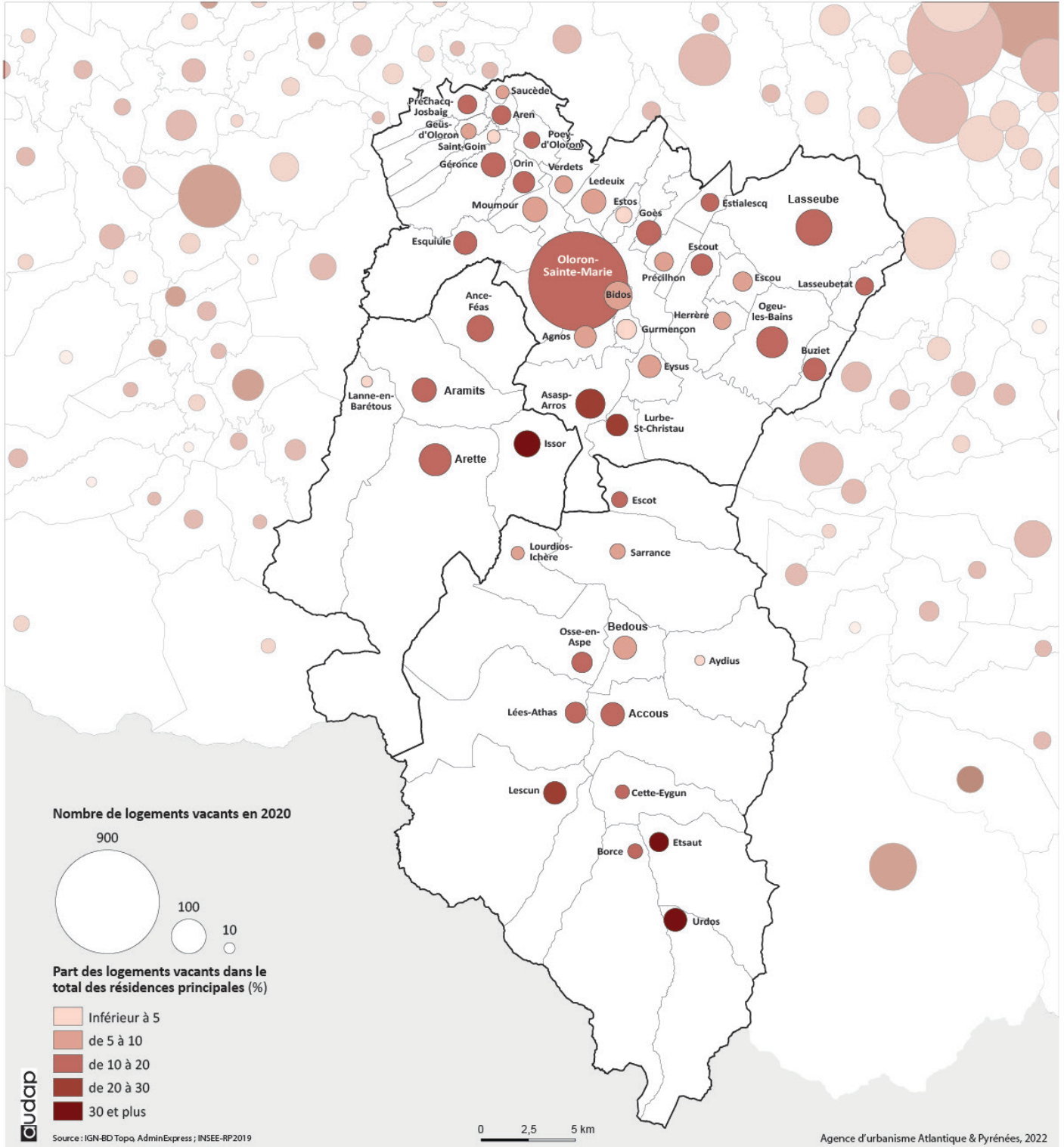
Pour des raisons méthodologiques, les valeurs des logements vacants diffèrent, mais l'ordre de grandeur reste le même. Il convient donc d'apprécier ces données à travers la dynamique générale qu'elles illustrent et non pour leur niveau de précision relatif.

<sup>8</sup> Se référer à l'étude de Définition des parcours résidentiels du Haut Béarn, 2022



Des disparités territoriales du nombre et de l'évolution des logements vacants, majoritairement implantées dans le piémont oloronais

### Logements vacants en 2020



**Dans la vallée d'Aspe** la vacance concerne 7 % du parc en 2020, soit 185 logements (10 % des logements vacants du Haut Béarn). La vacance est en progression de 6 logements par an entre 2014 et 2020, ce qui s'avère aller à contre sens de la dynamique générale du territoire. Les deux communes principales de la vallée connaissent une dynamique opposée en matière d'évolution de leur parc vacant.

Alors que la commune de Bedous connaît une baisse de son nombre de logements vacants sur la dernière période (30 à 26 logements vacants), la commune d'Accous connaît quant à elle une croissance de son parc, atteignant 27 logements vacants en 2020. Une tendance à la vacance de longue durée s'illustre sur ces deux communes, avec 60 % des logements vacants depuis plus de deux ans.

<b>LOGEMENTS VACANTS, DONT DEPUIS PLUS DE 2 ANS DANS QUELQUES COMMUNES DE LA VALLÉE D'ASPE EN 2021 (SOURCE : LOVAC)</b>			
<b>Commune</b>	<b>NOMBRE LOGEMENTS VACANTS</b>	<b>NOMBRE LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS</b>	<b>PART DE LA VACANCE DE LONGUE DURÉE (EN %)</b>
<b>Bedous</b>	51	31	61 %
<b>Accous</b>	45	27	60 %

**Dans la vallée de Barétous** la vacance concerne 6 % du parc en 2020 soit 192 logements. Le nombre et la part de logements vacants sont en légère baisse entre 2014 et 2020 (- 2 logements / an).

Arette détient le plus de logements vacants de la vallée : 62 en 2020. Une tendance à la vacance de longue durée s'illustre sur cette commune, avec 56 % des logements vacants depuis plus de deux ans.

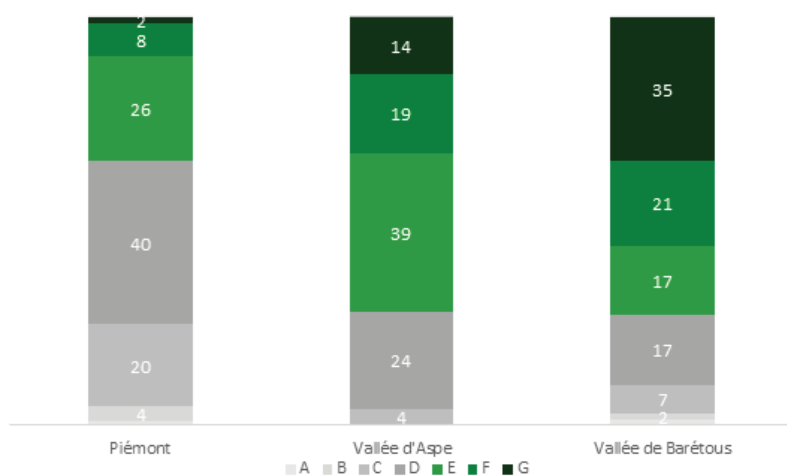
<b>LOGEMENTS VACANTS, DONT DEPUIS PLUS DE 2 ANS DANS QUELQUES COMMUNES DE LA VALLÉE D'ASPE EN 2021 (SOURCE : LOVAC)</b>			
<b>Commune</b>	<b>NOMBRE LOGEMENTS VACANTS</b>	<b>NOMBRE LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS</b>	<b>PART DE LA VACANCE DE LONGUE DURÉE (EN %)</b>
<b>Arette</b>	79	44	56 %
<b>Aramits</b>	39	16	41 %

## Un parc de logements ancien, qui lorsque soumis au DPE, se révèle de piètre performance énergétique

Si la production de logements vacants est liée à une disparité entre production continue de logements et la variation des besoins réels, elle tient aussi de l'ancienneté des logements entraînant leur vétusté, leur dégradation et in fine leur sortie du marché immobilier. Le parc de logements du territoire est ancien, avec 25 % du parc construit avant 1919 et 51 % du parc construit entre 1920 et 1990. Le niveau de performance énergétique du bâti atteste de son ancienneté au regard du faible niveau de performance énergétique observé sur le territoire<sup>9</sup>.

Cette piètre performance énergétique est d'autant plus marquée dans les communes principales des vallées d'Aspe et de Barétous. Dès 2023, la location des logements ayant une classe énergétique G sera interdite, ce qui demandera l'amélioration et la remise sur le marché de ces logements, mais qui pourrait entraîner la vente de ce patrimoine à destination de résidences secondaires, si elles ne sont pas soumises à cette même obligation.

Performance énergétique du parc de logement du piémont Oloronais, des vallées d'Aspe et de Barétous (en %)



Source : Ademe, 2021  
d'après les données recensés sur 1 324 logements de la CCHB

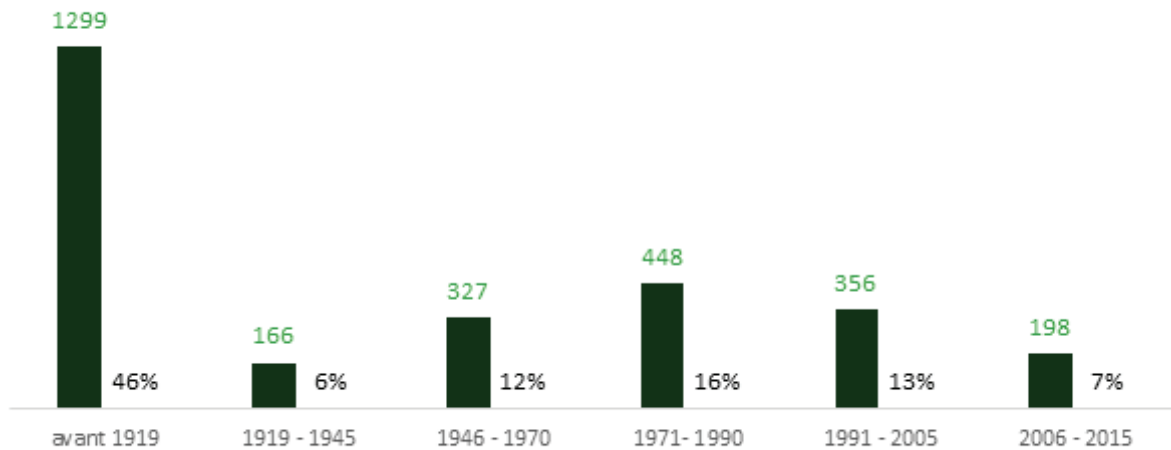
**Le piémont oloronais** dispose du parc de meilleure performance énergétique du territoire. Cela tient de la production d'un parc de logement plus récent que dans les vallées, avec 27 % des logements construits entre 1990 et 2006. Les espaces périphériques autour de la ville centre d'Oloron Sainte-Marie et les communes de Lasseube et d'Ogeu-les-bains qui ont vu leur parc de logement progresser plus intensément lors de la dernière période, sont de fait les communes les moins concernées par l'ancienneté et la dégradation de leur parc de logement. Les diagnostics de Performance Énergétique (DPE) réalisés en 2023 affichent un niveau de performance énergétique mauvais pour 29 % des logements. Parmi eux, seul 1 % est classé en G<sup>10</sup>.

**Dans la vallée d'Aspe**, le bâti est très ancien, avec 46 % du parc construit avant 1919. Cette ancienneté explique la précarité énergétique dans laquelle tombe la majeure partie du parc. En 2023, 64 % des DPE réalisés affichent un niveau de performance énergétique mauvais des logements en les classant dans les catégories E, F et G, dont 14 % dans cette dernière. Ce phénomène est atténué dans les communes d'Accous et de Bedous, qui connaissent un renouvellement de leur parc (plutôt porté par la construction à Accous et la rénovation à Bedous).

<sup>9</sup> Se référer à l'étude de Définition des parcours résidentiels du Haut Béarn, 2022

<sup>10</sup> Niveau le plus bas, indiquant la plus mauvaise performance énergétique, c'est-à-dire un logement qui consomme plus de 450 kw/m<sup>2</sup> par an ; Le DPE concerne tous les logements, sauf ceux destinés à être occupés moins de 4 mois dans l'année

### Périodes de construction des logements de la vallée d'Aspe

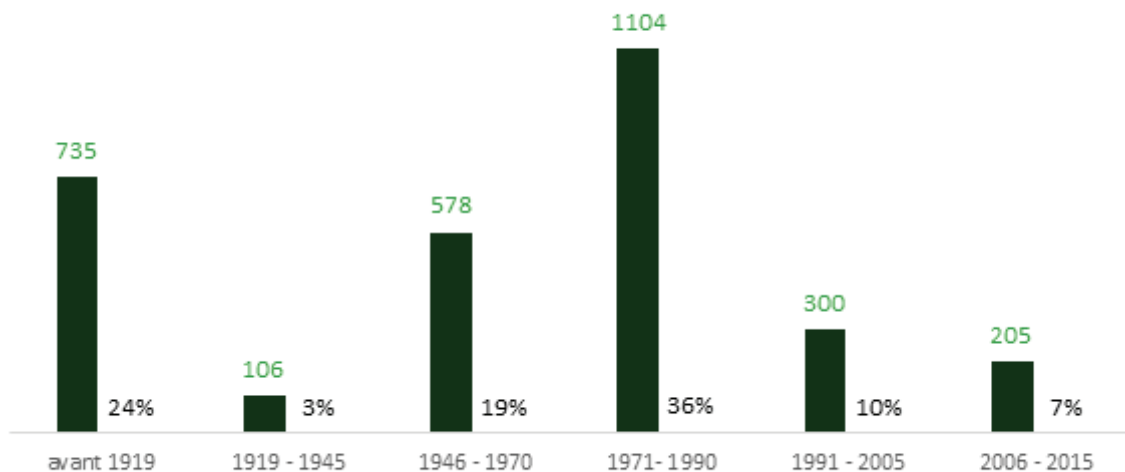


Source : Insee 2019

**Dans la vallée de Barétous** 46 % du parc a été construit avant 1970, dont 27 % avant 1945. Bien que plus récent que dans la vallée d'Aspe, l'ancienneté du parc s'en ressent dans le niveau de performance énergétique observé. Ainsi le classement des logements selon le DPE de la vallée de Barétous peut être considéré encore plus mauvais que celui de la vallée d'Aspe.

En effet, on retrouve 64 % du parc de logements classé en E, F et G. La part de logements classés en G atteint 32 % du parc, alors que dans la vallée d'Aspe, ce sont 14 % des logements qui sont recensés dans cette classe. Dans la commune d'Arette, c'est quasiment tous les logements soumis au DPE (92 %) qui sont concernés par ce classement en catégorie E, F ou G.

### Périodes de construction des logements de la vallée de Barétous



Source : Insee 2019

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## ENSEIGNEMENTS & ENJEUX LOGEMENT /

- Une disparité entre le piémont oloronais dont le parc est principalement orienté sur de la résidence principale et les vallées très touchées par le phénomène de résidences secondaires (tension du marché, à laquelle s'ajoute la gestion des risques)
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels et des populations spécifiques : saisonniers, jeunes agriculteurs, personnes en difficulté, etc.



- Un parc vieillissant et dégradé nécessitant d'être rénové / réhabilité (pour éviter la surenchère du coût, notamment dans une période d'inflation) et d'être adapté au vieillissement de la population

### **Allez plus loin /**

*L'étude de Définition des parcours résidentiels conclut sur quatre préconisations pour la collectivité :*

- 1. Développer des réponses en logement temporaire pour répondre aux besoins des jeunes en mobilité (Objectif de production de 20 à 30 places en Haut Béarn)*
- 2. Accompagner la dynamique de réinvestissement immobilier pour accélérer et orienter le renouvellement du parc ancien*
- 3. Consolider une offre et un service du logement communal*
- 4. Développer le parc public locatif et en accession sociale pour mieux répondre aux besoins des familles (Objectif de production de 100 logements en 6 ans, soit 16 logements HLM / an en Haut Béarn)*

## 6. Une bonne desserte en services et équipements du Haut Béarn, dans laquelle le piémont exerce un rôle structurant pour les vallées



1 466

SERVICES ET EQUIPEMENTS

en 2021, dont 357 équipements de santé

76 %

DES SERVICES  
ET EQUIPEMENTS

présents sur le piémont oloronais en 2021

### 6.1 Une répartition équilibrée des services et équipements dans le territoire, organisée autour des domaines des services à la personne, de la santé, des sports, loisirs et culture et du commerce

On dénombre 1 466 équipements en 2021<sup>11</sup>, soit 45 équipements pour 1 000 habitants. Sur l'ensemble de ces équipements, 966 sont des équipements dits de proximité, soit les équipements les plus fréquemment utilisés et les plus communs, 222 sont des équipements intermédiaires, répondant à des besoins soit moins fréquents, plus spécifiques et au rayonnement plus large et 99 sont des équipements supérieurs, soit les plus spécifiques et ayant le rayonnement le plus important (certains équipements au nombre de 179 ne rentrent pas dans cette classification<sup>12</sup>).

La répartition de ces équipements sur le territoire fait apparaître un pôle supérieur dans la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie et des pôles de proximité dans les communes de Lasseube, Ogeu-les-Bains, Ledieux, Bidos, Gurmençon, Aramits, Arette et Bedous.

Le pôle supérieur d'Oloron Sainte-Marie s'explique par la diversité des équipements supérieurs que l'on y trouve, il en va de même pour les pôles de proximité. Aucune commune n'est répertoriée en pôle intermédiaire, notamment les communes de Bedous ou d'Arette qui disposent d'un nombre d'équipements satisfaisant. Ce manque peut s'expliquer par la diversité et le nombre d'équipements disponibles à Oloron Sainte-Marie, ainsi que par l'influence de l'agglomération paloise, qui ne rendent pas nécessaire l'implantation d'autres équipements de même type sur le reste du territoire.

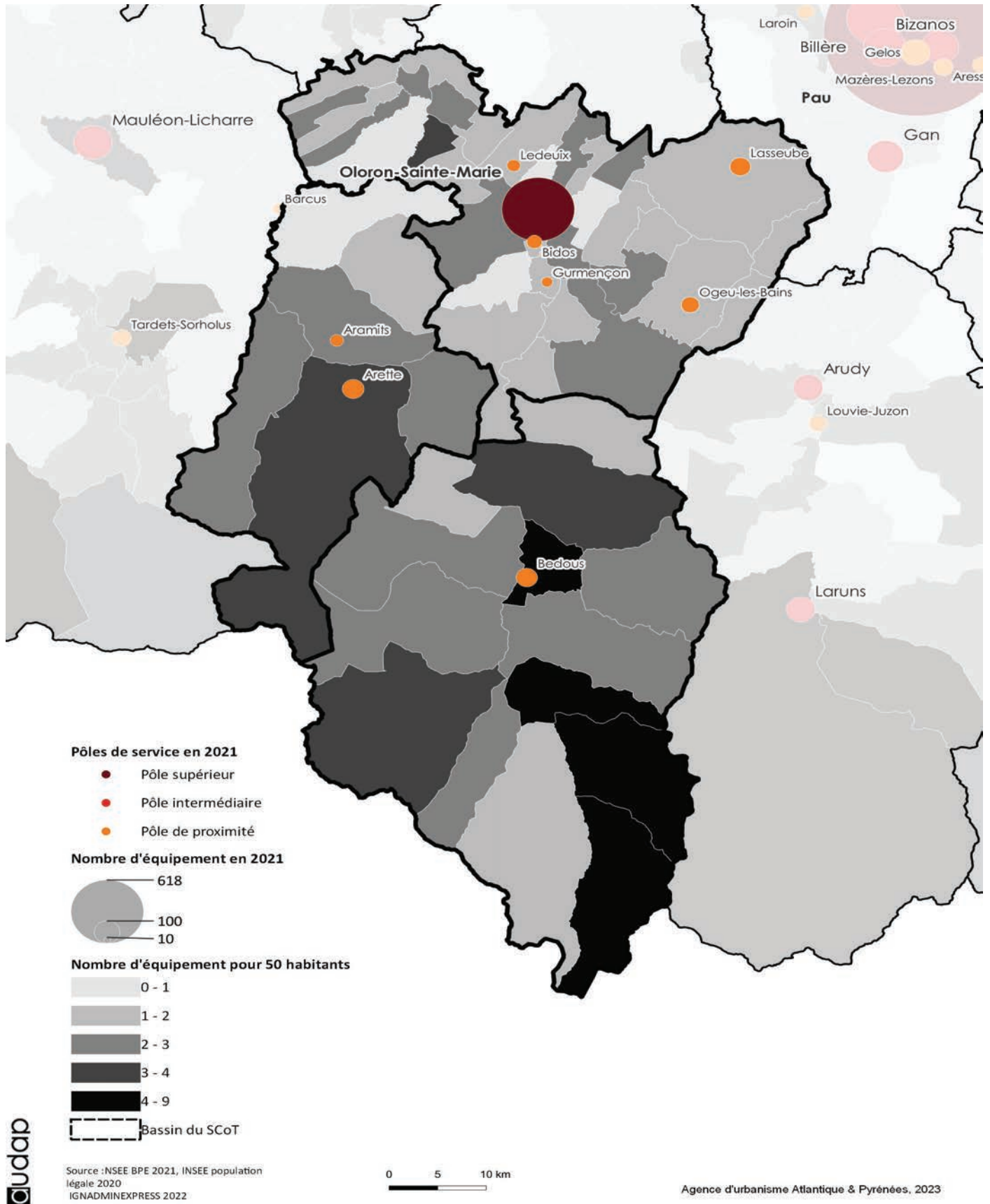
L'identification des « polarités » peut s'accompagner d'une densité d'équipement intéressante. C'est le cas des communes de Bedous, d'Arette et d'Oloron Sainte-Marie, qui possèdent une densité d'équipement intéressante proportionnellement à leur population.

Certaines communes touristiques, comme Sarrance, Cette-Eygun, Borce, Urdos, etc., apparaissent avec une densité d'équipement par habitant supérieure, du fait de leur nombre restreint d'habitants et de la présence d'équipements touristiques et de loisirs recensés dans la BPE (campings, hôtels, les boucles de randonnée, etc.). Dans le cas de la commune d'Orin, sa densité d'équipement est liée à la présence de la zone d'activité artisanale et des services aux particuliers dans le domaine de l'artisanat du bâtiment.

<sup>11</sup> La base de donnée INSEE BPE utilisée classe les équipements au sein de quatre « gammes » (supérieure, intermédiaire, de proximité et hors gamme), que l'on retrouve dans sept « domaines » d'équipement (service aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé et action sociale ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme)

<sup>12</sup> Les équipements à caractère touristique, les équipements de loisirs et les équipements sportifs fournissent leurs services davantage à une clientèle de passage qu'à la population résidente et/ou obéissent à des logiques d'implantation spécifique ; ils restent comptabilisés mais sont considérés comme « hors gamme »

Les divers niveaux de polarités en services et équipements du Haut Béarn et la distinction des communes d'Oloron Sainte-Marie, d'Arette et de Bedous pour leur densité d'équipements





Les équipements présents dans le Haut Béarn relèvent principalement des domaines des services aux particuliers (dont l'artisanat du bâtiment considéré comme un service de proximité), de la santé (dont les fonctions médicales et paramédicales exercées à titre libéral), des sports, loisirs et culture (dont les équipements sportifs) et du commerce (dont les commerces spécialisés non alimentaires). Ces quatre domaines de services se trouvent être les plus dominants et ce, de façon répétée à l'échelle du territoire.

domaine	libellé domaine	nb d'équipements	en % du total	nb de sous-domaine(s)
A	SERVICES AUX PARTICULIERS	579	39,50%	5
B	COMMERCES	162	11,05%	3
C	ENSEIGNEMENT	54	3,68%	4
D	SANTÉ ET ACTION SOCIALE	357	24,35%	7
E	TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	22	1,50%	1
F	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE	251	17,12%	3
G	TOURISME	41	2,80%	1
<b>Total</b>	<b>COMMERCES</b>	<b>1466</b>	<b>100,00%</b>	<b>24</b>

Nombre et domaines d'équipements du Haut Béarn en 2021  
(Source : INSEE BPE)

**Le piémont oloronais** concentre le plus grand nombre d'équipements du territoire - 76 % des équipements - en lien avec son poids démographique (80 % de la population du Haut-Béarn). Il joue un rôle structurant au regard des équipements intermédiaires et supérieurs - les plus spécifiques et au rayonnement large - qu'il accueille : lycées (5 lycées, dont trois d'enseignement professionnel), centre hospitalier, en premier lieu tous à Oloron Sainte-Marie. Cette dernière dispose également de crèches, d'une médiathèque, d'une piscine, de maisons de retraite et d'EHPAD.

La ville-centre d'Oloron Sainte-Marie et les communes agglomérées concentrent 50 % des équipements du territoire et 75 % des équipements supérieurs et intermédiaires soit l'offre la plus structurante pour le territoire que ce soit en nombre et en diversité.

On y trouve une offre importante de services aux particuliers (dont les services à la personnes et l'artisanat du bâtiment) et de santé (dont les fonctions médicales et para-médicales libérales). Ces derniers représentent une part plus importante que sur l'ensemble territoire du Haut-Béarn, avec 231 équipements, soit 31 % des équipements contre 24 % pour le Haut-Béarn. On retrouve ensuite une concentration des commerces et des équipements de sports, loisirs et culture.

domaine	libellé domaine	nb d'équipements	en % du total	nb de sous-domaine(s)
A	SERVICES AUX PARTICULIERS	275	37,21%	5
B	COMMERCES	115	15,56%	3
C	ENSEIGNEMENT	23	3,11%	4
D	SANTÉ ET ACTION SOCIALE	231	31,26%	7
E	TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	10	1,35%	1
F	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE	74	10,01%	3
G	TOURISME	11	1,49%	1
<b>Total</b>	<b>COMMERCES</b>	<b>739</b>	<b>100,00%</b>	<b>24</b>

Nombre et domaines d'équipements de la polarité principale en 2021  
 (Source : INSEE BPE)

Les communes de Lasseube et d'Ogeu-les-Bains participent également de l'offre en équipements du piémont avec 8 % des équipements du territoire. Elles sont des relais pour les équipements de proximité et dans une moindre mesure, pour les équipements intermédiaires et supérieurs. La commune de Lasseube dispose d'un collège et d'une bibliothèque, celle d'Ogeu-les-Bains d'une gare ferroviaire. À elles deux, elles représentent une part importante, de 34 % des équipements de santé (dont les fonctions médicales et paramédicales en libéral), avec notamment la maison de santé et la micro-crèche de Lasseube. Le nombre de commerces est quant à lui plutôt négligeable comparativement à l'offre du territoire Haut-Béarn.

Les communes de la vallée de Josbaig et autres communes rurales du piémont oloronais concentrent quant à elle principalement des équipements de proximité (17 % des équipements du piémont). Ils sont pour moitié dédiés aux services aux particuliers avec une sur-représentation de l'artisanat du bâtiment.

**La vallée de Barétous** concentre 11 % des équipements du territoire, principalement de proximité. À l'instar de la vallée de Josbaig et des communes rurales du piémont oloronais, la vallée de Barétous concentre principalement des services aux particuliers et des équipements de sport, loisirs et culture avec la particularité des deux stations de ski : Pierre Saint-Martin et Issarbe.

Les équipements de la vallée sont principalement regroupés sur la commune d'Arette : 45 % des équipements de la vallée de Barétous. La commune accueille notamment un collège et une bibliothèque. La part des équipements de services aux particuliers et de santé y est quasi identique répondant aux besoins de la population locale, qui comme analysé précédemment est vieillissante, mais tend à se renouveler (cf. Partie 2, 4.1).

Les communes d'Aramits et de Lanne-en-Bératous proposent un nombre et une diversité d'équipements qui viennent compléter l'offre d'Arette. La particularité d'Aramits est de proposer une offre dans le domaine de la santé, en direction des séniors et des jeunes enfants avec la présence d'une crèche. La commune de Lanne-en-Barétous dispose quant à elle d'une piscine intercommunale.

**La vallée d'Aspe** concentre 13 % des équipements du territoire soit 190 équipements en 2021. C'est plus que dans la vallée de Barétous, pourtant plus peuplée. Ses équipements relèvent principalement de la proximité, même si elle dispose d'équipements intermédiaires et supérieurs. Toute comme sa voisine, elle concentre principalement des services aux particuliers et des équipements de sports, loisirs et culture. La vallée fait état du taux d'équipements touristiques le plus marqué du territoire lié notamment à la présence de la station de ski de fond du Somport. Le tourisme y est également renforcé via la desserte de la gare ferroviaire de Bedous. Les équipements de santé représentent une part importante des équipements. Cette offre répond aux besoins d'une population au vieillissement marqué (cf. Partie 2, 4.1) et à l'éloignement en temps au piémont oloronais.

Les communes de Bedous et d'Accous concentrent 52 % des équipements de la vallée, dont 50 % des équipements supérieurs et 81 % des équipements intermédiaires. Les deux communes concentrent l'offre de santé de la vallée d'Aspe, avec 90 % des équipements de santé, dont la maison de santé pluri-professionnelle et la crèche à Bedous.

## 6.2 Une concentration des services et des équipements de santé dans le piémont, au détriment de la vallée d'Aspe qui connaît une diminution des services dans un contexte de vieillissement marqué de sa population

Sur l'ensemble du territoire, les équipements de santé représentent 357 équipements. Parmi ces équipements, le domaine « fonction médicale et paramédicale (à titre libéral) » est le plus représenté avec 277 services proposés. Les domaines restant sont l'action sociale pour handicapés (21), les établissements et services à caractère sanitaire (19) ou l'action sociale pour personnes âgées (18).

Sur le territoire, 14 pharmacies et une maison de santé pluriprofessionnelle sont identifiées en 2020, soit 4 pharmacies pour 10 000 habitants. Le nombre de médecins généralistes est passé de 37 en 2010, à 32 en 2021, faisant descendre le nombre de médecins pour 10 000 habitants de 12 à 10 médecins sur le territoire. Pour cette période, les médecins perdus faisaient parti de la tranche d'âge 50–59 ans. Ces départs de médecins avant l'âge de la retraite posent question, sur un territoire à la population vieillissante et dans un contexte de souffrance des équipements publics de santé (cf. ci-après). Néanmoins, ils sont à relativiser au regard de la diminution globale de la population du territoire ces dernières années. Alors que l'évolution du nombre de médecins pour 10 000 habitants s'inscrit dans celle identifiée dans le département des Pyrénées-Atlantiques (10 en 2021), l'évolution du nombre

de médecins s'inscrit quant à lui en rupture de tendance observée. Dans les territoires voisins, ainsi que dans le département, il tend à se maintenir et la profession connaît un rajeunissement, avec l'arrivée de nouveaux médecins de moins de 40 ans.

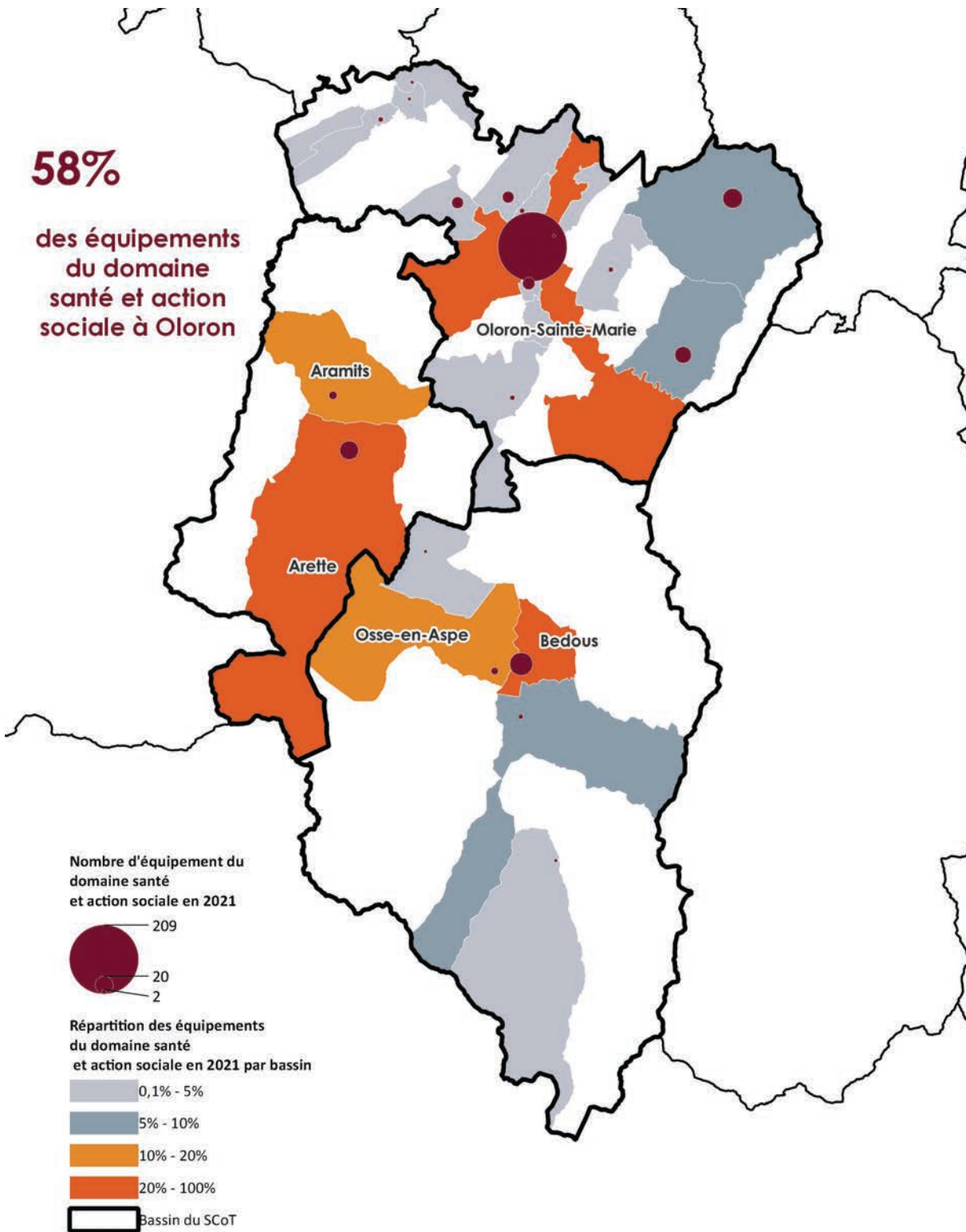
Comme précisé ci-avant, l'offre de santé du territoire est structurée autour du centre hospitalier situé à Oloron Sainte-Marie, bien que celui-ci soit en difficulté ces dernières années. De rayonnement territorial, il permet de fournir une offre spécialisée et d'urgence à la population, en complément des professionnels de santé spécialisés et exerçant en libéral (bien qu'il y existe de nombreux postes vacants, un déficit en disciplines représentées, etc.).

**Le piémont oloronais**, à l'instar de l'ensemble des domaines de services et d'équipements, concentre 82 % des équipements de santé. La ville-centre d'Oloron Sainte-Marie et les communes qui lui sont agglomérées concentrent 65 % des équipements de santé du territoire et les communes Lasseube et Ogeu-les-Bains 12 %. Par exemple, le piémont compte 10 pharmacies, réparties entre Oloron Sainte-Marie et les communes de la première couronne, Ogeu-les-Bains, Lasseube et Geüs d'Oloron. De la même manière, le piémont concentre 84 % de l'offre en médecin généraliste du territoire, avec une densité de 10 médecins généralistes pour 10 000 habitants, essentiellement représentés à Oloron Sainte-Marie et dans les communes de sa première couronne.

**La vallée de Barétous** bénéficie de 26 services et équipements dédiés à la santé ; tous implantés à Arette et Aramits. On y retrouve 3 pharmacies, chiffre notable au regard de la population. Entre 2010 et 2021, la vallée a perdu 1 médecin généraliste, passant de 4 à 3 médecins.

**La vallée d'Aspe** profite de 38 services et équipements de santé, dont 2 établissements de service de santé dans la commune de Bedous, comme présenté précédemment (cf. Partie 2, 6.1). La commune accueille la seule pharmacie de la vallée, une maison de santé pluridisciplinaire, permettant d'offrir des services de santé spécialisés (chirurgien-dentiste, kinésithérapeute, sophrologue, etc.) et une crèche. Entre 2010 et 2020, le nombre de médecins généralistes a diminué de moitié passant de 4 à 2 médecins. Cette perte s'inscrit dans un contexte de vieillissement marqué de la population de la vallée.

Une polarisation des équipements de santé dans la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie et des vallées desservies par les communes d'Arette et de Bedous



## ENSEIGNEMENTS & ENJEUX ÉQUIPEMENTS /

- Une offre de services et d'équipements complète et répartie de façon équilibrée sur le territoire, qu'il convient de maintenir dans un contexte de vieillissement de la population (évolution des besoins et baisse d'actifs en âge de travailler) et de renouvellement de l'attractivité
- Une offre de santé fragile qui tend à diminuer sur le territoire, notamment dans la vallée d'Aspe, mais qui dispose encore de services et d'équipements structurants
- Une population vieillissante maintenue à domicile, engendrant un besoin de main-d'œuvre dans le domaine des services à la personne, qu'il conviendra d'accompagner

7. Une offre commerciale complète répondant aux besoins du Haut Béarn mais des aménagements commerciaux déportés vers les périphéries au détriment de la vitalité du centre-ville



966

COMMERCES

en 2021, soit 15 % du total des établissements<sup>13</sup>

86 %

DES SURFACES

COMMERCIALES

localisées à Oloron Sainte-Marie (54 % du nombre total d'établissements commerciaux)

44 000m<sup>2</sup>

SURFACES DE VENTES

de plus de 300m<sup>2</sup> en 2021

7.1 Un établissement sur sept relève du secteur commercial, pour une diversité de services répondant aux besoins de la population

Comparée aux données du département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Haut Béarn apparaît moins dense en nombre de commerces mais offre une diversité commerciale suffisante.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, elle compte un peu plus de 960 établissements relevant du secteur commercial dans son ensemble. Les services « banals » (pressing, commerces de réparations) et autres services tertiaires à caractère commercial (agences de voyages, agences d'intérim, agences immobilières, photographes, auto-écoles, etc.) ont été comptabilisés.

Le secteur commercial représente environ 15 % du nombre total d'établissements, une part légèrement inférieure à celle du département : environ 17 % rapportés au nombre d'habitants, l'écart se creuse puisque le Haut Béarn compte 30 commerces pour 1 000 habitants tandis que le département en compte 37 pour 1 000 habitants. Oloron Sainte-Marie concentre 54 % du nombre total d'établissements commerciaux de l'intercommunalité (contre 57 % en 2017). Suivent ensuite Arette, deuxième commune en nombre de commerces, Lasseube et Bedous.

La diversité commerciale est similaire à celle du département. Les activités de cafés-hôtels-restaurants, services tertiaires à caractère commercial et hygiène-beauté-santé regroupent près de la moitié des établissements commerciaux. Dans le détail, ce sont respectivement le secteur de la restauration (traditionnelle et rapide), les agences immobilières et le secteur de la coiffure-esthétique qui comptent le plus de commerces.

Si les grandes surfaces à dominante alimentaire ne sont au nombre que de 14, elles représentent néanmoins une part importante de l'emploi salarié et des m<sup>2</sup> dédiés à l'activité commerciale dans le territoire.

<sup>13</sup> sont utilisées, dans cette partie, les données compilées des différentes bases de données, à savoir celles de l'INSEE, SIRENE, au regard de la nomenclature commerciale de la FNAU 2018. Cela permet de tenir une analyse rigoureuse des activités commerciales présentes sur le territoire.

## Répartition des établissements par sous-secteur commercial en 2017 et en 2021

	COMMERCES EN NOMBRE	COMMERCES EN %
Cafés - Hôtels - Restaurants	146	19
Hygiène - Beauté - Santé	115	15
Services tertiaires à caractère commercial	120	15
Alimentaire	106	14
Automobile	85	11
Sports - Culture - Loisirs	58	7
Services (banals)	57	7
Equipement de la maison	55	7
Equipement de la personne	45	6
<b>Total</b>	<b>787</b>	<b>100</b>

Sources : INSEE, Sirene, 2017

	COMMERCES EN NOMBRE	COMMERCES EN %
Alimentaire	108	11
Automobile	90	9
Autres	88	9
Banque	101	10
Culture	17	2
Divers	37	4
Equipement de la maison	42	4
Equipement de la personne	40	4
Hôtellerie	158	16
Location / réparation	29	3
Santé, beauté, hygiène	128	13
Vente hors magasin	119	12
Voyage	9	1
<b>Total</b>	<b>966</b>	<b>100</b>

Source : INSEE, SIRENE, 2021, nomenclature commerciale FNAU 2018



## 7.2 Un territoire bien équipé en surfaces commerciales à dominante alimentaire et d'équipement de la maison, principalement localisées à Oloron Sainte-Marie

L'analyse des surfaces de ventes des GMS (Grandes et Moyennes Surfaces supérieures à 300 m<sup>2</sup>), indique que le territoire apparaît comme bien équipé. En 2008, la Communauté de Communes du Haut Béarn comptait près de 45 000 m<sup>2</sup> de GMS franchisés de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente. En 2021, le nombre s'élève à 44 000 m<sup>2</sup>.

Le ratio pour le Haut Béarn est d'autant plus remarquable que l'aire de chalandise de l'Agglomération paloise s'étend jusque dans la partie du piémont oloronais. Les grands pôles commerciaux de Pau-Lescar-Lons sont facilement accessibles depuis les communes au nord du Haut Béarn.

Rapportée au nombre d'habitants, elle affiche 1 363 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants, soit un ratio supérieur à celui du département des Pyrénées-Atlantiques ou des territoires tels que Lacq-Orthez, le Pays de Nay mais inférieur à celui de l'Agglomération paloise.

### Surfaces de vente des GMS pour 1 000 habitants en 2021

COLLECTIVITÉS	TOTAL EN M <sup>2</sup> (M <sup>2</sup> POUR 1 000 HABITANTS)	ALIMENTAIRE EN M <sup>2</sup> (M <sup>2</sup> POUR 1 000 HABITANTS)	NON ALIMENTAIRE EN M <sup>2</sup> (M <sup>2</sup> POUR 1 000 HABITANTS)
<b>CCHB</b>	43 835 (1 363)	18 708 (582)	25 127 (781)
<b>Département 64</b>	(1 241)	(524)	(717)
<b>CC Lacq-Orthez</b>	52 677 (990)	28 207 (530)	24 470 (460)

Source : LSA 2021, nomenclature commerciale FNAU 2018

## Nombre de commerces et surfaces de vente des GMS par thématique commerciale en 2008 et en 2021

THÉMATIQUE COMMERCIALE	NOMBRE DE COMMERCES	SURFACES EN M <sup>2</sup>	% DES SURFACES
Alimentaire	10	14 028	31
Sports - Culture - Loisirs	5	5 150	12
Équipement de la maison	17	17 540	39
Équipement de la personne	6	4 443	10
Services tertiaires à caractère commercial	3	2 690	6
Automobile	1	1 040	2,3
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>44 891</b>	<b>100</b>

Sources : DGCCRF, 2008

THÉMATIQUE COMMERCIALE	NOMBRE DE COMMERCES	SURFACES EN M <sup>2</sup>	% DES SURFACES
Alimentaire	14	18 708	43
Culture, sport, loisirs	1	1 500	3
Divers	4	3 581	8
Équipement de la maison	11	18 456	42
Équipement de la personne	2	1 265	3
Santé, beauté, hygiène	1	325	1
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>43 835</b>	<b>100</b>

NB : le tableau ne comptabilise pas les surfaces du commerce automobile, donnée absente.

Source : LSA 2021, nomenclature commerciale FNAU 2018

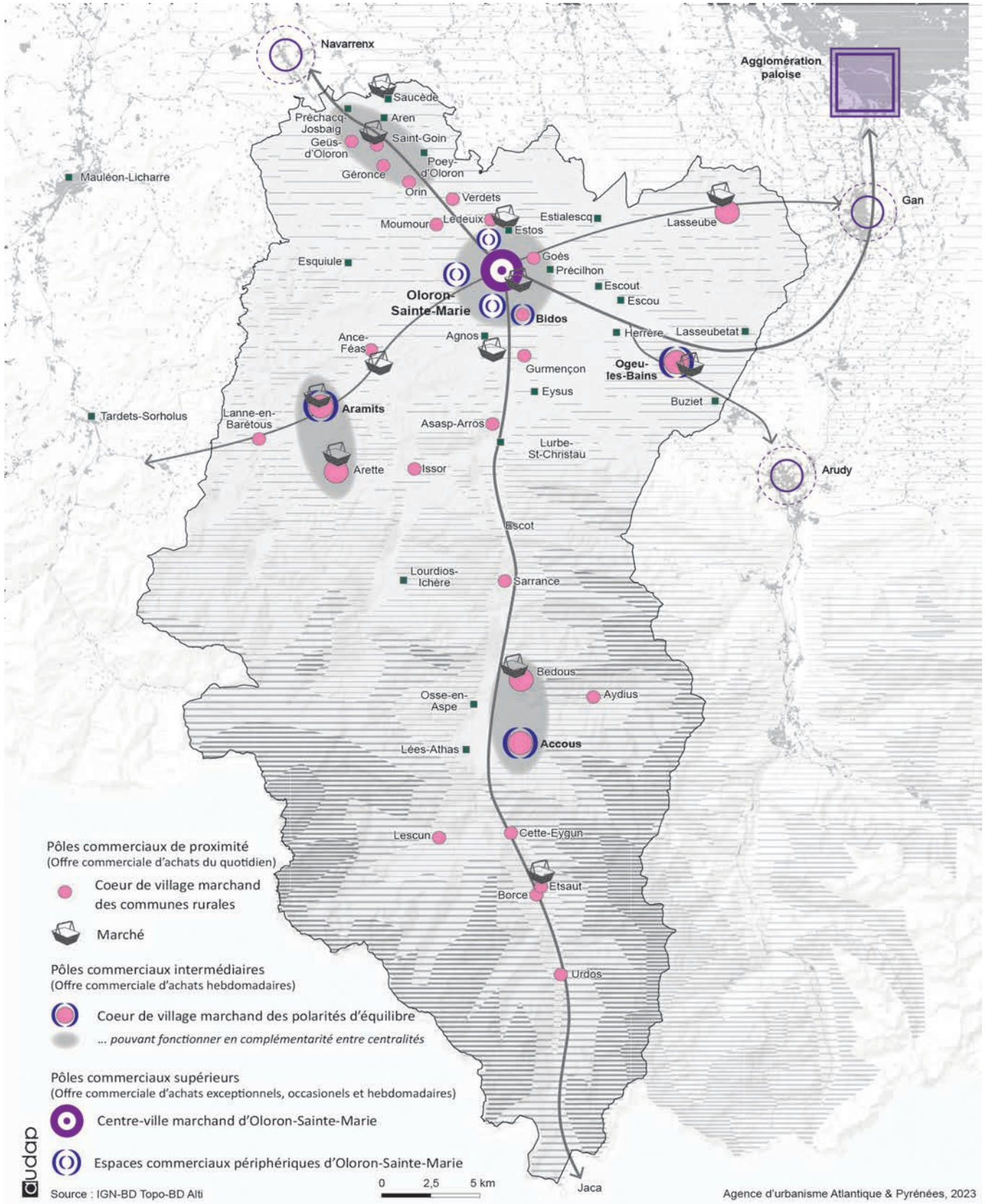
Les autorisations d'exploitations commerciale autorisées en CDAC dans l'alimentaire et l'équipement de la maison/bricolage, jardinage, ces dernières années.

DATE	PROJET	SECTEUR COMMERCIAL	COMMUNE	SURFACE EXISTANTE	SURFACE DEMANDÉE (PROJET)	SURFACE ACCORDÉE - TOTALE	AVIS CDAC
14/11/2012	Extension de la jardinerie LA HALLE O FLEURS et passage sous enseigne DELBARD	Jardinage/bricolage	Oloron Sainte-Marie	899m <sup>2</sup>	1 201m <sup>2</sup>	2 100 m <sup>2</sup>	favorable
19/02/2016	Extension d'un ensemble commercial «E. LECLERC»	Alimentaire - Drive	Oloron Sainte-Marie	6 558m <sup>2</sup>	1 429m <sup>2</sup>	7 987m <sup>2</sup>	favorable
19/02/2016	Extension d'un centre commercial par la création d'un magasin «Point Vert»	Jardinage/bricolage et loisir/culture	Oloron Sainte-Marie	3380m <sup>2</sup>	1 746m <sup>2</sup>	5 126m <sup>2</sup>	favorable
19/02/2016	LIDL	Alimentaire	Oloron Sainte-Marie		1 420m <sup>2</sup>	1 420m <sup>2</sup>	favorable
29/08/2019	Extension d'un ensemble commercial par l'extension d'un supermarché à l'enseigne «Intermarché super»	Alimentaire et non alimentaire (équipement de la maison et équipement de la personne)	Oloron Sainte-Marie	4 836m <sup>2</sup>	-128m <sup>2</sup>	4 708m <sup>2</sup>	favorable

### 7.3 Une armature commerciale organisée autour de pôles commerciaux de proximité, complétée de pôles commerciaux intermédiaires et supérieurs structurants pour la desserte du territoire

La Communauté de Communes du Haut Béarn présente une armature commerciale complète avec un réseau de pôles supérieurs et intermédiaires ainsi des pôles de proximité adossés à des centres-bourgs. L'ensemble est réparti de façon homogène sur le territoire.

L'armature commerciale du Haut Béarn organisée autour des polarités périphériques de rayonnement territorial, voir supra-territorial et complétée de polarités de proximité



La ville-centre d'Oloron Sainte-Marie concentre les **pôles commerciaux supérieurs structurants (4 au total)** pour le territoire.

Le pôle supérieur du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie propose une offre commerciale peu ou pas représentée ailleurs : équipement de la personne, café-hôtels-restaurants, culture-loisirs (librairie) et de nombreux services à caractère commercial (agences immobilières, agences de voyages, agences d'intérim, photographes, etc.). Il dispose également d'une surface alimentaire supérieure à 300 m<sup>2</sup> avec le Carrefour Contact situé rue Alfred de Vigny.

Souvent installés dans de petits locaux en rez-de-chaussée, les commerces de centre-ville sont soumis à la concurrence des pôles commerciaux périphériques. Certaines rues souffrent d'un phénomène important de vacance à l'instar de la rue de Révol ou de la rue Louis Barthou.

Les pôles supérieurs périphériques ont une vocation d'achats plutôt hebdomadaires (alimentaire), occasionnels (jardinage, bricolage, habillement) voire exceptionnels (mobilier, électroménager, concessionnaire automobile). Ils ont un rayonnement supra-territorial et forment un important regroupement d'activités commerciales en périphérie, dans un espace dédié et accessible essentiellement en voiture, avec un stationnement propre à l'équipement commercial.

Deux pôles périphériques apparaissent dans cette catégorie marquée par la présence d'un supermarché ou d'un hypermarché dont la surface de vente est supérieure à 2 000 m<sup>2</sup> ainsi que par la concentration de grandes surfaces commerciales :

- « Oloron-Leclerc » (plus de 5 000 m<sup>2</sup>) et son ensemble commercial (dont un Leclerc drive) ;
- « Oloron-Intermarché » (plus de 2 000 m<sup>2</sup>) et l'ensemble commercial de la Porte d'Aspe (Bricomarché, Gamm Vert, Action, Gifi, Netto, Biocoop...).

Installés le long de la rocade ouest, ces deux pôles périphériques se jouxtent et rassemblent les plus grandes surfaces commerciales du territoire avec des enseignes leaders.

Un troisième pôle périphérique est composé d'une grande surface spécialisée de culture/sport/loisirs. L'établissement s'accompagne d'autres boutiques dont des GMS (jardinerie, matériaux) mais aussi des commerces de détail et services commerciaux.

Dans le piémont oloronais et les vallées, on identifie des **pôles commerciaux intermédiaires (4 au total)** en relais des pôles supérieurs de la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie.

Les pôles intermédiaires ont vocation aux achats hebdomadaires, généralement alimentaires, avec une variété de produits proposés. Il s'agit souvent d'une enseigne alimentaire à laquelle peuvent se rattacher d'autres commerces, située à la sortie du centre-bourg. Leurs rayonnements sont supra-communaux et sont essentiellement accessibles en voiture avec un stationnement propre à l'équipement commercial.

Au nombre de 4, ils sont définis par la présence d'un supermarché dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> :

- Utile à Ogeu-les-Bains,
- Leader Price à Bidos,
- Intermarché à Aramits,
- Intermarché à Accous.

À noter que les Intermarché d'Accous et d'Aramits disposent d'une station-service nécessaire à leur vallée respective.

Dans le piémont oloronais et les vallées, les **pôles de proximité (21 au total)** se font le relais des communes rurales.

Les pôles de proximité ont vocation d'achats du quotidien, avec une gamme de produits restreinte et définie par la présence d'un magasin multiservices proposant, suivant les cas, les services d'épicerie, de dépôt de pain, de tabac-presse ou encore de relais de La Poste, voire d'hôtel-restaurant. Il s'agit essentiellement de petits magasins situés en centre-bourg au rayonnement communal avec une accessibilité principalement en mobilité douce, les stationnements dédiés sont rares.

Les pôles sont répartis sur l'ensemble du territoire (liste non exhaustive): « Vival » à Arette, « Alimentation Midiprix » à Saint-Goin, « Le Communal » à Borce, « L'Auberge des isards » à Aydius, ou encore « Lou Mercat » à Goès, etc. À noter qu'Aramits bénéficie aussi d'une polarité de proximité, avec l'épicerie (fine) « Au p'tit coin Pyrénéen ».

La Pierre Saint-Martin, bien que représentant une polarité commerciale (avec un établissement multiservices ainsi que des établissements de restauration, de débits de boisson ou de location de matériel de ski), n'a pas été retenue en raison de son activité saisonnière.

Il convient de noter enfin que des marchés hebdomadaires complètent l'offre commerciale en répondant aux besoins des habitants en produits alimentaires frais. On les retrouve dans un grand nombre, que ce soit à l'année ou saisonnier. À noter que leur nombre augmente depuis quelques années en vertu de la flexibilité qu'ils offrent.

L'armature commerciale du Haut Béarn qui se dessine, semble s'organiser en trois secteurs géographiques distincts :

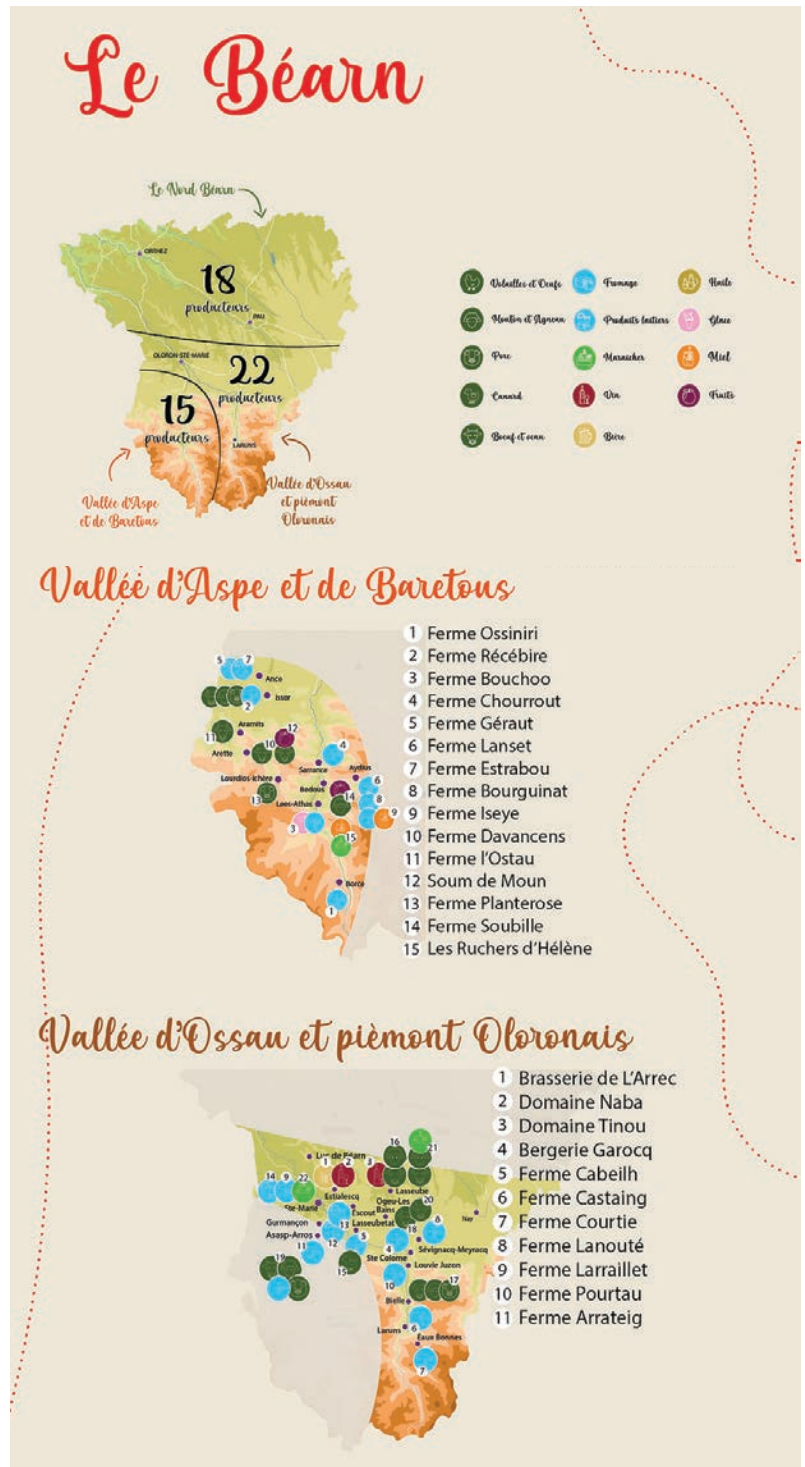
- Un secteur centré autour d'Oloron Sainte-Marie, avec le soutien des communes d'Ogeu-les-Bains, Lasseube et de la vallée de Josbaig ;
- Un secteur qui structure la vallée du Barétous avec comme principal pôle commercial la commune d'Aramits, soutenu par la commune d'Arette ;
- Un secteur qui organise la vallée d'Aspe avec comme principal pôle commercial la commune d'Accous, soutenu par celle de Bedous.

En complément de ces trois secteurs, le pôle oloronais par ses GMS et son centre-ville, irrigue l'ensemble du territoire haut béarnais.

## 7.4 Des formes de commerce « non traditionnelles », qui participent de la valorisation des savoir-faire locaux et répondent aux nouvelles pratiques des consommateurs

Un référencement des producteurs locaux du Béarn, chez lesquels il est possible d'aller se servir en produits frais, de saison et de qualité

Source : <https://www.fermiersdubearn.fr/>  
 Décembre 2021



## 7.5 Une activité logistique dédiée à l’approvisionnement des grandes entreprises mais peu structurante et dont la majorité des emplois relèvent de la logistique du dernier kilomètre

Le secteur de la logistique apparaît relativement peu développé sur le territoire, au regard du nombre d’établissements et d’emplois occupés<sup>14</sup> (voir en annexes la liste des activités retenues).

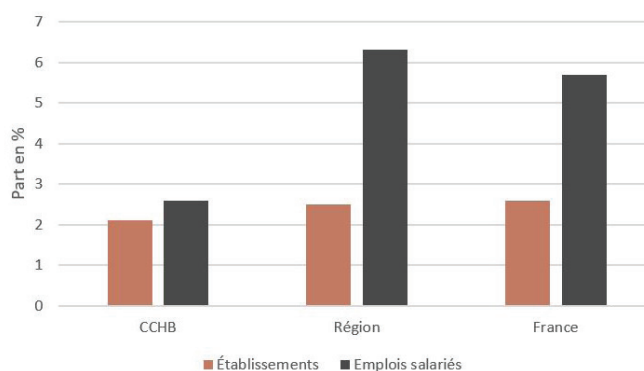
Il concerne 41 établissements générant 367 emplois salariés, soit 2,1 % des 1 900 établissements et 2,6 % des 14 000 emplois salariés recensés sur le territoire par l’Acos, en 2021 (ici la zone d’emploi, dont le périmètre débordait de celui de la CCHB).

Le secteur a perdu 20 % de ses établissements et 10 % de ses emplois salariés en 10 ans. Cette évolution s’inscrit à contre-courant de la tendance régionale.

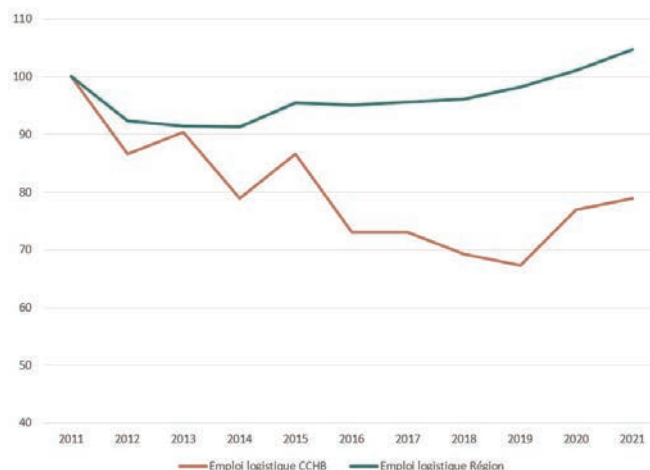
Toutefois, une part de l’activité logistique du territoire échappe à l’observation statistique :

- soit elle est intégrée par les entreprises à leur activité principale, d’une autre nature, à l’exemple des usines Safran et Lindt implantées dans l’agglomération d’Orlon Sainte-Marie ;
- soit elle est prise en charge par des opérateurs situés à l’extérieur du territoire, à l’exemple des centrales de la grande distribution alimentaire, toutes situées dans les Landes.

Poids du secteur de la logistique en nombre d’établissements et d’emplois salariés sur le territoire de la CCHB, en Nouvelle-Aquitaine et en France, en 2021 (source : Aco, 2021)



Évolution de l’emploi salarié dans le secteur de la logistique dans la zone d’emploi d’Orlon Sainte-Marie et en Région Nouvelle Aquitaine, base 100 en 2011 (source : Aco, 2021)



<sup>14</sup> Les activités exercées par les entreprises logistiques retenues dans l’étude sont : les centrales, les transports, la location, les services de déménagement, l’entreposage et le stockage, les services auxiliaires des transports, la manutention, la messagerie, l’affrètement et l’organisation de transports, les activités de poste et courrier, les activités de conditionnement.



## Logistique amont<sup>15</sup>

Le territoire reste traversé par des flux de marchandises entrants et sortants non négligeables : quelque 1 500 poids lourds sillonnent quotidiennement la RN 134 sur son segment reliant la frontière espagnole à Oloron Sainte-Marie ; et jusqu'à 15 000 sur son segment reliant la ville à Pau.

Plusieurs grands établissements industriels du territoire sont vecteurs d'importants flux logistiques, à l'exemple :

- de l'usine Lindt Sprüngli à Oloron Sainte-Marie, qui produit entre 40 000 et 50 000 tonnes de chocolat chaque année (l'équivalent de 1 500 semi-remorques remplis) ;
- de l'usine de Safran Landing Systems à Bidos, spécialisée dans la fabrication de pièces usinées de grande dimension (tiges coulissantes et trains d'atterrissage complets pour les avions et hélicoptères civils et militaires) ;
- de l'usine Ogeu Groupe à Ogeu-les-Bains, qui produit 120 millions de bouteilles par an (l'équivalent de 240 000 palettes soit encore le volume transporté par 8 000 semi-remorques).

La grande distribution alimentaire compte également parmi les grands générateurs de fret ; ses magasins nécessitant plusieurs tournées hebdomadaires de moyens et gros porteurs. L'hypermarché Leclerc d'Oloron (CA estimé à 75 M€) est approvisionné principalement<sup>16</sup> par la plate-forme de Mont-de-Marsan, située à 100 km ; le Carrefour Market (CA estimé à 8-10 M€) par la plate-forme de Bénesse-Mareme, située à 100 km dans le sud des Landes ; les supermarchés Intermarché d'Oloron Sainte-Marie (18 M€ de CA), d'Accous et d'Aramits (autour de 5 M€ chacun), par la plate-forme de Castets, située à 120 km, également dans le sud des Landes.

## Le supermarché Intermarché à Accous



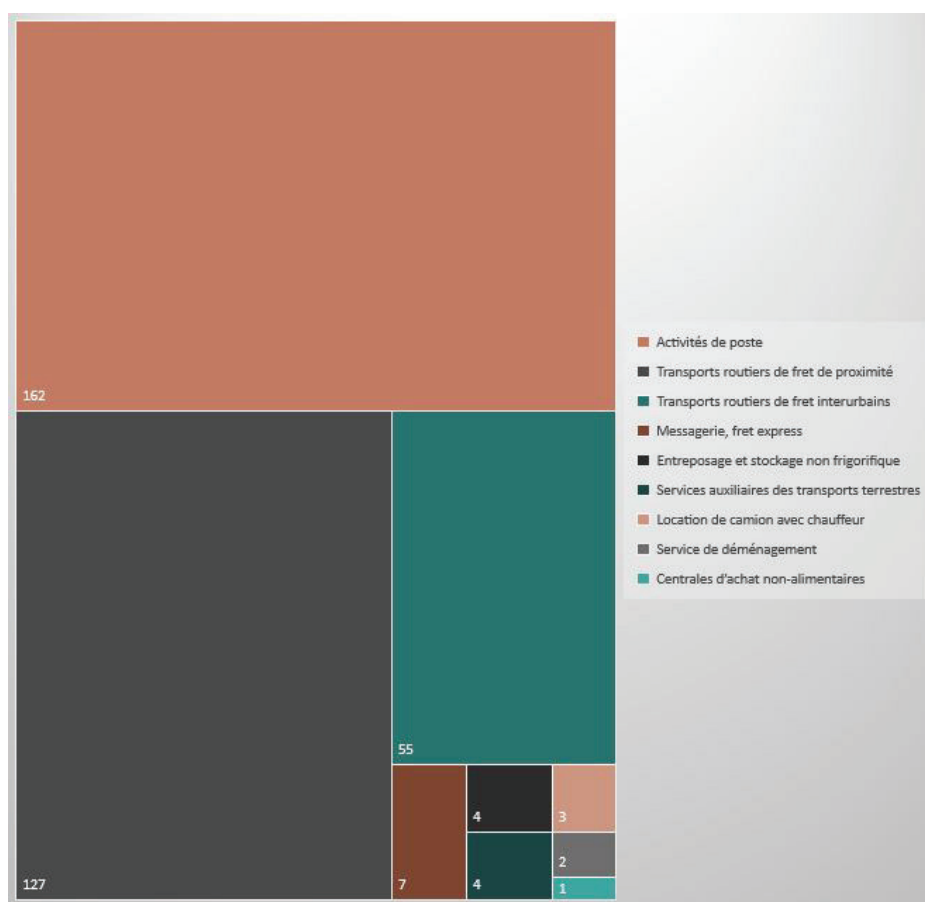
<sup>15</sup> La logistique amont désigne des activités de développement, d'achat et d'approvisionnement avant production

<sup>16</sup> Les exploitants de magasins appartenant à un réseau affilié (Intermarché, Leclerc, U) disposent d'une certaine liberté pour s'approvisionner hors de leur centrale de rattachement, généralement à hauteur de 15 % de leur chiffre d'affaires, auprès de producteurs locaux, en particulier pour leurs rayons frais.

## Logistique aval<sup>17</sup>

Elle concentre la majorité des établissements et des emplois du secteur de la logistique sur le territoire. La Poste se distingue comme le plus gros employeur derrière les opérateurs de la logistique urbaine.

Répartition des emplois salariés de la logistique dans la zone d'emploi d'Oloron Sainte-Marie par sous-secteurs d'activités (données en nombre d'emplois, source : Acoess, 2021)



<sup>17</sup> La logistique aval désigne des activités de préparation des commandes, d'expédition des marchandises et de transport des produits vers le client final ou vers un autre centre de l'entreprise

Des flux de marchandises majoritairement internes au département des Pyrénées-Atlantiques et à destination des grandes entreprises, dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'industrie pétrochimique et aéronautique

En 2015, l'étude Fonctionnement logistique Béarn – Sud Landes – Pays Basque, qui s'appuyait sur des données du Sitram datant de 2012, précisait que « la Région et ses départements sont marqués par une logistique principalement endogène : distribution interrégionale à régionale (Bordeaux) et distribution départementale à locale (autres pôles urbains secondaires aquitains). Les systèmes logistiques sont prioritairement organisés pour répondre à la demande du tissu local »<sup>18</sup>.

Ce constat reste valide aujourd'hui. Selon les mêmes données datant cette fois de 2018, les échanges intérieurs restent majoritaires sur le département. Ils représentent 70 % des volumes transportés, à 19 Mt, contre 16 % pour les flux sortants, à 4,2 Mt, et 14 % pour les flux entrants, à 3,6 Mt.

En termes de volumes transportés, les plus gros générateurs de flux de marchandises sur le département se comptent, outre le BTP et le secteur extractif, dans les secteurs de l'agroalimentaire (Maïsadour, etc.), de l'industrie pétrochimique (Bassin de Lacq, etc.), ou encore de l'industrie aéronautique (Dassault, Safran, Turbomeca, etc.). En termes de mouvements de véhicules, le commerce se démarque cette fois comme l'un des principaux contributeurs. Pour illustration, les deux hypermarchés présents sur le territoire (Leclerc et Carrefour à Oloron Sainte-Marie) génèrent quelque 6 000 livraisons par camion chaque année, selon une estimation<sup>19</sup>.

---

<sup>18</sup> *Étude réalisée par l'AUDAP en 2015, proposant une approche méthodologique de la logistique, visant à accompagner les réflexions de gestion de flux et de développement territorial*

<sup>19</sup> *Un hypermarché d'une taille moyenne de 6 500 m<sup>2</sup> de surface de vente génère chaque jour en moyenne 10 livraisons par semi-remorque (source : Reeter, d'après données des enseignes Carrefour et Auchan)*

**Une organisation spatiale des équipements logistiques du territoire principalement concentré à Oloron Sainte-Marie**

**Entrepôts et plates-formes logistiques**

Le territoire est dépourvu d'aire logistique dédiée. Il n'existe pas non plus de grand entrepôt ou plate-forme logistique sur le sol du Haut Béarn. De fait, ce type d'infrastructure recherche à s'implanter le long des grands corridors de fret qui, en Région Nouvelle Aquitaine, se concentrent sur la façade atlantique.

Carte des principaux pôles logistiques dans les Pyrénées-Atlantiques et le Sud Landes



Données : Pixartex, d'après Access, sibiologie et relevés de terrain. Fond de plan : IGN, Planet Observer

L'activité logistique amont est présente malgré tout sur le territoire à travers de petits entrepôts (< 5 000 m<sup>2</sup>) implantés seuls ou mêlés à d'autres activités dans les zones d'activités économiques (Lanneretonne à Oloron Sainte-Marie ou Tembous à Ogeu-les-Bains).

Ce parc d'entrepôts connaît un développement modeste, avec un gain de 14 000 m<sup>2</sup> en 10 ans. Quelques besoins ponctuels, pour l'aménagement de futurs entrepôts pourraient voir le jour.

Les besoins devraient également être modestes du côté des acteurs de la grande distribution, leur développement étant désormais contenu, dans un contexte législatif de préservation des centralités urbaines historiques et de gestion économe du foncier qui tend à se renforcer avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN, loi Climat et Résilience).



Activité de transport implantée dans le diffus, sur la commune d'Ogeu-les-Bains (source : GoogleMaps)



Le centre de distribution de la Poste d'Oloron Sainte-Marie, situé dans la zone d'activités artisanales de Lanneretonne

### Infrastructures logistiques du dernier kilomètre

L'activité logistique aval est également présente sur le territoire. Elle se matérialise dans le paysage urbain notamment à travers plusieurs types « d'interfaces commerciales » :

- une vingtaine de points relais ;
- une dizaine de consignes automatiques ;
- trois drives automobiles.

Ces infrastructures se concentrent dans les villes d'Oloron Sainte-Marie, de Lasseube, d'Ogeu-les-Bains et d'Accous, soit dans les principaux pôles marchands du territoire.



Données : Reeter, d'après Boxtal, Nielsen, sitologie et relevé de terrain. Fond de plan : IGN, Planet Observer

Carte de localisation des nouvelles interfaces commerciales de l'e-commerce sur le territoire de la CCHB

Le secteur de la logistique apparaît peu développé sur le territoire de la CCHB. De fait, le territoire s'inscrit en dehors du corridor atlantique – le principal corridor de fret de la région –, qui lui-même occupe un rang secondaire dans l'armature logistique nationale.

Le Haut Béarn reste bien sûr traversé par des flux logistiques du « dernier kilomètre », dont une partie est désormais gérée par les nouvelles interfaces commerciales, drives, points relais, consignes automatiques, en fort développement sur le territoire, aussi bien en milieu urbain que rural.

La logistique est poussée à engager sa mue, tant en ce qui concerne la conception et la gestion de ses bâtiments et de ses infrastructures, que l'organisation de ses flux. Il s'agit en particulier d'accroître les complémentarités entre modes de transports (développement de la multimodalité) et d'améliorer l'efficacité globale de cette articulation, en termes de mobilité soutenable (question du report modal de la route vers le chemin de fer, de l'optimisation de la chaîne logistique par une meilleure articulation entre grandes infrastructures de la logistique amont et petites infrastructures urbaines de la logistique aval, du fait de l'augmentation des achats découplés, etc.).

## ENSEIGNEMENTS & ENJEUX COMMERCE /

- Une offre commerciale arrivant à saturation (surface commerciale) et qui témoigne de l'extension du commerce de périphérie, au détriment du dynamisme commercial du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie
- Une vacance commerciale présente dans les centralités urbaines, notamment celles de Bedous, Arette et Aramits et dans le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie
- Œuvrer à la revitalisation des centralités par l'implantation et l'animation commerciale de façon cohérente et équilibrée sur le territoire
- Des flux routiers de fret entrants et sortants non optimisés et émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES), pour desservir les grandes entreprises du territoire et les commerces de grande distribution alimentaire
- Accompagner et structurer le développement des nouvelles interfaces automatiques pour la gestion du dernier kilomètre (point relais, consigne automatique, etc.) dans la ville-centre, mais aussi dans les tissus urbains diffus des communes rurales

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## 8. L'activité économique du Haut Béarn, un atout de taille pour l'accueil et le maintien des entreprises et des actifs



### + 7 EMPLOIS / AN

entre 2014 et 2020 dans le secteur de l'agriculture

### 136 HA

consacrés au foncier économique dans les 12 ZAE en 2023

### 16 ANNEES

de disponibilité foncière dans les ZAE existantes (à raison d'un besoin de 1 ha/an)

### 8.1 Une polarisation des emplois dans le piémont oloronais, mais des communes de la vallée d'Aspe (Bedous et Accous) qui se défendent pour en offrir à leurs actifs

Comme introduit dans la Partie 1, 3.1, le Haut Béarn a connu une perte d'emplois sur la dernière période entre 2014 et 2020. Bien que peu alarmante, la situation conjoncturelle combinée à la spécialisation économique du territoire incite à la prudence.

Le Haut Béarn profite d'une augmentation globale de 26 emplois sur la période des 10 dernières années (2009-2020). Cette légère hausse est effective dans les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale (5 emplois par an créés), de la construction (3 emplois par an créés), ainsi que du commerce, des transports et de services divers (1 emploi par an créé). Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie ont quant à eux connu une perte respective de 5 et 2 emplois par an entre 2009 et 2020.

Néanmoins, entre 2014 et 2020, le Haut Béarn a enregistré une perte de -33 emplois par an. Cette perte ne concerne plus le secteur de l'agriculture qui est le seul à gagner des emplois, alors qu'il était le seul à en perdre durant la période précédente entre 2009 et 2014. La résilience du territoire sur l'emploi face à la crise de 2008 est notable.

Également abordée dans la Partie 1, 3.1, la diminution du nombre d'actifs occupés sur la période des 10 dernières années s'explique notamment par le vieillissement de la population. Corrélée à l'augmentation des emplois sur la même période, cette situation met en lumière le rôle de fournisseur d'emplois du Haut Béarn, entraînant un rayonnement supra-territorial (abordé par la suite dans la Partie 2, 9).

**Le piémont oloronais** concentre 85 % des emplois du territoire, soit 11 055 emplois en 2020, en partie localisés dans la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie (à 56 %). La concentration des emplois dans la ville-centre et les communes de sa première couronne est en augmentation depuis ces 10 dernières années. Elle est notamment due à la présence des grandes entreprises industrielles (Safran Landing Systems, Lindt & Spüngli, etc.).

Les communes de Lasseube et d'Ogeu-Les-Bains concentrent dans une moindre mesure 9 % des emplois du territoire, avec 1 139 emplois en 2020. En effet, d'autres entreprises pourvoyeuses d'emplois se situent à Ogeu-Les-Bains (Ogeu Groupe, PCC France, Reborn Pyrénées, etc.).

**La vallée de Barétous** a perdu 110 emplois entre 2008 et 2019 (de 1 627 à 1 524). Malgré cela, le nombre d'actifs occupés de la vallée est plus important que le nombre d'emplois. Les communes d'Arette et d'Aramits s'inscrivent dans cette même situation.

**La vallée d'Aspe** dispose d'un nombre d'emplois permettant de répondre aux besoins de ses actifs. Toutefois, la vallée connaît, à l'image de la dynamique de sa voisine, une perte d'emplois et d'actifs occupés depuis 2008.

Les communes de Bedous et d'Accous fournissent 57 % des emplois de la vallée d'Aspe. Si le nombre d'actifs reste stable depuis 2008, le nombre d'emplois lui, augmente, passant de 552 à 611 emplois en 2019. L'emploi semble se polariser sur ces deux communes, alors que les autres communes rurales de la vallée connaissent une perte globale de 224 emplois depuis 2018, notamment dans les communes de Sarrance, d'Osse-en-Aspe, de Lescun, d'Urds, etc.

Les témoignages recueillis dans la vallée tendent à identifier une problématique d'accueil de nouveaux actifs, ne trouvant pas de logements sur le territoire et ne permettant pas aux employeurs de la vallée de recruter à la hauteur de leur besoin en main-d'œuvre. Ce phénomène qui pourrait en partie expliquer la perte d'emplois dans la vallée.

## 8.2 Une activité économique spécialisée dans le secteur de l'industrie, pouvant fragiliser le bassin d'emploi du Haut Béarn

La présence d'activités industrielles sur le territoire fait la spécificité de son secteur économique. Le secteur industriel pèse pour près de 25 % des emplois en 2019, chiffre qui affirme la spécificité industrielle du territoire, en comparaison au département des Pyrénées-Atlantiques (12 %).

Sont recensés plusieurs fleurons industriels :

- Safran Landing Systems, groupe international de haute technologie opérant dans les domaines de l'aéronautique (propulsion, équipements et intérieurs), de l'espace et de la défense ;
- Lindt & Spüngli, leader mondial dans le secteur du chocolat « haut de gamme » ;
- Précision Castparts Corporation (PCC), groupe Américain filiale de la holding Berkshire Hathaway, PCC est leader sur le marché de la fonderie de précision pour l'aéronautique ;
- Ogeu Groupe, groupe familial leader des eaux minérales naturelles régionales en France ;
- Toyal Europe, leader dans la fabrication de pigments à effet d'aluminium avancé et de poudre atomisée.

Le secteur industriel est quasi exclusivement concentré sur **le piémont oloronais**, avec 95 % des emplois présents sur le territoire. Ces emplois se concentrent dans la ville-centre d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos, avec 70 % des emplois du secteur industriel du territoire. L'activité économique des vallées est quant à elle peu marquée par l'emploi industriel, l'activité agricole et les services (santé, artisanat, tourisme, etc.) étant plus présents cf. Partie 2, 6.1).

Les emplois de la sphère productive<sup>20</sup>, dont le secteur industriel fait partie, représentent 39 % des emplois occupés sur le territoire en 2019. Cette répartition se maintient depuis 10 ans et témoigne d'une certaine résilience de la sphère productive qui a été notamment

touchée par la crise financière de 2008. Comparativement, la sphère productive représente 32 % des emplois occupés dans les Pyrénées-Atlantiques en 2017.

Les emplois de la sphère présentielle<sup>21</sup> représentent quant à eux 61 % des emplois occupés sur le territoire en 2019. Depuis 1975 on observe une augmentation de ces emplois. Elle se traduit par un basculement aux environs des années 1985, qui s'inscrit dans une réalité nationale, avec une part à 48 % des emplois de la sphère présentielle en 1975, contre 66 % en 2017. Si l'économie du Haut Béarn se trouve être en partie spécialisée par le secteur industriel, le territoire bénéficie également d'une économie à destination de sa population et de ses usagers.

---

<sup>20</sup> **Définition de l'INSEE : « activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors du territoire et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes »**

<sup>21</sup> **Définition de l'INSEE : « activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes »**

### 8.3 Un foncier économique concentré le long des principaux axes routiers, qui présente encore des disponibilités, bien que disparates faute d'une stratégie globale de développement économique

Le Haut Béarn dispose de 12 zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales, étendues sur 136 hectares.

Au sein des ZAE, sont recensés plus précisément :

- 16 hectares de foncier disponibles sur 11 ZAE ;
- 9 ha de foncier en projets sur 4 ZAE ;
- 11 ha de foncier non disponibles sur 4 ZAE, pour cause d'enjeux environnementaux, etc.

Ces données recourent la surface totale située en zone d'activités économiques et non pas la surface totale des activités économiques du territoire. Elles n'intègrent pas le foncier privé des grandes entreprises industrielles de Lindt & Sprüngli, de Safran Landing Systems ou la zone commerciale du Leclerc d'Oloron Sainte-Marie.

Aucune friche industrielle n'est recensée sur le territoire. La dernière en date «Remazeilles» fait l'objet d'une opération de requalification.

Foncier économique disponible, en projet et non disponible dans les 12 ZAE existantes<sup>22</sup>

ZAE	Commune	Disponible	En projet	Non disponible	Total général
ZAE de Lanneretonne	OLORON-SAINTE-MARIE	1,8		1,7	3,5
ZAE de Lasseube	LASSEUBE	0,4	0,2		0,6
ZAE de Lazères	GURMENCON	1,4			1,4
ZAE de Legugnon	OLORON-SAINTE-MARIE	0,4			0,4
ZAE de Sainte Hélène	MOUMOUR		0,8		0,8
ZAE des Barthes	ARETTE	0,8			0,8
ZAE des Pyrénées	AGNOS	0,2			0,2
ZAE du Camou	BIDOS	0,5		0,1	0,6
ZAE du Gabarn	ESCOUT	1,5	3,0	4,8	9,3
ZAE du Pont du Roy	LESCUN	2,0			2,0
ZAE du Tembous	OGEU-LES-BAINS	7,2	5,3	4,6	17,1
ZAE Orin	ORIN	0,1			0,1
<b>Total général</b>		<b>16,2</b>	<b>9,3</b>	<b>11,3</b>	<b>36,7</b>

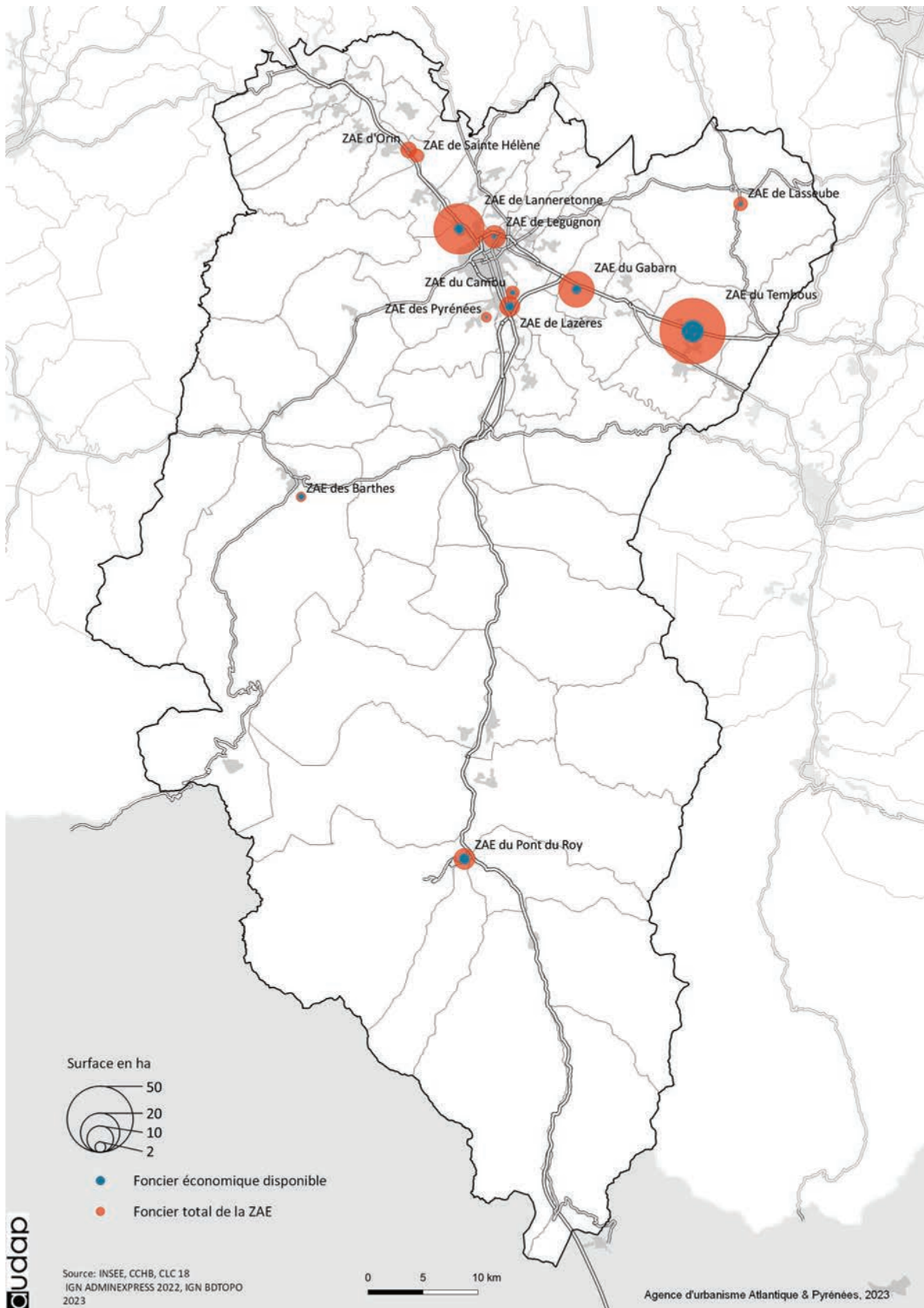
Disponible : Parcelles non bâties >300m<sup>2</sup> (sauf exception)

En projet : Parcelles non bâties >300m<sup>2</sup> ; Intension de projet avérée

Non disponible : Parcelles non bâties >300m<sup>2</sup> ; Impactées par des enjeux environnementaux, etc.

<sup>22</sup> Ces chiffres sont obtenus à partir des périmètres des zones d'activités économiques du Haut Béarn, à l'intérieur desquels ont été sélectionnés les parcelles de plus de 300m<sup>2</sup> et ne présentant pas de surface bâtie ou en construction suite un contrôle visuel de l'orthophoto ; Une relecture avec la Communauté de Commune a ensuite été réalisée pour prendre connaissance des projets en cours, qui n'apparaîtraient pas encore sur l'orthophoto, ainsi que des limites environnementales ou techniques, qui ne permettraient pas d'urbaniser des parcelles disponibles comprises dans le périmètre des ZAE.

## Une géographie des zones d'activités économiques concentrées dans le piémont oloronais, le long des axes routiers du territoire





Le foncier disponible le plus important se trouve dans la ZAE de Tembous à Ogeu-les-Bains (proportionnellement à sa surface globale), avec 7.2 hectares, soit 44 % du foncier disponible.

L'analyse de l'occupation du sol indique que 220 ha sont consacrés aux espaces économiques et commerciaux sur le territoire en 2020, soit 6 % de la surface artificialisée totale.

En 2015, l'étude menée par Elan Développement estimait le besoin foncier des entreprises entre 0,5 et 1 ha / an. Ce chiffre englobant les besoins de la vallée d'Ossau, la fourchette haute pouvait donc être appréciée comme le maximum à prendre en compte pour le territoire.

Entre 2015 et 2020, les espaces économiques et commerciaux ont consommé 1,7 ha / an sur le Haut Béarn. Le chiffre atteint 2,6 ha / an sur la période 2009 - 2020. Les besoins ont évolué de façon décroissante, alors même qu'il convient de souligner que le ratio est ici majoré, car il prend en compte les espaces commerciaux, contrairement à l'étude d'Elan Développement.

#### Superficie occupée par le foncier économique et commercial entre 2008 et 2020 en ha

2009	2015	2020	EVOLUTION ANNUELLE 2009-2015	EVOLUTION ANNUELLE 2015-2020	EVOLUTION ANNUELLE 2009-2020
191	212	220	3,4	1,7	2,6

Sources : OCS

En tenant compte du rythme d'évolution des espaces économiques et commerciaux sur la période récente (entre 2009 et 2020) et de sa reconduction pour le besoin des entreprises, l'estimation identifie un besoin entre 2,5 et 1,5 ha / an.

En considérant un besoin d'1 ha/an pour l'implantation des activités générant des nuisances dans les zones d'activités économiques, les 16 ha de foncier disponibles correspondent à 16 années de réserves foncières (si le mode d'organisation actuel est prolongé - sans renouvellement ou densification de zone).

Jusqu'à présent morcelée et disparate, l'offre foncière à destination des entreprises doit gagner en lisibilité et en cohérence. Pour cela, une stratégie foncière de développement économique globale avec notamment la création d'outils d'accompagnement et de documents de promotion serait opportune.

Pour répondre à la demande, l'offre foncière devra s'accompagner de :

- La définition d'une typologie des zones d'activité, toutes n'ayant pas vocation à accueillir les mêmes types d'entreprises et à proposer le même type de foncier ou de locaux d'activité ;
- La tentative de rapprocher l'offre et la demande en proposant un parcours structuré pour les entreprises (incubateur, pépinière, locaux d'activité adaptés) ;
- L'engagement dans les zones d'activités d'action qualitatives, comme leur requalification urbaine et paysagère, ou le développement des services aux entreprises (restauration, transports collectifs et en mobilités douces, etc.)

# ENSEIGNEMENTS & ENJEUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES /



- Endiguer le récent déclin d'emplois et d'actifs sur le territoire, dans l'intérêt des grandes entreprises et du renouvellement de la population ; Permettre le maintien et le développement des emplois résidentiels

## 0,02 % TAUX D'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI

entre 2009 et 2020, en dessous du taux de la CC Pays de Nay (0,33 %) et la CC des Luys en Béarn (0,13 %) à Oloron Sainte-Marie entre 2014 et 2020

- Maintenir les activités industrielles pourvoyeuses d'emplois et accompagner la structuration de la formation localement, pour répondre aux besoins des entreprises
- Dans les vallées, diversifier le tissu économique et réfléchir au développement de la filière bois, dans une logique de pérennisation de la ressource et de ses espaces associés
- Mettre en œuvre une stratégie d'aménagement des espaces économiques et lorsque possible de requalification, pour le bien-être des actifs et l'attractivité des entreprises





# Focus

La place de l'agriculture  
dans l'économie du Haut Béarn<sup>23</sup>



25 138

HECTARES

de surface agricole utile (SAU – hors estives et landes)  
en 2020 soit 23 % de l'occupation des sols

843

EMPLOIS

AGRICOLES

(dont sylviculture et pêche)

en 2019 soit 4 % des emplois du Haut Béarn

771

EXPLOITATIONS

AGRICOLES

en 2020 dont 33 % ayant un produit sous signe  
de qualité, 8 % produisant en agriculture biologique  
et 30 % distribuant en filière courte

## Le rôle structurant de l'activité agricole dans la création d'emplois non délocalisables confronté au manque d'intention de reprise des exploitations agricoles

Comme présenté dans la Partie 1, 2.1, les paysages du Haut Béarn sont façonnés par les activités agricoles. Les vallées d'Aspe et de Barétous sont occupées par la polyculture-élevage en plaine et l'agropastoralisme dans les estives de montagne. Le piémont oloronais est dédié aux grandes cultures de céréales (notamment de maïs et d'oléoprotéagineux) dont la grande plaine agricole est propice à la culture intensive. Les contreforts des Pyrénées abritent des cultures viticoles, des espaces de bocages et de prés dans les espaces de collines et de coteaux.

La différence entre ces espaces agricoles entraîne une interdépendance de leurs activités avec des synergies qui leur sont propres. On y trouve la production de cultures fourragères pour l'élevage du bétail, l'élevage d'ovins, de bovins et d'équins qui transhument l'été dans les estives, la présence d'ateliers de production et de transformation en vallées et en estives et la vente dans les centres-bourgs des vallées et de la plaine, etc.

L'activité agricole induit également toute une économie en amont et en aval avec de nombreux emplois dépendant directement des productions du territoire : semence, alimentation animale, matériel agricole, transformation, vente, etc. En 2019 le secteur agricole compte 802 emplois pour 12 979 emplois, soit 6 % des emplois du Haut Béarn. La dynamique d'évolution du nombre d'emplois est à la baisse ces 10 dernières années. Entre 2008 et 2019, le secteur agricole connaît une perte de 50 emplois, soit une perte de 5 emplois par an.

Le poids de l'activité agricole dans l'offre d'emploi et l'économie locale est important notamment lorsqu'on l'observe à l'échelle des vallées et du piémont.

C'est en vallée de Barétous que l'activité agricole a le plus d'impact sur l'emploi local. Y sont recensés 225 emplois dans le secteur agricole en 2019 sur les 859 emplois, soit 26 % dans le secteur agricole.

En vallée d'Aspe, l'activité agricole joue également un rôle structurant : 174 emplois en 2019 sur les 1 066, soit 16 % d'emplois dans le secteur agricole.

Enfin, dans le piémont oloronais on dénombre 404 emplois dans le secteur agricole en 2019 sur 11 055 soit 4 %. Toutefois, le piémont concentre la moitié des emplois du secteur agricole du Haut Béarn.

À l'échelle du Haut Béarn, la surface agricole utile (SAU) n'évolue pas. Néanmoins, de fortes disparités s'observent localement : Bidos, Etsaut, Escout, Escot, etc. perdent des SAU quand d'autres (Cette-Eygun, Escou, Précilhion, Bedous, etc.) connaissent un gain de SAU entre 2010 et 2020. Peu de tendances sont à tirer de cette évolution.

En revanche, la surface exploitée par chaque exploitation est en augmentation au cours de cette même période. Ainsi, la taille des exploitations a augmenté, passant de 27 ha par exploitation en 2010<sup>24</sup> à 32,6 ha en 2020.

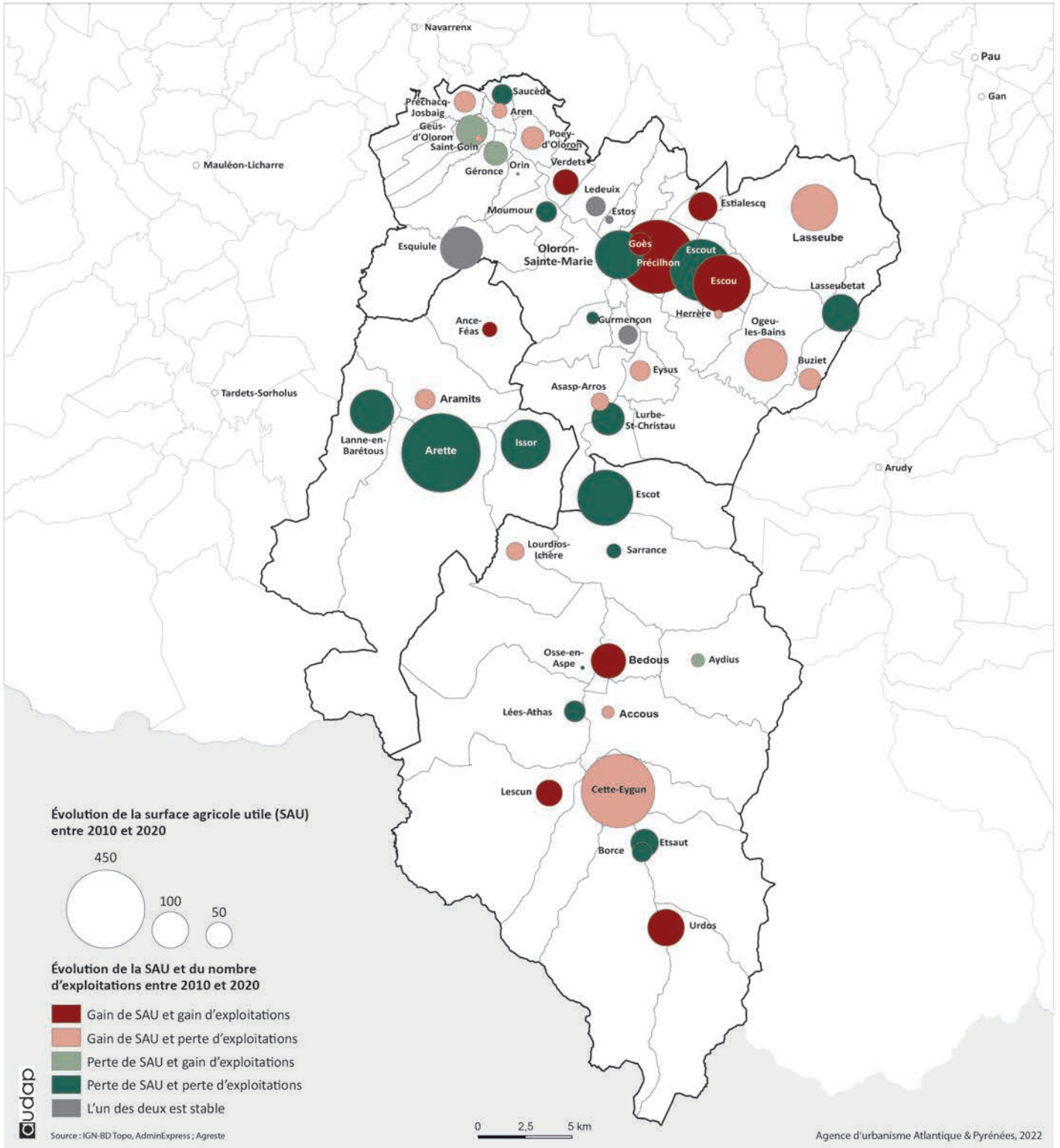
Parallèlement, le nombre d'exploitations est en nette diminution depuis les années 80 : le territoire a perdu 155 exploitations entre 2010 et 2020.

---

<sup>23</sup> Dans ce focus toutes les données de 2020 proviennent du Recensement Général Agricole (RGA) et sont soumises au secret statistique ; les données de 2019 concernant la surface exploitée par type de culture proviennent du Registre Parcellaire Graphique (RPG) ; les données de 2008-2013-2019 proviennent de l'INSEE

<sup>24</sup> La donnée de 2010 intègre les communes de Cardesse, Aubertin et de Lacommande (selon le canton de 2010), contrairement à celle de 2020 qui concerne l'EPCI Haut Béarn

Une diminution de la surface agricole utile en vallée de Barétous entre 2010 et 2020, une vocation agricole préservée dans le piémont oloronais, mais une perte généralisée des exploitations sur le Haut Béarn



Le faible taux de transmissions est un autre facteur de la dynamique de diminution du nombre d'exploitations. En 2020, sur les 771 exploitations existantes, 160 ont des exploitants de plus de 60 ans, dont seulement 7 ont des projets de reprise. Selon les données de la MSA, on constate le maintien de la dynamique d'installation sur les 10 dernières années en Haut Béarn.

Alors que 33 agriculteurs s'installaient en 2010, ils sont 28 à s'installer en 2019. Néanmoins, cette dynamique d'installation ne permet pas de compenser la baisse du nombre d'exploitations qui entraîne avec elle la diminution du nombre d'emplois dans le secteur agricole constatée ci-dessus.

Un nombre d'exploitation en constante diminution ces 20 dernières années



## L'activité agricole du Haut Béarn sous l'influence des vallées, spécialisée dans l'élevage d'ovins et de caprins ainsi que la polyculture

Les exploitations agricoles du territoire montrent une spécialisation autour de l'élevage ovin, caprin et autres herbivores et de la polyculture-élevage. Les conditions biogéographiques des Pyrénées, notamment la forte présence à certaines altitudes de landes, pâturages et prairies expliquent cette spécialisation (cf. point 2.1, données de l'OCS 2020). Les vallées de Barétous et d'Aspe jouent à ce titre un rôle important pour le maintien de ces pratiques agricoles en Haut Béarn.

La répartition du type d'exploitation entre ces différents secteurs ne subit pas beaucoup d'évolution au cours des 10 dernières années si ce n'est l'élevage de bovin mixte qui a subi une forte diminution. Cette dernière pourrait expliquer l'évolution à la baisse d'espaces de prairies, de cultures, de fourrages et d'ensilage déclarée à la PAC entre 2014 et 2019. L'activité de polyculture-élevage est également en recul au profit d'une spécialisation dans la culture de céréales et d'oléagineux. Ces évolutions pourraient être influencées par une adaptation de l'activité agricole aux réformes successives de la PAC et/ou aux incitations des groupes coopératifs suite aux évolutions de la demande.

## Des productions agricoles de qualité, riches de savoir-faire locaux et de viabilité économique

La pluriactivité des agriculteurs est relativement marquée sur le territoire. En 2020, 33 % d'exploitations sont engagées dans une diversification de leur activité (hébergement, restauration, vente à la ferme, artisanat, etc.) dont la moitié en transformation à la ferme soit 128 exploitations sur les 251 exploitations engagées dans la diversification de leur production.

Ce choix est souvent le signe d'une recherche de qualité s'accompagnant d'un taux de commercialisation en circuits courts non négligeable (31 %, concernant 238 exploitations en 2020). Supérieure à la moyenne départementale qui plafonne à 20 % de commercialisation des productions agricoles en circuits court en 2020, le développement de ce service est générateur de valeur ajoutée pour le territoire.

Les nombreuses appellations protégées<sup>25</sup> qui couvrent le territoire en témoignent et sont significatives de la présence de savoir-faire locaux. En 2020, 33 % des exploitations agricoles, soit 254 exploitations (hors agriculture biologique) sont engagées dans une production de qualité.

D'après les données de l'Agence Bio, le territoire affiche un nombre de 66 exploitations engagées dans des démarches d'agriculture biologique en 2021, soit 9 % des exploitations (8 % dans les Pyrénées-Atlantiques).

---

<sup>25</sup> **AOP Ossau-Iraty (brebis), IGP Tomme des Pyrénées (vache), IGP Agneau de Lait des Pyrénées, IGP Canard à foie gras du SO, IGP Volailles de Béarn et Volailles de Gascogne, AOC Jambon du Kintoa, IGP Jambon de Bayonne, Labels rouges (volailles)**

## ENSEIGNEMENTS & ENJEUX ACTIVITÉ AGRICOLE /

- Un investissement dans les productions de qualités et certifiées (labels et agriculture biologique) et la distribution en circuits courts
- Renforcer les synergies existantes entre ville-centre et communes rurales, piémont et vallées, notamment par la structuration des espaces de vente et de transformation
- Une spécialisation agricole du territoire du fait de la géographie et un renforcement des productions existantes avec l'agrandissement des exploitations et la dépendance aux systèmes d'aide à la PAC
- Une diminution du nombre d'exploitations et un manque de reprise des exploitations qui interroge le devenir de l'activité agricole, pour le renouvellement de la profession garantissant des emplois non délocalisables et une production à destination locale
- Réfléchir aux réponses à apporter pour les besoins alimentaires du territoire
- Des pressions liées au changement de pratiques agricoles, liées à l'urbanisation, etc., qui influent sur les paysages, la gestion des risques et la diminution des espèces inféodées aux espaces ouverts, notamment en moyenne montagne (zone intermédiaire)
- Préserver les espaces agricoles pour leur vocation agricole



# Focus

La place de l'activité touristique  
dans l'économie du Haut Béarn



1 623 000

VISITEURS

en 2022, dont 276 000 touristes pour une augmentation de 5 % (par rapport à 2021)

7 541

LITS TOURISTIQUES

MARCHANTS

en 2021, dont 47 % de meublés du tourisme et 29 % de terrains de camping

1 VILLE-CENTRE,

3 VALLEES

DONT 2 DE MONTAGNE

ET 3 STATIONS DE SPORTS

D'HIVER

la Pierre Saint-Martin à Arette (avec domaines de ski alpin et nordique), le Somport à Urdos et Issarbe à Lanne-en-Barétous

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## Des retombées économiques en progression, générées par une activité touristique à double saison

Avec 1 623 000 visiteurs français et étrangers en 2022, soit une évolution de +14 % par rapport à 2021, l'activité touristique du Haut Béarn occupe une place importante du secteur des services et génère des retombées économiques de l'ordre de 129 400 000 €<sup>26</sup>.

Singularité régionale, l'espace montagnard des Pyrénées-Atlantiques revêt de multiples composantes économiques : pastorales, touristiques, artisanales, sportives, etc. Il constitue un enjeu de développement dont la gouvernance est désormais partagée, notamment au travers du plan Montagne 64, qui associe le Département, l'État et la Région.

En Haut Béarn, l'espace montagnard concerne des communes rurales et compte de nombreux acteurs intervenant dans la gestion et la promotion des espaces touristiques (dont principalement : la Communauté de Communes, l'Office de tourisme, le Parc National des Pyrénées, le Département, etc.). Il compte un office de tourisme communautaire avec quatre bureaux d'information touristiques répartis sur les communes d'Oloron Sainte-Marie, d'Arette, de Bedous et la station de La Pierre Saint-Martin.

Une démarche partenariale entre les communautés des communes de la vallée d'Ossau et du Haut Béarn, pour le développement de l'attractivité et de la pluriactivité de l'emploi saisonnier (intersaison la plus longue possible) va être lancée en septembre 2023. Initiée en 2022 par la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités 64 et la Région Nouvelle-Aquitaine, cette démarche est cofinancée par les Communautés de communes de la vallée d'Ossau et du Haut Béarn. Elle sera portée par l'association Transition en partenariat avec l'association Pôle Pyrénées Métiers de la Montagne (PPMM). Il est envisagé une enquête auprès des employeurs, des saisonniers et des collectivités territoriales. Cet état des lieux permettra de construire un plan d'action qui devrait être mis en place à partir du printemps 2024. Trois personnes seront missionnées pendant deux ans pour animer le réseau de partenaires et mener les actions.

Les vallées verdoyantes d'Aspe et de Barétous sont riches d'espaces naturels préservés. Une partie du territoire des communes de montagne est dans le Parc national des Pyrénées (dont une partie dans la zone cœur du Parc) et a des classements « Natura 2000 » ou autres dispositifs protégeant la richesse de l'environnement et du patrimoine naturel.

Les activités touristiques de l'espace montagnard, comme dans le reste du Haut Béarn, sont sujettes à une double saisonnalité. Pendant la saison d'hiver, la fréquentation se concentre sur une période (de décembre à mars, parfois jusqu'en avril) générant un flux de personnes et de consommation important. L'accueil est plutôt tourné vers les familles avec enfants issues des classes moyennes et les couples de retraités de catégories socioprofessionnelles favorisées, provenant majoritairement de la façade atlantique (Aquitaine, Vendée, Bretagne) ou d'Espagne pour la clientèle étrangère (cf. partie 1.2). La saison d'été (de mai à octobre) est propice aux activités de pleine nature et pas nécessairement payantes, attirant une clientèle moins consommatrice allant de famille avec enfants, aux couples sans enfant et aux retraités aux revenus plus confortables.

---

<sup>26</sup> **Éléments chiffrés provenant de la plaquette chiffres-clés du tourisme Haut Béarn 2022, produite par l'Agence Départementale Tourisme 64**

## Une filière principale d'activités de pleine nature inspirée de la richesse des espaces naturels et des paysages du Haut Béarn

Présentes sur l'ensemble du territoire, les activités de pleine nature se pratiquent toute l'année et viennent mail-ler les vallées à l'espace montagnard.

Des sites naturels et patrimoniaux exceptionnels parsèment le territoire :

- Le chemin de la Mâtüre et le fort du Portalet,
- Le Cirque et le village de Lescun,
- Le plateau d'Issarbe et sa station nordique,
- Le lac d'Estaens et l'espace du Somport,
- Le lapiaz, le col et la station de La Pierre Saint-Martin,
- La Cathédrale et le quartier historique Sainte-Marie d'Oloron, La confluence des Gaves, la Médiathèque et la villa Bedat.

•

De grands itinéraires de randonnées traversent le terri-toire... :

- GR 10, GR 78 (Chemin de St-Jacques Voie du piémont),
- GR 653 (Chemin de St Jacques Voie d'Arles),
- HRP (Haute Route Pyrénéenne),
- Sentiers du Parc national des Pyrénées,
- Senda de Camille,

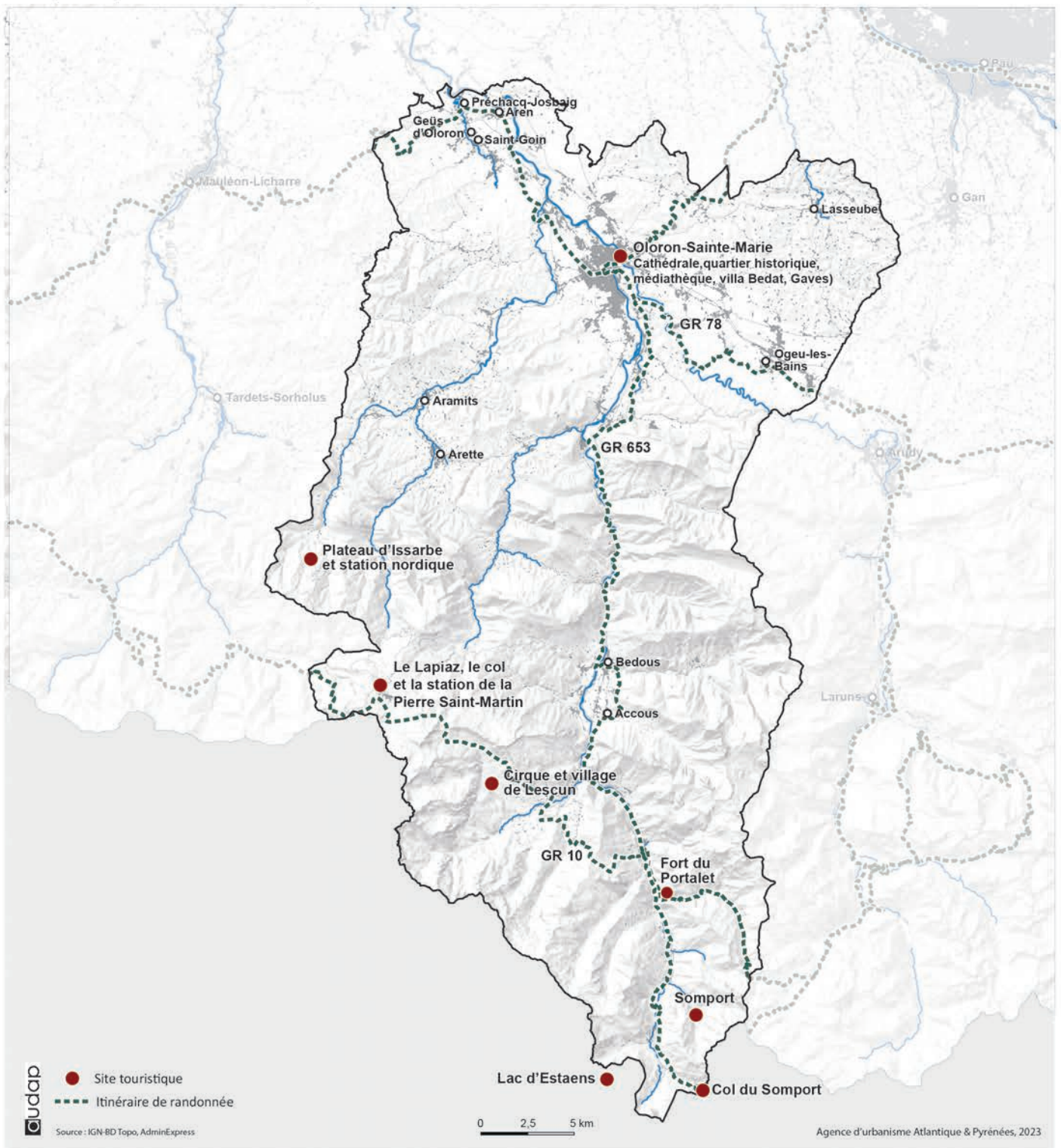
... et sont complétés d'un Plan Local de Randonnées (PLR) avec près de 1 300 km de sentiers balisés et 116 itinéraires de randonnées pédestres, VTT ou trail. Le passage régu-lier du tour de France en Haut Béarn (col de la Hourcère, du Soudet, de Marie-Blanche, etc.) en fait une destination vélo reconnue, avec l'organisation régulière d'évènements cycloportifs ou cyclotouristiques.

Les gaves d'Aspe et d'Ossau, affluents du gave d'Oloron, permettent la pratique d'activités d'eaux vives, comme le canyoning et le rafting encore peu développés sur le terri-toire. Le centre nautique de Soeix et des prestataires pri-vés proposent une offre de descente en rafting plébiscitée. Les gaves restent des espaces sensibles, qui sur un linéaire restreint ne permettent pas de développement intense. La pratique du canyoning est en augmentation avec l'équipe-ment progressif des parcours, notamment en vallée d'Aspe et de Barétous.

L'escalade réunit des pratiquants autour de sites indoor, dans les salles d'Oloron Sainte-Marie et de Bedous, et des falaises naturelles dans les vallées d'Aspe et de Barétous.

D'autres activités de loisirs existent en lien avec les diffé-rents espaces naturels à savoir : parapente (spots d'en-vergure nationale à Accous et Issarbe), pêche, spéléolo-gie, etc. Des équipements viennent compléter cette offre d'activités de sport nature : parcours acrobatique, centre équestre, parc de loisirs, parc aquatique, etc.

Les sites touristiques majeurs du Haut Béarn, principalement localisés dans les secteurs montagneux



... dont des espaces montagnards

Les stations du territoire ont engagé une réflexion de transition de leur modèle. Tout d'abord, face aux évolutions liées au changement climatique, ces stations de moyenne montagne doivent pouvoir faire face au manque d'enneigement éventuel. L'objectif de ces réflexions est de pouvoir proposer un panel d'activités à pratiquer avec ou sans neige, permettant, à terme, de donner une nouvelle dimension aux équipements et un renouvellement de l'attractivité des sites, sur l'été, l'hiver et les ailes de saison. Par ailleurs, ces réflexions doivent également permettre de répondre aux attentes de clientèles en recherche d'activités hors-ski lors de leur séjour en station.

### L'espace nordique d'Issarbe

À 1 450 mètres d'altitude, le plateau d'Issarbe et son espace nordique géré en régie par la commune de Lanne-en-Barétous offrent un panorama unique sur la vallée depuis ses 8 pistes occupant 31 km. Cet espace accueille en moyenne 3 000 journées-ski de fond (saison 2016/2017) et dispose d'un chalet d'accueil. Le bâtiment d'accueil et son restaurant seront totalement réhabilités, et un refuge sera créé en son sein avec 15 couchages. Le projet prévoit la mise en place, à proximité du bâtiment, d'hébergements insolites. Une fois les travaux réalisés, un panel d'activités de pleine nature sera proposé en partenariat avec des prestataires locaux : location de VTT, randonnées accompagnées (pédestres ou VTT), parapente, découverte du patrimoine naturel, etc.

### L'espace Somport

À 1 600 mètres d'altitude, la station du Somport est un espace nordique transfrontalier, située dans le Parc National des Pyrénées. Elle dévoile de vastes espaces naturels depuis ses 7 pistes longues de 25 km. Cet espace accueille en moyenne 50 000 journées ski nordique (saison 2016/2017). Station sans hébergement, elle est particulièrement appréciée pour venir profiter à la journée de cette nature généreuse, propice à la pratique du ski nordique, de la raquette ou de la luge. La restructuration du centre de ski nordique du col du Somport est en cours pour sa redynamisation. L'Espace propose un restaurant d'altitude ainsi qu'un espace bien-être avec spa et jacuzzi, ouvert toute l'année. Lorsqu'il n'y a plus de neige, l'espace de nature à vocation à être un lieu de balade, qu'il est possible d'arpenter à pied ou en trottinette électrique. Un escape-game grandeur nature sur le traité des Pyrénées permet de découvrir de façon ludique les sentiers. Enfin, d'ici la fin d'année 2023, un sentier d'interprétation du patrimoine naturel sera mis en place avec des aménagements spécifiques : passerelle dans les arbres, belvédère aux oiseaux, mobiliers pédagogiques, jeux en bois pour enfants, etc. Si le domaine de la station du Somport est propriété de la commune de Cette-Eygun, il est constitutif de l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) Locale inscrite dans le PLU d'Urdos.

## La station de La Pierre Saint-Martin

Le domaine skiable de la Pierre Saint-Martin est situé sur les communes d'Arette (commune principale) et de Lées-Athas. Toutefois le domaine est constitutif de l'UTN Locale<sup>27</sup> inscrite dans le PLU d'Arette.

Propriétaire du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin, le Département des Pyrénées-Atlantiques<sup>28</sup> en a confié la gestion à l'EPSA (Établissement Public des Stations d'Altitude). Historiquement cette station a été développée à partir des années 1960 (ouverture du domaine skiable en 1962) dans le cadre d'une concession avec la SEPA, suite à la vente des terrains par la commune au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques. Une offre de ski de neige a été développée, ainsi qu'un ensemble immobilier comprenant les résidences sur le front de neige, des commerces et un village de chalets. Un espace nordique dans la forêt du Braca est dédié à la pratique du ski de fond et d'activités de loisirs hivernales.

Ainsi, le domaine comprend deux sites de pratique :

- **Le site dédié au ski de piste : La Pierre Saint-Martin entre 1 527 et 2 153 mètres d'altitude**, possède 28 pistes sur 28 kilomètres. Cette station génère 140 000 journées-ski en moyenne, avec une clientèle en séjour issue du grand ouest, et à la journée de l'ouest des Pyrénées

Atlantiques et sud des Landes. Elle bénéficie d'une très forte fréquentation d'Espagnols, originaires notamment de Navarre (Pampelune est située à 2h de la station). En hiver, en cas de forts épisodes neigeux, ils sont néanmoins tributaires de l'ouverture de la route côté espagnol. Cette station est de niveau de difficulté facile à moyen avec des pentes douces et très appréciées par les familles pour l'apprentissage du ski.

Le handi-sport est pratiqué à La Pierre Saint-Martin grâce à une association dynamique La Pierre-Handi-Pyrénées et des équipements adaptés mis en place par l'exploitant. Labellisée tourisme et handicaps, l'association propose un club handisport, un centre de formation aux sports adaptés de montagne et des cours de ski et balades faisant de la Pierre Saint-Martin un pôle majeur de l'accès aux activités montagne tout public sur le massif des Pyrénées.

En soutien à la pratique, la commune d'Arette porte le projet Pyrénéa Campus, qui vise à réhabiliter l'ancien collège pour l'accueil des pratiquants.

- **Le site nordique de la Pierre Saint-Martin, situé à 3 km du front de neige de la station, à 1 450m d'altitude**, propose 23km d'itinéraires dont 12.5 km de ski de fond et 12.5 km pour diverses activités (raquettes, traineau à

<sup>27</sup> Définition des Unités Touristiques Nouvelles (UTN), art. L122-16 du Code de l'Urbanisme : « Toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard constitue une « unité touristique nouvelle », au sens de la présente sous-section. ».

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, complétée par le décret du 10 mai 2017, a redéfini les conditions du développement touristique dans le milieu montagnard et notamment la création ou l'extension des UTN. La loi distingue les opérations relevant des UTN structurantes, des UTN locales.

Lorsqu'une UTN structurante n'est pas prévue par le DOO du SCOT, sa création ou son extension ne peut être autorisée que dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU)

<sup>28</sup> L'ensemble des éléments rapportés ci-après sont issus du Département des Pyrénées-Atlantiques, issue de notes communiquées à la Communauté des Communes du Haut Béarn en juin 2023

## Une filière d'activités touristiques liées aux patrimoines historiques et culturels, en voie de diversification autour d'une offre atypique et familiale

chiens, fat-bikes, etc.). Il comprend un petit parking et un chalet d'accueil vétuste et non conforme aux normes d'accessibilité (toilettes et salle hors-sac à l'étage). Le nombre de journées de ski de fond sur la saison est d'environ 6 500. Une yourte sert à l'accueil et à des animations.

La richesse environnementale du site de la Pierre Saint-Martin est reconnue et représente à la fois un atout à valoriser et une richesse à protéger (Espace Naturel Sensible de la forêt du Braca, intérêt patrimonial du site karstique avec la création d'un site Natura 2000 en cours auprès de l'UE et projet d'arrêté de protection de biotope). La station s'est par ailleurs démarquée en 2017 par l'obtention du Label Flocon vert reconnaissant les destinations touristiques de montagne qui s'engagent dans une politique de développement durable.

L'attrait touristique du territoire repose sur son patrimoine naturel mais aussi culturel. La Communauté de Commune du Haut Béarn, en collaboration avec celle de la vallée d'Ossau, est labellisée Pays d'Art et d'Histoire des Pyrénées Béarnaises depuis 2011 (cf. partie 2.2). Cette labellisation témoigne d'une richesse patrimoniale et de la présence d'un patrimoine remarquable, avec le site classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco : l'église Sainte-Marie à Oloron Sainte-Marie. La commune est également plébiscitée pour son patrimoine industriel, reposant sur les entreprises phares du territoire, comme Lindt & Sprüngli, Laulhère, Lartique 1910, etc. L'ensemble du patrimoine historique et des sites culturels du Haut Béarn contribuent à développer l'attractivité et la destination ainsi que la revitalisation des centralités. Il s'agit également de valoriser le patrimoine par le développement d'une offre atypique et familiale : escape-game, chasse au trésor, etc.

L'agritourisme fait partie intégrante de l'offre touristique du Haut Béarn. La vente directe, les circuits courts et l'accueil du public dans les exploitations renouvèlent leurs modèles économiques. L'agro-pastoralisme et la viticulture peuvent ainsi être découverts par ce biais. La persistance et la transmission des pratiques d'élevage, de production fromagère et de tissage donnent lieu à de nouvelles activités d'artisanat et de création.

## Une offre d'hébergement touristique dynamisée par des programmes de requalification

L'offre d'hébergement touristique évolue peu en quantité d'une année à l'autre. En 2022, il s'agit de 7 540 lits touristiques marchands. L'offre est à 42 % occupée par des meublés de tourisme<sup>29</sup>, nécessaires pour répondre à la demande et assurer une pérennité de l'accueil.

Pour maintenir la qualité du parc locatif et répondre aux attentes clients, deux programmes sont mis en œuvre sur le territoire, à savoir :

- **Repenser ma maison de vacances** (2 016 lits en 2022) : dont l'objectif est d'accompagner les propriétaires de meublés de tourisme dans la requalification de leurs hébergements pour disposer d'une offre de qualité correspondant aux attentes des visiteurs (équivalant à du 3\*) et d'une offre à l'année pour les besoins des jeunes en proximité des sites touristiques ;
- **La Pierre Saint-Martin 2025** (1 544 lits en 2022) : dont l'objectif est d'inciter les propriétaires d'appartements et de chalets, ainsi que les syndicats de copropriété à moderniser leurs biens, pour maintenir le nombre de lit marchands et l'attractivité de la station.

Ces deux programmes proposent un accompagnement des propriétaires aux travaux et à la commercialisation de leur bien s'ils le souhaitent. L'office de tourisme mobilise une équipe de quatre personnes pendant quatre ans pour aider les propriétaires. L'objectif est de maintenir environ 8 000 lits touristiques sur le territoire, de maintenir le niveau qualitatif du parc locatif dans les années à venir afin d'attirer une nouvelle clientèle et de mieux louer toute l'année.

L'accompagnement de porteurs de projets divers est également proposé par le service Tourisme de la CCHB et l'office de Tourisme. En 2023 ce sont une quinzaine de projets qui sont accompagnés allant de l'ébauche de projet à des réhabilitations en cours pouvant rentrer dans le cadre des programmes cités précédemment. Les réhabilitations sont d'ailleurs les projets en nombre le plus important.

Un premier état des lieux pour les différentes catégories d'hébergements peut être dressé :

- **Hôtellerie** : offre de qualité, ayant engagé des travaux de modernisation ces dernières années comme l'hôtel de la Paix, l'hôtel le Central, l'hôtel le Bristol, l'hôtel des Voyageurs, etc. Il convient de continuer à accompagner les propriétaires dans des démarches de qualité ;
- **Hôtellerie de plein air** : offre qui répond aux attentes, bien répartie et qui pourrait accueillir une offre locative insolite et innovante supplémentaire ;
- **Chambres d'hôtes** : parc attractif, vitrine de la destination ;
- **Hébergements collectifs** : nombreux projets en cours du fait du déficit identifié dans les vallées, permettant de mieux accueillir les groupes des filières traditionnelles et de renforcer le positionnement dit « de montagne » avec un niveau de prestation supérieur et différenciant (hébergement de groupe, gîtes d'étapes, refuges, etc.).

Pour répondre aux attentes de la clientèle, la stratégie met l'accent sur : la requalification du parc d'hébergement locatif (par de l'accompagnement privé, dont une opération spécifique sur la station de la Pierre Saint-Martin), l'accompagnement des porteurs de projets divers (hébergements de groupe notamment, sites de loisirs, etc.), et l'assistance commerciale des propriétaires.

<sup>29</sup>**Définition des meublés de tourisme (3 560 lits en 2022), art. L.321-1-1 du Code du tourisme** : « Villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une localtion à la journée, à la semaine ou au mois »

## Une offre d'hébergement à destination des saisonniers déficitaire, malgré quelques expérimentations récentes

Face à une carence d'hébergement permanent, y compris dans les villages de montagne, l'hébergement à destination des saisonniers représente une difficulté pour les professionnels du tourisme. En effet, l'offre touristique marchande est saturée en saison. Afin de répondre à cette problématique, quelques expérimentations et projets sont développés sur le territoire :

### Sur la station de la Pierre Saint-Martin

Une expérimentation a été mise en place durant l'hiver 2022-2023, portée par le Département 64, et permettant l'installation de deux modules d'habitat saisonnier : une tiny-house privative et une tiny-house commune. L'objectif était de créer un village mobile, permettant son déplacement au fil des saisons entre océan et montagne.

L'évaluation de fin de saison a pointé quelques éléments à améliorer, relevant de l'isolation phonique, de l'ergonomie intérieure et des déplacements extérieurs à effectuer pour avoir accès à la douche et à la cuisine. Les tiny-houses ont néanmoins bénéficié d'une bonne intégration avec les riverains.

Deux containers de deux personnes ont également été mis en place durant l'hiver 2022-2023 par l'Établissement Public des Stations d'Altitude (EPSA). L'évaluation de fin de saison a révélé une mauvaise adaptation des containers aux conditions climatiques de montagne. Ils ont souffert d'infiltration d'eau et se sont trouvés peu fonctionnels (manque de rangements).

### Sur la commune d'Arette

Durant l'hiver 2022-2023, 10 saisonniers ont été hébergés sur la commune, notamment dans un logement social communal. Un transport était assuré par l'EPSA pour conduire les saisonniers jusqu'à la station de La Pierre Saint-Martin. Cette solution reste néanmoins provisoire.

### Sur la commune de Bedous

Il existe un projet de création d'un studio de deux personnes dans le gîte du Mandragot, ainsi que d'un hébergement de dix personnes au Domaines des sources (domaine privé).

### Sur la commune d'Etsaut

Il existe un projet d'hébergement de saisonnier dans l'Hôtel des Pyrénées. À ce stade, la capacité de l'hébergement qui serait proposé n'est pas connue.

### Sur la commune de Lourdios-Ichère

L'association Estivades gère deux gîtes en plus des gîtes communaux, permettant l'accueil de deux à cinq personnes par appartements. La réhabilitation des deux gîtes est en cours et donnerait lieu à une gestion locative comprenant un volet accompagnement socio-éducatif.



## Le projet de développement de la station de la Pierre Saint-Martin, pour l'amélioration du site et l'évolution des activités aux « 4 saisons »

La station de la Pierre Saint-Martin accueille autant de skieurs que de non skieurs lors de la période hivernale, dont près de la moitié sont logés en station et environ 30 % viennent pour un séjour d'une journée. La station accueille pour près de 20 % une clientèle de skieurs espagnols. Hors vacances scolaires, la clientèle évolue et touche des couples et des retraités au pouvoir d'achat plus conséquent. Au contraire, des familles avec enfants au pouvoir d'achat modeste investissent la station durant les vacances.

Dans le cadre du Plan Montagne 64, une étude stratégique sur l'avenir de la station portée en 2021-2022 en lien avec tous les partenaires du territoire a pointé les défis à relever pour inscrire la station dans un chemin de transition vers un développement dit de « 4 saisons ». Le Département des Pyrénées-Atlantiques<sup>30</sup>, pilote de la mission, a ainsi pour ambition de sécuriser le rôle majeur de la station avec l'amélioration de l'accueil client incluant des actions à court, moyen et long terme :

- La création d'un bâtiment d'accueil de plus de 500 m<sup>2</sup> de plancher (emplacement à définir) ;
- L'aménagement de services de base sur le premier parking (toilette, consigne, billetterie automatique) ;
- L'amélioration de l'accès depuis les parkings jusqu'à la galerie commerciale (ascenseur horizontal à l'étude) ;
- L'aménagement d'une aire de camping-car pour s'adapter aux nouvelles clientèles ;
- La poursuite de l'aménagement de l'aire utilisée actuellement pour l'accueil des saisonniers (parking des myrtilles) ;
- Le confortement de l'accueil sur le Braca.

Ces aménagements visent à améliorer l'ergonomie de la station en répondant aux problématiques identifiées : accessibilité et signalétique entre le parking et le site, distance avec le site du Braca, stabilisation de l'enneigement pour le renforcement de la pratique du ski commercial, prise en compte des besoins de développement d'activités de pleine nature pour les non-skieurs, etc.

En effet, il s'agira également d'engager la station dans la diversification avec le développement des activités « hors neige » et « hors ski » pour maintenir ce pôle attractif et moteur pour le territoire sur au moins deux saisons.

Les activités hivernales doivent aujourd'hui faire face aux enjeux liés au dérèglement et au réchauffement climatique. Les conditions météorologiques seront de moins en moins favorables aux domaines skiables, avec des températures exceptionnellement douces et des précipitations tardives. De fait, les périodes d'enneigement seront de plus en plus courtes. En effet, la réduction de la couverture neigeuse des stations d'ici la fin du siècle risque d'atteindre des proportions suffisantes pour modifier totalement les paysages Pyrénéens et leurs activités économiques saisonnières. Il est important pour le territoire et ses stations de haute altitude d'anticiper ce phénomène. Face aux incertitudes engendrées par les évolutions climatiques, la diversification des activités touristiques semble indispensable pour assurer l'avenir du territoire.


L'ambition d'une station « 4 saisons » est partagée. Les partenaires soutiennent le programme rénovation des hébergements en station porté par l'Office de Tourisme (cf. partie ci-avant sur les hébergements). 10 dossiers de propriétaires privés sont en cours pour une première tranche de travaux. Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rénovation des stations d'altitude » piloté par Atout France, une copropriété a signé une convention pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à identifier les travaux nécessaires pour répondre aux enjeux à venir.

La station recèle d'atouts, parmi lesquels son rapport qualité-prix, un domaine skiable offrant un panorama exceptionnel, un village de chalets et un caractère familial. Mais des points faibles ont également été identifiés (desserte, animation, offre d'accueil de groupes, etc.) par l'étude stratégique d'avenir de la station, en cours de finalisation.

Les zones à urbaniser de la station de la Pierre Saint-Martin prévues au PLU d'Arette, approuvé en 2008, n'ont à ce jour pas été urbanisées. Elles concernaient la création de 1 500 à 2 000 lits, l'installation de commerces et de services complémentaires tout en intégrant le logement des saisonniers. Les zones à urbaniser sont situées en extension des zones actuellement construites permettant le raccordement aux réseaux en place mais cela pose la question de la ressource en eau potable et des équipements d'épuration, d'où l'intégration de ces secteurs en zone 1AU et 2AU.

<sup>30</sup> *L'ensemble des éléments rapportés ci-après sont issus du Département des Pyrénées-Atlantiques, issue de notes communiquées à la Communauté de Communes du Haut Béarn en juin 2023*

## ENSEIGNEMENTS & ENJEUX ACTIVITÉ TOURISTIQUE /

- Un accompagnement progressif à la réhabilitation du parc immobilier de loisirs (deux programmes portés par la collectivité) et à la diversification de l'offre au regard des besoins (hébergement de groupes sur la station de la Pierre Saint-Martin)
  - Poursuivre l'adaptation nécessaire des stations aux « 4 saisons » en proposant des activités « hors neige » et « hors ski » toute l'année
  - Proposer des équipements complémentaires et attractifs qui répondent à la stratégie touristique de la collectivité, aux demandes de la clientèle et s'adaptent aux enjeux environnementaux
- 
- Un risque de conflit d'usage (tourisme et loisirs, agropastoralisme, habitat, etc.) d'autant plus important avec la montée en diversité des activités touristiques et de loisirs tout au long de l'année

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## 9. Le Haut Béarn, un territoire accessible mais une offre collective peu adaptée aux besoins des déplacements quotidiens



### PRES DE 4 ACTIFS SUR 10 VIVENT ET TRAVAILLENT

sur la même commune en 2020, dont 14 % déclarent se déplacer à pied jusqu'à leur travail

### 84 % LA PART MODALE DE LA VOITURE

pour les déplacements domicile-travail en 2020

### 90 % LE TAUX DE POSSESSION D'UNE VOITURE

par les ménages en 2020

### 35 MINUTES DE TEMPS DE DEPLACEMENT EN TRAIN

entre les gares de Pau et d'Oloron Sainte-Marie, contre 38 minutes en voiture

#### 9.1 Le Haut Béarn, un bassin d'emploi générant des flux domicile-travail très majoritairement internes au territoire, mais également attractif pour les territoires voisins

Comme introduit dans la Partie 1, le Haut Béarn est un territoire varié tant sur le plan de sa géographie que de ses paysages induisant des comportements de déplacements différenciés entre le piémont oloronais, la vallée d'Aspe et la vallée de Barétous. Pour rappel, alors que le piémont oloronais est accessible et bien desservi, les vallées d'Aspe et de Barétous, plus soumises aux variations du relief, se révèlent moins accessibles et desservies.

On note la particularité de la vallée d'Aspe et son rôle dans les échanges avec l'Espagne via la route nationale (RN 134) et son point de passage structurant : le col et le tunnel du Somport. Plus de 1 500 véhicules par jour passent la frontière par le col ou le tunnel soit 2 % des échanges routiers avec l'Espagne. Les poids lourds de l'ordre de 250 véhicules par jour (y compris les autocars) comptent pour 15 % du trafic et représentent un peu plus de 1 % des échanges avec l'Espagne<sup>31</sup>.

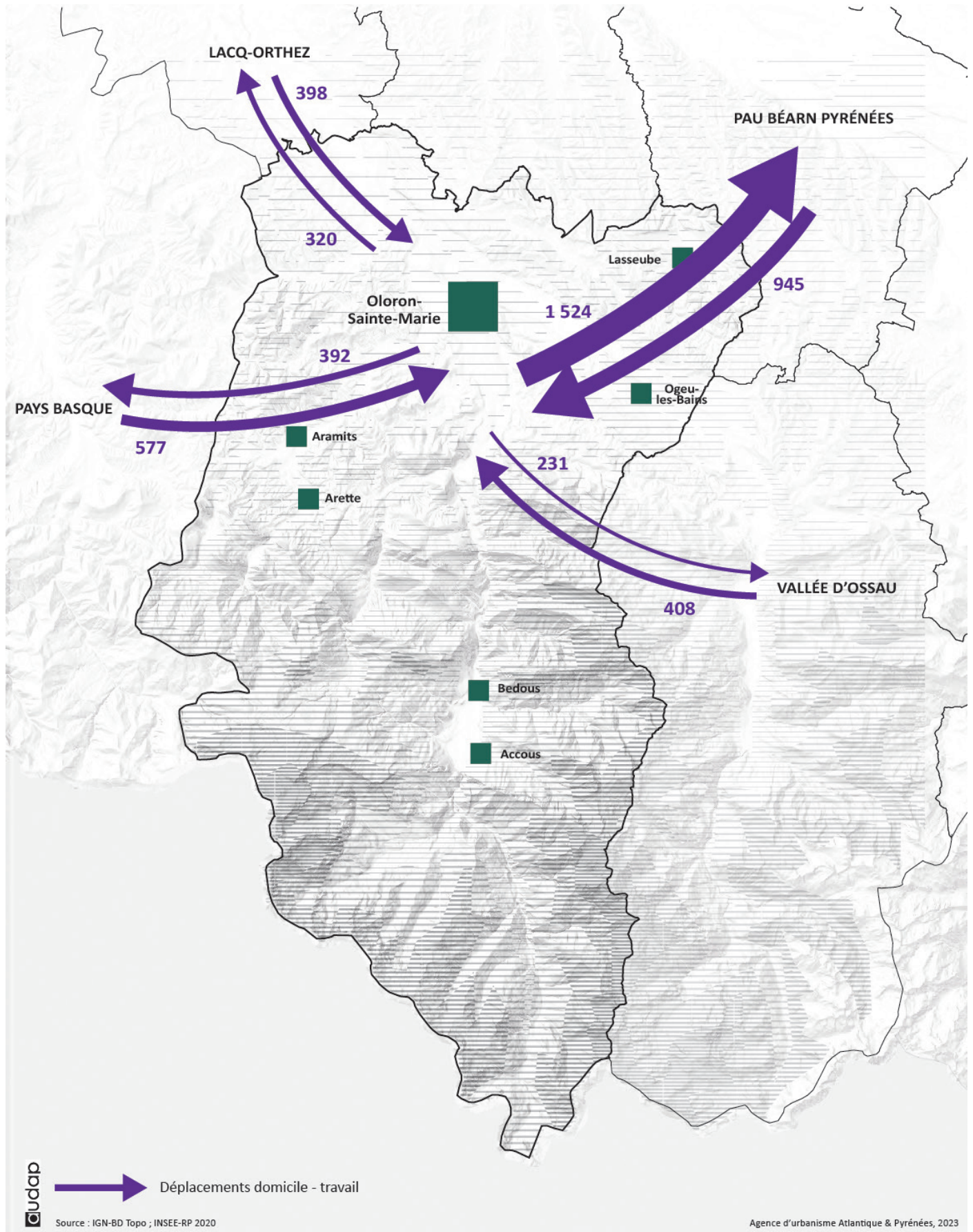
Intégrant les réalités physiques du territoire, les solutions de mobilité existantes sont diversifiées et permettent les flux internes et externes pour rejoindre le bassin d'emploi du Haut Béarn. Ce dernier est caractérisé par la présence de 12 916 emplois et 12 893 actifs résidents en 2020<sup>32</sup> (cf. Partie 2, 8.1). Au sein de ces 12 893 actifs résidents, 9 734 actifs résident et travaillent en Haut Béarn en 2019 soit 75 % des actifs occupés. Parmi eux, 4 617 actifs ré-

sident et travaillent dans leur commune (36 %) contre 5 117 actifs travaillant en Haut Béarn mais hors de leur commune de résidence (40 %). Sur les 3 159 actifs restants, résidents en Haut Béarn mais travaillant à l'extérieur, on recense 1 524 actifs occupant un emploi dans l'agglomération paloise soit 12 % des actifs occupés totaux résident en Haut Béarn en 2020. Dans des proportions bien moins importantes, 392 actifs se rendent dans l'agglomération du Pays-Basque pour y travailler, 320 actifs dans la communauté des communes de Lacq Orthez et 231 actifs en vallée d'Ossau. À l'inverse, ce sont 945 actifs résidents dans l'agglomération paloise qui viennent travailler en Haut Béarn ; 577 résidents de l'agglomération du Pays-Basque, 408 actifs résidents dans la vallée d'Ossau et 398 actifs résidents dans la communauté des communes de Lacq-Orthez qui viennent travailler en Haut Béarn en 2020. Ces proportions de travailleurs extérieurs au Haut Béarn tendent à confirmer l'attractivité du bassin d'emploi pour les territoires voisins.

<sup>31</sup> *Comptages routiers État et Département (2010 à 2015), observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées (2009), échanges domicile-travail de l'INSEE (2013)*

<sup>32</sup> *Ici la source de donnée utilisée (MOBPRO) est différente de celle utilisée dans les parties précédentes (INSEE) pour plus de cohérence avec l'analyse des flux domicile-travail. Toutes deux du millésime 2020, les variations de chiffres ne sont pas significatives entre les deux données.*

L'attractivité du bassin d'emploi du Haut Béarn pour les territoires voisins au regard des flux domicile-travail et de celui de l'agglomération paloise pour les actifs du Haut Béarn



## 9.2 Les flux domicile-travail des actifs entrants et sortants du Haut Béarn émetteurs de gaz à effet de serre, auxquelles l'offre en transports en commun n'est pas en mesure de répondre

Les actifs infra-communaux parcourent en moyenne 1 km (aller) soit une distance réalisable à pied et à vélo. Ils sont 14 % à déclarer se rendre au travail à pied, contre 65 % à déclarer prendre leur voiture.

Les actifs travaillant hors de leur commune de résidence mais dans le Haut Béarn parcourent en moyenne 8 km (aller) soit une distance réalisable à vélo. Ils ne sont que 2 % à déclarer utiliser leur vélo pour se rendre à leur travail contre 95 % à déclarer utiliser leur voiture. La présence de reliefs entre les vallées et le piémont oloronais, flux domicile-travail majoritaires au sein du Haut Béarn, peut être déterminant dans l'absence d'utilisation du vélo au quotidien.

Le nombre de kilomètres moyens parcourus par les actifs sortants et entrants est similaire, de l'ordre de 25 km (aller). Ils sont 95 % à déclarer utiliser leur voiture pour se rendre au travail. Cette distance pourrait néanmoins être parcourue en transports en commun ; seul 2.5 % déclarent utiliser les transports en commun pour se rendre au travail. Les actifs entrants représentent 20 % des actifs circulant en Haut Béarn et 36 % du total des émissions de Gaz à Effet de Serre en 2020<sup>33</sup>. En comparaison, alors que les actifs infra-communaux représentent 29 % des actifs circulant en Haut Béarn, ils n'émettent que 2 % du total des émissions de GES. Agir sur l'optimisation des transports en communs pour les actifs entrants et sortants du Haut Béarn permettrait la réduction des émissions de GES.

***Une offre de transports en commun intéressante pour les liaisons les plus empruntées par les flux domicile-travail, non adaptées aux besoins des salariés***

Les flux domicile-travail s'intensifient à mesure que l'on se rapproche d'Oloron Sainte-Marie. L'offre de transports en commun y est principalement organisée autour de la gare.

La liaison Pau - Oloron Sainte-Marie est particulièrement empruntée et son utilisation se prolonge jusque dans la vallée de Josbaig (cf. « Carte des flux domicile-travail » p.101). Cette liaison est reliée par deux types de services de transports en commun :

- La ligne ferroviaire régionale n°55, dotée de huit services quotidiens entre Pau et Oloron Sainte-Marie et quatre jusqu'à Bedous, dessert le territoire en six points d'arrêt : Ogeu-les-Bains, Oloron Sainte-Marie, Bidos, Lurbe-Saint-Christau, Sarrance et Bedous. La ligne est prolongée de la vallée d'Aspe jusqu'à Canfranc et le Somport quatre fois par jour via par la ligne régionale interurbaine n°550 ;
- La ligne de bus régionale interurbaine N°552 circule trois fois par jour entre Oloron Sainte-Marie et Mauléon-Licharre, pour un transport de 3 090 voyageurs en 2021, soit 258 voyageurs par mois. Elle dessert le territoire en 11 points d'arrêt sur 6 communes : Oloron Sainte-Marie, Moumour, Orin, Géronce, Saint-Goin, Geüs d'Oloron, Préchacq-Josbaig.

Concernant la liaison ferrée, la ligne Pau-Oloron-Canfranc-Saragosse assurait jusqu'au début des années 1970 une des rares liaisons transfrontalières. Aujourd'hui partiellement fermée mais non désaffectée, il est envisagé de la remettre en service, pour prolonger la ligne allant aujourd'hui jusqu'à Bedous et réouverte en 2016, notamment pour des fonctions de fret et de desserte touristique.

<sup>33</sup> ***Les émissions de GES sont définies sur la base d'une émission moyenne émise par km parcouru en voiture (et pour chaque mode de déplacement thermique). Le calcul tient compte des déclarations par les actifs de leur mode de déplacement.***

La grande majorité des arrêts de transports en commun sont présents dans des secteurs où la densité de population est importante dans un rayon de 300 mètres. Seuls les gares de Lurbe-Saint-Christau et de Sarrance se trouvent dans des secteurs de faible densité. Les secteurs entre Goès et Escou au nord-est d'Oloron Sainte-Marie, ainsi qu'entre Estos et Ledeuix au nord-ouest d'Oloron ne disposent pas d'arrêt de transports en communs. Ils présentent toutefois une densité de population significative et une dynamique d'accueil de population croissante pour le secteur entre Goès et Escou.

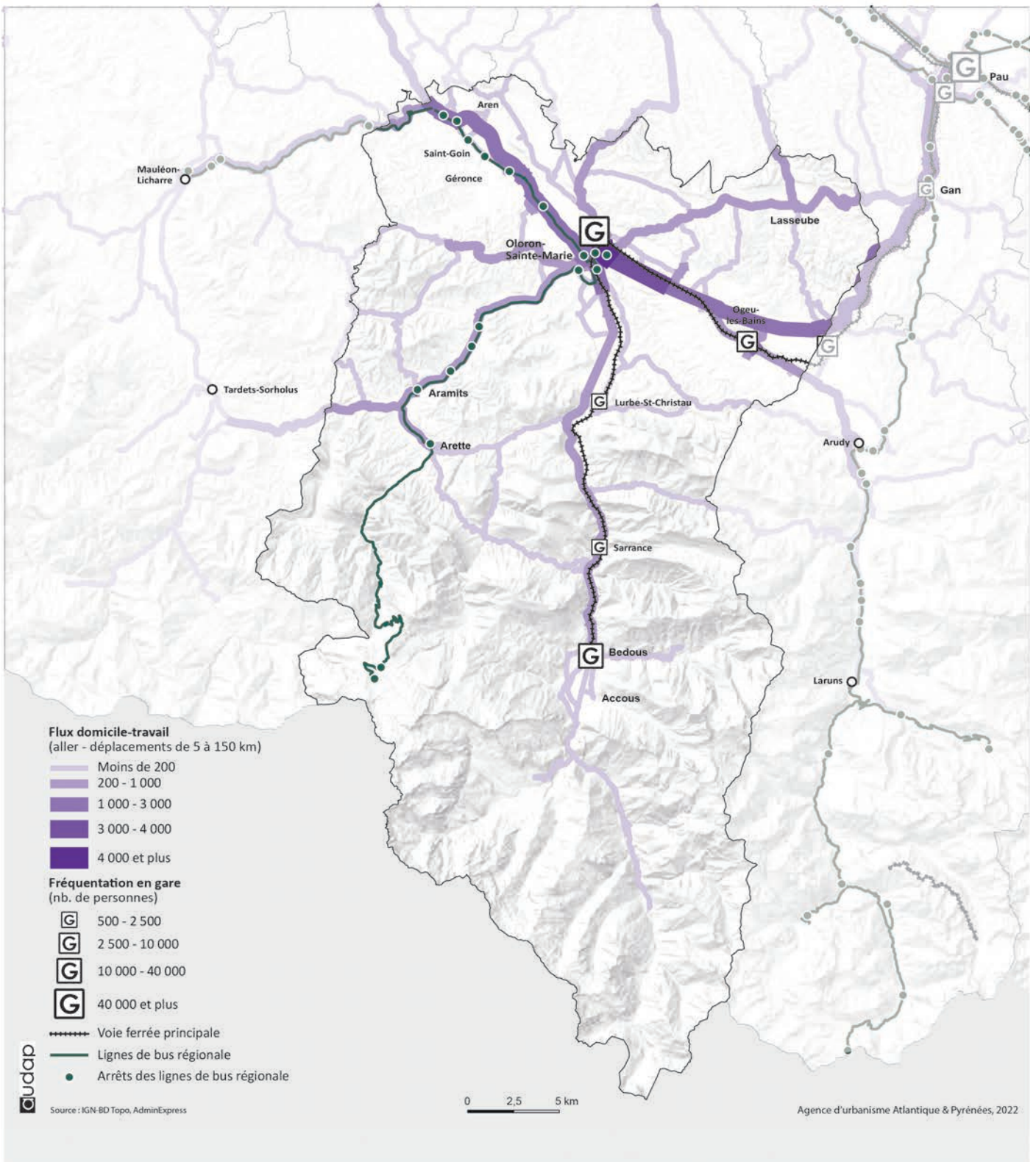
On remarque également la fréquentation des liaisons Oloron Sainte-Marie – Arette et Aramits pour la vallée de Barétous et Oloron Sainte-Marie - Lurbe-Saint-Christau pour la vallée d'Aspe (cf. « Carte des flux domicile-travail »). Ces liaisons sont reliées par deux types de services de transports en commun :

- La ligne de bus régionale interurbaine n°551 circule trois fois par jour entre Oloron Sainte-Marie et Arette, pour un transport de 3 531 voyageurs en 2021, soit 299 voyageurs par mois. Elle dessert le territoire en 10 points d'arrêt sur 4 communes : Oloron Sainte-Marie, Ance-Féas, Aramits, Arette ;
- La ligne ferroviaire régionale dessert comme précisé ci-dessus Lurbe-Saint-Christau par la ligne Pau – Beldous.

Pour répondre aux besoins des activités touristiques et de loisirs, les lignes à destination d'Arette et du Somport bénéficient de renforts : estivaux, en fin de semaine et en prolongement pour l'accès aux stations (la Pierre Saint-Martin et le Somport).

Les autres liaisons domicile-travail ressortent comme plus faibles et plus diffusées à l'échelle du Haut Béarn (cf. « Carte des flux domicile-travail »).

Une circulation automobile intense de la RN 134 et de la RD 936 pour les déplacements quotidiens des actifs en provenance ou à destination du piémont oloronais, bien que desservi par une offre de transports en commun



Les origines-destinations des flux domicile-travail ont été retranscrites sur les voies routières les plus directes. Cela ne tient pas compte de détours éventuels réalisés.





Au regard de l'offre existante et de la fréquentation des transports collectifs de train et de bus, il semblerait qu'elle ne soit pas en mesure de répondre aux besoins des salariés. Les horaires limités et contraignants tout comme les temps de parcours réservent l'usage aux plus convaincus ou à ceux, non motorisés, qui n'ont pas d'autres alternatives. A ce niveau, l'argument financier n'est pas suffisant pour déclencher un report modal.

Seule l'offre ferroviaire, essentiellement entre Oloron Sainte-Marie et Pau, semble réellement pouvoir répondre à des besoins variés. L'usage du train entre Oloron Sainte-Marie et Pau est d'autant plus privilégié que les conditions d'accès à l'agglomération paloise sont moins aisées.

*Exemples de temps de parcours depuis Oloron Sainte-Marie (en min)*

	EN TRANSPORTS EN COMMUN	EN VOITURE	DIFFÉRENCE
<b>Pau</b>	35	38	-3
<b>Mauléon-Licharre</b>	49	35	+ 14
<b>Arette</b>	34	23	+ 11
<b>Bedous</b>	33	29	+ 4

**Une pratique modale domicile-travail reportée sur l'usage majoritaire de la voiture**

La voiture est de loin le mode de transports le plus utilisé sur le territoire. Plus de 8 déplacements domicile-travail sur 10 sont réalisés en voiture (84 % des déplacements quotidiens- INSEE RP 2020). Ce résultat place le territoire dans la moyenne du département. Cette utilisation massive de la voiture se révèle également par le taux d'équipement des ménages en automobile : en 2020, 86 % sont motorisés et 44 % disposent d'au moins deux véhicules.

Ce constat n'est pas sans conséquences au regard des coûts de l'usage majoritaire de l'automobile pour les ménages d'une part et pour le territoire de l'autre. Concernant les ménages, cette utilisation révèle des situations de fragilités si des alternatives ne sont pas proposées aux 10 % des ménages qui ne disposent pas de moyen de transport ou de véhicule : les plus jeunes, les plus anciens, la deuxième personne d'un couple qui ne dispose que d'un véhicule.

L'utilisation de la voiture au quotidien est corrélée à la possibilité d'effectuer des détours et des arrêts choisis (enfant à l'école par exemple bien qu'il existe une offre de transports scolaires de la région Nouvelle Aquitaine).



### 9.3 Des flux structurés par le bassin d'emploi du piémont oloronais

Les trois entités géographiques qui composent le territoire, présentées précédemment dans la partie 1.2, permettent de comprendre les liaisons entre les principales centralités et les logiques d'implantation des infrastructures sur le territoire. Le relief conditionne l'organisation des circulations et limite les principales infrastructures (voies routières comme ferrées) à suivre l'orientation des vallées selon un axe Nord-Sud faisant de la ville d'Oloron Sainte-Marie le lieu de croisement des voies. Les passages d'une vallée à l'autre ne sont réalisables que par le biais de voies secondaires, souvent tortueuses, rendant les échanges plus limités. Dans le piémont oloronais l'axe routier structurant de la RN 134 suit un axe est-ouest parallèle à la plaine du Gave d'Oloron et se prolonge à partir d'Oloron Sainte-Marie dans la vallée d'Aspe selon son axe nord-sud.

**Dans le piémont oloronais** 7 159 actifs résident et travaillent, en plus des 356 actifs résidant dans le piémont et travaillant en Haut Béarn, soit 77 % des actifs résidant et travaillant en Haut Béarn en 2020.

Les flux domicile-travail entre l'agglomération paloise et le Haut Béarn s'effectuent essentiellement avec le piémont oloronais. En effet, 1 414 résidents du piémont oloronais travaillent dans l'agglomération paloise. Dans le sens inverse, 931 actifs résidant dans l'agglomération paloise viennent en Haut Béarn ;

	SORTANT	ENTRANT
<b>Agglomération paloise</b>	1 414	931
<b>Vallées de Barétous et d'Aspe</b>	356	756
<b>Lacq Orthez</b>	290	387
<b>Pays Basque</b>	252	483

Au final, 71 % des actifs résidant sur le piémont oloronais y travaillent. La proximité de l'agglomération paloise permet également à un certain nombre d'actifs de s'y rendre pour y travailler. La vallée d'Aspe dispose d'un bassin d'emploi complémentaire mais proportionnel à son attractivité.

Au second rang, se trouvent les flux domicile-travail intra-territoriaux, c'est-à-dire entre les vallées d'Aspe et de Barétous et le piémont oloronais. 356 actifs résidents du piémont travaillent dans les vallées d'Aspe (majoritairement) et de Barétous dont 74 qui vont travailler à Bedous, chiffre le plus le plus significatif. A l'inverse, 756 actifs résidents des vallées de Barétous (majoritairement) et d'Aspe viennent travailler dans le piémont.

Au troisième rang, se trouve les flux domicile-travail entre la Communauté des communes de Lacq Orthez (CCLO) et le piémont oloronais. 290 actifs résidents du piémont travaillent dans la CCLO soit 90 % des actifs résidants en Haut Béarn et travaillant sur la CCLO. Dans le sens contraire, 387 actifs résidents de la CCLO ont un emploi dans le piémont (125 actifs résidants à Monein). Toutefois, les actifs résidents dans l'agglomération Pays Basque (483 actifs) sont un peu plus nombreux à venir travailler dans le piémont que ceux de la CCLO. Ils représentent 84 % des actifs résidents dans le Pays Basque qui viennent travailler en Haut Béarn en 2020.

Le bassin d'emploi du piémont oloronais bénéficie aux territoires voisins avec 34 % d'emplois localisés sur le bassin et occupés par des actifs résidant essentiellement dans l'agglomération paloise et le Haut Béarn (majoritairement en vallée de Barétous). Ainsi, le rayonnement du bassin d'emploi du piémont oloronais permet d'occuper les actifs y habitant et bénéficie plus globalement au territoire du Haut Béarn, ainsi qu'aux territoire voisins comme l'agglomération paloise.

**Dans la vallée de Barétous** 643 actifs résident et travaillent : 87 % d'actifs infra-communaux et 13 % d'actifs mobiles en interne du bassin.

Les flux domicile-travail s'effectuent majoritairement avec le piémont oloronais. Ce sont 622 habitants qui vont travailler dans le Haut Béarn soit 41 % des actifs résidents en vallée de Barétous ; 453 à Oloron Sainte-Marie soit 73 % des actifs résidant dans la vallée et travaillant en Haut Béarn. 50 actifs à se rendent à Bidos et 20 à se rendent à Gurmençon. Notons qu'ils sont également 20 actifs à se rendre à Bedous, dans la vallée d'Aspe. A l'inverse, 148 actifs résidents dans le Haut Béarn se rendent dans la vallée de Barétous pour y travailler, dont 73 proviennent d'Oloron Sainte-Marie et 20 de Bidos pour les plus significatifs ;

Au second rang, se trouvent les flux domicile-travail avec le Pays Basque. 110 résidents de la vallée de Barétous vont travailler dans le Pays Basque, soit 7 % des actifs résidents en vallée en 2020. Pour le plus significatif, 25 se rendent à Mauléon-Licharre et 20 à Barcus. Inversement, 50 actifs du Pays Basque se rendent en vallée de Barétous pour y travailler. Pour les plus significatifs, 20 proviennent de Barcus et 11 de Biarritz ;

Au troisième rang, se trouve les flux domicile-travail avec l'agglomération de Pau. 79 actifs résidents de la vallée de Barétous vont y travailler, soit 5 % des actifs résidents en vallée en 2020. Ces actifs se rendent pour 65 d'entre eux à Pau. A l'inverse et peu significativement, 9 actifs résidant dans l'agglomération paloise viennent travailler en vallée de Barétous. Toutefois, les actifs résidents dans la vallée d'Ossau sont un peu plus nombreux à venir travailler dans la vallée de Barétous que ceux de l'agglomération paloise, avec 15 actifs entrants.

	<b>SORTANT</b>	<b>ENTRANT</b>
<b>Piémont oloronais et vallée d'Aspe</b>	622	148
<b>Pays Basque</b>	110	50
<b>Agglomération paloise</b>	79	9
<b>Vallée d'Ossau</b>	5	15

Au final, les actifs de la vallée de Barétous sont partagés entre le bassin d'emplois de leur vallée et celui du reste du territoire du Haut Béarn, majoritairement localisé dans le piémont à Oloron Sainte-Marie. Les actifs résidant et travaillant dans la vallée de Barétous ont toutefois la particularité d'habiter sur la commune dans laquelle ils travaillent.

Les emplois de la vallée de Barétous profitent essentiellement à ses habitants. 28 % d'emplois occupés par des actifs n'y résident pas. Le rayonnement du bassin d'emplois de la vallée de Barétous est limité à son propre périmètre.



**La vallée d'Aspe** 765 actifs résident et travaillent : 57 % d'actifs infra-communaux et 43 % d'actifs mobiles en interne du bassin.

- Les flux domicile-travail s'effectuent majoritairement avec le piémont oloronais. 188 résidents de la vallée d'Aspe vont travailler dans le Haut Béarn soit 17 % des actifs résidents en vallée en 2020 ; 144 à Oloron Sainte-Marie soit 77 % des actifs résidant dans la vallée et travaillant en Haut Béarn. 15 actifs se rendent à Ogeu-les-Bains, 10 actifs à Gurmençon et autant à Escout. A l'inverse, 262 actifs résident dans le Haut Béarn et se rendent chaque jour dans la vallée d'Aspe pour y travailler : 103 actifs proviennent d'Oloron Sainte-Marie, 25 d'Arette, 20 de Gurmençon et 18 d'Asasp-Arros, pour les plus significatifs.

- Au second rang, quelques flux domicile-travail avec le Pays Basque sont identifiés. 30 résidents de la vallée d'Aspe vont y travailler, soit 4 % des actifs résidant en vallée en

2020. Pour les plus significatifs, 10 à se rendent Hendaye et autant à Saint-Etienne-de-Baïgorry. Inversement, 43 actifs du Pays Basque se rendent en vallée d'Aspe pour y travailler. Ils sont pour le plus significatif 10 actifs à provenir de Mauléon-Licharre.

30 résidents de la vallée d'Aspe vont travailler dans l'agglomération paloise, dont 15 actifs à Pau et 10 à Uzein.

	<b>SORTANT</b>	<b>ENTRANT</b>
<b>Piémont oloronais et vallée de Barétous</b>	188	262
<b>Pays Basque</b>	30	43
<b>Agglomération paloise</b>	30	3

Au final, 70 % des actifs résidant sur le bassin y ont un emploi et pour la moitié dans leur commune de résidence. Le bassin d'emploi profite globalement aux actifs de la vallée d'Aspe qui ne se déplacent pas beaucoup sur les territoires voisins. Il bénéficie toutefois au reste du Haut Béarn, avec 31 % des emplois occupés par des actifs extérieurs (notamment d'Oloron Sainte-Marie et d'Arette).

## 9.4 Des flux domicile-travail dominés par l'utilisation de la voiture, mais sur lesquels la marche prend peu à peu le pas

**Dans le piémont oloronais**, les actifs résidents sont 85 % à utiliser leur voiture, 6 % à marcher et 2 % à utiliser leur vélo, cela représente :

- Pour les actifs infra-communaux, 15 % de piétons et 3 % de cyclistes ;
- Pour les actifs mobiles en interne, 2 % de cyclistes ;
- Pour les actifs sortants, 2 % d'utilisateurs des TC.

**Dans la vallée de Barétous**, les actifs résidents sont 82 % à utiliser leur voiture et 4 % à marcher, cela représente :

- Pour les actifs infra-communaux, 10 % de piétons ;
- Pour les actifs mobiles en interne à la vallée, 6 % d'utilisateurs des TC ;
- Pour les actifs sortants, 98 % d'utilisateurs de la voiture individuelle.

**Dans la vallée d'Aspe**, les actifs résidents sont 84 % à utiliser leur voiture, 6 % à marcher, 3 % à utiliser les TC, cela représente :

- Pour les actifs infra-communaux, 10 % de piétons et 4 % de cyclistes ;
- Pour les actifs mobiles en interne à la vallée, 3 % utilisateurs des TC ;
- Pour les actifs sortants, 7 % d'utilisateurs des TC.

6 % des actifs du Haut Béarn ont recours à la marche dans leurs déplacements domicile-travail. Le piémont oloronais compte le plus d'actifs piétons proportionnellement au nombre d'actifs de son bassin d'emploi. Toutefois le rôle de la voiture dans les déplacements domicile-travail reste prépondérant. Le taux d'utilisation le plus bas est celui des

actifs de la vallée de Barétous avec 82 % des déplacements domicile-travail effectués en automobile. Ce chiffre est élevé au regard du nombre important d'actifs travaillant dans leur commune de résidence.

L'utilisation du vélo et des transports en communs représente 3 % pour les déplacements domicile-travail du Haut Béarn. La desserte en train du piémont oloronais et de la vallée d'Aspe semble toutefois avoir quelques effets, notamment pour les actifs sortants en direction d'Oloron Sainte-Marie et de Pau. C'est en vallée d'Aspe où le recours aux transports en commun est le plus important, avec 7 % d'actifs sortant déclarant les utiliser dans leurs déplacements domicile-travail et notamment en direction d'Oloron Sainte-Marie. Enfin, concernant la pratique du vélo, le recours plus plébiscité à la marche pourrait s'accompagner d'un aménagement de l'espace public, bénéficiant dans le même temps à l'inclusion des cyclistes pouvant encourager la pratique.

***Le recours à la marche dans les déplacements domicile-travail, et au-delà, dans les pratiques de loisir du territoire laisse entrevoir un aménagement de l'espace public favorable à l'inclusion des mobilités douces***

Les pratiques de la marche comme du vélo sont dès lors découragées, comme celle des transports en commun, qui généralement commencent ou finissent par un trajet à pied ou à vélo.

La voiture se retrouve partout ou presque dans l'espace public : des places publiques sont aujourd'hui monopolisées par du stationnement, des rues étroites sont privées de trottoirs pour maintenir un double sens automobile ou une rangée de stationnement et les rares trottoirs sont encombrés de mobilier anti-stationnement.



Photo de la place centrale de Bedous, d'un espace monopolisé par la place de la voiture à Arette, d'une rue du centre-bourg d' Aramits

Des initiatives réussies ont cependant été menées. Des jeux ont été aménagés sur la place d'Escou et à une plus grande échelle, le bourg de Bedous est en réaménagement progressif, bénéficiant de la voie de contournement. En outre, la délimitation de zones bleues à Oloron Sainte-Marie s'avère être une bonne amorce pour encourager la rotation des stationnements. Le fait que le parking souterrain (40 places environ à proximité de la rue Louis Barthou) de la médiathèque soit souvent vide démontre qu'il y a néanmoins des marges de manœuvre pour la réorganisation et la mutualisation de l'offre de stationnements dans le centre-ville.

L'expérience de la marche pourrait être améliorée ; les déplacements domicile-travail pouvant jouer un rôle important en fixant par exemple des priorités dans les bourgs de la vallée de Barétous pour accompagner les actifs intra-communaux ou à Oloron Sainte-Marie, destination de nombreux actifs du territoire et au-delà.



Photos de la place centrale d'Escou, des zones bleues du parking de la gare d'Oloron Sainte-Marie



Le schéma cyclable communautaire, voté en 2020, prévoit le jalonnement d'itinéraires vélos qui participeront à pacifier la circulation.

La majorité des itinéraires est concentrée sur Oloron Sainte-Marie et le piémont oloronais : densité d'habitants, d'actifs et d'emplois, peu de relief favorisant la pratique. Des liaisons sont prévues vers :

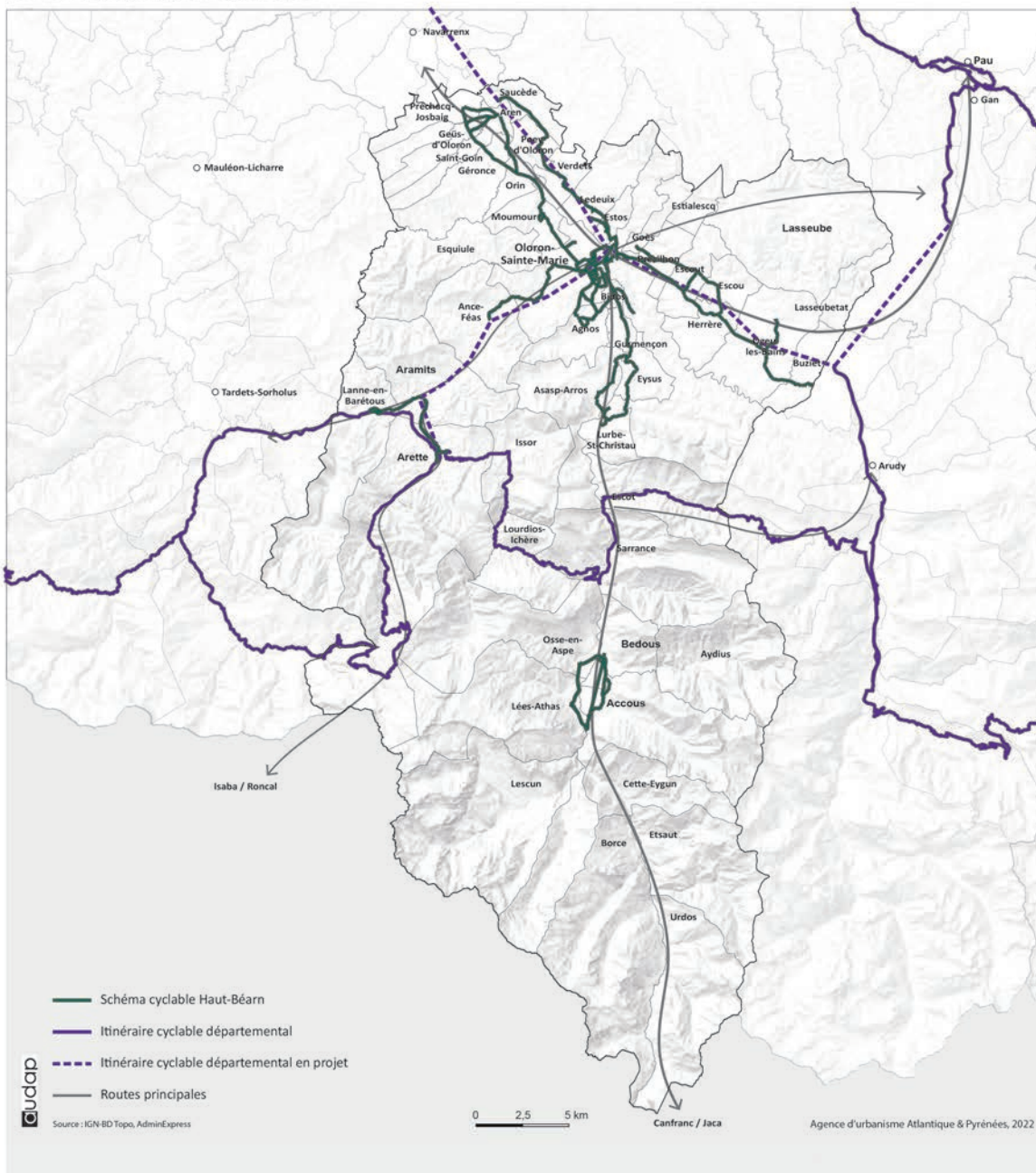
- La vallée du Josbaig jusqu'à Saucède et Préchacq-Josbaig ;
- La vallée de l'Escou jusqu'à Buziet ;
- La vallée de Barétous jusqu'à Ance-Féas ; une liaison

est prévue entre Arette, Aramits et Lanne-en-Barétous ;

- La vallée d'Aspe jusqu'à Lurbe-Saint-Christau ; une boucle est prévue dans le vallon de Bedous.

En complément, le Département déploie des itinéraires vélo avec une vocation de loisir sportif notamment à travers la « route des cols » en voie partagée avec les automobilistes. Sont également prévues les liaisons entre Gan, Ogeu-les-Bains, Oloron Sainte-Marie et Navarrenx d'une part, puis entre Oloron Sainte-Marie, Aramits et Arette d'autre part. Ces itinéraires permettront de combler les liaisons manquantes du schéma cyclable communautaire.

### Réseau d'itinéraires cyclables



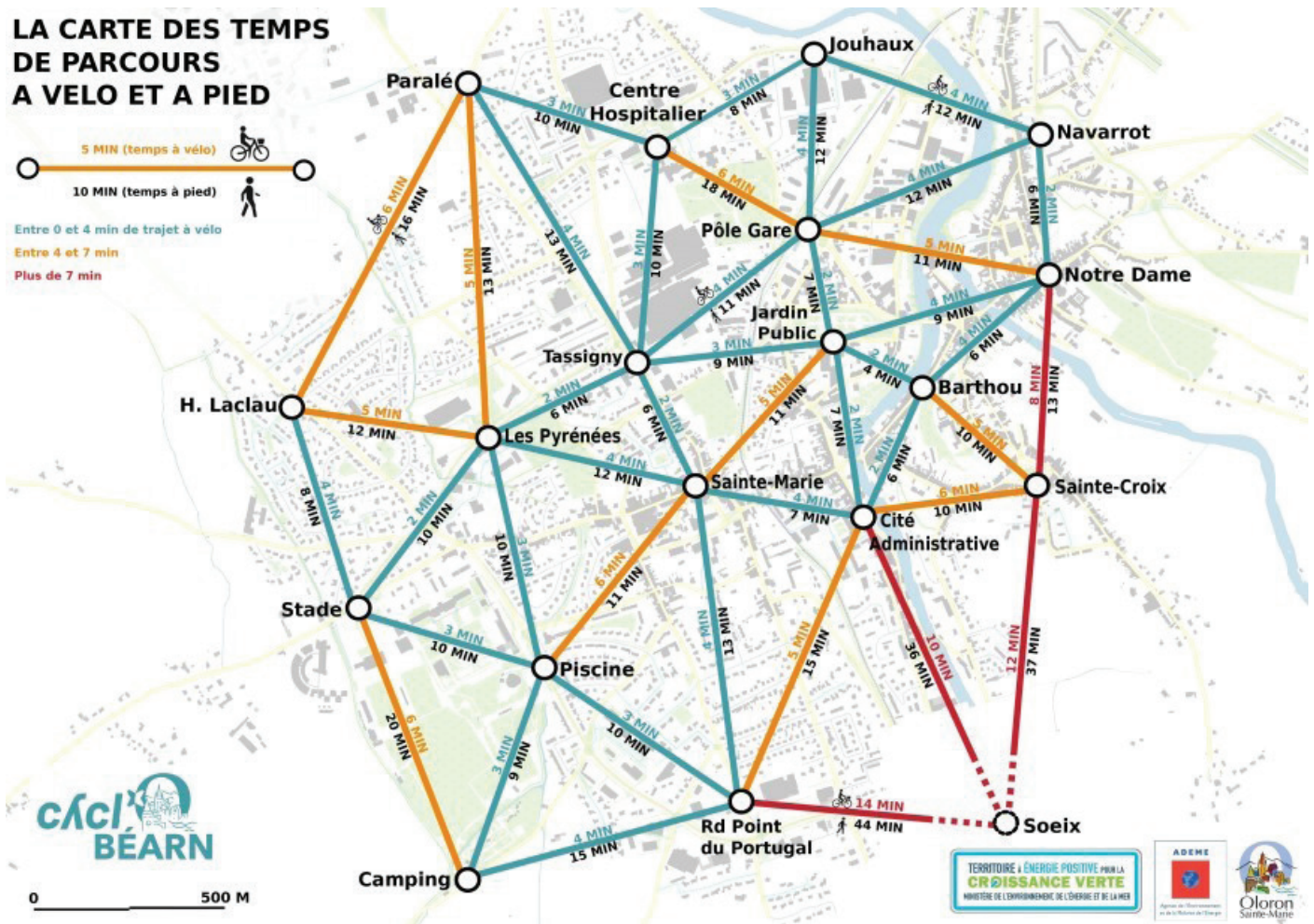
Un maillage des itinéraires cyclables envisagés dans le Schéma cyclable du Haut Béarn et par le Département 64



Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) et du programme AVELO de l'ADEME, la Communauté de Communes met à disposition 23 vélos à assistance électrique en libre-service à la gare d'Oloron Sainte-Marie et aux haltes ferroviaires de Bedous, Bidos et Ogeu-les-Bains. L'emprunt et la restitution doivent s'effectuer au sein de la même station et le coût de la location varie de 1€ pour une utilisation inférieure à 2 heures à 10 € pour une utilisation entre 12 et 24 heures (le maximum). Cette offre s'adresse aux habitants et aux visiteurs et touristes arrivant sur le territoire par le train. Pour une utilisation prolongée d'un vélo à assistance électrique, la Communauté de Communes met à disposition gratuitement des vélos pour une durée d'un mois et met en location 45 vélos pour une durée pouvant varier de 3 à 9 mois.

Enfin, la CCHB propose, sous conditions de ressources, une aide de 100 € aux habitants pour l'achat d'un vélo, cumulable avec celle de l'Etat. Ces actions en faveur du vélo pourraient s'adresser plus particulièrement aux nombreux actifs mobiles en interne de la vallée d'Aspe pour une utilisation du vélo comme moyen de déplacement domicile-travail.

La sensibilisation des ménages à l'utilisation du vélo et à la pratique de la marche dans les déplacements du quotidien est également engagée au travers des actions de communication sur les temps de parcours dans la ville centre d'Oloron Sainte-Marie.



Le déploiement d'une campagne de sensibilisation aux déplacements en mobilités douces dans le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie

### **Le rôle structurant de la voiture dans les déplacements domicile-travail et des réseaux routiers pour desservir les vallées, génère des besoins sur les infrastructures pour leur amélioration**

L'utilisation quasi systématique de la voiture se répercute sur les liaisons routières (cf. carte « Carte des flux domicile-travail »). En effet, en plus des flux domicile-travail liés aux échanges avec l'agglomération paloise, une grande partie des flux sont liés à des déplacements intra Haut Béarn. Le volume de trafic est relativement mal vécu, particulièrement dans les bourgs, notamment à Oloron Sainte-Marie et en vallée d'Aspe, toutes deux traversées par la RN 134. Pour améliorer la circulation de l'axe principal, des aménagements et des voies de contournement ont été créés ces dernières années. Le tunnel du Somport a été construit en 2003, la rocade d'Oloron Sainte-Marie en 2009, les voies d'évitements à Estaut en 1998 et à Bedous en 2009.

La RN 134 est décrite comme un axe ne permettant pas d'avoir des temps de parcours fiable ce qui réduit l'attractivité du territoire et du passage par le Somport. Il s'agit de l'axe sur lequel sont comptabilisés le plus grand nombre d'accidents entre 2016 et 2020 d'après les données ONISR 2021 proportionnellement à la circulation.

Quelques lieux ressortent comme présentant un nombre d'accidents graves et plus important qu'ailleurs (impliquant soit un tué, soit un blessé hospitalisé) :

- Le tronçon entre la sortie de Gan et l'entrée d'Oloron Sainte-Marie avec neuf accidents graves sur la période 2016-2020 ;
- Le tronçon entre la sortie sud d'Oloron Sainte-Marie et la frontière espagnole avec douze accidents graves ;
- Dans Oloron Sainte-Marie, les accidents graves se concentrent sur la voie de contournement et dans les rues centrales (rue Barthou, rue Carreras, rue Labarraque, rue Cujas notamment).

Le tracé de la RN 134 a néanmoins fait l'objet de plusieurs améliorations par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA) pour sécuriser l'itinéraire et il est prévu encore des améliorations (2022 – 2026) :

- La mise en sécurité entre Gan et Oloron Sainte-Marie. L'opération consiste à mettre en sécurité la section sur 10 km, sans augmentation de capacité, grâce à un élargissement de la chaussée de 7 mètres et la création de « bandes multifonctionnelles ». Cet aménagement intègre également la prise en compte de l'environnement impacté avec la gestion et le traitement des eaux de chaussée, la gestion du bruit pour les riverains, la prise en compte des milieux naturels, etc. ;
- Des aménagements de points singuliers en haute vallée d'Aspe :
  - o Les entrées de ville d'Asasp-Arros feront l'objet d'une mise en sécurité en 2022, notamment dans les tourne-à-gauche ;
  - o Le soutènement du Larry à Urdois, en travaux en 2022 est conforté pour pallier aux problèmes d'instabilité du talus aval de la RN 134 ;
  - o Des études sont conduites en 2022 sur l'élargissement du pont du Ticoulet, au nord de la déviation de Bedous ;
  - o Des équipements de gestion du trafic comme des panneaux à message variable, vont être déployés pour informer les usagers, maîtriser les vitesses et réduire les risques liés aux croisements des véhicules sur les sections contraintes. En 2022, deux panneaux à message variable ont été installés au giratoire de la porte d'Aspe à Oloron Sainte-Marie et au giratoire sud de la déviation de Bedous, ainsi qu'un dispositif de signalisation dynamique au droit du virage du Marbre à Cette-Eygun ;
  - o Certains ouvrages hydrauliques de la RN 134 seront réaménagés pour rétablir le bon fonctionnement écologique du milieu impacté.

## Panneaux pour la gestion du trafic installés aux giratoires de la déviation et Bedous et de la porte d'Aspe à Oloron Sainte-Marie



Un projet de raccordement autoroutier « Pau - Oloron Sainte-Marie », en prolongement de l'A65, plus sûr et plus rapide, est régulièrement remis en discussion. Il est néanmoins décrié pour plusieurs raisons : coût conséquent, impacts sur le milieu naturel, flux de véhicules supplémentaires engendrés, rapprochement de l'agglomération paaloise pouvant réduire la densité du tissu économique local.

### ***Les transports en communs de compétence communautaire proposent des solutions à destination des populations précaires et en visite sur le territoire***

Des solutions de mobilité alternatives à la voiture existent et sont développées par la Communauté, au regard de ses moyens et de l'acceptation de sa population.

La navette urbaine d'Oloron Sainte-Marie circule sur trois lignes gratuites au départ de la gare et desservant tous les quartiers de la ville centre. Deux lignes fonctionnent du lundi au samedi, avec 16 à 20 passages par jour du lundi au vendredi (4 le samedi), sur une amplitude horaire de 7h30 à 18h30 (13h30- 17h30 le samedi). La troisième ligne « express » fonctionne du lundi au vendredi avec 4 passages par jour de 7h30 à 17h26. Cette dernière a été créée pour desservir les établissements scolaires des collégiens et lycéens. Ce service répond principalement aux besoins des scolaires, des personnes âgées et des adultes non motorisés.

Sa fréquentation est assez réduite : 20 à 40 000 voyageurs par an selon la ligne en 2021. Les facilités de stationnement en centre-ville n'incitent pas les ménages disposant d'une automobile à utiliser cette offre. Néanmoins la navette urbaine pourrait s'avérer complémentaire à la desserte de la ville centre par le train. Elle pourrait bénéficier aux actifs en provenance des vallées et notamment de la vallée d'Aspe desservie par le train et de l'agglomération de Pau, pour accéder aux lieux d'emplois de la ville. Inversement, les actifs d'Oloron Sainte-Marie se rendant sur l'agglomération paloise pourraient avoir besoin de la navette urbaine pour se rendre à la gare, tout comme les actifs intra-communaux à Oloron Sainte-Marie pour accéder à leur lieu d'emploi.

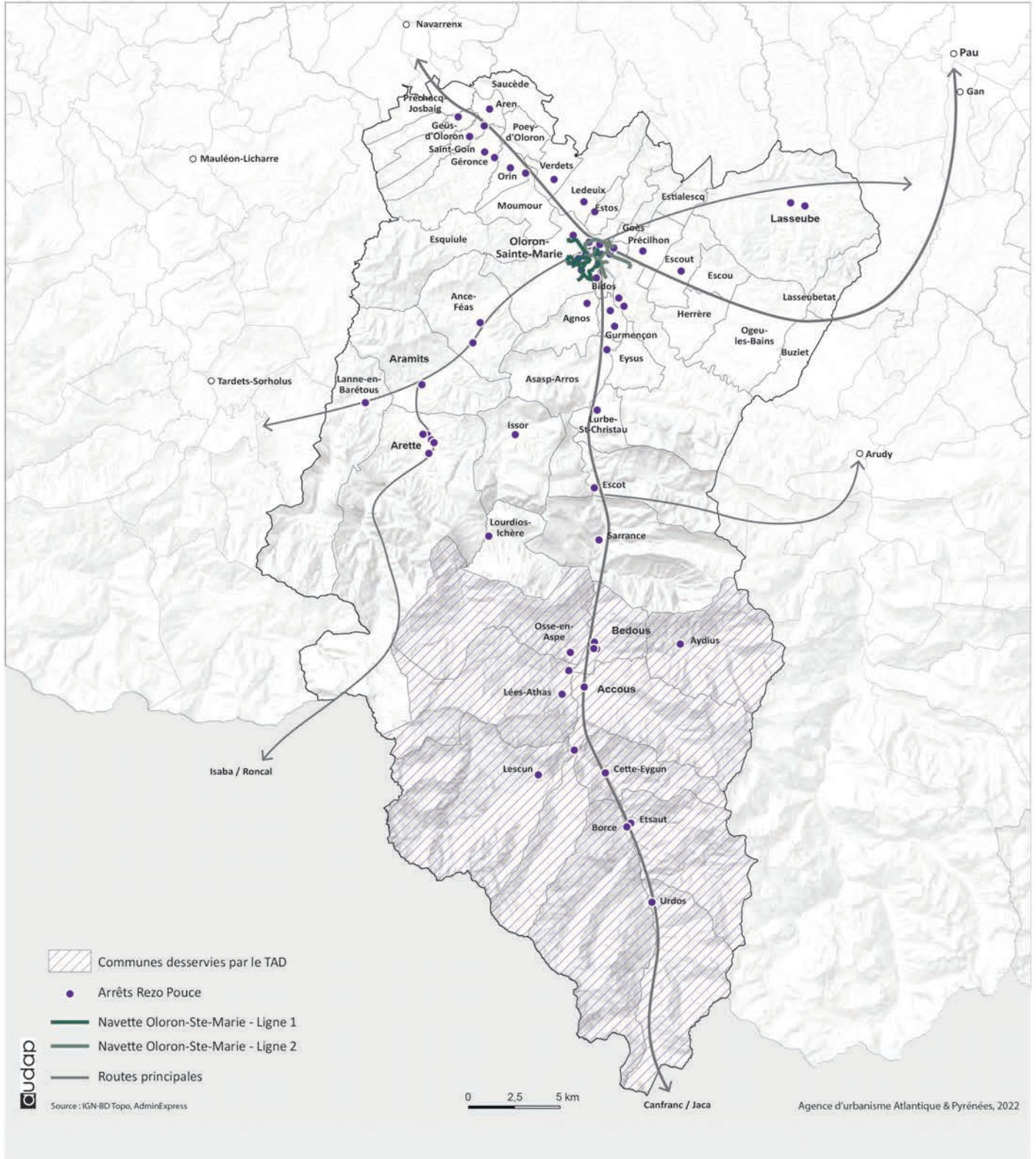
Le service de Transport A la Demande (TAD) est actuellement développé sur la vallée d'Aspe, le jeudi matin, jour de marché à Bedous. Il dessert les 10 communes de la vallée d'Aspe et permet aux habitants de se rendre à Bedous. Ce service est surtout à destination des personnes âgées et des personnes ne disposant pas de moyen de transport. Toutefois le bassin d'emplois de la vallée d'Aspe entraîne des flux domicile-travail vers Bedous, notamment depuis Oloron Sainte-Marie desservie par le train et dont le TAD pourrait permettre l'accessibilité des lieux d'emplois. Ce service pourrait également bénéficier aux nombreux actifs mobiles en interne à la vallée d'Aspe souhaitant se rendre sur leur lieu de travail.

La Communauté de Communes a répondu à l'appel à projets « Avenir Montagne » pour améliorer les mobilités par l'innovation et répondre aux besoins en améliorant les services existants. Le service de TAD pourrait être amélioré grâce à cet appel à projet, ainsi que l'intermodalité en gare de Bedous.

Le Rezo Pouce est un système de covoiturage spontané ou d'autostop organisé qui permet à des conducteurs de transporter des passagers, pris en charge sur 63 points d'arrêts identifiés dans les communes du territoire, répartis dans 37 communes. Mis en service depuis 2020 dans tout le Haut-Béarn, il répond à un besoin de mobilité pour les visiteurs et les habitants des secteurs ruraux qui souhaitent rejoindre les équipements et les services dans les villes qui en disposent, comme Oloron Sainte-Marie, Bedous, Arette, Ogeu-les-Bains, etc.

La réussite d'un tel service passe par une information et une communication importantes sur le système pour désamorcer les a priori et atteindre une masse critique rendant le service de plus en plus fiable. Ce réseau pourrait proposer une solution de covoiturage pour les flux domicile-travail entre la vallée de Barétous et le piémont oloronais ou au sein même de la vallée d'Aspe pour les actifs mobiles en interne. A ce jour il n'est pas possible d'établir un bilan de cette action, l'évaluation de la fréquentation du système n'ayant pas eu lieu.

Des transports collectifs communautaires permettant la desserte d'espaces stratégiques du territoire qui peinent à trouver leur public



## ENSEIGNEMENTS & ENJEUX MOBILITÉS /



- Une dépendance des actifs à l'utilisation de la voiture dans leurs déplacements domicile-travail quotidiens, impactant l'organisation de l'espace public et générant l'émission de GES.

### 80 % DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

émis par 40 % des actifs du territoire : les actifs entrants travailler en Haut Béarn et sortant travailler hors du Haut Béarn

- Des offres de transports en commun non adaptées aux besoins des salariés et majoritairement empruntés par un public captif, malgré une desserte des communes structurantes pour l'emploi.
- Atténuer cette dépendance en optimisant les offres de mobilité existants pour répondre aux enjeux socio-environnementaux.
- Accompagner la sensibilisation de la population pour valoriser les initiatives de mobilités douces et collectives engagées, pour poursuivre le développement de ces solutions dans des espaces sécurisés et proches des espaces habités et générer une évolution durable des pratiques.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## 10. Le Haut Béarn s'adosse à un fonctionnement territorial basé sur le relief, l'implantation des hommes et de leurs activités (dont la ville **centre d'Oloron Sainte-Marie en est le cœur**)

La démographie, l'organisation du territoire (logements, équipements, commerces, services, emplois, etc.), les flux domicile-travail et la topographie déterminent le fonctionnement du territoire. Les paragraphes précédents ont présenté le rôle occupé par plusieurs communes dans ce fonctionnement, qui dessine une armature territoriale organisée autour de trois niveaux de polarités.

### La polarité structurante

- Le territoire se structure autour d'Oloron Sainte-Marie et des communes qui lui sont agglomérées (Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos). Elles rayonnent sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

La structure du relief a influencé cette organisation en donnant lieu à la convergence des voies de communication vers Oloron Sainte-Marie conditionnant par la même l'implantation des hommes sur le territoire.

Ce positionnement géographique privilégié de la ville-centre à l'entrée des vallées de Barétous et d'Aspe lui a permis d'assoir son rôle central et moteur pour le Haut Béarn. La concentration de la population est remarquable dans la polarité structurante (1 habitant sur 3 habite dans la ville d'Oloron Sainte-Marie, 1 habitant sur 2 dans la polarité structurante).

La ville-centre concentre également les emplois, les équipements, les commerces et les services les plus structurants. Quant aux communes qui lui sont agglomérées, elles ont connu un développement urbain rapide et plus récent, créé en grande partie par la proximité de la ville-centre. Elles disposent de commerces, d'équipements et de services du quotidien ainsi que d'une offre d'emploi complémentaire.

### Les polarités d'équilibre

- Au-delà, le territoire est peu dense du fait notamment de la présence de reliefs remarquables. Trois bassins de vie se distinguent : le piémont oloronais, la vallée de Barétous et la vallée d'Aspe. Depuis l'extrémité de ces bassins, les temps de parcours deviennent importants pour rejoindre Oloron Sainte-Marie. Les communes d'Ogeu-les-Bains et de Lasseube pour le piémont oloronais, d'Arette et d'Aramits pour la vallée de Barétous et d'Accous, et de Bedous pour la vallée d'Aspe, se sont structurées pour assurer la desserte des communes rurales les plus proches en équipements et services du quotidien ;

- Arette/Aramits et Accous/Bedous **fonctionnent en complémentarité** pour desservir les vallées de Barétous et d'Aspe. Elles concentrent l'essentiel des commerces, des services, des équipements et des emplois de leur bassin de vie. Le positionnement central d'Accous/Bedous dans la vallée d'Aspe leur permet d'assurer une desserte nécessaire aux communes de montagne et constituent un lien entre le nord et le sud plus encaissé et plus distant en temps de trajet de la ville-centre ;

- Dans le piémont oloronais, l'extrémité ouest occupée par la vallée de Josbaig **fonctionne en réseau** autour de plusieurs communes : Préchacq-Josbaig, Geüs d'Oloron et Saint-Goin. Celles-ci permettent par la complémentarité et la dispersion de leur offre d'équipements et de services du quotidien, de répondre aux besoins de la localité.

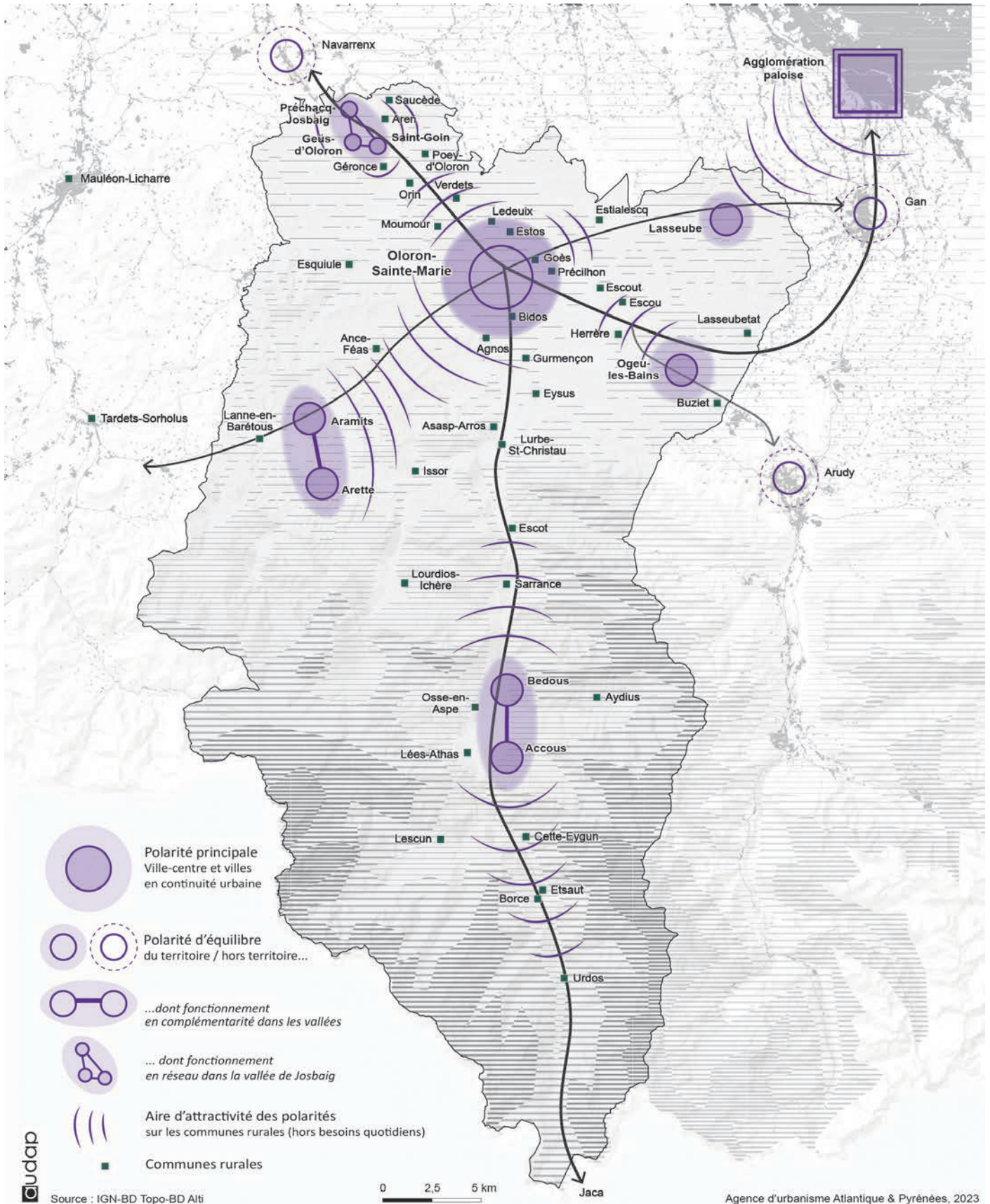
### Les communes rurales

- Sur les 48 communes que composent la communauté des communes du Haut Béarn, les 2/3 sont des communes rurales. Elles bénéficient des aménités des polarités présentées ci-dessus mais peuvent elles-mêmes posséder des équipements et des services en nombre réduit.

Pour rappel, le territoire est également sous l'influence de territoires voisins notamment l'agglomération paloise et de sa ville centre Pau et dans une moindre mesure l'agglomération du Pays-Basque et les Communautés de communes de la vallée d'Ossau et de Béarn des Gaves.



### Carte du fonctionnement territorial du Haut Béarn



## 10.1 Regard croisé sur les enjeux d'attractivité et de fonctionnement territorial : concilier les enjeux de développement et de réponse aux besoins des populations, au regard de l'équilibre territorial

ATOUTS	FAIBLESSES
<p>Un territoire au fonctionnement territorial structuré autour de polarités implantées de façon équilibrée sur le territoire</p> <p>Un territoire bien desservi depuis l'agglomération paloise et pourvu d'emplois</p> <p>Des espaces d'habitats desservis en commerces, services et équipements en faveur d'un équilibre et d'une cohérence territoriale</p>	<p>Un territoire en déclin démographique et en perte d'attractivité ne générant pas de renouvellement de la population</p> <p>Des emplois en proximité des actifs mais des déplacements principalement motorisés et émetteurs de gaz à effet de serre</p> <p>Une attractivité des vallées tournée vers l'activité touristique (et saisonnière), entraînant une production importante de résidences secondaires</p>
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Un modèle agricole à renouveler pour maintenir des emplois non délocalisables (renouvellement de la population des vallées), pour maintenir l'entretien des paysages montagnards et répondre aux besoins alimentaires territoriaux</p> <p>La structuration des pôles multimodaux (Oloron Sainte-Marie et Bedous) permettant une meilleure desserte et la complémentarité des solutions de mobilités</p>	<p>Un vieillissement de la population du territoire générant plusieurs formes de précarité et le recours à des services adaptés</p> <p>Une offre commerciale arrivant à saturation face au déclin de la population et générant un phénomène de dévitalisation des centralités</p> <p>Des logements laissés vacants, dont le coût de réhabilitation devient important, face au besoin de renouvellement l'offre de logements en faveur des parcours résidentiels</p>

# PARTIE 3

---

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION  
DE LA CONSOMMATION  
FONCIÈRE ET DE  
CELLE DES MODES DE VIE

# 03

## 11. Le Haut Béarn, un territoire faiblement urbanisé et peuplé mais connaissant une dynamique d'urbanisation dans des espaces géographiques parfois contraints

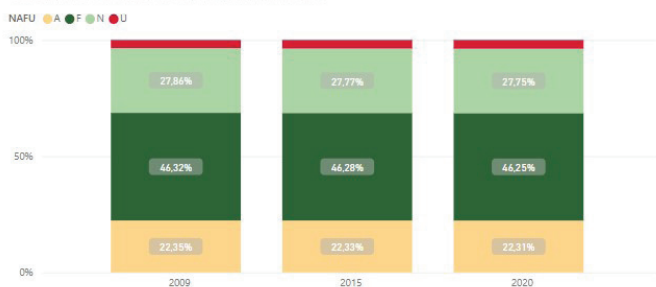
### 11.1 Un rythme d'urbanisation qui tend à ralentir la pression exercée sur les espaces agricoles au profit de l'habitat diffus

#### **Un territoire majoritairement occupé par des espaces naturels, agricoles et forestiers**

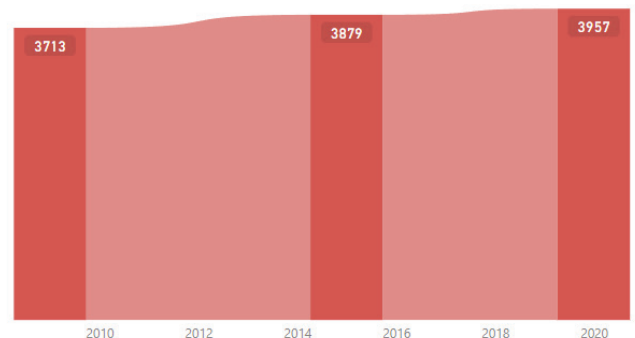
Le territoire du Haut Béarn est faiblement urbanisé avec respectivement 46 %, 28 % et 22 % d'espaces forestiers, naturels et agricoles d'après l'Occupation des Sols (OCS de la Nouvelle-Aquitaine, source GIP ATGERI) en 2020.

Les espaces urbanisés ne représentent que 4 % de la superficie du territoire. Cette singularité, liée à la géographie du territoire (cf. Partie 1, 1.2), s'explique par les faibles possibilités de développement dans les espaces montagnards, principalement occupés par des couverts forestiers et l'importance de l'activité agro-pastorale (les espaces pâturés sont considérés dans les espaces naturels de l'OCS). À noter que cette répartition entre espaces naturels, agricoles et forestiers est globalement stable dans le temps depuis 2009.

Composition de l'occupation du sol (NAFU) par millésime en %



Evolution du volume des espaces urbains (2009-2020)



Une répartition des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) stable dans le temps (à gauche) malgré des espaces urbains en augmentation (droite).

### Une augmentation des espaces urbanisés, au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers

Bien que la part des espaces Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains (NAFU) reste globalement stable dans le temps, l'évolution des surfaces urbanisées est à la hausse. Depuis 2009, ce sont **244 ha (22 ha/an) qui ont été urbanisés, soit une évolution de 7 %**.

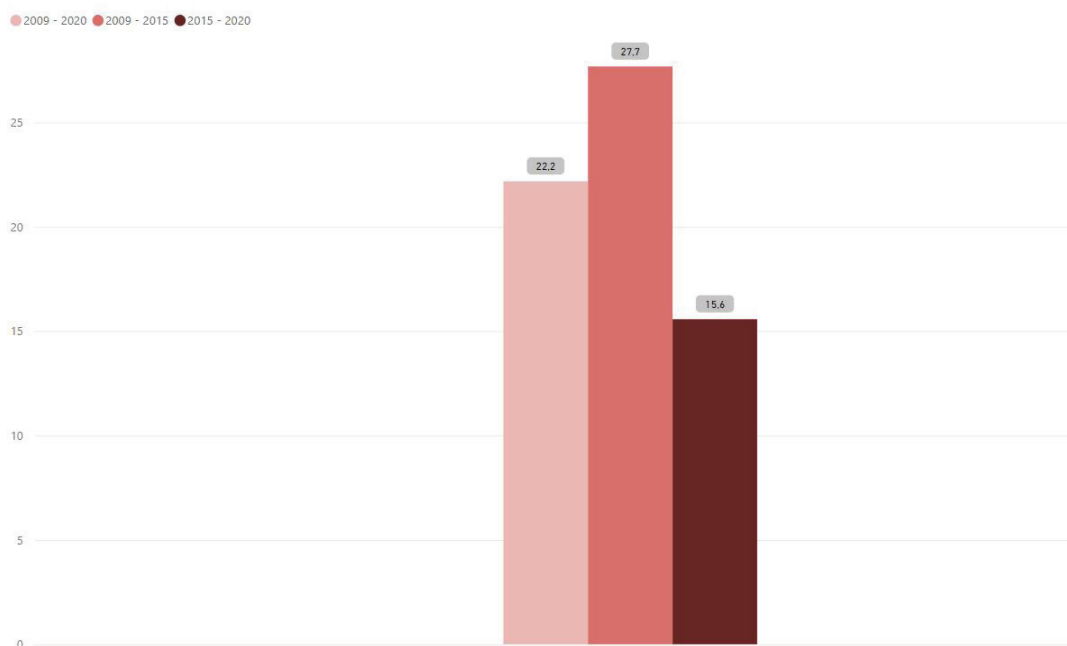
Le rythme d'urbanisation tend à diminuer dans le temps avec une évolution à la baisse ces dix dernières années. Alors que 28 ha/an étaient urbanisés entre 2009 et 2015, ce ratio tombe à 16 ha/an entre 2015 et 2020 (cf. illustration ci-dessous).

En comparaison aux territoires voisins, le Haut Béarn connaît un rythme d'urbanisation inférieur à la Communauté des communes de Béarn des Gaves (+ 22 ha/an entre 2015 et 2020) et supérieur à la Communauté des Communes de la vallée d'Ossau (+ 6 ha/an entre 2015 et 2020).

Au sein du territoire, l'urbanisation se fait sentir plus fortement dans le piémont oloronais qui représente 76 % de la consommation totale du Haut Béarn (+ 12 ha/an entre 2009 et 2015). Le reste de la consommation se répartit dans les communes situées dans la plaine du gave d'Oloron, le long des RN 134 et RD 936 ainsi que sur les lignes de crêtes des coteaux du nord du Piémont (cf. carte ci-après).

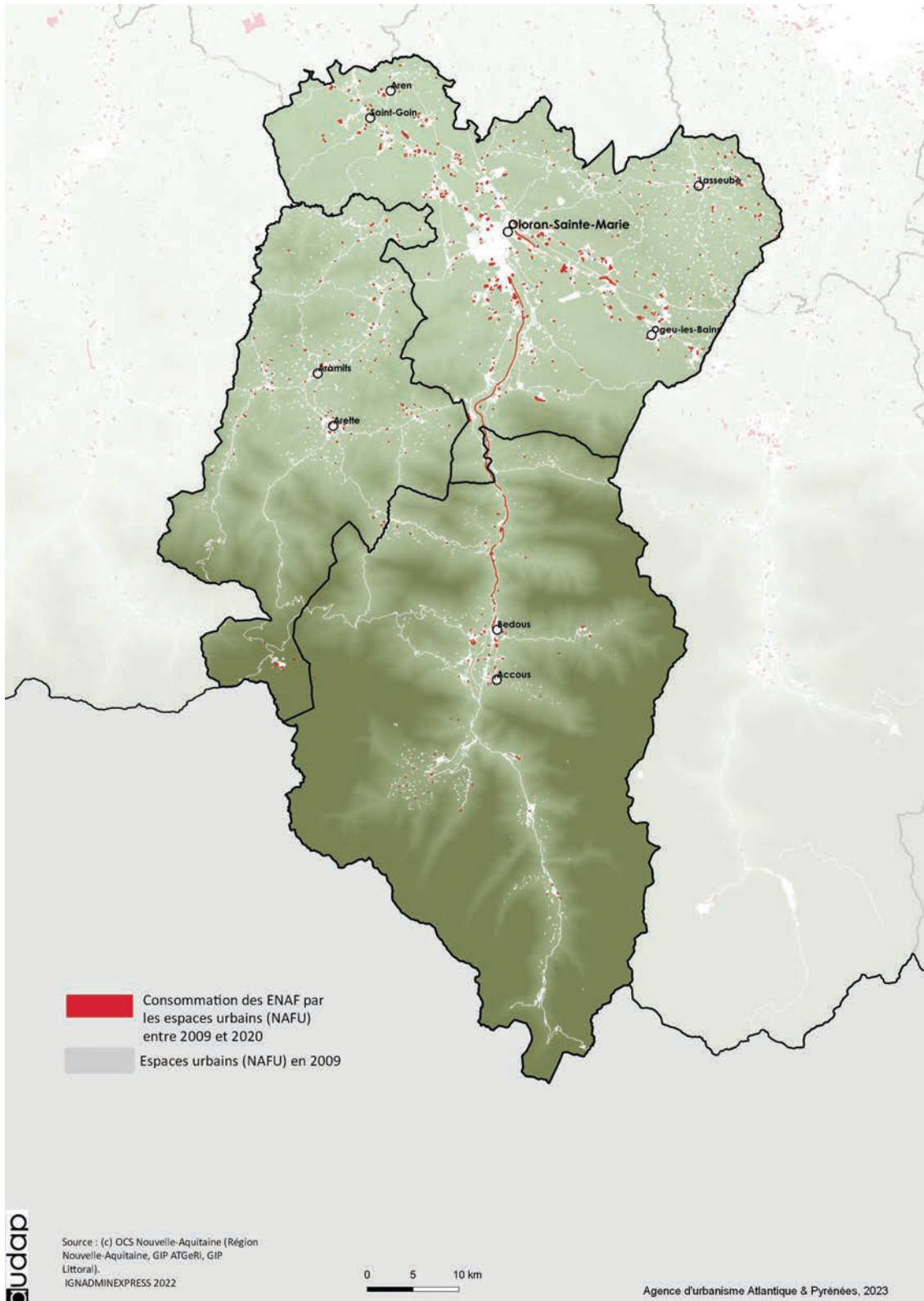
Alors que les surfaces urbanisées progressent sur le territoire, les espaces naturels, forestiers et agricoles perdent en surface ces 10 dernières années, avec respectivement 121 ha, - 80 ha et - 43 ha. Ces pertes sont relativement compensées par la « désurbanisation » des espaces urbains (précisé ci-après, +11 ha), mais également par des évolutions entre les espaces eux-mêmes.

Ces évolutions s'expliquent par des défrichements des zones relativement plates et d'accès aisé pour la culture et inversement des zones d'altitudes recolonisées par la forêt suite au recul du pastoralisme.



Un rythme d'urbanisation qui tend à diminuer ces dernières années (espaces U en ha / an par périodes intermillésimes)

## Géographie de la consommation foncière du Haut-Béarn



### Une consommation d'espaces essentiellement agricoles pour de l'habitat diffus

La consommation d'espaces impacte principalement les espaces agricoles (- 205 ha) entre 2009 et 2020 et dans une moindre mesure des espaces naturels et forestiers (-50ha). Dans le même temps, certains espaces urbains sont rendus aux espaces agricoles et forestiers (+ 11 ha) essentiellement en provenance des chantiers<sup>34</sup>.

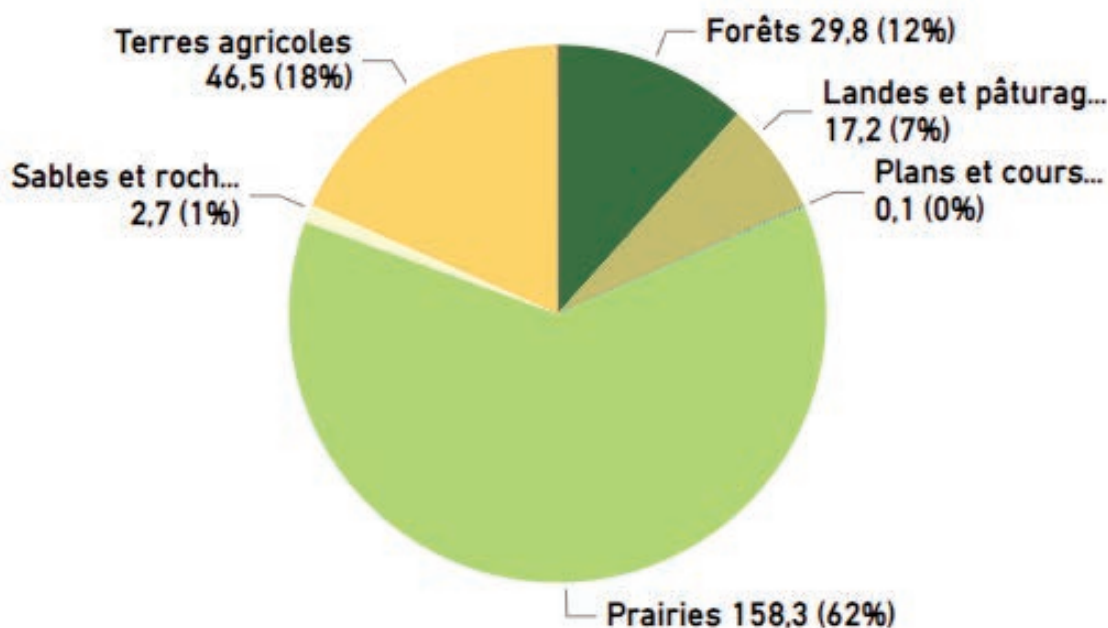
Cette urbanisation est à 45 % à destination de l'habitat et en très grande majorité, à 41 %, à destination du tissu urbain diffus (cf. diagramme «Destination» ci-dessous). D'autres types d'urbanisation, chantiers, carrières, infrastructures et sièges d'exploitation agricole ont des impacts sur les chiffres de la consommation foncière<sup>35</sup>. À noter que le millésime de l'OCS 2020 intègre la voie ferrée entre Oloron Sainte-Marie et Bedous dans ses espaces urbains pour environ 19 ha.

Alors que le territoire est en déclin démographique (cf. Partie 1, 3.1), l'urbanisation se poursuit tout en étant de plus en plus économe en foncier, notamment pour produire du logement : entre 2009 et 2015, pour chaque hectare consommé, on comptait 17 nouveaux logements. Entre 2015 et 2020 ce chiffre monte à 23 nouveaux logements pour un hectare consommé, témoignant d'une meilleure optimisation foncière.

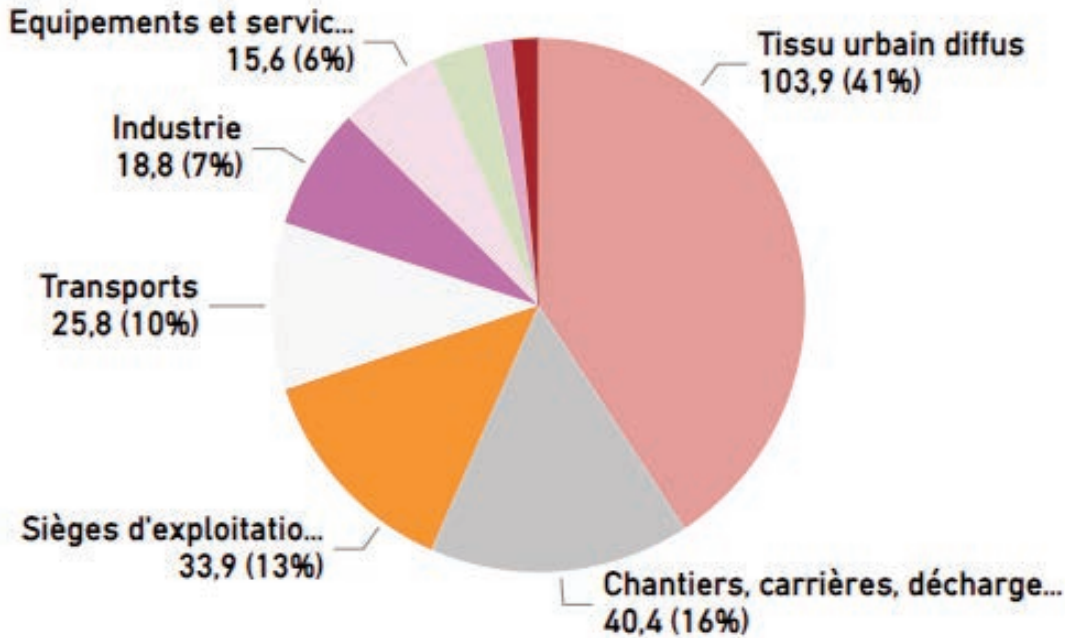
Cette progression pourrait être liée aux singularités montagnardes contraignantes pour le développement de projets sur le territoire, mais aussi d'une prise de conscience du territoire des enjeux de réduction de la consommation d'espaces.

L'évolution des espaces urbains impacte à 80 % les espaces agricoles du territoire (Origines et destinations de l'urbanisation en ha entre 2009 et 2020)

Origines de l'urbanisation



## Destinations de l'urbanisation



### Des signes d'évolution du modèle d'aménagement

La production de logements a pu en partie répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.

La superficie moyenne nécessaire pour l'accueil d'un nouvel habitant est évaluée à 1 064 m<sup>2</sup> (habitat + équipements ou infrastructures comprises), chiffre bien au-dessus de celui de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau (780 m<sup>2</sup>), mais inférieur à celui de Béarn des Gaves (1 677 m<sup>2</sup>).

<sup>34</sup> La notion de consommation d'espace retenue à la lecture de l'OCS est issue de ce mouvement : espaces NAF devenant U - espaces U devenant NAF.

<sup>35</sup> Les données de la consommation d'espace obtenus via l'OCS sont impactées par la prise en compte des infrastructures routières, comme le contournement de la ville d'Oloron Sainte-Marie (entre 2009-2015) ainsi que par le chantier de la N134 à Herrère (entre 2015-2020).





# FOCUS

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

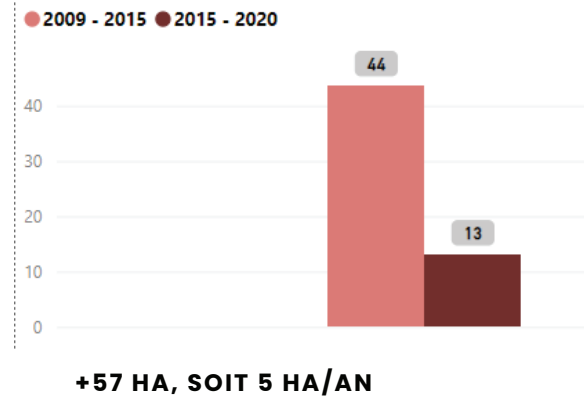
ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



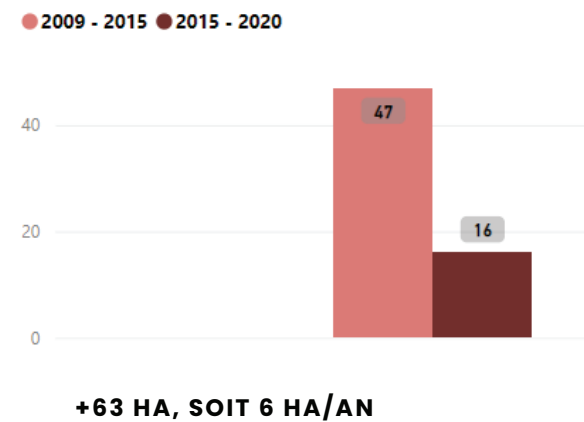
## Chiffres-clés de la consommation foncière selon le fonctionnement territorial (2009-2020)

Évolution dans le temps (en ha)

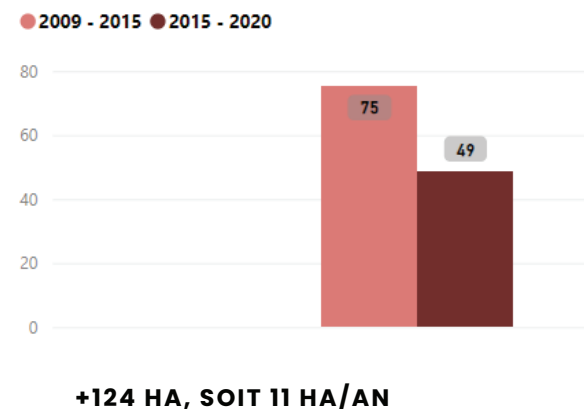
Polarité structurante



Polarités d'équilibre



Communes rurales

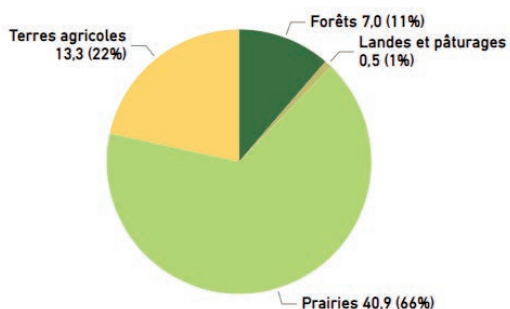


à l'origine en 2009, ces hectares étaient...

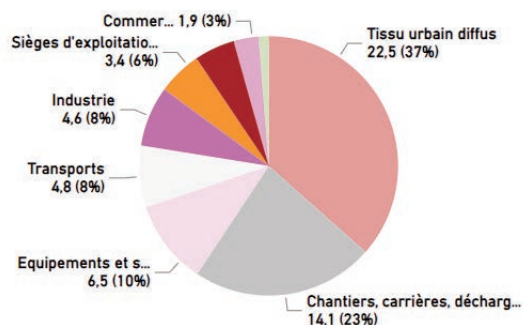
**+57 HA**

et sont devenus en 2020 ...

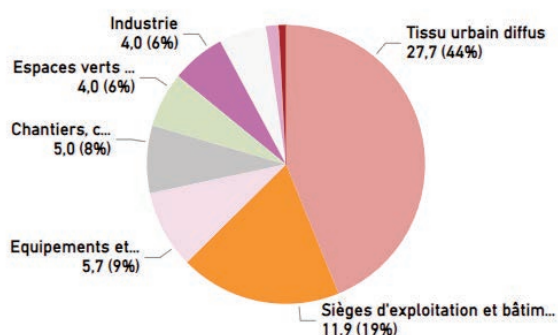
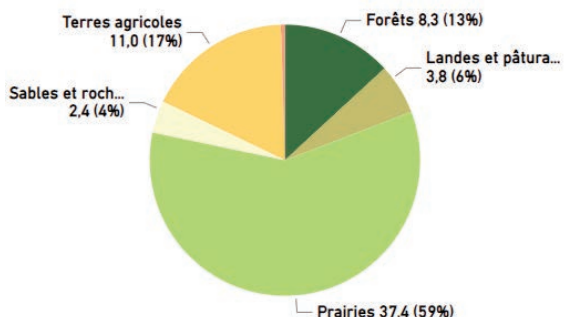
2009 - Origines (en ha)



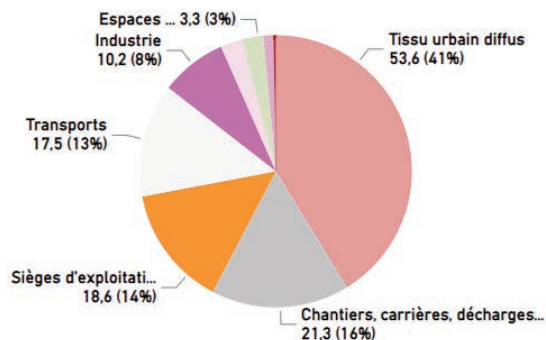
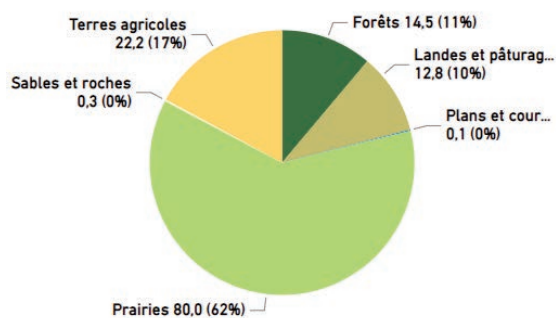
2020 - Destinations (en ha)



**+63 HA**



**+124 HA**



Attention : La réouverture de la ligne Pau-Canfranc est ici considérée comme une consommation d'espaces en raison de la photo-interprétation de l'OCS qui l'intégrait aux espaces naturels suite à sa renaturation. Or, la présence antérieure de l'infrastructure fait débat : en cas de réouverture, y a-t-il une réelle consommation d'espaces ? Si ce n'est pas le cas, les espaces urbains se chiffraient selon le Conseil Régional à 3 733 ha en 2011 (-36 ha) et 3 918 ha (-55 ha) en 2021.

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace entre 2011 et 2021. Pour respecter la tendance générale fixée par la loi, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface d'une centaine d'hectares, pour un rythme moyen annuel de 10 ha / an. Cet objectif de diminution de la consommation d'espace est en cours de territorialisation dans le SRADDET de la Nouvelle Aquitaine. L'objectif de diminution de la consommation d'espace provisoire pourrait être fixé entre - 50 % et - 54 %. Pour respecter la valeur haute de cette tendance, la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 90 ha environ, pour un rythme moyen annuel de 9 ha / an.



Capture googlestreetview à Lurbe-Saint-Christau en septembre 2014 à gauche et avril 2016 à droite après la réouverture de la ligne ferroviaire



# FOCUS

## L'évolution des pratiques agricoles **sous l'influence des pressions** foncières, économiques et climatiques

Les évolutions des pratiques agricoles sont soumises aux processus et aux enjeux inhérents aux pressions foncières, économiques et climatiques : étalement urbain, délaissement des exploitations au profit d'activités autres, fermeture des espaces cultivés ou pâturés, changement de pratiques agricoles, etc.

Le Haut Béarn est ainsi concerné par :

- L'urbanisation de ses terres arables. Bien irriguées et drainées, notamment dans la plaine agricole du piémont oronais et sur les plateaux où les terres sont planes, ces espaces de qualité font l'objet d'une mise en concurrence directe entre agriculture et développement urbain ;
- L'enfrichement des espaces cultivés et pâturés. Il est potentiellement lié à la déprise agricole et à la faible reprise des exploitations dans les zones intermédiaires de moyenne montagne notamment. Ce phénomène engendre reforestation, embroussaillage, pertes de potentiels productifs, augmentation du risque d'incendie, etc. Le changement de pratiques agricoles, qui tend à transformer les prairies (prés pâturés bocagers) en terres arables pour de la culture céréalière entraîne également une modification du paysage et la suppression du réseau de haies ;
- L'augmentation de la valeur foncière des terres agricoles, notamment dans le piémont, questionne l'accès au foncier pour les jeunes exploitants, la reprise et la viabilité des exploitations. La problématique est accentuée par le morcellement agricole (mitage, éloignement, petite taille, exploitation difficile, etc.) ;
- Les impacts du changement climatique sur la ressource en eau. L'approvisionnement en eau questionne de plus en plus le maintien des cultures en place, l'abreuvement du bétail, la transformation de la production, tout en maintenant une viabilité économique des exploitations.

## 11.2 Un territoire agricole subissant les pressions urbaines dans le piémont et le déclin des activités agricoles dans les vallées

Alors que la Partie 1 - 2.2 précisait les motifs urbains et architecturaux de l'implantation urbaine sur le territoire, l'urbanisation dans le temps témoigne d'une préservation inégale de la qualité paysagère du Haut Béarn.

### ***Les paysages des communes du piémont largement impactés par une urbanisation peu maîtrisée***

Dans le piémont, les paysages de plaine et de coteaux sont plus largement soumis à des dynamiques d'urbanisation impactant leur qualité : étalement urbain, mitage de l'espace agricole, banalisation du paysage notamment aux entrées de ville d'Oloron Sainte-Marie, urbanisation linéaire le long des axes majeurs et sur les lignes de crêtes des coteaux avec privatisation des vues, dégradation du patrimoine bâti ancien, disparition des haies, fermeture des prairies bocagères, etc.

### ***La prolifération des lotissements dans les communes de la première couronne uniformise le cadre de vie***

Les communes de la première couronne d'Oloron Sainte-Marie connaissent une pression de demande en logement et y répondent par la construction de maisons individuelles sur d'anciens terrains agricoles. Ces constructions contemporaines se ressemblent et entraînent la banalisation des paysages. D'un village à l'autre, les caractéristiques architecturales tendent à se perdre et l'organisation de ces nouveaux ensemble urbains se compose de lotissements plus ou moins éloignés, le plus souvent déconnectés du centre-bourg.



Des lotissements pavillonnaires et de l'urbanisation linéaire proposant des maisons individuelles oubliant les caractéristiques architecturales locales (Escou et Orin)



### **Une concurrence entre agriculture et habitat dans les communes rurales**

Dans les communes plus rurales, la construction de nouveaux logements est également rentrée en concurrence avec les espaces agricoles malgré des chiffres moins importants. Cette dynamique entraîne le morcellement de ces espaces, la destruction des haies et murets, marqueurs des transitions entre espaces agricoles et urbanisés.



Le mitage de l'espace agricole par la construction de maison individuelle déconnectée du tissu urbain constitué (Préchacq-Josbaig)

### **Un patrimoine en déshérence, mais à fort potentiel à Oloron Sainte-Marie**

Malgré une densité permettant d'accueillir de nouveaux habitants, les logements du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie tendent à être inhabités et à se dégrader. Le modèle de la maison individuelle semble être une aspiration partagée par les habitants du territoire sans pour autant permettre le renouvellement de la population et ni de répondre à son besoin de parcours résidentiel.

Des programmes comme Petite Ville de Demain (PVD) sont mis en œuvre dans le centre-ville pour engager la remobilisation du parc immobilier existant et le renouvellement des espaces publics. Ce souhait de réaffirmer Oloron Sainte-Marie comme la ville-centre du territoire est également accompagné par la valorisation de son patrimoine culturel et bâti par le biais du Label Pays d'Art et d'Histoire.



De nombreux immeubles aux fonctions commerciales en pied d'immeuble et d'habitation dans les étages se trouvent être vacants dans le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie

### Des paysages de vallées bien préservés mais ...

Dans les vallées d'Aspe et de Barétous, les paysages de montagne restent relativement bien préservés de la pression urbaine. Différents outils s'y appliquent et permettent cette préservation, comme le Parc National des Pyrénées, la Loi Montagne, etc.

Les lisières des villages de montagne et celles des stations ski, comme espaces de transition, identifiées par les haies et les murets, favorisent l'intégration des nouvelles urbanisations. Les constructions nouvelles restent limitées par la moindre dynamique des vallées et les risques liés aux espaces montagnards.



Des entrées de villages dont le passage de l'espace rural à urbaniser s'accompagne de haies et de murets (Lanne-en-Barétous et de Léas-Athas)



Les quelques exploitations agricoles enserrées dans le tissu urbain existant viennent à évoluer en logement tout en conservant leurs caractéristiques architecturales marquées. De fait, l'activité agricole au sein des villages tend à diminuer peu à peu, d'autant qu'une mise en concurrence des espaces existe entre habitants à l'année et dynamisme de rachat pour des résidences secondaires.

Les paysages de montagnes, façonnés par l'activité pastorale, entrent en mutation et témoignent d'une déprise de leurs zones intermédiaires.

Celle-ci est marquée par la fermeture des paysages liés à l'évolution des activités qui entraînent la disparition des fougères, des haies, des murets, etc. Les granges et cabanes pastorales restent présentes et conservées pour les activités agricoles. Le patrimoine culturel des villages montagnards souffre du déclin de l'activité agro-pastorale mais conserve toutefois ces traditions avec la transhumance, les fêtes locales du fromage, du chien de berger, etc.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



Envoyé en préfecture le 13/03/2024  
Reçu en préfecture le 13/03/2024  
Publié le  
ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

**Communauté de Communes  
du Haut-Béarn**

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

**Analyse de la consommation d'espaces**  
naturels, agricoles et forestiers  
& Justification des objectifs chiffrés de  
limitation de cette consommation

Février 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

Hugo Grandjean, Pascal Gasc, Alice Michelin,

Maite Etcharren / AUDAP





## Table des matières

---

PARTIE 01 / ATTENTES REGLEMENTAIRES & PRECISIONS METHODOLOGIQUES.....	6
I. ATTENTES REGLEMENTAIRES & ORGANISATION DU DOCUMENT .....	7
1. Les impératifs propres au schéma de cohérence territorial.....	7
2. Les impératifs de la loi Climat & Résilience .....	8
II. <b>PRECISIONS METHODOLOGIQUES SUR L'OUTIL DE MESURE DE LA CONSOMMATION</b>	
DES ENAF.....	9
1. Pourquoi l'OCS ? .....	9
2. L'interpolation linéaire des surfaces mesurées par l'OCS .....	10
3. Comparaison avec les fichiers fonciers.....	11
PARTIE 02 / <b>L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE DES ESPACES</b>	
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS .....	14
I. CONSOMMATION POUR LA PERIODE DE REFERENCE DE LA LOI CLIMAT &	
RESILIENCE (2011-2021).....	15
1. à l'échelle du SCot .....	16
2. à l'échelle du fonctionnement territorial .....	18
II. CONSOMMATION AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES PRECEDANT	
LE PROJET (2013-2023) .....	20
1. à l'échelle du SCot .....	20
2. à l'échelle du fonctionnement territorial .....	21

PARTIE 03 LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE (2020-2040) .....	22
I. UNE POURSUITE DES EFFORTS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE, DE MANIERE EQUILIBREE ENTRE LES USAGES ET LES TERRITOIRES .....	23
1. Définition de la consommation maximale à horizon 20 ans.....	23
2. Calcul des 111 ha à vocation résidentielle et premiers éléments de territorialisation.....	24
3. La réservation de 17 ha pour le foncier économique et de 10 ha pour les projets d'intérêt communautaire .....	27
II. COMPATIBILITE AVEC LA LOI CLIMAT & RESILIENCE ET LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE .....	28
1. Vers le zero artificialisation nette : inscription du SCoT dans trois décennies de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation .....	28
2. Respect des objectifs de la période 2021-2031 selon la territorialisation du SCoT .	30

## Préambule

Conformément à l'article L141-15 du Code de l'urbanisme (alinéa 4) et à l'article 191 et suivants de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat & Résilience »), cette pièce du rapport présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ou consommation foncière) sur le territoire du SCoT. Cette analyse se réalisant de façon rétrospective sur 2011-2021 (période de référence de la loi Climat & Résilience) et sur 2013-2023 (période de dix ans précédant l'arrêt du SCoT) et de façon prospective afin de fixer des objectifs de limitation compatibles avec la loi et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

---

# PARTIE

# 01

## ATTENTES REGLEMENTAIRES & PRECISIONS METHODOLOGIQUES

# I. ATTENTES REGLEMENTAIRES & ORGANISATION DU DOCUMENT

Ce chapitre vise à rappeler succinctement les principaux éléments juridiques **encadrant l'action du SCoT en termes de consommation foncière** et structurant le contenu présenté dans cette pièce du rapport de présentation.

## 1. LES IMPERATIFS PROPRES AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL ✖

« Les annexes ont pour objet de présenter :

[...]

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définie dans le document d'orientation et d'objectifs ; »

(article L141-15 du Code de l'urbanisme)

Au même titre que le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale ou la justification des choix, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est abordée dans un document spécifique du rapport de présentation en annexes afin de mettre en avant et de justifier les éléments de diagnostic sur lesquels s'appuient les objectifs de lutte contre la consommation foncière.

Deux démarches coïncident donc dans ce document comme le précise l'extrait du Code de l'urbanisme ci-dessus :

1. Une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (abrégée en « consommation foncière » ou « consommation des ENAF ») sur les dix dernières années précédant le projet. **L'arrêt du SCoT étant fixé à 2024, cette analyse doit donc fournir des éléments chiffrés pour la période 2013-2023**, ce qui

n'est pas sans poser certaines questions méthodologiques (voir ci-dessous).

2. La justification des objectifs chiffrés de cette consommation fixée dans le DOO à **138 ha maximum à horizon 2040** (Axe 02 / Orientation 3) en tenant compte des objectifs d'accueil de population, de production de logements, de renouvellement urbain et de densités minimales exprimés, notamment dans leur répartition géographique.

Ces deux obligations réglementaires organisent le présent document à travers les axes 02 et 03, chacun traitant spécifiquement de l'analyse rétrospective et de la justification prospective, une fois les précisions juridiques et méthodologiques (outils de mesure utilisés) posées à l'axe 01.



## 2. LES IMPERATIFS DE LA LOI CLIMAT & RESILIENCE

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

(article L191 de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021)

Objectif national se répercutant à l'échelle locale, la réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur la décennie 2021-2031 impacte le SCoT au même titre que les autres documents de planification que sont le SRADDET et les PLU(i). Cet impératif vient compléter ceux propres au SCoT, exposés ci-dessus, via 4 éléments :

1. L'objectif de 138 ha maximum à l'horizon 2040 doit intégrer une **enveloppe maximum sur la période 2021-2031** basée sur la réduction par rapport à la décennie précédente. Le phasage de la consommation foncière du SCoT devra donc tenir compte de cette obligation et figurer dans la justification (axe 03).
2. En conséquence, l'analyse de la consommation précédant le projet (axe 02) **doit également porter sur la période 2011-2021** : il sera nécessaire de connaître de la façon la plus exacte, dans la limite des outils de mesure disponibles, la consommation d'ENAF

du territoire pendant cette période afin d'obtenir l'enveloppe susmentionnée suite à l'application de la réduction prévue par le SRADDET.

3. Ce dernier étant le document fixant des objectifs « de manière différenciée et territorialisée » selon ce que prévoit la loi, il conviendra de **tenir compte du pourcentage de réduction, lié au « profil de territoire » du Haut-Béarn** décidé à l'échelle régionale, dans le calcul de l'enveloppe sur la période 2021-2031.
4. Enfin, la justification des objectifs sur 20 ans devra également **démontrer que ceux-ci s'inscrivent dans une trajectoire visant le zéro artificialisation nette à 2050**, comme énoncé à l'art. 194 de la loi Climat & Résilience.

Ces quatre aspects de la loi Climat & Résilience seront donc inclus dans les deux axes suivants, particulièrement dans celui ayant trait à la justification des objectifs.

## II. PRECISIONS METHODOLOGIQUES SUR L'OUTIL DE MESURE DE LA CONSOMMATION DES ENAF

L'analyse de la consommation foncière du SCoT et les objectifs chiffrés attendants se basent sur l'outil régional de mesure qu'est l'OCS Nouvelle-Aquitaine. Ce chapitre revient sur les caractéristiques, avantages et limites de cet outil, en comparaison notamment des fichiers fonciers exploités nationalement par le CEREMA.

### 1. POURQUOI L'OCS ?

#### OSO, CLC, Fichiers Fonciers, OCS, ... les outils ou Modes d'Occupation du Sol (MOS)

mobilisables pour la mesure de la consommation foncière sont nombreux, chacun présentant leurs intérêts et limites. Le SCoT du Haut-Béarn ayant fait le choix de recourir à l'OCS régional, ce sous-chapitre détaille les raisons qui le justifient.

Outil de mesure historique de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'OCS régional présente ce premier avantage de **faciliter la compatibilité de l'analyse locale avec celle du SRADDET** qui joue un rôle dans la territorialisation (voir précédemment et axe 03).

À cela s'ajoutent deux autres points forts de l'OCS : une **double précision des espaces observés, géographique et qualitative**.

Géographique, car l'unité minimale de collecte (UMC) permettant de découper la photo aérienne en une multitude d'espaces est en général **plus précise que les autres MOS disponibles** : de 1 ha pour

les espaces naturels, agricoles et forestiers, elle va **jusqu'à 0,1 ha pour les espaces urbains** dont l'évolution est la principale donnée observée dans le cadre de la consommation foncière.

Qualitative, car les différents espaces mesurés sont ensuite **tous recensés dans l'une des 64 classes (dont 33 pour les seuls espaces urbains) décrivant l'occupation observée**, permettant de produire une analyse plus fine et utile au territoire que le simple calcul de l'évolution des espaces urbains et de la consommation foncière (cf. Diagnostic territorial).

#### Comparaison entre l'OCS Nouvelle-Aquitaine et trois MOS

	OCS Nouvelle-Aquitaine	OCS GE	CORINE Land Cover	Fichiers Fonciers
Dernier millésime	2020	2021	2018	2023
Mise à jour	Tous les 5 ans	Tous les 2 ans ?	Tous les 6 ans	Tous les ans
UMC	De 1 à 0,1 ha	De 0,005 à 0,25 ha	25 ha	Cadastre
Couverture des espaces urbains	Totale	Totale	Totale	Parcelles non cadastrées non prises en compte (infrastructures, équipements publics)
Nombre de classes au sein des espaces urbains	33	Donnée en 2 dimensions : couverture spatiale et usage du sol	12	6
Nature de la donnée	Photo-interprétation d'images satellites	Photo-interprétation d'images satellites	Photo-interprétation d'images satellites	Déclarations à la DGFIP

Ces trois caractéristiques sont les raisons principales pour l'OCS Nouvelle-Aquitaine est l'outil auquel le Haut-Béarn a eu recours, à l'instar d'autres SCoT de la Région.

La principale limite de cet outil se situe au niveau du nombre de dates (millésimes) de prise de vue

aérienne avec une mise à jour moins fréquente que l'actualisation annuelle des fichiers fonciers notamment. Toutefois, la **possibilité de projeter les résultats de 2009, 2015 et 2020** aux millésimes recherchés dans l'exercice (2011, 2013, 2021, 2023) permet de surpasser cette carence initiale.

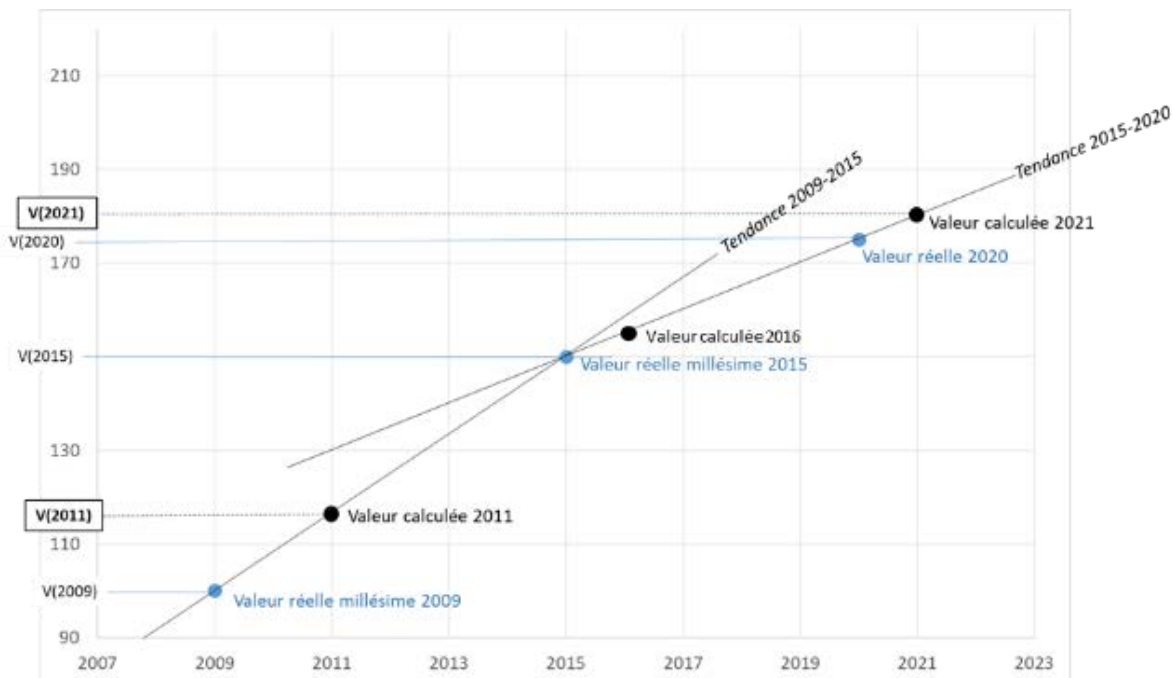


## 2. L'INTERPOLATION LINEAIRE DES SURFACES MESUREES PAR L'OCS

**Focus sur la méthode permettant d'obtenir via l'OCS la surface des espaces urbains en 2011, 2013, 2021 et 2023** afin de calculer la consommation foncière durant les périodes réglementaires.

Confrontée au même décalage entre les dates de référence de l'OCS et celles de la loi Climat & Résilience, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis au point une méthode dite d'interpolation linéaire permettant d'obtenir la surface des espaces urbains en 2011 et en 2021.

L'interpolation linéaire permet d'estimer la valeur prise par une fonction continue entre deux points déterminés, ainsi : la valeur 2011 est calculée à partir des données de 2009 et 2015 et les valeurs 2016 et 2021 sont calculées à partir des données 2015 et 2020, selon la logique illustrée ci-dessous :



Mathématiquement représentées, les équations permettant d'arriver aux valeurs recherchées sont les suivantes :

$$V(2011) = V(2009) + \frac{2011 - 2009}{2015 - 2009} [V(2015) - V(2009)]$$

$$V(2016) = V(2015) + \frac{2016 - 2015}{2020 - 2015} [V(2020) - V(2015)]$$

$$V(2021) = V(2015) + \frac{2021 - 2015}{2020 - 2015} [V(2020) - V(2015)]$$

$$V(2013) = V(2009) + \frac{2013 - 2009}{2015 - 2009} [V(2015) - V(2009)]$$

$$V(2018) = V(2015) + \frac{2018 - 2015}{2020 - 2015} [V(2020) - V(2015)]$$

$$V(2023) = V(2015) + \frac{2023 - 2015}{2020 - 2015} [V(2020) - V(2015)]$$

La même formule a été ainsi reproduite pour interpoler les chiffres de 2009-2020 vers la période 2013-2023 de référence du SCoT :

Les résultats détaillés de ces calculs pour le Haut-Béarn figurent dans l'axe 02.

### 3. COMPARAISON AVEC LES FICHIERS FONCIERS

Peu après la promulgation de la loi Climat & Résilience et certains territoires ne disposant pas **d'outils de mesure, l'Etat a mis en ligne le portail « Mon Diagnostic Artificialisation ».**

Automatisant la méthode du CEREMA **basée sur l'exploitation des fichiers fonciers, cet outil** permet de créer un diagnostic standardisé de la consommation foncière sur le premier pas de dix ans pour les communes, les EPCI et même les SCoT. Les résultats présentés divergeant **sensiblement de ceux de l'OCS, il apparaît nécessaire d'en expliquer ici les raisons.**

Selon *Mon Diagnostic Artificialisation*, le bilan de la consommation foncière du SCoT Haut-Béarn pour la période de référence de la loi Climat & Résilience s'élève à **+240,8 ha**. En parallèle, l'OCS Nouvelle-Aquitaine évalue la consommation du territoire pour la même période à **+204 ha** voire +185 ha une fois retirée l'urbanisation de la ligne Pau-Canfranc déjà préexistante (cf. axe 02 pour plus de détails).

Cet écart non négligeable de 36 ha (15%) s'explique par la nature très différente entre la donnée OCS et des fichiers fonciers.

En effet, comme indiqué dans le tableau comparatif plus haut, l'OCS est un outil basé sur la photo-interprétation d'images satellites **dont l'objectif est de délimiter les différents types d'occupation du sol.**

À l'inverse, les fichiers fonciers sont basés sur les **déclarations de « sous-divisions fiscales » au sein**

**d'une parcelle, destinées en premier lieu à la Direction Générale des Finances Publiques.** Parmi ces sous-divisions (13 au total), six sont considérés par le CEREMA comme relevant des espaces urbanisés et c'est en additionnant leurs surfaces déclarées au sein de parcelles d'un territoire que l'on obtient le total des espaces urbains puis la consommation foncière.

Cette approche par le cadastre et la déclaration peut ainsi présenter ses limites : d'abord en termes de représentation cartographique (certaines parcelles partiellement urbanisées étant représentées comme ENAF ou inversement) mais aussi en termes quantitatifs. **Certaines parcelles sont ainsi parfois déclarées uniquement dans une sous-division catégorisée comme urbaine, alors que l'occupation du sol observée relève a priori des ENAF.** Les deux exemples cartographiques de la page suivante permettent d'illustrer ce biais.

Illustration #1 de la différence des espaces urbains entre l'OCS (rouge) et les fichiers fonciers (hachures) en 2020



Illustration #2 d'un biais dans la déclaration des fichiers fonciers, catégorisé comme espace urbain en 2020



Sur ces deux prises de vue ont été représentés les espaces urbains identifiés la même année (2020) par l'OCS (en rouge) et les fichiers fonciers (en hachures). Pour ces derniers, seules les parcelles comptant uniquement des sous-divisions fiscales considérées par le CEREMA comme urbaines ont été représentées (les parcelles contenant également des ENAF auraient induit un biais de lecture). Néanmoins, même avec ces seules parcelles *a priori* entièrement urbanisées, on constate de nettes différences avec l'OCS qui posent question :

Dans l'illustration #1, les terrains que l'OCS identifie comme agricoles autour d'Ogeu Groupe (nord d'Ogeu-les-Bains) sont classés dans la sous-division fiscale « sols » qui relève de l'urbain dans les fichiers fonciers.

A contrario, certains terrains en friche le long de la RN134 sont considérés (au moins en partie) comme des ENAF par les fichiers fonciers.

Enfin, l'illustration #2 met en lumière le cas de parcelles plus problématiques situées sur des

versants montagneux de la Vallée de Barétous (sud d'Arette) et recouverts de forêts mais enregistrées comme « sols » et donc espaces urbains dans les fichiers fonciers.

Il ne s'agit que d'exemples à une date fixe et les données seraient insuffisantes pour expliquer l'écart de 36 ha identifié mais ces cas permettent d'illustrer où se situent la différence entre les deux données. **La sous-division fiscale « sols » apparaît a priori comme la plus importante source de biais** puisque la plupart des parcelles considérées comme ENAF par l'OCS mais urbaines par les fichiers fonciers relèvent de cette catégorie.

Face à ces biais et compte tenu de ses autres qualités (précision de l'UMC et des nomenclatures, usage par la PPA régionale), le recours à l'OCS Nouvelle-Aquitaine apparaît le plus opportun localement pour la mesure de la consommation des ENAF et la limitation de cette dernière pour les années à venir.

---

# PARTIE

# 02

## L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSEE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

# I. CONSOMMATION POUR LA PERIODE DE REFERENCE DE LA LOI CLIMAT & RESILIENCE (2011-2021)

**La consommation maximale d'ENAF pour la période 2021-2031** étant calculée selon la loi à partir de la consommation des dix années précédentes, ce chapitre détaille les chiffres pour ce pas de temps et la méthode pour y parvenir.

## Rappel de la méthode de calcul de la consommation des ENAF via l'OCS

Les 64 classes d'occupation du sol identifiées par l'OCS peuvent être regroupées en 4 classes principales dites NAFU pour Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. La consommation foncière peut se résumer comme le rapport entre les trois premières classes et les espaces urbains : la croissance de ces derniers se faisant toujours au détriment des ENAF (et inversement). Afin d'établir la consommation foncière sur une période, **il suffit donc de calculer la différence entre les surfaces occupées par les espaces urbains entre deux millésimes** : si les espaces urbains occupent par exemple 100 ha en 2009 et 200 ha en 2020, la consommation foncière aura été de +100 ha sur 2009-2020.

A noter toutefois que ce total englobe à la fois la consommation « brute » des ENAF par l'urbain, mais aussi la « renaturation » ou « désurbanisation » de certains espaces urbains (ex : emprises de chantier plus larges que le projet final) que l'on soustrait de cette consommation brute initiale.



## 1. A L'ECHELLE DU SCOT



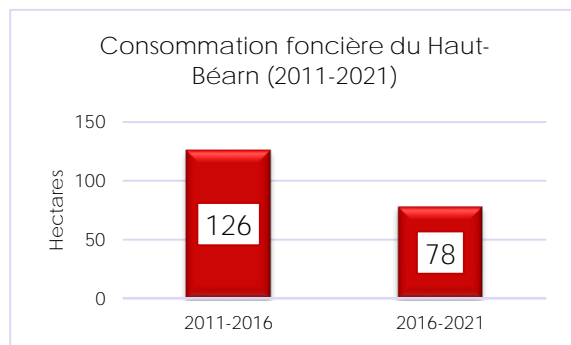
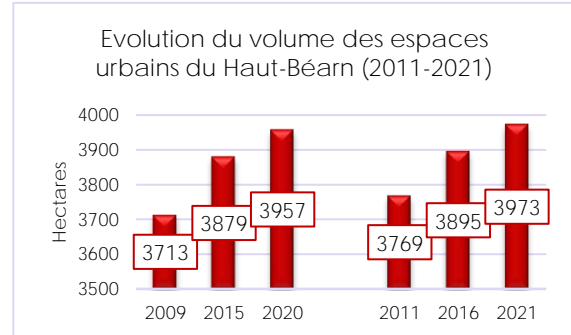
Comme évoqué à l'axe 01 (II.2), les résultats qui vont suivre se basent sur l'interpolation linéaire des surfaces identifiées comme urbaines par l'OCS aux millésimes les plus proches de la période. Ci-contre, l'histogramme revient sur les surfaces effectivement constatées via l'OCS sur le territoire entre 2009 et 2020 (à gauche du graphique) et les résultats de l'interpolation linéaire (cf. formule p.10) pour 2011-2021 (à droite).

Si l'on s'attarde sur les colonnes de droite, on constate que la consommation foncière aurait été théoriquement de **+204 ha** sur le Haut-Béarn entre 2011 et 2021 (3 528 – 3 351).

Les 2/3 de cette consommation se seraient concentrés sur le premier pas de 5 ans (+126 ha soit +25ha/an), la période 2016-2021 faisant état d'une **décélération de la croissance des espaces urbains de -38%** (+78 ha soit +15,5 ha/an).

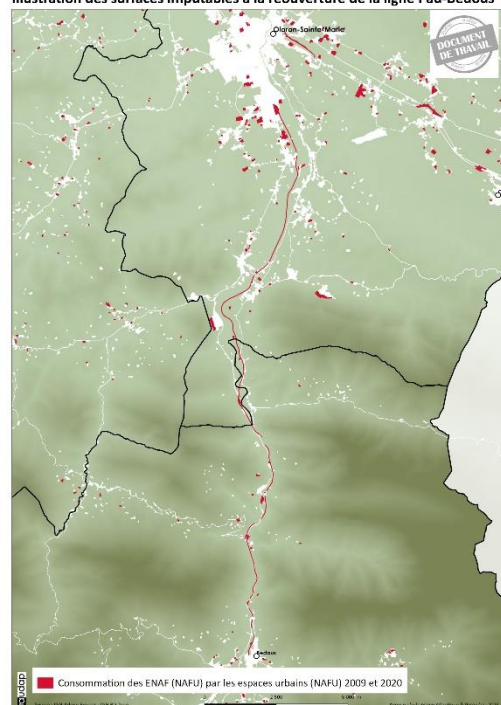
À ces +204 ha, il est toutefois nécessaire d'appliquer un « **redressement** » tenant compte de la **réouverture de la ligne Pau-Bedous-Canfranc**. La donnée OCS a en effet identifié cette réouverture comme une consommation d'espaces NAF, puisque par photo-interprétation l'emprise ferrée désaffectée pouvait être perçue comme « naturelle ». Le Conseil régional considère cependant qu'il ne s'agit pas d'une consommation d'espaces puisque la réouverture de la ligne se base sur une infrastructure auparavant en fonctionnement.

Ainsi, les variations d'espaces NAFU concernant cette ligne entre 2009 et 2020 ont été neutralisées, cela **amenant à retirer au total 19 ha de consommation d'espaces de la consommation 2011-2021**.



La consommation foncière pour la période 2011-2021 à l'échelle du SCOT serait donc de **+185 ha** une fois ce redressement effectué.

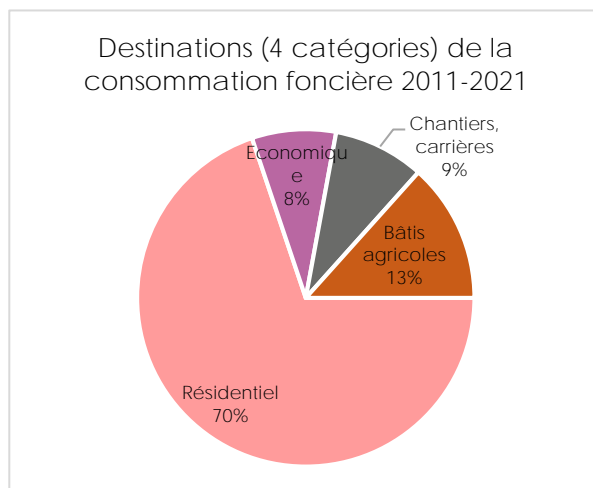
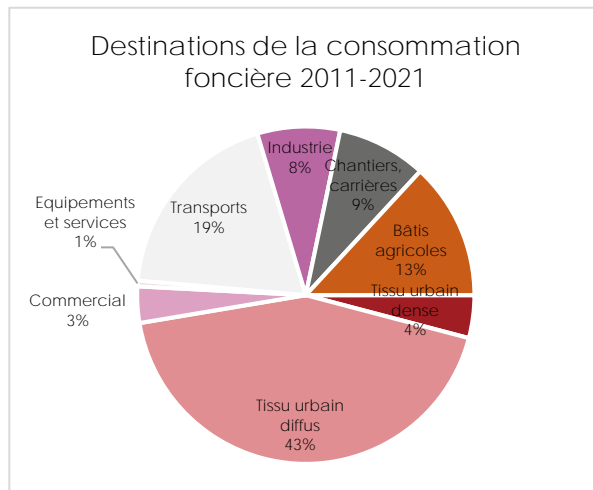
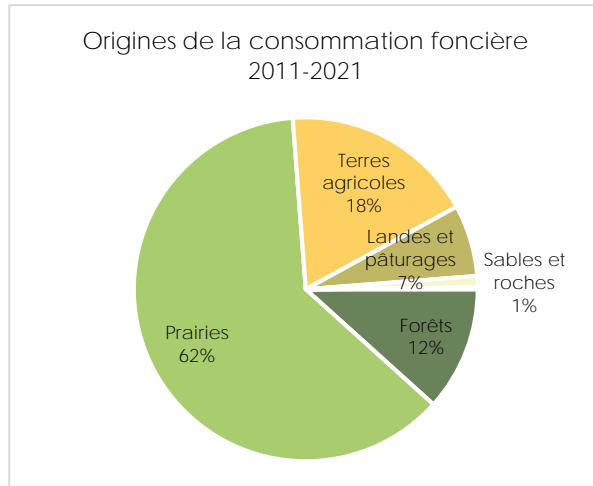
Illustration des surfaces imputables à la réouverture de la ligne Pau-Bedous



Plus qualitativement, l'OCS nous permet comme indiqué à l'axe 01 de préciser quels types d'espaces naturels, agricoles et forestiers la consommation foncière a impacté (origines) et quels types d'espaces urbains elle a engendrés (destinations). Les graphiques suivants résument cette information sur la période 2011-2021 avec les ENAF d'origines puis les espaces urbains en destination. Ces derniers étant enfin résumés en 4 larges catégories mettant en avant les espaces résidentiels qui rassemblent les tissus urbains (logement), les zones commerciales, d'équipements et services et les transports (infrastructures et parkings).

Il est ainsi mis en avant que **plus de la moitié de la consommation foncière de la période 2011-2021 s'est réalisée sur des espaces catégorisés par l'OCS comme « prairies », à savoir des surfaces enherbées plutôt dédiées à l'élevage.** Avec les terres agricoles (terres arables, céréalières...), **les espaces agricoles représentent donc 80 % de l'origine de la consommation foncière** sur la période.

De l'autre côté, cette consommation foncière a **principalement produit de l'habitat diffus (43 %)** puis des infrastructures de transport (cas de la ligne Pau-Canfranc). **Le secteur résidentiel représente ainsi 70 % de la consommation foncière** sur les dix dernières années, soit 7 points de moins que depuis 2000 cependant (cf. Axe 03. I.2).



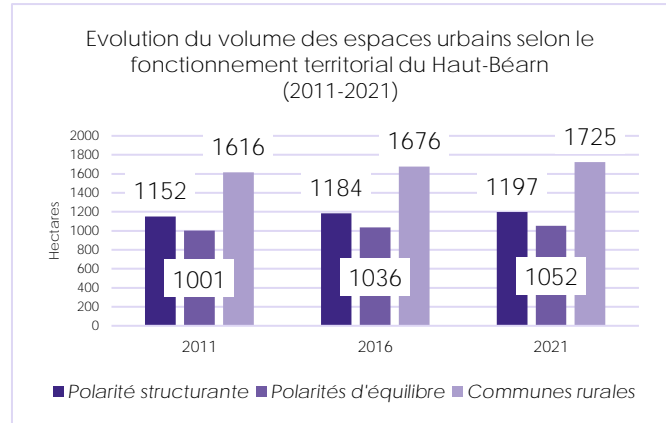
## 2. A L'ECHELLE DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

De façon à pouvoir territorialiser les objectifs de limitation de la consommation dans l'axe 03 et surtout à pouvoir les comparer avec la période de référence, cette section détaille les mêmes chiffres que précédemment, mais à l'échelle du fonctionnement territorial inscrit dans le DOO :

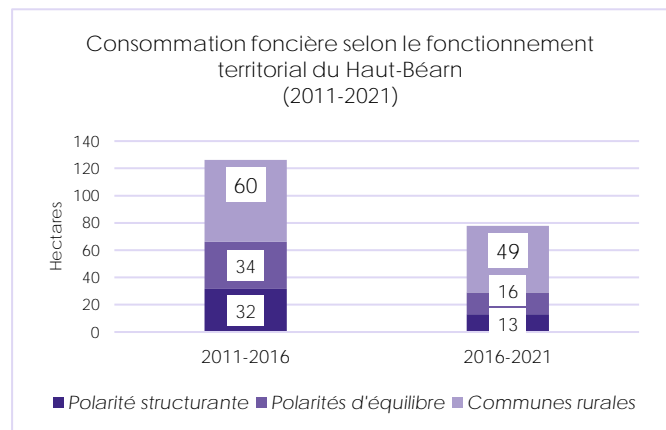
- La polarité structurante (7 communes)
- Les polarités d'équilibre (9 communes)
- Les communes rurales (32 communes)

Le premier histogramme reprend directement (pour davantage de lisibilité) les surfaces urbaines calculées aux dates de référence de la loi Climat & Résilience. Les chiffres ainsi obtenus permettent de calculer la consommation foncière de ces 3 espaces sur la période de 10 ans (tableau ci-contre), pointant que **si les polarités présentent un total équivalent, les communes rurales auraient davantage consommé si elles sont comptées ensemble (53% du total de la consommation). En moyenne par commune toutefois, ces dernières seraient moins consommatrices.**

Le dernier graphique complète cette analyse par un découpage de la dynamique sur les deux pas de cinq ans : il apparaît que **la décélération observée précédemment à l'échelle du SCoT entre 2016 et 2021 s'appuierait principalement sur les polarités (-60% pour la polarité structurante, -53% pour celles d'équilibre), les communes rurales ayant réduit quant à elles leur consommation de -20%.**



Typologie	Consommation foncière 2011-2021	Moyenne par commune
Polarité structurante	+45 ha (22%)	+6,4 ha
Polarités d'équilibre	+50 ha (25%)	+5,5 ha
Communes rurales	+109 ha (53%)	+3,4 ha



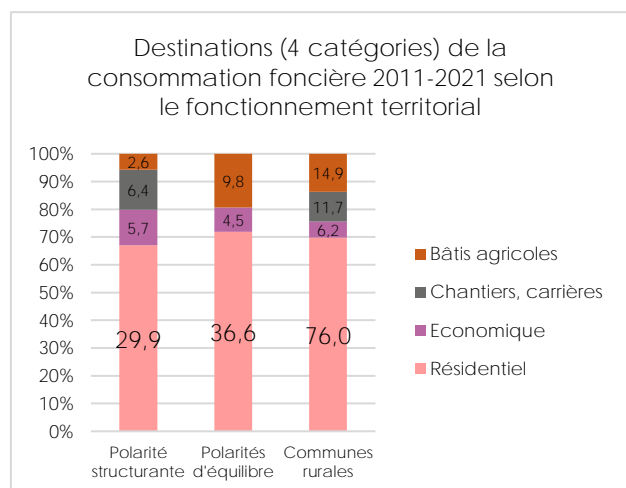
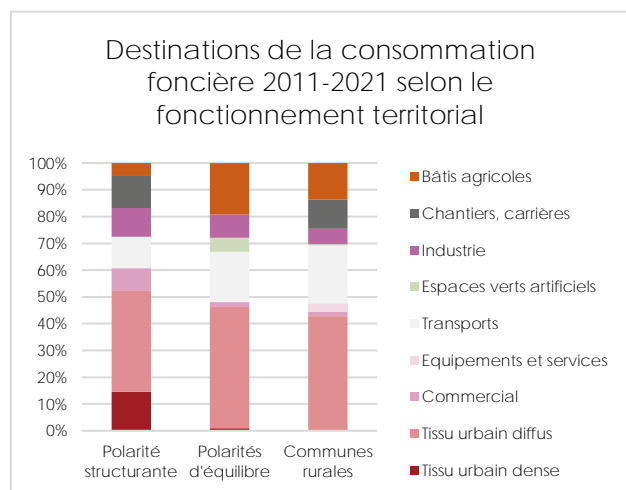
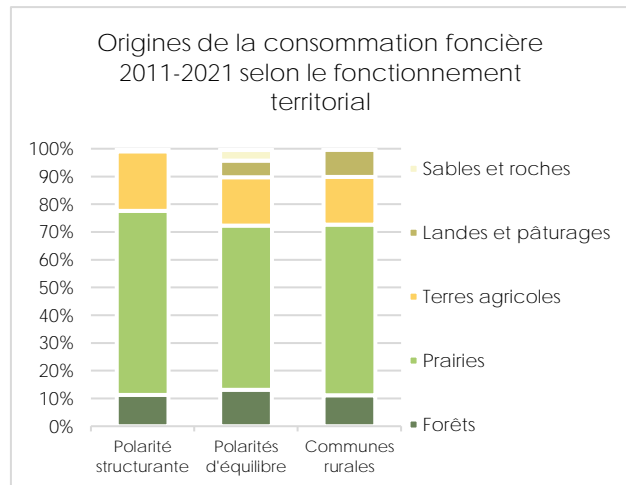
À noter que le Conseil régional n'ayant réalisé le redressement lié à la ligne Pau-Canfranc qu'à l'échelle du SCoT et non à celle des communes, il est impossible de déterminer la part de chaque typologie au sein des 19 ha évoqués précédemment et de les retirer en conséquence pour chacune d'entre elles.

L'analyse des origines/destinations de la consommation foncière peut enfin être également déclinée à l'échelle du fonctionnement territorial. Les trois graphiques suivants reprennent donc les mêmes informations qu'à l'échelle SCoT : origines puis destinations (détaillées et simplifiées) de la consommation foncière 2011-2021 pour chaque typologie (en colonne).

Le premier histogramme montre les quelques différences d'origines entre les trois territoires, plus particulièrement entre la polarité structurante et les deux autres : **les prairies jouant un rôle plus important que les landes et pâturages pour la polarité principale**. Ce léger décalage s'expliquant par le fait que l'OCS classe davantage les prairies présentes en haute altitude (où se situent plutôt les communes rurales) comme des pâturages naturels.

Concernant les destinations, **la différence est cette fois plus notable entre la polarité structurante (présence de tissu urbain dense, de commerces, équipements et services) et les deux autres typologies (majorité de tissu urbain diffus et présence plus marquée des transports et des bâtis agricoles)**. Résumées en quatre catégories, les destinations de la consommation foncière n'apparaît plus si différente en pourcentage, la seule particularité étant celle des polarités d'équilibre où les chantiers et carrières sont absents.

Sur ce dernier graphique, les chiffres présentés au sein de chaque colonne sont le nombre d'hectares concernés. **Ils ont été mis en avant spécifiquement afin d'établir les chiffres 2011-2021 de la consommation foncière à vocation résidentielle par typologie**. Chiffres qui serviront à justifier les objectifs territorialisés de



limitation de la consommation foncière sur la prochaine décennie (cf. tableau de l'Axe 03.II.2).

## II. CONSOMMATION AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES PRECEDANT LE PROJET (2013-2023)

**Afin de répondre aux attentes du Code de l'Urbanisme (art. L141-15)**, ce chapitre reprend les mêmes éléments que le chapitre antérieur mais pour les dix ans précédant le projet de Schéma. **A noter toutefois que la méthode d'interpolation ne provoquant pas de changements des dynamiques d'origines/destinations**, leur détail en 2013-2023 n'a pas été jugé nécessaire.

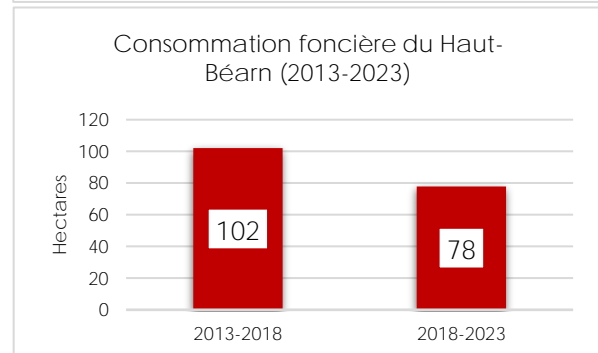
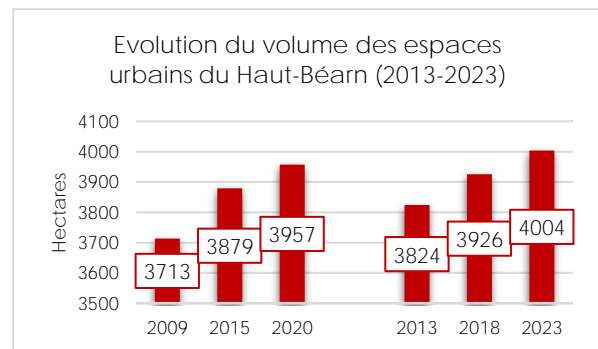
### 1. A L'ECHELLE DU SCOT

Toujours basé sur l'interpolation linéaire des surfaces identifiées comme urbaines par l'OCS aux millésimes 2009, 2015 et 2020, le premier histogramme ci-contre rappelle l'état des lieux à ces trois dates (à gauche) et les résultats de l'interpolation linéaire pour 2013-2023.

Sur cette période, la consommation foncière aurait été théoriquement de +180 ha sur le Haut-Béarn (4 004 - 3 824).

La projection se basant principalement sur la dynamique observée entre 2015 et 2020, où la consommation a été moindre par rapport au pas de temps précédent, la décomposition en deux sous-périodes met moins en avant de différence notable dans le temps.

Il apparait enfin opportun, en cohérence avec ce qui a été présenté précédemment, de retrancher les 19 ha de la ligne Pau-Bedous-Canfranc qui ont été initialement comptabilisés dans l'OCS entre 2015 et 2020 (donc concernant la période étudiée).



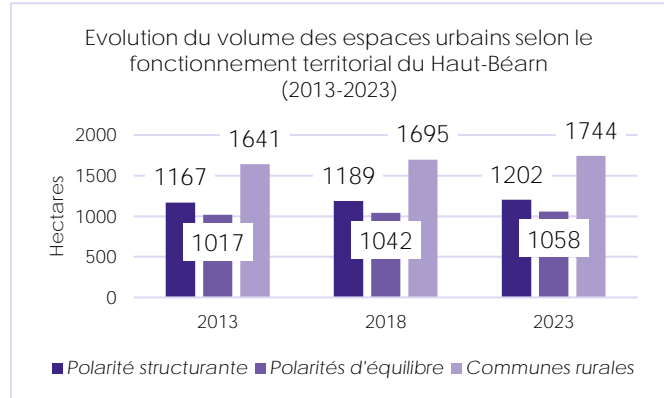
La consommation foncière pour la période 2013-2023 à l'échelle du SCOT serait donc de +161 ha une fois ce redressement effectué.

## 2. A L'ECHELLE DU FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

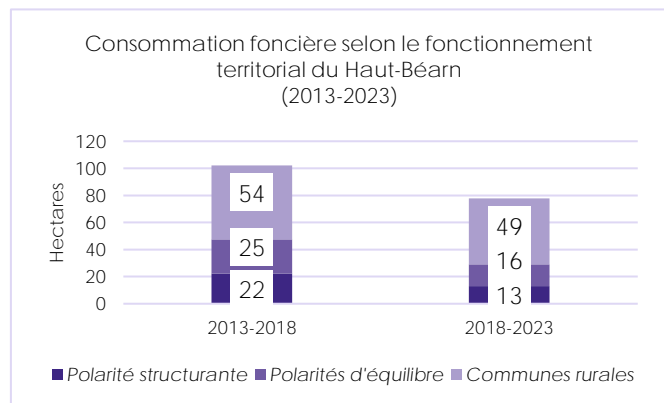
Les chiffres ci-contre détaillent le volume hypothétique (projeté) des espaces urbains par typologie de communes (cf. DOO) en 2013, 2018 et enfin 2023.

Ces volumes permettent d'établir la consommation foncière sur les dix années précédant l'arrêt du SCoT selon son fonctionnement territorial (voir tableau), mettant en avant une **modération de la consommation, particulièrement sur les polarités, par rapport à la période 2011-2021** : la polarité structurante passerait ainsi de +45 à +35 ha (-10) et les polarités d'équilibre de +50 à +41 ha (-9).

Ce ralentissement de la consommation s'explique par le fait qu'à la différence de 2011-2021, les chiffres de 2013-2023 sont majoritairement interpolés via la dynamique observée entre 2015 et 2020 qui se trouve être celle où la consommation a été la plus faible en moyenne depuis le début du siècle. Le troisième graphique, décomposant les dix dernières années en pas de cinq ans, illustre ce constat : la période 2013-2018 ne présentant que 24 ha de différence avec la suivante. **Ce différentiel serait majoritairement issu d'une consommation moindre des polarités face à des communes rurales dont la consommation n'aurait diminué que légèrement.**



Typologie	Consommation foncière 2013-2023	Moyenne par commune
Polarité structurante	+35 ha (20%)	+5 ha
Polarités d'équilibre	+41 ha (23%)	+4,5 ha
Communes rurales	+103 ha (57%)	+3,2 ha



Pour rappel, le redressement de 19 ha lié à la ligne Pau-Canfranc ne peut être ici reporté par typologie.

---

# PARTIE

# 03

## LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE (2020-2040)

# I. UNE POURSUITE DES EFFORTS DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE, DE MANIERE EQUILIBREE ENTRE LES USAGES ET LES TERRITOIRES

Ce chapitre revient sur les chiffres de limitation de la consommation foncière **avancés dans le Document d'Orientations & d'Objectifs, notamment** les 138 ha maximums à horizon 20 ans et leur répartition, tant géographique que sectorielle.

## 1. DEFINITION DE LA CONSOMMATION MAXIMALE A HORIZON 20 ANS

L'Axe 02 a mis en évidence que la consommation foncière estimée du SCoT sur la période 2011-2021 avait été de +185 ha, une fois retranchés les 19 hectares liés à la réouverture de la ligne Pau-Canfranc (déjà consommés selon la lecture du Conseil régional).

Ce chiffre est donc celui sur lequel le SCoT se base dans ses prévisions de réduction pour arriver à +138 ha maximum à horizon 20 ans.

Ce total est obtenu par deux divisions successives de moitié de la consommation de la décennie passée :

- Entre 2021 et 2031, la consommation passerait ainsi à  $185 / 2 = 92,5$  ha.
- Et entre 2031 et 2041, elle serait de  $92,5 / 2 = 46,25$  ha.

La somme de ces deux résultats permet d'obtenir :  $92,5 + 46,25 = 138,75$  ha soit 138 ha sur 20 ans une fois arrondi à la baisse.

Il est à noter que la réduction de -54,5% prévue par le SRADDET à ce jour (en raison de l'intégration des projets d'envergure nationale, européenne et régionale mutualisés à l'échelle néo-aquitaine) n'était pas connue au moment de l'élaboration du SCoT. Ce dernier s'est donc basé sur la réduction de moitié mentionnée à l'article L191 de la loi Climat & Résilience (cf. Axe 01, I.2.).

Toutefois, le SCoT est en mesure de justifier que l'objectif de 138 ha sur 20 ans permet de respecter l'objectif de - 54,5 % sur la première décennie 2021-2031 (cf. chapitre suivant) tout en maintenant une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en 2050.



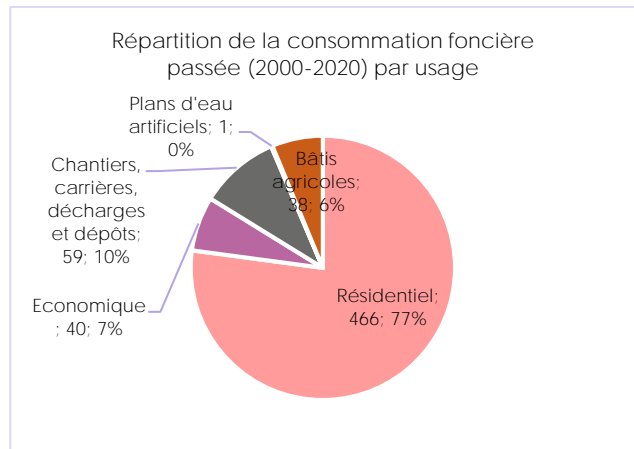


## 2. CALCUL DES 111 HA A VOCATION RESIDENTIELLE ET PREMIERS ELEMENTS DE TERRITORIALISATION

Le Document d’Orientation & d’Objectifs explicite comment sont obtenus les 111 ha dédiés aux activités résidentielles (équipements, services, commerces et logements) : « Afin de répondre à l’accueil de 1 250 habitants à horizon 20 ans tout en maintenant la population en place, le SCoT offre au secteur résidentiel 80% de l’urbanisation prévue, en lien avec la tendance des 20 dernières années. » (p.40).

Si l’on agglomère les fonctions liées à l’habitat, aux équipements, services, commerces, parcs publics et transports (parking, réseaux, ...) au sein de ce poste « résidentiel » comme l’évoque le DOO, on obtient en effet la répartition de la consommation passée sur les vingt dernières années dans le graphique ci-contre.

Arrondie à 80 %, cette part du résidentiel a été appliquée à la consommation foncière maximale de 138 ha prévue par le SCoT, ce qui amène à considérer une consommation maximale pour un usage résidentiel de +111 ha.



Au sein de ces 111 hectares, il est nécessaire de spécifier le foncier destiné au développement de l’habitat d’un côté et des équipements & services de l’autre.

Le premier résultat des prévisions d’accueil démographique et donc de production de logements à horizon 20 ans, croisée avec les densités minimales demandées pour chaque commune suivant leur inscription dans le fonctionnement territorial (polarité structurantes, polarités d’équilibre et communes rurales).

Pour rappel, voici les objectifs de production de logements et les densités minimales territorialisés tels que présentés dans le DOO (p. 17 & 40) et adaptés pour l’exercice :

	Objectif de production de logements à 2040	Production de logements réalisée en extension (56% maximum)	Densité moyenne minimale en 2040 (logt/ha)
Oloron Sainte-Marie	520*	291	40
Autres communes de la polarité structurante	520	291	20
Polarités d’équilibre	570	319	15
Communes rurales	800	448	10
Total	2 410	1 350	21

A l’instar des densités minimales, les objectifs de production de logements (2<sup>ème</sup> colonne) ont été précisés dans le cas de la polarité structurante entre la ville d’Oloron Sainte-Marie\* et les autres communes. Il est avancé que **la ville d’Oloron, jouant un « rôle prioritaire de production » (DOO, p. 17) accueillerait 50% de l’objectif dédié à la polarité structurante qui sera de 1 040 logements**, la moitié restante se répartissant dans les autres communes composant la polarité.

La 3<sup>ème</sup> colonne du tableau vient indiquer la production maximale de logements réalisés en extension par typologie. Ces chiffres se basent sur la **production totale de logements précédente à laquelle on applique un taux de 56%, en miroir de la prescription P.2.3.C du DOO (p.40) : « [le SCoT] demande à ce qu’au moins 44% de la production de logements soit réalisée en renouvellement urbain ».**

Enfin, la 4<sup>ème</sup> colonne détaille les densités minimales en logements par hectare pour chaque typologie de communes précisées page 40 du DOO.

Afin d’obtenir l’extension urbaine maximale pour le logement pour chacune de ces typologies, il suffit donc de diviser cette densité minimale par la production maximale en extension :

On obtient ainsi **88 hectares** de consommation maximale pour le logement à horizon 20 ans, se répartissant territorialement comme suit :

- 21,9 ha pour la polarité structurante (Oloron Sainte-Marie et autres communes) soit 25%.
- 21,3 ha pour les polarités d’équilibre soit 24%.
- 44,8 ha pour les communes rurales soit 51%.

Si les communes rurales bénéficient de plus de la moitié du foncier dédié au logement, cela est contrebalancé par le fait qu’étant plus nombreuses, l’extension moyenne maximale par commune est plus faible que pour les autres typologies pour cet usage. Cette répartition permettant ainsi un équilibre entre le renforcement des polarités et le maintien des communes rurales en tant que lieux de vie.

	Production de logements réalisée en extension (56% maximum)	Densité moyenne minimale en 2040 (logt/ha)	Extension résultante (ha) = production en extension / densité minimale	Extension théorique par commune pour le logement (ha)
Oloron Sainte-Marie	291	40	<b>7,3</b>	7,3
Autres communes de la polarité structurante	291	20	<b>14,6</b>	2,4
Polarités d’équilibre	319	15	<b>21,3</b>	2,4
Communes rurales	448	10	<b>44,8</b>	1,4
Total	1 350	21	<b>88</b>	3,4

Les 23 hectares restants du foncier dédié au résidentiel (111-88) sont quant à eux fléchés sur les besoins en équipements/services. Ils sont répartis territorialement de la façon suivante :

- Polarité structurante : 2,3 ha (10%)
- Polarité d'équilibre : 9,2 ha (40%)
- Communes rurales : 11,5 ha (50%)

Cette répartition s'appuie sur le fait, outre que les communes rurales sont plus nombreuses,

que les équipements présents dans les polarités sont **majoritairement situés dans les centres-villes et qu'une grande partie de leur développement se fera en renouvellement urbain.**

Au final, la répartition territoriale du foncier à vocation résidentielle s'opérerait de la façon suivante à horizon 20 ans :

	Extension maximale pour l'habitat (en ha)	Extension maximale pour les équipements & services (en ha)	Extension maximale du foncier à vocation résidentielle (en ha)
Polarité structurante	21,9	2,3	<b>24,2</b>
Polarités d'équilibre	21,3	9,2	<b>30,5</b>
Communes rurales	44,8	11,5	<b>56,3</b>
<b>Total</b>	<b>88</b>	<b>23</b>	<b>111</b>

Cette territorialisation précise du foncier à vocation résidentielle a pour objectif de justifier que la réduction de -54,5% prévue sur ces trois

typologies (p.40 du DOO) s'inscrit dans cette enveloppe maximale à horizon 20 ans. Cette justification fait l'objet du II.2. du présent axe.



### 3. LA RESERVATION DE 17 HA POUR LE FONCIER ECONOMIQUE ET DE 10 HA POUR **LES PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

A sa page 96, le diagnostic territorial indique considérer « *un besoin d'1 ha/an pour l'implantation des activités générant des nuisances dans les zones d'activités économiques* ». Sur 20 ans, ce besoin se traduirait par une consommation maximale de 20 hectares à destination des projets économiques.

Toutefois, la **réservation d'une enveloppe de 10 hectares**, mutualisés à l'échelle de l'intercommunalité, pour prévenir d'éventuels projets d'équipement et d'infrastructure d'intérêt communautaire, ferait passer l'enveloppe globale à 141 ha. Afin de respecter ses engagements de réduction et revenir à 138 ha, les prévisions pour le foncier économique tablent sur **17 ha à horizon 20 ans (0,85 ha/an)**.

Contrairement au foncier résidentiel, ces 27 ha ne seront pas répartis selon le prisme du fonctionnement territorial mais selon leur propre logique :

- Les 17 ha de foncier économique seront de préférence territorialisés par le biais des **zones d'activités existantes**, particulièrement les zones communautaires et dans le cadre du PLUi, **comme le dispose la prescription 2.3.E du DOO**.
- Les 10 ha réservés pour les projets d'intérêt communautaire sont **par essence non territorialisés pour subvenir à des besoins inhérents à toute la Communauté de communes**.

## II. COMPATIBILITE AVEC LA LOI CLIMAT & RESILIENCE ET LE SRADDET NOUVELLE-AQUITAINE

La méthode de définition des objectifs de limitation de la consommation foncière à horizon 20 ans étant détaillée, ce chapitre entend démontrer et justifier que ces derniers (et leur territorialisation) respectent les principes de la loi Climat & Résilience, la trajectoire vers le zéro artificialisation nette et les objectifs fixés par le SRADDET, notamment sur la première décennie.

### 1. VERS LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE : INSCRIPTION DU SCOT DANS TROIS DECENNIES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DE L'ARTIFICIALISATION

Pour rappel, la loi Climat & Résilience demande à ce que les collectivités participent à l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2050 (art. 194). En conséquence, la loi pose comme objectif intermédiaire la réduction par deux (- 50 %) du rythme de consommation foncière observée entre 2011 et 2021 sur la décennie qui suit.

Une fois les projets d'envergure nationale et européenne considérés et mutualisés à l'échelle de la France, les SRADDET doivent appliquer une réduction majorée de -54,5 % de leur consommation, taux qui est dès lors reporté à l'échelle des SCoT, selon la territorialisation retenue par le SRADDET.<sup>1</sup>

Concernant cette dernière, selon les [dernières hypothèses de travail](#) rendues publiques au 21 décembre 2023, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine prévoit la classification du SCoT Haut-Béarn en « Secteur de petites villes, villes moyennes, ruraux, en gain d'habitants ou d'emplois », basée sur les données INSEE 2009 et 2020. À ce jour, l'objectif qualitatif envisagé pour cette typologie de SCoT est « une

réduction de l'urbanisation intermédiaire ». Il est donc possible d'estimer à ce stade que l'objectif quantitatif de réduction pour 2021-2031 sera celui de la moyenne à l'échelle du SRADDET : - 54,5 %.

Comme présenté au chapitre I de l'axe 02, la consommation foncière du SCoT sur la période antérieure de 2011-2021 s'établirait à +185 ha une fois la réouverture de la ligne Pau-Bedous-Canfranc retirée du compte. Si l'on applique - 54,5 % à ce chiffre, cela signifierait une consommation foncière maximale de +84 ha en 2021-2031.

En tenant compte de l'enveloppe maximale de +138 ha définie dans le projet à horizon 20 ans, on obtient par soustraction la consommation foncière sur la période 2031-2041, qui serait de :  $138 - 84 = +54$  ha. Cette enveloppe signifierait donc la poursuite des efforts de réduction de la consommation puisqu'elle représenterait -36 % vis-à-vis des +84 ha de 2021-2031 et de -70 % vis-à-vis des +185 ha de la période initiale 2011-2021. Cette trajectoire de réductions successives permettant de

<sup>1</sup> Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, [Fascicule 2 "Planifier la consommation et l'artificialisation des sols"](#), Décembre 2023, p.13

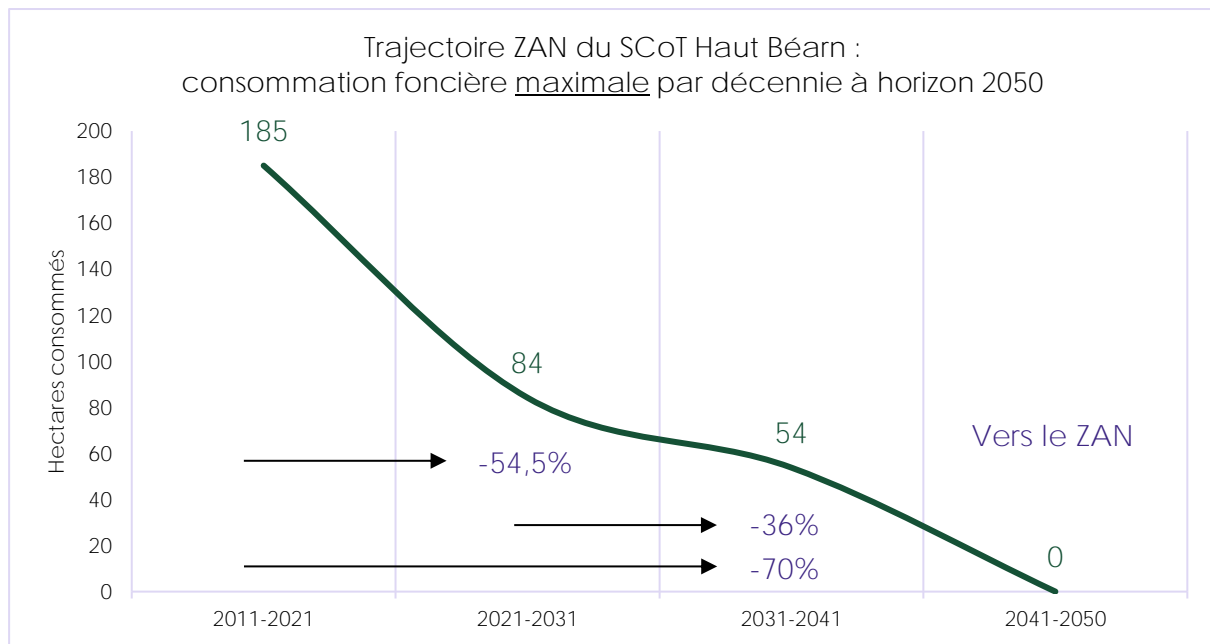
respecter le principe de la loi Climat & Résilience et une trajectoire vers l'absence de

consommation nette d'espaces en 2050 (voir ci-contre).

Deux particularités sont toutefois à noter en l'absence d'un cadre réglementaire plus précis :

- S'inscrivant à horizon 20 ans et ne disposant pas de précisions sur la décennie 2040-2050 via la loi Climat & Résilience, **la dernière partie du graphique ci-contre (passage de +54 ha à 0) est à caractère théorique et illustratif.**

- Dans l'attente des outils de mesure de l'artificialisation et d'objectifs nationaux et régionaux, le raisonnement précédent ne s'applique qu'à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. **La réduction du rythme d'artificialisation telle que prévue par la loi Climat & Résilience s'imposera au SCoT au même titre que d'autres documents de planification, mais elle ne peut à ce stade bénéficier d'éléments chiffrés.**



## 2. RESPECT DES OBJECTIFS DE LA PERIODE 2021-2031 SELON LA TERRITORIALISATION DU SCOT



« Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit :

1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; » (art. 141-10 du Code de l'Urbanisme)

Si les objectifs de réduction sur les périodes ultérieures doivent encore être clarifiés aux échelles nationale et régionale, celui de la décennie 2021-2031 est clairement défini et il incombe au SCoT de le respecter, y compris dans une dimension géographique.

Pour rappel, le DOO prescrit que « Pour répondre à une recherche collective de l'objectif de réduction de la consommation foncière de 54,5% sur la première décennie, il demande à ce que l'ensemble des secteurs [géographiques] considérés dans le projet, à savoir ceux des typologies de l'armature territoriale, s'inscrivent dans cet effort de réduction. » (P.2.3.G).

Les trois typologies composant le fonctionnement territorial du SCoT (polarité structurante, polarités d'équilibres et communes rurales) se voient donc attribuer le même objectif de réduction de leur consommation foncière passée (- 54,5 %).

Comme évoqué au chapitre qui précède, la territorialisation des objectifs de limitation

selon l'armature n'est toutefois pertinente que pour la consommation à usage résidentiel (80% de l'enveloppe globale), le foncier économique et les projets d'intérêt communautaire se répartissant selon d'autres logiques (préexistence des zones d'activités, mutualisation d'infrastructures...).

Pour rappel, les enveloppes maximales attribuées par typologie de communes pour le résidentiel seraient à horizon 20 ans :

- 24,2 ha pour la polarité structurante ;
- 30,5 ha pour les polarités d'équilibre ;
- 56,3 ha pour les communes rurales.

Il s'agit désormais de **s'assurer que ces enveloppes définies dans le cadre du projet puissent supporter une réduction uniforme de - 54,5 % sur la première décennie**. Dans ce but, il est possible de définir par interpolation quelle fut la consommation à usage résidentiel pour chaque niveau d'armature entre 2011 et 2021 et d'y appliquer une réduction de - 54,5 % pour la décennie suivante :

	RAPPEL : extension maximale du foncier à vocation résidentielle (en ha) à horizon 2040	Consommation foncière à vocation résidentielle entre 2011 et 2021	Consommation foncière à vocation résidentielle entre 2021 et 2031 (-54,5%)
Polarité structurante	24,2	29,9	13,6
Polarités d'équilibre	30,5	36,6	16,7
Communes rurales	56,3	76	34,6
Total	111 ha	143 (/185) ha	65 (/84) ha

Selon ces chiffres, la consommation foncière résidentielle maximale de chaque typologie sur la première décennie **respecterait trois impératifs** :

- **La garantie de 1 ha minimum par commune** mentionnée au III.3° bis de l'article 194 de la loi Climat & Résilience (**13,6 ha pour les 7 communes de la polarité structurante, 16,7 pour les 9 polarités d'équilibre et 34,6 pour les 32 communes rurales**), d'autant plus qu'il ne s'agit que du foncier à vocation résidentielle.
- Le projet de SCoT à horizon 20 ans : **aucune enveloppe 2021-2031 ne venant dépasser l'extension maximale prévue à horizon 20 ans** (ex : sur les 56,3 ha prévus sur 20 ans pour les communes rurales, 34,6 ha seraient consommés au maximum sur la première décennie).

- La réduction globale prévue par la loi Climat & Résilience et le SRADDET : **le total des enveloppes prévues par typologie se chiffrant à 65 ha, ne dépassant pas les 84 ha maximums** de la période 2021-2031 (cf. II.1) que le SCoT doit respecter, tout usage confondu.

Ce détail permet de justifier quantitativement qu'un objectif de réduction de la consommation foncière uniforme de -54,5% pour chaque typologie est réalisable. Le foncier économique et les projets d'intérêt communautaire contribueront également à atteindre cet objectif, mais selon les spécificités territoriales qui sont les leurs (Cf. I.3) et dans le cadre du PLUi comme l'évoque la prescription P.2.3.E.

De manière générale enfin, tous ces éléments de territorialisation chiffrés seront précisés dans le cadre du PLUi.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
  
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

## **Etat initial de l'environnement - EIE**

Février 2024



## Crédits /

---

### **Photos :**

Sauf mentions,  
Communauté de communes du Haut Béarn

---

### **Rédaction & réalisation graphique :**

EVEN





## Table des matières

---

PARTIE 01 / TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	5
I. SOCLE PHYSIQUE DU TERRITOIRE.....	6
1. Une topographie graduée du nord vers le sud.....	6
2. Un réseau hydrographique très dense.....	6
3. Une occupation du sol dominée par les espaces forestiers.....	8
4. Contexte climatique du territoire.....	10
II. ORGANISATION ET PERCEPTION DES GRANDS PAYSAGES.....	11
1. Une organisation paysagère en 6 grandes entités.....	11
2. Les axes de circulation structurants, porté d'entrée de la découverte des paysages du territoire.....	19
III. ORGANISATION ET PERCEPTIONS DES PAYSAGES URBAINS.....	22
1. Patrimoine et forme urbaine.....	22
2. Des dynamiques du développement urbain hétérogènes.....	26
IV. PERIMETRES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL.....	28
PARTIE 02 / MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....	31
I. ETAT DES LIEUX DES PERIMETRES D' <b>INVENTAIRE, DE PROTECTION</b> ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL.....	32
II. LA TYPOLOGIE DES MILIEUX NATURELS.....	57
III. UNE TRAME VERTE ET BLEU GLOBALEMENT FONCTIONNELLE.....	66
IV. LA TRAME NOIRE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE.....	69

PARTIE 03 / UN GISEMENT IMPORTANT DE RESSOURCES PRODUCTIVES	71
I. LA RESSOURCE EN EAU .....	72
II. LES RESSOURCES AGRICOLES.....	84
III. LA RESSOURCE FORESTIERE.....	91
IV. LE SOL ET SOUS-SOL .....	99
PARTIE 04 / CAPACITES DES RESEAUX .....	105
I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE .....	106
II. ORGANISATION DE <b>L'ASSAINISSEMENT</b> .....	109
III. REDUIRE LA PRODUCTION ET POURSUIVRE LA VALORISATION DES DECHETS.....	118
PARTIE 05 / UN CADRE DE VIE DE QUALITE MAIS VULNERABLE .....	127
I. DES RISQUES NATURELS PRESENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE .....	128
II. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES LOCALISES.....	139
PARTIE 06 / TRANSITION ENERGETIQUE .....	144
I. DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES A MAITRISER .....	145
II. DES PRODUCTIONS <b>D'ENERGIES RENOUVELABLES</b> EN DEVELOPPEMENT .....	147
PARTIE 07 / LA SANTE COMME OUTIL DE TRANSITION VERS DES MODES DE VIE PLUS SAINS ET PLUS DURABLES .....	152
I. LA RELATION SANTE-ENVIRONNEMENT .....	153
II. LES OUTILS .....	154
III. LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX .....	158

---

# PARTIE

# 01

## TERRITOIRE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

# I. SOCLE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

## 1. UNE TOPOGRAPHIE GRADUEE DU NORD VERS LE SUD

Du fait de son positionnement, à l'interface entre espace de plaine et de montagnes, le territoire de la CC du Haut Béarn présente une topographie marquée par des vallées alluviales et par la chaîne des Pyrénées. 3 grands ensembles se distinguent :

- Au nord, les larges vallées du Gave d'Oloron et du Gave d'Aspe sont encadrées par des reliefs doux de collines modelées par un réseau hydrographique dense. L'altitude oscille autour de 200 m en moyenne ;
- Au centre du territoire, la topographie est marquée par la présence de nombreuses vallées, orientées selon un axe sud/nord et qui créent un espace de transition vers les sommets pyrénéens. Là encore, un relief de collines est présent, mais les altitudes sont plus élevées, variant autour de 500 m en moyenne ;
- Au sud, le relief est dominé par les hauts sommets de la chaîne des Pyrénées, qui culminent souvent à plus de 2 000m d'altitude (pic d'Arlet à 2 207m, pic d'Arnousse Norte à 2 141m, pic du Baralet à 2 048m, pic de Arnoussière à 2 034m, etc.). Cet ensemble présente également des vallées d'altitude, souvent encaissées, dont l'altitude descend jusqu'à 1 000 m.

## 2. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE TRES DENSE

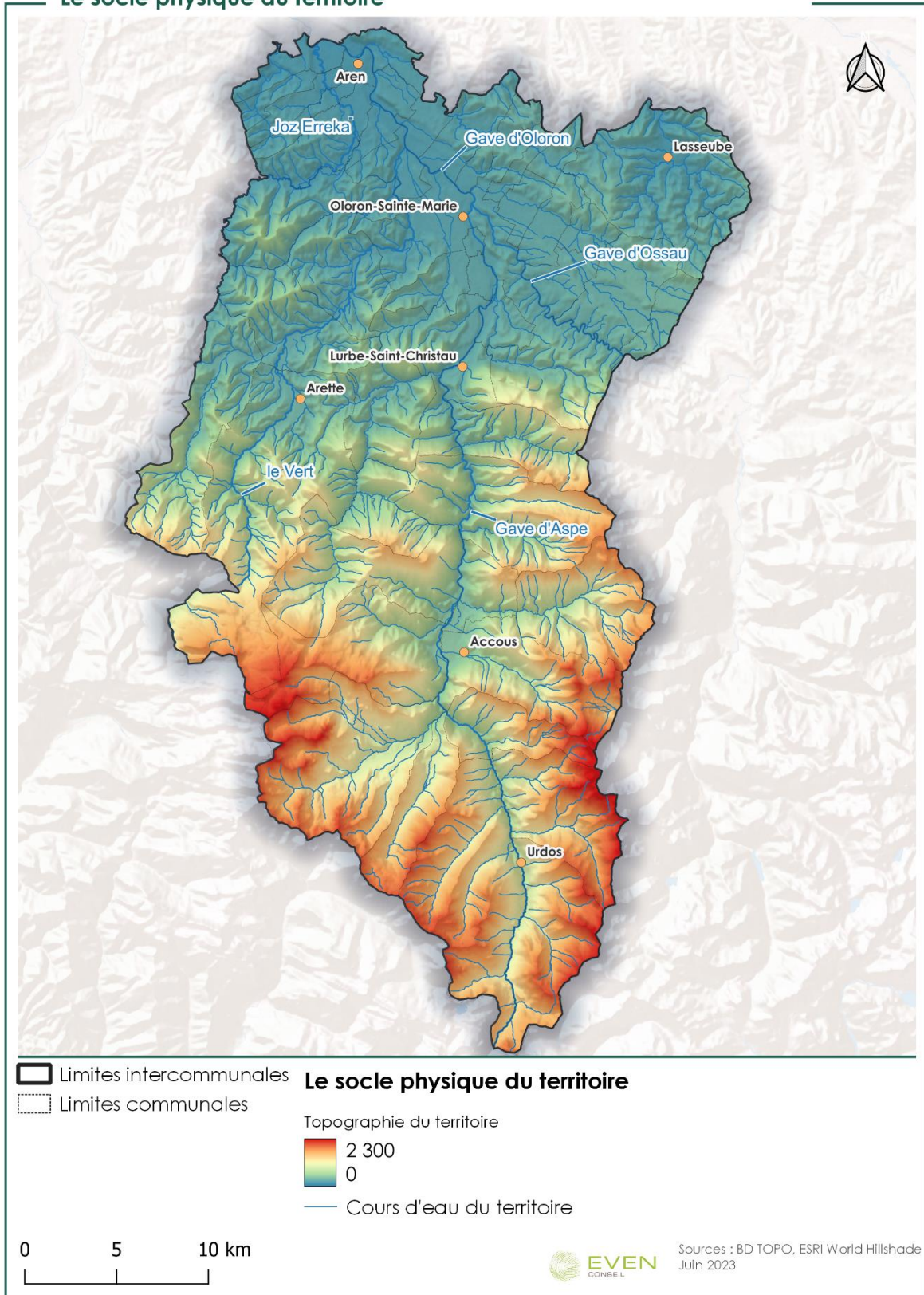
Le réseau hydrographique du territoire est structuré par :

- Le gave d'Ossau, qui passe au nord du territoire selon un axe est/ouest. Le gave d'Ossau naît de la réunion du gave de Bious et du gave du Brousset. Sur sa partie haute, le gave d'Ossau est un torrent chaotique, qui devient plus accessible à mesure que l'on se dirige vers Oloron-Sainte-Marie. De nombreuses retenues et usines hydroélectriques sont dispersées le long de son cours ;
- Le gave d'Aspe, qui traverse le centre du territoire selon un axe sud/nord. D'une longueur totale de 60km, le gave d'Aspe prend sa source dans le cirque d'Aspe, au pied du Mont Aspe (côté espagnol). De la même manière que pour le gave d'Ossau, le gave d'Aspe est un torrent pentu et tumultueux sur ces premiers kilomètres, avant de devenir plus accessible ;
- Le gave d'Oloron, qui résulte de la confluence du gave d'Ossau et du gave d'Aspe sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Ces gaves présentent des régimes hydrologiques nivo-pluviaux, qui se caractérisent par des pics de débit marqués au printemps (fonte des neiges) et en automne (précipitations), ce qui les rend particulièrement sujets au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Le réseau hydrographique du territoire est consolidé par de nombreux affluents, qui créent des ensembles particulièrement denses, notamment sur la partie nord du territoire.

## Le socle physique du territoire



Carte 1 : Socle physique du territoire



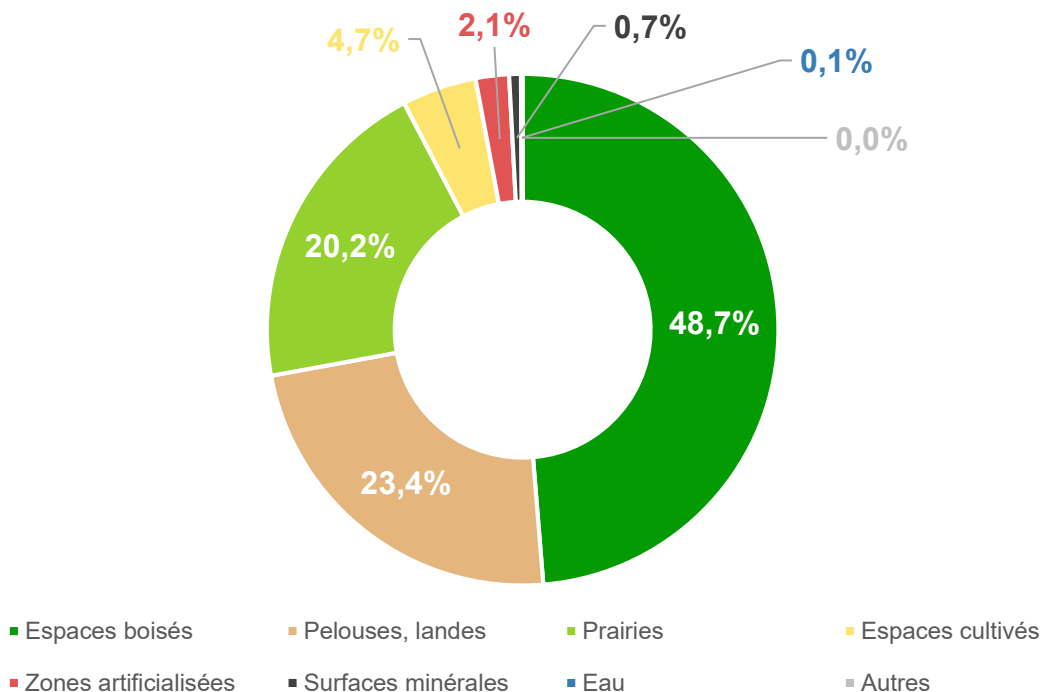
### 3. UNE OCCUPATION DU SOL DOMINEE PAR LES ESPACES FORESTIERS

D'après la base de données OSO (millésime 2021), l'occupation du sol du territoire est très largement dominée par les espaces boisés, qui recouvrent 48,7% (soit 51 946,5 ha) de la surface totale du territoire. Implantés sur tout le territoire, ces boisements présentent des caractéristiques très hétérogènes selon leur localisation géographique, en secteur de plaine, de piémont ou de montagne.

Les espaces agricoles du territoire se formalisent sous la forme :

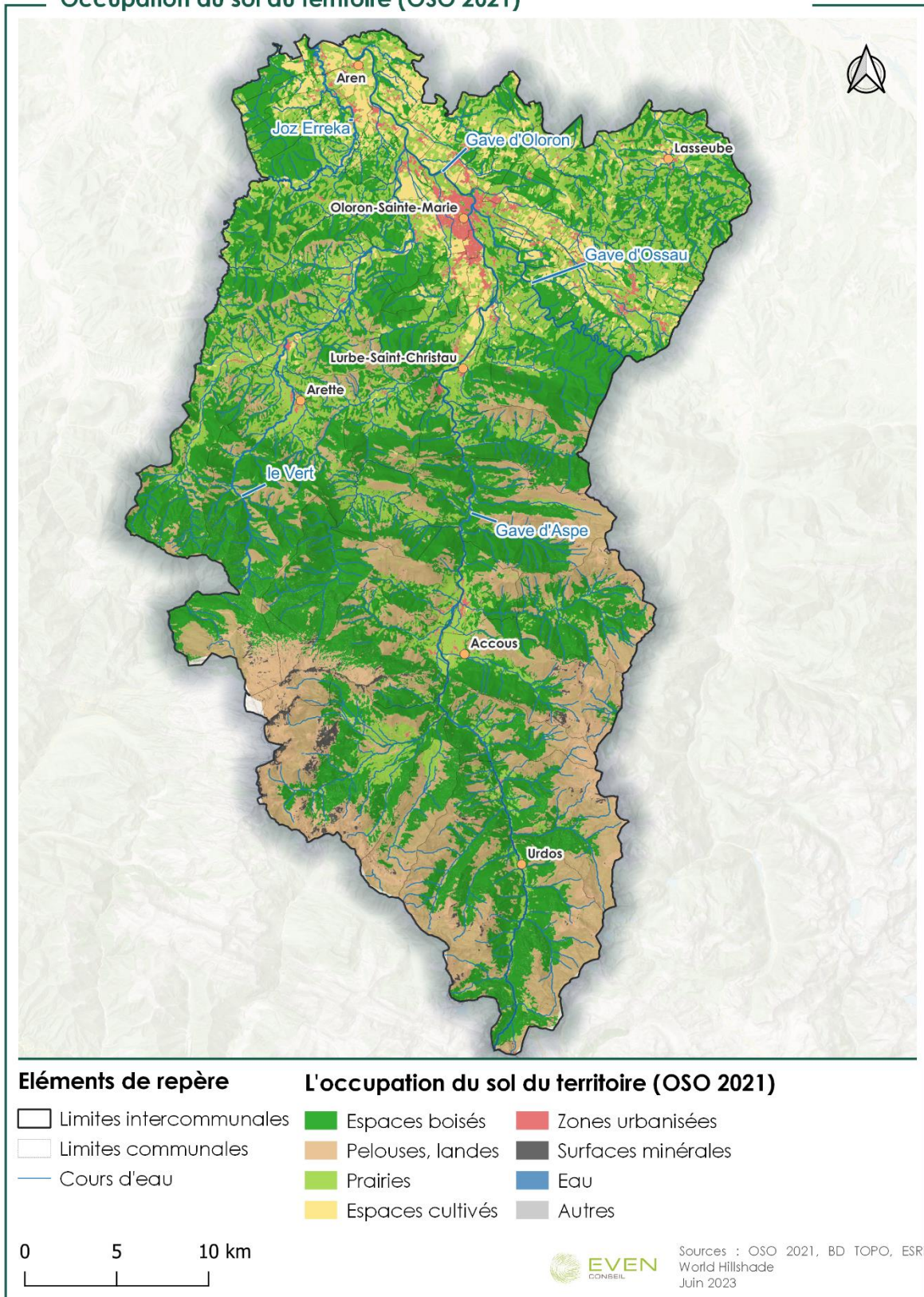
- Des espaces de pelouses et de landes, qui recouvrent 23,4% de la surface totale du territoire (soit 24 957,2 ha) sont présents notamment sur la partie sud du territoire. Il s'agit pour la plupart de secteurs d'estives, larges prairies ouvertes d'altitude situées au-dessus des forêts et en dessous de l'étage nival. Ces estives sont la résultante de l'activité humaine, et plus particulièrement du pastoralisme, tradition séculaire dans les Pyrénées ;
- Des espaces de prairies, qui recouvrent 20,2% de la surface totale du territoire (soit 21 558,3 ha) et qui regroupent des secteurs d'estives et des prairies pâturées de fond de vallée, particulièrement présentes sur la partie nord du territoire.
- Des espaces cultivés, implantés plus particulièrement dans le secteur de vallée au nord du territoire, et qui ne couvrent que 4,7% de la surface totale de celui-ci (soit environ 5 000 ha).

Les zones artificialisées ne représentent, quant à elles, que 2,1% de la surface totale du territoire.



Graphique 1 : Répartition de l'occupation du sol sur le territoire de la CC du Haut Béarn – OSO 2021

## Occupation du sol du territoire (OSO 2021)



Carte 2 : Occupation du sol du territoire

#### 4. CONTEXTE CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

Le territoire de la CC du Haut-Béarn se trouve à l'interface entre climat océanique (plus ou moins dégradé) au nord et climat de montagne au sud.

Le climat océanique altéré est une zone de transition entre les climats océaniques, de montagne et semi-continentale. Les écarts de températures entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

Le climat de montagne se caractérise quant à lui par une décroissance rapide des températures en fonction de l'altitude. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu.

Les évolutions de la météo du territoire sont recensées par une station météorologique située sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie. La synthèse des relevés est exposée sur le graphique ci-dessous.

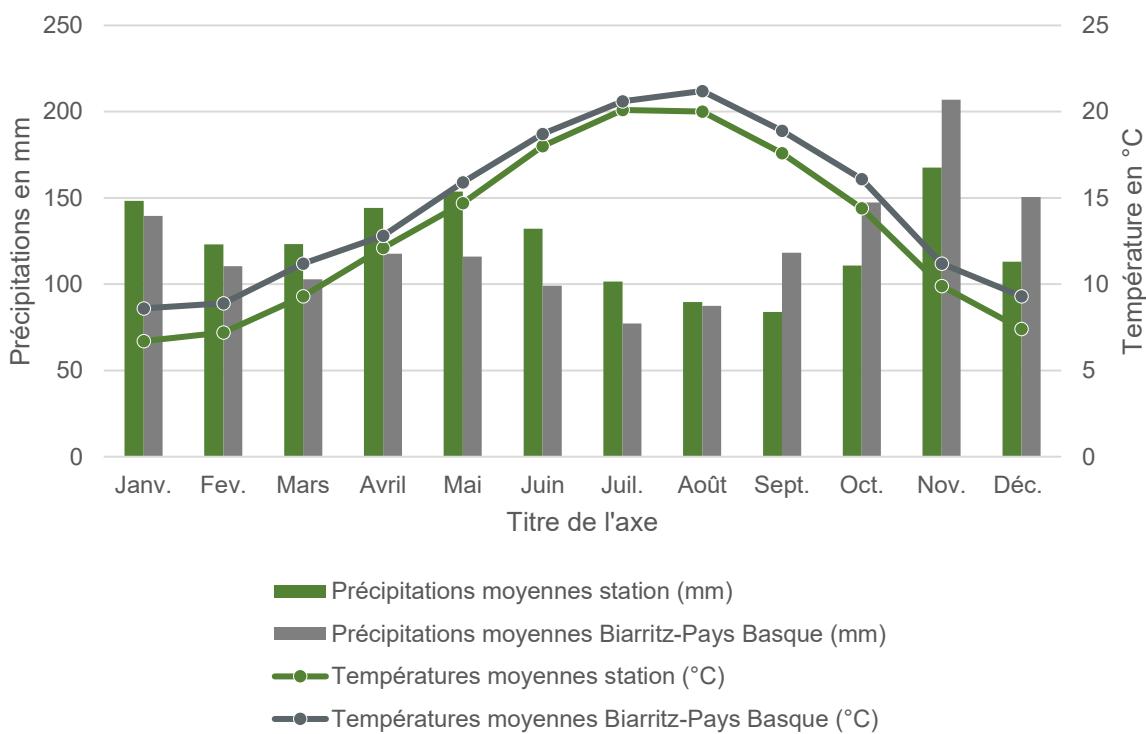


Figure 1 : Synthèse des relevés climatiques effectués sur la station météorologique d'Oloron-Sainte-Marie entre 1991 et 2020 - Météo France

En comparaison avec les données mesurées à l'échelle des Biarritz – Pays basque, le territoire bénéficie d'hivers plus secs, mais de printemps et d'étés plus pluvieux. Les températures sont, de plus, plus fraîches sur le territoire, et ce tout au long de l'année.

En Aquitaine, entre 1959 et 2009, la température a augmenté de 0,2 à 0,3°C par décennie. Ce réchauffement s'accroît depuis les années 1980 et est plus marqué au printemps et en été. Les précipitations moyennes annuelles ne varient pas, mais les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents.

Les tendances des évolutions du climat au XXI<sup>e</sup> siècle mettent en évidence la poursuite du réchauffement climatique, quel que soit le scénario. Selon le scénario de fortes émissions, le réchauffement en température moyenne annuelle pourrait dépasser 4,6°C en fin de siècle par rapport à la période 1976-2005. Les hivers seront donc de plus en plus doux, et les étés de plus en plus chauds.

Les précipitations annuelles moyennes évolueront peu, toutefois, les contrastes saisonniers seront de plus en plus marqués.

L'assèchement des sols sera, de plus, de plus en plus marqué au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, et ce en toute saison.

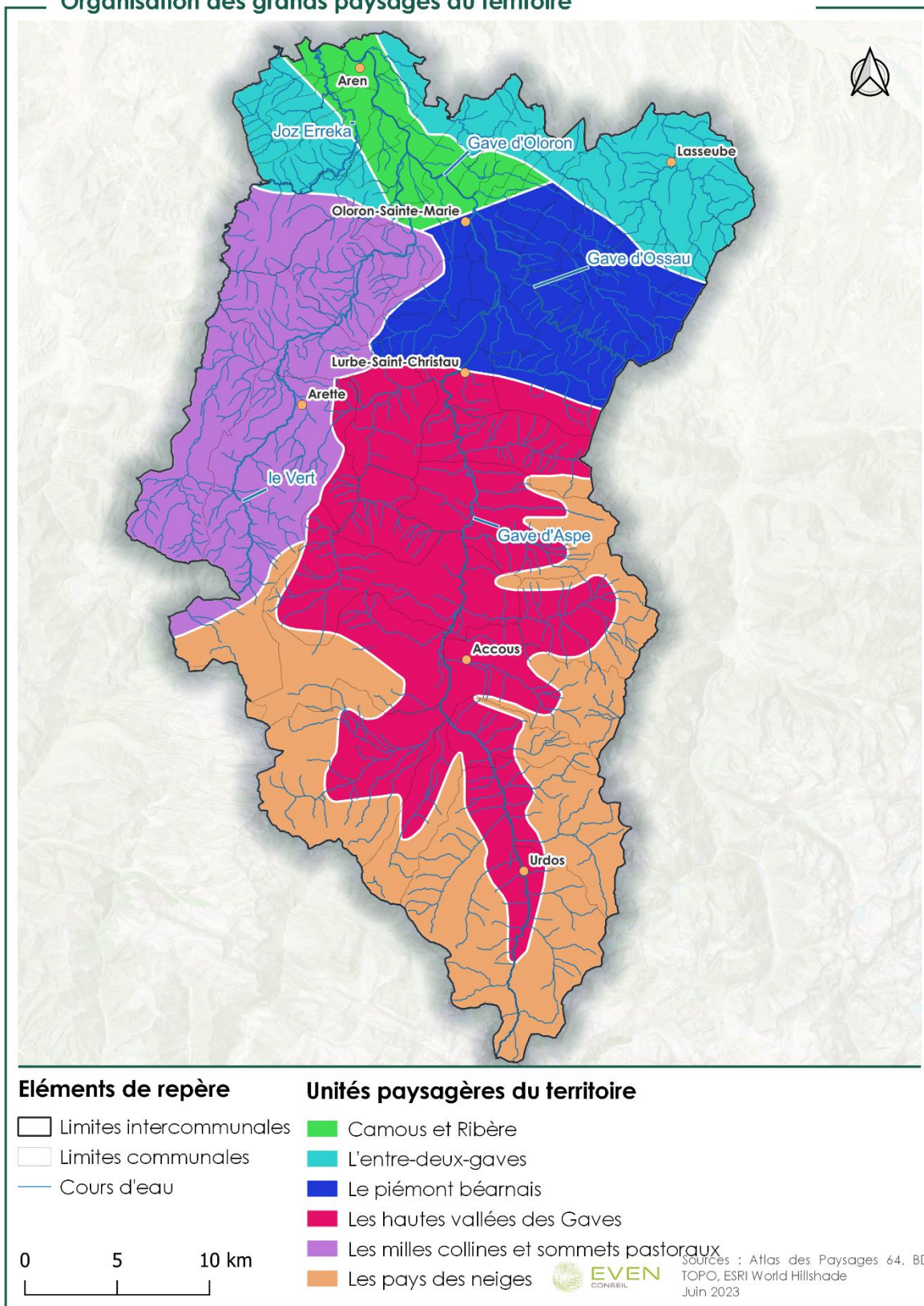
## II. ORGANISATION ET PERCEPTION DES GRANDS PAYSAGES

### 1. UNE ORGANISATION PAYSAGERE EN 6 GRANDES ENTITES

D'après l'Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques, le territoire de la CC du Haut Béarn est principalement concerné par 6 unités paysagères :

- **L'entre**-deux gaves : Paysages des coteaux et vallons du Béarn entre les deux gaves ;
- Camous et Ribères : Paysages des plaines alluviales du gave d'Oloron et du Saison ;
- Le piémont béarnais : Paysages de plaines et collines au seuil des contreforts pyrénéens ;
- Les mille collines et sommets pastoraux : Paysages de petits sommets, landes à fougères et vallées fertiles du Pays basque intérieur et du Barétous
- Les hautes vallées des gaves : Paysages agropastoraux et forestiers des vallées béarnaises
- Les pays de neiges : Paysage d'altitude et de confins du Haut-Béarn et du Pays basque à enneigement prolongé

### Organisation des grands paysages du territoire

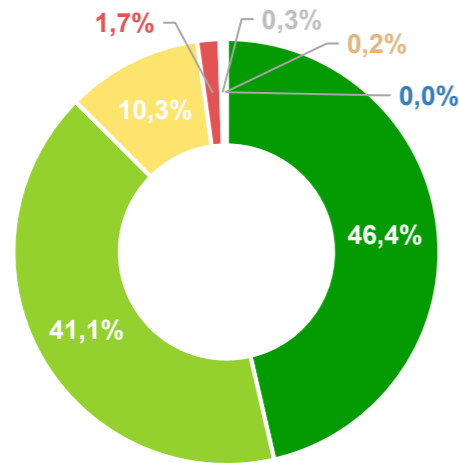


Carte 3 : Organisation des grands paysages du territoire

Unités paysagères « L'entre-deux-gaves »

Caractéristiques de l'unité paysagère

TOPOGRAPHIE		HYDROGRAPHIE
400 m	140 m	14,5% (soit 236 km linéaire)
Altitude du point le plus haut	Altitude du point le plus bas	Part de la longueur totale du réseau hydrographique du territoire



- Espaces boisés
- Prairies
- Espaces cultivés
- Zones artificialisées
- Autres
- Pelouses, landes
- Eau

Graphique 2 : Occupation du sol à l'échelle de l'UP "Entre-deux-gaves" - Source : OSO 2021

Description de l'unité paysagère

Ce sont des paysages de petits coteaux entremêlés, forestiers et agricoles, aux pentes marquées et striées de vallée pour la plupart modestes. Ces coteaux forment une sorte de grande île allongée émergeant des plaines de monoculture de maïs des gaves.

Les perceptions visuelles alternent entre points de vue dégagés et talwegs assombrés par des boisements. Les paysages sont ponctués de villages pittoresques, dotés d'une ambiance assez intimiste.

L'agriculture y est très qualitative : élevage bovin viande sanctionnée par un récent label, une production laitière rare en Béarn ou encore le célèbre vignoble du jurançon.

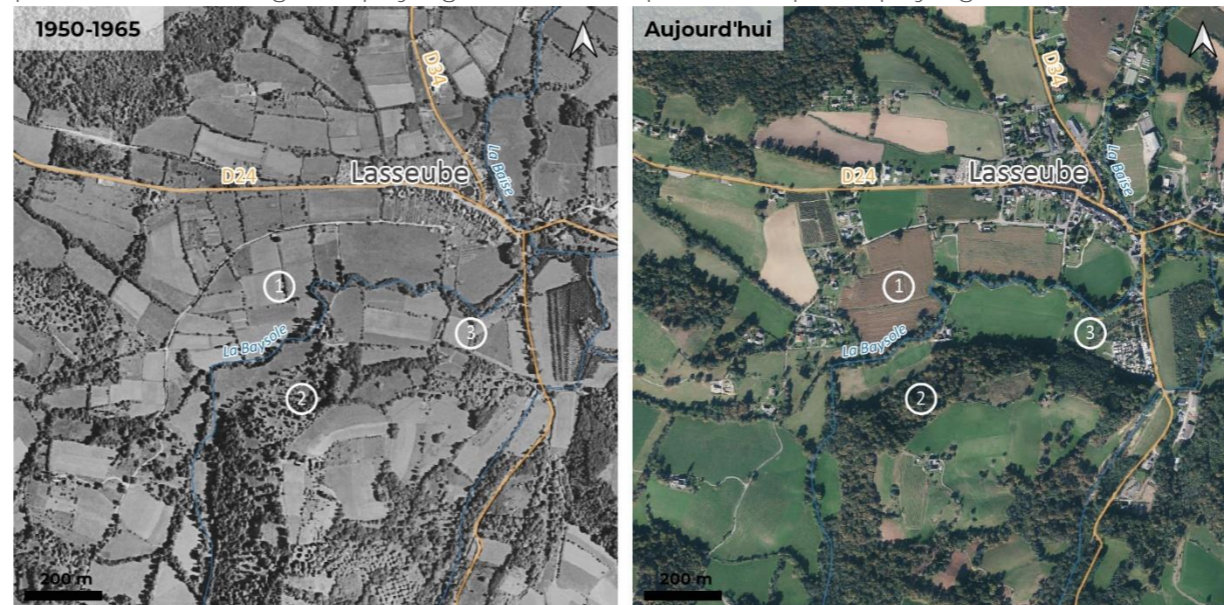


Photo 1 : En haut, panorama depuis la RD516 sur la commune de Lasseube. En bas, vallée du Joos – Source : StreetView.

Dynamiques de l'unité paysagère

L'unité paysagère est marquée par des ambiances bocagères, induites notamment par la présence forte de l'élevage bovin, aujourd'hui en déclin. Des labels sont créés sur le territoire, notamment pour la valorisation de la race Blonde d'Aquitaine.

L'unité paysagère connaît un développement de l'urbanisation, en lien avec la qualité de ses paysages et sa facilité d'accès. L'habitat se développe dans les secteurs de vallée et parfois sur les lignes de crête. L'anticipation du développement de cette urbanisation pourrait permettre de ménager un paysage habité dans la perte en qualité paysagère.



- ① Simplification du parcellaire agricole, suppression de certaines structures agro-écologiques
- ② Progression et densification des boisements
- ③ Développement de l'urbanisation le long des axes de circulation

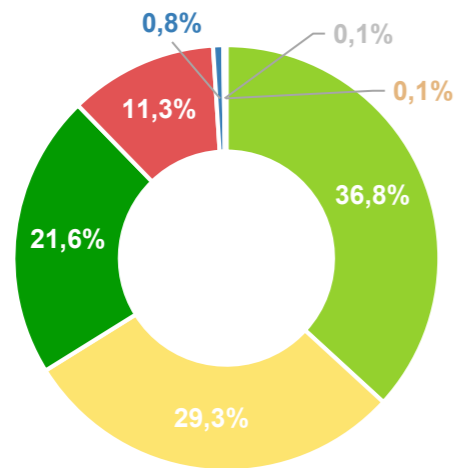
Sources : IGN, Remonter le temps  
 Juin 2023



Unités paysagères « Camous et Ribères »

■ **Caractéristiques de l'unité paysagère**

TOPOGRAPHIE		HYDROGRAPHIE
330 m	150 m	5,8% (soit 94km linéaire)
Altitude du point le plus haut	Altitude du point le plus bas	Part de la longueur totale du réseau hydrographique du territoire



- Prairies
- Espaces cultivés
- Espaces boisés
- Zones artificialisées
- Eau
- Autres
- Pelouses, landes

Graphique 3 : Occupation du sol à l'échelle de l'UP "Camous et Ribères" - Source : OSO 2021

■ **Description de l'unité paysagère**

Cette unité paysagère est marquée par la présence du gave d'Oloron et par la forte présence de « camous », prairies humides inondables au bord du gave.

Le gave d'Oloron présente un cours très incisé aux nombreux méandres, et une vallée relativement étroite, généralement occupée par des cultures et des villages.

L'urbanisation reste modeste : Oloron-Sainte-Marie est l'ensemble urbain le plus important de l'unité paysagère (et du territoire de la CC du Haut Béarn) tandis qu'un chapelet de villages et de bourgs jalonne les plaines. Ils sont tous tournés vers le gave ou l'enjambent au niveau d'un pont. Les paysages bâtis sont également marqués par des éléments de patrimoine liés à l'eau (ponts, moulins, etc.). De nombreuses initiatives permettent de réhabiliter d'anciens bâtis à l'abandon.

La qualité du gave et des paysages associés favorise l'essor d'un tourisme vert, et de la pratique de la pêche.

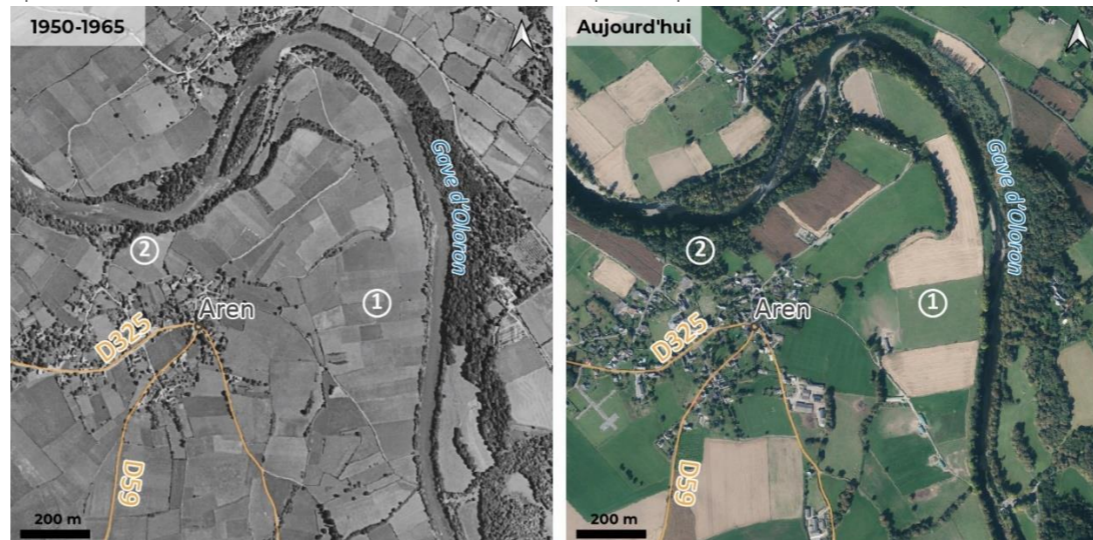


Photo 2 : En haut, espaces agricoles sur la commune d'Aren. En bas, développement de l'urbanisation sur la commune de Ledoux – Source : EVEN Conseil et StreetView

■ **Dynamiques de l'unité paysagère**

L'unité paysagère est majoritairement occupée par des espaces de grandes cultures. Paradoxalement, l'évolution des pratiques culturales depuis les années 1950 et la baisse d'exploitants agricoles a permis le développement de la végétation sur les espaces les moins mécanisables. L'urbanisation est en large expansion, en lien avec la présence d'infrastructures routières d'importance. Les extensions urbaines sont souvent peu qualitatives et détachées du territoire.

Le lien avec les gaves et plus largement la ressource en eau est un motif paysager très important de l'unité paysagère. Support d'un tourisme halieutique « nature », la raréfaction de la ressource pose question sur le maintien du modèle agricole actuel.



- ① Simplification du parcellaire agricole, création de grandes surfaces cultivables
- ② Renforcement de certaines structures végétales, notamment la ripisylve du gave d'Oloron

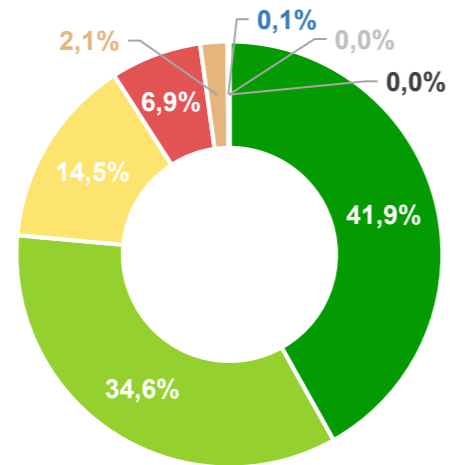
Sources : IGN, Remonter le Temps  
 Juin 2023



Unités paysagères « Piémont béarnais »

Caractéristiques de l'unité paysagère

TOPOGRAPHIE		HYDROGRAPHIE
800 m	200 m	13,5% (soit 220km linéaire)
Altitude du point le plus haut	Altitude du point le plus bas	Part de la longueur totale du réseau hydrographique du territoire



- Espaces boisés
- Prairies
- Espaces cultivés
- Zones artificialisées
- Pelouses, landes
- Eau
- Autres
- Surfaces minérales

Graphique 4 : Occupation du sol à l'échelle de l'UP "Piémont béarnais" - Source : OSO 2021

Description de l'unité paysagère

Cette unité regroupe les paysages de plaines et de petits reliefs au seuil des quatre grandes vallées pyrénéennes béarnaises : les vallées d'Aspe, du Barétous, d'Ossau et de l'Ouzom. Sur le territoire, le piémont présente une trame bocagère dense, irriguée par les gaves sortis des vallées.

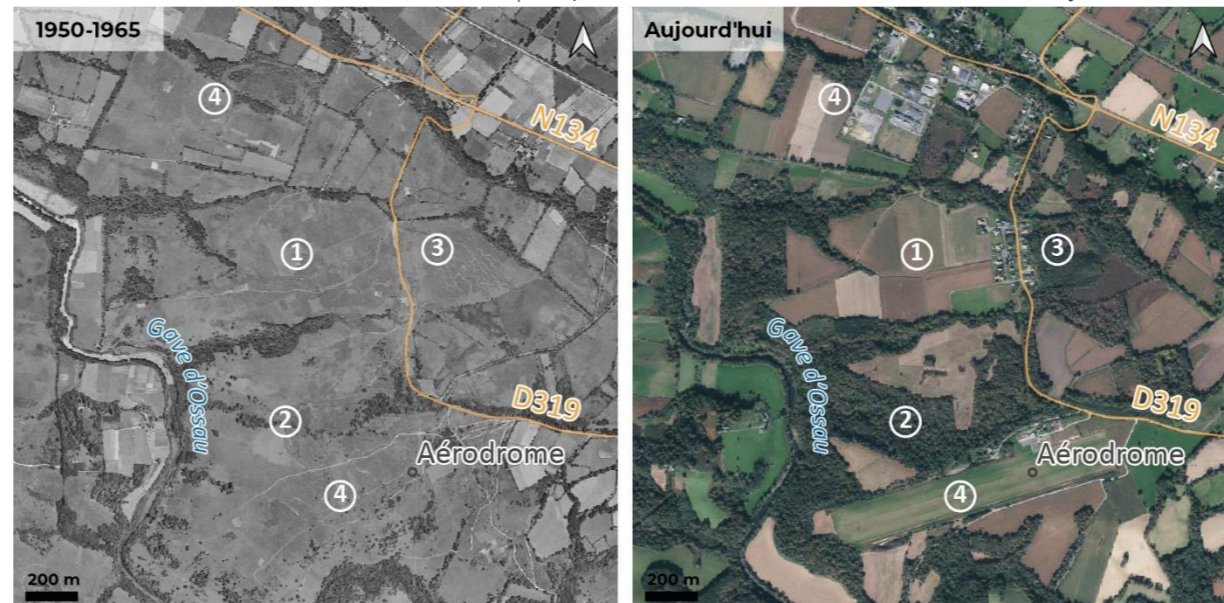
L'horizon de l'unité paysagère est occupé par les reliefs pyrénéens, créant ainsi de larges perceptions ouvertes sur les hauts sommets.



Photo 3 : En haut, panorama sur la commune d'Eysus. En bas, forêt communale d'Oloron-Sainte-Marie – Source : EVEN Conseil

Dynamiques de l'unité paysagère

L'unité paysagère est marquée par l'abandon des pratiques pastorales au profit d'une culture de plaine, moins en lien avec les pratiques de la vallée. D'autres phénomènes accentuent les transformations des paysages agricoles du piémont et notamment la colonisation des espaces par l'urbanisation, le long des routes et aux abords des bourgs ou le vieillissement des exploitants et la faible reprise des exploitations. Cette urbanisation périphérique a créé de nouveaux paysages urbanisés, moins en relation avec le milieu de piémont, souvent déconnectée du centre des bourgs, mais très connectée aux axes de circulation, souvent aménagés dans le même temps pour désengorger la circulation dans les centres. Les milieux naturels, et plus particulièrement les tourbières font l'objet d'activité d'extraction qui menacent leur fonctionnalité.



- ① Simplification du parcellaire agricole, changement de pratiques agricoles (du pâturage vers de la culture)
- ② Renforcement de certaines structures végétales, notamment la ripisylve du gave d'Oloron et de ses petits affluents
- ③ Développement de l'urbanisation en discontinuité de la trame urbaine existante
- ④ Implantation d'infrastructures de loisirs, d'activités

Sources : IGN, Remonter le temps  
 Juin 2023

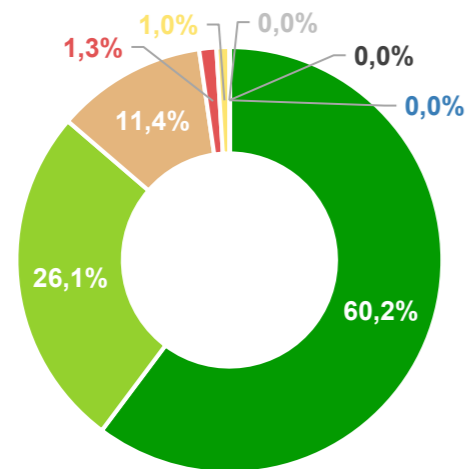




Unités paysagère « Milles collines et sommets pastoraux »

■ **Caractéristiques de l'unité paysagère**

TOPOGRAPHIE		HYDROGRAPHIE
1 300 m	200 m	21,7% (soit 354km linéaire)
Altitude du point le plus haut	Altitude du point le plus bas	Part de la longueur totale du réseau hydrographique du territoire



- Espaces boisés
- Prairies
- Pelouses, landes
- Zones artificialisées
- Espaces cultivés
- Autres
- Surfaces minérales
- Eau

Graphique 5 : Occupation du sol à l'échelle de l'UP "Milles collines et sommets pastoraux" - Source : OSO 2021

■ **Description de l'unité paysagère**

Par différence avec le Piémont béarnais, cette unité paysagère se caractérise par la présence d'une multitude de monts, accessibles et dégagés, constituant l'avant-scène des Pyrénées. Des vallées habitées, relativement plates et cultivables, rythment le relief. Le motif de l'eau (bassins, rivières, ruisseau, sources, etc.) est très présent.

L'activité agropastorale s'est organisée selon un étagement marqué. Les espaces très aménagés sont près des fermes, dans les vallées ou sur les replats des versants montagneux. Les prairies cultivées occupent les bas de pente. Les landes recouvrent les pentes plus raides. Les parcours des estives de proximité s'étendent plus en altitude.

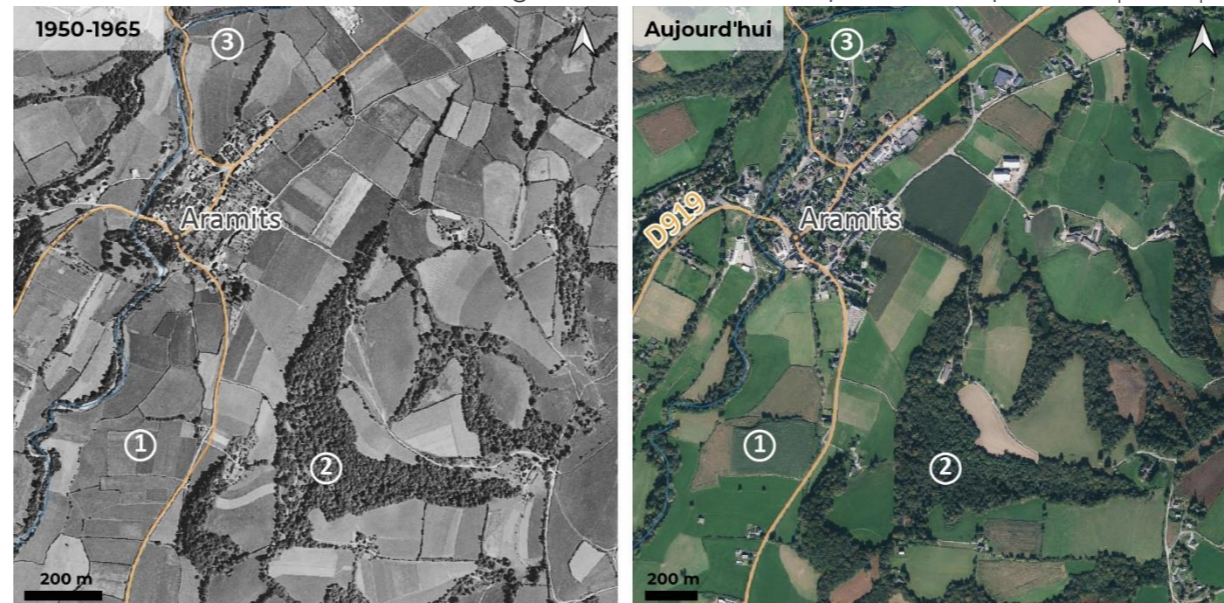
Ces paysages ont contribué à la constitution d'un imaginaire accueillant et vert, qui perdure encore dans les différentes manières de médiatiser le territoire.



Photo 4 : A gauche, ruisseau le Virgou dans le centre d'Arette. A droite, espace de pâture le long de la RD132 - Source : EVEN Conseil

■ **Dynamiques de l'unité paysagère**

Les paysages construits de l'unité évoluent différemment que l'on soit dans le cœur de montagne, plus attractif ou dans les vallées éloignées, qui doivent gérer la perte de population. Les constructions s'implantent ponctuellement, brouillant la lisibilité de l'organisation urbaine traditionnelle. L'activité agropastorale n'est plus dominante sur ces secteurs. Cette dynamique conduit à l'abandon et à la fermeture de certains espaces historiquement pâturés. L'activité touristique s'est également largement développée, pouvant conduire parfois à des conflits d'usage. L'émergence de projets de production d'énergie renouvelable, et notamment l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'habitation ou de bâtiments agricoles au niveau de la plaine et du piémont, participent également à la mutation des paysages.



- ① Simplification du parcellaire agricole, suppression de certaines structures agro-écologiques
- ② Augmentation de l'emprise des boisements et densification du couvert boisé
- ③ Développement de l'urbanisation le long des axes de circulation

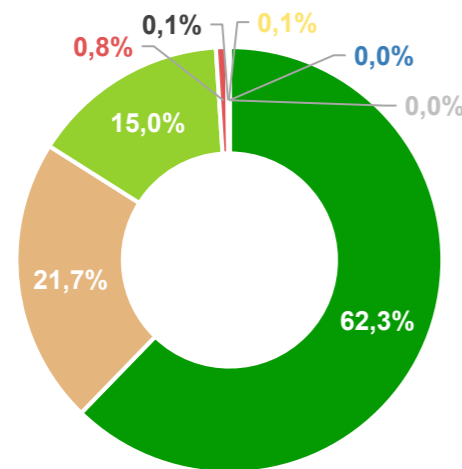
Sources : IGN, Remonter le temps  
 Juin 2023



Unités paysagère « Hautes vallées des gaves »

■ **Caractéristiques de l'unité paysagère**

TOPOGRAPHIE		HYDROGRAPHIE
1 400 m	250 m	29,1% (soit 474km linéaire)
Altitude du point le plus haut	Altitude du point le plus bas	Part de la longueur totale du réseau hydrographique du territoire



- Espaces boisés
- Pelouses, landes
- Prairies
- Zones artificialisées
- Surfaces minérales
- Espaces cultivés
- Eau
- Autres

Graphique 6 : Occupation du sol à l'échelle de l'UP "Hautes vallées des gaves" - Source : OSO 2021

■ **Description de l'unité paysagère**

L'organisation paysagère de cette unité résulte de l'équilibre en espaces boisés fermés et espaces pastoraux ouverts, entretenus depuis plusieurs siècles.

De nombreux micropaysages sont visibles, sous l'influence de l'eau (sources, ruisseaux, zones humides, cascades) de la roche et des variations climatiques liées aux expositions et aux saisons ;

Le tissu urbain de cette unité paysagère est organisé par l'occupation saisonnière de ces espaces. Une grande diversité des formes dans les constructions sont également visibles : bourgs de fond de vallée, hameaux, quartiers de granges, bordes isolées, abris, cabanes, parcours, etc.). Cette unité paysagère a également sa fréquentation touristique augmenter, notamment par le fait du développement des infrastructures de circulation.

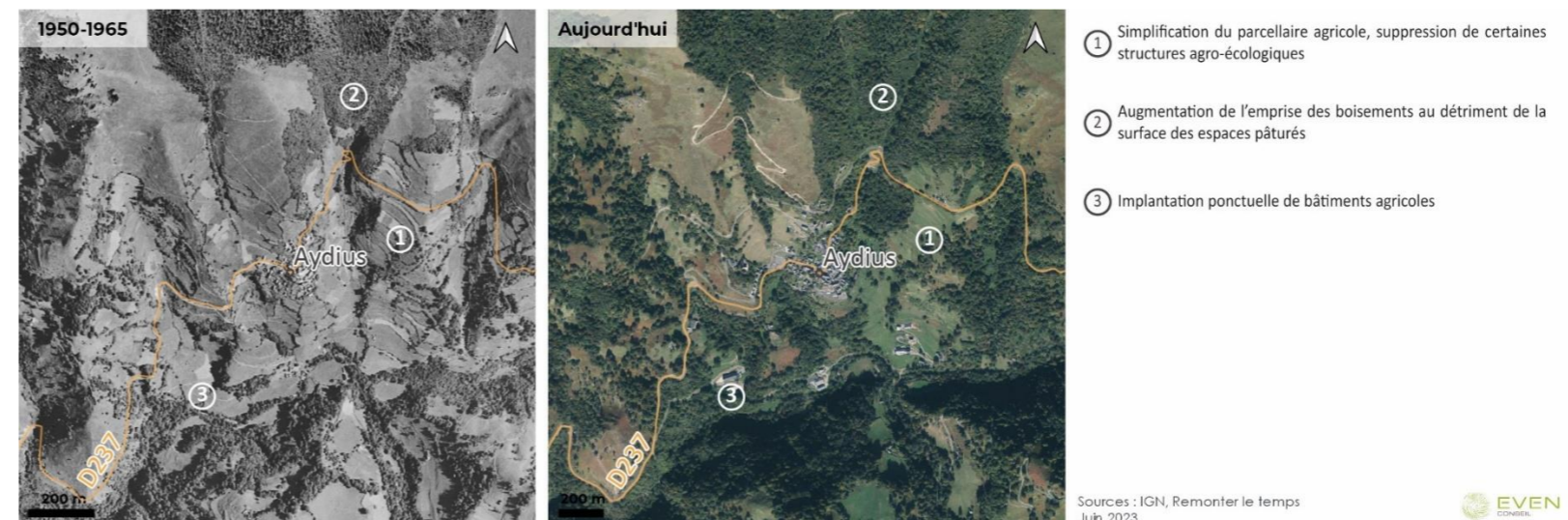
Les paysages sont également marqués par la présence d'infrastructures d'exploitation des ressources, tels que les barrages hydroélectriques.



Photo 5 : En haut, panorama depuis la table d'orientation de Bedous. En bas, vue depuis la RD241 sur la commune de Lourdios-Ichère - Source : EVEN Conseil

■ **Dynamiques de l'unité paysagère**

Les paysages, et notamment de l'espace intermédiaire de l'unité paysagère sont en fermeture, du fait de l'abandon de l'activité agropastorale, mais également du fait du réchauffement climatique. De nouvelles formes d'habiter émergent, plus proche de celle de plaines, et plus standardisées. Ces dynamiques posent la question de l'insertion du bâti dans son environnement et notamment de la gestion de l'insertion dans la pente, ou du traitement des espaces de frange. Ces nouvelles formes d'habiter influent aussi sur la trame végétale de l'unité paysagère : la végétation n'est plus utilitaire (brise-vent, protection contre les inondations, etc.) mais ornementale. Le développement du tourisme et de la maison secondaire pose la question des modes d'habiter et de la gestion des conflits d'usage.



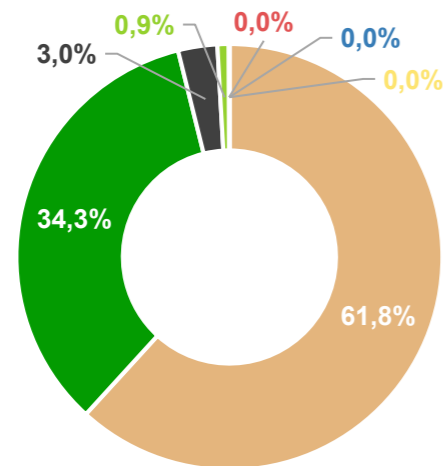
Sources : IGN, Remonter le temps  
 Juin 2023



Unités paysagère « Pays des neiges »

■ **Caractéristiques de l'unité paysagère**

TOPOGRAPHIE		HYDROGRAPHIE
2 000 m	1 000 m	13,4% (soit 250km linéaire)
Altitude du point le plus haut	Altitude du point le plus bas	Part de la longueur totale du réseau hydrographique du territoire



- Pelouses, landes
- Espaces boisés
- Surfaces minérales
- Prairies
- Zones artificialisées
- Eau
- Espaces cultivés

Graphique 7 : Occupation du sol à l'échelle de l'UP "Pays des neiges" - Source : OSO 2021

■ **Description de l'unité paysagère**

Cette unité paysagère se situe au-dessus de la ligne des 1 500m d'altitude. Elle se caractérise par des paysages d'estives, de roches et de sommets.

L'habitat et les constructions humaines sont rares dans ces espaces, et ce limitent à des cabanes d'estives ou des refuges d'altitude. Le territoire compte également la station de ski alpin de La Pierre-Saint-Martin et la station de ski nordique du Somport, qui se localisent dans cette unité paysagère.

La forte naturalité de l'unité paysagère est marquée par la richesse de la faune et par la présence animale aux différents étages de végétation, depuis l'espace des bouleaux et des sorbiers jusqu'à l'étage nival. C'est aussi l'un des rares espaces où la voûte étoilée est dénuée de pollution lumineuse.

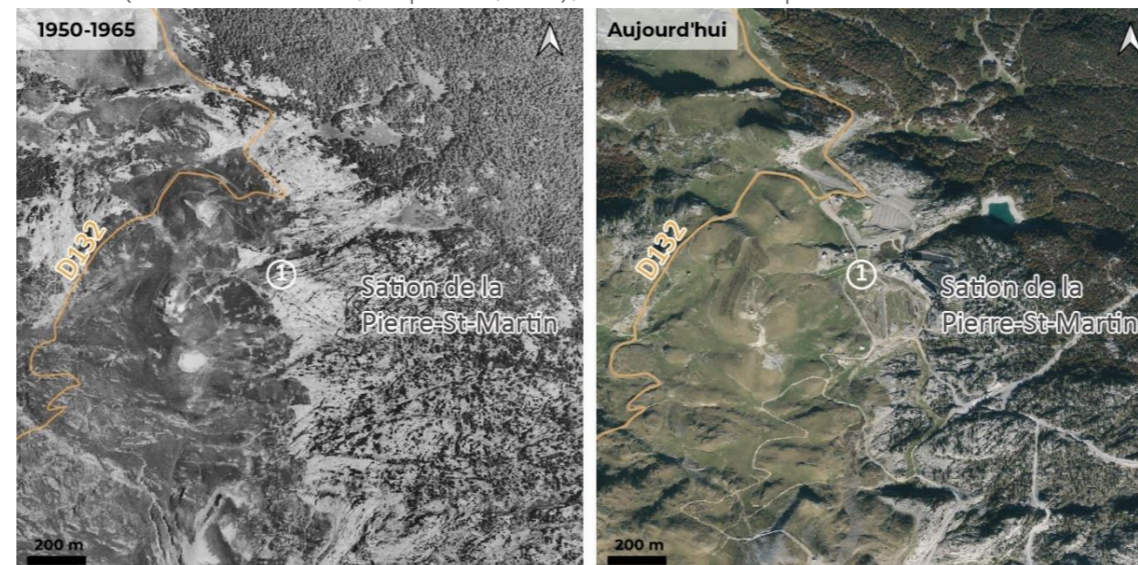


Photo 6 : En haut, panorama depuis la cabane de Guilhers (commune d'Arette). En bas, infrastructures de la station de La Pierre-Saint-Martin – Source : EVEN Conseil

■ **Dynamiques de l'unité paysagère**

Dans cette unité paysagère, la question de l'eau est centrale. En effet, la baisse de la ressource en eau pose la question du devenir de l'activité agropastorale, mais également de l'activité touristique, bien développée sur ce secteur. La fréquentation touristique est tellement importante qu'elle conduit à la surfréquentation de certains espaces, ce qui peut induire la détérioration des sentiers et plus largement de la biodiversité, ou encore des conflits d'usage avec l'activité pastorale. Des infrastructures ont été aménagées : parkings, activités économiques, etc. surdimensionnées le printemps et l'automne et sous-dimensionnées l'hiver et l'été.

La raréfaction de l'eau pose également la question du devenir des stations de ski du territoire, qui, bien qu'elles s'orientent vers des pratiques plus douces (ski de randonnée, raquettes, etc.), voient année après année une baisse des locations saisonnières.



① Implantation de la station de la Pierre-Saint-Martin et des infrastructures l'accompagnant : parkings, remontées mécaniques, voies d'accès, etc.

Sources : IGN, Remonter le temps  
 Juin 2023



## 2. LES AXES DE CIRCULATION STRUCTURANTS, PORTE D'ENTREE DE LA DECOUVERTE DES PAYSAGES DU TERRITOIRE

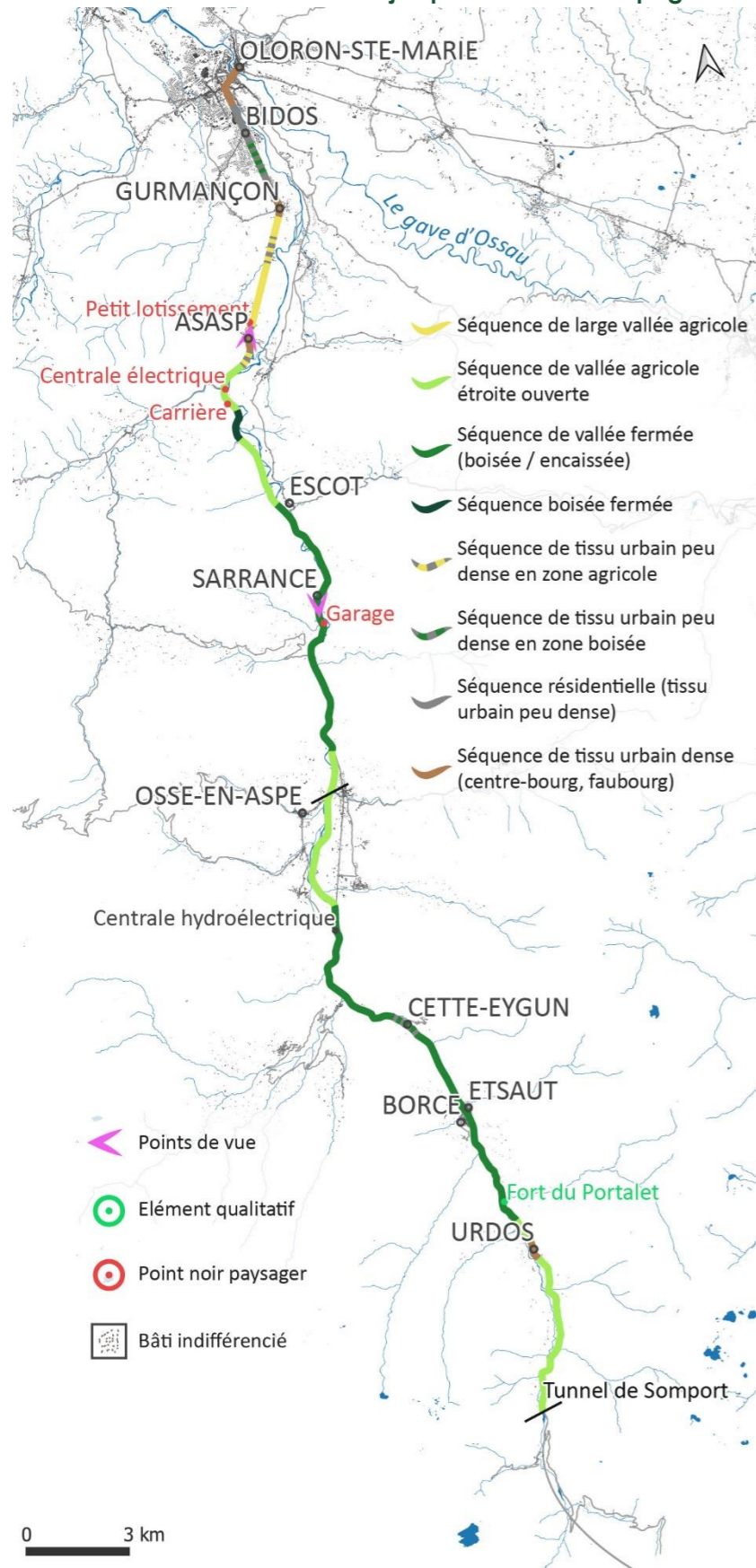
Les axes de circulation principaux d'un territoire sont la porte d'entrée pour découvrir les paysages de celui-ci. Les recenser et analyser les perceptions paysagères depuis ceux-ci peut permettre une action plus précise de sauvegarde des abords qualitatifs et points de vue existants, mais également d'identifier les points noirs paysagers à requalifier. Sur le territoire, 2 axes de circulation majeurs sont identifiés :

- La RN134, qui permet de rejoindre la ville de Pau à la frontière espagnole en 1h30 environ ;
- La RD936, qui permet de rejoindre la côte basque depuis Oloron-Sainte-Marie en 1h20 environ.

Les fiches qui suivent recensent les séquences paysagères traversées par ces axes de circulation et identifient les éléments qualitatifs et les points noirs à requalifier perceptibles depuis ceux-ci. Pour une meilleure lisibilité de l'information, les axes de circulation ont été traités comme il suit :

- La RN134 d'Oloron-Sainte-Marie jusqu'à la frontière espagnole ;
- Le cours du gave d'Ossau et du gave d'Oloron : RN134 et RD936.

### La RN134 d'Oloron-Sainte-Marie jusqu'à la frontière espagnole



Depuis Oloron-Sainte-Marie, la RN134 permet de rejoindre la frontière espagnole, via le tunnel de Somport, en environ 1h. Cette route s'inscrit dans la vallée du gave d'Aspe, qui rejoint le gave d'Ossau sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie. Les paysages visibles entre Oloron-Sainte-Marie et Asasp-Arros sont ouverts, particulièrement marqués par l'urbanisation et par les espaces agricoles. Le tronçon entre Oloron-Sainte-Marie et Gurmançon est parfois peu qualitatif, avec la traversée d'un tissu urbain mixte, entre habitat individuel et bâtiments d'activités.

Les vues sur les Pyrénées sont omniprésentes, créant ainsi de grandes perceptions visuelles.



Photo 7 : Séquence de tissu urbain mixte en sortie d'Oloron-Ste-Marie - StreetView



Photo 8 : Séquence de large vallée agricole en sortie d'Arros - StreetView



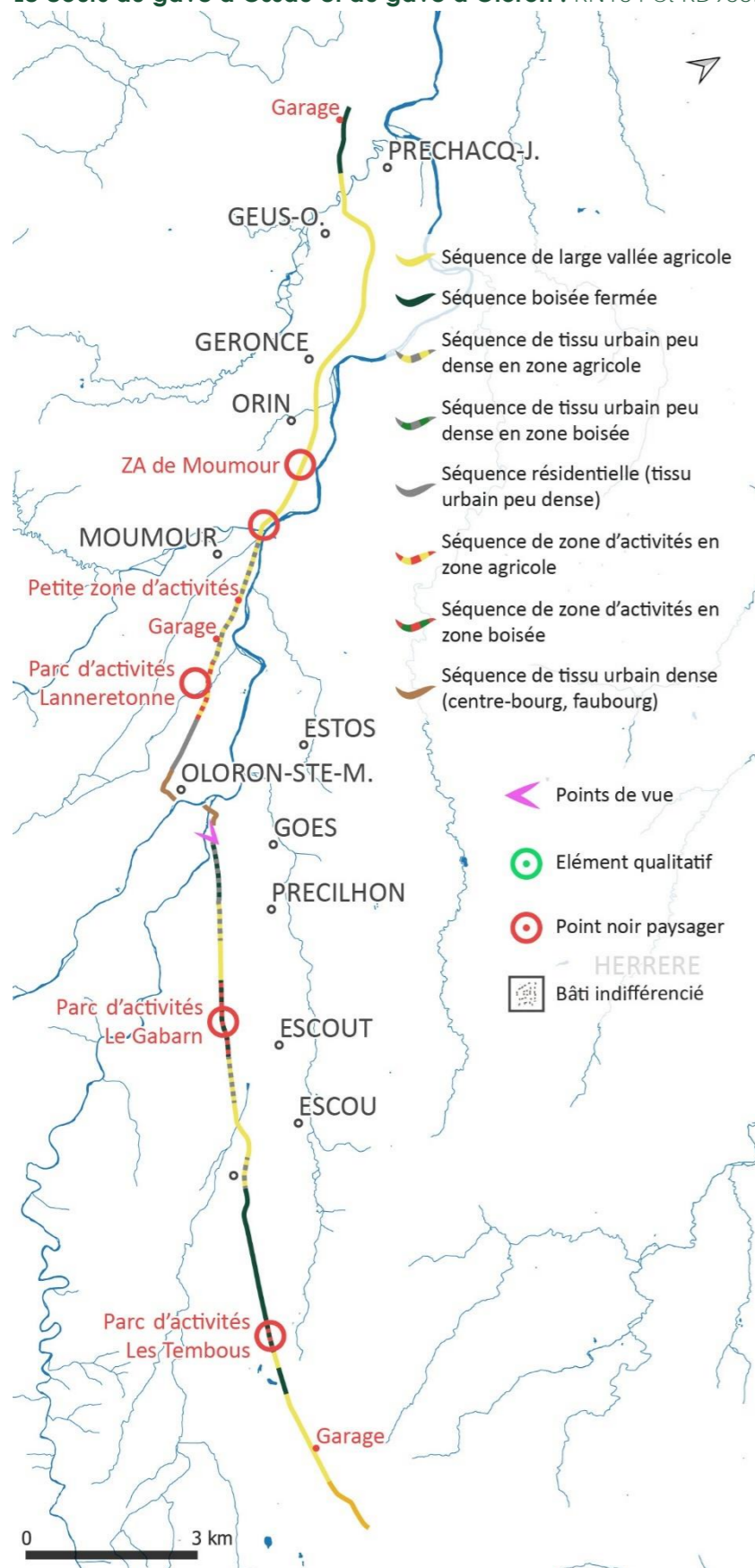
Photo 9 : Vallée agricole plus étroite sur la commune d'Asaps-Arros - StreetView

Les paysages se referment ensuite de plus en plus à mesure que l'on remonte dans la vallée. Les séquences alternent entre séquence de petite vallée agricole ou verte et vallée encaissée fermée, avec une ouverture plus large sur le secteur du vallon, autour de Osse-en-Aspe, entre Bedous et Accous. L'urbanisation est moins présente ; la route traverse toutefois quelques bourgs, ou passe à proximité de certains, avec une scénographie paysagère qualitative. Globalement, les points noirs paysagers restent très limités et ponctuels.



Photo 10 : Vallée fermée sur la commune d'Accous - StreetView

**Le cours du gave d'Ossau et du gave d'Oloron : RN134 et RD936.**



Cet itinéraire formé par la RN134 et la RD936 permet de rejoindre Pau à Sauveterre-de-Béarn en passant par le territoire. L'axe s'inscrit dans les vallées des gaves d'Ossau et d'Oloron. De fait, si les cours restent très peu perceptibles dans les paysages, les perceptions visuelles sont largement dominées par des espaces agricoles cultivés ouverts, ponctués par des espaces boisés, plus fermés.

Cette alternance crée des ouvertures visuelles intéressantes, notamment quand les montagnes Pyrénéennes sont perceptibles à l'horizon.



Photo 11 : Espace agricole plus fermé sur la commune d'Ogeu-les-Bains - StreetView



Photo 12 : Espaces agricoles très ouverts sur la commune de Geronce - StreetView

La trame urbaine est également fortement présente dans les perceptions visuelles : les habitations viennent miter les espaces agricoles ou boisés rendant parfois complexe les lectures paysagères. De nombreuses zones d'activités sont également implantées de long du parcours. Celles-ci présentent une architecture et des volumes standardisés qui banalisent les perceptions. Le traitement paysager de ces espaces est souvent minime, voire parfois inexistant.

Bien que certains tronçons soient peu qualitatifs, l'itinéraire traverse le centre historique d'Oloron-Sainte-Marie, pôle urbain principal du territoire, et permet également d'avoir des vues sur gaves d'Aspe et d'Ossau.

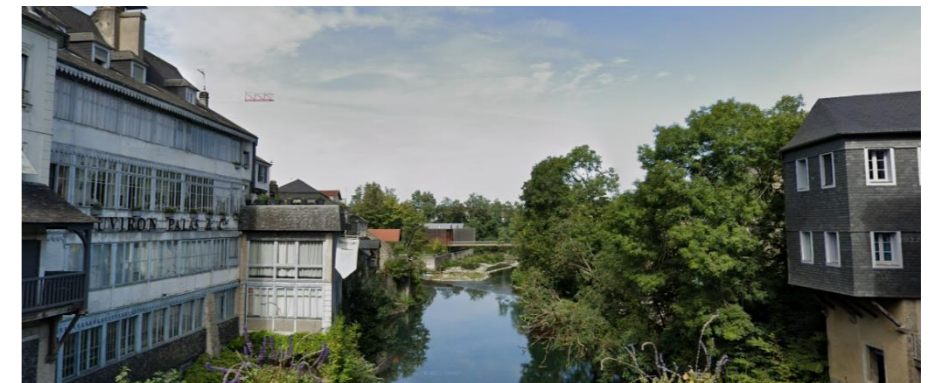


Photo 13 : Le gave d'Ossau dans le centre d'Oloron-Sainte-Marie - StreetView



Photo 14 : Parc d'activités Lanneretonne - StreetView

### III. ORGANISATION ET PERCEPTIONS DES PAYSAGES UR- BAINS

#### 1. PATRIMOINE ET FORME URBAINE

Les formes architecturales traditionnelles du territoire

La maison dite traditionnelle n'est pas un modèle unique et figé. Des différences apparaissent au gré de la géographie et des paysages, et la maison ancienne, support de l'activité agropastorale, a aussi suivi l'évolution dans le temps de la société.

- La maison bloc

La maison bloc, maison paysanne ou maison montagnarde selon sa localisation dominante, est un habitat très ancien. On la trouve essentiellement dans les villages de la vallée d'Aspe et ses caractéristiques sont liées à l'activité agropastorale.

Il s'agit d'une maison en pierres aux volumes rectangulaires, avec une superposition sur trois niveaux : la grande et l'étable pour les bêtes au rez-de-chaussée, l'habitation des hommes à l'étage et le grenier ou fenil sous le toit. Elle se distingue souvent par sa façade sous pignon, c'est-à-dire que la façade principale, donnant sur la rue, correspond au petit côté de la maison. Cette particularité traduit une organisation intérieure en profondeur, par pièces successives.



Photo 15 : Maison bloc adaptée à la pente sur la commune d'Aydius – Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises

- La maison à cour



Photo 16 : Ferme à cour spacieuse isolée dans la campagne, présentant plusieurs corps de bâtiment séparés sur la commune de Lurbe-Saint-Christau - Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises

La maison à cour, ou ferme à cour, est un modèle typique du Piémont Oloronais et des vallées. On la retrouve aussi bien dans des villages qu'en habitat dispersé dans les campagnes. Elle est communément reconnue comme la maison béarnaise, symbole identitaire de l'habitat rural traditionnel. Ses caractéristiques classiques – implantation des bâtiments en

équerre autour d'une cour, régularité et symétries des façades – se forgent au 18<sup>e</sup> et au début du 19<sup>e</sup> siècle.

Les fonctions d'habitat sont dissociées des fonctions agricoles et la cour prend un rôle prépondérant, aussi bien pour l'organisation des activités que pour la mise en valeur de la propriété. La façade principale est la façade longue sous la pente du toit, orientée sur la cour.

- La maison à grange accolée

La maison à grange accolée, ou maison en longueur, est abondamment présente dans les petits bourgs des Pyrénées béarnaises. Sa façade 18<sup>e</sup> appartient au style classique mais le modèle ne reprend pas l'organisation autour de la ferme sur rue. La cour reste à l'abri des regards à l'arrière de la parcelle, confondue avec le jardin ou les champs.

C'est le tracé de la rue qui dicte l'implantation des bâtiments : le logis et la grange sont juxtaposés, réunis dans un même volume continu, formant sous la pente du toit une longue façade homogène.



Photo 17 : Maison grange caractéristique avec une longue façade à l'alignement sur rue, coiffée d'une toiture homogène sur la commune d'Herrère - Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises

- La maison de ville



Photo 18 : Maison bourgeoise du 19 e siècle en périphérie de village sur la commune d'Arramits - Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises

La maison de ville, qu'elle soit à l'origine bourgeoise ou modeste, n'a pas d'usage agricole.

C'est la composante de tissus urbains relativement denses, disposée en ordre continu dans les centres-bourgs bien constitués du Piémont oloronais et de ses vallées adjacentes. Les maisons sont construites à l'alignement : elles présentent une façade principale donnant directement sur la rue et une façade arrière sur jardin, ainsi qu'une mitoyenneté sur un ou deux côtés.

Les parcelles se développent généralement en long, parfois sous forme de lanières profondes en cœur d'îlot.



## Des formes urbaines historiques diversifiées

### ▪ Les formes urbaines des centres-bourgs



#### Les villages carrefours :

Les villages carrefours présentent des tissus urbains plus ou moins denses, aux constructions mitoyennes, le plus souvent alignées à la voirie et organisées en îlots plus ou moins définis.

Il se constitue le long d'axe de circulation et autour d'espaces publics structurants, le plus souvent une église ou une mairie.

*Accous, Aramits, Aren, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Buziet, Escou, Etsaut, Eysus, Géronce, Geüs d'Oloron, Goes, Gurmençon, Issor, Lédeuix, Léés-Athas, Lescun, Lurbe-Saint-Christophe, Moumour, Ogeu-les-Bains, Orin, Osse, Préchacq-Josbaig, Précilhon, Saint-Goin, Sarrance.*



#### Les villages linéaires :

Les villages linéaires présentent également un tissu urbain très dense, développé linéairement le long d'un axe de circulation principal. Les constructions sont alignées à la voirie tandis que l'arrière des parcelles est occupé par des espaces jardinés.

*Agnos, Borce, Cette-Eygun, Escot, Esquiule, Lasseube, Saucède, Urdos, Verdets.*



#### Les villages éclatés :

Les villages éclatés se caractérisent par un tissu urbain relâché, peu dense, aéré par un parcellaire à large maille occupé en partie par des jardins ou des espaces cultivés.

La forme urbaine est donc plus organique, plus floue.  
*Ance-Féas, Escout, Estialescq, Estos, Herrère, Lanne, Lasseubetat, Poey d'Oloron,*

### ▪ Le hameau et les formes urbaines groupées

Le hameau ancien constitué en une agglomération formée de quelques bâtiments et dépendant administrativement d'une ville ou d'un village.

Les hameaux anciens se structurent à partir des fermes. L'espace public se résume au chemin qui les traversent, ponctués par de petits ouvrages : lavoirs, fontaine, abreuvoir, croix ou carrefour.

Les bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole s'articulent les uns avec les autres pour former des cours, assurer la limite avec les parcelles voisines et permettre un lien direct avec les espaces agricoles attenants.

- Les fermes, bâti rural dispersé

L'habitat rural dispersé et ses bâtiments d'usage agricole s'inscrivent au cœur d'un espace de terres agricoles. Les fermes comprennent :

- Un corps d'habitation qui intègre l'étable ;
- Des granges, le puits et les appentis qui forment la cour.

Le végétal d'accompagnement crée une limite entre la partie domestique et l'espace rural. Leur lien étroit et nécessaire avec les terres cultivées justifie leur dissémination dans le territoire.



Photo 19 : Bâti rural dispersé sur la commune de Lescun – EVEN Conseil

Dans les territoires montagnards et sur les coteaux du piémont, l'exploitation des prairies a généré la construction de bordes pour abriter cheptel et fourrage. Les granges foraines, isolées dans chaque parcelle ou parfois regroupées en hameaux sont propres à l'étage des prairies de fauche très bocagères aux pâturages et aux landes parcourues par les troupeaux et utilisées en inter-saison au-dessus des villages.

Elles s'implantent en bord de parcelle, limitant l'emprise bâtie sur l'espace agricole, qui reste d'un seul tenant.

Les granges permettent un double usage, le rez-de-chaussée abrite le bétail tandis que les récoltes et la fauche sont stockées à l'étage dans le fenil. Leur architecture est simple, tant dans son volume (toit à deux pentes) que dans les ouvertures qui sont fonctionnelles, inscrites en pignon, ou encore dans le traitement des murs qui ne reçoivent qu'un simple enduit à pierre vue.

Aujourd'hui, un certain nombre de ces éléments bâtis ont été transformés en habitations, principalement secondaires.

- **Le bâti d'usage agricole, la cabane pastorale dans les estives, le saloir**

Les cabanes occupent l'étage des estives en montagne et répondent à un modèle d'implantation qui respecte à la fois la pente, le rapport au soleil et aux vents dominants et à l'usage du lieu.

La construction édifiée en pierres sèches (schistes ou grès) ramassées directement sur le site, est parfois implantée contre une éminence rocheuse à l'abri des vents dominants. La cabane regarde toujours l'espace de pâture, les ouvertures sont orientées au Sud et à l'Est, tandis que la façade Ouest, plus exposée, reste aveugle.



Photo 20 : Cabane de Guilhers - EVEN Conseil

## 2. DES DYNAMIQUES DU DEVELOPPEMENT URBAIN HETEROGENES

### Evolution des formes urbaines **dédiées à l'habitat**

Sur le territoire, la trame urbaine s'est particulièrement développée autour du centre d'Oloron-Sainte-Marie, sur le secteur de confluence entre le gave d'Ossau et le gave d'Aspe.

La première moitié du 20<sup>e</sup> siècle se caractérise par un développement important du tissu industriel et économique du territoire. Le logement individuel est réservé aux plus riches et le début des années 1900 voit l'arrivée de villas, souvent en entrée de bourg, inspirées de l'architecture des villas de bord de mer. Pour les classes dites populaires, l'implication patronale permet parfois la réalisation de cités ouvrières, présentant des maisons de plain-pied, individuelle ou jumelée, disposant d'un vaste jardin pouvant servir de potager.

Cette période voit également le développement de maisons individuelles, implantées de manière diffuse ou dans des lotissements.



Photo 21 : A gauche, logements groupés des ouvriers de la SHEM à Laruns. Au centre, villa patronale inspirée d'un castel à Oloron-Ste-Marie. A droite, maisonnette ouvrière de la Cité Bedat à Goès-Oloron-Ste-Marie. - Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises

Après la Seconde Guerre Mondiale, le territoire met à profit la politique nationale pour créer de nouveaux habitats, qui répondent à des nouveaux besoins d'habiter. La maison individuelle côtoie alors l'habitat collectif. L'habitat pavillonnaire rencontre un véritable succès auprès de la population, car il combine la possibilité de maintenir des habitudes rurales de l'habitat dispersé et la possibilité de déplacement en voiture. La maison est généralement isolée au milieu de sa parcelle, et construite soit en diffus, soit dans un lotissement. Des modèles de maisons type sont proposés, ce qui participe à gommer petit à petit l'identité architecturale du tissu urbain du territoire.



Photo 22 : A gauche, logements collectifs de la cité Marlats à Oloron-Sainte-Marie. A droite, maison type années 80 à Aren. - Pays d'Art et d'Histoire Pyrénées Béarnaises

L'intégration de ces nouvelles constructions dans leur nouvel environnement est parfois peu approfondie : pas de réflexion globale de l'urbanisation de la zone, mauvaise gestion de la pente, utilisation d'une végétation monospécifique, etc. Cette dynamique contribue à créer des zones de rupture franche entre zone urbaine et zone naturelle, agricole ou forestière. La création de zones de transition plus soignée (évitement de haies monospécifiques, utilisation de matériaux naturels, variation des épaisseurs de végétation, etc.) permettrait une meilleure intégration du bâti dans l'environnement.



Photo 23 : Exemple de frange urbaine peu traitée sur la commune d'Agnos - EVEN Conseil



Photo 24 : Exemple de frange urbaine peu traitée sur la commune d'Orin - StreetView

#### Focus sur les zones **d'activités**

Les questions d'intégrations paysagères des constructions se posent également pour les zones d'activités, particulièrement présentes dans les vallées des gaves d'Ossau et d'Oloron. Ces constructions aux volumes très importants, aux formes simples, aux matériaux standardisés et aux couleurs parfois peu sobres participent à la banalisation des lectures paysagères.

Cette impression est renforcée par un traitement paysager globalement peu développé.

## IV. PERIMETRES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La grande richesse patrimoniale et paysagère du territoire est reconnue et protégée, notamment par des inventaires règlementaires. On compte ainsi sur le territoire de la CC Haut-Béarn :

- 5 immeubles classés au titre des Monuments Historiques, 7 immeubles inscrits, 1 partiellement classé, 8 partiellement inscrits et 1 partiellement classé/inscrit pour un total de 22 Monuments Historiques protégés ;
- 2 sites classés et 13 sites inscrits ;
- 72 Zones de Présomption de Prescription Archéologique, dont 9 sur la commune d'Asasp-Arros, 8 sur la commune d'Escout et 7 sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

Le territoire est également concerné par le Parc Naturel des Pyrénées (cf. 4 Le Parc National des Pyrénées).



Photo 25 : A gauche, le Fort du Portalet (partiellement classé) – OT Pyrénées Béarnaises. A droite, le Monastère de Sarrance (classé), [monsateredesarrance.fr](http://monsateredesarrance.fr)

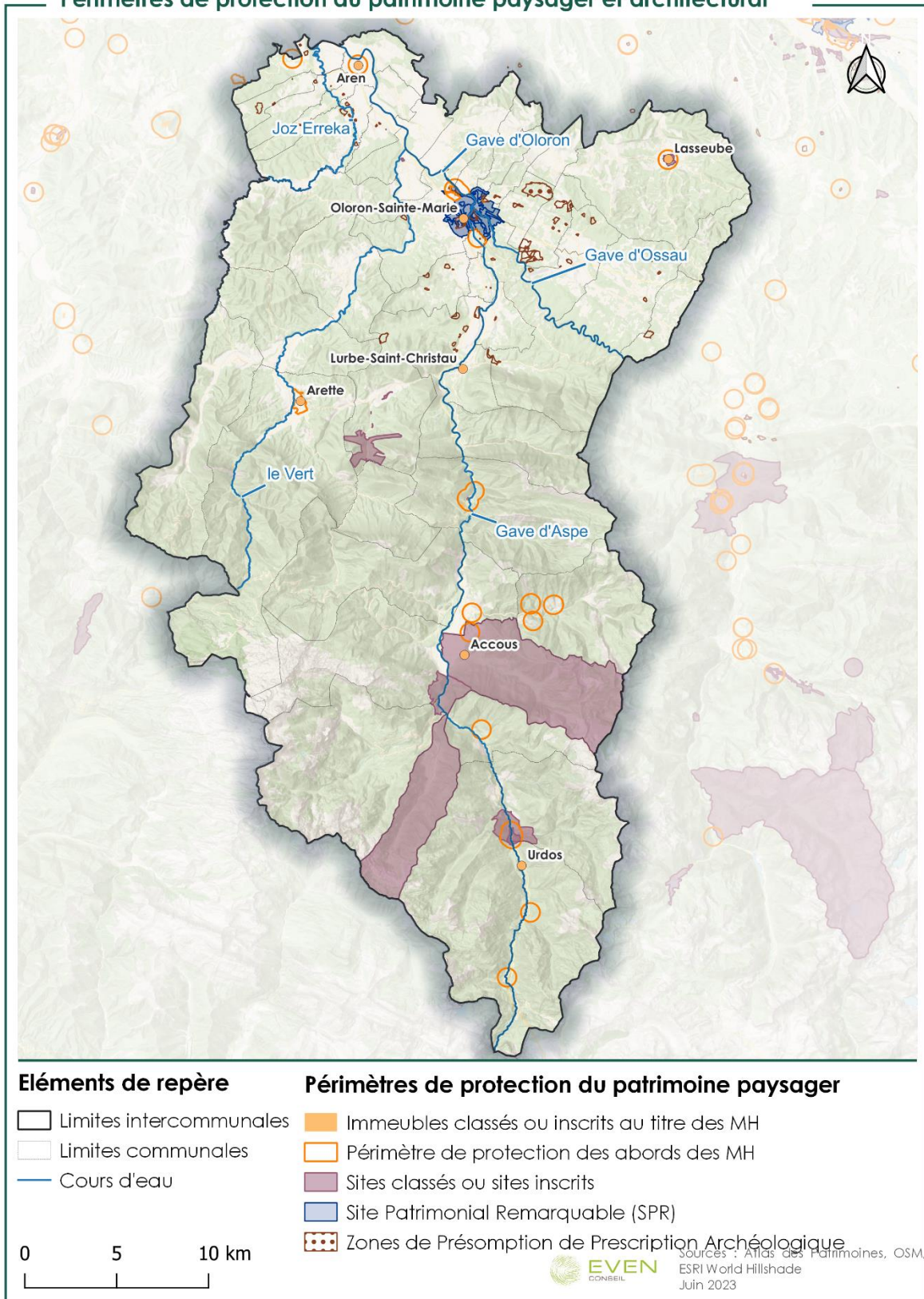


Photo 26 : Gorges du Pibot, site inscrit - Atlas des Paysages 64

Le territoire est également concerné par l'emprise d'un Site Patrimonial Remarquable, sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie. Cette zone couvrant 540ha divisée en sous-secteurs divers dont 86ha en zone historique découle d'une étude, ayant permis d'identifier plus de 680 maisons de caractères.

La zone historique d'Oloron-Sainte-Marie fait l'objet d'un suivi régulier par l'Architecte des Bâtiments de France pour tout type de travaux afin de préserver la qualité urbaine et architecturale de la ville.

## Périmètres de protection du patrimoine paysager et architectural



Carte 4 : Périmètres de protection du patrimoine paysager et architectural du territoire

---

# PARTIE

# 02

## MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE



# I. ETAT DES LIEUX DES PERIMETRES D'INVENTAIRE, DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE NATUREL

Sources : INPN, EES PCAET CC Haut Béarn, CEN

Différents périmètres d'inventaire, de protection et de gestion témoignent de la richesse biologique du territoire.

## 1. Les zones Natura 2000

*En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires par la création d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. Ce réseau est mis en application grâce à deux directives :*

*•La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;*

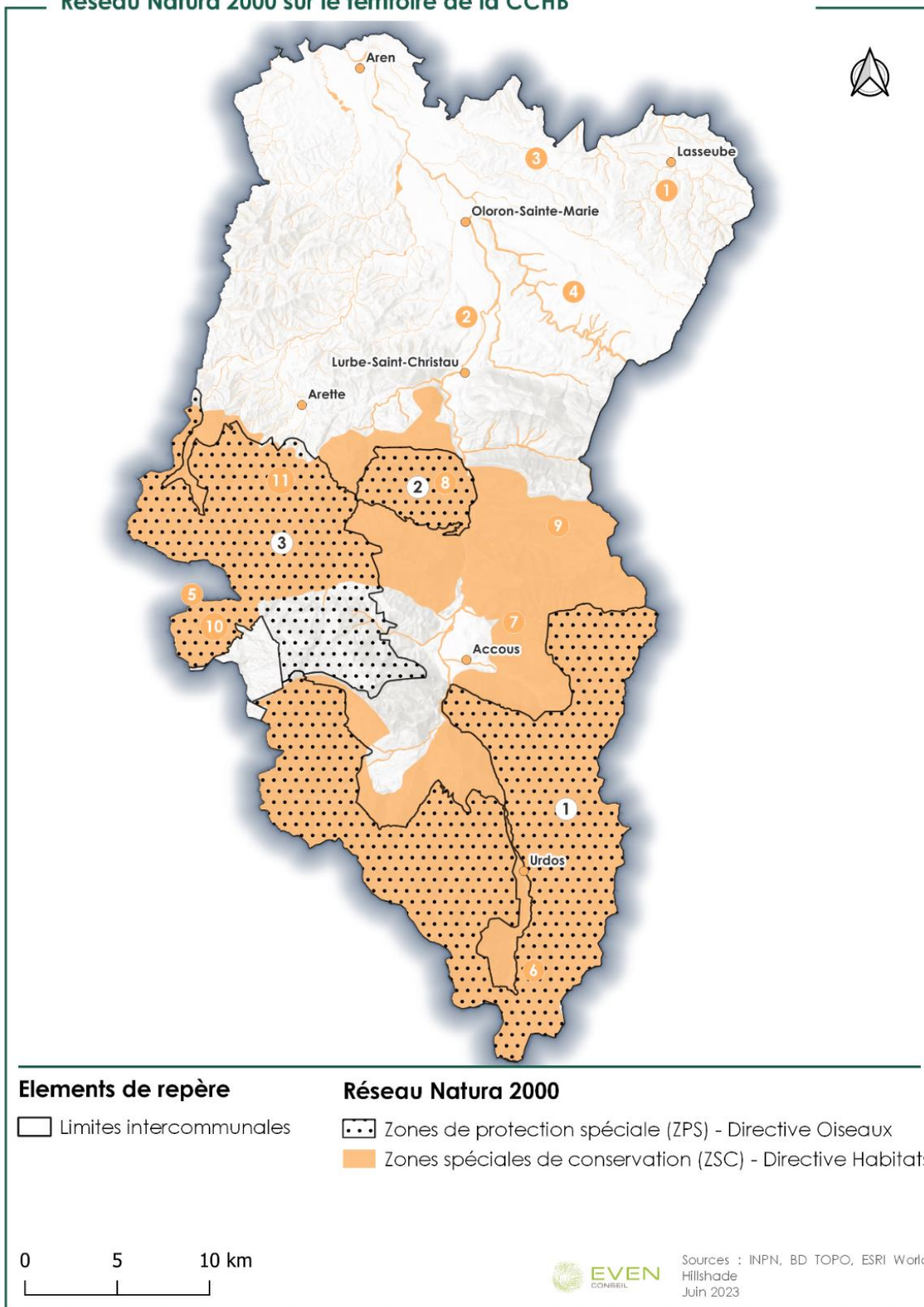
*•La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).*

*Les états membres ont donc pour obligation de répertorier ces deux types de sites sur leur territoire. Ces derniers font donc partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent donc garantir la préservation des espèces et les habitats.*

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est concernée par 11 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats » et 3 au titre de la Directive « Oiseaux » :

- |  |  |
|--|--|
| ① Gave de Pau (FR7200781)  | ⑨ Massif du Montagnon (FR7200745)                            |
| ② Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) (FR7200792)                        | ⑩ Montagnes de la Haute Soule (FR7200750)                    |
| ③ Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche (FR7200791) | ⑪ Montagnes du Barétous (FR7200749)                          |
| ④ Le Gave d'Ossau (FR7200793)  | ① Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (FR7210087)               |
| ⑤ Le Saison (cours d'eau) (FR7200790)  | ② Eth Thuron des Aureys (FR7212007)                          |
| ⑥ Massif de l'Anie et d'Espelunguère (FR7200746)                                 | ③ Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin (FR7212008) |
| ⑦ Massif de Sesques et de l'Ossau (FR7200744)                                    |  |
| ⑧ Massif du Layens (FR7200747)   |  |

## Réseau Natura 2000 sur le territoire de la CCHB



Carte 5 : Les sites Natura 2000 présents sur le territoire

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Gave de Pau » n° FR7200781 (1)</p>	<p>Présentation du site :  <b>Le site Natura 2000 du « Gave de Pau » n°FR7200781 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 07 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 14 octobre 2014.</b>            Superficie totale : 8 194 hectares et regroupe 6 grandes unités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Gaves réunis et les barthes ;</li> <li>• Le Gave aval ;</li> <li>• <b>Le Gave moyen et l'Ouzom aval ;</b></li> <li>• Les affluents de plaine ;</li> <li>• Les affluents du piémont et têtes de bassins ;</li> <li>• Les torrents et ruisseaux montagnards.</li> </ul> <p>Le site Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique dense et présente des paysages et des hydrosystèmes variés. Il concerne 3% du département des Landes et 97% des Pyrénées-Atlantiques dans la région Nouvelle-Aquitaine.            Les invertébrés présents <b>sur le site sont des espèces sédentaires. Une espèce de moules et autres bivalves d'eau douces (Moule perlière), 2 libellules et demoiselles, et une espèce de crustacés d'eau douce (Écrevisse à pieds blancs).</b>            Les habitats majoritaires sont des milieux humides tel que des landes humides, les marais calcaires ainsi que des forêts alluviales.</p> <p>Gestion du site :            Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en janvier 2017 émet les propositions <b>d'orientation de gestion suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prioriser les actions de conservation sur les habitats dépendant directement d'un bon état hydrologique, sédimentaire et/ou physico-chimique, ou de bonnes pratiques agricoles ;</b></li> <li>- Prioriser les actions de conservation sur <b>les espèces dont l'enjeu de conservation est très fort</b>, comme le saumon Atlantique <b>ou l'écrevisse à pattes blanches.</b></li> <li>- <b>Les principales orientations de gestion de ce site concernent la protection et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.</b></li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des eaux de surface</li> <li>• Comblement et assèchement</li> <li>• Antagonisme avec espèces introduite</li> <li>• Extraction de sable et graviers</li> <li>• Usine</li> <li>• Aquaculture</li> <li>• Pêche de loisirs</li> <li>• Endigages, remblais, plages artificielles</li> <li>• Erosion</li> <li>• Inondation</li> </ul>	<p>Communes concernées : Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu les bains, Oloron sainte marie</p> <p>232 ha soit 3% de la ZSC se trouve sur le territoire</p> <p>Levier de la planification</p>

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Le gave d'Aspe et de Lourdios » n° FR7200792 (2)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p><b>Le site Natura 2000 du « Le Gave d'Aspe et de Lourdios » n°FR7200792 est un site d'intérêt communautaire (SIC)</b> depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 14 octobre 2014.</p> <p>Superficie totale : 1 595 hectares.</p> <p>Le site Natura 2000 est caractérisé par un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Il concerne 84% de la région biogéographique Alpine et 15% de la région biogéographique Atlantique.</p> <p><b>Le site présente plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire</b> : lacs et mares dystrophes, rivières, mégaphorbiaies et des forêts mixtes ainsi que deux habitats prioritaires des sources pétrifiantes et des forêts alluviales.</p> <p><b>Il y a une grande variété d'espèces, le site accueille aussi bien des invertébrés comme l'écrevisse à pattes blanches, que des poissons</b> comme le saumon atlantique et le chabot du Béarn, mais aussi des mammifères tel que le desman des Pyrénées.</p> <p>Gestion du site :</p> <p>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en décembre <b>2013 émet les propositions d'orientation de gestion et visent deux objectifs principaux</b> suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Améliorer le fonctionnement hydrologique et hydromorphologique du gave d'Aspe, en particulier par une gestion raisonnée</b> des débits à la sortie des barrages, selon les besoins saisonniers des espèces et des habitats alluviaux cibles ;</li> <li>- Améliorer la qualité physico-chimique de la ressource en eau, en particulier en encourageant les pratiques agricoles extensives.</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aquaculture (eau douce et marine)</li> <li>• Autres intrusions et perturbations humaines</li> <li>• Chasse</li> <li>• Dépôts de déchets ménagers/liés aux installations récréatives</li> <li>• Pêche de loisirs</li> <li>• Ponts, viaduc</li> <li>• Inondation (processus naturels)</li> <li>• Sports nautiques</li> <li>• Usine</li> <li>• Érosion</li> <li>• <b>Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</b></li> </ul>	<p>Communes concernées : Accous, Arette, Asasp Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette Eygun, Escot, Etsaut, Eysus, Gurméncon, Issor, Lees Athas, Lescun, Lourdios Ichère, Lurbe Saint Christau, Oloron Sainte Marie, Osse En Aspe, Sarrance, Urdos</p> <p>1587 ha soit 99% de la ZSC se trouve sur le territoire</p>

Désignation	Description du site	Enjeux locaux sur le territoire Communes concernées :
<p>« Le gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche » n° FR7200791 (3)</p>	<p><b>Présentation du site :</b> Le site Natura 2000 du « Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide Villefranche » n°FR7200791 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 07 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 20 novembre 2014. Superficie totale : 2 547 hectares. Le site Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique dense et présente des paysages et des hydrosystèmes variés. Le site est caractérisé par des cours d'eau montagnards à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch. Il concerne 5% de la région biogéographique Alpine et 94 % de la région biogéographique Atlantique. Le site Natura 2000 s'étend sur 6% du département des Landes et 94% du département des Pyrénées-Atlantiques. Les Eaux douces intérieures représentent 75% du site (lacs et mares). Les forêts à l'inverse ne représentent que 5% du site, tout comme les marais et les prairies. On retrouve sur ce site des mammifères comme la loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées. L'écrevisse à pattes blanches est également présente dans les cours d'eau du site, tout comme le saumon d'atlantique.</p> <p><b>Gestion du site :</b> Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en décembre 2015 émet des propositions d'orientation de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prioriser les actions de conservation sur les espèces dépendant directement d'un bon état hydrologique, sédimentaires et physico-chimique et de bonnes pratiques agricoles ; et dont l'enjeu de conservation est très fort : Écrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique ;</li> <li>- Mais aussi pour les espèces à enjeu de conservation modéré ou fort mais dont le mauvais état de conservation nécessite des actions urgentes d'amélioration des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">• Desman des Pyrénées ;</li> <li style="width: 50%;">• Cuivré des Marais</li> <li style="width: 50%;">• Vison d'Europe ;</li> <li style="width: 50%;">• Damier de la Succise ;</li> <li style="width: 50%;">• Lamproie marine ;</li> <li style="width: 50%;">• Toxostome.</li> <li style="width: 50%;">• Grande Alose ;</li> </ul> </li> </ul> <p>Les suivis réguliers à périodiques des populations d'espèces cibles permettront de vérifier l'efficacité des mesures de gestion entreprises, et si nécessaire les adapter.</p> <p><b>Vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">• Aquaculture (eau douce et marine)</li> <li style="width: 50%;">• Chasse</li> <li style="width: 50%;">• Autres intrusions et perturbations humaines</li> <li style="width: 50%;">• Inondation (processus naturels)</li> <li style="width: 50%;">• Pêche de loisirs</li> <li style="width: 50%;">• Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</li> <li style="width: 50%;">• Structures de sports et de loisirs</li> <li style="width: 50%;">• Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</li> </ul>	<p>Estialescq, Préchacq-Josbaig, Orin, Escou, Aren, Estos, Escout, Esquiule, Goès, Saucède, Agnos, Arette, Moumour, Géronce, Lanne-en-Barétous, Verdets, Asasp-Arros, Buziet, Ogeu-les-Bains, Ance Féas, Oloron-Sainte-Marie, Aramits, Ledeuix, Poey-d'Oloron, Précilhon, Las-seube, Saint-Goin, Geüs-d'Oloron</p> <p>1016 ha soit 40 % de la ZSC se trouve sur le territoire</p> <p>Leviers liés à la planification</p>

Désignation	Description du site	
<p>« Le gave d'Ossau » n° FR7200793 (4)</p>	<p>Présentation du site :  <b>Le site Natura 2000 du « Le Gave d'Ossau » n°FR7200793 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC</b> depuis le 14 octobre 2014.            Superficie totale : 2 300 hectares.            Le site Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique vaste de montagne et de piémont pyrénéen. Il concerne 63% de la région biogéographique Alpine et 36% de la région biogéographique Atlantique. Le site Natura 2000 s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.            Le site d'étude renferme 19 habitats génériques d'intérêt communautaire. Parmi eux, 2 possèdent un enjeu de conservation très fort :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée (<i>Erica ciliaris</i>) et Bruyère des marais (<i>Erica tetralix</i> (4020*))</li> <li>• Les Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)</li> </ul> <p>On retrouve également trois espèces de poissons : le saumon atlantique, le chabot du Béarn et la lamproie de Planer. Ainsi que deux invertébrés : l'agrion de Mercure et l'écrevisse à pieds blanc. La loutre d'Europe est elle aussi présente sur le site.</p> <p>Gestion du site :            Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en février 2013 émet des propositions d'orientation de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer la dynamique alluviale et le régime hydrologique de manière à recréer des zones naturelles de débordement contrôlé, à favoriser le transport alluvionnaire.</li> <li>- Maîtriser la qualité physico-chimique des cours d'eau.</li> <li>- Favoriser ou restaurer les continuités écologiques du cours d'eau en limitant, aménageant ou éliminant les obstacles à la circulation des espèces.</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fauches de prairies</li> <li>• Pâturage</li> <li>• Aquaculture</li> <li>• Modifications du fonctionnement hydrographique</li> <li>• Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique</li> <li>• Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et favoriser les activités agropastorales extensives :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Élevage : sur certains secteurs, baisse de la pression de pâturage, voire mise en défens de certains habitats menacés ;</li> <li>o Fauche : fauche annuelle exportatrice tardive, proscription des fertilisants</li> </ul> </li> <li>- Lutte ou surveillance des espèces invasives à l'échelle du bassin versant : Buddleia de David, Renouée du Japon, Ecrevisses exotiques.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pont, viaduc</li> <li>• Usine</li> <li>• Dépôts de déchets ménagers/ lié aux installations récréatives</li> <li>• Pêche de loisirs</li> <li>• Chasse</li> <li>• Sports nautiques</li> <li>• Autres intrusions et perturbations humaines</li> <li>• Comblement et assèchement</li> <li>• Erosion</li> <li>• Inondation (processus naturels)</li> </ul>	<p>Engagements localisés sur le territoire</p> <p>cernées : Herrère, Escout, Buziet, Ogeu-les-Bains, Oloron-Sainte-Marie</p> <p>331 ha soit 14 % de la ZSC se trouve sur territoire</p> <p>Leviers liés à la planification</p>

Communes concernées : Arette

0,095 ha soit &lt;1% de la ZSC se trouve sur le territoire

Désignation	Description du site		
<p>« Le Saison (Cours D'eau) » n° FR7200790 (5)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 « Le Saison » n°FR7200790 <b>est site d'intérêt communautaire depuis le 4 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 20 novembre 2014.</b></p> <p>Le Saison est divisé en 3 zones différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Une zone de montagne avec des canyons aux pentes rocheuses et boisées, qui abrite le Desman des Pyrénées</li> <li>-Une zone de plaine avec comme habitat principal des prairies naturelles et des landes qui abritent le Chabot de l'Adour, le saumon atlantique ainsi que l'écrevisse à pattes blanches</li> <li>-Une zone de plaine alluviale occupée par des cultures, des prairies et des ripisylves. On y retrouve des poissons migrateurs comme la Grande Alose, l'Alose feinte ou encore lamproie marine.</li> </ul> <p>Superficie totale : 0,095 hectares.</p> <p>Le site Natura 2000 comprend la majeure partie du réseau hydrographique du Saison, dont le bassin versant s'étend sur près de 630 km². Le site s'inscrit dans deux contextes très contrastés : le montagnard et le piémont pyrénéen.</p> <p>49 Communes soit 3 EPCI sont concernées par le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La communauté d'agglomération Pays basque,</li> <li>• La communauté de communes du Béarn des gaves,</li> <li>• La communauté de communes du Haut Béarn.</li> </ul> <p>Gestion du site :</p> <p>Le DOCOB en vigueur depuis le 12 mai 2017 à mit en place 8 objectifs liés à des enjeux de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des populations de Desman</li> <li>- Maintien des habitats d'intérêt communautaire sur le Saison montagnard</li> <li>- Restauration du système en tresses sur le Saison médian</li> <li>- Amélioration de la continuité écologique des espèces</li> <li>- Augmentation des surfaces de prairies de fauche, mégaphorbiaies et ripisylve</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Erosion des berges</li> <li>• Pêche professionnelle active</li> <li>• Espèces exotiques envahissantes</li> <li>• Changements hydraulique induits par l'homme</li> <li>• Changements de températures</li> </ul>		



Désignation	Description du site	
<p>« Massif de l'Anie et d'Espelunguere » n° FR7200746 (6)</p>	<p>Présentation du site :  <b>Le site Natura 2000 du « Massif de l'Anie et d'Espelunguere » n°FR7200746 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le</b> 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.                      Superficie totale : 14 253 hectares.                      Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux siliceux avec des secteurs calcaires. Il concerne 100% de la région <b>biogéographique Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques</b>.                      Nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides. La localisation du site, en zone de montagne mais où l'influence Atlantique reste perceptible, permet l'expression d'une biodiversité originale. On compte d'ailleurs un certain nombre d'espèces endémiques ou sub-endémiques. Les surfaces importantes et l'état de conservation globalement favorable renforcent l'intérêt du site.  <b>Une grande diversité d'espèce est présente sur le site. On retrouve notamment des mammifères comme l'ours brun et des chauves-souris (5 espèces), mais aussi des invertébrés et des plantes comme l'aster des Pyrénées et la buxbaumie verte.</b></p> <p>Gestion du site :  <b>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé</b> en avril 2013 émet des propositions de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;</b></li> <li>- Les mesures de <b>préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces</b> ou habitats. Est identifié <b>sur le site, le maintien de l'activité pastorale, afin d'entretenir la dynamique des milieux calcicoles et des prairies de fauche ou l'adaptation de la gestion forestière pour certains milieux fragiles comme les Mégaphorbiaies ;</b></li> <li>- <b>Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde. Des actions de gestion agricole et de génie écologique pourront être envisagées sur le site, selon les possibilités humaines et économiques propre au site.</b></li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Alpinisme, escalade, spéléologie</li> <li>• Chasse</li> <li>• Éboulements, glissements de terrain</li> <li>• Piétinement, sur fréquentation</li> <li>• Pâturage extensif</li> <li>• Pâturage intensif</li> <li>• Pêche de loisirs</li> <li>• Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés</li> <li>• Ski, ski hors-piste</li> </ul>	<p>Communes concernées : Urdos, Accous, Arette, Lescun, Léés-Athas, Cette-Eygun, Borce</p> <p>1587 ha soit 12 % de la ZSC se trouve sur le territoire</p>



Désignation	Enjeux globaux	Enjeux locaux sur le territoire
<p>« Massif de Sesques et de l'Ossau » n° FR7200744 (7)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 du « Massif de Sesques et de l'Ossau » n°FR7200744 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.</p> <p>Superficie totale : 25 794 hectares. Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux siliceux avec des secteurs calcaires. Il offre une très grande diversité d'habitats. On dénombre en effet 162 habitats naturels, 34 de ces habitats relèvent de la Directive Habitats soit un peu moins de 60% de la surface du site dont 7 sont d'intérêt communautaire prioritaire.</p> <p>Le site Natura concerne 100% de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides. Outre les habitats agropastoraux, majoritaires, les habitats naturels constituent des mosaïques diversifiées qui traduisent la forte biodiversité du site.</p> <p>Aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées. Sont inventoriées 47 espèces végétales disposant d'un statut de protection juridique national ou régional. Le site abrite 16 espèces rares, menacées à l'échelle mondiale. Certaines de ces espèces comme le Cirse roux (<i>Cirsium carniolicum</i> Scop. ssp. <i>Rufescens</i>) ou l'Épervière de Vivant (<i>Hieracium fourcadei</i>) ne se rencontrent qu'en Haut Béarn et revêtent toutes l'originalité du site. Deux espèces végétales sont ciblées par l'annexe II de la directive Habitats : l'Aster des Pyrénées (<i>Aster pyrenaicus</i>), et la Buxbaumie (<i>Buxbaumia viridis</i>). Des espèces comme les gastéropodes, le Maillot strié (<i>Chondrinus centralis</i>) et le Maillot d'Aspe (<i>Abida atenis</i>), « de petits escargots » qui ne se rencontre que dans les Pyrénées occidentales, signent la grande originalité faunistique du site Natura 2000.</p> <p>Gestion du site :</p> <p>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;</li> <li>• Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats. Est identifié sur le site, le maintien de l'activité pastorale, afin d'entretenir la dynamique des milieux calcicoles et des prairies de fauche ou l'adaptation de la gestion forestière pour certains milieux fragiles comme les mégaphorbiaies ;</li> </ul> <p>Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde. Des actions de gestion agricole et de génie écologique pourront être envisagées sur le site, selon les possibilités humaines et économiques propre au site.</p> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Alpinisme, escalade, spéléologie</li> <li>• Autres intrusions et perturbations humaines</li> <li>• Éboulements, glissements de terrain</li> <li>• Piétinement, sur fréquentation</li> <li>• Pâturage</li> <li>• Pillage de stations floristiques</li> <li>• Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés</li> <li>• Reconstruction, rénovation de bâtiments</li> <li>• Pâturage extensif</li> </ul>	<p>Communes concernées :                  Bedous, Urdos, Accous, Aydius, Cette-Eygun, Borce, Etsaut</p> <p>13108 ha soit 51% de la ZSC se trouve sur le territoire</p>

Désignation	Description du site	
<p>« Massif de Layens » n° FR7200747 (8)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 du « Massif de Layens » n°FR7200747 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.</p> <p>Superficie totale : 5 597 hectares. Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux sur socle calcaire avec une succession de vallées orientées Est/Ouest, avec des adrets en pelouse ou bocage selon l'altitude, et des ubacs en forêt. Il concerne 100% de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Massif de montagne moyenne exploitée par le pastoralisme. Les pelouses (6230) et forêts (9120) évoluant sur des sols acides représentent avec les pelouses calcicoles les principaux habitats naturels d'intérêt communautaire du site. Les pelouses sèches calcicoles représentent l'habitat d'intérêt communautaire dominant sur le site. La part importante de ces habitats de pelouses sur le site et leurs états de conservation globalement défavorable (pour 40 % d'entre eux) traduit la mutation du paysage et des écosystèmes. Les autres habitats naturels d'intérêt communautaire occupent de très faible surface et sont minoritaires sur le site. Ils constituent cependant des entités écologiques fragiles constituant la biodiversité intrinsèque du site, dont la valeur à l'échelle Européenne est très importante. La majorité des taxons (habitats, faune, flore) a un niveau de classification d'enjeu relativement important, qui s'explique par différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part, le site est en zone de montagne. Or la faune et la flore de montagne constituent une biodiversité relictuelle et fragile qu'il est important de prendre en compte.</li> <li>- d'autre part, la situation occidentale du site, au carrefour du biome Atlantique et Alpin.</li> </ul> <p>Gestion du site :</p> <p>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;</li> <li>• Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats ;</li> <li>• Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde.</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alpinisme, escalade, spéléologie</li> <li>• Chasse</li> <li>• Éboulements, glissements de terrain</li> <li>• Piétinement, sur fréquentation</li> <li>• Pâturage extensif</li> <li>• Pêche de loisirs</li> <li>• Autres intrusions et perturbations humaines</li> <li>• Incendie (naturel)</li> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Aquaculture intensive, intensification</li> </ul>	<p>Communes concernées :</p> <p>Sarrance, Bedous, Lourdios-Ichère, Asasp-Arros, Osse-en-Aspe, Issor</p> <p>5586 ha soit 99% de la ZSC se trouve sur le territoire</p>

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Massif du Montagnon » n° FR7200745 (9)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 du « Massif du Montagnon » n°FR7200745 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 7 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.</p> <p>Superficie totale : 8 694 hectares.</p> <p>Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux très boisé, il s'agit d'un site de piémont entre le Gave d'Aspe et d'Ossau, soumis aux influences climatiques Atlantiques et Alpines. Il concerne ainsi 97% de la région biogéographique Alpine et 3% de la région biogéographique Atlantique.</p> <p>Le site Natura 2000 s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées. Les habitats naturels constituent des mosaïques diversifiées qui traduisent la forte biodiversité du site. Le site abrite 6 espèces rares, menacées à l'échelle mondiale. Certaines de ces espèces comme l'Epervière de Vivant ou le Cirse roux ne se rencontrent qu'en Haut Béarn.</p> <p>D'autres, comme le Géranium de Bilhère, reflètent de l'originalité et de la forte identité culturelle de la flore du site. La seule station d'Aster des Pyrénées du site est une des plus importantes de l'espèce en termes d'effectif. Avec 93 espèces patrimoniales utilisant le site de façon régulière, le Massif du Montagnon compte une faune diversifiée et remarquable qui regroupe à peu de chose près l'ensemble de la faune inventoriée sur les sites Natura 2000 du Haut Béarn.</p> <p>Gestion du site :</p> <p>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;</li> <li>• Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats. Sont identifiés sur le site, le maintien de l'activité pastorale et le maintien de la qualité des milieux aquatiques ;</li> <li>• Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde. Des actions de mise en défends, de gestion agricole et de génie écologique pourront être envisagées sur le site, selon les possibilités humaines et économiques propre au site.</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Pâturage extensif</li> <li>• Pâturage intensif</li> <li>• Reconstruction, rénovation de bâtiments</li> <li>• Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)</li> </ul>	<p>Communes concernées : Sarrance, Bedous, Aydius, Escot</p> <p>5988 ha soit 67% de la ZSC se trouve sur le territoire</p>

Désignation	Description du site		
<p>« Montagnes de la Haute Soule » n° FR7200750 (10)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 du « Montagnes de la Haute Soule » n°FR7200750 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.</p> <p>Superficie totale : 14 360 hectares.</p> <p>Le site « Montagnes de la Haute Soule » est caractérisé par un important réseau karstique mais aussi par d'imposants et profonds canyons et ravins orientés du Sud au Nord. Il concerne 97% de la région biogéographique Alpine et 3% de la région biogéographique Atlantique.</p> <p>Le site s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>13 des habitats élémentaires sont prioritaires : les pelouses acidiphiles (3), les forêts de ravins (4), les sources et suintements carbonatés (1), les tourbières hautes actives (1), les pavements calcaires (1), les pineraies calcicoles (1) et les forêts alluviales (2). L'étage subalpin abrite une flore remarquable, en particulier de nombreuses espèces d'éboulis et de fissures de falaises calcaires mais aussi des plantes de pelouses et landes subalpines. On retrouve également les espèces de pelouses et landes montagnardes observées sur les autres massifs voisins ainsi que bon nombre d'espèces de zones humides. Le site compte au moins 62 espèces végétales patrimoniales dont le Dicrâne vert. 42 sont protégées au niveau régional, national et européen. 18 espèces sont inscrites sur les listes rouges et 12 sur les livres rouges d'espèces menacées en France. Parmi les espèces patrimoniales, 27 ont un statut d'endémiques.</p> <p>Les montagnes de la Haute Soule abritent au moins 33 espèces animales patrimoniales dont 19 d'intérêt communautaire (annexes II, IV et V de la directive « habitats ») et compte 21 espèces de chiroptères. 8 espèces patrimoniales sont inscrites en annexe II de la directive « habitats » dont 6 espèces de chauves-souris, un odonate : l'Agrion de Mercure et un insecte saproxylique considéré comme prioritaire : la Rosalie des Alpes. Les montagnes de la Haute Soule jouent un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.</p> <p>Gestion du site :</p> <p>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en mai 2016 émet des objectifs à établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les objectifs de conservation qui se déclinent en action de non-intervention pour les habitats et espèces ne demandant pas une gestion spécifique ou en actions de maintien des pratiques, dans le cas présent, essentiellement agrosylvopastorales ;</li> <li>- Les objectifs de gestion, qui nécessitent généralement une phase de restauration des habitats par la mise en œuvre de pratiques plus en adéquation avec la conservation de certains habitats et espèces et le développement de techniques et moyens particuliers pouvant parfois être difficiles à mobiliser ;</li> <li>- Les objectifs d'amélioration des connaissances qui visent des habitats et espèces encore mal connus sur le plan écologique ou au niveau de leur localisation et leur état de conservation sur le site.</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Autres activités agricoles</li> <li>• Gestion des forêts et des plantations, exploitations</li> <li>• Pâturage extensif</li> <li>• Pâturage intensif</li> </ul>	<p>Commune concernée : Arette</p> <p>1350 ha soit 10% de la ZSC se trouve sur le territoire</p>	

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Montagnes du Barétous » n° FR7200749 (11)</p>	<p>Présentation du site :                      Le site Natura 2000 du « Montagnes du Barétous » n°FR7200749 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.                      Superficie totale : 14 421 hectares.                      Le site Natura 2000 est un massif montagneux. Les montagnes du Barétous. Sont formées de grands ensembles géologiques, insérés au sein d'une trame de roches du Cétacé composée de Poudingues de Mendibelza et de Flysch schisto gréseux au Sud et de Marnes noires à spicules au Nord. Les montagnes du Barétous sont très nettement délimitées par plusieurs cours d'eau périphériques : le Gave de Sainte-Engrâce au Sud, le Saison à l'Ouest et le Gave du Lourdios à l'Est. Le Vert et son affluent, l'Arrec de Bitole, prennent leurs sources au cœur du massif.                      Le site Natura 2000 concerne 55% de la région biogéographique Alpine et 44% de la région biogéographique Atlantique et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.                      Les montagnes du Barétous présentent une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde. Le site compte au moins 44 espèces végétales patrimoniales. 25 sont protégées au niveau régional, national et européen. 9 espèces sont inscrites sur les listes rouges et 5 sur les livres rouges d'espèces menacées en France. Parmi les espèces patrimoniales, 9 ont un statut d'endémiques. Les montagnes du Barétous abritent au moins 45 espèces animales patrimoniales dont 30 d'intérêt communautaire (annexes II, IV et V de la directive « habitats ») et compte 15 espèces de chiroptères. 9 espèces patrimoniales sont inscrites en annexe II de la directive « Habitats Faune Flore » dont 5 espèces de chauves-souris, le Rhysodès rainuré, l'Agrion de Mercure, la Damier de la Succise et une espèce considérée comme prioritaire : la Rosalie des Alpes. Le site joue un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.                      Gestion du site :                      Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en mai 2016 émet des objectifs à établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de conservation qui se déclinent en action de non-intervention pour les habitats et espèces ne demandant pas une gestion spécifique ou en actions de maintien des pratiques, dans le cas présent, essentiellement agrosylvopastorales ;</li> <li>• Les objectifs de gestion, qui nécessitent généralement une phase de restauration des habitats par la mise en œuvre de pratiques plus en adéquation avec la</li> </ul> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Autres activités agricoles</li> </ul>	<p>Communes concernées : Arette, Lourdios-Ichère, Lanne-en-Barétous, Osse-en-Aspe, Issor</p> <p>8462 ha soit 59% de la ZSC</p>

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau »                      n°                      FR72120087                      (1)</p>	<p>Présentation du site :  <b>Le site Natura 2000 du « Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau » n°FR7210087 est un site classé ZPS depuis le 3 octobre 1992.</b>                      Superficie totale : 49 106 hectares.                      Le site Natura 2000 est un vaste secteur de moyenne à haute montagne siliceux et calcaires. C'est un massif très boisé et l'élévation rapide en altitude du site, lui confère une diversité paysagère et écologique remarquable. Ainsi, le site accueille toutes les espèces caractéristiques des zones de montagnes comme les grands rapaces.  <b>Le site Natura 2000 concerne 100% de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.</b>                      Cette zone couvre principalement des pelouses alpines et sub-alpines, des forêts caducifoliées, des forêts de résineux ainsi que des rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures et de neige ou glace permanente. Cette ouverture de paysage est un enjeu majeur pour le secteur, une fermeture de ce dernier étant probable en cas d'abandon de l'activité pastorale.  <b>La zone comporte également des habitats d'eaux douces intérieurs ainsi que des marais. Ces derniers représentent une surface moindre (2%) mais sont d'une grande qualité écologique.</b>  <b>Ce secteur de moyenne à haute montagne, par l'élévation rapide en altitude, est d'une grande diversité paysagère et écologique remarquable. Ainsi le site accueille une importante variété d'espèce qui en font aujourd'hui une zone de protection spécialisée.</b> On retrouve par exemple le Grand-duc d'Europe ainsi que le Vautour fauve.                      Gestion du site :                      Aucun DOCOB ni de diagnostic écologique ne sont actuellement défini sur ce site.                      Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alpinisme, escalade, spéléologie</li> <li>• Pillage de stations floristiques</li> <li>• Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés</li> <li>• Piétinement, sur fréquentation</li> <li>• Pont, viaduc</li> <li>• Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)</li> <li>• Chasse</li> <li>• Ski, ski hors-piste</li> <li>• Véhicules motorisés</li> <li>• Aquaculture (eau douce et marine)</li> <li>• Érosion</li> <li>• <b>Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</b></li> <li>• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage</li> <li>• Prélèvements sur la faune terrestre</li> </ul>	<p>Communes concernées :                      Urdos, Accous, Aydius, Arette, Lescun, Lées-Athas, Cette-Eygun, Borce, Etsaut</p> <p>22394 ha soit 46% de la ZPS se trouve sur le territoire</p>

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Eth Thuron des Aureys »                      n°                      FR7212007                      (2)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 du « Eth Thuron des Aureys » n°FR7212007 est un site classé ZPS depuis le 24 mars 2006.                      Superficie totale : 2 182 hectares.</p> <p>Le site Natura 2000 est un massif montagneux situé en position avancée sur le piémont des Pyrénées et se compose de nombreux faciès rupestres, très favorables à la présence de grands rapaces.                      Le site Natura 2000 concerne 100% de la région biogéographique <b>Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques</b>.</p> <p>Ce massif montagneux en position avancée sur le piémont des Pyrénées est séparé en milieux ouverts tel que les pelouses alpines et sub-alpine ou encore des prairies semi-naturelles humides et des milieux fermés de type forêt. Ces espaces sont très favorables aux grands rapaces.</p> <p>On retrouve en effet des espèces comme le Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), le Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) ou encore le busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>). Au total <b>20 espèces d'oiseaux sont</b> répertoriées sur le site.</p> <p>Gestion du site :</p> <p><b>Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique préalable du site Natura 2000 rédigé en 2011, émet des enjeux qui porteront surtout sur la conservation et/ou la restauration d'habitats ouverts, qui permettent aux espèces de pouvoir s'alimenter.</b></p> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alpinisme, escalade, spéléologie</li> <li>• Autres intrusions et perturbations humaines</li> <li>• Éboulements, glissements de terrain</li> <li>• Piétinement, sur fréquentation</li> <li>• Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés</li> <li>• Autres activités agricoles</li> <li>• Chasse</li> <li>• Pâturage</li> </ul>	<p>Communes concernées :                      Sarrance, Arette, Lourdios-Ichère, Asasp-Arros, Osse-en-Aspe, Issor</p> <p>2179 ha soit 99% de la ZPS se trouve sur le territoire</p>

Désignation	Description du site	Enjeux localisés sur le territoire
<p>« Haute Soule : massif de la Pierre- Saint- Martin » n° FR7212008 (3)</p>	<p>Présentation du site :</p> <p>Le site Natura 2000 du « Haute Soule : Massif de la Pierre-Saint-Martin » n°FR7212008 est un site classé ZPS depuis le 7 mars 2006.</p> <p>Superficie totale : 18 312 hectares.</p> <p>Le site Natura 2000 est un vaste ensemble montagneux karstique de basse à haute altitude.</p> <p>Le site Natura 2000 concerne 79% de la région biogéographique Alpine et 20% de la région biogéographique Atlantique. Le <b>site s'étend sur 100% du département des Pyrénées</b>-Atlantiques.</p> <p>Vaste ensemble montagneux karstique de basse à haute altitude.</p> <p><b>Les forêts représentent l'habitat majoritaire du site.</b></p> <p><b>25 espèces d'oiseaux sont visées par l'article 4</b> de la directive 2009/147/CE. On retrouve par exemple le pic à dos blanc et le Faucon pèlerin.</p> <p>Gestion du site :</p> <p>Aucun DOCOB ni de diagnostic écologique ne sont actuellement défini sur ce site.</p> <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Alpinisme, escalade, spéléologie</li> <li>• Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives</li> <li>• Extraction de sable et graviers</li> <li>• Piétinement, sur fréquentation</li> <li>• Pont, viaduc</li> <li>• Pêche de loisirs</li> <li>• Chasse</li> <li>• Structures de sports et de loisirs</li> <li>• Usine</li> <li>• Véhicules motorisés</li> <li>• Aquaculture (eau douce et marine)</li> <li>• Autres activités agricoles</li> <li>• Captages des eaux de surface</li> <li>• Éboulements, glissements de terrain</li> <li>• Endigages, remblais, plages artificielles</li> <li>• Érosion</li> <li>• Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)</li> <li>• Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissant sur pied)</li> <li>• Pâturage</li> <li>• Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques</li> </ul>	<p>Communes concernées : Arette, Lourdios-Ichère, Lanne-en-Barétous, Lescun, Léés-Athas, Osse-en-Aspe</p> <p>12854 ha soit 70% de la ZPS se trouve sur le territoire</p>



## 2. Les Zones d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques et Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

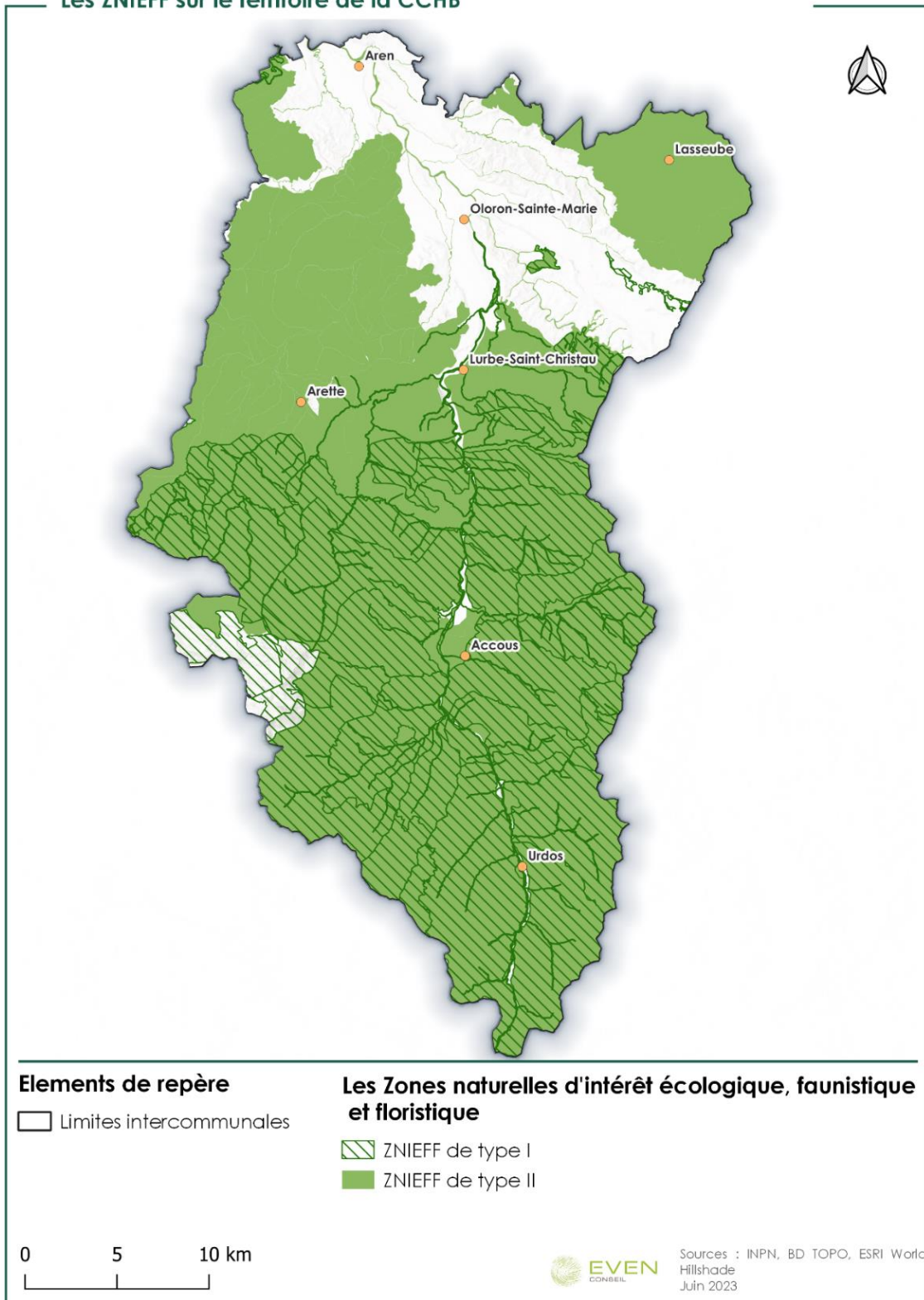
### Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques

*Les ZNIEFF de type I sont des secteurs généralement de surfaces réduites, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.*

*Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux : les espèces patrimoniales sont plus « riches ». Plusieurs ZNIEFF de type I peuvent être inclus dans une ZNIEFF de type II.*

L'inventaire des ZNIEFF comptabilise 24 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques de type I sur l'ensemble du territoire du SCoT pour 55 222 ha soit 52% et 8 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques de type II pour 85 885 ha soit 80% du territoire du SCoT.

### Les ZNIEFF sur le territoire de la CCHB



Carte 6 : Les ZNIEFF présentes sur le territoire

## Nom des zones

## ZNIEFF de type I

- « Bois du Bager » n°720008892 ; « Cirque de Lescun » n° 720060064 ;
- « Cirque de Lescun » n° 720060064 ;
- « Crêtes et pentes du pic Mail Arrouy » n° 720030063 ;
- « Forêt d'Issaux, pic Soulaing, soum d'Ire et pic du Layens » n° 720030065 ;
- « Gorges de Kakouetta et d'Ehujarre » n° 720008872 ;
- « Hêtraie sapinière de la vallée d'Ossau » n° 720030062 ;
- « Landes de Sainte Engrâce » n° 720030069 ;
- « Lausset amont et zones tourbeuses associées » n° 720030079 ;
- « Massif calcaire du pic du trône du Roi » n°720008889 ;
- « Massif calcaire du pic Roumandares, du pic de l'Ourlene, du pic Mailh Massibe, des bois d'Aran et de Gey » n° 720008890 ;
- « Massif Du Pic de Sesques » n°720008886 ;
- « Massif du pic du Midi d'Ossau » n° 720008869 ;
- « Massif Karstique du pic d'Anie » n°720008876 ;
- « Montagne d'Ahargou et Mont Begousse » n° 720030074 ;
- « Montagnes de Liard » n° 720030066 ;
- « Pic Sudou et soum de Liorry » n° 720030072 ;
- « Pics de Biscarrouilles et de Légorre, crêtes de la Chousse et de Benou » n° 720008877 ;
- « Réseau hydrographique du gave d'Aspe et ses rives » n° 720030081 ;
- « Réseau hydrographique de gave d'Ossau à l'amont d'Arudy et ses rives » n° 720030080 ;
- « Rive droite de la haute vallée d'Aspe » n° 720012967 ;
- « Rive gauche de la haute vallée d'Aspe » n° 720008894 ;
- « Tourbière de Gabarn » n° 720008880 ;
- « Tourbière d'Issarbe » n° 720020022 ;
- « Tourbières, landes et rives boisées de la vallée de l'Escou » n° 720020028

## ZNIEFF de type II

- « Bassin versant du Lausset et du Joos : bois, landes et zones tourbeuses » n° 720010811 ;
- « Coteaux et vallées « bocagères du jurançonnais » » n° 720010812 ;
- « Haute Soule » n° 720009380 ;
- « Massifs forestiers et landes de Bugangue et de Labaig » n° 720009377 ;
- « Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents » n° 720012972 ;
- « Vallée d'Aspe » n° 720008893 ;
- « Vallée de Barétous » n°720008878 ;
- « Vallée d'Ossau » n° 720009049.

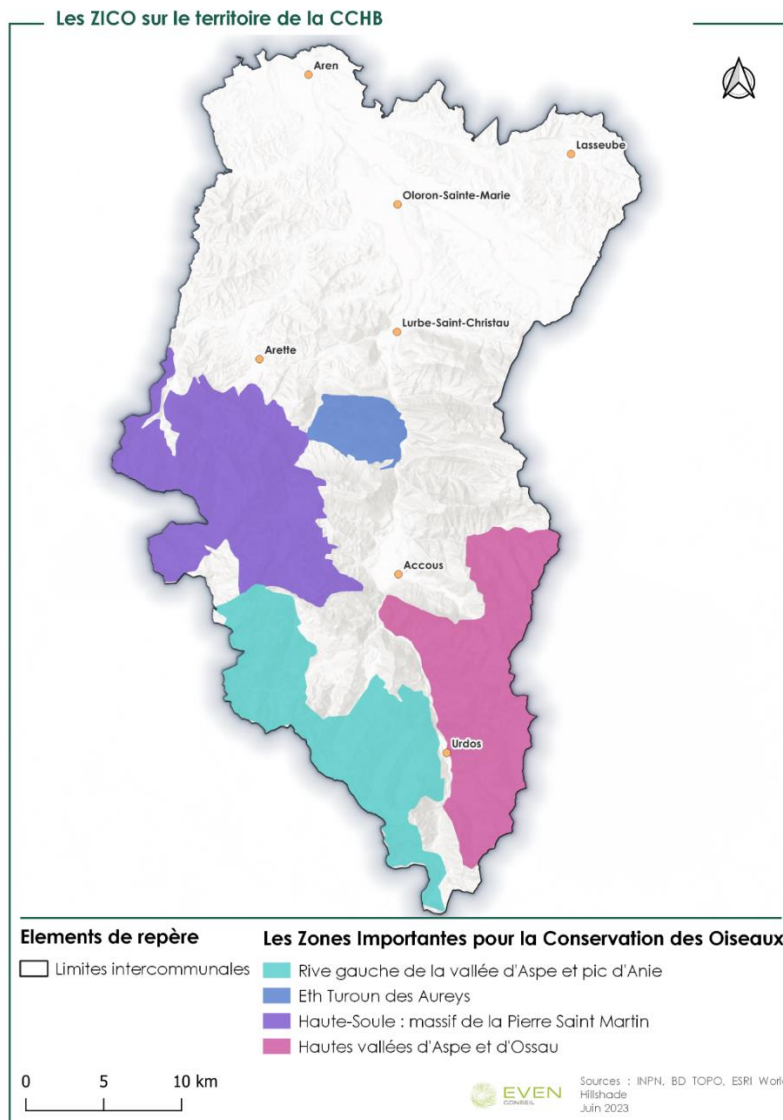
### 3. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

#### Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

*Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier.*

Quatre ZICO sont présente sur le territoire de la CCHB :

- « Eth Turoun des Aureys » ;
- « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » ;
- « Haute Soule : massif de la Pierre Saint Martin ».
- « Rive gauche de la vallée d'Aspe et pic d'Anie ».



Carte 7 : les ZICO présentent sur le territoire

## 4. Le Parc National des Pyrénées

Le Parc National des Pyrénées s'étend sur 180 000 ha (aire d'adhésion et zone de cœur). 46 % du territoire de la CCHB est situé dans l'aire d'adhésion du parc soit 13 communes. Plusieurs de ces communes ont adhéré à la charte du parc, qui fixe les orientations de protection du patrimoine naturel et encourage le développement durable. Les documents d'urbanisme des communes situées dans l'aire d'adhésion doivent être compatibles avec la charte.

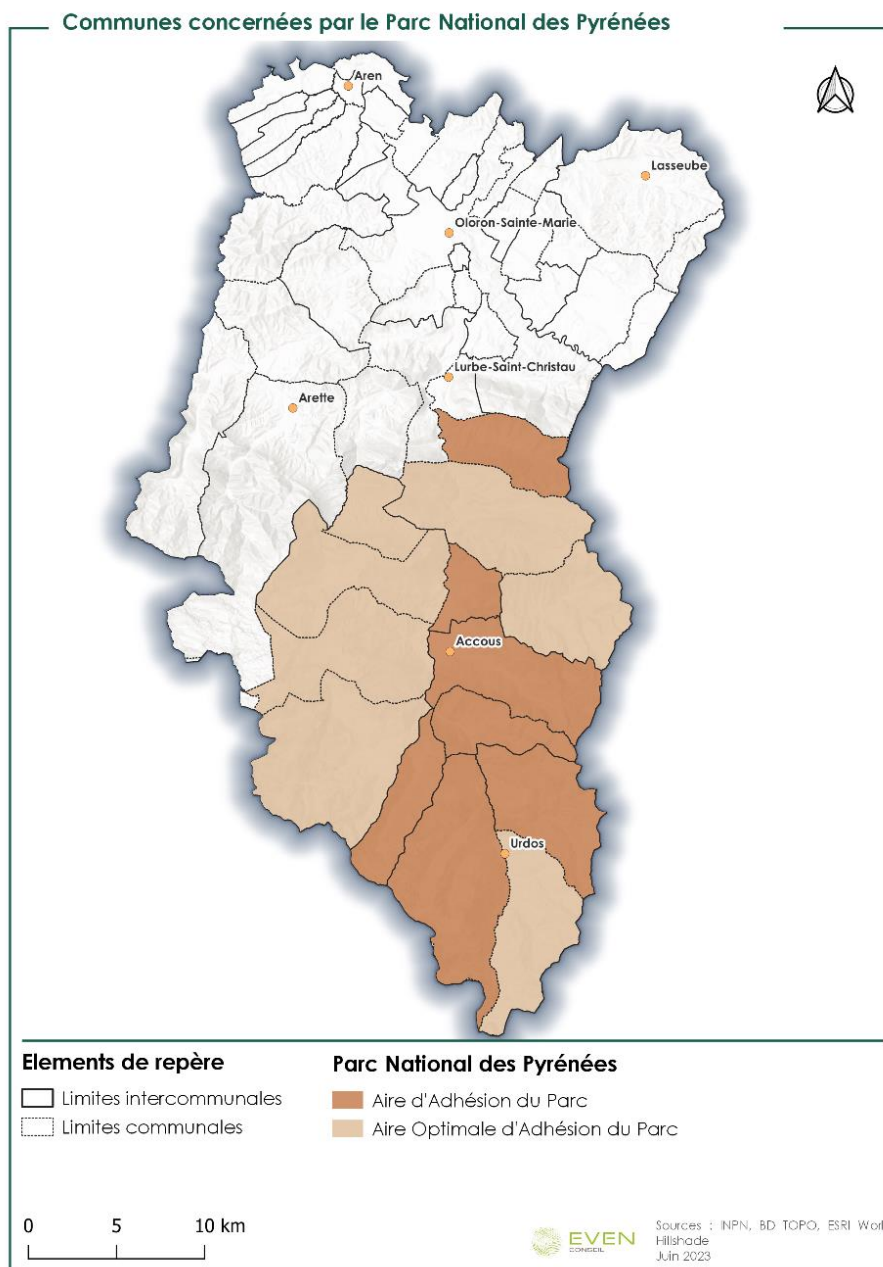
Dans le Haut Béarn le cœur du parc s'étend sur 7 055 ha répartis sur 5 communes, adhérentes ou non à la charte. La zone cœur est réglementée selon le décret, toute activité en son sein est contrôlée.

La charte du parc national, approuvée par décret en décembre 2012, définit un projet concerté de territoire pour une durée de quinze ans. Elle a pour objectif de protéger et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers ainsi que de soutenir l'économie locale, dans une perspective de développement durable.

La charte fixe en effet les objectifs suivants :

- Protéger les patrimoines naturels, culturels et paysagers
- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer et valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaître, informer et éduquer pour mieux préserver

Commune située dans le territoire administratif du parc	Adhérent à la charte	Dans (ou pour partie) le cœur du parc
Accous	X	X
Aydius		
Bedous	X	
Borce	X	X
Cette-Eygum	X	
Escot	X	
Etsaut	X	X
Lées Athas		
Lescun		X
Lourdios Ichère		
Osse en Aspe		
Sarrance		
Urdos		X



Carte 8 : Les communes concernées par le Parc National des Pyrénées

**Le plan d'action quinquennal du parc période 2019-2023 :**

Le plan d'action du parc national des Pyrénées de 2019 reprend les axes stratégiques de la charte élaborée en 2012 tout en mettant ces axes au défi des enjeux actuels sur le territoire.

On retrouve les axes suivants :

- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysagers du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer, valoriser une économie locale respectueuse du patrimoine
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Connaitre, informer, éduquer pour mieux préserver

Ces derniers sont déclinés en grands thèmes appliqués au territoire :

- Accompagner l'agriculture et ses filières
- Accompagner les acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
- Accompagner sur les plans technique et financier les collectivités locales sur l'aménagement, le cadre de vie et l'urbanisme
- Accompagner les acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels, des savoir-faire artisanaux et de l'activité économique
- Accompagner les acteurs sur la gestion de la ressource en eau
- Accompagner les acteurs sur la transition

## 5. Les espaces naturels sensibles

### Les espaces naturels sensibles (ENS)

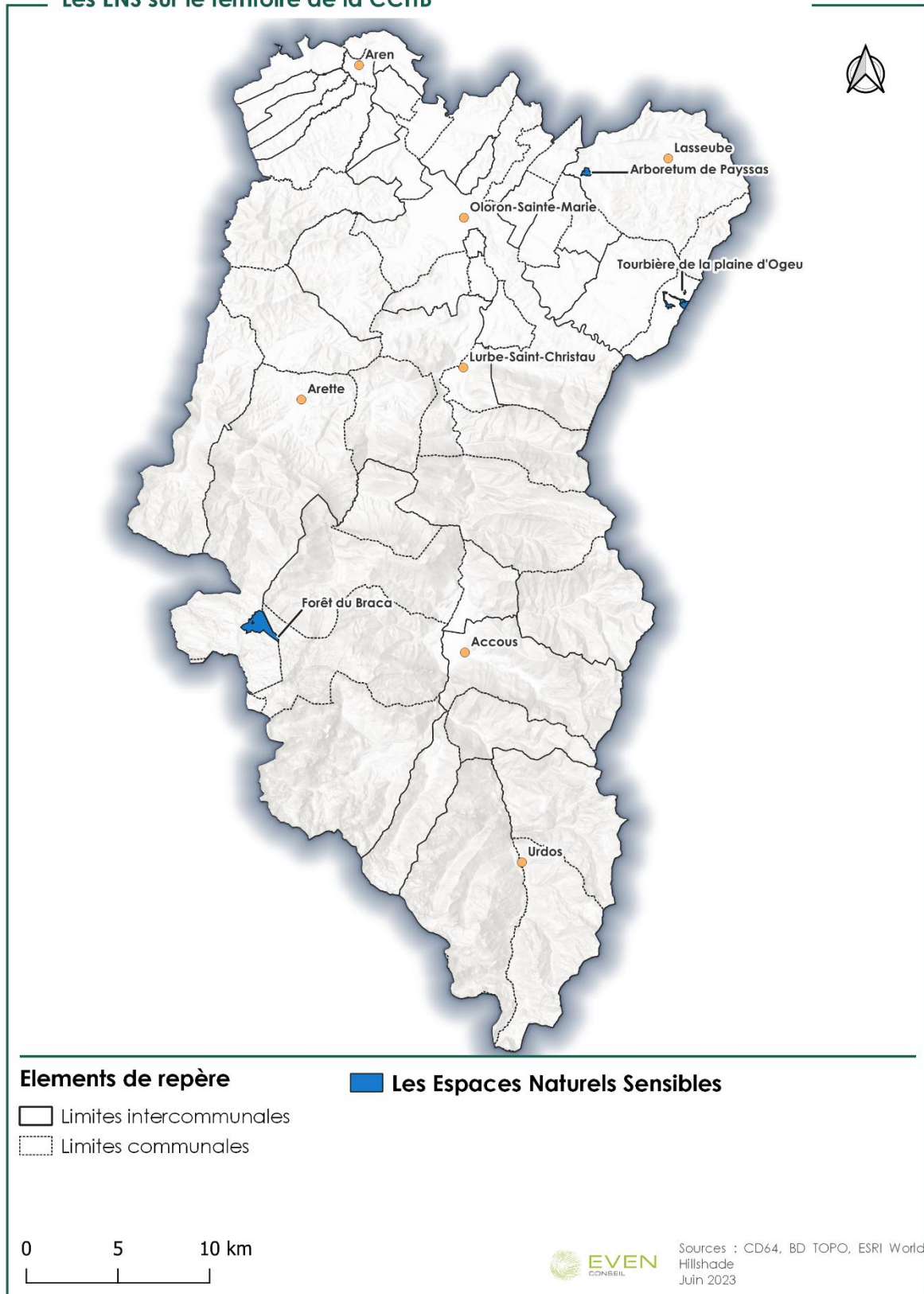
*Institués par la loi du 31 décembre, les espaces naturels sensibles ont pour objectif de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ainsi d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.*

*Les ENS peuvent donc constituer un potentiel de développement économique important en favorisant les loisirs et le tourisme, tout en jouant un rôle environnemental majeur (biodiversité, cycle de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, etc.). Les modes de gestion des ENS peuvent être : réglementaire, contractuel, concerté. Ils dépendent des orientations prises par les conseils départementaux dans le choix de leurs espaces et des possibilités qui leurs sont offertes, dans le cadre de leurs compétences.*

Le territoire présente 3 ENS :

- Un arboretum de Payssas sur la commune de Lasseube ;
- Deux pineraies à crochet du Braca sur la commune d'Arette ;
- Le site rupestre d'Arguibelle à Lanne-en-Barétous.

## Les ENS sur le territoire de la CCHB



Carte 9 : Les espaces naturels sensibles présent sur le territoire

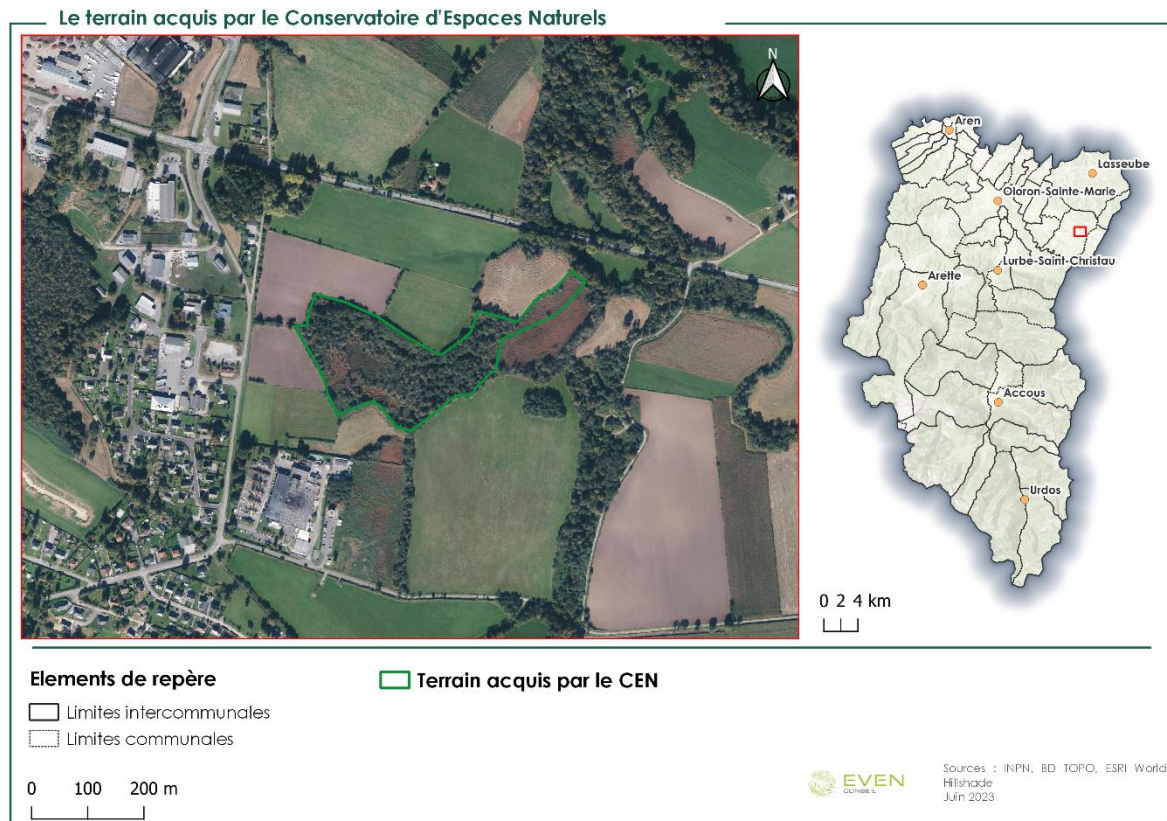


## 6. Site appartenant au Conservatoire d'espaces naturels

### Les sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Depuis 1992, le CEN Nouvelle-Aquitaine contribue à préserver les espaces naturels et les paysages remarquables de la région par acquisition de foncier et sensibilisation aux enjeux de biodiversité.

Le CEN Nouvelle Aquitaine possède un site sur le territoire de la CCHB : FR1505729 - zones humides de la plaine d'Ogeu : site d'une superficie de 25 ha situé au nord du territoire.



Carte 10 : Terrain acquis par le conservatoire d'espaces naturels : zone humide de la plaine d'Ogeu

## 7. Des engagements locaux face à l'érosion de la biodiversité

### Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élu, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. Un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

La commune de Lasseube a développé un projet de territoire fédérateur ayant pour pivot le citoyen et pour socle la biodiversité : « Mon Village Espace de Biodiversité » (ou MVEB). Ce dispositif implique les citoyens volontaires, a pour objectif de fortifier la cohésion sociale au travers de l'attention que portent les habitants à la gestion du « patrimoine naturel collectif ». La démarche ABC, lancé en 2021, est le point d'ancrage du projet de la commune.

La démarche d'ABC menée sur la commune de Lasseube a permis un accroissement important du niveau de connaissance de la biodiversité à l'échelle locale. Plus de 700 espèces faunistiques ont été inventoriées en deux ans, des plus fréquentes à certaines rares et patrimoniales. Cette démarche constitue 88 % des connaissances de la commune de Lasseube. Au-delà de l'aspect taxonomique, la démarche a permis de mieux identifier les points forts et les secteurs d'importance écologiques du territoire, ainsi que les points faibles.

Sur le territoire de la CCHB, la commune d'Etsaut a également engagé l'élaboration de son ABC.

## II. LA TYPOLOGIE DES MILIEUX NATURELS

Le territoire est majoritairement boisé (75%) par des forêts de résineux et feuillus dont certaines sont des forêts de feuillus humides. On retrouve également des landes et estives qui sont bien représentées sur le territoire. Ces milieux ouverts sont voués à l'élevage et généralement dépourvues de clôtures. La qualité de ces habitats est liée aux usages exercés et à leur gestion. La fermeture des milieux est généralement peu propice à la biodiversité.

En haute montagne, on retrouve des milieux rocheux, qui sont des écosystèmes particuliers relativement « protégés » : falaises, éboulis, végétation clairsemée et roches nues d'altitude. Les milieux rocheux présentent des enjeux importants pour la conservation pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères.

Le réseau hydrographique important est à l'origine de la présence de zones humides et de milieux aquatiques riches.

Les enjeux écologiques locaux ne peuvent être résumés à ces stricts inventaires nationaux et ne sont, de fait, peu pris en compte dans la politique environnementale territoriale.

Dans une dynamique de préservation, restauration et valorisation du patrimoine naturel, la CCHB et le conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine ont mené un travail d'identification des espaces naturels présents sur le territoire afin de pouvoir les gérer, contribuer au développement des espèces et les intégrer dans une réflexion de Trame Verte et Bleue mais aussi de planification territoriale.

La définition de la trame écologique a été articulée autour de l'étude de six types d'habitats présent sur le territoire :

- **Les cours d'eau**, dont le bon état écologique, sanitaire et fonctionnel est primordial dans la préservation de la biodiversité et de la santé humaine ;
- Les zones humides, dont la prise en compte est imposée par la réglementation ;
- Les prairies naturelles de fauche sont des prairies à forts enjeux, la biodiversité est en forte régression en raison de la déprise et de l'intensification des pratiques agricoles. Elles sont le refuge des insectes pollinisateurs ;

- Les pelouses sèches (calcaires et dans une moindre mesure siliceuse), milieux remarquables qui abritent une flore et une faune particulières qui sont de plus en plus menacées ;
- Les landes, qui sont des milieux agropastoraux remarquables en très forte régression ;
- Les forêts présumées anciennes et les forêts à enjeu patrimonial fort qui sont le refuge d'une biodiversité intrinsèque remarquable et menacée par une gestion sylvicole à court-terme.

L'étude des forêts supposées anciennes a été rajoutée à la démarche territoriale. Ces forêts à fort caractère naturel constituent des éléments structurants trouvant parfaitement leur place dans l'étude des trames écologiques de la CCHB.

Ces habitats sont ensuite réorganisés en sous-trames écologiques qui forment la trame verte et bleu du territoire de la CCHB. On retrouve :

- Les milieux aquatiques ;
- Les milieux ouverts ;
- Les landes ;
- Les forêts.

## 1. Les milieux aquatiques

### Les **cours d'eau**

La sous-trame des zones humides comprend également les cours d'eau, dont 729 km des 801 km qui traversent le territoire ont un enjeu spécifique pour la biodiversité et la qualité de la ressource en eau.

Certaines parties des cours d'eau sont identifiées en tant que réservoir biologique, car ils comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat d'espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

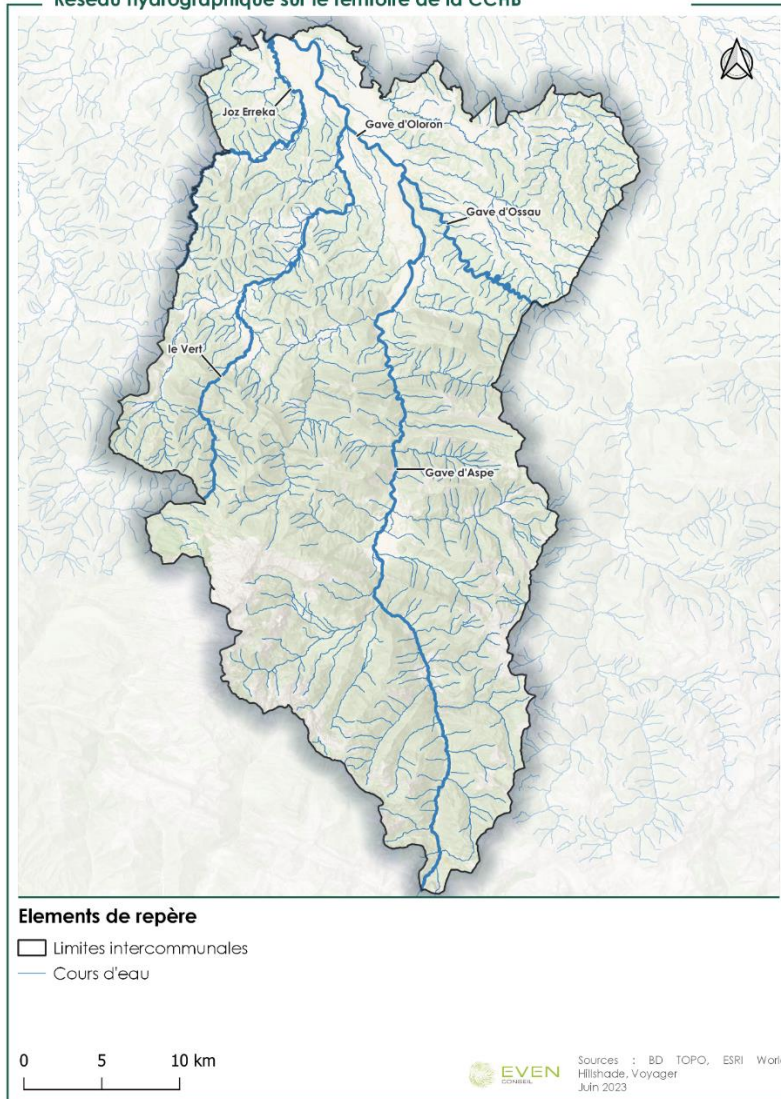
Sur le territoire de la CCHB, ces milieux aquatiques préservés se situent sur le cours d'eau de l'Escou, sur le bassin-versant du Vert, sur le Gave du Lourdios et le Bassin-versant du Gave de Lescun.

Les cours d'eau sont également des corridors écologiques importants, notamment en tant qu'axes à grands migrateurs piscicoles identifiés par le COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs). Ce comité fixe les objectifs suivants :

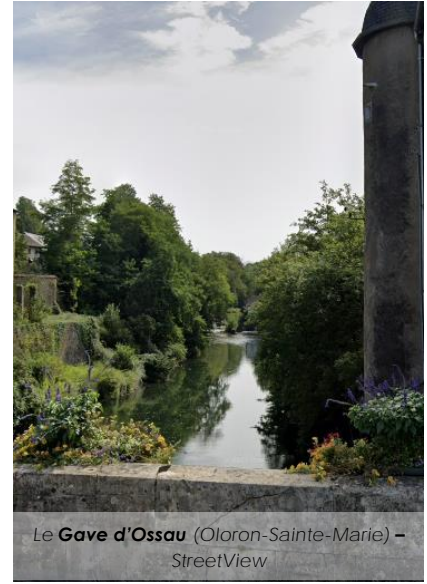
- Restaurer et préserver la continuité écologique et interdire la construction de nouveaux obstacles ;
- Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines ;
- Mettre en œuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs amphihalins ;
- Améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs.

Sur le territoire de la CCHB, la migration s'effectue principalement par le réseau hydrographique du Gave d'Oloron et du Gave d'Aspe où sont inventoriés le Saumon Atlantique, la Grande alose, la Lamproie marine, la Truite de mer, la Lamproie de planer, l'Alose feinte et l'Anguille. A ceci se rajoutent la partie aval du Vert et le Josset qui font également l'objet d'un enjeu migrateur.

### Réseau hydrographique sur le territoire de la CCHB



Carte 11 : Réseau hydrographique sur le territoire de la CCHB



## Les zones humides

### Les zones humides (ZH)

Les marais, tourbières, prairies humides permanentes ou temporaires, lagunes et mangroves sont considérés comme des zones humides. Ces zones sont des milieux riches en biodiversité par la présence de nombreuses espèces animales et végétales.

La préservation des zones humides vient de la convention internationale RAMSAR, signée par la France en 1971. Cette convention a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales ou nationales, et par la coopération internationale, en tant que contribution, à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

Elles rendent des services écosystémiques importants :

- Epuración de l'eau
- Diminution de l'intensité de crues, recharge des nappes et soutien durant les périodes d'étiages
- Habitat important pour la biodiversité
- Captage du CO<sub>2</sub>
- Tourisme, détente, ressources naturelles

La forte régression des zones humides, en fait de la protection de ces dernières un enjeu très important. De ce fait, elles figurent dans le code de l'environnement, de l'urbanisme, forestier et le code rural.

Les orientations D38 à D44 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 visent à « stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques ».

On identifie sur le territoire 1 567 zones humides, soit une superficie totale de 994,7 ha (0,9 % du territoire). Ces zones humides sont principalement liées aux réseaux hydrographiques et plus particulièrement au Gave d'Aspe et du Vert (importance en surface des saligues). Les forêts rivulaires humides sont également très présentes sur les cours d'eau du sud du territoire). La montagne abrite de nombreuses tourbières et zones humides apparentées. A noter l'important complexe tourbeux sur le secteur d'Issarbe sur la commune du Lanne-en-Barétous. Au nord, persistent sur l'ancienne plaine alluviale du gave d'Ossau et le long de la plaine du gave d'Oloron des complexes de zones humides avec des habitats relativement variés et des secteurs tourbeux ou paratourbeux.

### Les zones humides sur le territoire de la CCHB



Carte 12 : Les zones humides sur le territoire de la CCHB

## 2. Les milieux ouverts

### Les prairies naturelles

#### Les prairies naturelles

*Correspondent à un pool naturel d'espèces dont l'assemblage dépend des pratiques agricoles. En Europe, elles font partie des écosystèmes les plus diversifiés. Il n'est pas rare d'observer entre 20 et 60 espèces de plantes à l'échelle du mètre carré. Elles ont pour origine généralement un défrichement ancien ou parfois un semis qui remonte à quelques décennies. Elles font l'objet de fauches, de pâtures ou de gestion mixte.*

*Les prairies rendent de nombreux services - économiques, culturels, environnementaux - tant au niveau de l'exploitation agricole qu'au niveau du territoire.*

Sur le territoire, 1389 prairies ont été visitées en secteur de piémont (4 010ha), il en existe cependant davantage qui n'ont pas pu être prospectées.

829 des prairies sont identifiées en tant que prairies naturelles pour une surface de 1 163ha dont 123 sont des prairies maigres de fauches qui représentent une surface de 466ha.

Ces espaces se concentrent dans les secteurs tournés vers la pratique de l'élevage sur les vallées du territoire de la CCHB, particulièrement sur des pentes. A noter de grandes prairies maigres de fauches identifiées sur les communes de Lanne-en-Barétous et d'Accous. En zone de piémont, on les retrouve très parsemés, avec une certaine localisation dans le secteur oloronais en zone Sud.

### Les pelouses sèches

#### Les pelouses sèches

*Le terme de pelouse sèche désigne une formation végétale constituée de plantes herbacées permanentes qui forment un tapis peu épais et peu élevé. Ce "gazon" est dominé par trois ou quatre graminées et son sol est généralement riche en calcaire, peu épais et pauvre en éléments nutritifs. Le qualificatif de "sèche" vient de l'absence d'ombrage d'arbres et arbustes. Combinée avec les caractéristiques du sol, cela entraîne pénuries d'eau et assèchement.*

En zone de piémont, seules 7 pelouses sèches sont remarquables dont 6 en substrat calcaire et 2 en substrat acide. Leur superficie globale est de 40,5 ha et sont réparties sur 4 communes : Lasseube, Buziet, Issor et Esquiule. Deux grands types de pelouses sèches s'expriment sur le territoire : les pelouses d'affinité acide qui s'installent sur des substrats sableux des dépôts alluviaux et les pelouses d'affinité calcaire qui occupent les sols pentus des coteaux bien exposés.

L'ensemble des pelouses calcaires du territoire couvrent une superficie de 3 786 ha (soit 3,5 % du territoire) et les pelouses siliceuses 7 726 ha (soit 7,2 % du territoire). Les pelouses siliceuses sèches les plus remarquables et les pelouses calcaires constituent des réservoirs de biodiversité et couvrent 9 570 ha.



## Les landes sèches

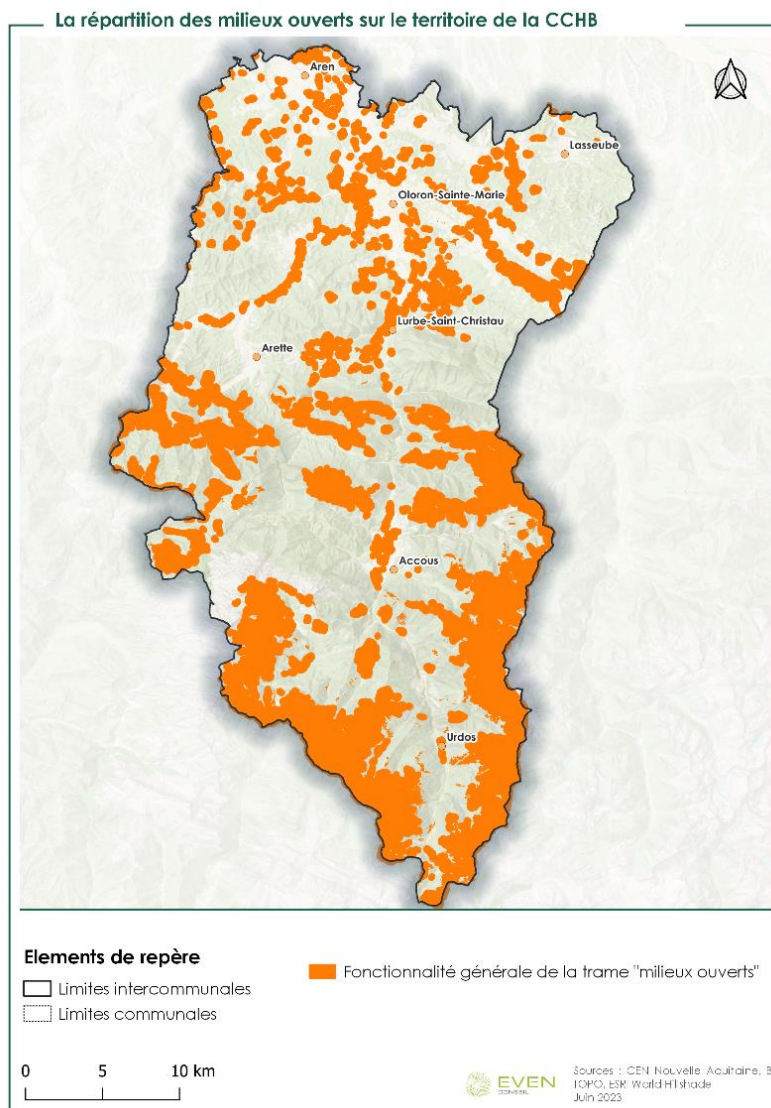
### Les landes sèches

Les landes sèches européennes correspondent à des végétations ligneuses basses (inférieures à 2 m) principalement constituées de chaméphytes et de nanophanérophites de la famille des *Ericacées* et des *Fabacées*.

Mis à part le cas des falaises littorales et de quelques situations intérieures particulières (corniches, vires rocheuses), les landes sont secondaires et d'origine habituellement anthropique. Par le passé, elles ont fait l'objet d'exploitations extensives variées (fauche, pâturage) et de quelques utilisations locales (litière, fourrage, balais).

1 243 landes sèches sont connues sur le territoire pour une superficie de 4 764 ha (inventaire non exhaustif), essentiellement localisées en montagne et seulement 206,5 ha ont été recensés en piémont.

Ces espaces développent principalement sur les espaces de coteaux où les socles géologiques la favorisent. En secteur de piémont, on peut en retrouver sur les communes d'Arette, Issor, Asasp-Arros, Escout, Oloron-Sainte-Marie, Agnos, Préchacq-Josbaig, Ogeu-les-Bains ou Buziet.



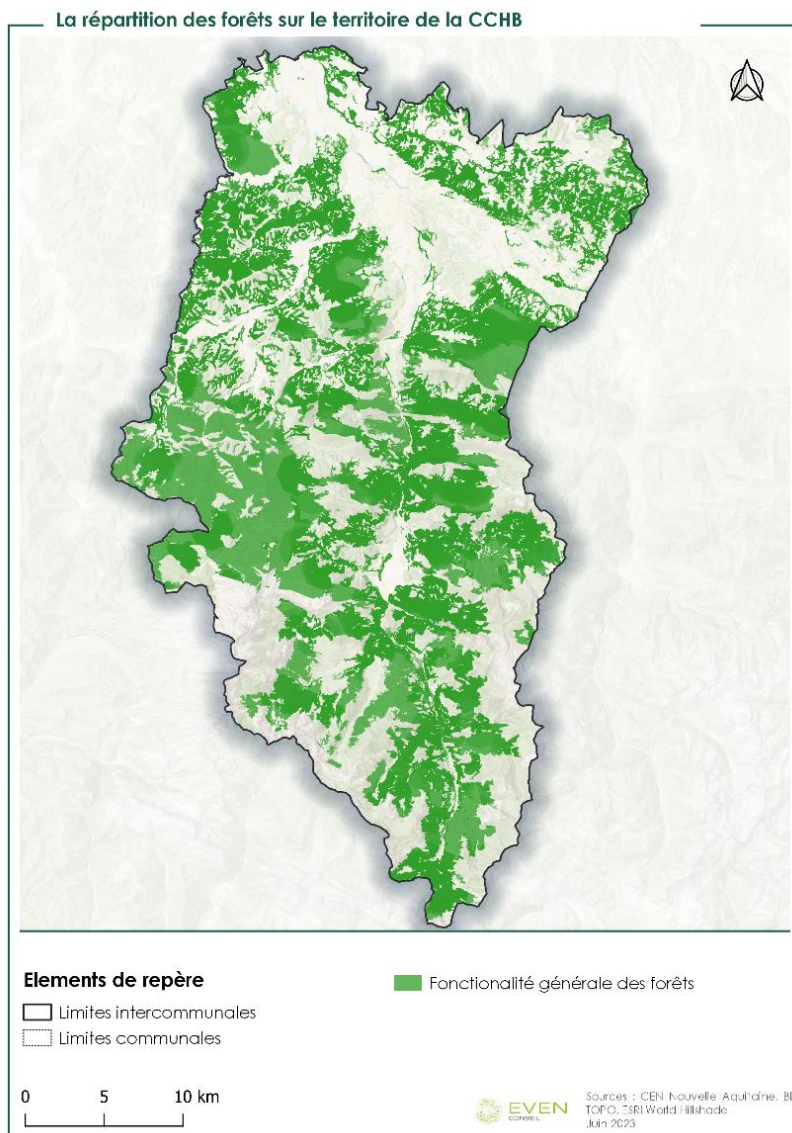
Carte 13 : La répartition des milieux ouverts sur le territoire de la CCHB

### 3. Les forêts

La surface arborée en 2019 est de 51 891ha. Parmi les forêts actuelles, 24 619 ha sont considérés comme des forêts supposées anciennes, ce qui représente 47 % de la surface forestière.

En termes de répartition des boisements anciens, on peut noter une relative continuité sur la zone de montagne allant d'Urdoz à Lanne-en-Barétous et reliant le Bois du Bager. Les massifs de piémont sont par la suite plus morcelés mais couvrent plus ou moins le piémont particulièrement le secteur Ouest jusqu'au complexe forestier de Bugangue/Gouloume/Josbaig. La plaine alluviale du Gave d'Oloron et l'ancienne vallée du Gave d'Ossau abritent peu de forêts anciennes et constituent ainsi une rupture dans leur répartition. Enfin, le secteur Nord de l'intercommunalité, notamment la partie rattachée aux collines de Jurançon, abrite quelques îlots de forêts anciennes mais sont peu représentatives. La commune de Lasseube est représentative de ce phénomène : une forte couverture forestière mais toute apparues récemment et très peu de forêts anciennes.

Les forêts et surfaces arborées récentes, i.e. apparues depuis les années 1850, représentent 27 272 ha soit 53 % de la surface totale de ces milieux. Ce phénomène s'explique par la déprise agropastorale induite par la mécanisation et l'intensification des pratiques ce qui a permis la recolonisation des espaces par la forêt. Cette fermeture des milieux est particulièrement présente dans la partie piémont, suite à un abandon du pastoralisme sur les terrains pentus au profit de terrains plus facilement exploitables. Dans les zones de montagnes, les secteurs de fortes pentes le pastoralisme et l'éco-buage permettent de ralentir la fermeture de ces milieux.



présente dans la partie piémont, suite à un abandon du pastoralisme sur les terrains pentus au profit de terrains plus facilement exploitables. Dans les zones de montagnes, les secteurs de fortes pentes le pastoralisme et l'éco-buage permettent de ralentir la fermeture de ces milieux.

Carte 14 : La répartition des forêts sur le territoire de la CCHB

### III. UNE TRAME VERTE ET BLEU GLOBALEMENT FONCTIONNELLE

La surface de l'ensemble des réservoirs de biodiversité est de 47 376 ha soit 44,3% du territoire. Il existe une forte disparité entre le piémont et la montagne. Il existe une forte disparité entre le piémont et la montagne. La montagne abrite tous les types d'habitats dont les éléments remarquables forestiers et de pelouses sont majoritaires. En plaine les réservoirs de biodiversité sont répartis de façon plus disparate à l'exception des milieux forestiers. C'est donc sur le secteur de piémont que devra s'articuler les éventuelles mises en œuvre de restauration de la fonctionnalité des différentes trames.

Par analyse des enjeux de trames verte et bleu, on met en lumière des zones « blanches » où très peu d'enjeux sont répertoriés et témoignant de limite à la fonctionnalité écologique des habitats et des espèces sur le territoire.

Pour la partie montagne (vallée d'Aspe pour l'essentiel), il s'agit des hautes altitudes dominées par le minéral et qui n'ont pas été prise en considération dans la démarche (bien que ces milieux abritent des habitats naturels et des espèces remarquables) et les fonds de vallées et plateau où se sont développés les habitations.

En piémont, il s'agit de la partie aval de la vallée d'Aspe, la partie aval de la vallée de Barétous, les secteurs de plaines alluvionnaires (Gave d'Oloron et ancienne du gave d'Ossau) et le secteur collinéen de Lasseube. En effet, peu d'éléments structurants et diversifiés des trames y apparaissent. Cela s'explique par un contexte topographique favorable à l'urbanisation et la culture du maïs mais aussi pour certains d'entre eux à une méconnaissance dû à une sous-prospection écologique (Lasseube et bas-Barétous notamment).

#### 1. La trame « milieux aquatiques »

La répartition des zones humides et des cours d'eau est hétérogène sur le territoire. Cette dispersion a une influence sur la fonctionnalité générale de la trame écologique. De nombreuses zones humides sont situées dans un contexte riverain et sont donc par conséquent soumises aux activités des cours d'eau. C'est notamment le cas dans la partie piémont du territoire où elles sont localisées à proximité du Gave d'Oloron, de l'Escou ou encore du Vert.

L'ancienne vallée alluviale du Gave d'Ossau (la plaine entre Oloron-Sainte-Marie et Buziet), abrite un complexe de zones humides au rôle important sur le territoire.

En montagne, les zones humides sont généralement situées dans les secteurs élevés avec des zones plus ouvertes et planes. Ces dernières sont favorisées par la présence des tourbières et de l'alimentation hydrique issue de la fonte des neiges. Ainsi, le secteur de montagne le plus remarquable reste le réseau de zones humides présent aux alentours d'Issarbe.

En zone de piémont, là où la pression est la plus élevée, la principale cause de destruction et de fragmentation des zones humides est l'artificialisation des sols induite principalement par l'intensification de l'agriculture.

Le Gave de Lescun, le Gave d'Oloron, l'Auronce et le Joos sont les seules rivières dont l'altération de la continuité écologique est jugée comme élevée (SIE AEAG, 2019).

La présence des zones humides est principalement liée : au cours d'eau avec lequel elles sont connectées pour la partie piémont et aux profils topographiques couplés à une alimentation par eau de pluie et fonte de neige en montagne. La prise en compte de critères hydro-pédologiques témoigne d'une nappe aquifère proche de la surface et pouvant déborder lors des périodes de fortes eaux. Des contextes particuliers de remontées de nappes pouvant être à l'origine de zones humides. Ces éléments montrent des potentialités de restauration importantes en piémont : Gave d'Oloron et ancienne plaine alluviale du Gave d'Ossau, ainsi que le secteur de Lasseube.

Des sondages pédologiques permettraient de mieux affirmer la présence et le contour des zones humides pour dans un deuxième temps recréer ces dernières afin d'améliorer la fonctionnalité de cette sous-trame écologique, mais également la préservation de la biodiversité associée et des services écosystémiques rendus par ces milieux naturels.

## 2. La trame « milieux ouverts »

La répartition de l'ensemble des milieux ouverts sur le territoire est faite de façon homogène et dense, la fragmentation de ces habitats naturels et semi-naturels est relativement faible.

Les milieux prairiaux sont bien répartis sur le territoire avec toutefois une distinction entre la zone de piémont et de montagne. La zone de piémont possède une densité élevée de prairies et par conséquent une connectivité forte. En montagne, les prairies étant plus localisées puis remplacées par des pelouses à une certaine altitude, on observe un plus fort morcellement pouvant s'expliquer par des contextes stationnels naturels. Malgré cette distinction, l'ensemble des corridors écologiques de la trame des milieux prairiaux permettent une connexion importante sur le territoire. Les potentialités de restauration de la fonctionnalité de la trame des milieux prairiaux sont relativement élevées, particulièrement en contexte de piémont.

Les pelouses sèches sont principalement réparties dans la partie amont du territoire avec de grandes surfaces en montagne.

La répartition des landes sur le territoire est hétérogène, elles sont beaucoup plus présentes en montagne qu'en piémont. Cette distribution influence fortement la fonctionnalité de la trame écologique des landes. L'ensemble des milieux landicoles inventoriés ont été considérées comme réservoir de biodiversité. Les grands ensembles fonctionnels s'observent en zone de montagne, dans les secteurs les plus élevés, notamment en vallée d'Aspe : Lescun, Accous, Borce, Urdos, Etsaut, Aydius ou Sarrance. En zone de piémont, à noter la présence de complexe plus petits relativement fonctionnel sur les communes d'Arette, Lourdios, Osse-en-Aspe, Asasp, Lurbe-Saint-Christau ou Escout.

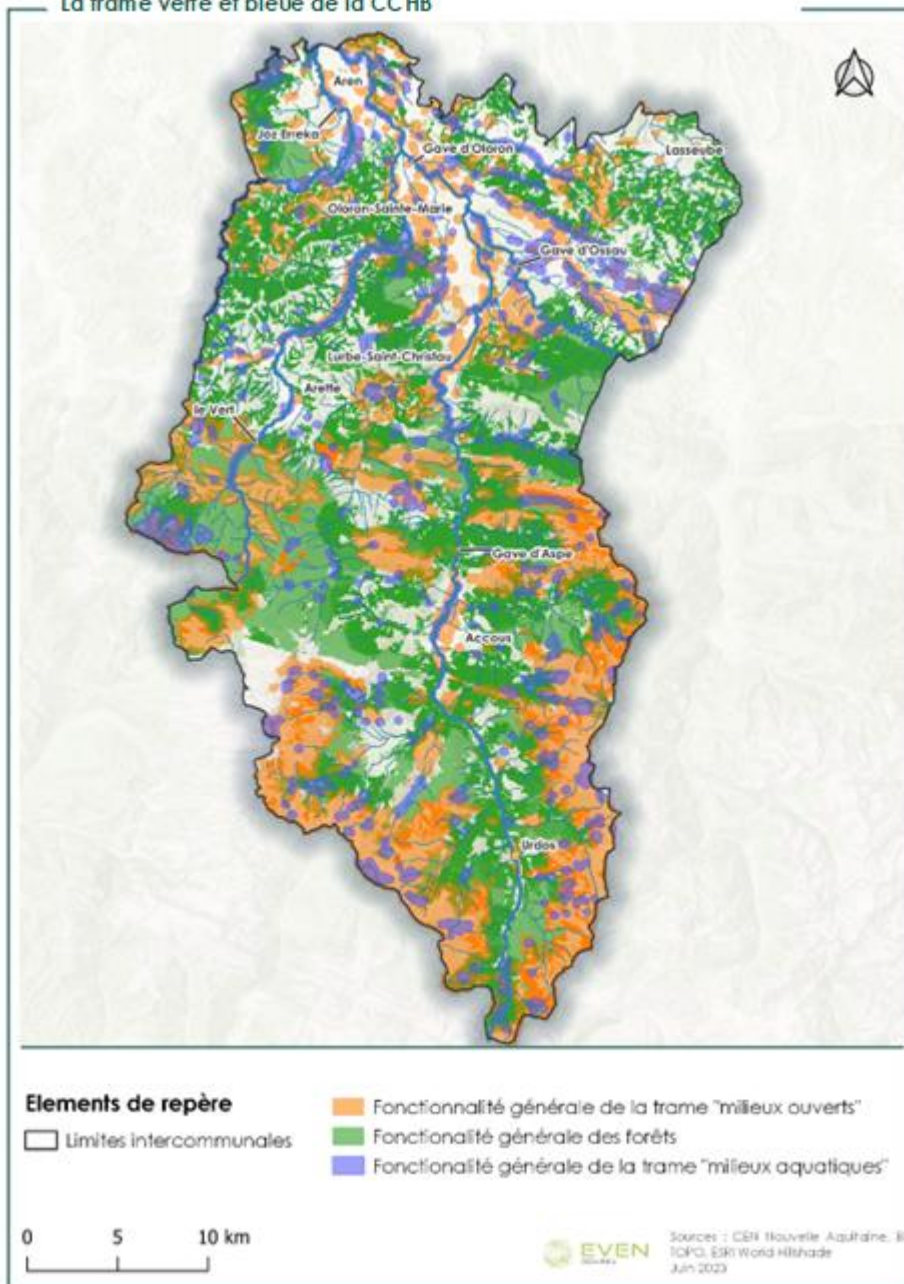
## 3. La trame « forêts »

La trame écologique forestière est très fonctionnelle (à l'exception des boisements d'altitudes de Lescun et Accous) par la présence d'éléments agroécologiques tel que les haies et les bosquets. Ces éléments en forte régression depuis quelques décennies jouent un rôle central pour la fonctionnalité de la trame écologique forestière.

La montagne abrite tous les types d'habitats mais principalement des habitats forestiers et des pelouses. En plaine les réservoirs de biodiversité sont répartis de façon plus disparate à l'exception des milieux forestiers.

La préservation de la trame est à articuler avec la prise en compte des réservoirs de biodiversité déjà identifié dans les documents de gestion forestière.

### La trame verte et bleue de la CCHB



Carte 15 : La trame verte et bleue de la CCHB

## IV. LA TRAME NOIRE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

### La trame noire

Principe mis en place afin de préserver ou recréer un réseau écologique propice à la vie nocturne.

La lumière générée par les systèmes d'éclairage nocturne a des effets considérables sur la biodiversité, notamment sur les oiseaux et les insectes nocturnes qui se repèrent et s'orientent en fonction des étoiles ou la lune. Ces derniers sont attirés par ces sources lumineuses artificielles. A contrario, certaines espèces tel que les chauves-souris fuient ces zones éclairées qui constituent donc une source de fragmentation de leur habitat. La pollution lumineuse représente ainsi la deuxième cause d'extinction des insectes, après les pesticides.

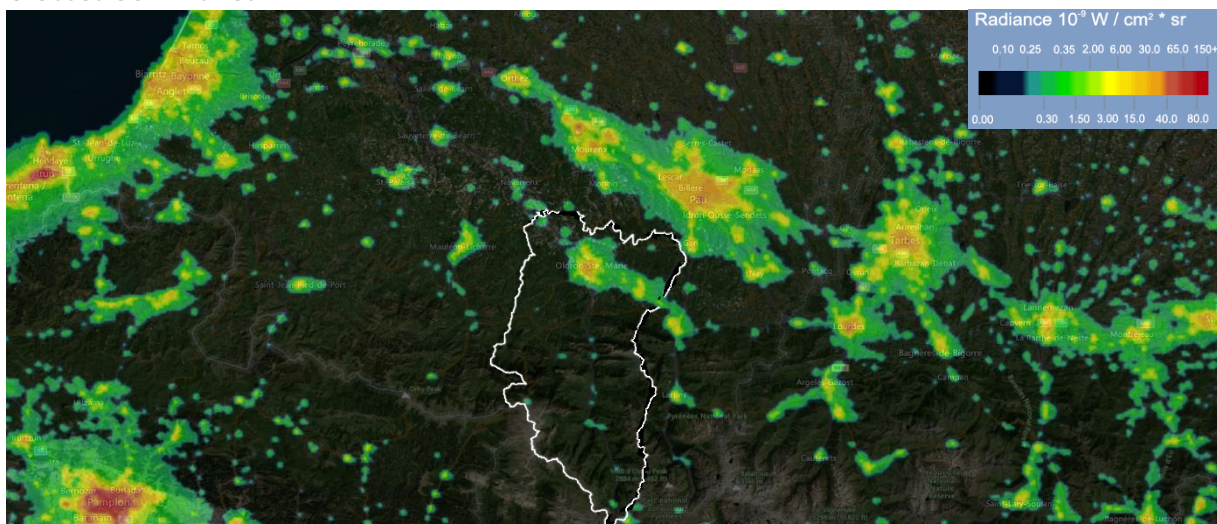
La présence de lumière artificielle perturbe également le cycle de vie des êtres vivants et a notamment un effet sur la saisonnalité des végétaux. En dérégulant leur horloge physiologique, la pollution lumineuse peut déclencher une floraison prématurée, au moment où les insectes pollinisateurs sont absents. Ce qui enclenche un effet de chaîne, puisqu'en étant impactée, la végétation peut modifier les ressources ou l'habitat d'un animal.



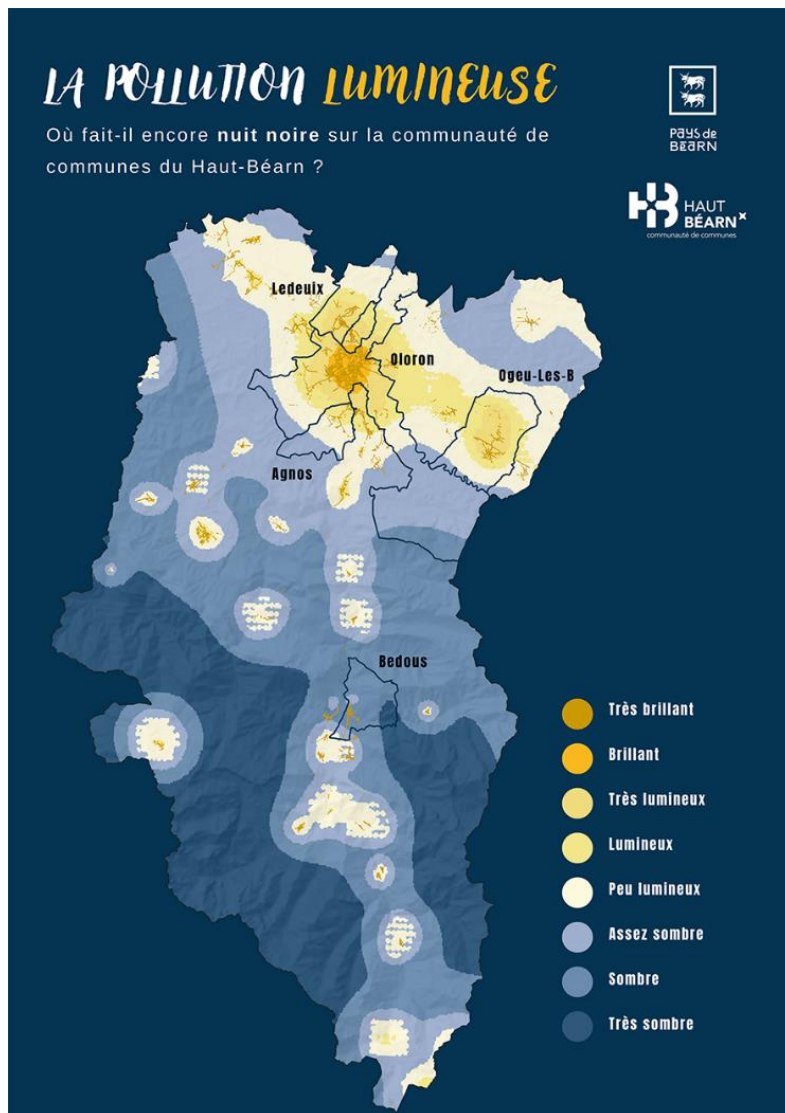
Le Haut Béarn est très peu impacté par la pollution lumineuse, offrant des espaces de grande qualité nocturne. Les espaces les plus concernés par la pollution lumineuse se trouvent dans les fonds de vallée, les secteurs les plus urbanisés - vallée du Gave Oloron, vallée du **Gave d'Aspe**.

Au-delà de la qualité du ciel nocturne et donc de sa pollution, c'est également la question du paysage nocturne (cf. loi sur la biodiversité de 2016) qui mérite d'être posée mais aussi les impacts sanitaires (rythme biologique), la qualité de vie, les dépenses énergétiques et le coût économique.

Certaines communes du périmètre ont entamé une démarche de réduction de la pollution lumineuse et des réflexions sur l'extinction de l'éclairage public sont en cours dans de nombreuses communes.



Carte 16 : Pollution lumineuse présente sur le territoire – Source : lightpollutionmap



Le Parc National de Pyrénées s'engage à maintenir la biodiversité nocturne grâce au programme Adap'Ter qui est basé sur une étude scientifique des déplacements de la faune nocturne sensible à la lumière. A partir des mouvements de dispersion des chauves-souris, le programme a permis de déterminer un seuil de pollution lumineuse, limite à partir de laquelle la lumière constituerait un obstacle infranchissable. Ce seuil est pris en compte dans la définition des réservoirs et corridors écologiques des trames vertes et bleues. Un temps important sera également consacré à la sensibilisation et à la mobilisation des acteurs afin que ces résultats viennent ajuster les projets d'aménagements prévus sur le territoire.

D'après le PCAET, en 2021, 25 communes ont mis en place une coupure de l'éclairage nocturne.

La CCHB, a elle-même enclenché un projet d'étude de la trame noire « La nuit sous un nouveau jour ». Une quarantaine de communes volontaires en Béarn sont ainsi accompagnées en 2022 pour constituer des territoires pilotes et imaginer l'éclairage de demain.

---

# PARTIE

# 03

## UN GISEMENT IMPORTANT DE RESSOURCES PRODUCTIVES



# I. LA RESSOURCE EN EAU

Sources : SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et 2022-2027

## 1. Une planification par grands bassins versants

- Le SDAGE Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016–2021 définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et le respect des principes de la directive cadre sur l'eau.

La période 2022-2027 représente le dernier cycle de gestion prévu par l'Union européenne pour atteindre le bon état des eaux. Le document cadre associé (SDAGE 2022-2027) est approuvé depuis le 10 mars 2022. Ce document propose, au regard des éléments de l'état des lieux, des objectifs environnementaux ambitieux et d'intégrer les mesures issues du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC). Des objectifs environnementaux sont définis :

- Ne pas détériorer l'état des masses d'eau,
- Atteindre le bon état des eaux : le SDAGE 2022-2027 propose l'atteinte du bon état sur 70% des ME superficielles du bassin et justifie une dérogation pour la non-atteinte du bon état sur les 30% restants,
- Inverser les tendances à la hausse des polluants dans les eaux souterraines,
- Réduire l'émission de substances dangereuses,
- Permettre l'atteinte des objectifs du Document stratégique de façade (DSF) - Milieu marin,
- Permettre la réalisation des objectifs spécifiques des zones protégées (6 zones).

Ainsi, le SDAGE 2022-2027 constitue un document de planification fondamentale pour le territoire. Il fixe des principes fondamentaux d'actions et 4 orientations fondamentales, déclinées en 172 dispositions. **Une partie d'entre elles concerne l'urbanisme et l'aménagement**, certaines s'adressant directement aux **documents d'urbanisme et projets d'aménagement**.

Sur les 172 dispositions, 34 sont directement concernées et sont réparties de la manière suivante : 4 au sein des principes fondamentaux d'action, 12 au sein de l'orientation A relative à la gouvernance, 4 au sein de l'orientation B relative à la réduction des pollutions, 4 dans l'orientation C relative à la gestion quantitative et 10 au sein de l'orientation D relative aux milieux aquatiques. Ces dispositions visent à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il s'agit des dispositions relatives au partage de la connaissance entre acteurs de l'eau et de l'urbanisme et des dispositions visant à intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement.

La **mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures (PDM)** se fait à l'échelle de commissions territoriales permettant de renforcer la capacité de proposition des acteurs locaux et le suivi des actions sur les territoires. Huit commissions territoriales instituées sur les principaux sous bassins hydrographiques du bassin Adour-Garonne, rassemblent des membres des trois collèges du comité de bassin concernés par le secteur géographique : Charente, Dordogne, Garonne, Littoral et fleuves côtiers, Lot, Nappes profondes, Tarn-Aveyron et Adour dont fait partie le territoire de la CCHB.

La stratégie territoriale Adour fixe sur la période 2020-2024 les priorités de coordination à l'échelle de son bassin versant afin de renforcer le déploiement de la politique de l'eau sur ses territoires. Ce dernier identifie les enjeux suivants :

- Disposer d'une gouvernance à une échelle intercommunale du petit cycle de l'eau, et à l'échelle du bassin versant pour le grand cycle de l'eau ;
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux superficielles et souterraines pour l'usage eau potable ;
- Réduire les pollutions bactériennes afin d'améliorer la qualité des secteurs de baignade et des activités nautiques ;
- Faciliter l'accès aux habitats et aires de colonisation pour les poissons migrateurs ;
- Contribuer au bon fonctionnement des rivières en restaurant la dynamique fluviale, la continuité écologique ;
- Protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides ;
- Concilier le développement de l'hydro-électricité et le maintien de la biodiversité ;
- Assurer un partage équilibré de la ressource par bassin et par aquifère ;
- Retrouver l'équilibre quantitatif sur les bassins de l'Adour en amont de Aire-sur-Adour et sur le Midour ;
- Réduire la vulnérabilité des territoires face au changement climatique.

#### ▪ Les SAGE

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Toutefois, la CCHB n'est pas concernée par un SAGE.

## 2. Des ressources en eau à préserver



### AU REGARD DU CHANGEMENT CLIMATIQUE...

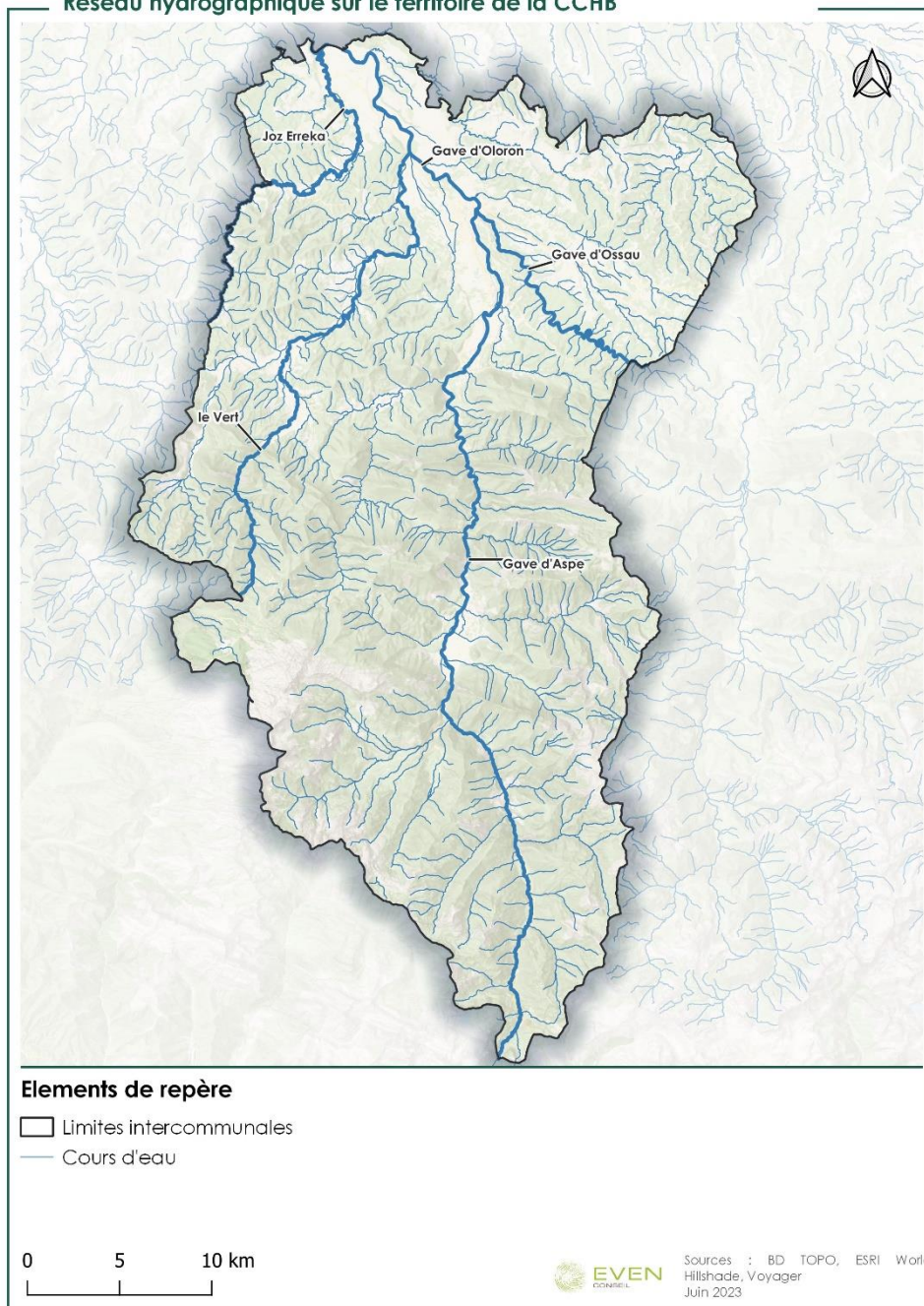
*La qualité des masses d'eau superficielles sera affectée, notamment en raison de l'acidification ainsi que de l'augmentation de la température moyenne, de la concentration en polluants et de la teneur en matière organique des eaux. Les débits seront modifiés, avec des étiages plus marqués et des crues hivernales plus soutenues. Ces changements ne seront pas sans conséquences sur la biodiversité aquatique.*

*La baisse des niveaux piézométriques, le ralentissement de la recharge des nappes et la modification de la saisonnalité des cycles hydrogéologiques des aquifères libres et captifs sont de même des phénomènes auxquels s'attendre.*

#### Présentation des masses **d'eau**

Sur le territoire de la communauté de communes du Haut-Béarn, 700 cours d'eau ont été identifiés par la BD TOPO, développant un linéaire d'environ 1 630 km. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a choisi de suivre l'état de 38 masses d'eau, représentant un linéaire de 439 km (référentiel Sandre, mis à jour à l'occasion de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027).

### Réseau hydrographique sur le territoire de la CCHB



Carte 17 : Réseau hydrographique sur le territoire de la CCHB

### L'état des masses d'eau

- Eaux superficielles

L'état qualitatif des masses d'eau de surface se définit à partir de :

- **L'état écologique** qui correspond à la qualité biologique, physico-chimique (éléments généraux et polluants spécifiques de l'état écologique) et hydromorphologique des écosystèmes aquatiques ;

- **L'état chimique** qui est évalué par la mesure des concentrations de 45 substances prioritaires de l'annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2018. Ces substances appartiennent aux métaux, pesticides et polluants industriels.



Les résultats de l'évaluation de l'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire pour le SDAGE 2022-2027 et le SDAGE précédent sont présentés dans les tableaux ci-dessous. Les cours d'eau du territoire étaient majoritairement caractérisés par un état écologique bon sur la période du précédent SDAGE (à 95%). D'après l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, cette tendance s'est globalement accentuée :

- Le Gave d'Aydius (Gabarret) et Le Gave de Lescun sont passées d'un état écologique bon à un état écologique très bon,
- La Mielle est passé d'un état écologique moyen à un état écologique bon.

La tendance s'est inversée pour La Bayse passant d'un état écologique bon à moyen entre le SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

Il est **difficile de statuer sur l'évolution des états chimiques** des masses d'eau étant donné le pourcentage important de masses d'eau non classées.

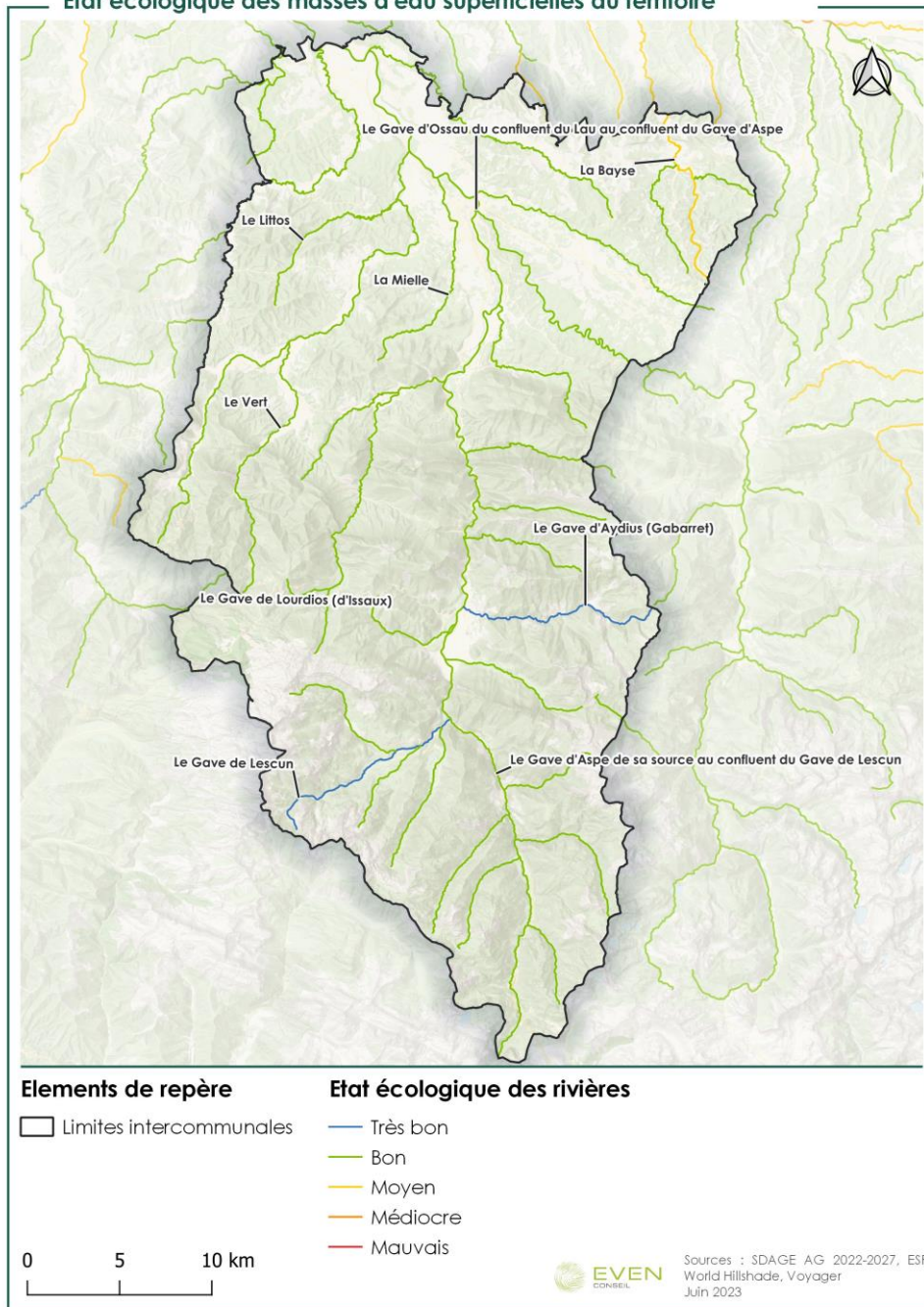
Tableau 1 : Évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et 2022-2027)

ETAT ECOLOGIQUE MASSE D'EAU SUPERFICIELLE	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MASSES D'EAU	POURCENTAGE DE MASSES D'EAU	NOMBRE DE MASSES D'EAU	POURCENTAGE DE MASSES D'EAU
TRES BON	0	0 %	2	5 %
BON	36	95 %	34	90 %
MOYEN	2	5%	2	5 %
MEDIOCRE	0	0 %	0	0 %
MAUVAIS	0	0 %	0	0 %
NON CLASSE	0	0 %	0	0 %
TOTAL	38	100 %	38	100 %

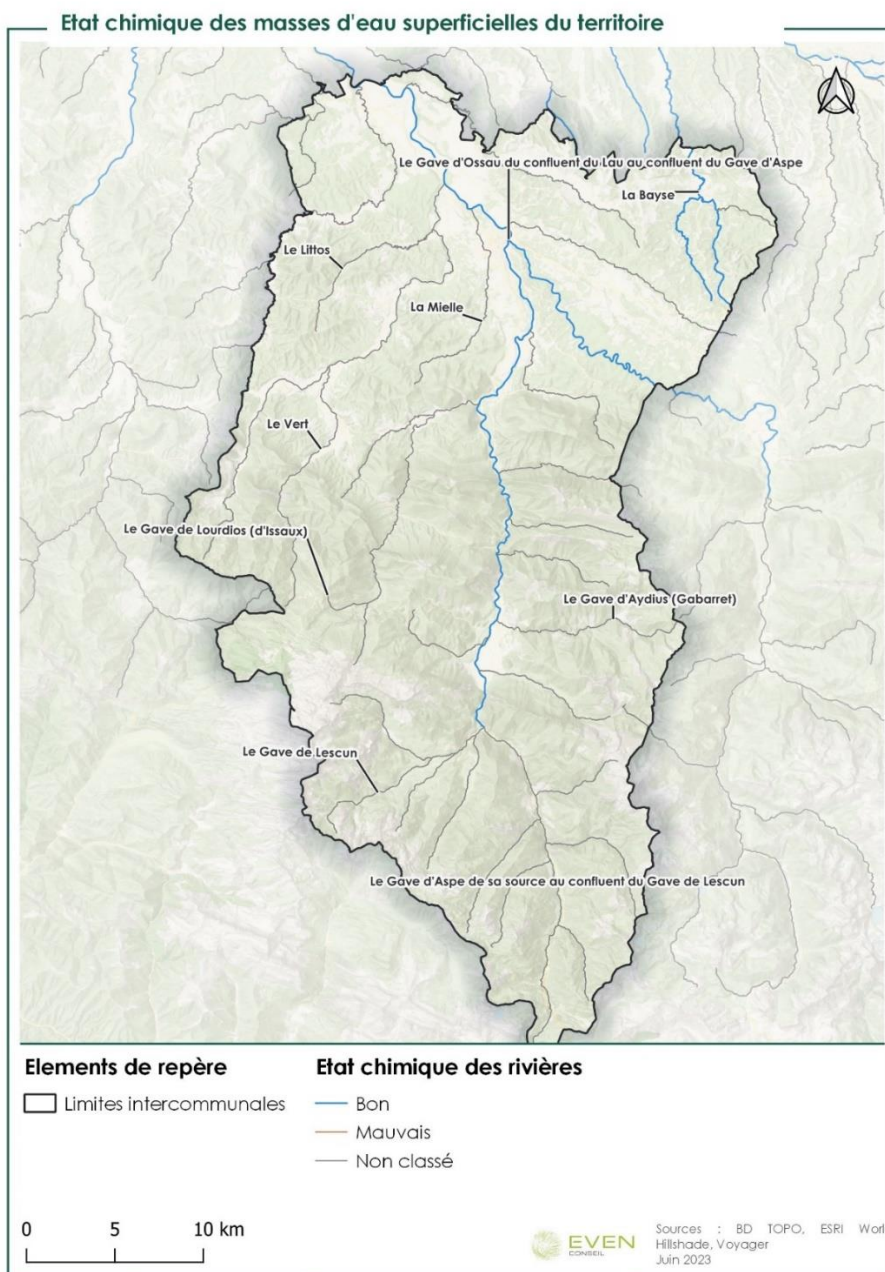
Tableau 2 : Évolution de l'état chimique des masses d'eau superficielles (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et 2022-2027)

ETAT CHIMIQUE MASSE D'EAU SUPERFICIELLE	SDAGE 2016-2021		SDAGE 2022-2027	
	NOMBRE DE MASSES D'EAU	POURCENTAGE DE MASSES D'EAU	NOMBRE DE MASSES D'EAU	POURCENTAGE DE MASSES D'EAU
BON	24	63 %	6	16 %
MAUVAIS	0	0 %	0	0 %
NON CLASSE	14	27 %	32	84 %
TOTAL	38	100 %	38	100 %

### Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire



Carte 18 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire



Carte 19 : Etat chimique des masses d'eau superficielles du territoire

■ Eaux souterraines

L'état des masses d'eau souterraines repose sur l'évaluation de leur état quantitatif et de leur état chimique. Sur les 10 **masses d'eau souterraines du territoire**, 80 % (8 sur 10) sont en bon état quantitatif (le reste étant en mauvais état quantitatif). D'autre part, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire sont en bon état chimique.

Sur la période du précédent SDAGE (2016 -2021), le territoire comptait 6 **masses d'eau souterraines d'emprises différentes**, dont 90 % (5 sur 6) étaient en bon état quantitatif (le reste étant

en mauvais état quantitatif). D'autre part, 90 % des masses d'eau souterraines du territoire (5 sur 6) étaient en bon état chimique (le reste étant en mauvais état chimique).



Ainsi, **l'état quantitatif et chimique global des masses d'eau souterraines du territoire s'est maintenu** voire amélioré.

### Les pressions s'exerçant sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau

- Eaux superficielles

L'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles sont altérés par les pressions décrites dans les tableaux suivants. Le nombre et le pourcentage de masses d'eau subissant ces pressions est également présenté. Les données sur les **masses d'eau de type cours d'eau sont présentées dans des tableaux distincts.**

**L'analyse des données est à nuancer au regard du fait qu'une pression donnée sur une masse d'eau peut avoir été référencée comme inconnue.** En effet, pour chaque pression sur chaque masse d'eau, la codification est la suivante : « 1 : Pas de pression, 2 : Non significative, 3 : Significative, U : Inconnue ». Cependant il est possible de souligner que **les pressions liées à l'activité agricole et au fonctionnement des stations d'épuration collectives** sont conséquentes sur les **cours d'eau**. Les composantes hydrologiques et morphologiques ainsi que les continuités des **cours d'eau ont de plus été nettement altérées.**

Tableau 3 : Pressions subies par les masses d'eau superficielles de type cours d'eau (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et 2022-2027)

TYPE DE PRESSION	NOMBRE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST SIGNIFICATIVE		POURCENTAGE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST SIGNIFICATIVE	
	2016-2021	2022-2027	2016-2021	2022-2027
Pression de l'azote diffus d'origine agricole	0	0	0 %	0 %
Pression par les pesticides	0	1	0 %	3 %
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives	0	4	0 %	10 %
Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation	0	0	0 %	0 %
Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations industrielles pour les macro polluants	0	0	0 %	0 %
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	1	1	3 %	3 %
Sites industriels abandonnés	0	0	0 %	0 %
Sollicitation de la ressource par les prélèvements AEP	1	0	3 %	0 %
Sollicitation de la ressource par les prélèvements industriels	0	0	0 %	0 %

Tableau 4 : Altérations subies par les masses d'eau superficielles de type cours d'eau (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

TYPE D'ALTÉRATION	NOMBRE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST :				POURCENTAGE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST :			
	Minime	Modérée	Élevée	Inconnue	Minime	Modérée	Élevée	Inconnue
Altération de la morphologie	36	2	0	0	95 %	5 %	0 %	0 %
Altération de l'hydrologie	32	2	4	0	84 %	5 %	11 %	0 %
Altération de la continuité	30	3	5	0	79 %	8 %	13 %	0 %

Tableau 5 : Altérations subies par les masses d'eau superficielles de type cours d'eau (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

TYPE D'ALTÉRATION	NOMBRE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST :				POURCENTAGE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST :			
	Minime	Modérée	Élevée	Inconnue	Minime	Modérée	Élevée	Inconnue
Altération de la morphologie	32	4	2	0	84 %	11 %	5 %	0 %
Altération de l'hydrologie	35	2	1	0	92 %	5 %	3 %	0 %
Altération de la continuité	27	10	1	0	71 %	26 %	3 %	0 %

■ Eaux souterraines

L'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines sont altérés par les pressions décrites dans les tableaux suivants.

Lors de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE 2016-2021, trois masses d'eau souterraine « Alluvions du gave de Pau », « Alluvions du gave d'Oloron et du Saison » et « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » étaient affectées de manière significative par les nitrates d'origine agricole. La masse d'eau souterraine « Alluvions du gave de Pau » était la seule à être significativement affectée par les prélèvements d'eau.

L'état des lieux réalisé pour le SDAGE 2022-2027 révèle les mêmes constats que le SDAGE précédent. Dorénavant, la masse d'eau souterraine « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » est la seule à être significativement affectée par les prélèvements d'eau.



Tableau 6 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines (SDAGE 2016-2021)

TYPE DE PRESSION	NOMBRE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST SIGNIFICATIVE	POURCENTAGE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST SIGNIFICATIVE
Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole	3	37,5 %
Prélèvements	1	12,5 %

Tableau 7 : Pressions subies par les masses d'eau souterraines (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027)

TYPE DE PRESSION	NOMBRE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST SIGNIFICATIVE	POURCENTAGE DE MASSES D'EAU POUR LESQUELLES LA PRESSION EST SIGNIFICATIVE
Pollution Diffuse - Phytosanitaire	1	14 %
Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole	1	14 %
Prélèvements	1	14 %
Pression ponctuelle - Sites industriels	0	0 %



L'agriculture et l'élevage sont des activités répandues dans le nord du territoire. Le **besoin en eau est intrinsèquement lié à l'intensité des épisodes de** sécheresse.

24 centrales hydroélectriques sont présentes sur le territoire principalement le long du Gave d'Aspe et du Gave d'Oloron, ainsi que deux barrages hydrauliques (barrages du Peilhou et d'Anglus sur le Gave d'Aspe).

La disponibilité en eau sur le territoire présente donc un enjeu important en termes de **production d'énergie.**

La production d'énergie hydraulique est la force majeure du territoire. La production actuelle, répartie sur 24 centrales, est évaluée à 375 GWh en 2017 ; et 398 GWh en 2012. Les ouvrages hydroélectriques permettent ainsi de couvrir près de la moitié de la consommation finale (produits pétroliers, électricité et autres) du Haut Béarn s'élevant à 805 GWh en 2015.

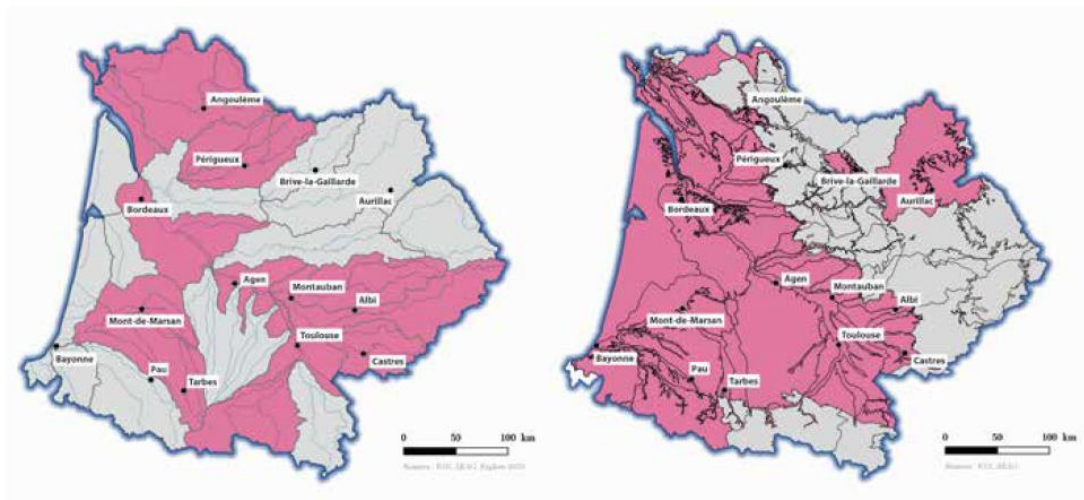
### 3. Une ressource vulnérable face au changement climatique

#### Plan d'Adaptation au Changement Climatique

Pour donner suite aux engagements du Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique pris dans le cadre de la COP21, le comité de bassin a initié, en mai 2016, l'élaboration d'un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC). Le bassin Adour-Garonne est particulièrement vulnérable quant au changement climatique. En effet, il va connaître des modifications hydrologiques majeures avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques. Ainsi quatre grands défis sont à relever sur ce territoire :

Faire face à une baisse et à une plus grande variabilité de l'hydrologie naturelle et limiter l'effet des sécheresses

En termes de disponibilité en eau, cela concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines. La vulnérabilité des eaux superficielles s'évalue en croisant la sensibilité actuelle et la tendance à la baisse généralisée des débits d'étiage sous l'effet du changement climatique. Les bassins de la Garonne, l'Adour, et l'Isle et la Dronne y sont particulièrement vulnérables. Le territoire de la CCHB est ainsi concerné par un secteur à vulnérabilité modérée. Pour les eaux souterraines, la vulnérabilité s'évalue en croisant la sensibilité actuelle et la baisse de la recharge évaluée par le BRGM. Le territoire de la CCHB se situe dans un secteur à vulnérabilité importante nécessitant des actions d'adaptation structurantes.

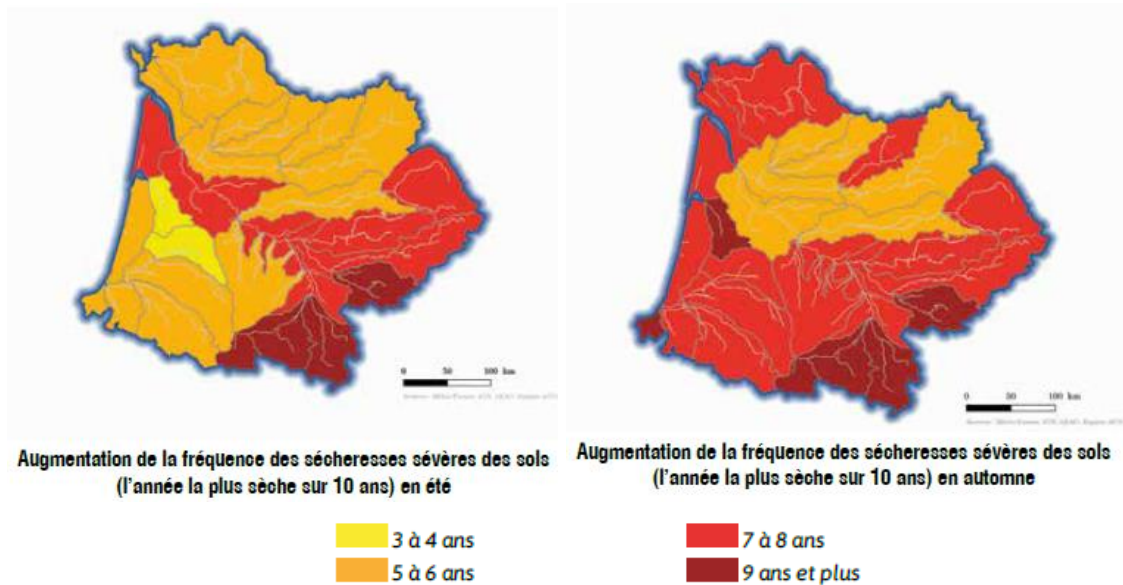


**La vulnérabilité « disponibilité en eau superficielle » à l'échelle des sous-bassins**      **La vulnérabilité « disponibilité en eau souterraine » à l'échelle des masses d'eau souterraines**

■ secteurs à vulnérabilité modérée nécessitant des mesures d'adaptation génériques, flexibles et réversibles (classes 1, 2 et 3 pour plus de la moitié des projections)  
 ■ secteurs plus vulnérables nécessitant des actions d'adaptation fortes et plus structurantes (classes 4 et 5 pour plus de la moitié des projections)

Carte 20 : La vulnérabilité de la disponibilité en eau superficielle et souterraine – Source : PACC du bassin Adour Garonne

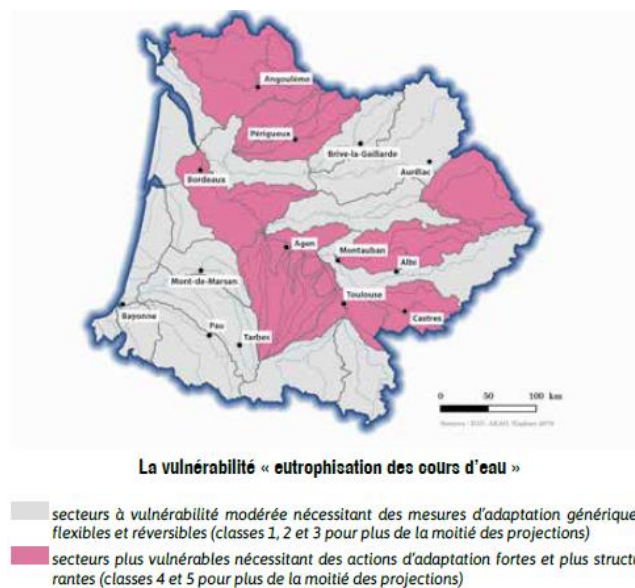
L'augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols va amplifier le déséquilibre entre l'offre et la demande en eau notamment en été et à l'automne. Face à cette évolution, les gestionnaires de la ressource et les acteurs économiques doivent s'engager dans des mesures structurantes permettant d'équilibrer, dans le temps et dans l'espace, besoins et ressources en eau.



Carte 21 : Augmentation de la fréquence des sécheresses des sols en été et en automne – Source : PACC du bassin Adour Garonne

Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques

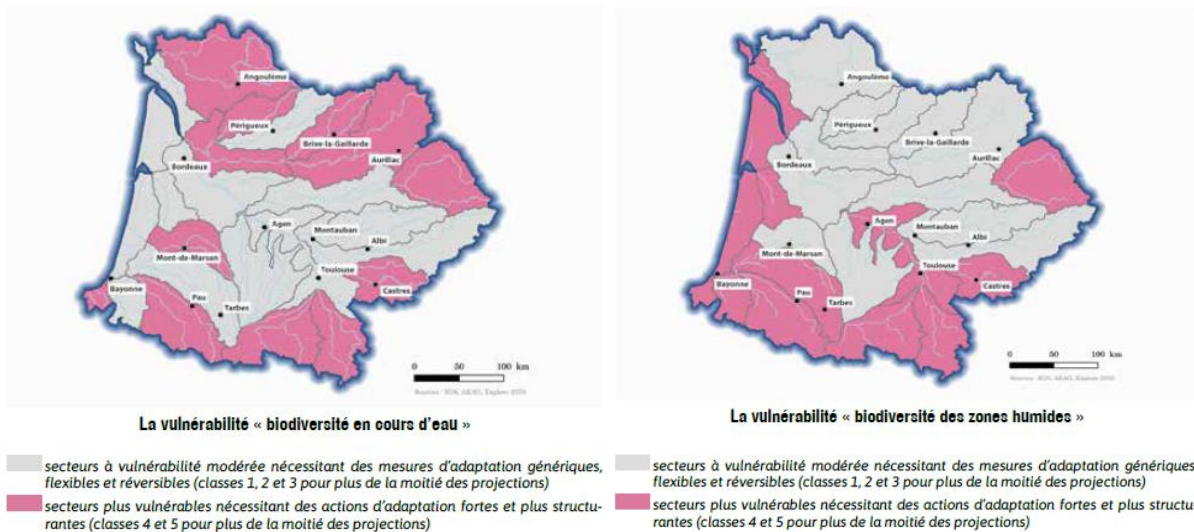
La diminution des débits croisée à une augmentation de la température de l'eau et à la succession d'évènements hydrologiques extrêmes devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le risque d'eutrophisation des eaux de surface constitue un indicateur pour cet enjeu. La CCHB se situe dans un secteur à vulnérabilité modérée.



Carte 22 : La vulnérabilité à l'eutrophisation des cours d'eau – Source : PACC du bassin Adour Garonne

## Accompagner la mutation des écosystèmes aquatiques

L'évolution de la disponibilité en eau et de la qualité de l'eau ont des impacts sur les écosystèmes aquatiques (cours d'eau et zones humides). La vulnérabilité des cours d'eau est évaluée en croisant l'existence actuelle de zones d'intérêt écologique à des critères d'altération morphologique actuelle et des facteurs d'exposition au changement climatique que sont la baisse attendue des débits d'étiage et l'augmentation de la température de l'eau. Les cours d'eau présents dans le massif pyrénéen présentent une forte vulnérabilité concernant leur aptitude à conserver une biodiversité remarquable. La vulnérabilité des zones humides est quant à elle, évaluée principalement par l'accroissement du déficit hydrique. Les Pyrénées apparaissent très vulnérables. Des actions d'adaptation structurantes seront nécessaires pour préserver les fonctionnalités de ces milieux.



Carte 23 : La vulnérabilité de la biodiversité en cours d'eau et des zones humides – Source : PACC du bassin Adour Garonne

## Réduire la vulnérabilité face aux événements extrêmes

L'augmentation de la fréquence des événements extrêmes va notamment augmenter le risque de ruissellement et de coulées de boues. Les territoires les plus vulnérables sont ceux où l'artificialisation est importante. La communauté de communes du Haut-Béarn n'est pas située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI).

Pour répondre à ces défis, le PACC du bassin Adour-Garonne a identifié de nombreuses **mesures d'adaptation pouvant être mise en œuvre à différentes échelles et par tout type d'acteurs. In fine, elles doivent permettre aux territoires de s'adapter et d'atténuer les effets du changement climatique.**

## II. LES RESSOURCES AGRICOLES

Sources : PAC 2020, Agreste, Diagnostic du SCoT (AUDAP)

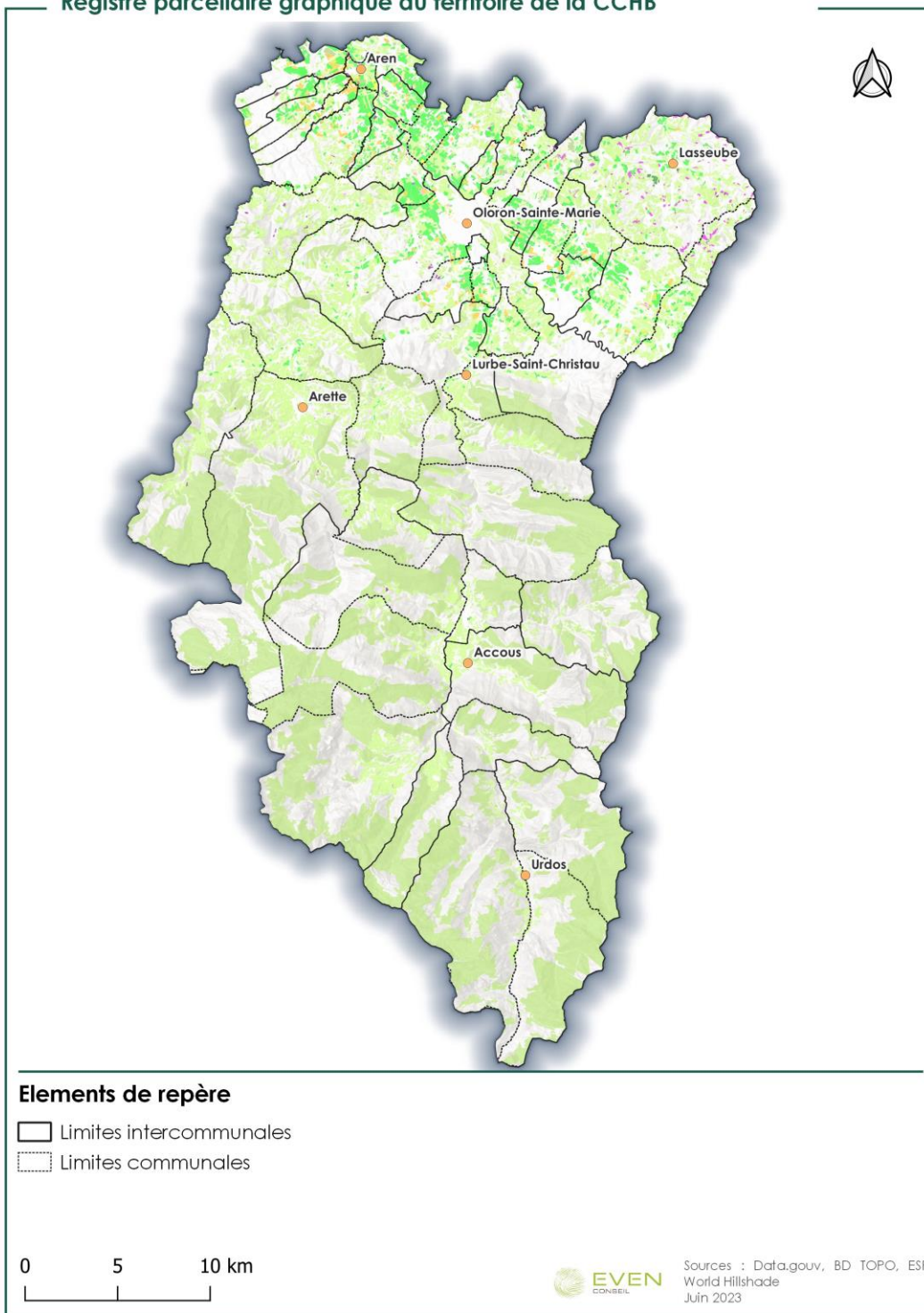
### 1. Des activités **fondamentales** dans l'organisation territoriale

L'agriculture est un élément fondamental de l'identité du territoire. Elle joue un rôle prépondérant tant au niveau socio-économique que dans la structuration de l'espace et des paysages. Le territoire détient plusieurs formes et organisations de cette activité, liées aux différentes réalités géomorphologiques. Cette importance relate ainsi d'éléments quantifiables mais surtout d'aspects social et culturel forgeant les identités du territoire.

Tableau 8 : Répartition des surfaces agricoles par type de cultures sur la CCHB – RPG 2021

Type de cultures	Surface en ha	Surface en %
Prairies	45 976,127	89,41 %
Grandes cultures	4 871,154	9,47 %
Divers	190,187	0,37 %
Fruits	196,145	0,38 %
Gelées	159,287	0,31 %
Légumes	27,557	0,05 %
TOTAL	51 420,457	100 %

### Registre parcellaire graphique du territoire de la CCHB



#### Elements de repère

- Limites intercommunales
- Limites communales

0 5 10 km



Sources : Data.gouv, BD TOPO, ESRI  
World Hillshade  
Juin 2023

Carte 24 : Les espaces agricoles sur le territoire

#### Registre parcellaire graphique 2021

- |                                       |                                 |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| ■ Blé tendre                          | ■ Fourrage                      |
| ■ Maïs grain et ensilage              | ■ Estives et landes             |
| ■ Orge                                | ■ Prairies permanentes          |
| ■ Autres céréales                     | ■ Prairies temporaires          |
| ■ Colza                               | ■ Vergers                       |
| ■ Tournesol                           | ■ Vignes                        |
| ■ Autres oléagineux                   | ■ Fruits à coque                |
| ■ Protéagineux                        | ■ Autres cultures industrielles |
| ■ Plantes à fibres                    | ■ Légumes fleurs                |
| ■ Gel (surface gelée sans production) | ■ Divers                        |

## Une agriculture de plaine majoritairement céréalière

Les plaines céréalières du piémont se caractérisent par de grandes cultures. Cette caractéristique répond à une réalité historique forte sur ces espaces où les faibles contraintes géomorphologiques ont entraîné le développement d'une culture céréalière historique. La culture du blé, du maïs et d'oléoprotéagineux en constitue les cultures principales.

À l'échelle de l'ensemble des surfaces agricoles du territoire, un peu plus de 4 800 hectares sont liés à la production de céréales, d'oléagineux et de protéagineux en 2021. Les communes du nord du territoire regroupent la quasi-totalité de l'occupation céréalière des sols.



### **Des prairies et fourrages complémentaires à l'activité d'élevage**

Les prairies et fourrages constituent également une part très importante de ces espaces agricoles. Ils jouent un rôle complémentaire avec l'élevage en étant le support de production de fourrages nécessaires en période hivernale aux troupeaux, selon une logique de complémentarité à l'échelle du territoire. En effet, les exploitations situées dans la partie sud du département, majoritairement boisée, sont demandeuses de fourrages pour les périodes hivernales, que produisent en excédant les exploitations situées en plaines. Cela permet de se fournir en fourrage pour les exploitations d'élevages caprins et ovins et de vendre les excédents de production de fourrage (lorsque cela est possible) pour les exploitants situés en plaine.

### **Une plaine également marquée par la fermeture de milieux**

Qu'ils soient délaissés ou plantés volontairement, de nombreux espaces agricoles ont laissés place au développement de bois. Ci-dessous, une comparaison d'orthophotographies de 1950 (droite) et 2021 (gauche) permet d'illustrer à la fois le développement d'espaces de bois et également l'évolution du parcellaire vers de plus grandes parcelles et une diminution du nombre de haies, à Lasseube (au nord du territoire).

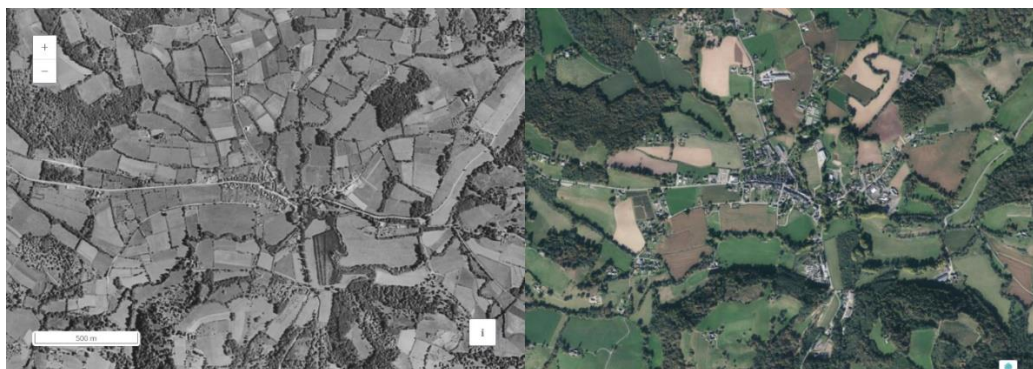


Figure 2 : Exemple d'évolution du paysage agricole entre 1950 et 2021 à Lasseube – Remontée le temps IGN

### Activité céréalière et biodiversité : une synergie à réaffirmer

L'activité céréalière pose des questions spécifiques en matière environnementale : la préservation des haies bocagères caractéristiques du territoire, régulatrices de la biodiversité dans un contexte où les exploitations agricoles s'agrandissent. La pollution du sol et son appauvrissement (érosion) sont également des phénomènes existants au regard des modèles agricoles présents.

### Activité céréalière et ressource en eau : une stratégie intégrée à déterminer

Historiquement, ces activités se sont développées à proximité immédiate de cours d'eau favorisant ainsi ce type d'agriculture très demandeur en termes d'irrigation. Dans la perspective d'un changement climatique qui va raréfier la ressource en eau, la mise en place d'une stratégie intégrée se pose dans le choix d'orientation des exploitations céréalières.

### **L'agriculture mixte** des contreforts des Pyrénées

L'activité agricole des coteaux des contreforts des Pyrénées se structure autour des cultures viticoles (coteaux du Jurançon au Nord Est) et des espaces de bocages (frange Sud du piémont) façonnés par l'élevage des bovins (prés pâturer). Les activités traditionnelles ont bâti une mosaïque de parcelles dominées par les surfaces en herbe pour la nourriture du bétail et maillée par les haies bocagères (habitat, refuge et couloir de déplacement).

Toutefois, la vocation d'élevage tend à diminuer au regard des difficultés rencontrées par le monde agricole au profit de grandes cultures, ce qui entraîne un abandon des prairies naturelles, des surfaces au faible rendement et une intensification autour de certains espaces. Cette entité reprend de ce fait les principales caractéristiques d'une agriculture spécifiquement de plaine, autour de ces problèmes dépassant le simple cadre du territoire.

La diminution des surfaces agricoles observée tend à affaiblir la vocation agricole de ces espaces sous une double pression :

- Celle urbaine autour de secteurs où l'artificialisation des sols s'effectue sur des sols agricoles
- Celle d'une vocation agricole diminuant rapidement sur ces espaces

Cette mutation a de nombreuses incidences tant sur le domaine paysager (modification des structures paysagères, raréfaction des haies bocagères...) que sur la dynamique économique, questionnant sur la pérennité même de l'activité.



### Les espaces d'élevage du piémont et des montagnes pyrénéennes

La réalité géomorphologique des espaces de montagne (étagement de la végétation, présence d'espèces, ...) a entraîné la structuration d'une agriculture singulière : l'élevage détient un rôle clé, autour d'un modèle agropastoral affirmé sur des espaces de montagne organisés en estives. Les éleveurs s'organisent en groupements pastoraux.

Un Diagnostic Prospectif Pastoral est réalisé par l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn tous les 10 à 15 ans depuis la fin des années 1980. Il s'appuie sur divers bilans de la décennie précédente. L'analyse de ces statistiques et de données issues de plusieurs enquêtes sert ensuite de base d'animation pour faire s'exprimer les valléens sur leurs besoins et leurs projets, afin de construire la politique pastorale pour les dix années à venir.

En 2022, la CCHB comptait 240 estives réparties sur environ 69 000 hectares, 150 cabanes pastorales. Au total, ce sont 240 bergers recensés dans les cabanes et 800 exploitations transhumement.

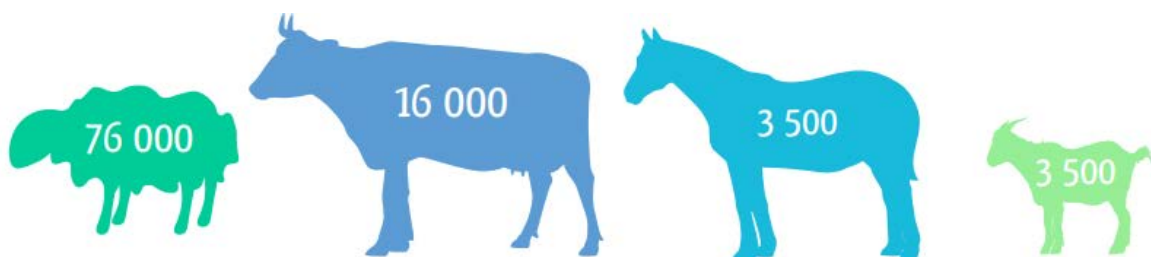
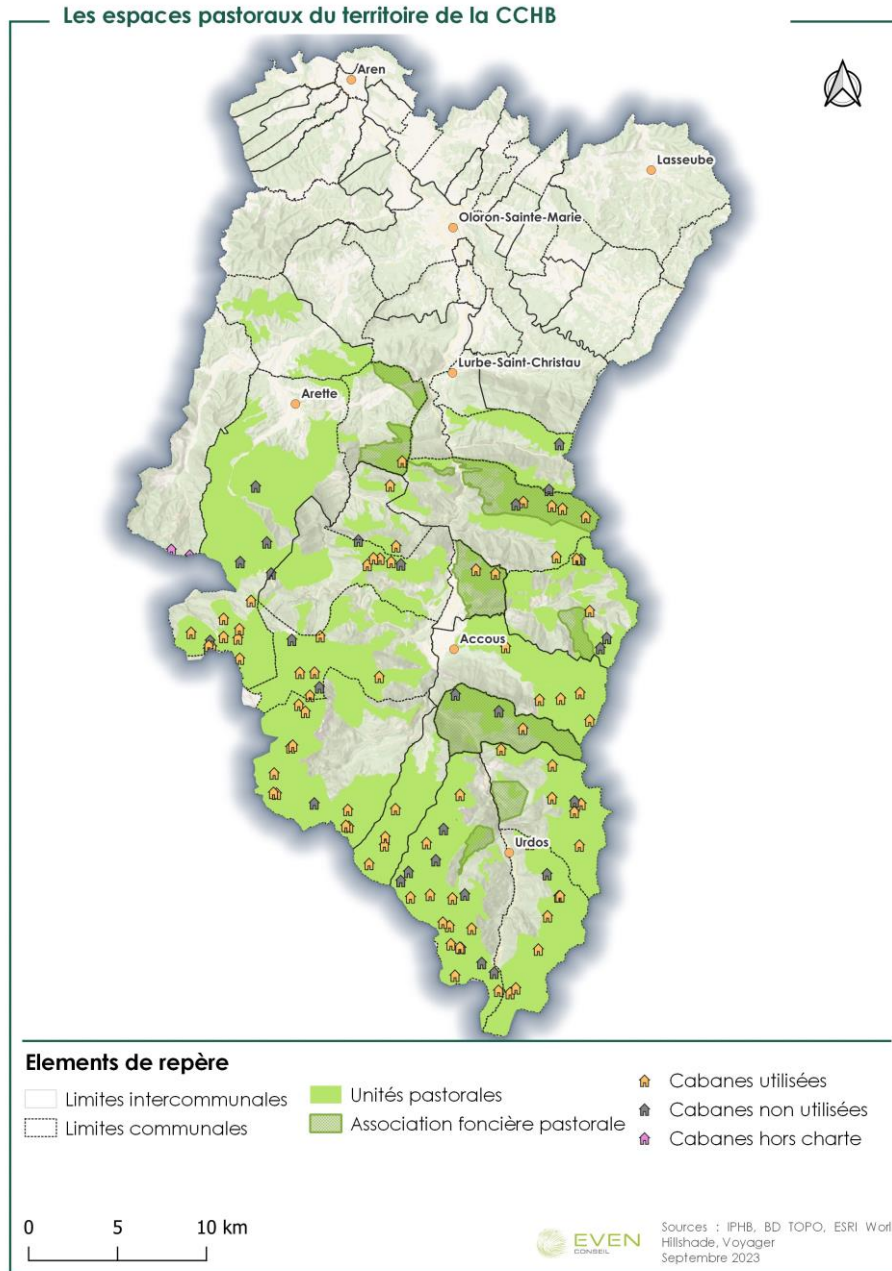


Figure 3 : répartition par espèces en UGB du cheptel transhumant sur la CCHB



Carte 25 : Les espaces pastoraux du territoire de la CCHB

La défense d'un modèle agropastoral détient des implications bien plus étendues que la simple défense d'un modèle de production agricole issue de l'exploitation animale. Elle relate d'un fonctionnement social, économique, paysager et environnemental bien plus systémique. Cette organisation spécifique détient également une dimension culturelle très importante au travers d'une culture spécifique et d'une identité très marquée autour de ce modèle social agropastoral. La persistance de cette activité illustre leur importance dans l'organisation du territoire, à savoir la persistance d'un droit coutumier et d'organisations autour d'espaces communs sans logique de propriété.

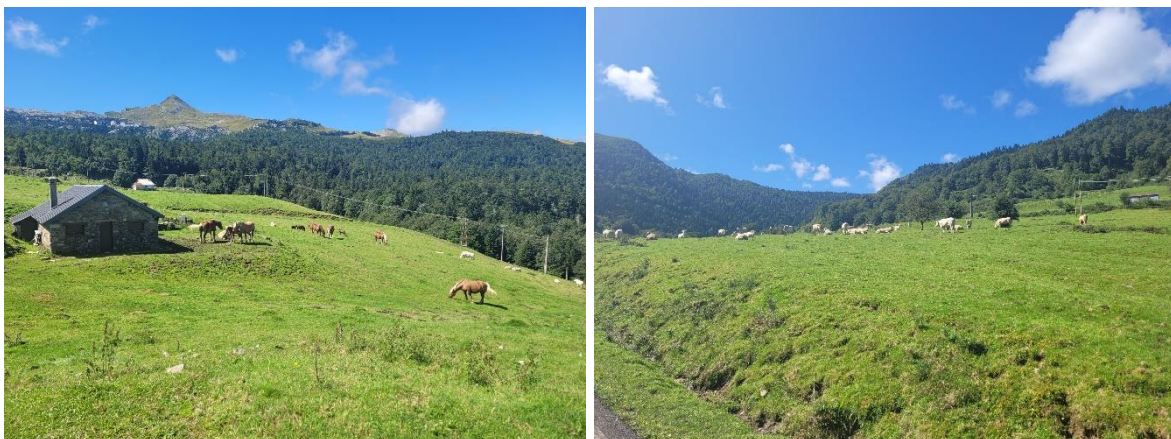
Cette activité pastorale détient également des incidences fortes sur le champ paysager et **patrimonial notamment au regard du développement de friches que l'absence d'activités peut entraîner**. La sauvegarde des identités paysagères et patrimoniales du territoire fait son attractivité notamment sur le champ touristique, étant des espaces privilégiés pour un tourisme de plein air.

Plus généralement, une telle organisation rend également possible le développement d'activités annexes dépendant des services systémiques rendus par l'agropastoralisme, notamment la sylviculture en parlant ainsi d'un système agro-sylvo-pastoral.

Cette activité repose également autour d'un modèle productif respectueux et entreteneur des milieux sur lequel il s'exerce avec des bienfaits identifiés : la limitation des risques (notamment d'incendie), l'usage de pratiques agricoles « traditionnelles » ne connaissant pas les problématiques issues d'autres types d'agriculture (pollution des sols, appauvrissement des sols, ...).

**Plus généralement, le pastoralisme joue un rôle clé dans le maintien d'espaces de montagne vivants et dynamiques dans le territoire.**

L'importance de cette activité est un reflet des évolutions et des tensions existant sur le territoire. Son importance – bien que mesurable en chiffre – détient une grande dimension symbolique, sociale et culturelle dont le poids ne peut être quantifié.



L'agropastoralisme du territoire – EVEN Conseil

## 2. Des productions agricoles de qualités, riches de savoir-faire locaux

Une production agricole locale valorisée

L'agriculture est toujours très vivace sur le territoire et intègre plusieurs AOC et IGP, dont notamment le fromage d'Ossau-iraty, le jambon de Bayonne, l'agneau de lait des Pyrénées, les vins du Jurançon, du Madiran, Pacherenc-du-Vic-Bilh et du Béarn-Bellocq.

Des initiatives locales existent également en vue de faire reconnaître certains modes de production comme l'agriculture biologique qui bénéficie du label AB. En 2020, 33% des exploitations agricoles, soit 254 exploitations (hors agriculture biologique) sont engagées dans une production de qualité. D'après les données de l'Agence Bio, le territoire affiche un nombre de 66

exploitations engagées dans des démarches d'agriculture biologique en 2021, soit 9% de ses exploitations ce qui situe le territoire dans la moyenne départementale de 8% en 2021.

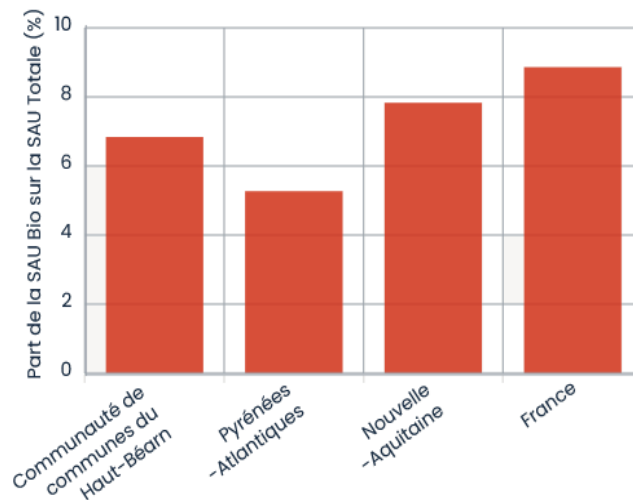


Figure 4 : Part de surface agricole labellisée Agriculture Biologique - Source : Les Greniers d'Abondance

Le développement de modèles agricoles plus durables, circulaires et diversifiés

L'identification d'actions la structuration de filières responsables ou encore la mise en place d'initiatives favorisant l'essor de circuits-courts constituent tout autant d'éléments stratégiques portés par les collectivités afin de favoriser l'essor d'une production agricole et alimentaire à la fois plus durable mais aussi plus viable auprès des exploitants. Ce type de vision porte ainsi sur deux leviers : à la fois des enjeux relatifs au mode de production agricole mais aussi autour du système de commercialisation et de rémunération, impactant producteurs et consommateurs à l'aide de circuits-courts.

La CCHB organise avec différents acteurs (Chambre agriculture, Union des Producteurs Fermiers) des marchés de producteurs locaux. Ces marchés réunissent uniquement des producteurs locaux tous engagés au respect de chartes de bonnes pratiques au niveau de la qualité fermière des produits (fabrication, transformation...).

### III. LA RESSOURCE FORESTIERE

Sources : Inventaire Forestier National, OSO 2021



#### ÉTUDES RÉALISÉES OU EN COURS

Le projet CONECTFOR vise à favoriser l'émergence d'une stratégie transfrontalière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques de ces forêts. Ce projet, finalisé en 2022, avait pour objectif de créer une meilleure interconnexion entre les différentes forêts à haute valeur environnementales.

Le couvert forestier est l'élément central qui structure le territoire : avec 51 946 hectares un peu plus de 49% il est l'habitat naturel le plus représenté. Principalement présent dans la partie « montagne » il est bien représenté dans les secteurs vallonnés présents en piémont. De même, par la présence de haies et bosquets, il participe à créer des secteurs bocagers, majoritairement dans les vallons du piémont également. La forêt communale d'Oloron-Sainte-Marie est gérée par un plan de gestion forestier, mis en place pour la période 2023-2042. D'une surface de 2 473,92 ha, cette forêt pyrénéenne est l'une des principales forêts de production du département des Pyrénées atlantiques. Ce plan permet aux trois enjeux principaux (production de ligneux, préservation de la biodiversité et accueil de public) à cohabiter en symbiose. En complément de ce plan de gestion, une convention a été signée entre la commune d'Oloron-Sainte-Marie et la WWF, ainsi un Paiement de Services Écosystémiques a été mis en place pour la forêt du Bager d'Oloron.

## 1. Etat des lieux de la ressource forestière

Des essences forestières diversifiées (IFN V2)

D'après l'Inventaire Forestier National, aujourd'hui Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), le territoire est concerné par 2 sylvoécotopes :

- Le Piémont Pyrénéen, représentant 41146 hectares soit 38 % de la surface du territoire. Cette région forestière assure la transition entre les plaines/collines et la chaîne montagneuse des Pyrénées au sud. Deux parties peuvent se distinguer dans cet élément : les vallées et basses collines tournées vers l'agriculture composées de forêts morcelées et de bocages où le chêne est majoritaire et les versants où la présence forestière est plus forte avec l'augmentation forte de Hêtraie, le reste étant globalement toujours composé de forêt de feuillus pur, plus fermée que dans les vallées et basses collines.
- La Haute-chaîne pyrénéenne, présente sur plus de la moitié sud de la CCHB et totalisant 62 347 hectares soit 58 % de sa surface. Cette région se caractérise par de fortes pentes, par un climat montagnard avec des précipitations plus importantes, par la présence de nombreuses rivières et lacs et par un territoire majoritairement végétalisé de forêt et de landes. Deux paysages forestiers se distinguent : l'étage montagnard composé majoritairement de hêtraies et de hêtraies-sapinières et l'étage subalpin et alpin à partir de 1 500 mètres composés quasi-exclusivement de conifères (Sapins et Pins à crochets) avant de retourner aux landes et pelouse en haute altitude.

La forêt du Haut-Béarn se compose de peuplements très divers et caractérisés selon les essences forestières et les traitements sylvicoles. Parmi les nombreuses essences présentes le Feuillus, le Hêtre sont les plus représentatives avec respectivement 19 708 ha et 16518 ha. Ainsi, ces deux essences représentent plus de 48 % du couvert forestier en peuplements

Les essences forestières du territoire de la CCHB

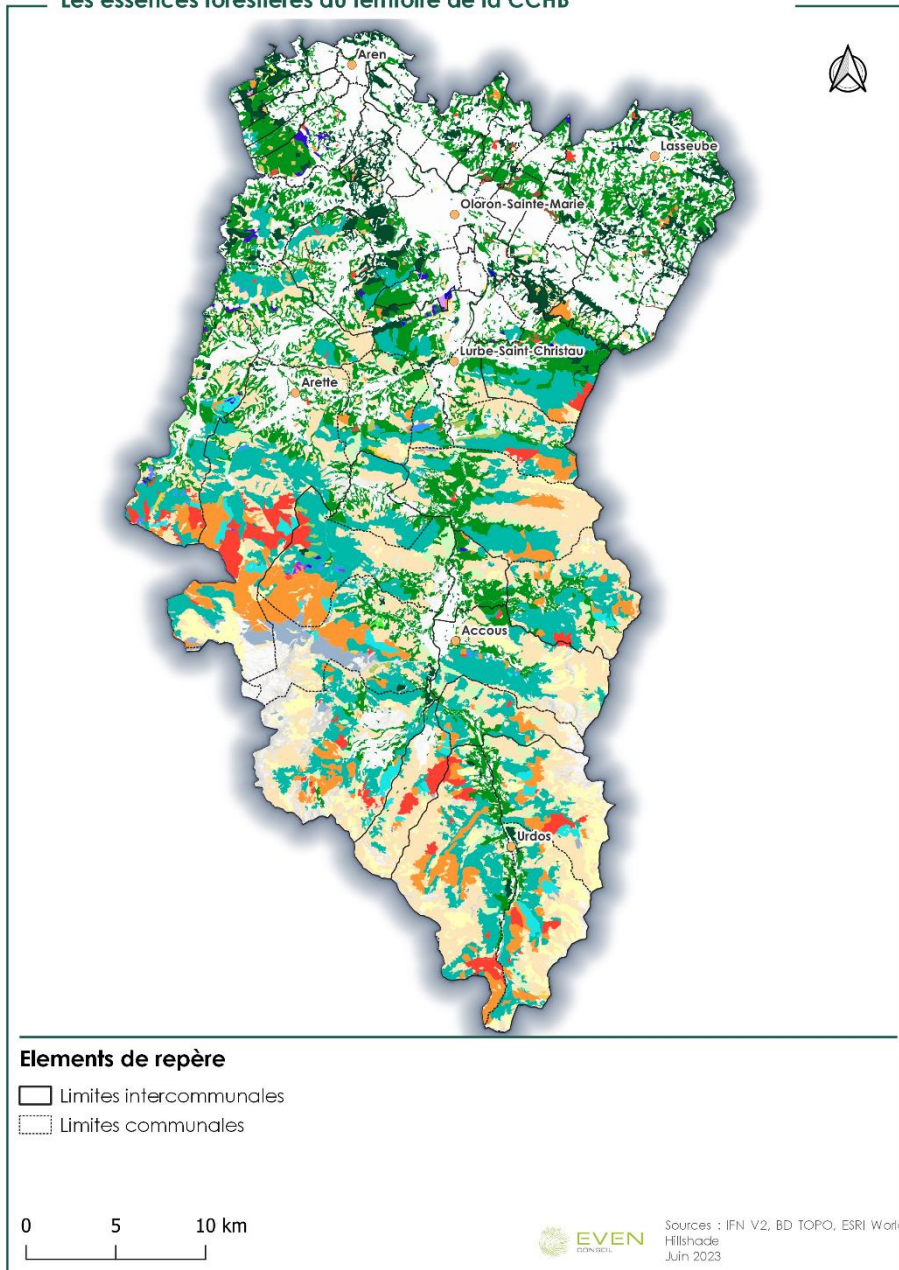


Tableau 9 : Répartition des surfaces par type d'essences forestières – IFNV2

Type d'essences forestières	Surface en ha	Surface en %
NC	23 576	31,47 %
Feuillus	19 708	26,30 %
Hêtre	16 518	22,04 %
Mixte	8 074	10,78 %
Chênes décidus	4 271	5,70 %
Sapin, épicéa	1 085	1,45 %
Conifères	868	1,16 %
Pin laricio, pin noir	230	0,31 %
Robinier	165	0,22 %
NR	159	0,21 %
Douglas	122	0,16 %
Mélèze	39	0,05 %
Pin sylvestre	30	0,04 %
Châtaigner	27	0,04 %
Pin autre	25	0,03 %
Peuplier	24	0,03 %
Pins mélangés	6	0,01 %
TOTAL	74 927	100 %

Carte 26 : Les essences forestières de la CCHB

Des outils de gestions morcelés :

Cette grande diversité d'essences fait l'objet de divers documents de gestion durable tels que :

- Les plans simples de gestion (PSG), obligatoire pour toutes les forêts de plus de 25 hectares qui permettent une meilleure connaissance de sa forêt et un suivi de la gestion de ses parcelles, grâce à l'échéancier annuel des coupes et travaux, sur 10 ou 20 ans.
- Les règlements type de gestion (RTG), destiné aux propriétaires n'ayant pas l'obligation d'avoir un PSG, ils comportent des itinéraires sylvicoles par type de peuplement et par essence.
- Les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), sont à l'attention des propriétaires de petites surfaces forestières. Ces documents contiennent des recommandations essentielles, par région naturelle ou groupe de régions naturelles, pour permettre au propriétaire de réaliser des opérations sylvicoles conformes à une gestion durable.

Ces documents de gestion durable sont encadrés par le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) doivent lui être conformes. Ce schéma permet de définir localement les règles de gestion durable pour les forêts privées de la région en s'appuyant sur les objectifs définis dans l'article L.121-1 du code forestier.

#### Descriptions des types de forêts

En France, la propriété forestière peut se distinguer en trois catégories : les forêts domaniales (de l'Etat), les autres forêts publiques essentiellement communales et les forêts privées. Plus spécifiquement sur le territoire, 64 % de la surface forestière relève du privé et 36 % du public (non-domaniale).

##### ■ Les forêts publiques

Sur le territoire, l'ensemble des forêts publiques sont des forêts appartenant aux collectivités, totalisant 26 758 hectares répartis sur 62 forêts communales.

L'ensemble des forêts publiques relèvent du régime forestier, comportant un ensemble de règles de gestion défini par le code forestier et mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF), mandataire imposé. En forêts communales, l'ensemble des missions (préservation de la propriété, élaboration du document d'aménagement...) se font en collaboration avec la collectivité propriétaire, mais la présence de l'ONF en tant que gestionnaire est obligatoire.

##### ■ Les forêts privées

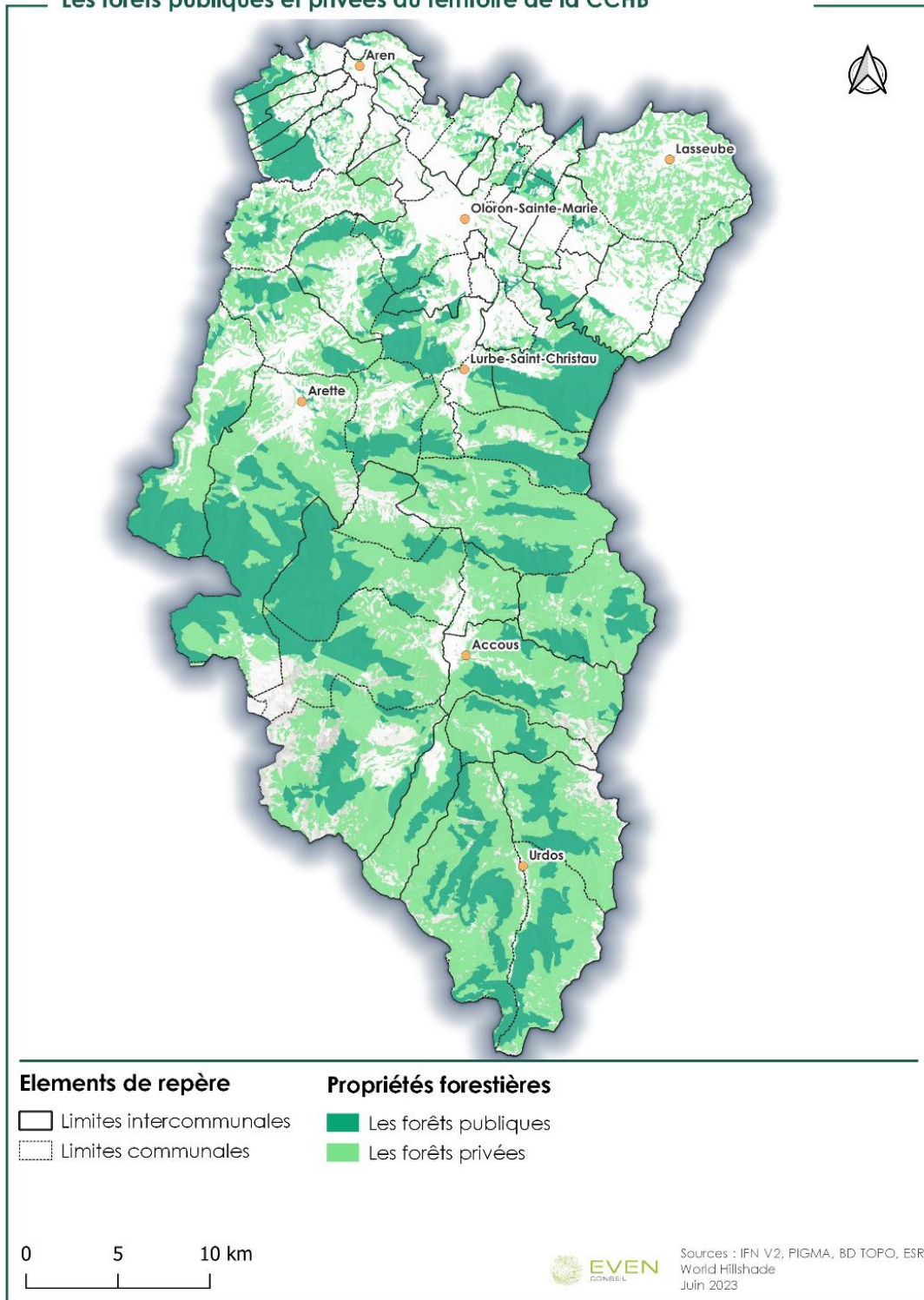
Les forêts privées représentent 48 426 hectares du couvert forestier de la CCHB. Contrairement aux forêts publiques ayant un nombre de propriétaires restreint, les forêts privées se caractérisent par une multitude de propriétaires très hétéroclites.

Dans la gestion de leur forêt, les propriétaires forestiers peuvent faire appel, s'ils le souhaitent, à différents organismes de conseils de gestion. Parmi ces organismes sont présents :

- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), principal organisme de conseil pour les forêts privées. Ses principales missions sont de valider les plans simples de gestion, de conseiller, de former et d'informer et de regrouper les propriétaires forestiers.
- Les experts ou gestionnaires forestiers, pouvant notamment réaliser des études des parcelles, proposer une gestion de la forêt, estimer la valeur de la propriété et être l'intermédiaire entre les propriétaires et exploitants. Ce sont eux qui rédigent les Plans Simples de Gestion (PSG).
- Les coopératives forestières, sociétés regroupant les propriétaires forestiers dans le but d'optimiser et d'améliorer la gestion et la valeur des forêts des adhérents. Les coopé-

ratives constituent des acteurs majeurs de la forêt privée. Sur le territoire du parc, l'Alliance Forêt Bois propose 3 types de service : conseil, sylviculture et gestion forestière, récolte et commercialisation des bois.

### Les forêts publiques et privées du territoire de la CCHB



Carte 27 : Les propriétés forestières sur le territoire de la CCHB





Les forêts du territoire – FVEN Conseil

## La protection des forêts

### ■ Les zonages de gestion contractuelle

En zone Natura 2000 les objectifs forestiers peuvent être nombreux : parcelle en vieillissement, part de bois mort laissé sur la parcelle, type de peuplement à prioriser. Sur le territoire, de nombreuses zones font partie du réseau Natura 2000.

En Espace Naturel Sensible, la gestion a pour priorité de concilier les usages. La sylviculture, au même titre que les autres, a sa place au sein d'un ENS sous réserve qu'elle n'impacte pas négativement les autres usages. Comme pour les sites Natura 2000, les préconisations sont les mêmes lors des martelages.

### ■ Les forêts de protections

Classée par le ministère de l'agriculture et prononcée en décret par le Conseil d'Etat, les forêts de protections sont les outils juridiques les plus forts pour la conservation d'une forêt, en créant notamment une servitude nationale reportée sur le Plan Local d'Urbanisme. Cette servitude soumet notamment la forêt à un régime forestier particulier, empêchant par exemple les défrichements ou implantations d'infrastructure. De plus, une gestion sylvicole adaptée à la protection des enjeux soulevés sera appliquée. Sur le territoire, le massif du bassin de la Berthe (Accous) est classé en forêts de protection.

### ■ Les vieilles forêts

Sujet médiatisé dans les Pyrénées, les vieilles forêts peuvent être définies comme des peuplements perturbés par les activités humaines au cours de leur histoire, mais qui ne font plus l'objet d'intervention depuis plusieurs dizaines d'années et ont donc retrouvé un fonctionnement et un aspect naturels, comparables à ceux de forêts exemptes de toute influence humaine. Elles sont inventoriées sur des parcelles forestières relevant du régime forestier et gérées comme tel.

Une vieille forêt repose sur deux fondements :

- L'ancienneté, durée sans interruption de l'état boisé en un lieu. Elle implique que le fonctionnement forestier, du peuplement comme du sol, n'a pas été interrompu durant cette période, par exemple par un défrichement et une mise en culture ;

- La maturité d'un peuplement, degré d'avancement du développement biologique des arbres qui le composent. Le gradient de maturité suit donc les étapes clés du processus de leur développement (germination, installation, grossissement, vieillissement, sénescence, puis mort).

Ces vieilles forêts sont un enjeu écologique fort, notamment par la forte présence de nombreux dendromicrohabitats. Etant un habitat pour de nombreuses espèces, le peuplement est plus résilient face au développement d'un pathogène ou d'une espèce invasive. Ainsi, ces forêts possèdent également un rôle sanitaire important.

Sur le territoire, 24 474 ha de Vieilles Forêts sont inventoriés par l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine.

### **L'adaptation des milieux boisés au** changement climatique

L'ONF, l'Observatoire Pyrénéen du Changement Climatique (OPCC) ou encore Forespir étudient et travaillent à la résilience des forêts au changement climatique. Forespir a réalisé une étude de l'impact du changement climatique sur l'ensemble des Pyrénées, notamment sur les forêts. Différents constats sont émis :

- Modification de la diversité et de la répartition des forêts sur le massif, avec un déplacement de 35 m de la hauteur maximal des forêts sur 50 ans sur le versant Sud des Pyrénées ;
- Recolonisation des zones de pâturages de montagnes du au changement climatique ainsi qu'à la diminution de la pression pastorale ;
- Augmentation des espèces pathogènes impactant les forêts pyrénéennes, notamment par l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes.

L'accentuation du changement climatique pourrait également engendrer d'autres conséquences beaucoup plus importantes pour la forêt, comme les incendies, les crues importantes. En plus de sa fonction écologique (support de biodiversité), la forêt joue un rôle primordial dans la prévention et la diminution des risques naturels (incendies, inondations, érosions et éboulements de terrain), risques s'accroissant au fil des années.

Le contexte climatique est de plus en plus défavorable à la biodiversité et notamment pour les espèces végétales. Les arbres ne sont donc pas épargnés. Le réchauffement climatique, se traduit également par une augmentation des sécheresses, la migration d'espèces potentiellement pathogènes, mais également l'augmentation du risque de feu de forêt et d'inondation. Ce sont autant de composantes qui fragiliseront les espèces locales. Par exemple, le chêne ou le châtaignier, deux espèces présentes, sont sensibles à des variations de température de plus de 2°C. Le choix des essences et leur diversité semblent donc être des indicateurs à même de renforcer ou non ce risque dans les années à venir. De plus, le changement climatique peut entraver de façon importante la multifonctionnalité des forêts pyrénéennes en entraînant des dépérissements dans les forêts de production ou de protection, des modifications des cortèges d'espèces ou encore une détérioration des habitats remarquables et du cadre paysager forestier... Il devient de plus en plus évident d'anticiper ces changements en développant des outils communs pour améliorer la connaissance et la prise de décision dans la mise en œuvre d'actions d'adaptation sur le territoire.

L'arbre, au-delà de la beauté qu'il dégage et de son apparente tranquillité, est un véritable acteur de la nature. Ses actions sont nombreuses : climatiseur naturel, abri pour la biodiversité, pompe à carbone, éponge... Il constitue ainsi une solution pour lutter contre le réchauffement climatique.

## 2. La forêt : un potentiel économique à développer

Les différentes activités sur le territoire génèrent une certaine dynamique. Cependant, la forêt reste sous-exploitée au regard de son fort potentiel forestier. Cette sous-exploitation peut s'expliquer par les difficultés rencontrées par la filière forêt-bois : des zones en montagne peu accessible avec des coûts d'exploitation élevés, une valeur des bois sur pied de qualité moyenne, un morcellement important des propriétaires privées. Des scieries existent notamment à Orin, Arette et Léas-Athas. Cependant, très peu d'exploitants agricoles ont des activités de diversification en lien avec les travaux de sylviculture, de scierie ou de transformation du bois.

In fine, plusieurs enjeux sont associés au développement de la filière sur le territoire :

- La protection et valorisation des espaces forestiers de haute valeur patrimoniale,
- Le déploiement de l'accessibilité de la forêt de montagne en veillant au respect de sa multifonctionnalité,
- La gestion des forêts anciennes afin de favoriser la régénération tout en préservant son équilibre,
- La mise en place des équipements nécessaires à sa valorisation équilibrée entre bois d'œuvre, bois énergie et bois industrie, diversification de la filière bois (valorisation des savoir-faire locaux dans le domaine de l'artisanat).

## 3. Un usage multifonctionnel des espaces forestiers

La forêt occupe une grande place sur le territoire et fournit, tant au niveau local qu'au niveau régional, de nombreux biens et services. En effet, la forêt, en plus de ses fonctions de production, offre des services précieux :

- Un service écologique (séquestration du carbone, atténuation des effets du changement climatique, réservoir de biodiversité),
- Un service de protection contre les risques naturels (crues, chutes de blocs, avalanches),
- Un service sociétal (source de bien-être, espace de loisirs).

L'accueil du public et le tourisme constituent également un volet important de la valorisation de la forêt, en particulier pour la forêt publique. La forêt accueille par ailleurs des activités de pleine nature : chasse, cueillette des champignons, apiculture, promenade pédestre, équitation, sports...

Sur le territoire de la CCHB, la pratique de la randonnée a fortement tendance à augmenter depuis une dizaine d'années. Le non-respect ou l'insuffisance du balisage entraînent un piétinement de la végétation et un certain dérangement pour des espèces (grand tétras par exemple). Les véhicules motorisés posent notamment un problème important de dérangement sonore. L'ouverture de routes forestières augmente aussi la fréquentation en forêt et le dérangement de la faune. La présence de parking à proximité de forêts favorise également la pratique d'activités de pleine nature.

En hiver, l'activité de randonnée est substituée par la pratique de sports d'hiver. La construction d'une station de montagne a entraîné l'artificialisation des espaces naturels et altéré les paysages et les habitats naturels. Depuis ces dernières années, la pratique de la raquette et du ski de fond, utilisant les pistes et routes forestières, connaissent un certain engouement.

Plusieurs problématiques peuvent être associées à la multifonctionnalité des forêts : conflits d'usage, dégradation des milieux dû au tourisme de masse. Il y a un réel intérêt d'avoir une

gestion durable des forêts garantissant et conciliant les dimensions économique, environnementale et sociale des forêts.



L'usage multifonctionnel de la forêt – EVEN Conseil

## URBANISME ET FORET

**L'aménagement du territoire peut avoir un impact fort sur la gestion durable des espaces boisés, notamment vis-à-vis de l'exploitation courante des forêts.**

**En effet, les dispositions prises dans les documents d'urbanisme peuvent gêner, voire compromettre, la réalisation de coupes et travaux, la circulation des engins forestiers ou encore l'installation d'infrastructures de stockage et de première transformation. D'autre part, certains zonages réglementaires peuvent fortement interférer sur la gestion durable des forêts.**

## IV. LE SOL ET SOUS-SOL

Sources : SRC, BRGM, Etat Initial de l'Environnement du PCAET de la CCHB,

Compte tenu de sa richesse géologique, le territoire de la CCHB est un enjeu pour la région et son activité du BTP.

Le Schéma Régional des Carrières avec lequel le SCoT doit être compatible est en cours de réalisation. Ce Schéma va devoir prendre en compte l'aménagement d'un territoire accueillant toujours plus de population et l'économie des ressources naturelles. Le recours au matériaux recyclés que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets vise à augmenter, ainsi que le développement du bois, de matériaux biosourcés et géosourcés sont des pistes pour économiser les ressources naturelles.

## 1. Le schéma régional des carrières

*La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en son article 129, a modifié l'article L 515-3 du code de l'environnement pour réformer les schémas des carrières et dispose qu'un schéma régional des carrières doit intervenir au 1er janvier 2020. Élaboré et approuvé par le préfet de région, le schéma régional des carrières se substitue aux schémas départementaux des carrières (les dispositions relatives aux schémas départementaux des carrières restent applicables jusqu'à l'adoption du schéma régional des carrières.) Il vise à définir :*

- *les conditions générales d'implantation des carrières ;*
- *les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des différents types de matériaux ;*
- *les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes ;*
- *et les mesures indispensables permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts des exploitations vis-à-vis des enjeux environnementaux, agricoles et sylvicoles.*

*Les SCoT doivent être compatible avec le schéma régional des carrières (loi Élan).*

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine vise à remplacer les schémas départementaux des carrières existants en région, dont le Schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques (approuvé en 2002).

L'élaboration du SRC se déroule en plusieurs parties :

- Phase de diagnostic ;
- Phase d'analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 ;
- Phase d'analyse des enjeux ;
- Phase des scénarios d'approvisionnement ;
- Phase d'objectifs, d'orientations, mesures ;
- Phase de concertation et consultation.

Ce schéma va devoir prendre en compte dans ses scénarios de différents aspects :

- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en mars 2020,
- L'objectif « tendre vers zéro artificialisation nette des sols »,
- Le développement et l'utilisation du bois, de matériaux biosourcés et géosourcés, encouragée à travers différents plans, textes réglementaires et législatifs. Notamment en Nouvelle-Aquitaine à travers le programme régional de la forêt et du bois.

Le SRC fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu. Les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières.

## 2. Quatre carrières sur le territoire, essentiellement sur la vallée du Gave d'Aspe

L'inventaire des carrières du territoire est issu de la base de données du BRGM « minéral info » mis à disposition du public.

En 2023, 4 carrières sont en activité sur le territoire représentant un cumul de 50 ha.

Le territoire recense 4 exploitations minières actives sur les communes d'Oloron-Sainte-Marie et d'Asasp-Arros (carrière de calcaire et de dolomie). Ces exploitations sont destinées à la production de granulats et minéraux industriels.

Commune	Exploitant	Nature de l'exploitation	Substance Extraite	Usage
Oloron-Sainte-Marie	Laborde	Granulats	Roche calcaire	Concasse de roche calcaire
Asasp-Arros	Carrières daniel	Granulats, minéraux industriels	Dolomie	Amendement, concasse de roche calcaire, enrochement
Asasp-Arros	Carrières daniel	Granulats, minéraux industriels	Roche calcaire	Agriculture, agro-alimentaire, concasse de roche calcaire
Asasp-Arros	Carrières et travaux d'asasp	Granulats	Roche calcaire	Concasse de roche calcaire, enrochement

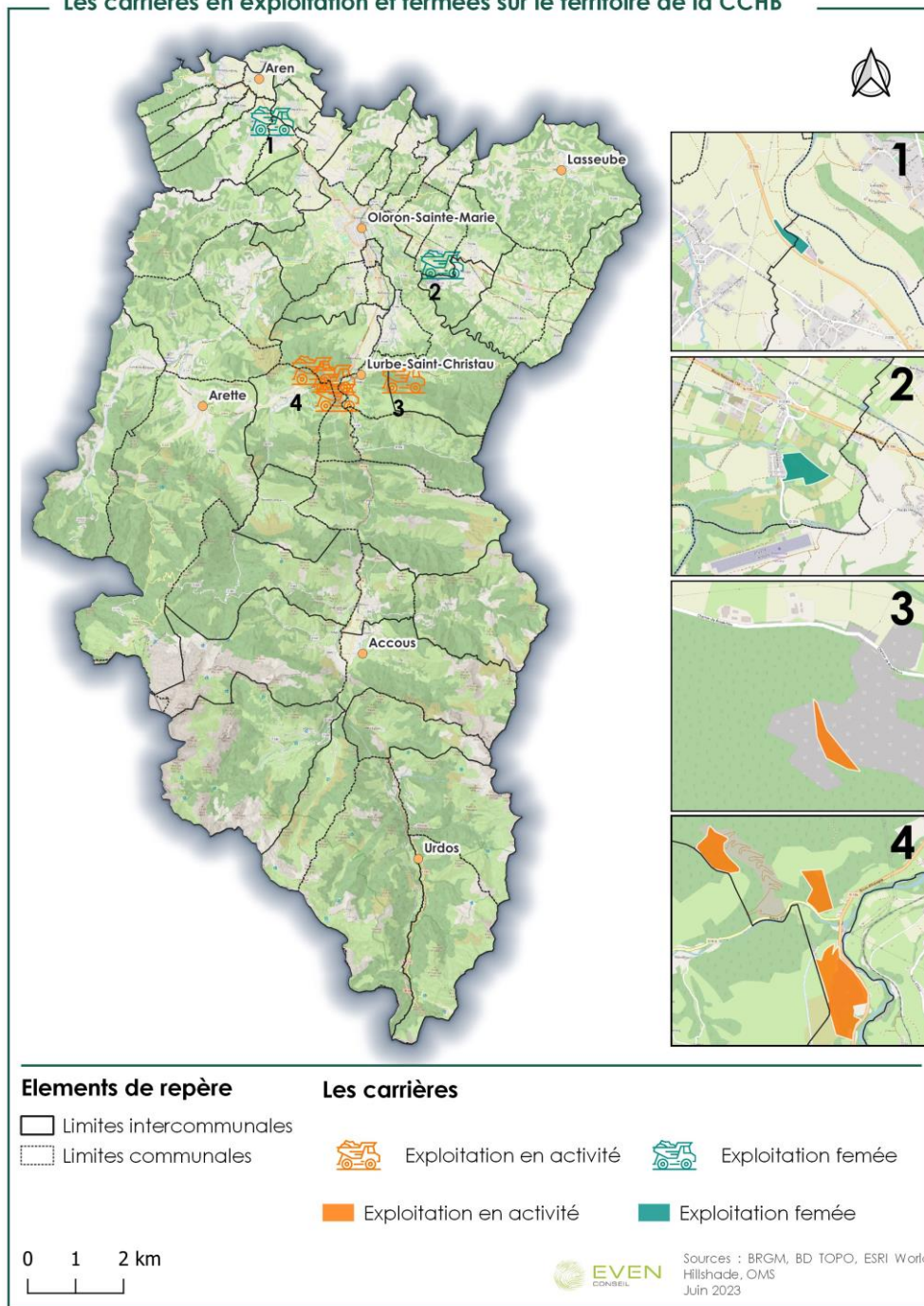
Tableau 10 : Exploitations du sous-sol sur le territoire de la CCHB (Source : DREAL)



Laborde - Carrière Lurbe Saint Christau et Carrière Daniel - EVEN Conseil



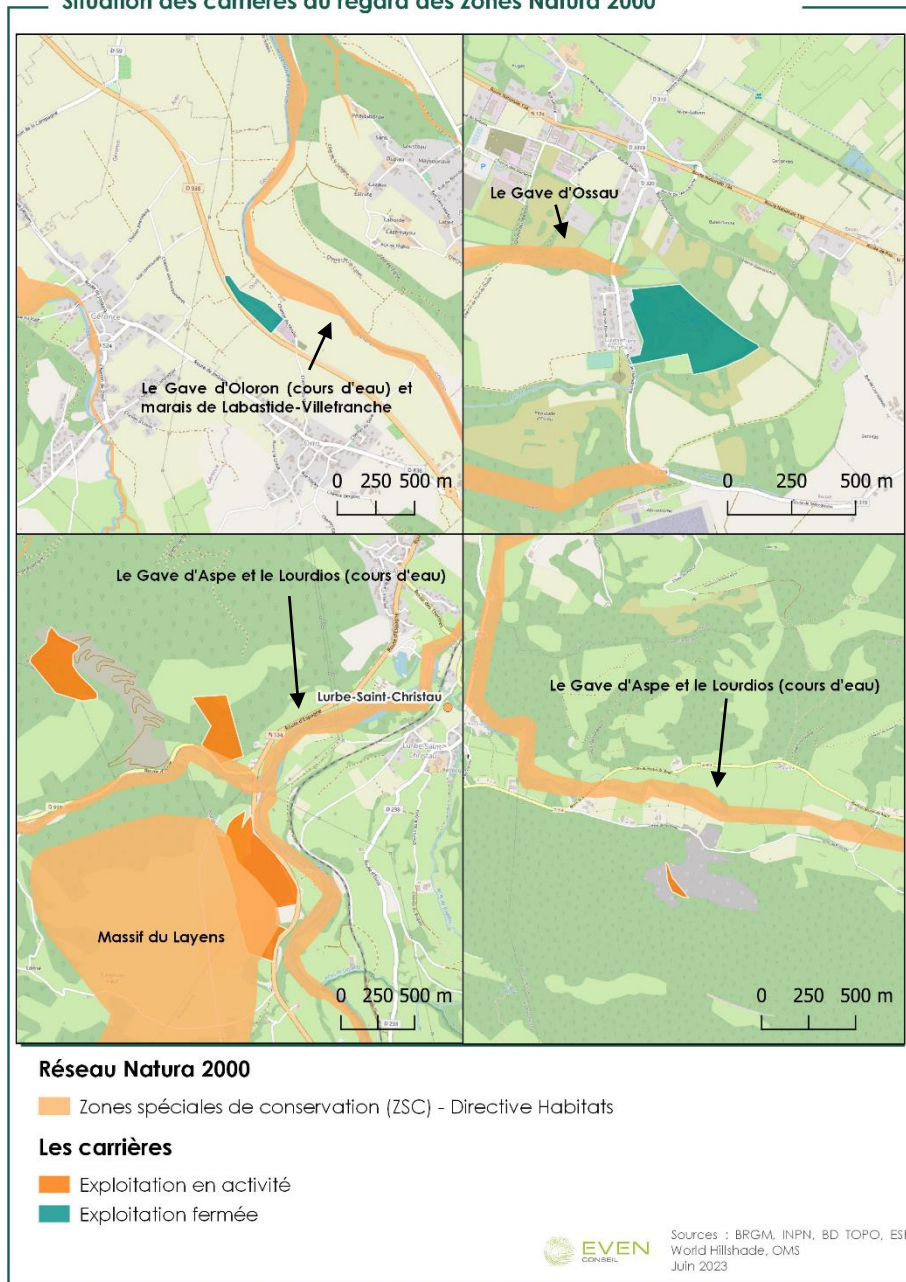
Les carrières en exploitation et fermées sur le territoire de la CCHB



Carte 28 : Les carrières présentes sur le territoire

Les carrières peuvent être recolonisées par de nombreuses espèces naturelles suite à l'arrêt de leur exploitation. La proximité des carrières fermées avec des espaces naturels dotés d'une biodiversité riche est bénéfique pour la renaturation de ces anciens sites. Les méthodes existantes en matière de gestion intégrée des sites peuvent permettre une renaturation progressive de ces derniers, débutée au cours de l'exploitation.

**Situation des carrières au regard des zones Natura 2000**



Carte 29 : Situation des carrières au regard des zones Natura 2000

### 3. Les impacts des carrières sur l'environnement

#### Émissions de poussières

Sur un site de carrière, les émissions de poussières résultent de l'abattage des matériaux lors des tirs miniers, de leur traitement et stockage ainsi que de la circulation des engins sur des pistes non revêtues. Les émissions sont d'autant plus importantes que le matériau est extrait et traité à sec, et d'autant plus sensibles que le site se trouve rapproché des zones urbanisées et voies de communication importantes.



## Bruits et vibrations

L'émission de bruits concerne quasi exclusivement les carrières de granulats faisant appel à des engins lourds de transfert et à du matériel de concassage et criblage. Les tirs d'explosifs dans les carrières de roche massive occasionnent des émissions sonores et vibrations ; ces opérations ont, néanmoins, une fréquence réduite (mensuelle voire hebdomadaire).

Sans précaution spécifique, les vibrations peuvent être dommageables pour les bâtiments. La proximité de zones urbanisées accentue l'impact des émissions acoustiques et vibratoires.

## Consommation d'espace et impact visuel

Le mitage du paysage par des carrières peut constituer une atteinte à la qualité des sites naturels.

## Les transports routiers

Les impacts liés aux transports sont nombreux :

- Les émissions sonores ;
- La dégradation des chaussées ;
- Les risques liés aux dépôts de boue et à la circulation d'engins encombrants sur la voie publique ;
- Les émissions polluantes des moteurs.

L'étude d'impact obligatoire pour chaque site doit examiner les conséquences de l'exploitation notamment au regard de ces différents impacts et proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts. L'arrêté préfectoral doit encadrer l'activité et permettre de surveiller les impacts.

---

# PARTIE

# 04

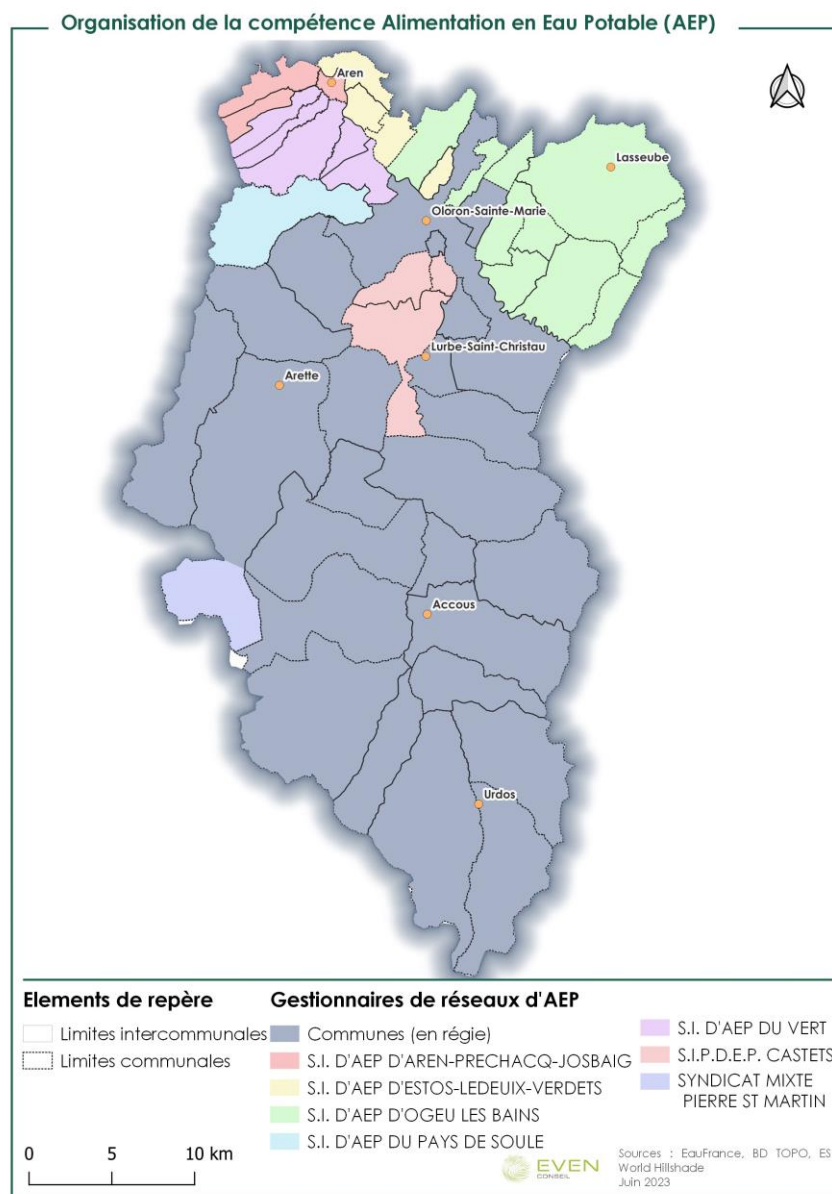
## CAPACITES DES RESEAUX

# I. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Sources : Eaufrance, SISPEA

## 1. Les compétences de l'eau, un enjeu de gouvernance

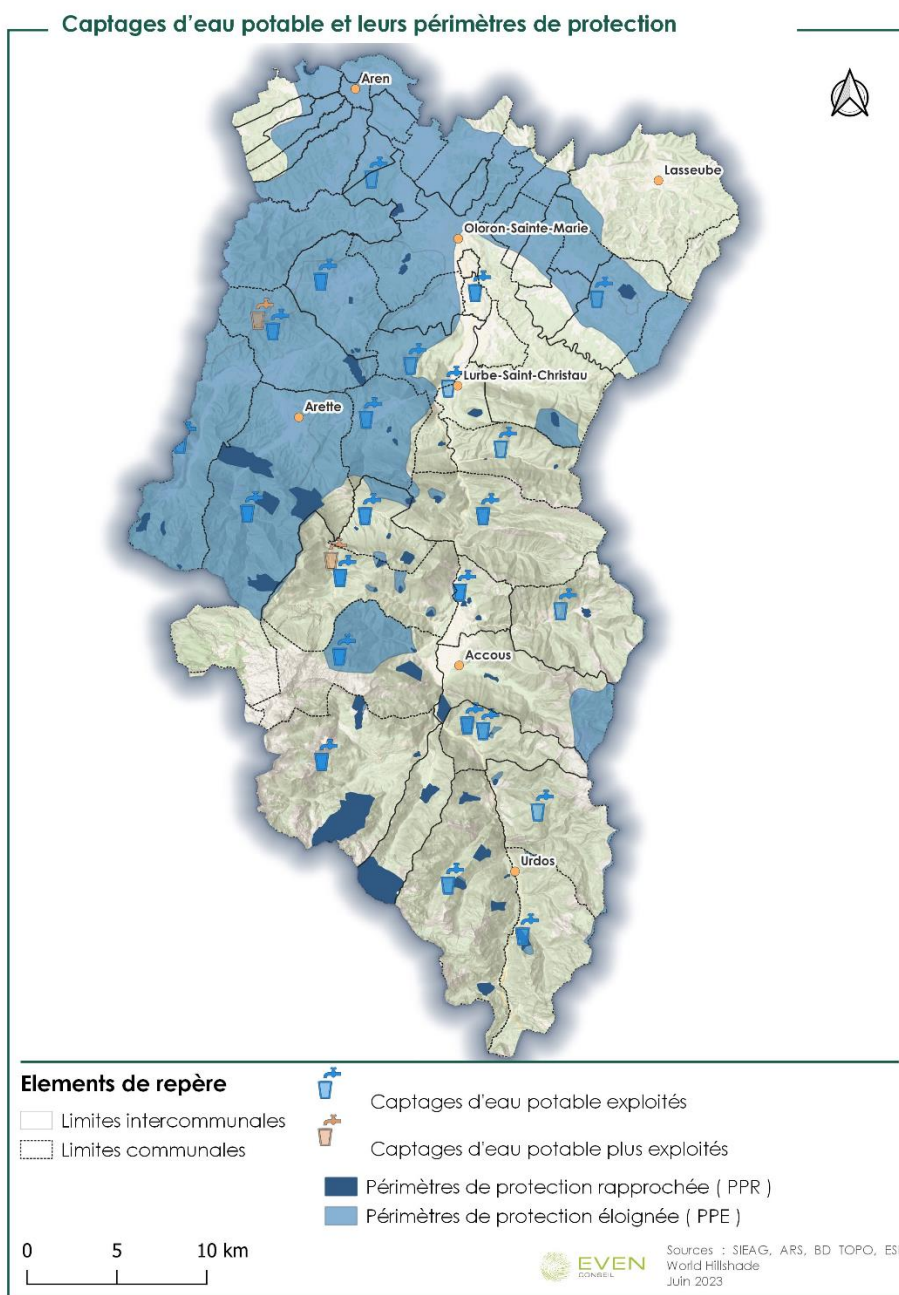
Sur le territoire de la CCHB, on compte 30 entités aux modes de gestion hétérogènes (Régies communales directes, Régies syndicales directes, Régies communales DSP, Régies syndicales DSP) assurant tout ou partie de la production et la distribution de l'eau potable sur la totalité du territoire. La commune d'Arette est concernée par ces deux types de gestion. En effet, le Syndicat Mixte de La Pierre Saint-Martin exerce l'adduction d'eau potable sur la station de sports d'hiver à Arette.



Carte 30 : Organisation de la gouvernance pour la compétence eau potable en 2022 sur le territoire – Source : services.eaufrance.fr

66 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire dont 4 ne sont plus en exploitation. Les prélèvements sont effectués par captage de sources, par forage ou puits. Ces captages font l'objet de périmètres de protection des captages visant à assurer la protection de la qualité des eaux et de la santé humaine. On distingue 3 types de périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement pour les terrains à acquérir en pleine propriété ;
- Le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés le même type d'installations, travaux, activités...



Carte 31 : Captages d'eau potable et leurs périmètres de protection

## FOCUS SUR ... Le transfert de compétences

**Dans un contexte d'évolution législative et réglementaire des compétences des communes et des EPCI, la communauté de communes du Haut-Béarn a engagé une étude permettant notamment d'explorer les enjeux liés au transfert des compétences eau potable et assainissement (collectif et eaux pluviales) à l'intercommunalité. Les éléments présentés ci-après sont issus du cahier des charges de cette étude**

Environ 19 500 abonnés implantés sur la totalité du territoire sont desservis en eau potable par 1 100 km de réseau et une centaine d'ouvrages de stockage.

Pour une grande majorité des réseaux, la distribution est réalisée de façon gravitaire de la ressource jusqu'à l'abonné.

Des liaisons avec les EPCI voisins (achats et vente d'eau – SIAEP de Haute Soule, SIAEP Gaves et Baïse, SIEP de Jurançon) ainsi que des interconnexions de réseaux au sein même du territoire (Lanne en Barétous / Montory – Accous / Bedous – Oloron / SIAEP Ogeu les Bains, Oloron / SIAEP du Vert), complètent le dispositif.

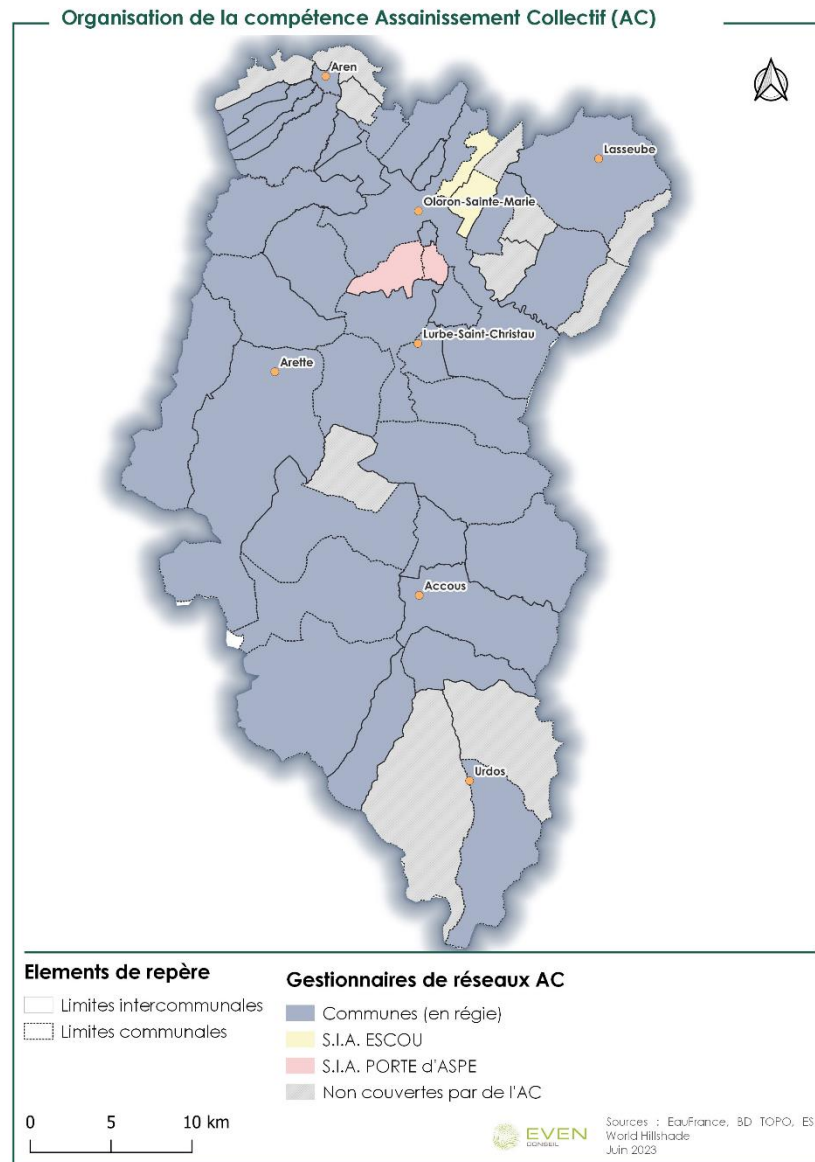
	Nombre de personnes desservies	Nombre d'adhérents	Communes desservies	Volumes produit m <sup>3</sup> /j
SIAEP d'Aren, Préchacq-Josbaig, Préchacq-Navarrenx	2 000	384	Aren, Préchacq-Josbaig et Préchacq-Navarrenx	400
SIAEP du Vert Moumour	2 050	987	Moumour, Orin, Géronce, Saint-Goin et Geüs-d'Oloron	450
SMEP de la région du jurançon	70 000	34 000	22 communes (dont 2 sur la CCHB : Lasseube et Lasseubetat).	15 208

## II. ORGANISATION DE L'ASSAINISSEMENT

Sources : Rapport d'activité Pôle Technique et Environnement 2021, Portail de l'assainissement collectif

### 1. L'assainissement collectif

Sur le territoire de la CC du Haut Béarn, 37 communes sur 48 sont desservies par un dispositif d'assainissement collectif. 4 d'entre elles sont gérées par des syndicats. Les autres sont gérées en régie.



Carte 32 : Organisation de la compétence assainissement collectif

A titre indicatif, le territoire de la CCHB compte, en 2016, environ :

- 19 367 abonnés en assainissement collectif (sans compter Aydius, Escot, Lescun et Urdos dont les données restent à préciser),

La CCHB compte 38 stations d'épuration sur son territoire dont certaines sont à réhabiliter :

STATION	COMMUNE(S)	TYPE	MISE EN SERVICE	CAPACITE NOM. (EH)	CHARGES ENTRANTES (EH, 2021)	MILIEU RECEPTEUR	COMMENTAIRES
ANCE	ANCE	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1983-01-01	300	114	Le Vert	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non-Conformité en performance au 31/12/2021
AREN 2	AREN	File Eau - Disques biologiques	2021-03-23	500	160	Gave d'Oloron	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non transmission de l'autosurveillance
ARAMITS 2	ARAMITS	File Eau - Lit bactérien	2005-07-01	650	0	Le Vert	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non transmission de l'autosurveillance
ARETTE	ARETTE	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1993-12-01	1 100	0	Le Vert d'Arette	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non transmission de l'autosurveillance
ARETTE 2 (LA PIERRE ST MARTIN)	ARETTE	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2001-12-15	3 500	698		Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
AYDIUS	AYDIUS	File Eau - Lit bactérien	2001-06-01	250	148	Gave de Béran-gueil	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021

BEDOUS 2	BEDOUS	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2002-02-01	1 300	0	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non-Conformité en performance au 31/12/2021
BIDOS (INTER-COMMUNALE)	BIDOS	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1987-03-01	4 100	3 128	Gave d'Aspe	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
BORCE ETSAUT (intercommunale)	BORCE	File Eau - Disques biologiques	2014-10-01	400	83	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non transmission de l'autosurveillance
CETTE EYGUN (CETTE)	CETTE EYGUN	File Eau - Décantation physique	2007-01-01	150	27	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
CETTE EYGUN (EYGUN)	CETTE EYGUN	File Eau - Décantation physique	2007-01-01	150	22	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
ESCOT	ESCOT	File Eau - Lit bactérien	2007-01-01	100	45	Le Barescou	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
ESCOU (PARC DU GABARN)	ESCOU	File Eau - Filtres à Sables	2005-07-01	400	102	Gave d'Ossau	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non transmission de l'autosurveillance



ESQUIULE	ESQUIULE	File Eau - Disques biologiques	2007-01-01	180	50		Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
EYSUS	EYSUS	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1994-08-01	800	329	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non transmission de l'autosurveillance
FEAS	ANCE FEAS	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1988-01-01	350	129	Le Vert	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non-Conformité en performance au 31/12/2021
GERONCE	GERONCE	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1988-01-01	475	289	Le Joos	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
GEUS D'OLORON	GEUS D'OLORON	File Eau - Lit bactérien	1987-01-01	257	53	Le Joos	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
ISSOR	ISSOR	File Eau - Lit bactérien	1988-01-01	270		Gave de Lourdiès	NC
LANNE-EN-BARETOUS	LANNE-EN-BARETOUS	File Eau - Disques biologiques		500	98	Le Vert de Barlanès	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021

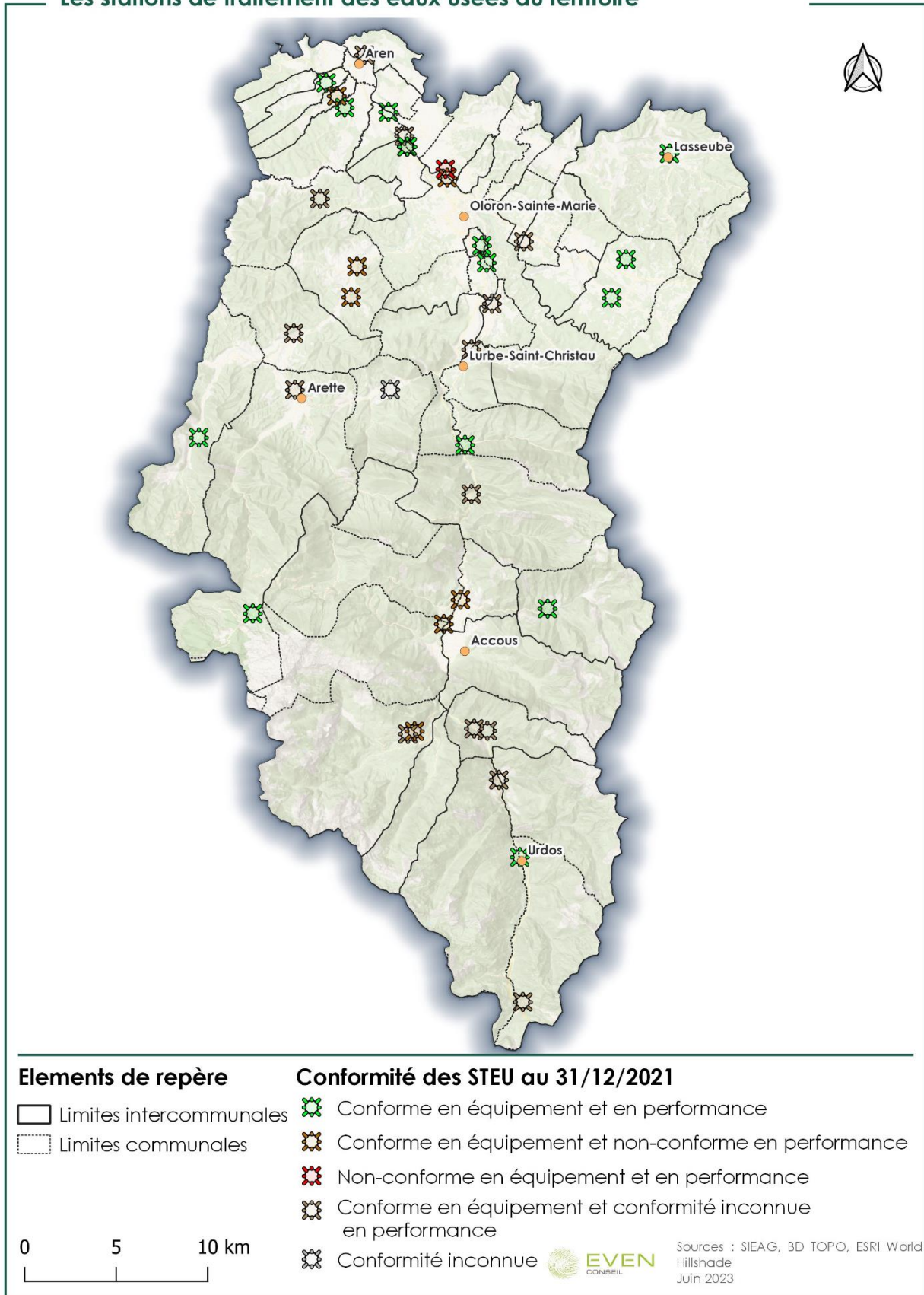
LASSEUBE	LASSEUBE	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1987-01-01	600	240	La Baise	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
LEDEUX (INTER-COMMUNALE)	LEDEUX	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	2022	-	3 800	Gave d'Oloron	-
LEES ATHAS	LEES ATHAS	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1998-06-01	1 500	1 418	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Non-Conformité en performance au 31/12/2021
LESCUN (COMMUNALE)	LESCUN	File Eau - Lit bactérien	2004-05-01	300	10		Conforme en équipement au 31/12/2021 Non-Conformité en performance au 31/12/2021
LESCUN (QUARTIER DE PONDET)	LESCUN	File Eau - Décantation physique	1956-01-01	200	0	Labrénère	Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
LURBE ST CHRISTAU (INTERCOMMUNALE)	LURBE-SAINT-CHRISTAU	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1992-09-01	1 100	0	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
MOUMOUR	MOUMOUR	File Eau - Boue activée aération	1990-01-01	1 000	0	Gave d'Oloron	Conforme en équipement au 31/12/2021

		prolongée (très faible charge)					Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
OGEU LES BAINS (BOURG)	OGEU LES BAINS	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1993-01-01	1 000	902	Moulias	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
OGEU LES BAINS (SEMO)	OGEU LES BAINS	File Eau - Boue activée moyenne charge	1991-03-01	1 817	1 196		Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
OLORON SAINTE MARIE	OLORON SAINTE MARIE	File Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)	1999-02-01	22 167	20 576	Gave d'Oloron	Conforme en équipement au 31/12/2021 Mauvaises performances
OLORON SAINTE-MARIE (QUARTIER DE SOEIX)	OLORON SAINTE-MARIE	File Eau - Lit bactérien	2007-01-01	700	43	Gave d'Aspe	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
ORIN	ORIN	File Eau - Biofiltre	1995-01-01	250	172	Gave d'Oloron	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
SAINT GOIN	SAINT GOIN	File Eau - Lit bactérien	1994-01-01	250	107	Le Joos	Conforme en équipement au 31/12/2021 Mauvaises performances
SARRANCE	SARRANCE	File Eau- Décantation physique	2013-01-01	100	40	Gave d'Aspe	Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021

URDOS (SOM-PORT)	URDOS	-	Reconstruite en 2022/23	-	-		-
URDOS 2	URDOS	File Eau - Filtres à Sables	2011-12-15	200	105	Gave d'Aspe	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021
VERDETS COMMUNALE	VERDETS	File Eau - Filtres Plantés	2011-01-01	450	0	Gave d'Oloron	Conforme en équipement au 31/12/2021 Conformité inconnue en performance au 31/12/2021
VERDETS	VERDETS	File Eau - Décantation physique	2008-01-01	30	30	Gave d'Oloron	Conforme en équipement et en performance au 31/12/2021

Tableau 11 : Stations d'épuration présentes sur le territoire

### Les stations de traitement des eaux usées du territoire



Carte 33 : Les stations de traitement des eaux usées du territoire

## 2. L'assainissement non-collectif

Pour répondre aux obligations réglementaires (Loi sur l'eau, Grenelle de l'environnement...), les communes de la CCHB ont transféré leur compétence en matière d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes qui a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2004.

Le service public d'assainissement non collectif compte 4 353 installations sur le territoire. En 2021, le SPANC a réalisé :

- 403 contrôles de bon fonctionnement,
- 73 contrôles de bâtiment en vente,
- 84 contrôles de conception,
- 70 contrôles de travaux,
- 32 certificats d'urbanisme instruits.

Les dispositifs d'assainissement non-collectifs représentent un enjeu environnemental important. En effet, une non-conformité d'une installation d'assainissement non-collectif pourrait conduire à une pollution de la ressource et avoir des incidences sur la qualité des eaux mais également sur la biodiversité. Les contrôles du SPANC sont donc primordiales.

Pour 2022, le SPANC avait pour projets de :

- Continuité du 3ème contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (fin prévue en 2025),
- Amélioration des contrôles de bon fonctionnement avec l'utilisation du matériel de prospection,
- Contrôle de conception et de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées.

### III. REDUIRE LA PRODUCTION ET POURSUIVRE LA VALORISATION DES DECHETS

Sources : rapport SICTOM 2016, Recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes sur le territoire de la CC du Haut Béarn (rapport de phases 1 et 2 – Version du 23 décembre 2020)

#### 1. Cadre et objectifs fixés au niveau européen, national et régional

##### A L'ECHELLE EUROPEENNE

La maîtrise des déchets au sein de l'Europe est un enjeu central de la politique environnementale, dans un contexte inquiétant où la production de déchets est toujours à la hausse et les conditions de traitement non optimales. La directive n°2008/98/CE en date du 19 novembre 2008 prévoit que les États membres doivent établir un ou plusieurs plans de gestion destinés à couvrir l'ensemble du territoire. Des plans de prévention doivent également être élaborés en vue de rompre le lien entre la croissance économique et les incidences environnementales associées à la production de déchets.

##### A L'ECHELLE NATIONALE

Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en 2015, la **politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.** Pour cela une feuille de route a été établie en 2018 déclinant de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer à un modèle circulaire et fixant 50 mesures.

Depuis la parution de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) en 2020, ces mesures ont été renforcées accélérant le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par :

- L'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ;
- La création de fond pour le réemploi ;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

À la suite de dernières évolutions réglementaires, un nouveau plan national de prévention des déchets (PNPD) a été élaboré pour la période 2021-2027. Ce dernier fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre.

**Plusieurs objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 ont également été fixés :**

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- **Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,**
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

## A L'ECHELLE REGIONALE

Depuis la loi NOTRe en 2015, les Régions doivent être couvertes par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Un PRPGD fixe des objectifs et donne des moyens pour la réduction, le réemploi, le recyclage ou la valorisation des déchets. Il est intégré dans le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**. En Nouvelle Aquitaine, le PRPDF fixe les objectifs suivants :

- Donner la priorité à la prévention des déchets
- Développer la valorisation matière des déchets
- Améliorer la gestion des déchets dangereux
- Préférer la valorisation **énergétique à l'élimination**
- Diviser par deux les quantités de déchets non dangereux non inerte stockés en 2025 par rapport 2010
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP, les véhicules hors **d'usage, les déchets d'équipements** électriques et électroniques
- Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

## A L'ECHELLE LOCALE

**Au niveau local, l'élaboration** des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le plan d'action, adopté le 19 mai 2022 décline en cinq axes de travail :

Axe 1 : réduction des déchets organiques

Axe 2 : Promotion de **l'allongement de la durée de vie des produits**

Axe 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 : **Réduction des déchets de l'activité économique**

Axe 5 : Promotion de la consommation responsable

## 2. La gestion des déchets, une compétence de Communauté de Communes du Haut-Béarn

Le SICTOM (Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) est le Service de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Les compétences incombant aux collectivités locales en matière de service public d'élimination des déchets sont la collecte et le traitement. Le traitement est également assuré pour partie à VALOR BEARN (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du bassin Est) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Dans le cadre de la loi, le SICTOM assure la gestion des déchets des 48 communes de la Communauté des Communes du Haut-Béarn.

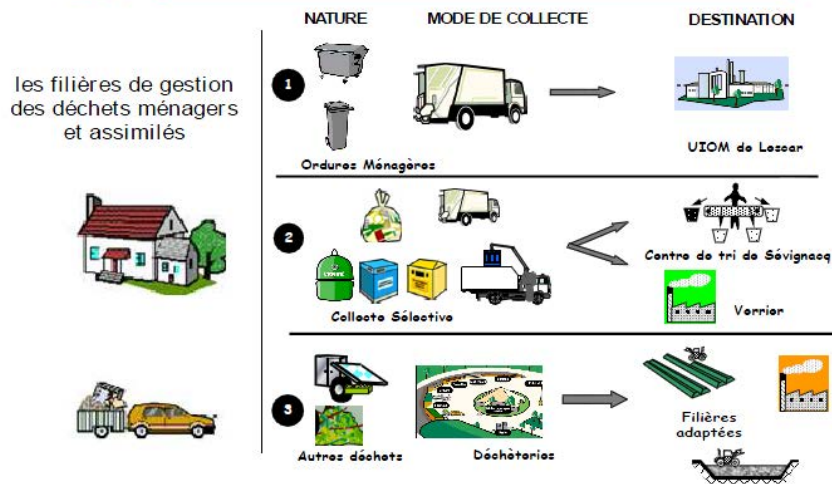
Pour assurer cette mission, le service a mis en place :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ou point de regroupement
- La collecte sélective en porte à porte ou point de regroupement pour les emballages et les papiers.
- La collecte du verre en point d'apport volontaire (colonnes à verre)
- Un réseau de 8 déchèteries.





## ORGANISATION TECHNIQUE



### 3. Les ordures ménagères résiduelles

De 2013 à 2015, il a été constaté une stagnation du tonnage des OM qui, sans être inquiétante, nécessitait d'être observée avec attention.

La baisse notable de 2016 s'explique à la fois par la réorganisation des circuits de collecte, l'extension des consignes de tri des emballages, la conteneurisation et la collecte en mélange en porte à porte des emballages et des papiers :

Collectivité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CCPO	6591	6505	6327	6368	6252	6163	6052	6067	6068	6069,01	5743,65
JO SBAIG	311	271	257	262	270	272	258	273	274	272,31	274,63
BARETOUS	780	766	763	737	726	720	716	724	723	726,92	652,98
<b>Sous-Total</b>	<b>7682</b>	<b>7542</b>	<b>7347</b>	<b>7368</b>	<b>7247</b>	<b>7155</b>	<b>7036</b>	<b>7064</b>	<b>7065</b>	<b>7068,24</b>	<b>6671,26</b>
LASSEUBETAT	50	49	45								
LA PIERRE	137	142	130	134	116	113	116	120	129	133,9	98,16
<b>TOTAL</b>	<b>7868</b>	<b>7733</b>	<b>7522</b>	<b>7502</b>	<b>7363</b>	<b>7268</b>	<b>7152</b>	<b>7184</b>	<b>7194</b>	<b>7202,14</b>	<b>6769,42</b>

Figure 5 : Évolution des tonnages Ordures Ménagères Résiduelles collectées (Source : rapport SICTOM 2016)

### 4. Le compostage individuel

Depuis 2002, le SICTOM du HAUT BEARN fait la promotion du compostage individuel par le biais d'une mise à disposition gratuite de composteurs. En effet, chaque année une personne produit environ 100 kg de déchets compostables soit 30% des déchets ménagers produits en 2013. En évitant les coûts du transport et du traitement de ces déchets, le compostage individuel contribue positivement à réduire la facture de gestion des déchets.

## 5. La collecte sélective

	Tonnages recyclés	Ratio kg/hab/an	Moyenne nationale (kg/hab/an)	Rappel 2015	n/n-1
<b>Verre</b>	1006,02	34,37	AV : 25 PàP : 32	995	1,1%
<b>Journaux</b>	722,81	24,70	AV : 16 PàP : 25	676,77	6,4%
<b>Emballages</b>	819,69	28,01	Mixte : 14	543,33	33,7%
<b>Total</b>	2548,53	87,07	AV : 34-64 PàP : 61-98	2215,10	13,1%
<b>Erreurs de tri</b>	283,78	9,70		189,28	33,3%

Figure 6 : Données sur la collecte des déchets recyclables du SICTOM en 2016 (Source : rapport SICTOM 2016)

Depuis 2016, le service a engagé une démarche sur la qualité du tri, avec l'aide des équipes de collecte, en laissant à l'usager un document d'information relatif aux erreurs de tri (dans la boîte aux lettres...) ou en ne procédant pas à la collecte du bac jaune ou des sacs jaunes lorsque la quantité d'erreurs est trop importante. Dans ce dernier cas, un autocollant ou le document informatif est apposé directement sur le bac ou sac concerné.

(kg/habitant/an)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	n/n-1
Acier	2,77	2,29	2,49	2,53	2,70	2,61	2,09	3,20	53,2%
Aluminium	0,13	0,15	0,11	0,10	0,13	0,18	0,11	0,12	10,4%
Cartons	10,75	13,50	11,74	16,29	14,73	16,16	11,46	17,82	55,5%
Briques alimentaires	0,97	0,90	0,70	0,90	0,77	0,80	0,82	0,93	12,9%
Flacons Plastique	4,46	4,69	4,03	4,36	4,27	4,63	4,05	5,94	46,6%
<b>EMBALLAGES</b>	<b>19,08</b>	<b>21,52</b>	<b>19,07</b>	<b>24,19</b>	<b>22,60</b>	<b>24,39</b>	<b>18,53</b>	<b>28,01</b>	<b>51,1%</b>
<b>VERRE</b>	<b>33,98</b>	<b>34,35</b>	<b>34,66</b>	<b>35,28</b>	<b>33,86</b>	<b>34,80</b>	<b>34,00</b>	<b>34,37</b>	<b>1,1%</b>
<b>TOTAL EMBALLAGES</b>	<b>53,06</b>	<b>55,88</b>	<b>53,72</b>	<b>59,47</b>	<b>56,47</b>	<b>59,19</b>	<b>52,53</b>	<b>62,38</b>	<b>18,8%</b>
Journaux - papiers	32,72	31,89	30,23	27,25	28,55	26,17	23,12	24,70	6,8%
<b>TOTAL RECYCLE</b>	<b>85,78</b>	<b>87,76</b>	<b>83,95</b>	<b>86,72</b>	<b>85,01</b>	<b>85,35</b>	<b>75,65</b>	<b>87,07</b>	<b>15,1%</b>
<b>REFUS de TRI</b>	<b>5,34</b>	<b>4,38</b>	<b>5,60</b>	<b>6,01</b>	<b>5,97</b>	<b>6,77</b>	<b>6,46</b>	<b>9,67</b>	<b>49,7%</b>
Population référence	28823	29122	29122	29122	29122	29122	29269	29269	

Figure 7 : Evolution des performances de collecte sélective (Source : rapport SICTOM 2016)

Ces progressions s'expliquent par deux phénomènes :

- L'extension des consignes de tri depuis le 1er janvier 2016 et la réorganisation des collectes du SICTOM depuis le 23 mai 2016, avec plus particulièrement la collecte en porte à porte et en mélange des emballages et des papiers, soit en bac soit en sac jaune sur toutes les communes du territoire ;
- Une large communication, avec l'aide des élus du territoire, qui a été réalisée en amont de l'extension des consignes de tri, au moment de la distribution des conteneurs, lors du lancement de la nouvelle organisation des collectes et dans le cadre de la démarche qualité engagée par le service avec l'aide des équipages.



## 6. Collecte en déchetterie

	2016	2015	2014	n/n-1	2013	2012	2011	2010	2009	2008
GRAVATS	1 709,94	1 686,80	1 635	3,2%	1 556	2 241	2 308	2 165	2 134	2 049
ENCOMBRANTS	1 175,72	1 220,46	1 259	-3,1%	1 333	1 459	1 486	1 373	1 442	1 514
DECHETS VERTS	2 564,58	2 689,94	2 567	4,8%	2 614	2 605	2 850	2 404	2 541	2 740
FERRAILLES	43,76	47,91	49	-2,2%	125	132	154	239	280	260
CARTONS	234,76	233,49	263	-11,2%	215	237	232	235	224	219
Déchets Toxiques	23,96	47,00	61	-23,0%	54,8	49	45	48	38	34
HUILES VIDANGE	17,55	15,01	15	0,1%	17	15,9	16	15,7	15,6	13,5
BOIS	767,74	790,12	731	8,1%	770	750	754	679	517	567
Meubles	274,30	80,66	35	130,5%						
TEXTILES	170,42	158,17	145	8,9%	155	130	100	75	41	13
PILES	*	4,78	4	25,2%	3,66	3,16	5,93	4,57	5,32	4,2
Lampes/néons	*		1	#####	1,64	0,98	1,02	0,98	0,70	0,34
Platre	219,78	55,18	119	-53,6%	210	193	133,16	67,83	0,00	0,00
DEEE	197,90		152	-100,0%	193	176	182	165	155	116
<b>TOTAL</b>		<b>7 029,52</b>	<b>7 035</b>	<b>-9,3%</b>	<b>7 249</b>	<b>7 992</b>	<b>8 267</b>	<b>7 473</b>	<b>7 395</b>	<b>7 530</b>

\* Donnée non disponible à ce jour et qui sera complétée ultérieurement

Figure 8 : Nature et tonnage des déchets collectés dans les déchetteries (Source : rapport SICTOM 2016)

## 7. Collecte des déchets inertes

Les quantités de déchets inertes produits annuellement sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Béarn ont été estimées, au global et plus spécifiquement à l'échelle de chaque bassin de vie que sont la Vallée de Josbaig, le Piémont Oloronais, la Vallée de Barétous et la Vallée d'Aspe. Ces quantités ont été estimées à partir des données issues du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, adopté le 21 octobre 2019 (tonnage ramené à un ratio de tonne produite par habitant et appliqué ensuite au territoire d'étude et à ses bassins de vie). **Il est estimé qu'environ 59 000 tonnes par an de déchets inertes du BTP sont produites sur le territoire de la CCHB.**

A priori les données d'origine n'intègrent pas les tonnages de matériaux réutilisés après stockage temporaire potentiel sur un autre site proche du chantier par exemple. Le tonnage réellement produit pourrait donc être supérieur. Néanmoins, dans le cadre de l'étude, les flux analysés et pour lesquels des exutoires sont recherchés sont en priorité des flux qui ne font pas déjà l'objet d'une réutilisation.

Quantités (en tonnes) de déchets inertes du BTP produites sur le territoire de la CC du Haut-Béarn annuellement, par type de déchet et par bassin de vie

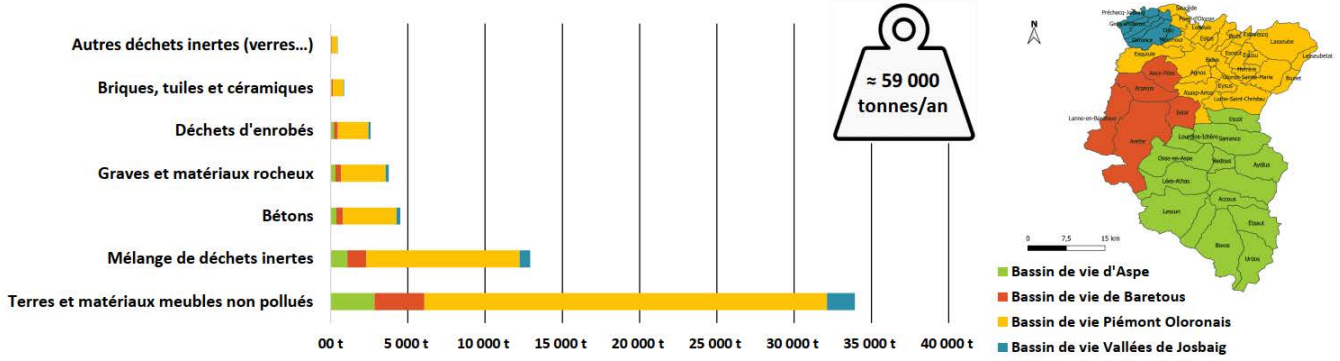


Figure 9 : Quantités (en tonnes) de déchets inertes du BTP produites sur le territoire de la CC du Haut-Béarn annuellement, par type de déchet et par bassin de vie - Recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes sur le territoire de la CC du Haut Béarn (2020)

De façon schématique, le synoptique des flux de déchets inertes du BTP produits sur le territoire de la CCHB est présenté ci-après.

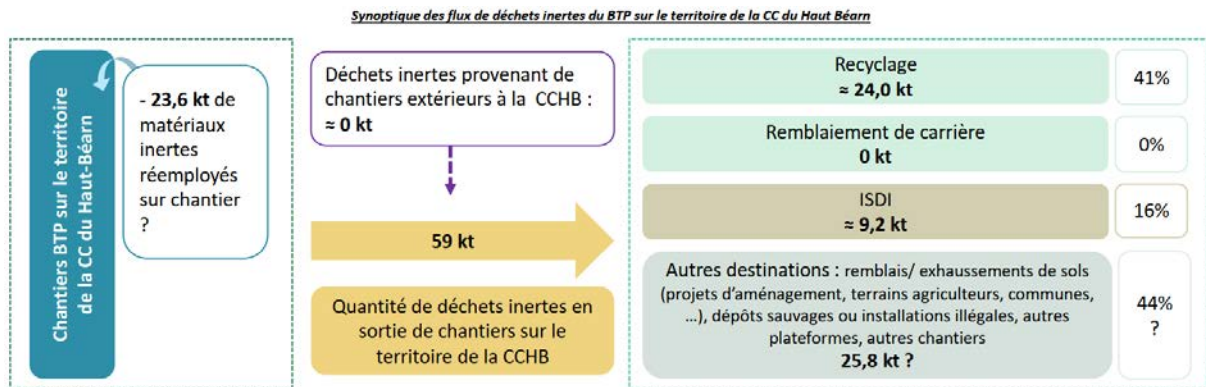


Figure 10 : Synoptique des flux de déchets inertes du BTP sur le territoire de la CC du Haut Béarn - Recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes sur le territoire de la CC du Haut Béarn (2020)



Evolution des capacités de stockage en ISDI sur le territoire de la CCHB à horizon 2031, et besoins estimés.

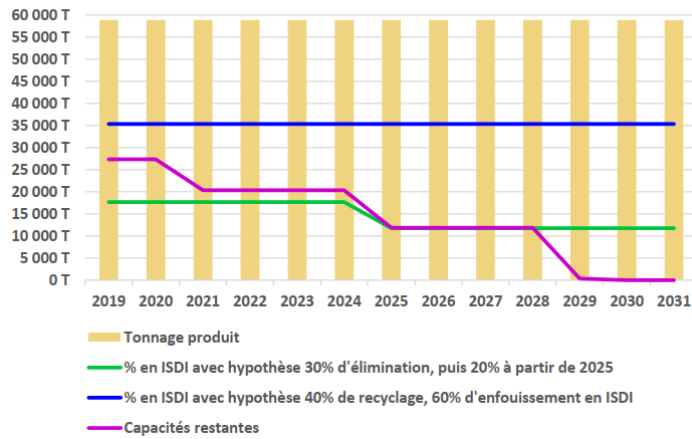


Figure 12 : Evolution des capacités de stockage en ISDI sur le territoire de la CCHB à horizon 2031, et besoins estimés - Recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes sur le territoire de la CC du Haut Béarn (2020)

Cartes des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2025 (à gauche) et à horizon 2031 (à droite), en l'absence de création de nouvelles installations, et isochrones 15 min

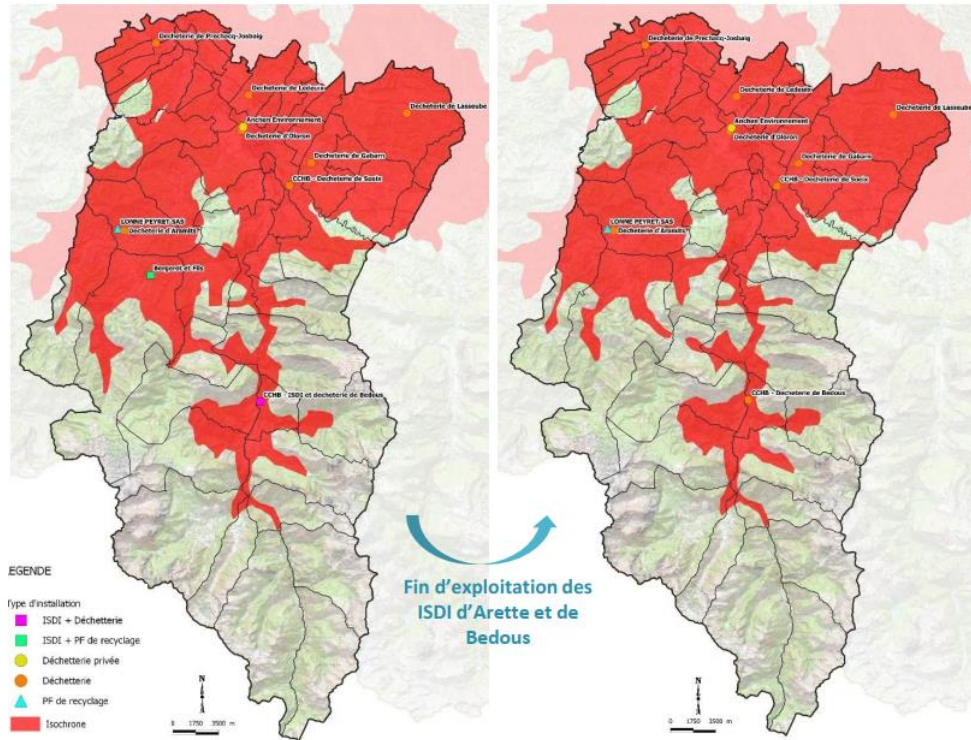
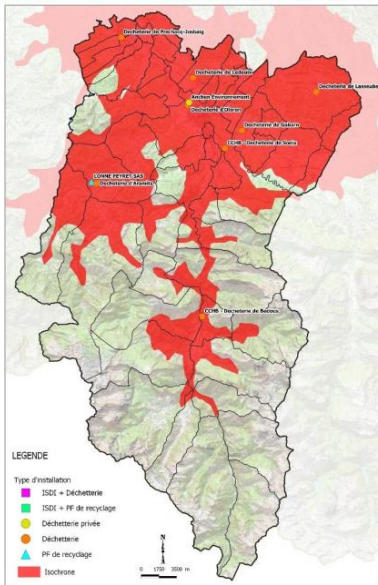


Figure 13 : Cartes des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2025 (à gauche) et à horizon 2031 (à droite), en l'absence de création de nouvelles installations, et isochrones 15 min - Recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes sur le territoire de la CC du Haut Béarn (2020)

Les cartes ci-après présentent le maillage des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2031, en l'absence de nouvelles installations, et avec la réalisation des projets, ainsi que les isochrones « 15 minutes par route ».

Cartes des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2031, en l'absence de création de nouvelles installations, et isochrones 15 min



Cartes des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2031, avec les projets identifiés, et isochrones 15 min

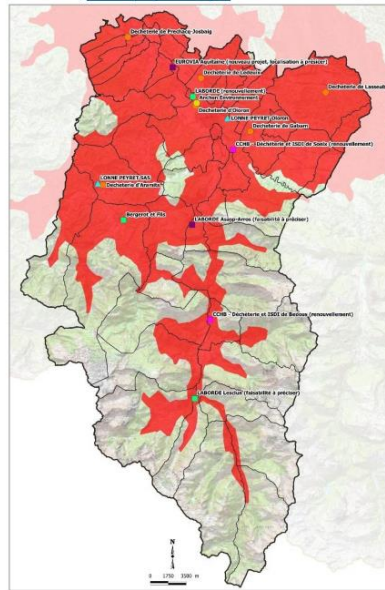


Figure 14 : Cartes des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2031, en l'absence de création de nouvelles installations, et isochrones 15 min et cartes des installations de collecte et traitement de déchets inertes à horizon 2031, avec les projets identifiés, et isochrones 15 min - Recherche de sites de valorisation et de traitement de déchets inertes sur le territoire de la CC du Haut Béarn (2020)

---

# PARTIE

# 05

UN CADRE DE VIE DE QUALITE  
MAIS VULNERABLE



Les communes du territoire de la communauté de communes du Haut-Béarn sont soumises à plusieurs types risques :

- Risque inondation ;
- Risque sismique ;
- Risque mouvement de terrain ;
- Risque Avalanche ;
- Risque Feu de Forêts ;
- Risque lié aux cavités souterraines.

## I. DES RISQUES NATURELS PRESENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Sources : Dossier départemental sur les risques majeurs des Hautes Pyrénées, DDT64, Géorisques

### 1. Un territoire largement concerné par le risque inondation

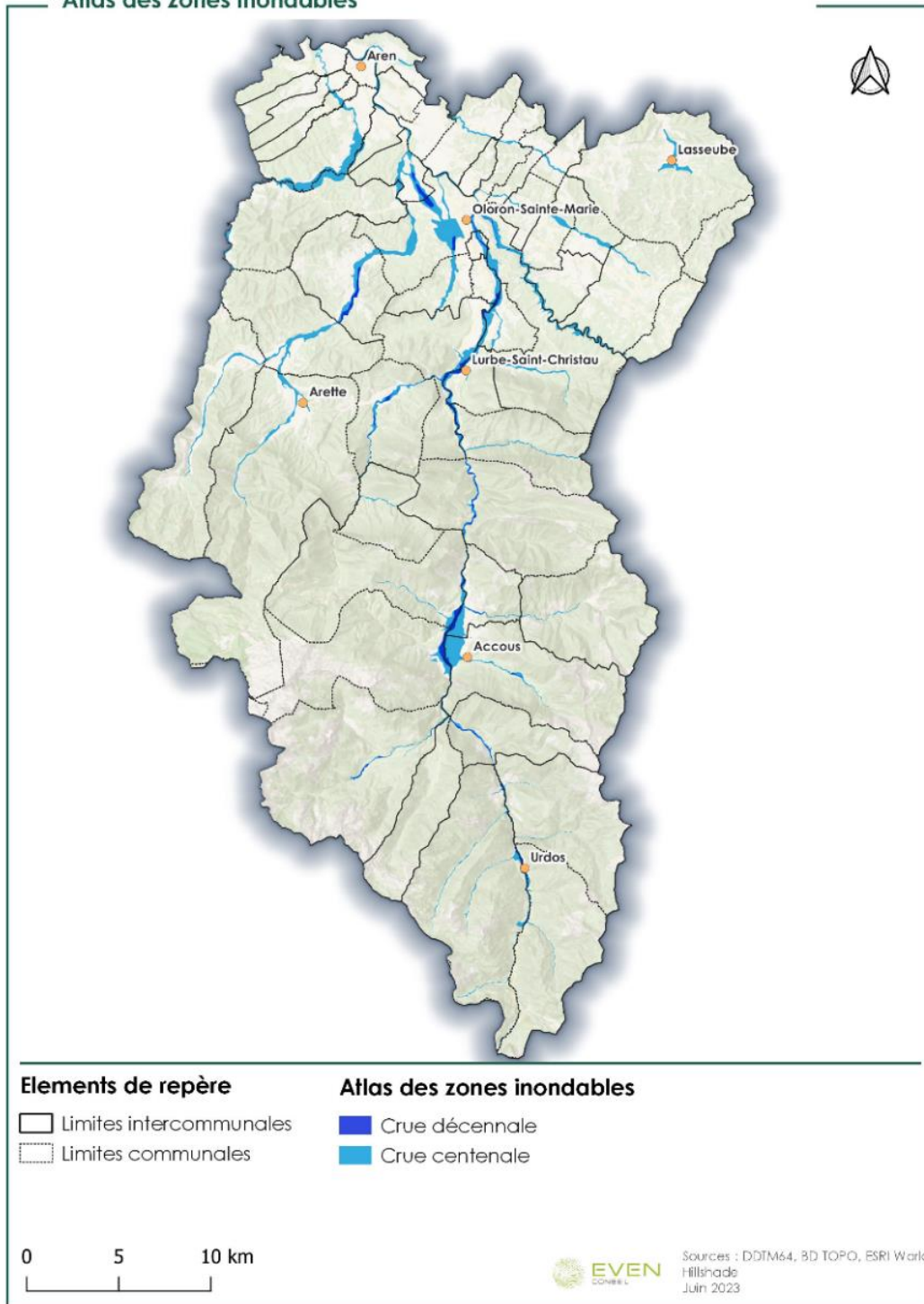
#### **Le risque inondation par débordement de cours d'eau**

Le risque inondation concerne les vallées majeures du territoire du Haut-Béarn. La carte ci-dessous, informative, est issue des données de l'Atlas des Zones Inondables du département 64. Elle n'a pas de valeur réglementaire et ne se substitue pas au PPRI dans les communes où il existe.



Dégâts d'inondation de l'Arrie (Lourdios-Ichère) – EVEN Conseil

### Atlas des zones inondables

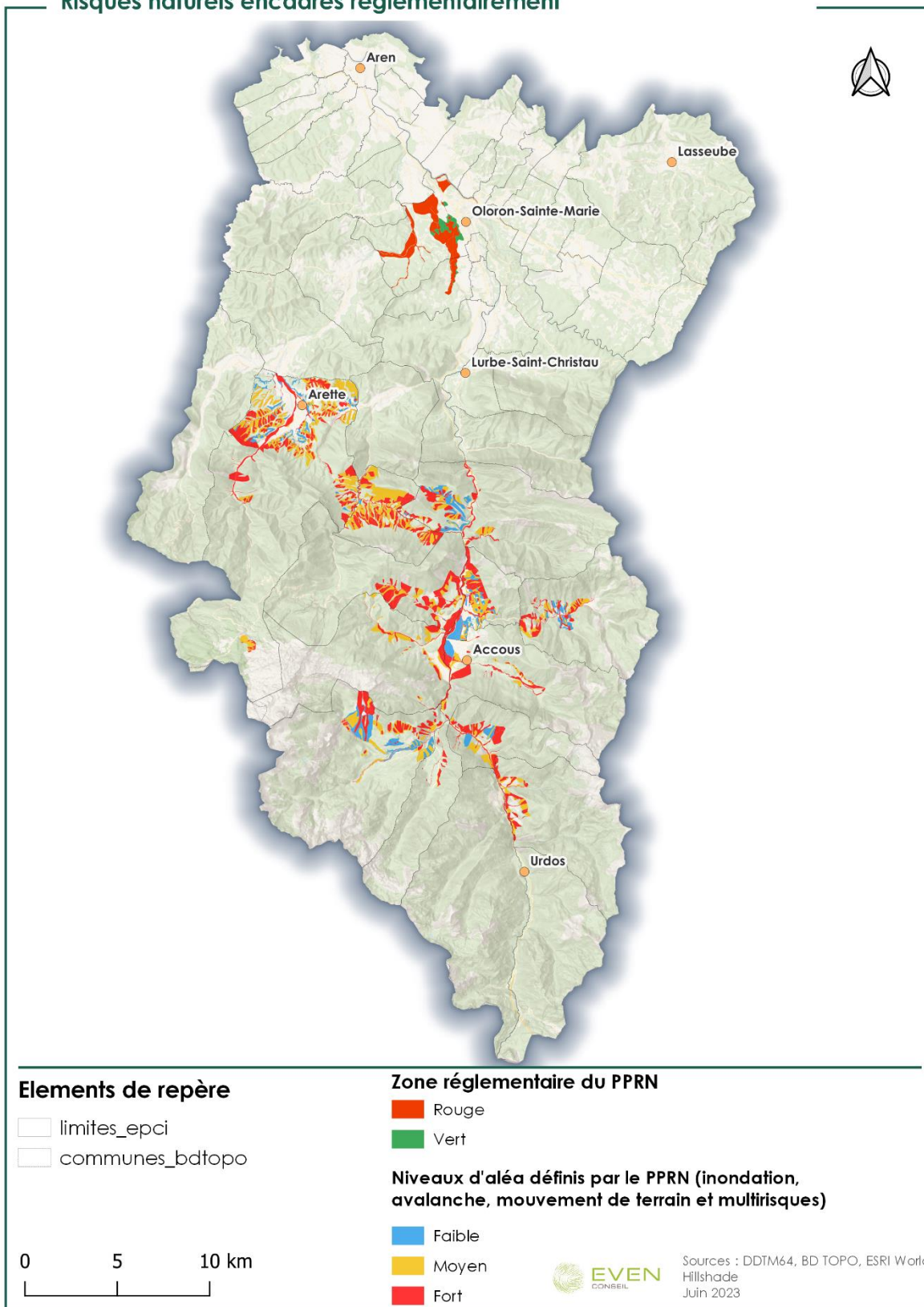


Carte 34 : Situation du territoire au regard de l'Atlas des Zones Inondables

Le territoire est concerné par 17 Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) encadrant le risque inondation.

Commune concernée	Risques encadrés	Etat de la procédure
ACCOUS	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 30 novembre 1998, révisé partiellement le 13 janvier 2009 Nouvelle révision prescrite le 12 mai 2016
AGNOS	PPR inondations	Approuvé le 6 juillet 2016
ARETTE	PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 15 février 2007
ASASP-ARROS	PPR multirisques inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 11 octobre 2017
AYDIUS	PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 5 août 2002 Révision prescrite le 3 mars 2016
BEDOUS	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 21 octobre 2022
BORCE	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 21 février 1994 (en cours de révision)
CETTE-EYGUN	PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 5 décembre 2000
ETSAUT	PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 9 mai 2000
LÉES-ATHAS	PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 12 novembre 1996
LESCUN	PPR multirisques avalanches, inondations et mouvements de terrain	Approuvé le 19 décembre 1996, révisé le 13 janvier 2009
LOURDIOS-ICHERE	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 21 août 2003
MOUMOUR	PPR inondations	Approuvé du 1er février 2018
OLORON SAINTE-MARIE	PPR inondations	Approuvé du 1er février 2017
OSSE-EN-ASPE	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 23 septembre 1999
SARRANCE	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 16 décembre 2002
URDOS	PPR multirisques avalanches, inondations, mouvements de terrain et séisme	Approuvé le 6 mars 1992 Révision prescrite le 27 février 2007 (en cours de révision)

### Risques naturels encadrés réglementairement



Carte 35 : Situation PPRN sur le territoire

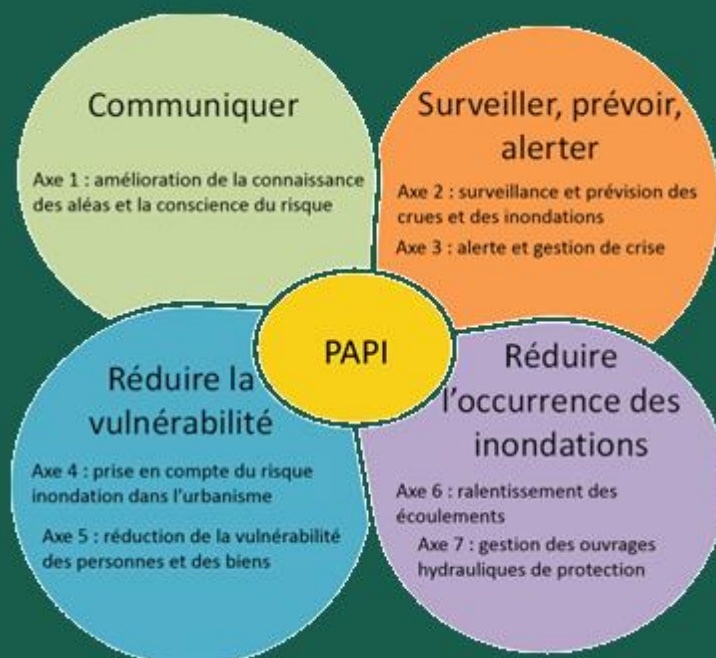
Trois études sont en cours dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI – voir plus loin) afin de caractériser les zones inondables et les enjeux impactés.

### FOCUS SUR ... Les PAPI

**Le dispositif PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) est un appel à projet permanent créé par l'État en 2002, à la suite d'inondations majeures, notamment celles dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales en novembre 1999.**

**En perpétuelle évolution, il s'adapte aux différentes lois et orientations stratégiques. Dans sa forme actuelle, le dispositif PAPI vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique, en mobilisant :**

- Tous les leviers de prévention (répartis en 7 axes), et tous les outils associés ;
- Tous les acteurs impliqués dans la prévention (principe de subsidiarité) ;
- **Les subventions des financeurs publics (en particulier le Fonds « Barnier » de l'État et le FEDER au niveau européen).**



Le risque inondation par remontée de nappe

Les épisodes de remontée de nappes surviennent lorsqu'un évènement pluvieux exceptionnel recharge la nappe à tel point que son niveau atteint la surface du sol.

Sur le territoire, le risque de remontée de nappe est présent dans les vallées principales et très fortement dans les vallées.

## Inondation par remontée de nappes



Carte 36 : Zones potentiellement sujettes aux inondations par remontée de nappes

## 2. Des risques mouvement de terrain présents sur tout le territoire

### Le risque **d'avalanche**

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, pour des vitesses comprises entre 10 et 400 km/h, selon la nature de la neige et les conditions d'écoulement. Les pentes favorables au départ des avalanches sont comprises entre 30 et 55°.

Une avalanche peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur. Trois facteurs sont principalement en cause :

- La surcharge du manteau neigeux, d'origine naturelle (importantes chutes de neige, pluie, accumulation par le vent) ou accidentelle (passage d'un skieur ou d'un animal) ;
- La température : après des chutes de neige et si une période de froid prolongée se présente, le manteau neigeux ne peut se stabiliser. Au contraire, lorsqu'il existe des alternances chaud-froid (la journée et la nuit), le manteau se consolide. En revanche, au printemps, la forte chaleur de mi-journée favorise le déclenchement d'avalanches, car la neige devient lourde et humide ;
- Le vent engendre une instabilité du manteau neigeux par la création de plaques et corniches.



Le risque ne concerne que la partie montagneuse du territoire, **soit les communes d'Accous, Arette, Aydius, Bedous, Borce, Cette-Eygun, Etsaut, Lanne En Baretaus, Lees-Athas, Lescun, Lourdios-Ichere, Osse En Aspe, Sarrance et Urdos.**

Ces communes sont concernées par des PPR encadrant le risque d'avalanche. Ce dernier permet, le cas échéant, de réglementer l'urbanisme et la construction dans les zones exposées à un risque d'avalanche. Il vise, dans une perspective de développement durable, à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels et à réduire leurs conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel. Il contribue à ces objectifs en :

- Délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions **ou des aménagements sont interdits, tout en permettant sur d'autres zones un développement raisonné et sécurisé**, là où l'intensité de l'aléa le permet,
- Définissant des mesures de prévention, de protection, de prévention et de sauvegarde ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation de constructions, d'ouvrages ou d'espaces cultivés ou plantés existant à la date d'approbation du plan.

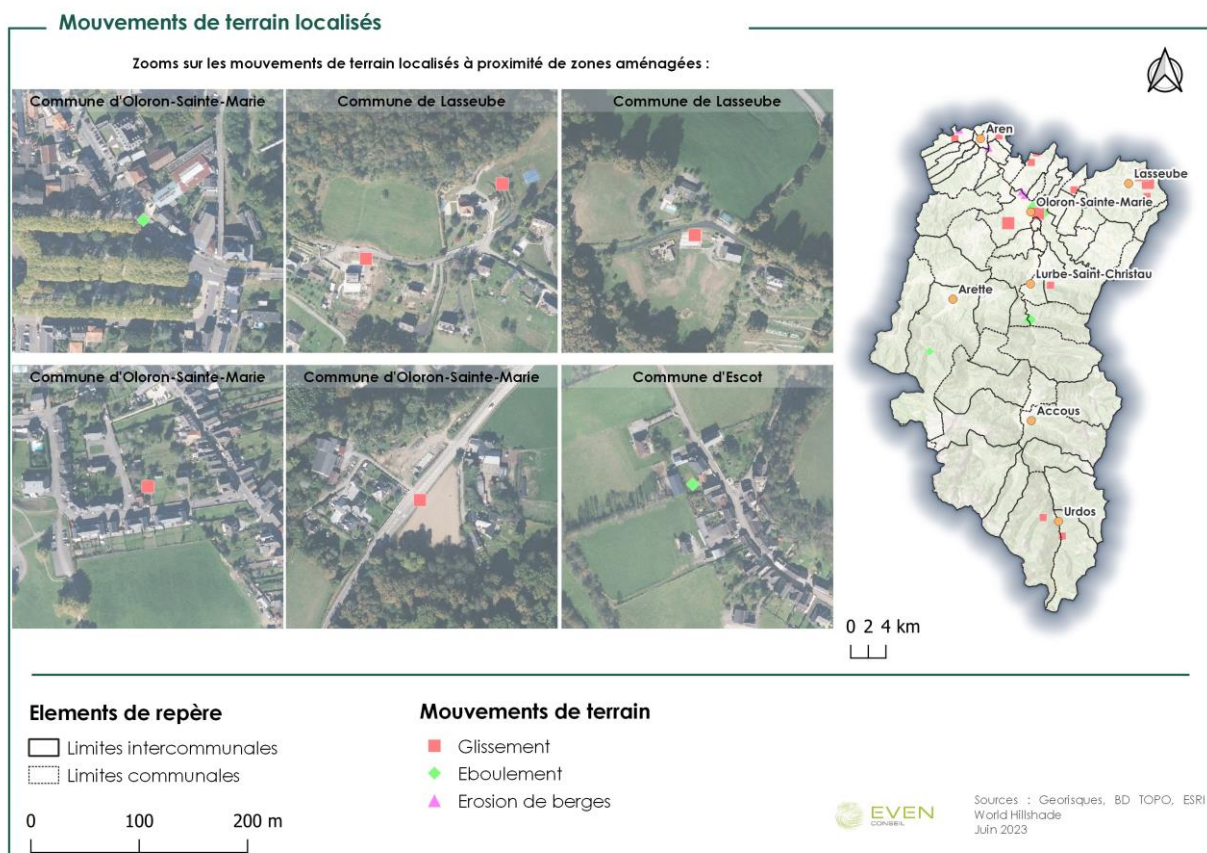
Ces PPR sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

### Les mouvements de terrain ponctuels

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup. Il existe plusieurs catégories de mouvements de terrain :

- Glissement de terrain : correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture ;
- Chutes de blocs et éboulements : Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt ;
- Coulées de boues : Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90km/h ;
- Effondrement : Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, etc.) ;
- Erosion de berges : Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluviale ou marin).

22 mouvements de terrain sont localisés sur le territoire de la communauté de communes, parfois au contact de zones aménagées.

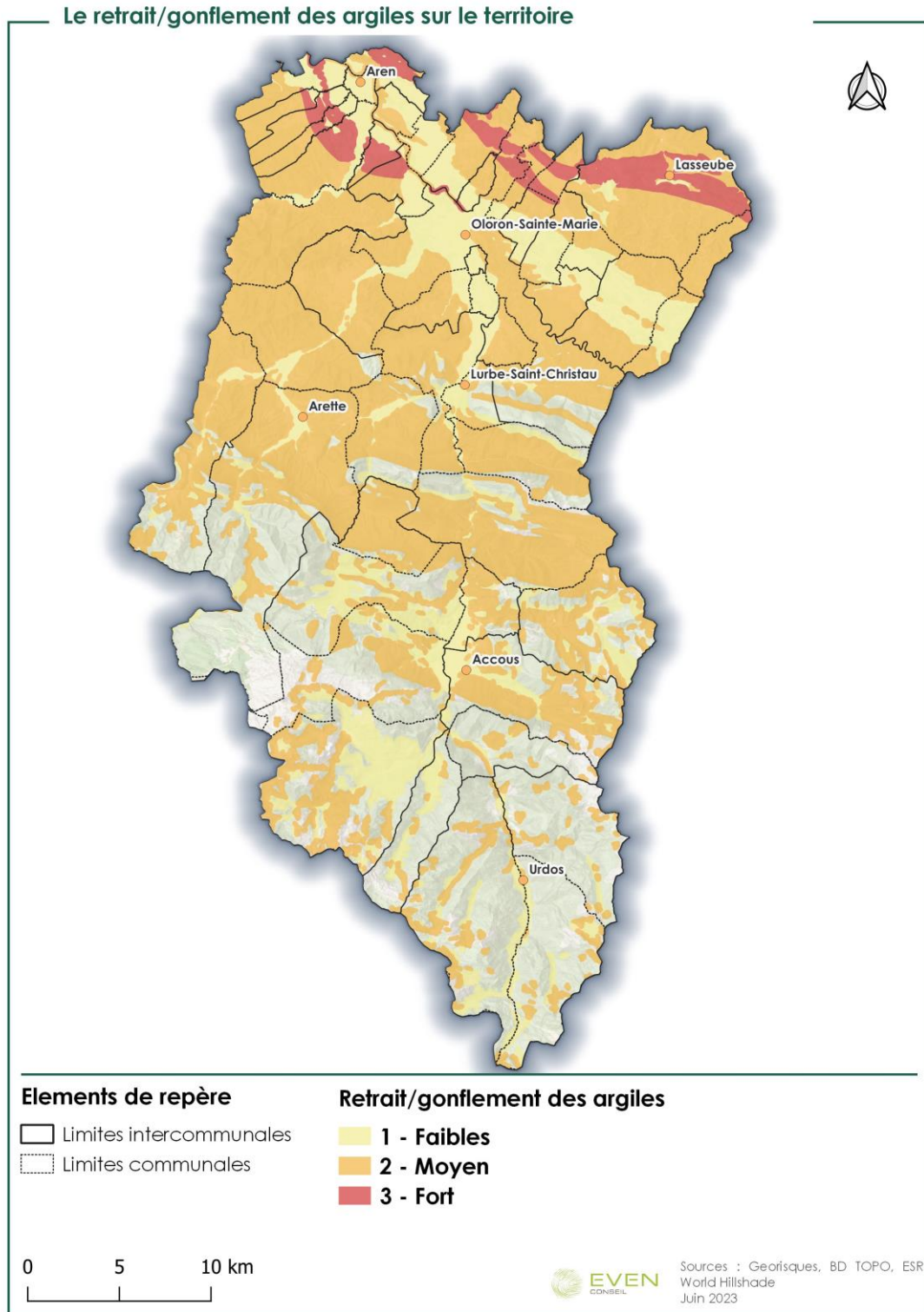


Carte 37 : Mouvements de terrain localisés sur la CCHB



Le risque retrait gonflement des argiles

Le risque retrait/gonflement des argiles est faible à moyen sur la majorité du territoire de la CCHB. La partie nord du territoire est, quant à elle, concernée par un risque faible à fort de retrait/gonflement des argiles.



Carte 38 : Le risque retrait-gonflement des argiles sur le territoire

### 3. Un risque sismique lie au contexte montagnard

L'ensemble du territoire est situé en zone de sismicité de niveau 4 : risque moyen lié au contexte montagnard. NB : le niveau 5 n'existe pas sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs et afin de quantifier les impacts d'un séisme, l'échelle MSK permet de décrire les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée). Cette évaluation qualitative très utile ne représente en aucun cas une mesure d'un quelconque paramètre physique des vibrations du sol.

Degré	Dégâts observés
I	Seuls les sismographes très sensibles enregistrent les vibrations.
II	Secousses à peine perceptibles; quelques personnes au repos ressentent le séisme.
III	Vibrations comparables à celles provoquées par le passage d'un petit camion.
IV	Vibrations comparables à celles provoquées par le passage d'un gros camion.
V	Séisme ressenti en plein air; les dormeurs se réveillent.
VI	Les meubles sont déplacés.
VII	Quelques lézardes apparaissent dans les édifices.
VIII	Les cheminées des maisons tombent.
IX	Les maisons s'écroulent. Les canalisations souterraines sont cassées.
X	Destruction des ponts et des digues. Les rails de chemin de fer sont tordus.
XI	Les constructions les plus solides sont détruites. Grands éboulements.
XII	Les villes sont rasées. Bouversements importants de la topographie. Fissures visibles à la surface.

Il n'est pas possible d'empêcher les séismes de se produire, ni de diminuer leur puissance, mais il est possible de réduire le risque par des actions de prévention. La prévention du risque sismique est prise en compte dans les textes législatifs à partir de trois approches :

- La réglementation parasismique, fondée sur les articles L.563-1 du code de l'environnement et L.112-18 du code de la construction et de l'habitation, qui s'applique à la construction de différents types d'ouvrages (bâtiments, équipements et installations) et dont l'objet est d'assurer en premier lieu la protection des vies humaines, ainsi que la limitation des dommages matériels, en cas de séisme. La réglementation parasismique a été actualisée par la parution des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiant le zonage sismique et introduisant les nouvelles règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011 ;
- **Les documents d'urbanisme** (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) qui doivent tenir compte des risques naturels pour **orienter les choix d'aménagement** ;
- Les plans de prévention des risques sismiques (PPRS), qui peuvent donner, à l'échelle communale, des règles plus adaptées au contexte local que la réglementation nationale.

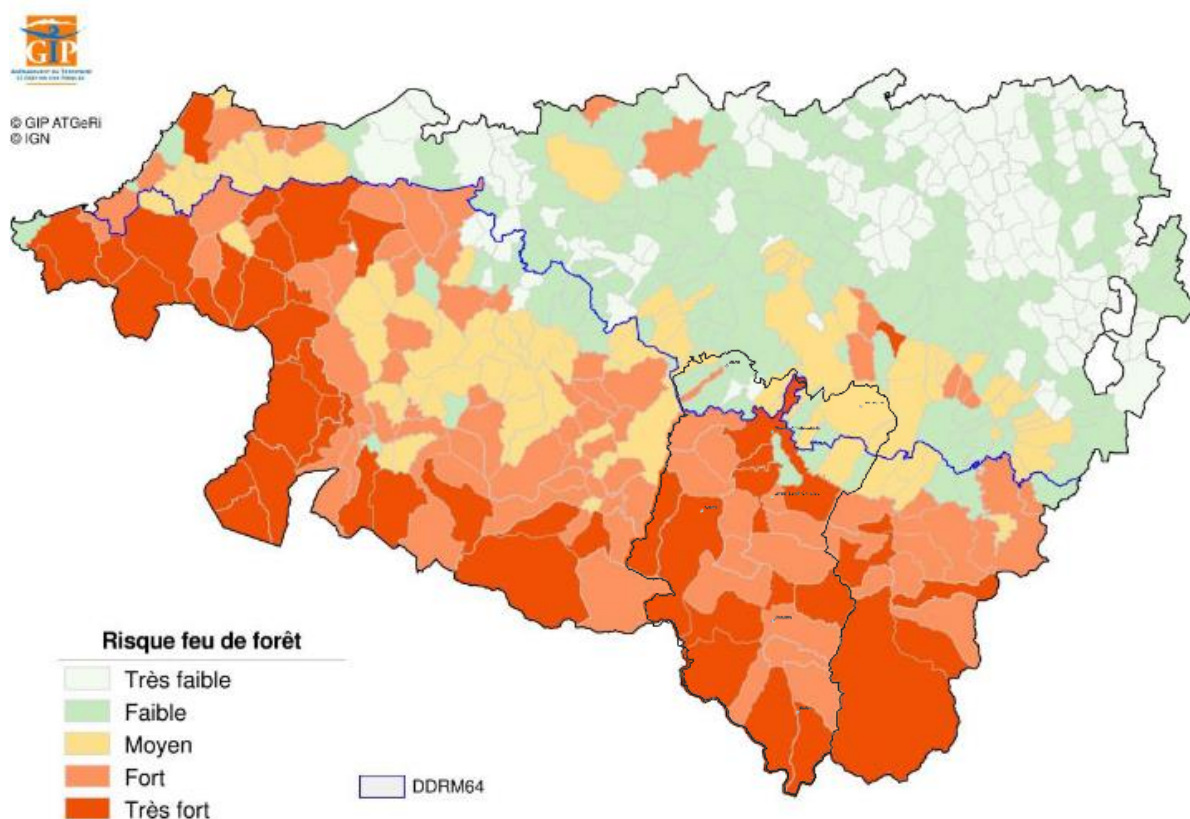
## 4. Un risque feu de forêt présent

Sources : Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies

Le territoire de la CCHB est concerné par le risque feu de forêt au titre du Code Forestier (Art L133-1). Toutefois aucune commune ne dispose d'un PPRN feu de forêt.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) a été approuvé en 2020 pour la période 2020-2030. Le PDPFCI fait le point sur la situation en matière de risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels, et présente ensuite un plan d'actions (composé de 16 actions) organisé autour de 5 grands objectifs :

- Améliorer la connaissance en matière de feux
- Renforcer l'analyse des causes des feux et le travail sur la prévision des risques
- Réduire les causes d'incendies, notamment en encadrant mieux les usages du feu et en faisant connaître cette réglementation. Différentes mesures sont également prévues pour lutter contre les feux sauvages et mieux accompagner la pratique de l'écobuage dans le département.
- Améliorer les conditions de lutte contre les incendies, notamment les infrastructures de défense des forêts contre les incendies
- Limiter la vulnérabilité des zones à forts enjeux, notamment par la promotion des obligations légales de débroussaillage qui sont en vigueur dans le département. Une réflexion particulière est également prévue sur les zones fortement fréquentées ou les forêts périurbaines que sont le massif de la Rhune, le massif du Pignada et la forêt du Lazaret ainsi que la forêt domaniale de Bastard à Pau.



Carte 39 : Risque feu de forêt à l'échelle de la commune – Source : PDPFCI

## PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents devront mentionner en annexes les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) se rapportant aux zones urbaines, lotissements, ZAC, AFU et campings Art R 134 6 du Code Forestier.

## II. DES RISQUES TECHNOLOGIQUES LOCALISES

Sources : Dossier départemental sur les risques majeurs des Hautes Pyrénées, DDT64, Géorisques

Les risques industriels sur le territoire de la CCHB sont les suivants :

- Risque lié à la présence d'ICPE
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses.

### 1. Un territoire concerne par 1 site industriel majeur

On recense 31 sites Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire de la CCHB, localisés majoritairement dans la vallée du Gave d'Oloron (à proximité des zones les plus urbanisées du territoire). Parmi les ICPE en fonctionnement, 19 sont soumises au régime de l'autorisation, dont 1 classé SEVESO seuil haut. Il s'agit du site Safran Landing Systems localisé sur la commune de Bidos, spécialisé dans la fabrication et l'assemblage de train d'atterrissage pour avions civiles, militaires et hélicoptères. Suite aux mesures de prévention mises en œuvre, aucun scénario majeur n'est présent sur le site. Néanmoins, l'établissement mène une démarche de prévention et maîtrise des accidents majeurs qui repose sur :

- Un système de gestion de la sécurité (SGS),
- Un plan d'opération interne (POI).

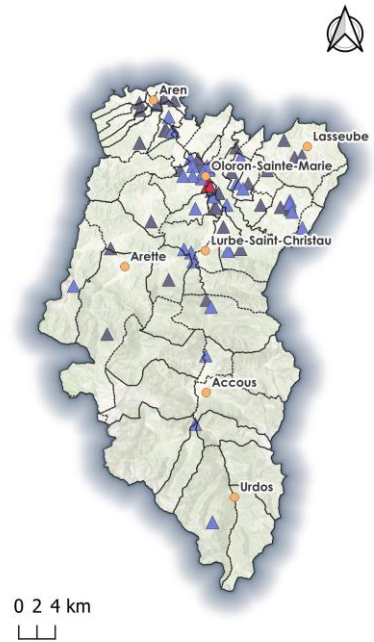
Tableau 12 : Liste des ICPE sur le territoire de la CCHB

Commune	Nom établissement	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité
Accous	TOYAL EUROPE SASU	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Asasp Arros	CARRIERES DANIEL S.A.R.L.	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Asasp Arros	CARRIERES DANIEL SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Asasp Arros	CARRIERES ET MATERIAUX d'ASASP	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Bedous	CC du Haut-Béarn (ISDI Bedous)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
Bidos	SAFRAN LANDING SYSTEMS	Autorisation	Seuil Haut	En fonctionnement
Borce	ASSOCIATION PARC'OURS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Escout	CASS AUTO 64 (VIGNEAU)	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
Escout	STI France - Chromage Pyrénéen	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Lanne en Baretous	EARL EL AYDUCQ	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
Ogeu les Bains	PCC FRANCE SA	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Ogeu les Bains	SEMO PACKAGING	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	AFM RECYCLAGE S.A.	Autorisation	Non Seveso	En cessation d'activité
Oloron Ste Marie	CC du Haut-Béarn	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	EARL DE LA MIELLE	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	ELF	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
Oloron Ste Marie	EPIC ABATTOIR DU HAUT BEARN	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	EURALIS CEREALES - Oloron	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité

Commune	Nom établissement	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité
Oloron Ste Marie	LABORDE (Binet) - IT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	LABORDE SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	LES VIANDES DU HAUT BEARN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	LINDT ET SPRUNGLI SAS	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	PERISSER	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Oloron Ste Marie	SINTERTECH	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Orin	EUROVIA AQUITAINE SECTEUR BEARN	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement
Poey d'Oloron	BOURDET BAYLOCOQ JEAN MARC	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Préchacq Josbaig	LB SAS	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité
Préchacq Josbaig	SICA VALLEES DES GAVES	Autorisation	Non Seveso	En construction
Précilhon	Valor Béarn - SMTD (Précilhon)	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Sarrance	VIVIERS DE SARRANCE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement
Urdos	SOMABAT	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité

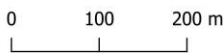
### Localisation du risque lié à la présence d'ICPE

Zoom sur le site SEVESO seuil haut, sur la commune d'Oloron-Sainte-Marie



#### Elements de repère

- Limites intercommunales
- Limites communales



#### Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE)

- Seveso seuil haut
- Non Seveso
- Autres régimes



Sources : Georisques, BD TOPO, ESRI  
World Hillshade  
Juin 2023

Carte 40 : Localisation du risque lié à la présence d'ICPE

## 2. Un risque de transport de matières dangereuses présent sur les axes de circulation majeurs

Le territoire est concerné par le risque de transport des matières dangereuses via les infrastructures de transport principales du territoire :

- Infrastructures routières : RN 134, RD 936, RD 24, RD 918, RD 919, RD 132 ;
- Canalisation de transport de gaz sur le sud du territoire.

Ce risque concerne plus particulièrement 21 communes de la CCHB.

### Le risque de transport de matières dangereuses



Carte 41 : Le risque de transport de matières dangereuses sur le territoire



---

# PARTIE

# 06

## TRANSITION ENERGETIQUE

# I. DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES A MAITRISER

Sources : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement du PCAET de la CCHB,

Selon le diagnostic du PCAET de la CCHB, le territoire consomme 805 GWh/an ce qui correspond au fonctionnement à pleine puissance d'une centrale nucléaire pendant 1/10e de l'année, ou du parc de centrales hydroélectriques de la région Nouvelle Aquitaine de 2016 pendant 20 jours. Ces activités sont responsables de l'émission de 288 ktCO<sub>2</sub>e/an de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Ces consommations énergétiques ne sont pas le reflet de la majorité des territoires ruraux. En effet, Le secteur industriel est profondément ancré sur le territoire, et concentre par conséquent un emploi sur quatre.

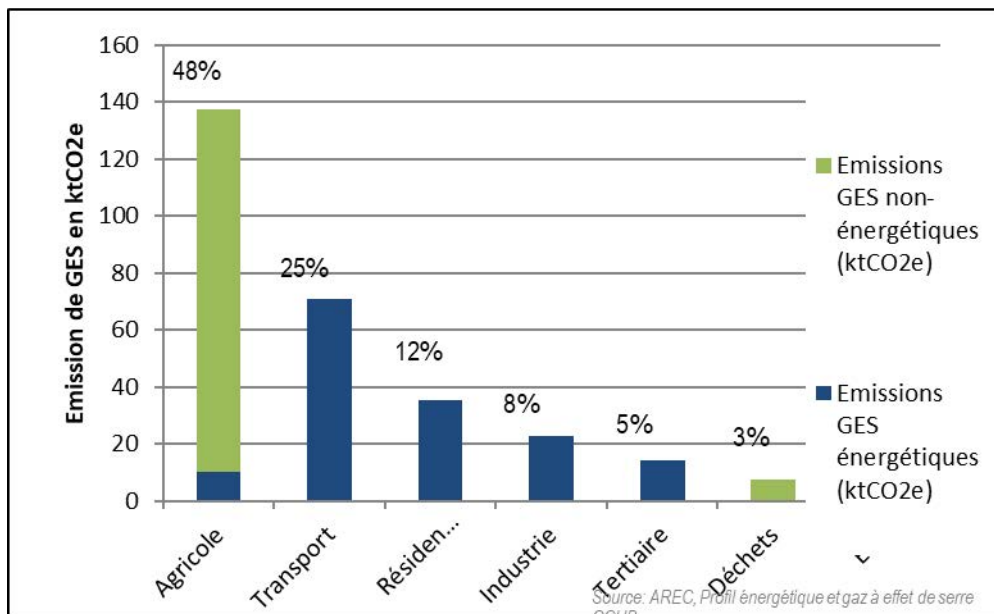
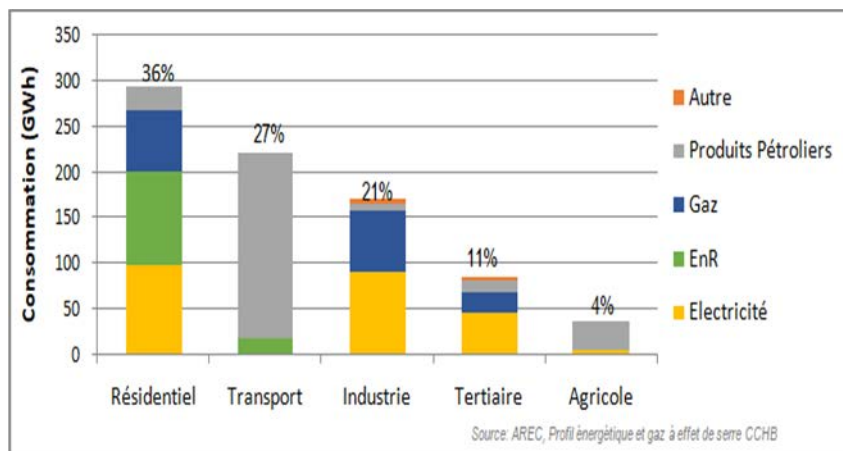


Figure 15 : Consommation d'énergie et émissions GES du territoire (Source : Diagnostic PCAET CCHB)

Les énergies consommées sur le territoire sont majoritairement les produits pétroliers (35%) et l'électricité (29%), suivis par le gaz naturel (20%) puis les énergies renouvelables (15%).

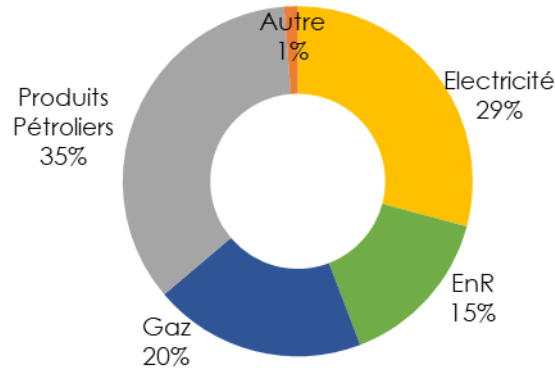


Figure 16 : Consommation énergétique finale en fonction de la forme d'énergie (Source diagnostic PCAET CCHB)

Le secteur **résidentiel, du transport et de l'industrie** constituent les plus forts enjeux du territoire **en matière de maîtrise de l'énergie** puisqu'ils représentent 85% de la consommation finale d'énergie du territoire.

Le secteur agricole est responsable de près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre, notamment sous forme non-énergétiques. Le transport et le résidentiel représentent les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre après l'agriculture à cause notamment de l'utilisation importante de produits pétroliers.

Pour le secteur résidentiel, tertiaire, industrie et transport, baisser les consommations signifie réduire les émissions de gaz à effet de serre car les émissions de ces secteurs sont dites « énergétiques » (associées à l'exploitation, combustion d'énergie).

Le Haut-Béarn produit l'équivalent de **64% de sa consommation d'énergie finale en ayant recours aux énergies renouvelables locales** (production hydroélectrique, bois de chauffage, pompe à chaleur, photovoltaïque...).

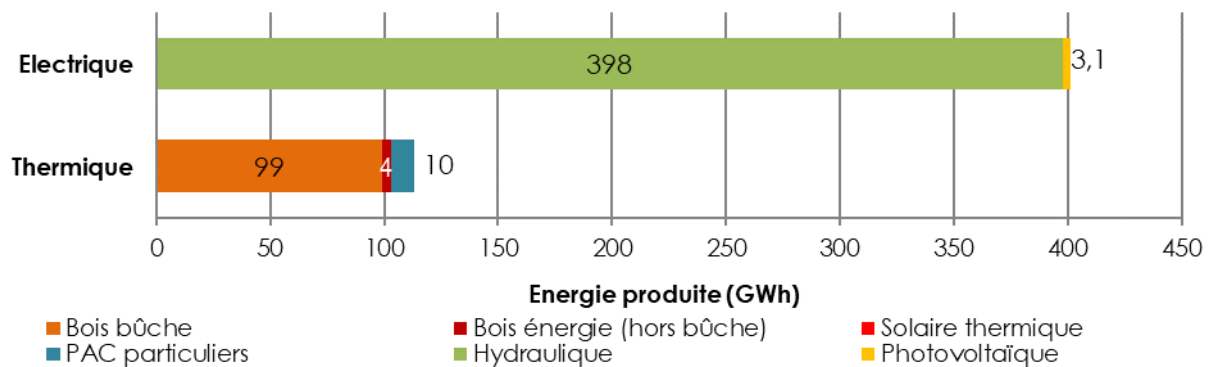


Figure 17 : Production d'énergies renouvelables en 2015 sur le territoire de la CCHB (Source diagnostic PCAET)

## II. DES PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES EN DEVELOPPEMENT

### 1. Une production essentiellement liée à l'hydroélectricité

La **filière hydroélectrique est aujourd'hui la plus importante** en termes de production. Répartie sur 24 centrales, celle-ci est évaluée à 375 GWh en 2017 et 398 GWh en 2012.

Le développement de nouveaux ouvrages hydroélectriques semble relativement compliqué au vu des pressions croissantes des contraintes environnementales.

Le premier objectif sera de maintenir les centrales en activité face à ces pressions, d'autant que le potentiel de développement de la filière semble limité à 3% (selon l'UPEA).

Au-delà du maintien et de la rénovation pour améliorer la puissance des ouvrages en activité et la prise en compte des continuités écologiques, les prévisions relatives au réchauffement climatique laissent imaginer que la production hydroélectrique se verra impactée



Les centrales hydroélectriques sur le territoire – EVEN Conseil





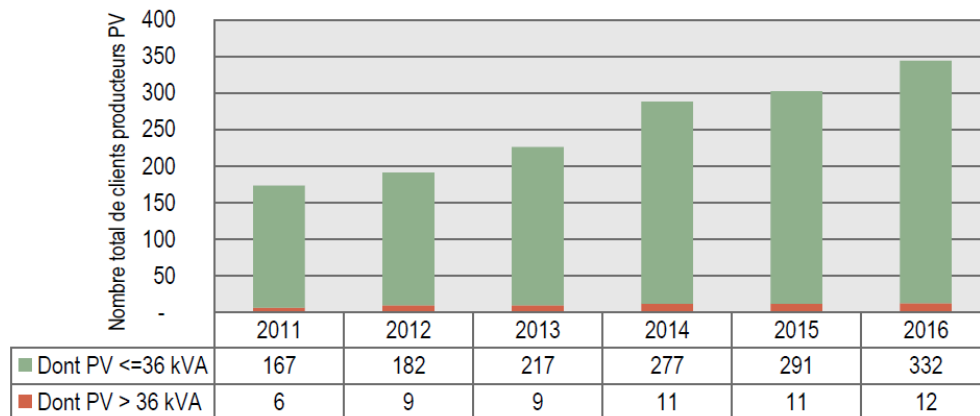
## LES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

Le plan d'actions du PCAET de la CC du Haut-Béarn comprend une action dédiée à l'accompagnement de l'hydroélectricité sur le territoire (Action 4.1.4) : maintien des centrales existantes, faciliter le développement de nouvelles centrales en prenant compte les enjeux écologiques.

### 2. Le solaire, un gisement solaire important mais peu exploité

Les installations solaires étaient relativement peu présentes sur le territoire en 2015. La production annuelle d'énergie était alors de 3,1 GWh d'électricité provenant des installations photovoltaïques et 0,1 GWh de chaleur issue des installations solaires thermiques.

Le **nombre d'installations** photovoltaïques **n'a cessé de croître** sur le Haut-Béarn, évoluant de 173 installations raccordées en 2011 à environ 344 en 2016 selon Enedis.



Source: Enedis

Figure 18 : Evolution du nombre de producteur PV raccordés au réseau – Diagnostic du PCAET

L'étude de potentiel aérien (toitures existantes) de la filière solaire a été réalisée en parallèle du cadastre solaire par la société In Sun We Trust et permet d'évaluer la production maximale exploitable du Haut-Béarn. Le potentiel solaire des toitures existantes du territoire est évalué à :

- Plus de 34 000 toitures exploitables, soit 2,16 km<sup>2</sup> ;
- Une puissance potentielle installable (en photovoltaïque) de 320 MWc ;
- Une production potentielle de 351 GWh/an.



## LES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

Le plan d'actions du PCAET de la CC du Haut-Béarn comprend une action dédiée à l'accompagnement du photovoltaïque sur le territoire (Action 4.1.1) : accompagnement des acteurs de la filière (entreprises et particuliers), travail d'identification des sites potentiels et favorables...

### 3. Le bois énergie, une filière locale importante

Le Haut-**Béarn bénéficie d'une importante ressource de biomasse**. Selon l'AREC, la superficie boisée privée en 2015 représentait 48 345 ha soit environ 45% de la superficie du territoire. De fait, cette ressource se doit d'être une des priorités pour le développement des énergies renouvelables. Elle peut être valorisée pour une utilisation de Bois d'œuvre (BO) ou de Bois Industrie et Bois Energie (BIBE).

D'après les estimations réalisées par l'AREC, **plus de 69% du gisement de bois d'œuvre peut** encore être mobilisé et 59% du BIBE présent sur le Haut-Béarn reste à mobiliser. Même si ce potentiel paraît élevé par rapport à la réalité du terrain (difficultés d'accès des zones boisées intermédiaires ou des forêts d'altitude), il est important de noter que le bois constitue une ressource locale importante et indispensable dans la lutte contre le changement climatique. D'ailleurs, le bois-bûche représente actuellement l'utilisation la plus importante de la ressource, plus du quart du gisement BIBE valorisable.

En 2015, les 26 950 tonnes de bois bûche consommées correspondent à 99GWh et les 1 125 tonnes de bois déchiqueté à 4 GWh. Ces données permettent de déterminer l'équivalence énergétique du bois-énergie : en moyenne 1 tonne de bois (bûche ou déchiqueté) contient 4MWh d'énergie (sous forme de chaleur).

Ainsi, la production potentielle de chaleur à partir de bois-énergie est estimée à 341 GWh/an : le bois aujourd'hui mobilisé représente 103 GWh/an et le BIBE restant à mobiliser représenterait 238 GWh/an.



## LES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

Le plan d'actions du PCAET de la CC du Haut-Béarn comprend une action dédiée à l'accompagnement du bois-énergie sur le territoire (Action 4.1.2) : accompagnement des particuliers et acteurs (conseils techniques, animation du réseau...)

#### 4. Le Biogaz **et la méthanisation, des sources d'énergie** peu développés sur le territoire

La production annuelle du Haut-Béarn est nulle ou négligeable.

Le concessionnaire de réseau GRDF a pour objectif d'accompagner et de réaliser les demandes d'extensions et de densifications du réseau, dans le respect des critères de rentabilité qui lui sont imposées réglementairement.

Il est donc difficile de prévoir l'emplacement des futurs réseaux de gaz naturel à créer, GRDF étant par ailleurs le seul maître d'ouvrage de ces travaux. Néanmoins, selon les données fournies par GRDF, le réseau de gaz bénéficierait de 923 000€ d'investissement pour la modernisation et de 24 000€ de développement dans les années à venir. Aussi, avec déjà deux projets de méthanisation identifiés sur le territoire, le gaz renouvelable issu des processus de méthanisation pourrait représenter près de 12% du gaz consommé sur le Haut-Béarn.



#### LES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

Le plan d'actions du PCAET de la CC du Haut-Béarn comprend une action dédiée à l'accompagnement de la méthanisation sur le territoire (Action 4.1.3) : étude sur le potentiel méthanisable et sur la valorisation locale de la production, mener une veille de projets...

#### 5. L'éolien, **source d'énergie** peu mobilisable sur le territoire

Le Haut-Béarn **n'apparaît pas comme une région propice** pour accueillir des éoliennes et les potentialités de développement sont peu connues. En effet, territoire de montagne aucune cartographie du potentiel n'est disponible. De manière générale le territoire présente une ressource relativement faible en termes de vent, excepté pour les zones de haute montagne où l'intensité des vents rend impossible le développement d'éoliennes.

Selon le schéma régional aquitain de 2012, le Haut-Béarn se situe dans une zone de contrainte absolue et/ou le vent est insuffisant (<3,5 m/s). Ainsi, le potentiel éolien de développement du territoire est nul.

#### 6. Un potentiel de géothermie peu connu sur le territoire

A ce jour, **aucune caractéristique du meilleur aquifère en basse ou très basse énergie n'est** disponible sur le Haut-Béarn.

Par conséquent, le potentiel de développement de la filière est peu connu à ce jour. Le développement de projets devra faire l'objet d'une étude au cas par cas.

## 7. Potentiel de développement du réseau chaleur :

Aujourd'hui le Haut-Béarn présente trois réseaux de chaleurs :

- La Vallée d'Aspe bénéficie d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois centrale desservant 4 bâtiments (et un raccordement prévu en 2019) ;
- Une chaufferie centrale bois et son réseau de chaleur commun aux lycées Guynemer et J. Supervielle à Oloron Ste Marie ;
- Le réseau de chaleur d'Arette alimenté par une chaufferie bois desservant le nouveau collège et au moins deux autres bâtiments (MO : TE64 et délégataire ENGIE).

Un réseau de chaleur est en cours de construction par un syndicat ad hoc sur Bidos Oloron. Il desservira notamment SAFRAN et LINDT.



---

# PARTIE

# 07

## LA SANTE COMME OUTIL DE TRANSITION VERS DES MODES DE VIE PLUS SAINS ET PLUS DURABLES

*Sources : Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement du PCAET de la CCHB, Agence Régionale de Santé, ministère de la Santé et de la prévention, Porter à connaissance de l'Etat (2020)*

# I. LA RELATION SANTE-ENVIRONNEMENT

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.

Les facteurs influençant l'état de santé de la population peuvent être nombreux et de différents types :

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,...	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,...	
	Facteurs environnementaux liés à l'entourage social : famille, amis, emploi, pauvreté, soutien social,...	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,...	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,...	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

Figure 19 : Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminants selon Lalonde (1974) - Source : Guide Agir pour un urbanisme favorable à la santé, EHESP, ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

La biodiversité en est l'un des déterminants majeurs et l'une des clés pour l'obtention d'un meilleur niveau de santé. Selon l'OMS, 23 % des décès dans le monde et 25 % des pathologies chroniques sont imputables à des facteurs environnementaux. A titre d'exemple, la destruction de forêts riches en biodiversité pour les substituer par des monocultures accroît les contacts entre humains et animaux ce qui favorise l'émergence de maladies zoonotiques transmissibles. Par, ailleurs, le manque de nature et la déconnexion des hommes à leur environnement, conduit à une augmentation des maladies chroniques et à des déséquilibres du bien être mental.

## II. LES OUTILS

### 1. Le plan régional santé environnement

Le Plan Régional Santé Environnement Nouvelle Aquitaine (PRSE) vise à préserver et améliorer l'état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants.

Le 3ème Plan régional santé environnement Nouvelle Aquitaine est adopté pour 5 ans (2017-2021) en complément d'autres plans et programmes régionaux concernant la santé environnement. Ce plan est piloté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### 2. Le Contrat Local de Santé

#### Le contrat local de santé

*Outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.*

L'objectif est de :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Le Contrat Local de Santé est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il incarne une dimension intersectorielle de la politique régionale de santé dans le but de favoriser :

- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local,
- L'accès des personnes, notamment démunies aux soins, aux services, et à la prévention,
- La promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

En 2014, un Contrat Local de Santé Première Génération avait été signé entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat Mixte du Pays d'Oloron - Haut Béarn, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le 18 décembre 2014 à Oloron Sainte-Marie.

Suite à l'évaluation de ce dispositif contractuel, réalisée en 2018, la reconduction d'un Contrat Local de Santé Oloron a été actée. Le 23 janvier 2020 a été signé le CLS Oloron - Haut-Béarn Deuxième Génération pour une durée de trois ans entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Le plan précise 5 axes stratégiques :

- o Axe 1 : Santé mentale

Cet axe, identifié comme nécessitant un travail dans le cadre de l'évaluation du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn Première Génération nécessite de travailler la coordination des acteurs de la santé mentale afin de faciliter les parcours de santé (meilleure connaissance de l'offre de santé, communication autour de cette offre de santé, échanges de pratiques...).

- o Axe 2 : Pour un environnement favorable à la santé

Cet axe, soutenu par l'Agence Régionale de Santé et répondant également à une forte demande territoriale, met en lumière les actions développées pour améliorer les milieux de vie des habitants. Il décline des actions sur certains aspects environnementaux influençant la santé : améliorer la qualité de l'air intérieur, favoriser l'accès de la population à une eau de consommation de qualité, favoriser la prise en compte de la santé environnementale dans les pratiques des collectivités...

- o Axe 3 : Prévention et promotion de la santé

De nombreux acteurs de la prévention se relaient sur le territoire du CLS pour favoriser la santé des habitants. Un des enjeux de cet axe est de conforter les synergies et les dynamiques existantes en matière de prévention et promotion de la santé et de coordonner les actions. Les actions de cet axe permettront de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la prévention et les professionnels sociaux, médicaux, médico-sociaux, élus du territoire. Par ailleurs, la communication et la lisibilité de l'offre devront être renforcées afin de permettre aux habitants de manière générale, d'être acteurs de leur santé.

- o Axe 4 : Accès aux soins et coordination

L'ensemble des actions de cet axe visent à organiser l'offre de premier et second recours, de conforter et de stabiliser l'offre de soins. Les signataires du contrat s'engagent à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à une offre de soins de proximité, soutenir la démographie médicale et favoriser la venue de nouveaux médecins, améliorer l'accès aux soins et aux droits des publics les plus fragiles, améliorer la prise en charge de la santé mentale.

- o Axe 5 : Favoriser l'autonomie des personnes fragiles.

Les données issues du diagnostic démontrent que la population du territoire est vieillissante. Les actions du contrat prévoient ainsi l'anticipation de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement qui en est un facteur et les prises en charge nécessairement coordonnées par divers acteurs. L'entourage et l'environnement de la personne, son habitat, ses accompagnants font l'objet d'actions concrètes. Les acteurs institutionnels que sont principalement le Conseil Départemental et l'ARS sont largement impliqués dans ces divers dispositifs. Ceux-ci mobilisent des ressources diverses et un accent sera mis sur la nécessaire information auprès des acteurs locaux.

### 3. **Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) du projet de revitalisation du centre-bourg d'Oloron-Sainte-Marie**

Le projet de revitalisation porté par la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et, plus largement, la Communauté de Communes du Haut-Béarn au titre du projet d'aménagement du territoire, a pour objectif la reconquête de la polarité principale. Ce projet a vocation à redéfinir positivement les habitudes des oloronais (déplacements, consommation, occupation de l'espace public, etc.).

L'Evaluation d'Impact sur la Santé (EIS) est une démarche prospective qui vise à évaluer les impacts potentiels, positifs et négatifs, d'un projet sur la santé de la population, et à estimer la distribution de ces effets au sein de la population. Elle s'appuie sur la définition large de la santé produite par l'OMS, "un état de bien-être complet, physique, mental et social".

L'EIS se concentre sur les éléments du projet pour lesquels il existe encore des marges de manœuvre. Les recommandations (qui seront coconstruites au regard des résultats de l'analyse), auront vocation à réorienter le projet, afin de maximiser ses impacts potentiellement positifs et de minimiser ses impacts potentiellement négatifs.

L'EIS du projet de revitalisation d'Oloron-Sainte-Marie a été engagée grâce au soutien de l'ARS Nouvelle-Aquitaine qui aide financièrement les collectivités développant des projets d'aménagement, notamment dans le cadre des CLS. L'ARS mène en effet une politique ambitieuse de développement des EIS, qu'elle considère prometteuse pour améliorer la santé et lutter contre les inégalités, dans le cadre du PRSE.

L'analyse d'impacts permet d'estimer, de caractériser et de prioriser les impacts potentiels du futur projet sur la santé des populations. Elle comporte plusieurs étapes

- L'analyse des données probantes pour l'identification des grands enjeux sur lesquels le projet peut avoir des impacts

Cette étape a pour objectif d'identifier les relations causales potentielles entre les composantes du projet et les déterminants de la santé à enjeux sur le territoire pour en mesurer ensuite les impacts potentiels.

L'identification des relations causales est réalisée sur la base :

- Des données qualitatives et quantitatives issues de la revue de la littérature et du profil de territoire
- De la consultation des citoyens et parties prenantes (entretiens, ateliers, diagnostics, questionnaire, comités techniques, etc.)
- De l'expertise de l'équipe projet.

- L'estimation des impacts potentiels positifs et négatifs du projet

L'estimation a permis de mettre en évidence 42 impacts potentiels du projet de revitalisation sur les déterminants de la santé analysés, dont 27 impacts potentiels positifs et 15 impacts potentiels négatifs.

- La caractérisation des impacts potentiels positifs et négatifs du projet

L'équipe évaluatrice a ensuite caractérisé les différents impacts à l'aide d'une série de variables :

- Le sens de l'impact (positif ou négatif)
- Les groupes de populations particulièrement affectés
- La probabilité d'apparition (chances/risques de réalisation de l'impact)
- L'intensité de l'impact (sévérité de l'effet de cet impact sur les déterminants de la santé et les populations vulnérables identifiées)
- La temporalité d'apparition
- La marge de manœuvre quant au réajustement possible des composantes du projet avant sa mise en œuvre.

- La priorisation des impacts

La priorisation visait à sélectionner, parmi les 42 impacts potentiels du projet sur la santé des populations, ceux qui devront prioritairement faire l'objet de recommandations (afin de les optimiser ou les minimiser selon qu'ils sont positifs ou négatifs).

Cette étape s'est matérialisée par un atelier de priorisation participatif, qui a eu lieu le 16 mai 2022. L'atelier participatif visait à objectiver la priorisation et à faire émerger un consensus sur les impacts retenus. Les critères de priorisation ont permis d'aboutir à une liste réduite de 20 impacts (14 impacts potentiels positifs et 6 impacts potentiels négatifs).

**Fiche 2** énergies  
Oloron

**Projet de revitalisation du centre-bourg d'Oloron-Sainte-Marie**

## Favoriser les rencontres et la mixité sociale

**Rue Louis Barthou - Le Belvédère**

---

**Recommandation permettant de maximiser les potentiels positifs du projet sur la mixité sociale et intergénérationnelle**

**Recommandation permettant de minimiser les potentiels impacts négatifs concernant la création d'inégalités de genre du fait d'une appropriation exclusivement masculine de l'espace public**

COMMENT ?	QUI ET AVEC QUI ?	MOYENS NÉCESSAIRES	QUAND ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Penser un espace non-genré et propice aux rencontres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Sélectionner du mobilier urbain favorisant les rencontres</li> <li>◦ Végétaliser l'espace en privilégiant une végétation basse pour permettre "de voir et d'être vu"</li> <li>◦ Inviter les structures sociales et associatives locales aux réunions de concertation prévues dans la phase travaux</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Illustration de mobilier urbain permettant de favoriser les rencontres :</i></p> 	<p><b>PILOTES :</b></p> <p>Mairie d'Oloron Architecte Mariette Marty (AMO)</p> <p><b>PARTENAIRES :</b></p> <p>Structures sociales et associations locales</p>	<p><b>Humains :</b></p> <p>Services Techniques de la Mairie</p> <p><b>Matériels :</b></p> <p>Mobilier urbain Plantes</p> <p><b>Financiers :</b></p> <p>15 000€ pour le mobilier urbain</p>	<p>Livraison de la rue Louis Barthou (2023)</p>

SUIVI DE LA RECOMMANDATION :	INDICATEURS DE SUIVI	FRÉQUENCE	EN CHARGE DU SUIVI	RÉALISÉ LE
	Taux de satisfaction des populations (questionnaire, micro-trottoir sur le Belvédère)	1 fois par an	Comité de suivi Petites Villes de Demain	.....
	Etat des lieux de l'entretien de l'espace (photographie)	1 fois par mois	Direction des Services Techniques Mairie d'Oloron	.....

Figure 20 : Exemple de recommandation de l'EIS Projet de revitalisation du centre-bourg d'Oloron-Sainte-Marie

### III. LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

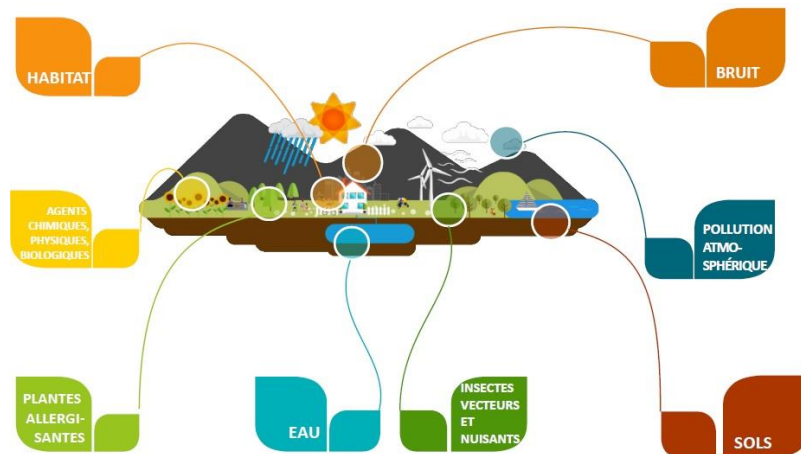


Figure 21 : Les thématiques santé environnement – Source : PRSE3 Occitanie

#### 1. L'Habitat

Bien souvent moins médiatisée que la qualité de l'air extérieur, la qualité à l'intérieur des bâtiments est tout aussi importante à considérer. Elle apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique. En effet, nous passons la plus grande partie de notre temps dans un espace clos, c'est pourquoi il faut être attentif à la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. En espace clos, de nombreuses pollutions peuvent être présentes en fonction des caractéristiques du bâti et de l'ameublement, des activités menées, des comportements (tabagisme par exemple) et peuvent entraîner des conséquences sur la santé et le bien-être des personnes. Ces risques sont d'autant plus susceptibles d'apparaître lorsqu'un logement est qualifié d'indigne.

- Une présence importante de parc immobilier en mauvais état (pppi)

**Lorsqu'il est insalubre, l'habitat peut être source de problèmes** de santé. Selon l'état du logement et l'utilisation qui en est faite, des pathologies comme les maladies respiratoires liées à l'humidité et au manque d'aération peuvent être provoqués ou accentués. La présence d'installations électriques défectueuses ou tout équipements en mauvais états peuvent également soumettre les personnes à des risques accrus d'accidents domestiques.

Compétence de la Communauté de communes depuis 2017, la Police Spéciale de l'Habitat vise à lutter contre l'habitat indigne et/ou dangereux pour le public ou les habitants sur les communes du Haut-Béarn. Les actions portées par cette unité sont les suivantes :

- Lien avec les communes pour la sécurisation initiale des lieux.
- Information à destination des propriétaires.
- Requête auprès du Tribunal Administratif de Pau.
- Désignation d'un expert afin de connaître l'état de l'habitation.
- Arrêtés de péril ordinaire ou imminent suivant l'avis de l'expert.
- Suivi et contrôle de l'engagement des travaux.

Le parc immobilier en mauvais état (pppi) représente 6,3 % du parc des résidences principales privées, bien supérieur au taux départemental de 3,9 %. Au total, 900 logements sont identifiés

comme potentiellement indignes sur le Haut-Béarn, principalement de catégorie cadastrale 6 (88 % de ce parc). Ces logements sont présents sur l'ensemble du territoire avec cependant des contrastes :

- La vallée d'Aspe est la plus concernée avec un taux particulièrement élevé de 10,9 % et en augmentation par rapport à 2011.
- La vallée de Barétous compte également une part importante de logements potentiellement indignes (8 % de son parc privé), cependant en diminution.
- Le taux du piémont oloronais est moins élevé que les deux précédents (5,7%) mais il est en augmentation.
- Avec un taux de 4,1 %, le territoire de Josbaig est le seul qui se rapproche du taux départemental moyen.

La majorité de ces logements sont anciens (71 % de construction antérieure à 1949 sur l'ensemble du Haut- Béarn). Sur le Piémont Oloronais, ils sont occupés par une majorité de locataires (56%).

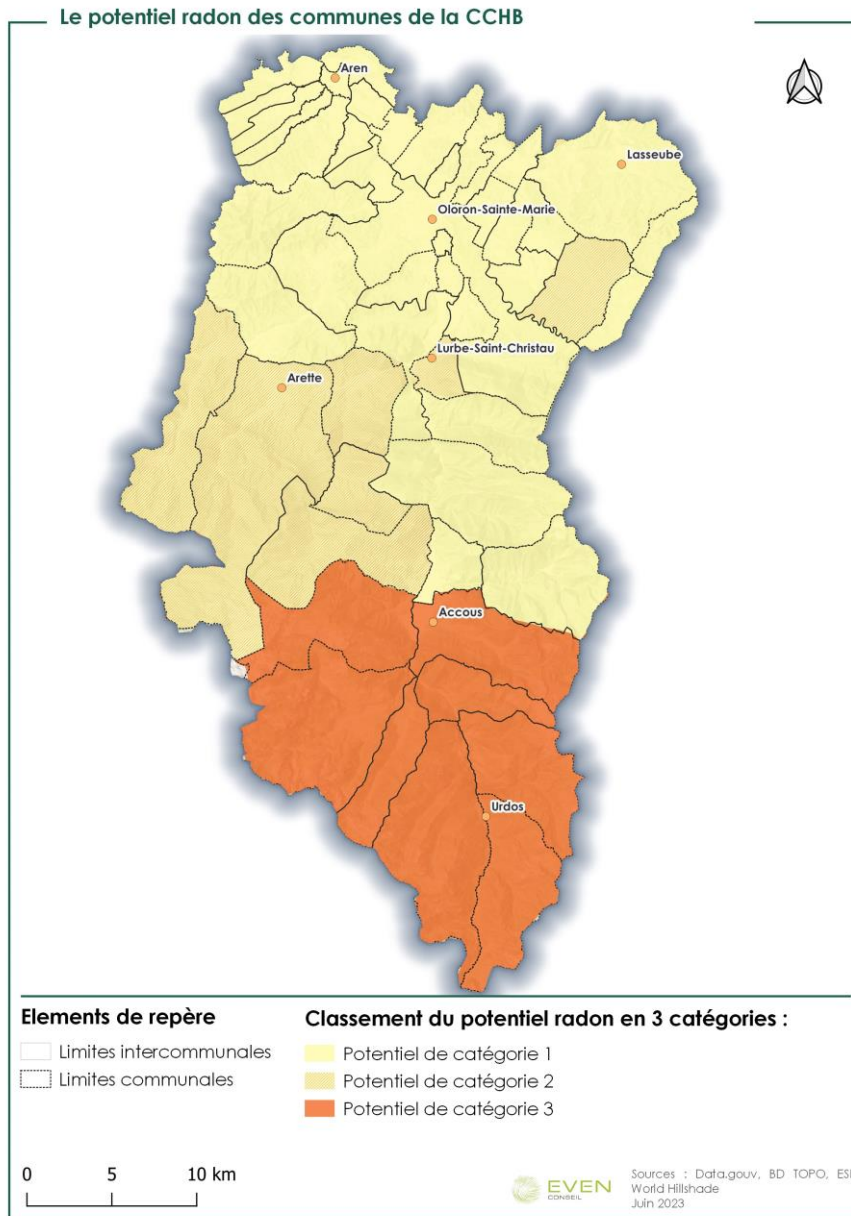
- Une exposition au risque radon localisée

L'exposition au risque radon, gaz radioactif naturel qui provient essentiellement des sols granitiques et volcaniques, peut également être source de problèmes de santé.

Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans des lieux confinés tels les bâtiments et les habitations en particulier l'hiver du fait du manque d'aération. Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, classé depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer.

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire a réalisé une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable, avec une catégorisation du risque par commune. Sur le territoire, 7 communes sont classées en catégorie 3, 7 en catégorie 2 et les 34 communes restantes sont en catégorie 1.





Carte 42 : Le potentiel radon des communes de la CCHB

## 2. Les agents chimiques

L'impact des polluants de l'environnement sur la santé est un des sujets majeurs lorsqu'on parle de santé environnement. Quotidiennement, nous sommes exposés à des pollutions d'origines chimiques, physiques (antennes, téléphonie mobile, écran) et biologiques (pollens, moisissures, microbes).

Si toutes les substances chimiques ne sont pas toxiques, certaines peuvent avoir des effets néfastes sur la santé. Les risques pour la santé dépendent de plusieurs facteurs : substance considérée, mode d'exposition, durée de l'exposition, susceptibilité génétique, etc.

Parmi ces substances, les produits phytosanitaires font l'objet d'une attention particulière, notamment du fait du lien établi entre l'utilisation de pesticides et de l'augmentation du risque de cancers. Différentes actions sont portées par les politiques publiques à ce sujet.



## LES ACTIONS RÉALISÉES OU EN COURS

Le plan d'actions du Contrat Local de Santé comprend une action intitulée : Installation d'un réseau de haies phytosanitaires pour une santé territoriale. De plus en plus d'interrogations, voire de conflits, apparaissent entre riverains et agriculteurs au sujet de l'impact que peuvent avoir les produits phytosanitaires utilisés en agriculture sur la santé humaine. L'objectif est d'employer des mesures afin de limiter les contacts entre ces produits et la population environnante et plantant des haies anti-dérives.

### 3. Les agents biologiques

La plupart des agents biologiques sont inoffensifs pour l'homme. Néanmoins, certains peuvent être à l'origine de maladies plus ou moins graves pour l'Homme. Comme pour les agents chimiques, les effets sur la santé dépendent de l'agent biologique en cause, des conditions d'exposition et de certains facteurs propres à l'individu. Les allergies peuvent être une des répercussions d'agents biologiques sur la santé. Le département des Pyrénées Atlantiques est **touché par l'ambrosie**, classée nuisible à la santé humaine depuis 2016 (problèmes respiratoires, urticaire et eczéma). 6 à 12 % de la population française y serait allergique.

### 4. Les agents physiques

Les agents physiques tels que le bruit, les vibrations peuvent avoir des effets néfastes sur l'audition mais également des effets extra-auditifs : perturbation du sommeil, gêne notamment. D'autant plus que le bruit constitue une nuisance très présente au quotidien. En France, le seuil de danger causé par une exposition au bruit est estimé à 85dB. Cependant, les nuisances liées au bruit peuvent avoir un impact même en étant bien en dessous de ce seuil. Les transports représentent 80 % du bruit émis dans l'environnement.

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national est en vigueur depuis 2016 dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire de la CCHB, le PPBE recense la RN134 comme concernée par un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an entre Buziet et Oloron-Sainte-Marie. Ainsi 25 bâtiments sensibles (habitations) exposés au-delà des seuils y ont été répertoriés (>68 LDEN dB) dans le cadre du PPBE.

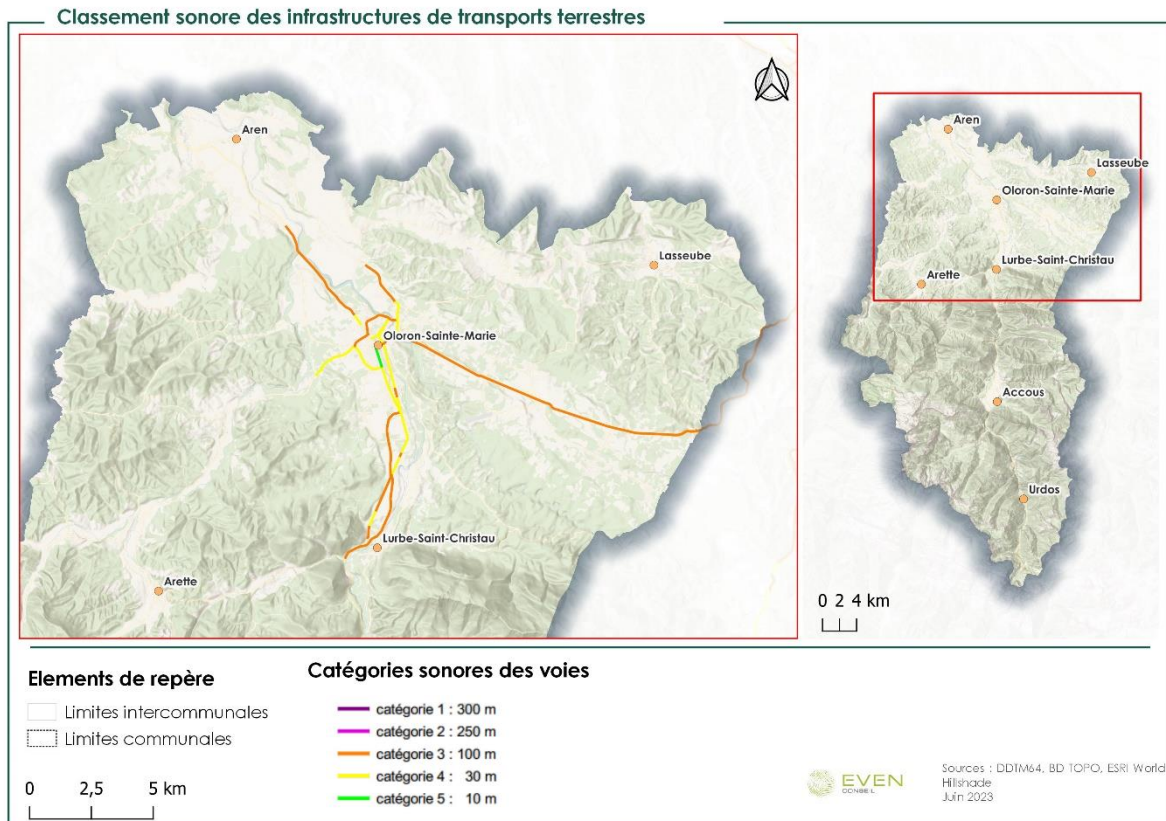
Les nuisances sonores liées au réseau routier sont concentrées au niveau des secteurs les plus urbanisés au nord du territoire (Oloron Sainte-Marie).

Aucune voie ferroviaire du territoire ne dépasse le seuil de 82 passages/jour. Celles-ci ne sont donc pas concernées par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les infrastructures de transports terrestres (voies routières recevant plus de 5 000 véhicules par jour en moyenne annuelle, voies ferrées interurbaines assurant un trafic de plus de 50 trains par jour en moyenne annuelle, et lignes en site propre de transports en commun et lignes ferroviaires urbaines dont le trafic moyen journalier est supérieur à 100 autobus ou trains) sont classées en 5 catégories. A chaque catégorie est associée une largeur de secteur affecté

par le bruit, qui s'étend de part et d'autre de l'infrastructure classée, et un niveau sonore à prendre en compte par les constructeurs et les isollements de façade à mettre en œuvre.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans les Pyrénées-Atlantiques relève de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 qui actualise les classements sonores de 1999, 2002 et 2004.

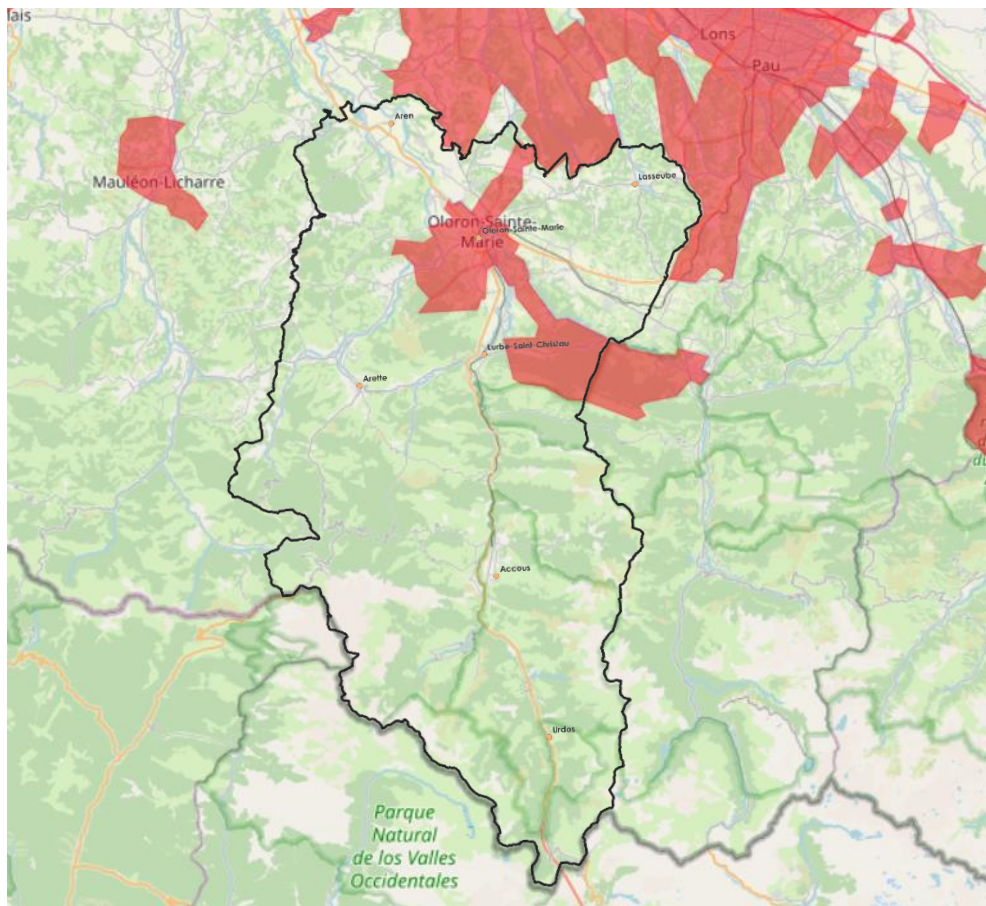


## 5. L'eau

La qualité microbiologique et chimique de l'eau constitue un enjeu permanent de santé publique, que ce soit pour la consommation d'eau potable ou pour les loisirs (baignade). La contamination d'une eau par des germes pathogènes peut notamment provoquer des infections telles que des troubles digestifs. La présence de substances chimiques (plomb, nitrates, pesticides, etc.) dans l'eau peut également engendrer des pathologies chez les consommateurs lorsque l'exposition est chronique. Cependant, la législation française impose des exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En cas de non-respect, la gestion des situations est très encadrée par la réglementation.

## 6. Les insectes vecteurs de maladies

Ces dernières années, on observe une apparition de ces maladies vectorielles dans des zones géographiques qui étaient épargnées jusque-là. Les épidémies de maladies infectieuses transmises par des insectes vecteurs sont ainsi favorisées. Le moustique tigre est un vecteur de maladies virales. En France, 71 départements métropolitains sont touchés par le moustique tigre, dont le département des Pyrénées Atlantiques. Ce moustique peut être à l'origine de nuisances locales et parfois devenir un vecteur de maladies. Eviter sa prolifération est un enjeu essentiel.



Carte 43 : Localisation des communes colonisées ou partiellement colonisées par le moustique tigre au 6 octobre 2021 (Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>)

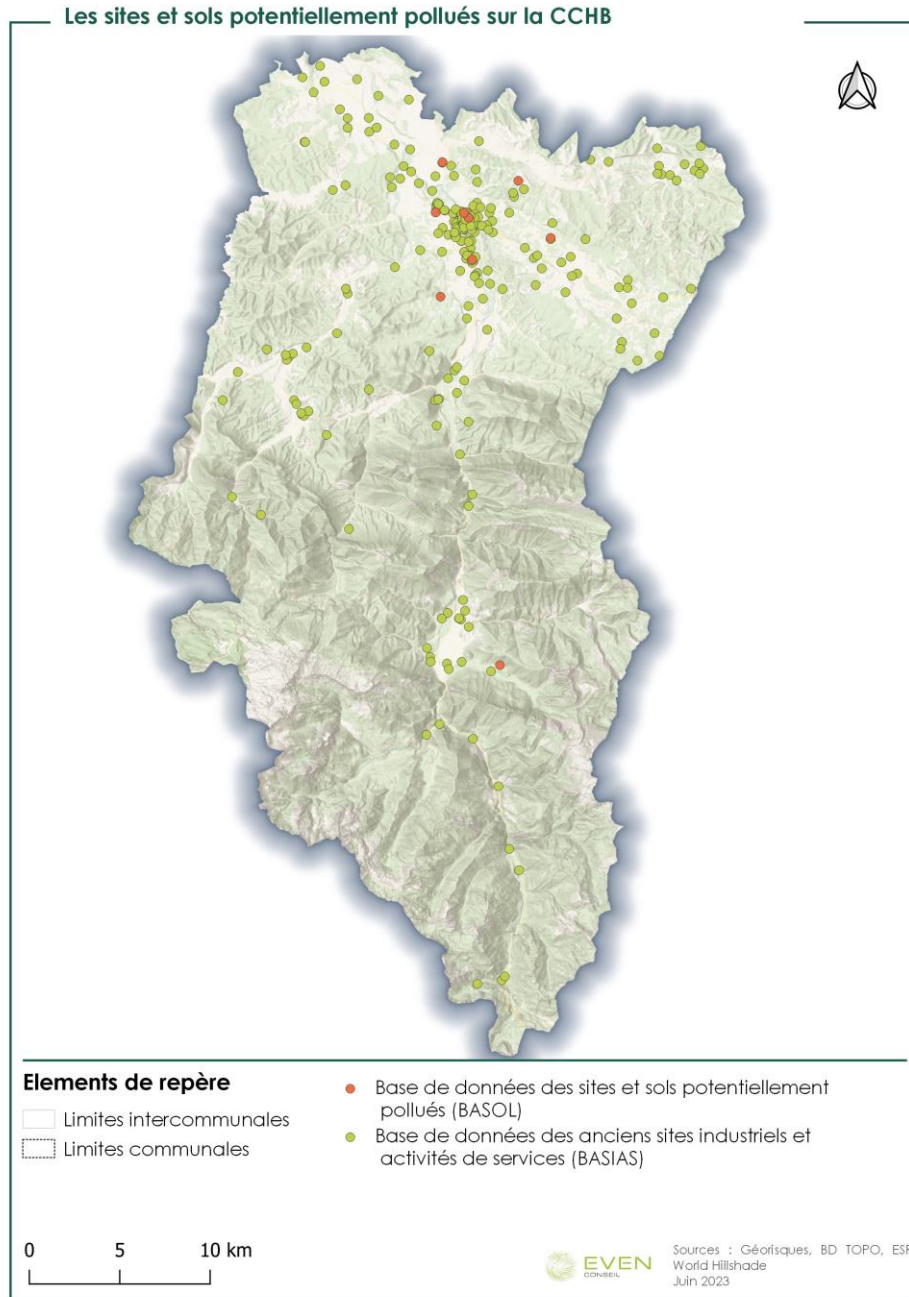
## 7. Les sols

La base de données des sites et sols potentiellement pollués (BASOL) regroupe des secteurs pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée ou prouvée. Elle appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Neuf sites BASOL sont recensés sur le territoire :

Tableau 13 : Liste des sites BASOL référencés sur le territoire de la CCHB

Commune	Nom usuel du site	Adresse
Accous	TOYAL EUROPE	Usine du Pont du Roy Route de Lescun
Agnos	Décharge d'Agnos	rue Lou Paris
Bidos	MESSIER DOWTY	9 rue Guynemer
Buziet	Décharge de Mongoy	
Escout	CHROMAGE PYRENEEN	ZA du Gabarn
Goès	Ancienne décharge MESSIER-DOWTY	Forêt communale de Goès
Oloron-Sainte-Marie	BEATEX	Rue Rocgrand
Oloron-Sainte-Marie	Décharge de Soeix	
Oloron-Sainte-Marie	FEDERAL MOGUL	Zone Industrielle de Légugnon - BP 68

La base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) rassemble des informations relatives aux activités d'une région, susceptibles d'avoir généré une pollution. La base de données BASIAS indique la présence de 324 sites, pouvant éventuellement être sources de pollution des sols, par la nature de leur activité (exemple : station-service) :



Carte 44 : Les sites et sols potentiellement pollués

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont localisés principalement au niveau des zones urbanisées : à et aux abords de la commune d'Oloron Sainte-Marie, disséminés le long de la D 936 et du gave d'Aspe (N134).

## 8. Les pollutions atmosphériques

Aujourd'hui, le lien entre polluants atmosphériques et effets sanitaires est clairement démontré, à moyen comme à long terme. La pollution de l'air accroît le risque de maladies respiratoires aiguës comme la pneumonie ou chroniques comme le cancer du poumon ainsi que de maladies cardio-vasculaires.

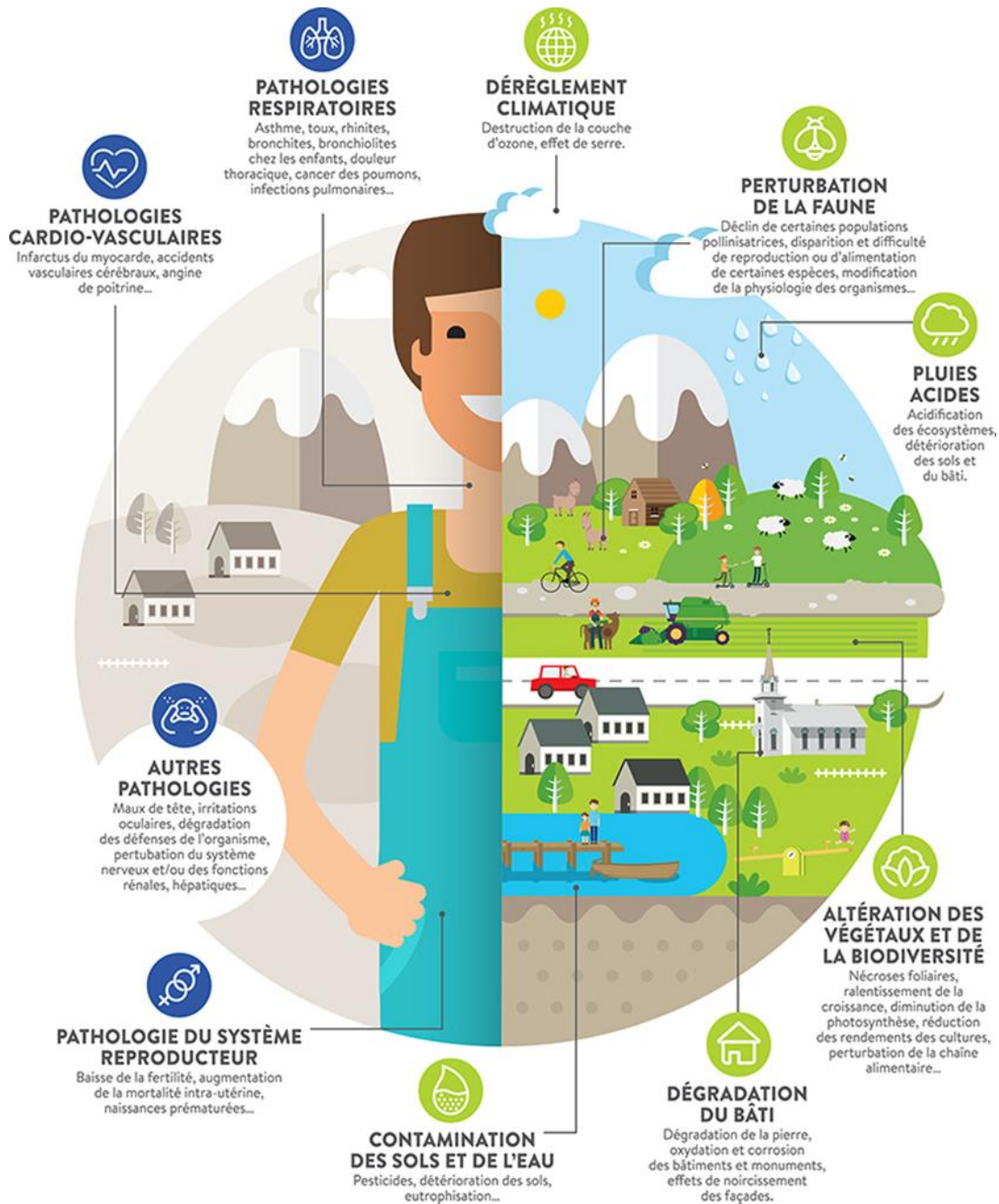


Figure 22 : Effets de la pollution atmosphérique sur la santé et l'environnement – Source : ATMO Auvergne-Rhône-Alpes

Aucune commune n'est identifiée comme sensible à la qualité de l'air sur le territoire de la CCHB. Aucune commune n'a donc présenté des niveaux de polluants dépassant les valeurs limites réglementaires ou proches de ces valeurs limites, ainsi qu'une densité importante de population potentiellement exposée.

Dans le cadre de sa récente adhésion à l'ATMO Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a pu bénéficier d'un diagnostic complet sur la qualité de l'air de son territoire. Les principaux résultats de cette étude, présentés ci-après, sont extraits de l'inventaire des émissions d'ATMO Nouvelle Aquitaine pour l'année 2014 joint par ailleurs.

Les émissions présentées ci-dessous concernent les six polluants et les huit secteurs d'activités indiqués dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les différents polluants sont pour la plupart des polluants primaires (NOx, PM10, PM2.5 et SO2) ou des précurseurs de polluants secondaires (COVNM et NH3). Les COV incluent le CH4 (méthane). Le méthane n'étant pas un polluant atmosphérique mais un gaz à effet de serre, les valeurs fournies concernent uniquement les émissions de COV non méthaniques (COVNM).

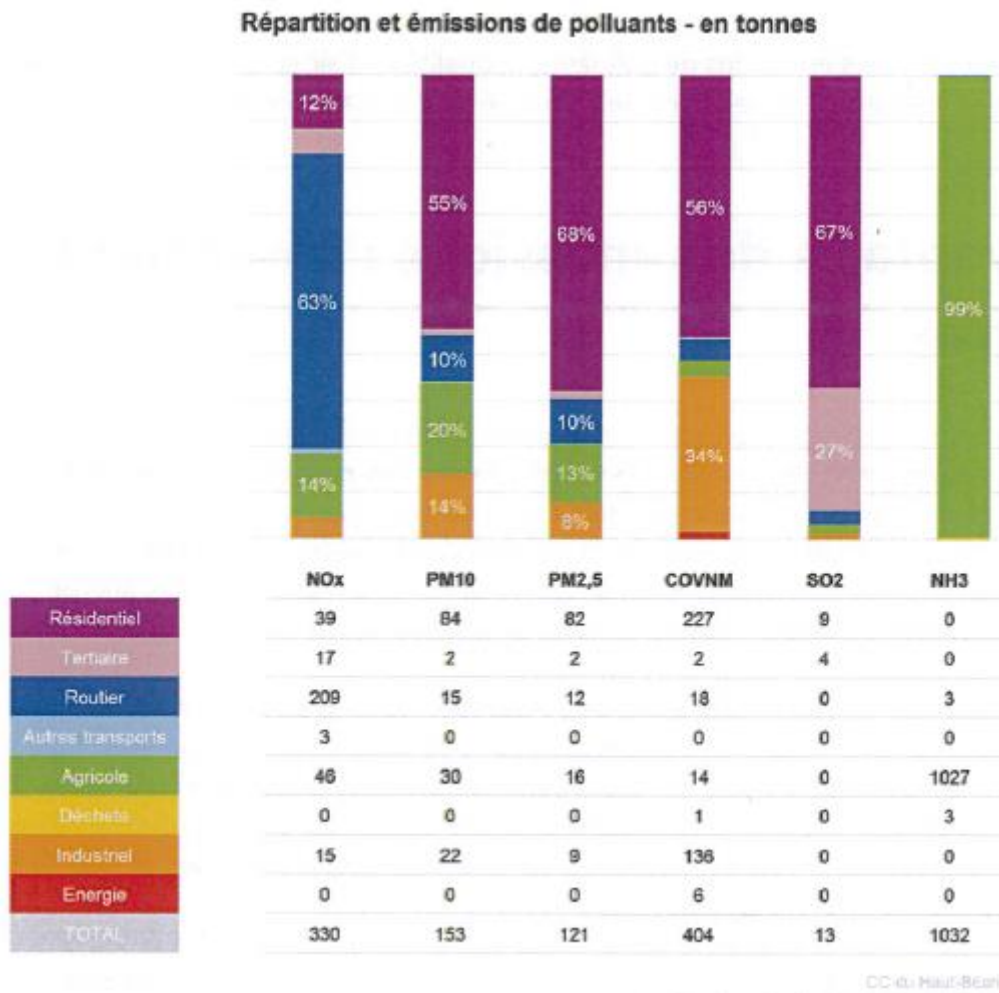


Figure 23 : Répartition et émissions de polluants par secteur, en tonnes (Diagnostic qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine)

La figure ci-dessus permet d'illustrer le fait que chaque polluant a un profil d'émissions différent. Il peut être émis par une source principale ou provenir de sources multiples.

On note notamment que le NH3 provient quasi exclusivement des activités agricoles et le SO2, d'ordinaire lié au secteur industriel est émis principalement par le secteur résidentiel/tertiaire.

Les émissions par habitant d'oxydes d'azote (NOx) et de dioxyde de soufre (SO2) du Haut-Béarn sont inférieures à celles du département et de la région. Elles sont supérieures à celles des Pyrénées-Atlantiques et celles de la Nouvelle-Aquitaine pour les PM2,5, les COVNM et l'ammoniac (NH3). Enfin, les émissions par habitant de PM10 de la CCHB sont supérieures à celles du département et légèrement inférieures à celles de la région.



En résumé, la CCHB représente 5% de la population des Pyrénées-Atlantiques et 0,5% de celle de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle représente ainsi :

- 7 % des émissions départementales d'ammoniac (principal émetteur : secteur agricole) ;
- 6% des émissions départementales de PM10 et 7 % des PM2,5 (principaux secteurs émetteurs : résidentiel pour chauffage, agricole, transport routier et industriel) ;
- 6% des émissions départementales de COVNM (principaux secteurs émetteurs : résidentiel et industriel) ;
- 4% des émissions départementales d'oxydes d'azote (principaux secteurs émetteurs : transport routier et agricole) ;
- 1% des émissions départementales de dioxyde de soufre (principal secteur émetteur : résidentiel pour chauffage au fioul et au bois).

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**HAUTBÉARN<sup>x</sup>**  
communauté de communes

Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>★</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

## Evaluation Environnementale

Février 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

EVEN





## Table des matières

---

PARTIE 01 / 01 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS .....	6
I. <b>ANALYSE DES EFFETS DU PAS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE</b> .....	8
II. <b>ANALYSE DES EFFETS DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE</b> .....	15
III.  ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU <b>PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE</b> .....	19
1.    Paysages et patrimoines .....	20
Synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue .....	22
Synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue .....	28
2.    Les ressources naturelles comme leviers des transitions .....	32
Synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue .....	34
3.    Transition énergétique .....	38
4.    Santé et environnement .....	42
Synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue .....	44
5.    Risques .....	46
Synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue .....	48
6.    capacité réseaux .....	52
PARTIE 02 / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES SUSCEPTIBLES <b>D'ETRE TOUCHES</b> .....	57
I.    SYNTHESE DES ENJEUX POTENTIELS DES ZONES ECONOMIQUES DU DAACL .....	58
1.    Les polarités commerciales périphériques .....	59
2.    Les cœurs de vill(ag)es marchands .....	62
II.   SYNTHESE DES ENJEUX POTENTIELS DU DEVELOPPEMENT DES STATIONS DE <b>SPORTS D'ALTITUDE</b> .....	63

PARTIE 03 / EVALUATION DES SITES NATURA 2000 .....	64
I. <b>IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES</b> .....	66
II. <b>METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES</b> .....	68
III.  ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 <b>SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES IDENTIFIES</b> .....	72
1.    Description des sites - Directive Habitat.....	72
2.    Description des sites - Directive Oiseaux.....	82
3.    Incidences négatives pressenties et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation intégrées au SCoT .....	84
4.    Incidences cumulées avec les grands projets du territoire.....	89
5.    Incidences positives du SCoT sur le réseau Natura 2000 .....	89
6.    Conclusion.....	90
PARTIE 04 / METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	91
I. <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	92
II. <b>IMMERSION SUR LE TERRAIN ET ANALYSE STRATEGIQUE DES DONNEES RECOLTEES</b> .....	93
III. <b>FORMALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	93
IV. <b>UNE DEMARCHE ITERATIVE</b> .....	94

## Préambule

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

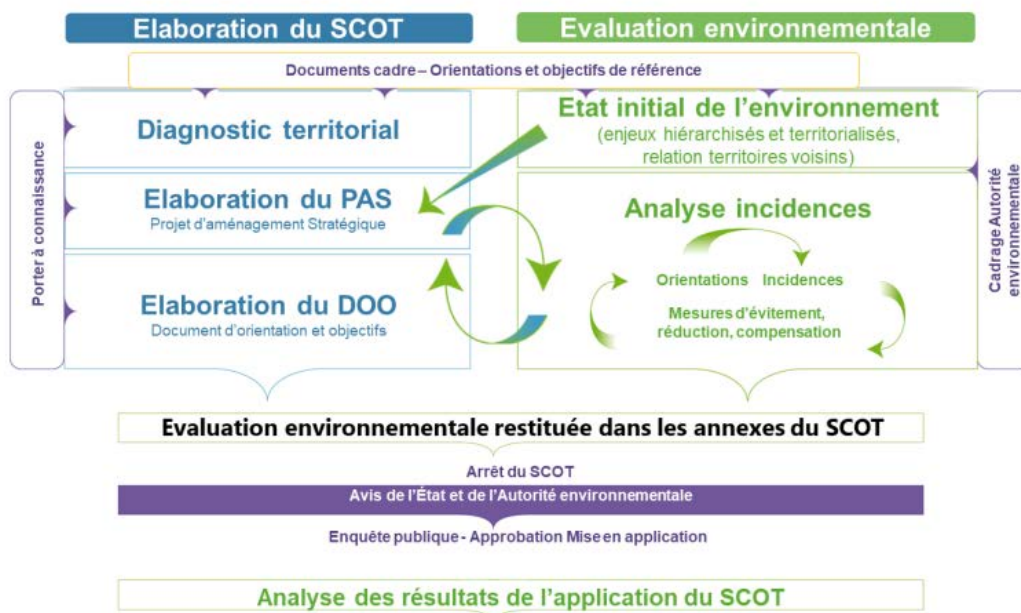
En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.

La communauté de communes du haut Béarn a fait le choix de confier cette démarche d'évaluation environnementale au bureau d'étude indépendant EVEN Conseil qui accompagne également le territoire dans l'évaluation environnementale du PLUI (en cours) sur le même périmètre que le SCOT. Cette démarche permet une intégration directe des prescriptions du SCOT et un traitement homogène sur l'ensemble du territoire.

Even conseil a pu réaliser une véritable démarche itérative en proposant plus de 40 prescriptions complémentaires, retravaillées ensuite par l'agence d'urbanisme et la Communauté de Communes du Haut Béarn. Au total, **22 prescriptions** concernant principalement les risques, les ressources en eau, la prise en compte des effets du changement climatique, etc.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences des sites susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet.



---

# PARTIE /

# 01

EVALUATION DES INCIDENCES  
SUR L'ENVIRONNEMENT ET  
MESURES ENVISAGEES POUR  
EVITER, REDUIRE ET COMPENSER  
LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS



Ce chapitre permet d'évaluer, pour chaque thématique environnementale, **les incidences sur l'environnement liées à la mise en œuvre du SCoT**. Dans un premier temps, ce chapitre identifie les **incidences potentielles du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) puis les incidences du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sur l'ensemble des thématiques environnementales**.

**Le chapitre se décompose de cette manière :**

- Un rappel des enjeux sur la thématique traitée ;
- Une évaluation des incidences négatives potentielles du PAS et du DOO, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects, que pourrait avoir le SCoT sur l'environnement, en raison des objectifs affichés ;
- Les mesures d'évitement et de réduction intégrées au DOO, correspondant aux orientations prises dans le SCoT afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ;

**De manière synthétique, l'évaluation des incidences sur l'environnement du SCoT permet de démontrer la prise en compte optimale des différents enjeux environnementaux.**



# I. ANALYSE DES EFFETS DU PAS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

L'évaluation environnementale du SCOT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de l'ensemble des objectifs au regard de ces enjeux.

Chaque objectif a fait ainsi l'objet d'une analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du PAS présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre
- Le caractère : direct, indirect.
- Point de vigilance : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. **V**

Cette lecture par objectif du PAS correspond à **une lecture « horizontale »** du tableau de synthèse. Chaque ligne de ce dernier correspond à un objectif. La lecture d'une ligne permet ainsi de visualiser le « spectre » de l'effet d'un objectif sur plusieurs enjeux environnementaux. Le spectre large ou restreint ne préjuge toutefois pas de la force de l'objectif et de l'importance quantitative des impacts à attendre sur l'environnement.

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PAS et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : <b>V</b>	



	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
<b>AXE 1 : Revitaliser notre ville et nos villages, pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie</b>							
<b>Objectif général 1 : Organiser l'urbanisation pour un développement respectueux de notre cadre de vie</b>							
1.1. Accompagner et programmer sur le long terme la réorganisation et la revitalisation des cœurs de vill(ag)es	V			V			
1.2. Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels				V			
1.3. Respecter la diversité des lieux dans leurs formes bâties et les modes de vie associés						V	
1.4. Faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets			V				
<b>Objectif général 2 : Conforter l'animation pour «re» vivre nos cœurs de vill(ag)es</b>							
2.1 Donner aux espaces publics un rôle et un caractère central dans l'aménagement des territoires							
2.2 Aménager des espaces publics qualitatifs au confort climatique et ergonomique		V					
2.3 Agir sur la qualité de vie par le développement de services et d'équipements intergénérationnels et la dynamisation commerciale			V				

AXE 1 du PAS : Revitaliser notre ville et nos villages, pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) affirme sa volonté de limiter la pression foncière sur les espaces agricoles, naturels et forestiers (1.2) à travers **une reconquête forte de la vacance**. La ville centre d'Oloron-Sainte-Marie concentre 50 % des logements vacants de l'intercommunalité.

Pour cela, le territoire souhaite accompagner et programmer sur le long terme **la réorganisation et la revitalisation des cœurs de vill(ag)es (1.1)** en intégrant **les risques et des nuisances** comme axe majeur de réflexion (1.4). Ces actions nécessitent de conduire des réflexions stratégiques sur la mise en valeur **du patrimoine architectural** rural et urbain et le **niveau d'accessibilité et de mobilités** dans les centres, sur la qualité des espaces publics, sur la mixité d'usage des équipements (1.3).



#### PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

Ce premier axe aura une incidence positive significative sur la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers. Il contribuera à préserver **les continuités écologiques et le grand paysage** à l'échelle de l'intercommunalité. Par ailleurs, il promeut une reconquête et une réorganisation qui tient compte des espaces de nature en ville et de la diversité géographique du territoire ainsi que de la qualité **patrimoniale architecturale**. La composition urbaine des cœurs de vill(ag)es sur les coteaux, à l'exemple du village rue de Lasseube, diffère de celle des cœurs de vill(ag)es en montagne.

La remobilisation des logements existants contribue à améliorer **le cadre de vie et la santé** des habitants. En effet, la revitalisation des cœurs de village réduit les besoins de déplacement des habitants, limite ainsi **les émissions de polluants** atmosphériques et les **nuisances sonores**.

Il contribue à limiter **les extensions de réseaux** liées à l'étalement urbain, que ce soit pour l'approvisionnement en eau potable (AEP) ou les réseaux d'assainissement.

Enfin, le PAS s'aligne sur la nécessité d'adapter les structures urbaines **au changement climatique**. La désartificialisation de secteurs à risques favorise la perméabilité des sols, le rechargement des nappes, et la prise en compte de la qualité de l'air pour l'adaptation des logements. La conservation des espaces naturels résiduels agit également sur la réduction des îlots de chaleur urbains, tout en contribuant **à l'atténuation et à l'adaptation** au changement climatique.



#### POINT DE VIGILANCE

Les points de vigilance soulevés par sous-objectifs ont pu être encadrés à l'échelle de l'axe. Ces points de vigilances ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- ▶ Prendre en compte les enjeux patrimoniaux dans la revalorisation/réhabilitation des logements existants.
- ▶ Proposer des approches bioclimatiques pour appréhender les enjeux du changement climatique.
- ▶ Intégrer la nature en ville dans les projets de revitalisation des cœurs de vill(ag)es mais aussi intégrer les besoins en eau.



Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
----------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	---------	--------	-------

**AXE 2 : S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations**

**Objectif général 3 : Agir pour la réhabilitation du parc de logements et répondre par une offre soucieuse des parcours résidentiels**

3.1 Dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es, maintenir et accueillir de jeunes ménages							
3.2 Dans les cœurs de vill(ag)es optimiser l'accueil des saisonniers, des agriculteurs, des apprentis/ stagiaires et des populations précaires				V			
3.3 Adapter les espaces de vie des séniors, pour maintenir le bien vieillir							

**Objectif général 4 : Tendre vers une mobilité durable, adaptée au territoire**

4.1. Dans les polarités et les cœurs de vill(ag)es, encourager et faciliter les déplacements par les modes doux							
4.2. Entre la polarité principale, les polarités d'équilibre et la polarité en réseau, développer un bouquet de mobilité solidaire viable	2V	2V			V		

**Objectif général 5 : Requalifier les espaces commerciaux et économiques et mettre en œuvre des stratégies de développement économes**

5.1. Consolider le maillage de l'offre commerciale et de services				V			
5.2. Acquérir une meilleure connaissance des zones d'activités économique, pour un développement cohérent et qualitatif							

Axe 2 du PAS : **S'appuyer** sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations.

Pour répondre à l'ambition globale de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, les élus du Haut-Béarn souhaitent s'appuyer sur le fonctionnement territorial (ou armature territoriale) pour apporter des réponses adaptées aux besoins de toutes les populations qui vivent le territoire (habitants, entrepreneurs, visiteurs, saisonniers, etc.). Pour atteindre ces objectifs, le territoire souhaite agir sur :

- Une offre de logements de qualité et adaptée aux parcours résidentiels.
- Une offre de mobilités alternative aux modes de transports motorisés individuels dans les centres et d'une offre solidaire optimisée et viable sur le reste du territoire.
- Une offre en espaces commerciaux, économiques (et en emplois) permettant aux habitants actuels et futurs de bien vivre sur le territoire.



### PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

L'Objectif Général 3, axé sur la réhabilitation du parc de logements et une offre attentive aux parcours résidentiels, engendre des incidences positives sur l'environnement. L'utilisation de matériaux biosourcés, la modularité des logements et la mise en œuvre du réemploi dans la construction contribuent à limiter l'impact sur les ressources naturelles (économie circulaire).

Le déploiement de mobilités douces et la promotion de la circulation piétonne pourront contribuer à réduire significativement les déplacements motorisés individuels (objectif 4). Cette initiative a un impact direct sur la limitation des émissions de polluants atmosphériques, améliorant ainsi la qualité de l'air. Au-delà, c'est le modèle d'aménagement

promu par le SCoT qui doit participer à la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

En mettant un terme au développement commercial en périphérie (objectif 5), le territoire s'inscrit dans une perspective globale de préservation environnementale.



### POINT DE VIGILANCE

Les points de vigilance identifiés par sous-objectifs ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- ▶ Veiller à la réhabilitation énergétique des logements tout en préservant leurs qualités architecturales est essentiel pour garantir un équilibre harmonieux entre efficacité énergétique et préservation du patrimoine bâti.
- ▶ S'appuyer sur les espaces végétalisés dans le déploiement des mobilités douces en assurant leur préservation et en évitant toute altération des ripisylves, par exemple.
- ▶ Déployer une mobilité douce peu impactante : matériaux biosourcés, perméables, etc.
- ▶ Requalifier les espaces commerciaux et économiques de manière qualitative (énergie, paysage, biodiversité, etc.)
- ▶ Veiller à prendre en compte les ressources en eau dans la requalification des espaces.



	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
<b>AXE3 : Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et nos activités économiques</b>							
<b>Objectif général 6 : Valoriser la pluralité de nos paysages et protéger la richesse de nos espaces naturels</b>							
6.1 Inscrire la complémentarité et les spécificités des paysages au cœur du cadre de vie							
6.2 Des espaces du piémont oronais jusqu'à ceux de montagne en vallées, conforter le rôle des paysages en tant que supports d'activités de loisirs	3V				V		
6.3 Dans les espaces de montagne, développer une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée	3V	V				V	
6.4 Préserver voire rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire.							
<b>Objectif général 7 : Restaurer la diversité de nos pratiques agricoles</b>							
7.1. Des espaces du piémont oronais jusqu'à ceux de montagne en vallées, développer et encourager une production agricole responsable, diversifiée et de proximité							
7.2. Dans les espaces de vallées, développer des pratiques agricoles qui permettent de reconquérir le potentiel agronomique des zones intermédiaires	3V	V					
7.3. Depuis l'entrée des vallées jusqu'aux espaces de montagne, valoriser l'activité agricole et sylvicole comme garante du bon entretien des paysages					V		
<b>Objectif général 8 : Inscrire les secteurs économiques historiques dans la résilience et ceux de demain dans la durabilité</b>							
8.1. Gagner en diversification des secteurs économiques historiques	3V	V	V	V	2V		
8.2. Inscrire l'exploitation de l'eau dans la durabilité	V	V			2V		
8.3. Développer l'exploitation pérenne de l'énergie solaire et de la ressource bois, au service de sa diversité intrinsèque	3V	V		2V			
8.4. Encourager la métabolisation des déchets (organiques et inertes)	3V	V	V	V			

**Axe3 : Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et nos activités économiques**

Ce dernier axe propose de s'appuyer sur la valorisation et la protection des ressources du territoire pour développer son attractivité.

Il s'agit de valoriser la pluralité des paysages et de protéger la richesse des espaces naturels (objectif 6) dépendante aussi de la diversité des pratiques agricoles (objectif 7). Ainsi, le SCoT porte l'ambition d'accompagner les (nouveaux) agriculteurs à reconquérir le potentiel des zones intermédiaires et de valoriser leur rôle dans l'entretien des paysages traditionnels du Haut-Béarn et le maintien de la qualité du cadre de vie. Conscient des défis imposés par le changement climatique, le territoire inscrit les secteurs économiques historiques dans la résilience (objectif 8).



### PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La volonté du SCoT de mettre en valeur et protéger les espaces naturels et remarquables, ainsi que de restaurer les continuités écologiques, contribue à une meilleure gestion de la ressource en eau, limite la consommation d'espaces et participe à la structuration du sol. La préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) joue un rôle crucial dans la filtration de l'air et de l'eau, la préservation de la qualité paysagère, et contribue à la réduction du risque d'inondation et à préserver la santé des populations. De plus, cette préservation participe au stockage carbone et renforce la résilience du territoire face au dérèglement climatique (objectif 6).

La préservation des espaces agricoles joue un rôle majeur dans le maintien des milieux ouverts et de la nature ordinaire. L'encouragement d'une production agricole responsable et diversifiée favorise des pratiques culturelles respectueuses de la

biodiversité tout en limitant les pressions sur la ressource en eau (objectif 7).

La reconquête des zones intermédiaires contribue à maintenir une mosaïque de milieux, tandis que la réhabilitation des bâtiments agricoles limite la consommation d'espaces.

Le SCOT (objectif 8) anticipe un développement harmonieux des secteurs d'activités en tenant compte des ressources disponibles, soulignant une approche équilibrée et adaptative.

Dans une perspective de durabilité, le réemploi des matériaux dans le secteur du BTP favorise l'économie circulaire, contribuant ainsi à la réduction des déchets et à une gestion plus responsable des ressources. La métabolisation des déchets, en parallèle, offre une solution novatrice pour diminuer la quantité de déchets incinérée ou enfouie, soulignant l'engagement du territoire envers des pratiques éco-responsables. L'axe de développement vers les énergies renouvelables est également mis en avant, avec une augmentation de la production d'énergie et la mise en place d'unités de méthanisation. Ces initiatives contribuent significativement à la production locale d'énergie renouvelable.



### POINT DE VIGILANCE

Les points de vigilance identifiés par sous-objectifs ont mis en avant la nécessité de veiller à :

- ▶ Prévenir les impacts potentiels sur la biodiversité résultant d'une surfréquentation touristique.
- ▶ S'assurer d'avoir la capacité de satisfaire les besoins en eau potable pour l'ensemble des usages (tourisme, industries, etc.).
- ▶ Encadrer le déploiement d'unités de méthanisation.





## II. ANALYSE DES EFFETS DU DOO SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le tableau de synthèse ci-dessous est détaillé par objectif et permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des dispositions du DOO sur les grands enjeux environnementaux du territoire.

Ce tableau permet une analyse détaillée de chaque objectif du DOO présentant les effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental.

Elle permet de définir :

- La nature de l'incidence : positive, négative ou neutre
- Le caractère : direct, indirect
- Point de vigilance : effet potentiellement négatif en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré. **V**

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive, négative ou neutre en blanc)	<b>POSITIVE</b>	<b>NEGATIVE</b>
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le DOO et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	<b>POSITIVE DIRECTE</b>	<b>NEGATIVE DIRECTE</b>
		<b>POSITIVE INDIRECTE</b>	<b>NEGATIVE INDIRECTE</b>
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'objectif considéré	Point de vigilance : <b>V</b>	



Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
----------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	---------	--------	-------

**AXE 1 : Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie**

**Orientation 1 : S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire**

Objectif / Mettre en œuvre l'armature territoriale dans l'accueil des équipements et services dans chacune des communes du territoire		V			V		
Objectif / Consolider la complémentarité des communes à l'échelle des bassins de vie	Préservation des ENAF	Veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.)	Optimisation des réseaux existants Intègre la bonne prise en compte de l'environnement urbain	Bonne prise en compte des trois espaces géographiques et leurs spécificités	Veiller à intégrer les risques dans la mise en œuvre de l'armature	Contribue à un territoire résilient	Inclusion de toutes les populations
Objectif / organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes	Renaturation de cheminement	Matériaux perméables pour les aménagements cyclables et piétons	Mobilité durable : Réduction de GES (qualité de l'air)	Contribue au cadre de vie	Veiller à ne pas impacter le cycle de l'eau (ruissellement, ZAC, etc.)	Réduction des déplacements carbonés	Mobilité active et réduction des polluants atmosphériques

**Orientation 2 : mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse au service de la diversification de l'offre et du renouvellement urbain**

Objectif / Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population	V		V	V	V		
Objectif / offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir	Veiller à ne pas fragmenter les continuités écologiques	Besoin en matériaux pour constructions	Veiller à ne pas générer de pollutions temporaires (travaux) ou permanentes	Veiller à une bonne insertion paysagère	Veiller à intégrer les risques	Consommation ENAF	
Objectif / accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif	Intégration nature en ville Interdiction d'utiliser des espèces allergènes	Logement en centralités préserve les ressources	Veiller à ne pas générer de pollutions Nature en ville : filtre naturelle (eau+ air)	Veiller prendre en compte des enjeux patrimoniaux dans le découpage de grands logements	Veiller à intégrer les risques et le phénomène de multi-exposition	Utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques	Habitats partagés et inclusifs Interdiction d'espèces allergènes
Objectif / accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif	Préservation des ENAF	Limite l'utilisation de matériaux pour la construction neuve	Réduction des déplacements : Réduction de GES (qualité de l'air)	Prend en compte les problématiques de vieillissement du patrimoine bâti dans la rénovation	Veiller à intégrer les risques et au phénomène de multi-exposition	Prise en compte des évolutions climatiques dans la rénovation et la réhabilitation.	Développement d'un habitat sobre et favorable à la santé

**Orientation 3 : Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux**

Objectif / maintenir l'offre commerciale existante dans les cœurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité					V		
Objectif / Favoriser l'évolution des polarités commerciales périphériques au service de leur articulation avec les cœurs de vill(ag)es	Amélioration de la végétalisation	Optimisation de l'existant	Stoppe la création de foncier à vocation commerciale	Meilleure insertion paysagère/remise sur le marché de bâtiments vacants/friches	Veiller à intégrer les risques et au phénomène de multi-exposition	Réduction des déplacements : réduction des GES	Maintien de commerces de proximité : lutte contre l'isolement
Objectif / Faciliter l'implantation qualitative de la logistique commerciale participant de la mixité urbaine							

**Orientation 4 : Accompagner, de manière structurée et plus durable, l'implantation des activités économiques**

Objectif / mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants					V		
Objectif / conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience	Biodiversité ordinaire au sein des espaces requalifiés	Etude «de qualification des ZAE » pour définir une stratégie foncière (ressources)	Conditionné au fait que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les espaces environnants.	Requalifier ou créer des espaces publics qui donnent une place au végétal : mobilier urbain, espace vert, ombrage, etc.	Veiller à intégrer les risques et au phénomène de multi-exposition	Améliore l'accessibilité en modes actifs et encourage la pratique de ces modes : circulation piétonne, voie cyclable, vélo, etc.	Conditionné au fait que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les espaces environnants.
Objectif / conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience		Impact sur les ressources	Veiller à ne pas générer de pollutions		Veiller à ne pas générer de risques supplémentaires	Certaines activités comme l'aéronautique auront des impacts sur le climat	Veiller à ne pas générer de nuisances par le maintien de la fluidité de circulation



Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
----------------------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------	---------	--------	-------

**AXE 2 : Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété**

**Orientation 1 : Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es**

Objectif / Amorcer l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de vill(ag)es	Impact si extension Préservation de certains espaces naturels dans le tissu urbain (TVB).	Extension possible mais encadré afin de préserver la qualité agronomique des sols, la capacité des réseaux	Intégration paysagère et exclusion l'urbanisation linéaire et le mitage	Prise en compte des risques	Extension urbaine possible mais fortement conditionnée	Préservation d'espaces naturels dans le tissu urbain
--	--	--	---	-----------------------------	--	--

**Orientation 2 : Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie**

Objectif / Élaborer des réflexions stratégiques sur la qualité des tissus urbains constitués et donner aux espaces publics une place de choix pour l'amélioration des dynamiques urbaines et du cadre de vie  Objectif / accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles	Renforce la trame noire	Utilisation de matériaux bio/géosourcés	Réduction de la pollution lumineuse : les éclairages seront limités au strict nécessaire	Intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines	Indirectement par la prise en compte des effets du changement climatique (îlot de fraîcheur, ombre, eau, végétation, sol perméable, etc.)	Mise en œuvre des constructions plus performantes Production ENR	Intègre l'inclusion de toutes les populations dans l'aménagement et la requalification des espaces publics
---	-------------------------	---	--	---	---	---	--

**Orientation 3 : Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier**

Objectif / Fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi	V 56 % du développement en extension (maximum) pourra avoir des impacts sur la biodiversité ordinaire Veiller à ne pas fragmenter le milieu (TVB)	Impact sur les ressources naturelles	V Veiller à ne pas générer de pollutions temporaires (travaux) ou permanentes	V Veiller à une bonne insertion paysagère	V Veiller à intégrer les risques	Consommation ENAF	Le développement en extension pourrait avoir des impacts sur la santé
--	---	--------------------------------------	--	--	-------------------------------------	-------------------	---



	Milieux naturels et biodiversité	Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Paysage et patrimoine	Risques	Climat	Santé
<b>AXE 3 : Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée</b>							
<b>Orientation 1 : Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources</b>							
Objectif / Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques  Objectif / Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité	Préservation et restauration des réservoirs et continuité écologiques Préservation et restauration des ZH (aires d'alimentation).	Préservation de la qualité de la ressource en eau grâce à la conservation des structures jouant naturellement un rôle de filtration (Ripisylve, haies...)		Préservation des structures paysagères liées aux milieux naturels comme les activités sylvicoles et pastorales	Réduction des risques liés à l'érosion des sols		Valorisation et préservation de la TVB favorisent la résilience du territoire face au changement climatique.  Identification des secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone
Objectif / Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques	Préservation de leur qualité écologique, des continuités aquatiques	Adéquation entre les besoins en eau des usagers et la disponibilité de la ressource Protection des captages d'AEP non protégés par DUP Gestion économe de l'eau	Interdiction d'implanter et d'étendre des activités potentiellement génératrices de pollutions à proximité des secteurs les plus vulnérables	Protection des paysages liés à l'eau	Préservation des espaces tampons végétalisés le long des cours d'eau et des zones de crues	Valorisation et préservation de la trame bleue favorisent la résilience du territoire face au changement climatique	Préservation des captages AEP Ouvertures à l'urbanisation conditionnée aux capacités Prise en compte des pressions saisonnières
Objectif / Promouvoir une gestion durable de la forêt	Meilleure identification des enjeux forestiers	Permet de mobiliser une ressource locale (gestion durable)	Une gestion durable contribue à limiter le risque de pollution généré par l'exploitation forestière	Préservation des espaces forestiers, participant à la qualité paysagère du territoire du Haut Béarn	Réduction de l'exposition au risque feu de forêt : distance minimale d'inconstructibilité		Valorisation et préservation des espaces forestiers favorisent la résilience du territoire face au changement climatique
Objectif / retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique	Renforce le rôle de la nature en ville (renaturation d'espaces artificialisés).	Amélioration de la gestion de la ressource en eau	Restaure des capacités d'infiltration : filtration naturelle	Valorisation des espaces non bâtis et bâti	Prise en compte de l'ensemble des risques (inondation, avalanche, RGA)	Réduction des îlots de chaleur	Limite l'impact des ICU (nature en ville) sur la santé Prise en compte des risques
<b>Orientation 2 : Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent</b>							
Objectif / Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie	Préservation des éléments de nature ordinaire comme remarquable Préservation des éléments de trame verte et bleue	Préservation et à la mise en valeur du réseau hydrographique	Ralentissement des eaux, la recharge des nappes et la filtration des eaux Transition entre espace agricole et urbain (qualité de l'air)	Préservation des grands paysages/ des patrimoines Amélioration de la qualité des lisières urbaines et rurales Qualité des entrées de villes	Réduction des risques liés à l'érosion des sols Gestion des lisières avec les massifs forestiers : inconstructibilité	Valorisation et préservation des grands paysages favorisent la résilience du territoire face au changement climatique	Contribue à favoriser les aménités paysagères Limite l'impact sur la santé grâce aux lisières
Objectif / Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire	Maintien des milieux ouverts, supports d'une biodiversité remarquable	Préservation des espaces agricoles et naturels	Déploiement d'activités agricole respectueuse des milieux	Maintien des activités agricoles : qualité des paysages (par ex. cabanes pastorales) Patrimoine bâti agricole	Ralentissement dynamique des eaux Préservation des zones expansions de crues	Diversification des cultures adaptées au climat local	Contribue à une alimentation locale et de qualité
<b>Orientation 3 : Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et des modes de vie sociétales</b>							
Objectif / adapter et déployer les stations d'altitude aux quatre saisons Objectif / implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages Objectif / maîtriser l'accueil des usagers et leur offrir des conditions de séjour optimales	Respectueuse des paysages et de l'environnement Encadrement des activités pour éviter la surfréquentation	Conditionner l'aménagement et le développement de ces offres aux capacités des ressources en eau		Valorisation des qualités paysagères du territoire tout au long de l'année. Respect des formes urbaines	V  Prise en compte des risques dans le déploiement de cette offre de loisirs.	V  Permet au territoire d'être plus résilient V : Augmentation des consommations énergétiques du territoire.	
<b>Orientation 4 : Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages</b>							
Objectif / développer les énergies renouvelables connues, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements	V Limite l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels Intégrer la résorption des continuités écologiques	Développement de centrales sur des sols déjà artificialisés		V Veiller à une bonne insertion paysagère	V Veiller à intégrer les risques	Limite le recours aux produits pétroliers	Diminue la dépendance aux produits pétroliers
Objectif / Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire	V Veiller à ne pas impacter les continuités écologiques	V Valorisation des déchets V : les carrières auront un impact sur les ressources	L'utilisation de ces ressources est conditionnée à la bonne prise en compte des enjeux écologiques et paysagers		V Veiller à intégrer les risques	Participe à la production énergétique Limite les émissions de carbone	Intègre les nuisances dans la valorisation des ressources

### III. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET DE SCOT SUR **L'ENVIRONNEMENT** ET LA SANTE HUMAINE

L'analyse des effets cumulés permet d'identifier les impacts du projet de SCOT sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Pour chaque thématique issue de l'état initial de l'environnement, il est présenté :

- Un rappel de **la synthèse de l'état initial** de l'environnement : Chiffres clés, perspectives d'évolution correspondant au fil de l'eau, une description synthétique, une présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces et les enjeux.
- Une **synthèse cartographique** thématique avec l'armature territoriale retenue.
- Une synthèse des incidences de **l'armature territoriale** sur l'environnement.
- Une analyse des **effets cumulés** sous forme de question évaluative.



## Chiffres-clefs

6

Unités paysagères

52 000 ha

D'espaces boisés

22

Monuments historiques  
protégés

13

Sites inscrits

3

Gaves structurants : Ossau,  
Aspe et Oloron

## Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air fait évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier.

La hausse des épisodes climatiques extrêmes (inondation, feu de forêt...) entraînera une modification des paysages naturels et urbains dans les zones les plus à risques.

### ✖ Une topographie diversifiée

Du fait de son positionnement, à l'interface entre plaines et montagnes, le territoire de la CCHB présente une topographie marquée par des vallées alluviales, des espaces de coteaux, et par la chaîne des Pyrénées.

### ✖ Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique du territoire est structuré par 3 grands axes : le gave d'Ossau, le gave d'Aspe et le gave d'Oloron.

### ✖ Des formes urbaines influencées par le patrimoine local

Les formes urbaines du territoire sont variées : maison bloc, maison à cour, maison à grange ou encore maison de ville.

Le bâti rural est principalement dispersé et présente des caractéristiques montagnardes.



Bâti rural dispersé sur la commune de Lescun - EVEN

### ✖ Une occupation du sol dominée par les espaces forestiers

D'après la base de données OSO de 2021, l'occupation du sol du territoire est très largement dominée par les espaces boisés, qui recouvrent 48,7 % (soit 51 946,5 ha) de la surface totale du territoire. Implantés sur tout le territoire (excepté dans les vallées des gaves et sur les plus hauts reliefs), ces boisements présentent des caractéristiques très hétérogènes selon leur localisation géographique, en secteur de plaine, de piémont ou de montagne.

Les espaces agricoles du territoire se formalisent sous la forme de pelouses, de landes, de prairies et d'espaces cultivés.

### ✖ Un contexte climatique océanique et montagnoux

Le climat océanique altéré est une zone de transition entre les climats océaniques, de montagne et semi-continental. Les écarts de températures entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

Le climat de montagne se caractérise quant à lui par une décroissance rapide des températures en fonction de l'altitude. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu.



## ATOUS

- Une grande qualité paysagère (topographie graduée, réseau hydrographique dense, territoire forestier)
- Une grande richesse patrimoniale et paysagère reconnue et protégée
- Une architecture traditionnelle marquante, identitaire et facteur d'attractivité



## FAIBLESSES

- L'urbanisation diffuse, le mitage du paysage
- Des transitions paysagères entre l'urbain et le rural à qualifier en particulier pour les secteurs d'extension récente



## OPPORTUNITES

- La valorisation des vues
- La communication sur les richesses du territoire et la valorisation du patrimoine identitaire
- La réhabilitation d'anciens bâtiments à l'abandon



## MENACES

- La fermeture du paysage lié à l'abandon de l'activité pastorale
- Une banalisation de l'architecture des nouvelles constructions et en périphérie de bourg

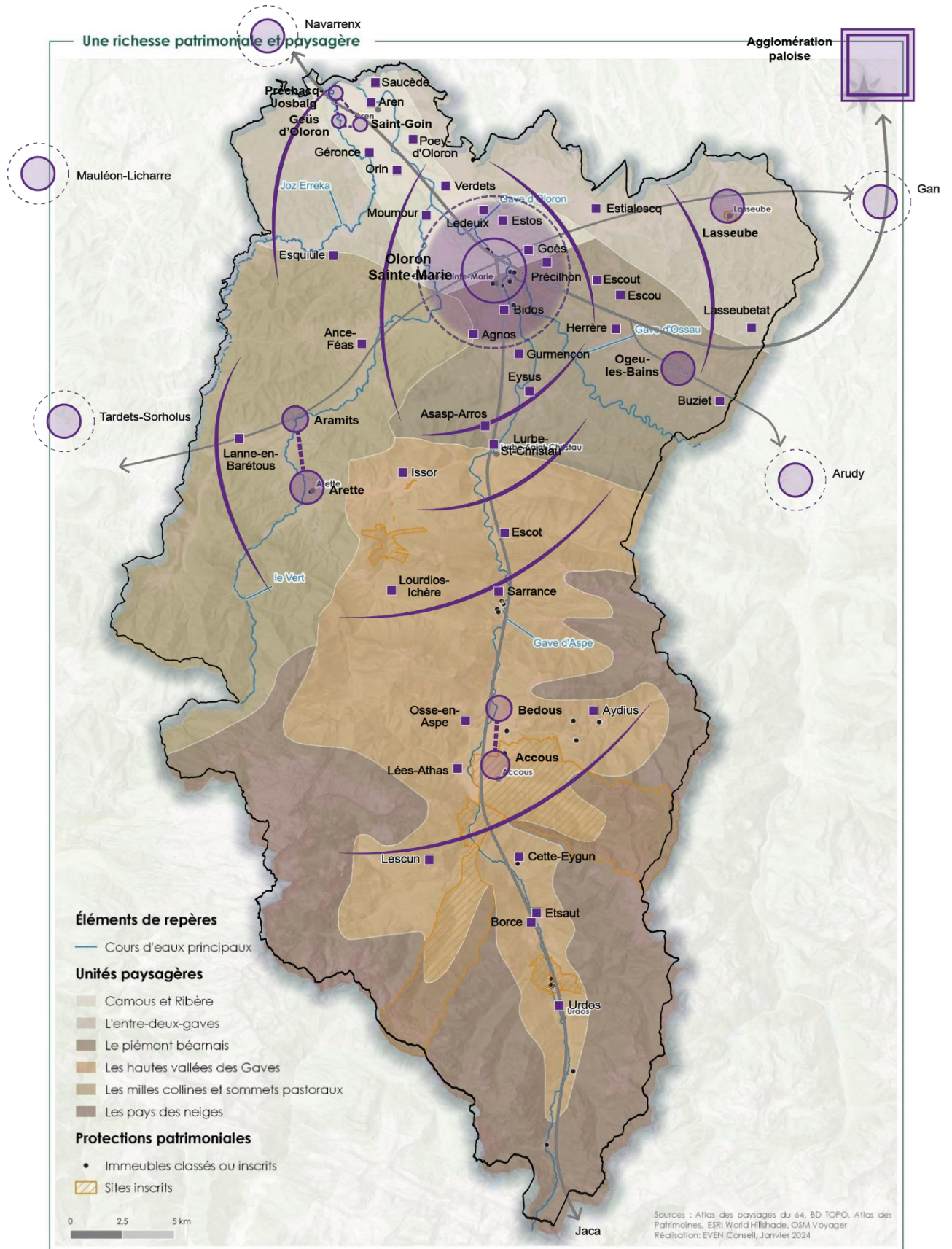


## ENJEUX

- Adapter le modèle d'aménagement urbain du territoire en prenant davantage en compte les spécificités des paysages qui l'accueillent
- Améliorer les scénographies d'entrée de bourgs
- Lutter contre la déprise agricole qui induit une fermeture des paysages.

2.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE





## ZOOM SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale resserrée autour de la polarité structurante d'Oloron Sainte-Marie et des polarités d'équilibre permet de couvrir toutes les unités paysagères outre le Pays des neiges. Ainsi, le SCOT pourra enrayer certaines dynamiques à l'œuvre de banalisation des paysages et pertes d'identité propre à chaque unité paysagère. (Cf. Présentation de toutes les dynamiques à l'œuvre pour chaque unité paysagère dans l'état initial de l'environnement).

Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?

### En limitant le mitage et l'étalement urbain

Pour inverser les dynamiques observées ces dernières décennies (étalement urbain, vacances dans le bâti ancien, dévitalisation des centres, etc.), le territoire porte l'ambition de revitaliser les villes et les villages (Axe 1). Ainsi il va contribuer à limiter le phénomène de mitage et de dégradation des grands paysages. Le modèle d'aménagement retenu exclut l'urbanisation linéaire et le mitage urbain (P.2.1.D).

### En préservant les vues

La valorisation des grands paysages comme élément fondateur pour développer l'attractivité du territoire constitue un enjeu fort de l'axe 3 du PAS. Il contribue à préserver les vues sur les grands paysages et plus spécifiquement les vues sur les espaces de montagne et la co-visibilité entre les deux versants d'une même vallée.

### En veillant à la protection des secteurs paysagers plus vulnérables

Les prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) visent à protéger les secteurs paysagers "sous pressions" tout en préservant ceux "reconnus" distingués dans la trame paysagère et agricole (P.3.2.A). Ces dispositions ciblent divers éléments, tels que la ripisylve des cours d'eau, les réseaux de haies, les arbres

isolés et autres éléments patrimoniaux, tous identifiés dans la Charte du Parc national des Pyrénées et la Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises.

### En portant une attention particulière à la qualité du traitement des lisières urbaines et rurales

Le SCOT accorde une attention particulière à la qualité du traitement des lisières urbaines et rurales, en assurant une transition progressive respectant le fonctionnement écologique du milieu naturel, avec des zones "tampons" non urbanisables ayant des fonctions agricoles ou récréatives (P.3.2.C). Par exemple, les lisières des espaces agricoles avec les espaces urbanisés pourront intégrer des haies champêtres, des vergers, des jardins partagés ou familiaux, etc.

Comment le SCoT intègre-t-il la spécificité de chaque secteur géographique ?

### En identifiant les singularités de chaque secteur géographique

Le SCOT préconise d'identifier, préserver et mettre en valeur les éléments exceptionnels ou d'intérêt qui participent de la singularité de chaque secteur paysager (P.3.2.A). Pour cela, il propose de s'appuyer et considérer les sources de connaissance existantes : Charte du Parc national des Pyrénées, Pays d'art et d'histoire, Charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises, etc. (P.3.2.E).

### En préservant les secteurs en cours de fermeture

Le SCOT précise que les zones intermédiaires sont de plus en plus abandonnées et sujettes à des problématiques de fermeture du milieu. Les communes adhérentes à l'Institut Patrimonial du Haut-Béarn (IPHB) ont défini des espaces aux périmètres variables en fonction de la situation géographique et de la définition retenue par les élus et acteurs consultés. (P.3.2.L). Le SCOT souhaite agir sur la fermeture de ces milieux et contribuer ainsi à la préservation des zones intermédiaires.

## Comment préserver la qualité patrimoniale des paysages urbains ?

### En évitant la banalisation des paysages des entrées de ville

Des dispositions spécifiques aux entrées de ville permettent de limiter les nuisances visuelles, réhabiliter les façades, favoriser les espaces verts et assurer la sécurité des voiries (P.3.2.D et P.3.1.Q).

### En respectant la diversité des lieux

Le SCOT encourage un développement respectueux des formes urbaines historiques (gabarit, composition urbaine, densité, hauteur, matériaux, façades, couleurs ...), s'intégrant dans le tissu urbain existant et évitant ainsi la banalisation des paysages (objectif 1.3 du PAS).

La composition urbaine des cœurs de vill(ag)es sur les coteaux, à l'exemple du village de Lasseube, diffère de celle des cœurs de vill(ag)es en montagne, à l'exemple du village organisé autour de la place centrale à Bedous ou du village dans la pente d'Aydius. Il s'agira de tenir compte de ces caractéristiques pour définir comment envisager le développement de ces tissus urbains.

### En préservant les qualités patrimoniales

Le SCOT identifie et caractérise les silhouettes, les formes urbaines et le bâti traditionnel remarquable des cœurs de vill(ag)es pour leur protection (cf. R.2.2.B P.3.2.A, P.3.2.C).

Il propose de soigner l'intégration des projets de rénovation / réhabilitation du bâti ancien et des constructions contemporaines, en cohérence avec les formes urbaines et l'esprit des lieux (exemples : architecture béarnaise, construction dans la pente, disposition des ouvertures (P.2.2.C).

Dans sa prescription P.3.2.A, le SCOT souhaite identifier, préserver et mettre en valeur les éléments exceptionnels ou d'intérêt qui participent de la singularité de chaque secteur paysager notamment les éléments patrimoniaux, silhouette de village remarquable, etc.

La prescription P.3.2.E s'attache au recensement et à la qualification des patrimoines communaux pour lutter contre la dégradation ou la vacance des biens architecturaux, l'enfrichement des espaces naturels, etc.

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités va inévitablement nécessiter l'urbanisation d'espaces aujourd'hui non bâtis et donc modifier les paysages actuels.	Le DOO propose un aménagement qualitatif de l'urbanisation et replace les questions de mise en valeur du patrimoine local au cœur des réflexions d'aménagement (Axe 2 du DOO).
L'orientation 4- Axe 2 visant à encourager le développement des énergies renouvelables peut entraîner des conséquences sur la qualité des paysages perçus.	Le SCoT a introduit des précisions dans ses prescriptions relatives à la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables en veillant à une répartition stratégique et équilibrée des centrales solaires photovoltaïques au sol et thermiques dans le respect des enjeux écologiques et paysagers au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés. (P.3.4.C).
Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire passera forcément par le biais de la création de nouvelles infrastructures d'accueil et de loisirs. Ces infrastructures peuvent constituer des points noirs paysagers du fait de leur aspect bien souvent standardisé.	Le SCoT prescrit les modalités d'implantations des hébergements selon leur taille. Il précise également que le développement d'activités touristiques ne devra pas se faire au détriment de l'activité agricole et ne devra pas porter atteinte aux milieux naturels et aux paysages, support de cette attractivité touristique (Orientation 3 - Axe3).
PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (DEMARCHE ITERATIVE)	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Au sujet des transitions et des lisières</b> : Porter une attention particulière à la qualité du traitement des lisières urbaines et rurales (P.3.2.C) en précisant le traitement de chaque type de lisière.</li> <li>● <b>Au sujet de la banalisation des paysages</b> : Se doter et mettre en œuvre un règlement de publicité, pour harmoniser les pratiques et maîtriser les affichages aux abords des sites stratégiques de maintien de la qualité des paysages (entrées de ville, axes structurants, etc.) (R.3.2.A).</li> <li>● <b>Au sujet de la nature en ville</b> : Dès que possible, inclure l'aménagement d'espaces extérieurs à la production de logements (exemples : terrasse, jardin / espace partagé, accessibilité en mobilités douces, stationnement, etc. ; cf. P.3.1.L).</li> </ul>	



## Chiffres-clefs

14

Sites Natura 2000

24

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique,  
Floristique et Faunistique de type I et II

1

Parc national  
des Pyrénées

## Perspectives d'évolution

L'évolution des paramètres climatiques (températures et précipitations) induira des mutations des milieux naturels et agricoles impactant, de facto, les habitats et les espèces actuelles. Les milieux naturels sensibles (ZH, pelouses...) et les espèces endémiques recensées sur le territoire, adaptés aux conditions locales contemporaines seront, en premier lieu, impactés.

### ✖ De milieux naturels diversifiés...

Le territoire de la Communauté de Communes du Haut Béarn est largement dominé par les espaces naturels, notamment des forêts (48,7 %) et des milieux ouverts (43,6 %).

La diversité d'habitat permet au territoire d'être un lieu de vie pour certaines espèces comme l'ours et le desman des Pyrénées mais aussi le Grand-duc d'Europe et le Vautour fauve mais aussi des insectes tel que la Rosalia des Alpes, espèces prioritaires.

Les milieux ouverts tel que les prairies sèches et les landes recèlent un intérêt fort pour la préservation des plantes emblématiques du Haut Béarn comme le Cirse roux et l'Épervière de Vivant.

Les milieux aquatiques et humides sont bien représentés sur le territoire (cours d'eau, zones humides) et accueillent des espèces remarquables comme le Saumon Atlantique et l'écrevisse à pattes blanches.



Grand-duc d'Europe  
S.Wroza, inpn.mnhn.fr

Vautour fauve  
C.Roy, inpn.mnhn.fr

Rosalie des Alpes  
H. Bouyon, inpn.mnhn.fr

### ✖ Protégés par des périmètres de protection et d'inventaire

De nombreux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sont présents sur le territoire.

Ces zonages couvrent notamment des espaces de vallées (le gave d'Aspe, le gave d'Ossau, la vallée d'Escou), des milieux boisés, des landes (Landes de Sainte Engrâce) ainsi que des milieux humides (tourbière de Gabarn, tourbière d'Issarbe, plaine d'Ogeu).



## ATOUTS

- Des milieux naturels et une biodiversité riche et diversifiée, reconnus par plusieurs périmètres institutionnels
- Une trame verte et bleue globalement fonctionnelle sur le territoire
- Une patrimoine arboré important à protéger.



## FAIBLESSES

- Des milieux naturels vulnérables à l'activité humaine
- Une surfréquentation touristique sur certains sites emblématiques



## OPPORTUNITES

- Mise en place de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme pour conserver des continuités écologiques



## MENACES

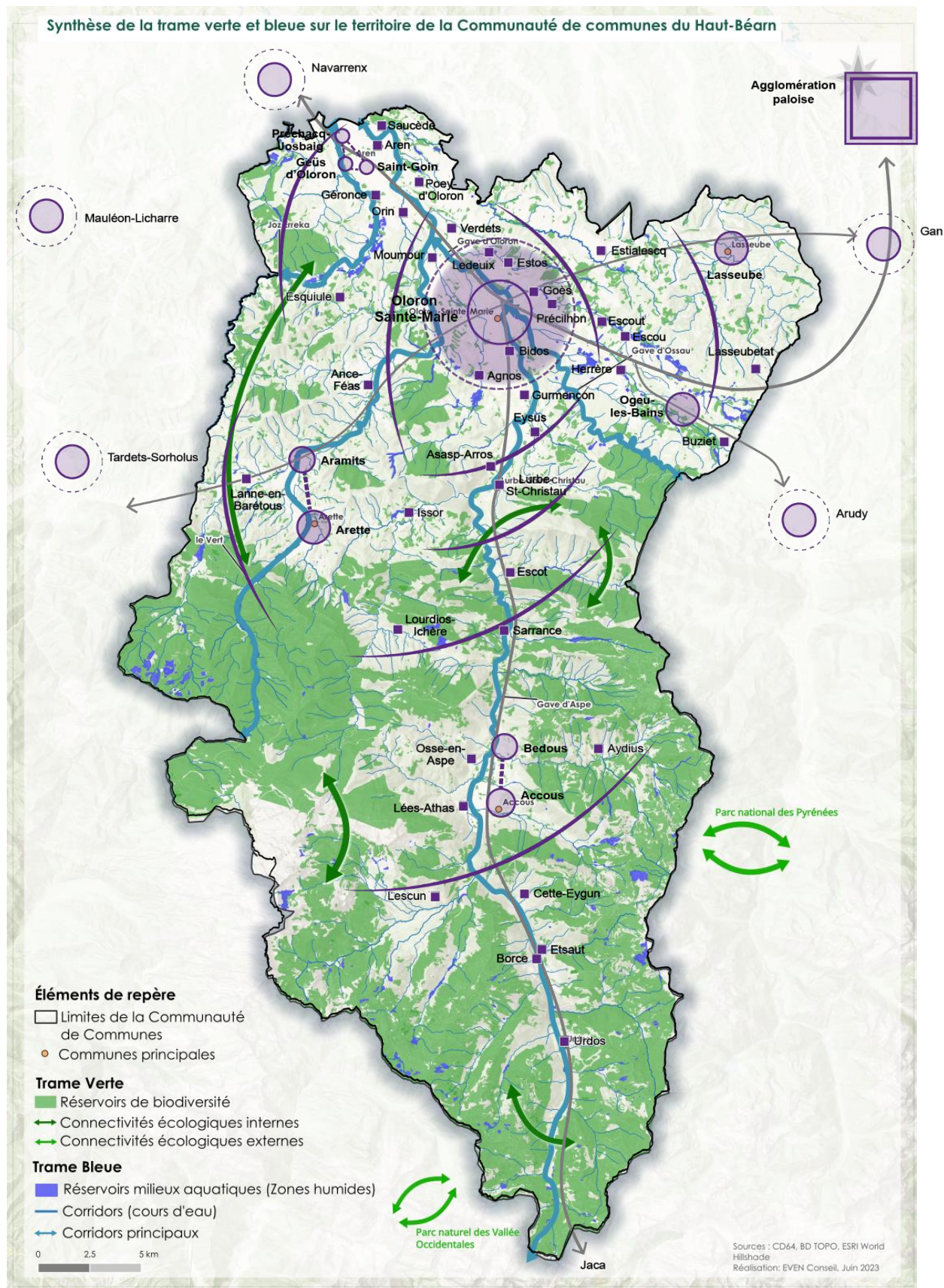
- L'appauvrissement des milieux et la perte de biodiversité par homogénéisation ou modification des pratiques agro-pastorales



## ENJEUX

- Préserver, voire renforcer les richesses existantes : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, notamment au sein des vallées des cours d'eau ;
- Assurer la transparence écologique de la plaine urbanisée et des axes de circulation.
- Maintenir une agriculture respectueuse des milieux naturels, notamment le pâturage extensif et les pratiques sylvicoles ;
- Préserver de l'urbanisation tous les espaces sensibles et à forts enjeux de biodiversité : pelouses calcicoles et zones humides.

### 3. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE **THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE**



## ZOOM SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale, resserrée autour de la polarité structurante d'Oloron Sainte-Marie et des polarités d'équilibre, contribue à enrayer la problématique du mitage sur le territoire. Ces pôles sont situés en dehors de réservoirs de biodiversité et devront contribuer à améliorer la perméabilité des espaces urbains pour conforter ou créer des continuités écologiques.

Comment préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue ?

### En préservant les continuités fonctionnelles

Le DOO vise à préserver les milieux naturels qui soutiennent les continuités écologiques (P.3.1.D). Il favorise le bon fonctionnement écologique des milieux naturels et définit à l'appui de la Trame Verte et Bleue des réservoirs de biodiversité - espaces naturels aux grandes qualités écologiques (dont la zone cœur de Parc National des Pyrénées) - et des corridors de biodiversité - espaces de maillage des milieux entre eux -, qui conjugués forment des milieux naturels supports des continuités écologiques.

Les espaces naturels visent à être protégés, tout comme les corridors de biodiversité principaux et secondaires, via des mesures spécifiques pour éviter les ruptures de continuités écologiques et préserver les milieux naturels (P.3.1.E, P.3.1.D, P.3.1.F).

Enfin, le DOO énonce des conditions pour les carrières afin de minimiser les impacts environnementaux et de respecter les espaces protégés, y compris ceux identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT (P.3.4.F).

### En renforçant le fonctionnement écologique des espaces fragilisés

Les prescriptions du DOO visent à préserver les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue en maintenant des continuités écologiques fonctionnelles à l'échelle du territoire. Ainsi, le DOO encourage la protection et la restauration des corridors de biodiversité, impliquant des activités sylvicoles et pastorales (P.3.1.E). Dans le piémont, les espaces agricoles devront retrouver des espaces de prairies permanentes.

Les espaces agricoles devront également faciliter l'implantation de nouvelles structures bocagères, par la plantation de haies, de bosquets, d'arbres isolés, etc. Ces infrastructures agroécologiques permettront aux corridors écologiques d'être connectés entre eux et reconstituer une trame verte plus fonctionnelle (6.4.1 du PAS et P.3.1.F du DOO).

### En assurant le déploiement de continuités écologiques dans le tissu urbain

Le SCOT incite à l'identification d'espaces de désimperméabilisation pour garantir les continuités écologiques dans le tissu urbain, avec une stratégie de renaturation adaptée aux échelles pertinentes (R.3.1.C).

### En préservant les continuités écologiques de la trame bleue

Le SCOT assure le respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques et des zones humides (P.3.1.I).

Le SCOT préserve les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau afin de maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques.

De plus, le DOO vise à préserver la qualité écologique et le bon fonctionnement des cours d'eau. Il préconise la définition et l'identification des espaces naturels de berges, assurant leur restauration et mise en valeur (P.3.1.G). Il souligne l'importance de limiter les impacts sur les cours d'eau lors d'interventions pour préserver leur qualité écologique (P.3.1.H). Il cherche à maintenir les équipements hydroélectriques existants en veillant aux continuités écologiques (P.3.4.A).

Le SCOT propose un traitement des lisières de cours d'eau, en recherchant un dialogue entre le jardin des parcelles privées et le ruisseau par un prolongement/ confortement de la ripisylve dans le jardin (exemples : préservation de la végétation existante, plantations complémentaires de mêmes essences, graduation des strates végétales, clôture transparente écologiquement et hydrauliquement, etc.) (P.3.1.G).

La prescription P.3.1.B vise particulièrement la protection des zones humides en les classant en réservoir de biodiversité et s'attachant à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier et de gestion (dont restauration) des zones humides prioritaires. Le DOO porte également à la conservation des aires d'alimentation des zones humides.

### En renforçant la trame noire

Le SCOT précise que les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager les principes suivants : éclairages limités, éclairages économiques, adaptation aux fonctionnalités des espaces... (P.2.2.G).

### Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?

#### En luttant contre les espèces envahissantes

Le SCoT recommande de privilégier l'utilisation d'espèces adaptées aux changements climatiques et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes dans l'aménagement des espaces extérieurs (R.1.2.B). Par ailleurs, la réouverture de sentiers communaux et le maintien ou l'implantation de haies champêtres participent au maintien de la biodiversité (R.3.3.B, P.3.3.B).

#### En encadrant la fréquentation des espaces naturels

Le SCoT souhaite implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire portant une attention particulière aux paysages, aux milieux naturels et à la biodiversité associée.

La prescription P.3.3.C conditionne le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisirs en favorisant le recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers. Il recommande d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).

#### En améliorant la nature en ville

Le DOO encourage le renforcement du rôle de la nature en ville en intégrant des espaces de

nature dans tout aménagement urbain (P.3.1.Q). Il encourage l'utilisation d'espèces adaptées et en évitant celles allergènes ou envahissantes (R.1.2.B).

Il s'appuie sur les services écosystémiques rendus par la nature en ville notamment pour son rôle de gestion des eaux pluviales (fondées sur la nature). (P.3.1.Q) et la lutte contre l'érosion des sols.

### Comment maintenir l'activité agricole extensive, support des continuités de milieux ouverts ?

Les prescriptions du DOO favorisent le maintien de l'activité agricole extensive et la préservation des milieux ouverts. Il s'attache à la mise en œuvre d'outils de sécurisation du foncier agricole (exemples : Zone Agricole Protégée – ZAP, Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains - PPEANP, etc.) (P.3.2.F). Il encourage l'évolution des espaces agricoles par la diversification des cultures et l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement (3.2.G). Il vient conditionner le développement des installations agricoles tout en préservant les sols, les milieux naturels et en favorisant un usage stratégique des bâtiments (3.2.H, 3.2.I, 3.2.J). Il soutient une politique agricole locale, et vise le développement des installations pour valoriser les zones intermédiaires (3.2.K, 3.2.L). Enfin, il encourage les communes à des diagnostics multi-usages pour la reconquête des zones intermédiaires, favorisant une approche coordonnée avec les acteurs du monde agricole (R.3.2.B). Ces mesures collectives contribuent à une agriculture durable et à la préservation des écosystèmes ouverts.



EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
<p>Risque de pression touristique dans les milieux naturels liée à la promotion de ce patrimoine</p>	<p>Le DOO propose un aménagement qualitatif de l'urbanisation, replace les questions de mise en valeur du patrimoine local au cœur des réflexions d'aménagement (Axe 3 du DOO). Le SCOT se fixe comme objectif d'implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages. Il propose de recourir à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers (P.3.3.B, P.3.3.C P.3.3.D).</p>
<p>Le développement en extension pourra avoir des impacts sur la biodiversité ordinaire et peut potentiellement fragmenter le milieu (TVB)</p>	<p>Dans le DOO, la prescription P.2.3.C prévoit que « 44% de la production de logements soit réalisée en renouvellement urbain ». L'extension urbaine sera limitée car la prescription P.2.3.A prévoit « Pour mettre en œuvre les obligations règlementaires nationales (loi climat et résilience) et régionales (SRADDET), le SCoT inscrit son aménagement et son développement à l'horizon 20 ans dans une enveloppe urbaine en extension maximale de 138 ha, qui conduit à une réduction de la consommation foncière de 54,5 % sur la première décennie, soit une enveloppe urbaine en extension maximale pour cette période de 84 ha. »</p> <p>Le SCOT précise que le modèle d'aménagement retenu exclut l'urbanisation linéaire et le mitage urbain (P.2.1.D) ce qui contribue à ne pas fragmenter les milieux.</p>
<p><b>PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (DEMARCHE ITERATIVE)</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Au sujet de la surfréquentation des espaces de nature</b> : Mettre en place des actions de sensibilisation, d'information, de valorisation de la richesse écologique des sites touristiques (R.3.3.A)</li> <li>● <b>Au sujet de la trame noire</b> : Les documents d'urbanisme locaux devront renforcer la trame noire et encourager par exemple les principes suivants : éclairages limités, adaptés aux fonctionnalités des espaces... (P.2.2.G)</li> <li>● <b>Au sujet des zones humides et biodiversité liées à l'eau</b> : Inviter à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les zones humides, afin d'améliorer le fonctionnement de la trame bleue et leur contribution au stockage du carbone. À ce titre, réaliser des inventaires « Zones Humides » à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanismes locaux sur les zones ouvertes à l'urbanisation, selon la méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En plus de découvrir de nouvelles zones humides, ces inventaires permettent d'actualiser les contours des zones humides déjà inventoriées (évolution possible dans le temps) et à une échelle plus précise. (R.3.1.B)</li> <li>● <b>Veiller enfin à la conservation des aires d'alimentation des zones humides (P.3.1.B)</b></li> <li>● <b>Au sujet de la nature en ville</b> : Dès que possible, inclure l'aménagement d'espaces extérieurs à la production de logements (exemples : terrasse, jardin / espace partagé, accessibilité en mobilités douces, stationnement, etc. ; cf. P.3.1.L).</li> <li>● <b>Privilégier l'utilisation d'espèces adaptées au changement climatique</b> (espèces économes en eau par exemple) et interdire l'utilisation d'espèces allergènes ou envahissantes. (R.1.2.B)</li> </ul>	



5.

## Chiffres-clefs

5%

Masses d'eau superficielles en état écologique médiocre ou mauvais

10%

Masses d'eau souterraines en état chimique mauvais

20%

Masses d'eau souterraines en état quantitatif mauvais

7

Appellations d'origines contrôlées et indications géographiques protégées

49%

Du territoire est boisé

## Perspectives d'évolution

L'augmentation des températures et des épisodes de sécheresse entrainera une hausse de mortalité des peuplements forestiers et augmentera la vulnérabilité de la filière agricole.

Le changement climatique n'aura a priori pas d'incidences sur la ressource sol.

### ✘ La ressource en eau

Le réseau hydrographique du territoire est en bon état général mais reste vulnérable à la sécheresse.

L'augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols va amplifier le déséquilibre entre l'offre et la demande en eau notamment en été et à l'automne. La diminution des débits peut également mener à une eutrophisation des milieux aquatiques.

### ✘ La ressource forestière

La ressource forestière est particulièrement représentée dans les secteurs vallonnés en piémont. Les essences sont très diversifiées, on retrouve principalement des hêtraies dans les espaces de transition entre les plaines et la montagne et des conifères en haute montagne.

La protection des forêts passe par des zonages de gestion tels que les zones Natura 2000 ou les espaces naturels sensibles ; une servitude nationale appliquée à la forêt de la Berthe ; l'inventaire des vieilles forêts.

Avec le changement climatique, il existe une augmentation du risque d'incendie, de la migration d'espèces pathogènes et de sécheresse.

### ✘ La ressource agricole

La surface agricole représente 51 420 ha. La culture céréalière et la production de fourrages sont majoritaires dans les espaces agricoles de plaine.


Au niveau de coteaux, l'agriculture se structure autour de la viticulture et de l'élevage de bovins. Cependant, ces pratiques sont en diminution face à la production de grande culture et provoquent ainsi une modification de la trame bocagère.

L'agropastoralisme est une pratique présente dans les espaces de montagne. Cette activité détient des incidences fortes sur le champ paysager et patrimonial notamment au regard du développement de friches que provoque l'absence d'activité.

### ✘ Le sol et le sous-sol

Quatre carrières sont présentes sur le territoire de la CCHB, dans la vallée du Gave d'Aspe. Ces derniers ont des impacts sur l'environnement : émission de poussières, bruits et vibrations, impact visuel et consommation d'espace, augmentation du trafic routier.

6.



### ATOUS

- Un réseau hydrographique riche et de bonne qualité
- Un territoire fortement boisé et protégé
- Des ressources forestières abondantes et mobilisables
- Une activité agricole diversifiée




### FAIBLESSES

- Une augmentation des risques liée au changement climatique
- Fortes pentes par endroits et érosion des sols : impacts sur la qualité agronomique des sols et sur la qualité de l'eau




### OPPORTUNITES

- Une augmentation des risques liée au changement climatique
- Fortes pentes par endroits et érosion des sols : impacts sur la qualité agronomique des sols et sur la qualité de l'eau



### MENACES

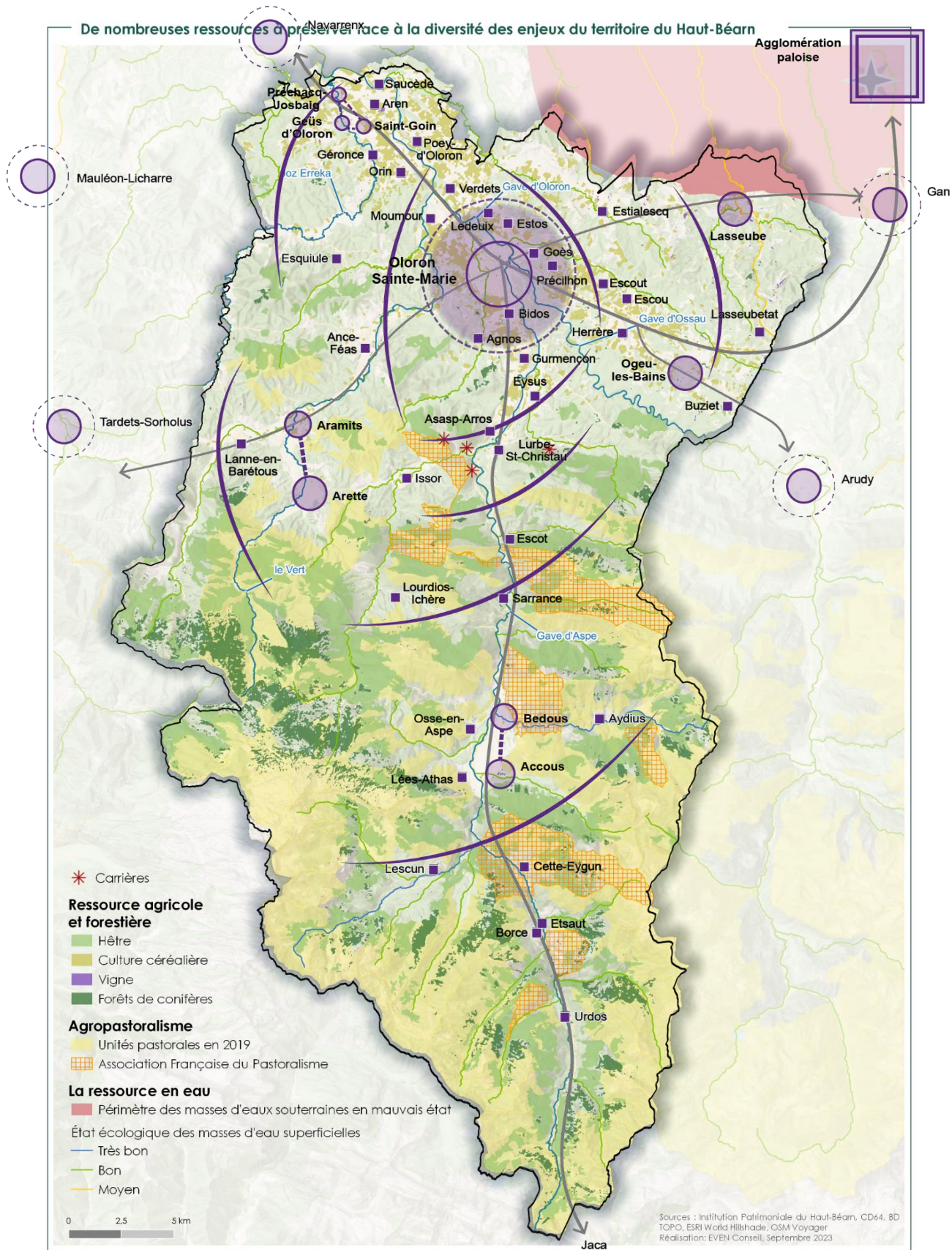
- Une augmentation des risques liée au changement climatique
- Fortes pentes par endroits et érosion des sols : impacts sur la qualité agronomique des sols et sur la qualité de l'eau



### ENJEUX

- Mieux contrôler les pressions sur les ressources
- Maintenir, voire restaurer les infrastructures écologiques existantes apparaît nécessaire pour limiter l'impact des pollutions
- Préserver la valeur agronomique des sols

### 8. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE **THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE**



9.

## ZOOM SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale resserrée autour de la polarité structurante d'Ororon Sainte-Marie et des polarités d'équilibre limite l'impact sur les ressources. En effet ces pôles préservent les secteurs agro-pastoraux. Ils sont principalement traversés par des masses d'eau en bon état ou très bon état, entraînant une certaine responsabilité pour ces pôles de ne pas venir dégrader la qualité de l'eau dans le cadre du développement projeté.

### Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?

#### En intégrant les effets du changement climatique dans le projet

Le SCOT demande d'intégrer dans l'aménagement et la requalification des espaces publics aux réflexions les effets du changement climatique à travers le diagnostic cœur de vill(ag)es et stratégie d'aménagement (P.2.2.B). Il est souligné que toute nouvelle construction ne devrait pas augmenter les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation actuelle d'imperméabilisation des terrains.

#### En préservant les captages fermés pour ne pas obérer l'avenir

Comme le préconise le SDAGE Adour Garonne 2022-2027, les documents d'urbanisme doivent prévoir des dispositions compatibles avec la protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés, fermés pour des raisons de qualité dégradée (P.3.1.K).

#### En préservant la qualité des cours d'eau

Le SCOT interdit l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité des cours d'eau, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface (P.3.1.L).

Le SCOT précise que les interventions sur ou à proximité des cours d'eau doivent être limitées pour préserver leur bon fonctionnement, la ressource en eau, la qualité écologique, les

continuités aquatiques et les zones de crues (P.3.1.H). Les documents d'urbanisme locaux doivent respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique, ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques pour leurs rôles dans la gestion du ruissellement et le transfert de la faune (P.3.1.I).

### Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?

#### En recherchant une réhabilitation sobre en ressources

En matière de logement, la sobriété se traduit dans les manières de rénover et de réhabiliter le patrimoine bâti : « prendre en compte les évolutions liées aux changements climatiques et les problématiques de vieillissement du patrimoine bâti dans la rénovation et la réhabilitation, pour lutter en faveur d'un habitat sobre et favorable à la santé » (P.1.2.L).

#### En utilisant des matériaux plus sobres

Le SCOT encourage la mise en œuvre des constructions plus performantes (exemples : architecture bioclimatique, utilisation de matériaux bio/géosourcés, intégration de nouveaux dispositifs pour la production d'énergie, etc.) (P.2.2.E). Il recommande le développement et la structuration d'une filière locale dans les domaines du bâtiment et de l'énergie : formations qualifiées et spécialisées, réemploi, utilisation de matériaux biosourcés, etc. (R.1.2.D).

#### En recherchant la sobriété foncière

Le SCOT y répond particulièrement dans le premier axe du PAS : « Axe 1 : Revitaliser notre ville et nos villages pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie ». La revitalisation est imaginée en termes de maîtrise de l'urbanisation, et de renforcement de l'animation des cœurs de villes et villages. Cela se traduit concrètement dans les orientations qui concernent le logement « encourager et remobiliser les logements des centres » ; le foncier « En cohérence et en complémentarité avec l'ambition de revitalisation des cœurs de vill(ag)es, la lutte contre l'étalement urbain en

demandant au territoire de veiller à l'optimisation du foncier bâti (élévation ou division de logements existants, réhabilitation des logements vacants, des friches, etc.) et résiduel (comblement des « dents creuses »). »; dans l'implantation des services et commerces, dans le travail à mener sur les mobilités douces ainsi que sur les espaces publics.

Cette moindre consommation foncière attendue permettra au projet d'aboutir à un nouvel équilibre entre aménagement du territoire et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La consommation foncière maximale est fixée à 138 ha à l'horizon 20 ans. Elle s'organise, de manière cohérente et équilibrée, à l'appui de l'armature territoriale et des ambitions retenues en matière de fonctions urbaines tout au long de l'Axe 1.

Comment assurer une production alimentaire locale et de qualité ?

#### En protégeant le foncier agricole

Le SCOT contribue à la protection du foncier agricole, en mettant en œuvre des outils de sécurisation tels que la Zone Agricole Protégée (ZAP) et le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PPEANP) (P.3.2.F). Le DOO encourage également une politique agricole locale, notamment en actualisant le diagnostic agricole et en identifiant des espaces stratégiques pour l'implantation de nouveaux agriculteurs (P.3.2.K).

#### En favorisant une agriculture respectueuse des milieux

Ces outils visent à préserver les espaces agricoles, favorisant ainsi leur évolution par la diversification des cultures et l'adoption de

pratiques respectueuses de l'environnement (P.3.2.G).

Le DOO recommande de conditionner le développement des installations agricoles tout en préservant les sols, les milieux naturels et en favorisant une répartition équilibrée des équipements et des services pour une transformation et une distribution locale des produits agricoles (P.3.2.H, P.3.2.J).

Il encourage le développement des installations nécessaires au bon fonctionnement des activités dans les zones intermédiaires, permettant la réhabilitation des cabanes pastorales (P.3.2.L, R.3.2.B). Ces mesures globales contribuent à soutenir la production alimentaire locale, à valoriser le potentiel agronomique des zones intermédiaires et à promouvoir une agriculture durable.

Comment permettre de concilier production sylvicole et préservation du patrimoine naturel et forestier ?

Dans son projet stratégique, le SCoT inscrit la ressource bois dans une gestion durable, qui préserve la diversité intrinsèque des forêts (8.3 du PAS). Il souligne l'importance de concilier la production sylvicole avec la préservation du patrimoine naturel et forestier. Il préconise l'identification des enjeux forestiers dans les documents d'urbanisme (P.3.1.M) et recommande le respect des plans d'aménagement et de gestion forestiers existants (P.3.1.N). Il cherche à favoriser la préservation des surfaces nécessaires à l'activité forestière et impose des mesures protectrices contre les risques de feu, contribuant ainsi à maintenir un équilibre entre production sylvicole et préservation du patrimoine (P.3.1.O et P.3.1.P). Les prescriptions du DOO visent ainsi à assurer une gestion durable des espaces forestiers, conciliant activités sylvicoles et préservation écologique.

**EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS ET POINTS DE VIGILANCE**

Les nouvelles constructions vont entrainer un besoin en ressources

Cf ; **Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?**

**PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (DEMARCHE ITERATIVE)**

- Au sujet des espaces forestiers :
  - Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les enjeux des espaces forestiers du territoire dans le diagnostic afin de mettre en œuvre des objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée. (P.3.1.M)
  - Les documents d'urbanisme devront respecter les plans d'aménagements forestiers et/ou plans de gestion forestiers existants (etc.). Sur les communes non couvertes par de tels documents, les seuls ouvrages autorisés en espaces forestiers seront ceux nécessaires à leur gestion, leur valorisation ou encore leur ouverture au public sous réserve que les activités et aménagements soient adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne soient pas générateurs d'incidences significatives. (P.3.1.N)
  - Préserver les surfaces nécessaires au développement de l'activité forestière (P.3.1.O)
  
- Au sujet de la ressource en eau
  - Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (a minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse). Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée.
  - Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (par exemple : installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomes, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.) (P.3.1.J)
  - Les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable, non protégés par une DUP, ou fermés pour des causes de qualité dégradée. (P.3.1.K)
  - L'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées. (P.3.1.L)
  - Les documents d'urbanisme locaux devront respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune (cf. P.3.1.b). (P.3.1.I).



## Chiffres-clés

805 GWh

Consommé par an

64%

De l'énergie consommé est issue d'énergies renouvelables

375 GWh

Produit grâce à la filière hydroélectrique



Perspectives d'évolution

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (réduction du chauffage en hiver et augmentation de l'utilisation des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (évolution du débit des cours d'eau ou de l'ensoleillement par exemple).



### Des consommations énergétiques à maîtriser

Les énergies consommées sur le territoire sont majoritairement les produits pétroliers (35 %) et l'électricité (29 %), suivis par le gaz naturel (20 %) puis les énergies renouvelables (15 %).

Le secteur résidentiel, du transport et de l'industrie constituent les plus forts enjeux du territoire en matière de maîtrise de l'énergie puisqu'ils représentent 85% de la consommation finale d'énergie du territoire.



### Une production d'énergie renouvelable en développement

La filière hydroélectrique représente 24 centrales.

Contrairement à la filière hydroélectrique, la filière photovoltaïque est encore sous développée. Elle ne représente que 3,1 GWh. En 2016, on compte 173 installations.

Le potentiel aérien (toitures existantes) de la filière solaire correspond à 2,61 km<sup>2</sup> soit 351 GWh/ an.



### Le bois énergie, une filière locale importante

La production potentielle de chaleur à partir de bois-énergie est estimée à 341 GWh/an.

En effet, le Haut-Béarn bénéficie d'une importante ressource de biomasse. Selon l'AREC, 69 % du gisement de bois d'œuvre peut encore être mobilisé et 59 % du Bois industrie et Bois énergie.



### D'autres sources d'énergies renouvelables

Le biogaz et la méthanisation sont des énergies très peu développées sur le territoire.

Le Haut-Béarn ne semble pas être un territoire propice à la mise en place d'éoliennes. Le territoire présente une ressource relativement faible en termes de vent.

Le potentiel de géothermie est peu connu sur le territoire.

Aujourd'hui le Haut-Béarn présente deux réseaux de chaleur dans la vallée d'Aspe et une chaufferie générale commune aux lycées Guynemer et J. Supervielle.





## ATOUTS

- Une filière hydroélectrique bien développée
- Des communes qui ont déjà réalisé leur diagnostic énergétique et engagé des travaux (notamment l'éclairage public équipé de LED)



## FAIBLESSES

- Une forte dépendance à la voiture individuelle, facteur important de consommation d'énergies et d'émission de gaz à effet de serre



## OPPORTUNITES

- Le développement du numérique qui peut réduire certains déplacements ;
- Un potentiel de développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics ;
- La réhabilitation des friches industrielles et d'anciennes carrières pour le développement des ENR ;
- La mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments ;

## MENACES

- L'impact paysager et environnemental des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- La consommation de terres agricoles pour la mise en place de dispositifs de production d'ENR ;
- Des vulnérabilités écologiques et économiques liées au changement climatique.



## ENJEUX

- Soutenir / encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers ;
- Réduire le besoin de déplacements et ses impacts ;
- Préserver les forêts et espaces agricoles comme puits de carbone.

14.

Comment réduire les consommations énergétiques liées au transport ?

### En proposant des dispositifs innovants

En matière de mobilité, le SCoT promeut un aménagement de cœurs de bourgs via le prisme du développement des mobilités douces (P.1.1.H). Le SCoT recommande l'utilisation de matériaux perméables dans les travaux d'aménagement cyclables et piétons (R.1.1.A).

### En optimisant le transport collectif

En lien avec le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), le SCOT veille à l'optimisation et au développement de l'offre de transports collectifs (train, car, navette, transport à la demande) entre les polarités dans et hors du territoire en lien avec les autorités organisatrices de transport compétentes. (P.1.1.J). Il contribue à maintenir et améliorer les lieux d'intermodalité tels que les gares ferroviaires via une offre de service incitative à la pratique des mobilités actives et collectives [...] » (P1.1.K).

Comment maintenir la capacité des sols à stocker du carbone ?

### À travers une meilleure connaissance des puits de carbone

Le SCOT propose d'identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage du carbone à travers un diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux (P.3.1.C).

### En préserver les secteurs les plus riches

Ainsi, le SCOT vise à préserver ces espaces, en mettant un accent particulier sur la gestion adéquate des prairies, des forêts, et des zones humides du territoire. Il s'agit notamment d'envisager la préemption de surfaces naturelles identifiées comme des puits de carbone et d'encourager la renaturation de sols dégradés dans les documents d'urbanisme (P.3.1.C). La préservation des milieux naturels, supports des continuités écologiques distinguées dans la Trame Verte et Bleue, est soulignée par la prescription P.3.1.D. Cette préservation implique une identification des activités exercées sur ces milieux, contribuant à

leur bon fonctionnement écologique et au stockage du carbone. (P.3.1.D).

Quelles énergies renouvelables développer et sous quelles conditions ?

Le SCOT recommande le maintien des équipements hydroélectriques existants (P.3.4.A) tout en étudiant les possibilités de réhabilitation et de remise en service d'ouvrages patrimoniaux.

Il préconise le développement de l'énergie photovoltaïque sur les toitures existantes ou aménagées. Dans les périmètres des secteurs protégés, il encourage un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour le développement de solutions (P.3.4.B).

Il favorise, en priorité, le développement de centrales solaires photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés. (P.3.4.C). Il soutient le déploiement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de taille significative hormis sur ceux où la plantation d'espaces végétalisés est l'option la plus pertinente au regard des enjeux d'îlots de fraîcheur (P.3.4.C). Également il encourage le solaire thermique. Ces mesures visent à favoriser la transition vers des sources d'énergie renouvelable tout en respectant les enjeux écologiques et paysagers du territoire.

Comment le bâtiment peut constituer un potentiel d'énergie et une source d'emplois ?

La prescription R.1.2.D encourage le développement et la structuration d'une filière dans les domaines du bâtiment et de l'énergie, mettant en avant des formations qualifiées et spécialisées, le réemploi, ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés (R.1.2.D).

Enfin, la prescription P.3.2.I suggère un changement d'usage des bâtiments agricoles situés dans le Tissu Urbain Constitué à des fins d'habitation, tout en garantissant le bon fonctionnement des activités agricoles. Cette mesure contribue à une utilisation polyvalente des bâtiments, les transformant en des espaces habitables tout en préservant leur fonctionnalité agricole (P.3.2.I).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
Une augmentation de population va entrainer une augmentation des consommations énergétiques.	Le SCoT envisage la limitation des besoins énergétiques dans les nouvelles constructions et une réduction des consommations énergétiques pour les bâtiments existants grâce à la recherche d'un assouplissement des règlements afin d'encourager la rénovation thermique.
Une augmentation de population va entrainer une augmentation des déplacements	Afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liées au secteur des transports, le SCoT entend développer l'offre en transport alternatif à la voiture individuelle. Par ailleurs, l'armature urbaine, concentrant les besoins au plus près des demandes, vise à limiter les déplacements et les consommations d'énergie et émissions de GES induites.
Un développement des énergies renouvelables peut entrainer des points noirs paysagers.	L'ensemble des prescriptions concernant le développement des EnR précise que ces dispositifs doivent s'intégrer dans leur environnement, tant urbain que paysager.
<b>PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Au sujet de la séquestration du carbone :</b> Le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux devra identifier les secteurs les plus riches en matière de stockage carbone. Ces espaces devront être préservés en veillant à la bonne gestion des prairies, des forêts et des zones humides du territoire (exemple : préempter des surfaces naturelles identifiées comme puits de carbone). Les documents pourront engager la renaturation de sols dégradés. (P.3.1.C)</li> </ul>	



## Chiffres-clefs

900

Logements identifiés comme potentiellement indignes

7

Communes classées en catégorie 3 au potentiel radon

20%

Masses d'eau souterraines en état quantitatif mauvais

0%

Masses d'eau souterraines en état chimique mauvais



## Perspectives d'évolution

La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psycho-sociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures.



### Les agents biologiques

Le département des Pyrénées Atlantiques est touché par l'ambrosie, classée nuisible à la santé humaine depuis 2016 (problèmes respiratoires, urticaire et eczéma). 6 à 12 % de la population française y serait allergique.



### Les agents physiques

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national est en vigueur depuis 2016 dans les Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire de la CCHB, le PPBE recense la RN134 comme concernée par un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an entre Buziet et Oloron-Sainte-Marie. Ainsi 25 bâtiments sensibles (habitations) exposés au-delà des seuils y ont été répertoriés (>68 LDEN dB) dans le cadre du PPBE.

Les nuisances sonores liées au réseau routier sont particulièrement concentrées le long de la RN 134.



### Les sols

9 sites et sols potentiellement pollués (BASOL) sont recensés sur le territoire.

La carte de la pollution éternelle recense un site de contamination présumée aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) sur la commune d'Oloron Sainte-Marie et un site de contamination détectée sur la commune de Goès.

La base de données BASIAS indique la présence de 324 sites, pouvant éventuellement être sources de pollution des sols, de par la nature de leur activité.



### L'Habitat

Le parc immobilier en mauvais état représente 6,3 % du parc des résidences principales privées, bien supérieur au taux départemental de 3,9 %. Au total, 900 logements sont identifiés comme potentiellement indignes sur le Haut-Béarn, principalement de catégorie cadastrale 6. La majorité de ces logements sont anciens (71 % de construction antérieure à 1949 sur l'ensemble du Haut-Béarn). Sur le Piémont Oloronais, ils sont occupés par une majorité de locataires (56%).

L'exposition au risque radon peut également être source de problèmes de santé. Sur le territoire, 7 communes sont classées en catégorie 3, 7 en catégorie 2 et les 34 communes restantes sont en catégorie 1



### Les pollutions atmosphériques

Aucune commune n'est identifiée comme sensible à la qualité de l'air sur le territoire de la CCHB. Toutefois, la qualité de l'air se dégrade en période d'écobuage, notamment en vallée d'Aspe. Les particules fines et les polluants émis par les écobuages peuvent stagner dans les vallées.



### L'eau

La qualité chimique et microbiologique des eaux est un enjeu permanent de santé publique. Il existe donc des dispositions législatives afin de garantir la sécurité alimentaire des eaux destinées à la consommation humaine.



## ATOUS

- De façon générale, aucune commune n'est identifiée comme sensible à la qualité de l'air sur le territoire de la CCHB.



## FAIBLESSES

- Globalement peu d'ingénierie dédiée aux aspects santé environnement à l'échelle locale (hors CLS)
- Un parc immobilier en mauvais état représente 6,3 % du parc des résidences principales privées, bien supérieur au taux départemental de 3,9 %.



## OPPORTUNITES

- La mise en place d'un second Contrat Local de Santé Oloron - Haut-Béarn
- Les actions du Plan Climat Air Energie (PCAET) déployées à l'échelle de l'intercommunalité



## MENACES

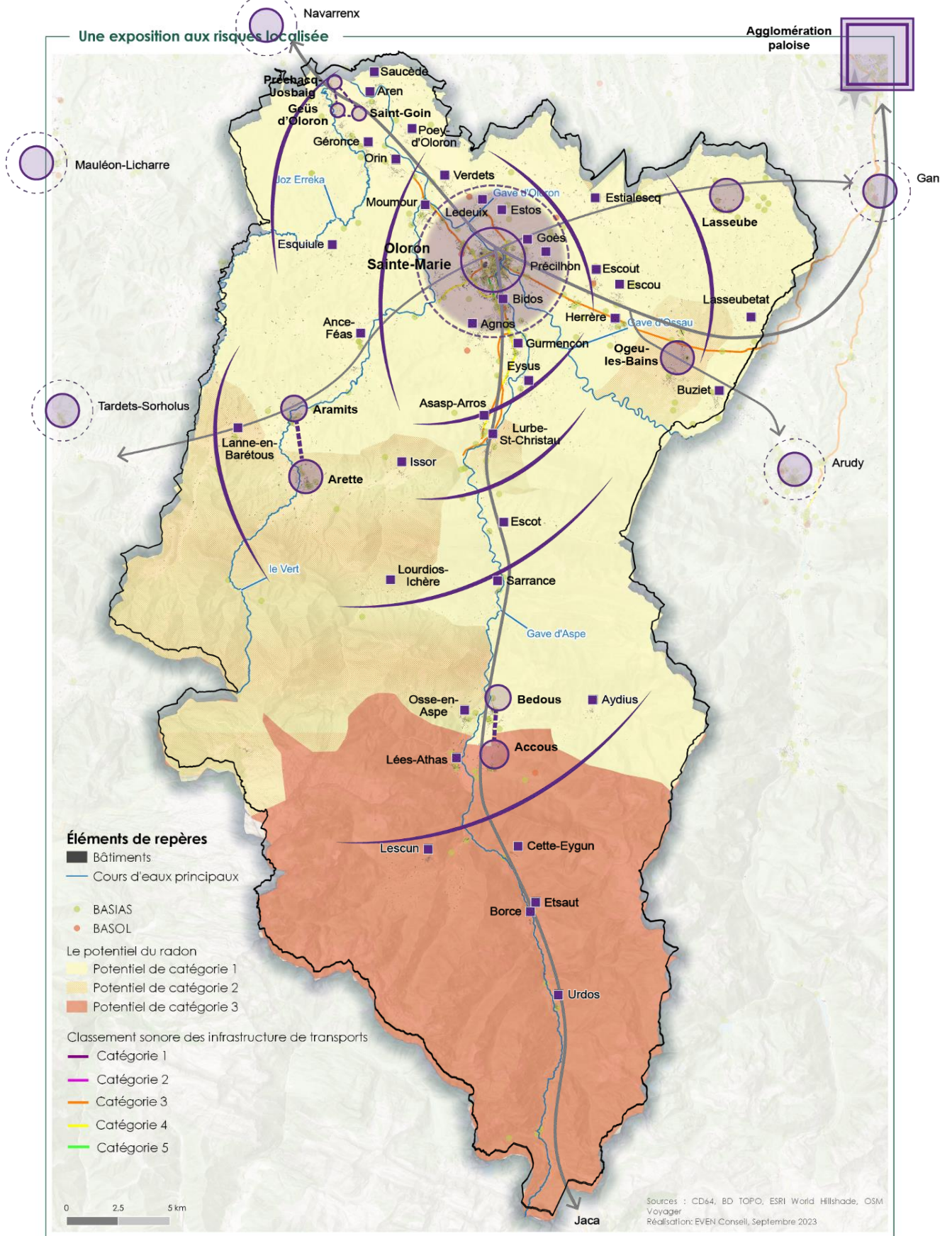
- Les effets du dérèglement climatique qui accentuent les phénomènes naturels d'aléas (feux de forêts, inondations, sécheresses, mouvements de terrain, ...) générant des risques pour les populations et installation à proximité



## ENJEUX

- Déployer des actions menées en faveur du rapport « santé environnement » auprès du grand public
- Améliorer la qualité des logements par l'accompagnement à la réhabilitation
- Valoriser les effets positifs issus du premier Contrat Local de Santé
- Préserver et améliorer le cadre de vie privilégié, par des actions en faveur du climat

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE



## ZOOM SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

L'organisation du territoire autour de la polarité structurante d'Oloron Sainte-Marie peut entraîner une exposition plus forte des populations à certains facteurs comme les nuisances sonores (classement sonore) l'exposition du territoire au moustique tigre, la présence importante de sites et sols pollués, etc. Néanmoins la commune d'Oloron Sainte-Marie à élaborer une étude d'impact sur la santé afin de prévenir les risques sur les populations. On notera que le pôle d'équilibre d'Accous a un potentiel radon de catégorie 3.

Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?

### À travers des espaces publics de qualité

Le SCOT encourage l'aménagement et la requalification des espaces publics, favorisant des usages adaptés au lieu, l'inclusion de toutes les populations, la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, ainsi que la prise en compte des effets du changement climatique pour créer des espaces plus sains et agréables (P.2.2.B).

Enfin pour garantir la qualité du cadre de vie, des prescriptions liées à l'aménagement de l'espace public telles que renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités douces et partagées, ainsi que le maintien de la disponibilité des emprises pour les

aménagement cyclables, sont émises (P.3.1.Q, P.1.1.H, P.1.1.I). Ces initiatives visent à encourager des modes de vie plus sains, durables et inclusifs.

### En déployant une offre de logements adaptée aux besoins des habitants

En ce qui concerne le logement, le DOO préconise différentes approches. Les prescriptions P.1.2.B et P.1.2.C encouragent la priorité aux logements locatifs de qualité en centralités, leur diversification, ainsi que la variété du portage des projets pour répondre à la diversité de l'offre et son implantation équilibrée (P.1.2.B, P.1.2.C). De plus, il suggère l'évolution du modèle d'accession à la propriété, la réhabilitation des grands logements existants en centralités, le développement d'habitats partagés et inclusifs et la disponibilité d'une offre suffisante de logements dignes et d'urgence (P.1.2.D, P.1.2.J, P.1.2.G).

### En accompagnant les populations les plus vulnérables

Le DOO met également l'accent sur des aspects spécifiques, tels que l'accompagnement des personnes âgées dans l'adaptation de leur logement (P.1.2.E), le développement d'aménagements fonctionnels pour les gens du voyage (P.1.2.F), et la prise en compte des évolutions climatiques dans la rénovation et la réhabilitation des bâtiments pour promouvoir un habitat sobre et favorable à la santé (P.1.2.L).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
Le confortement des activités existantes et le développement de nouveaux secteurs innovants pourraient générer des nuisances par le maintien de la fluidité de circulation	Dans le DOO, la P.1.4.J prévoit de limiter les extensions urbaines le long des axes et respecter les coupures d'urbanisation. Ces initiatives visent à favoriser la qualité de circulation dans un objectif de sécurité et à éviter l'exposition des habitants à de potentielles nuisances.
Le développement en extension pourrait avoir des impacts sur la santé	Le SCoT porte l'ambition de réduire la consommation foncière en extension, limitant les potentiels impacts négatifs sur la santé (P.2.3.E). De plus, le SCoT souhaite développer des cheminements réservés aux mobilités douces permettant le maillage des espaces limitrophes entre eux et en lien avec les points d'arrêt de transports collectifs (P.1.1.H). Ces initiatives favorisent l'activité physique de la population et permettent de réduire les émissions de GES.

## Chiffres-clefs

31

ICPE, dont 1 classé SEVESO seuil haut

17

PPRN

21

Communes concernées par le risque de transport des matières dangereuses

## Perspectives d'évolution

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses augmentera la fréquence et l'intensité des inondations, mais induira également des épisodes de ruissellement plus importants, facteur de pollution de la ressource en eau.

L'augmentation des températures aggravera l'intensité des feux de forêt, mais également des mouvements de terrain, notamment ceux liés à la teneur en eau telle que les retraits-gonflement des argiles.

### ✘ Un territoire largement concerné par le risque inondation

Le risque inondation concerne les vallées majeures du territoire, aussi bien par remontée de nappes que par débordements des cours d'eau.

17 plans de prévention des risques naturels encadrent le risque inondation sur le territoire. Des PPRN sont également en cours d'élaboration ou en réflexion.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations est également en cours d'élaboration.

### ✘ Des risques technologiques localisés

Les ICPE sont majoritairement présents au niveau du Gave d'Oloron. 19 sont soumises au régime de l'autorisation, dont 1 classé en SEVESO.

Les axes de circulation principaux sont susceptibles d'accueillir des transports de matière dangereuses.

### ✘ Un risque sismique en contexte montagnard

L'ensemble du territoire est situé en zone de sismicité niveau 4, ce qui correspond à un risque moyen.

### ✘ Des risques de mouvements de terrains

Le territoire présente des risques d'avalanches dans la partie montagneuse, provoqué principalement par une surcharge du manteau neigeux, la fluctuation de température et le vent.

Des mouvements de terrain ponctuels sont également présents sur le territoire, notamment, des glissements de terrain, des chutes de blocs et éboulements, des coulées de boues, des effondrements et des érosions des berges.

Il existe un risque fort à moyen de retrait et de gonflement sur la moitié nord du territoire.

### ✘ Un risque de feu de forêts présent

Le territoire de la CCHB est concerné par le risque feu de forêt au titre du Code Forestier (Art L133-1). Toutefois aucune commune ne dispose d'un PPRN feu de forêt.





## ATOUS

- Des risques naturels et industriels généralement identifiés et localisés par des documents informatifs et/ou réglementaires
- Un maillage de haies important qui permet la stabilisation des sols et la réduction de l'importance des épisodes de mouvements de terrain et du ruissellement des eaux pluviales
- Le maintien d'une activité d'élevage sur les terres en pente qui permet de prévenir les épisodes de glissement de terrain



## FAIBLESSES

- Un territoire soumis à des mouvements de terrain : retrait-gonflement des argiles, coulées de boues, érosion des sols, etc.



## OPPORTUNITES

- L'élaboration du PLUi qui encadrera le développement de l'urbanisation sur les zones à risque.



## MENACES

- Le changement climatique qui induit une augmentation de la fréquence et de la force des épisodes de catastrophes naturelles
- L'augmentation de l'artificialisation des sols, notamment dans les espaces de vallée, qui participe à l'aggravation des aléas inondation
- La diminution des haies et la baisse de l'activité pastorale qui pourraient augmenter le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols
- Le développement de l'urbanisation sur les lignes de crêtes ou les pentes de coteaux qui exposent la population au risque de mouvements de terrain.

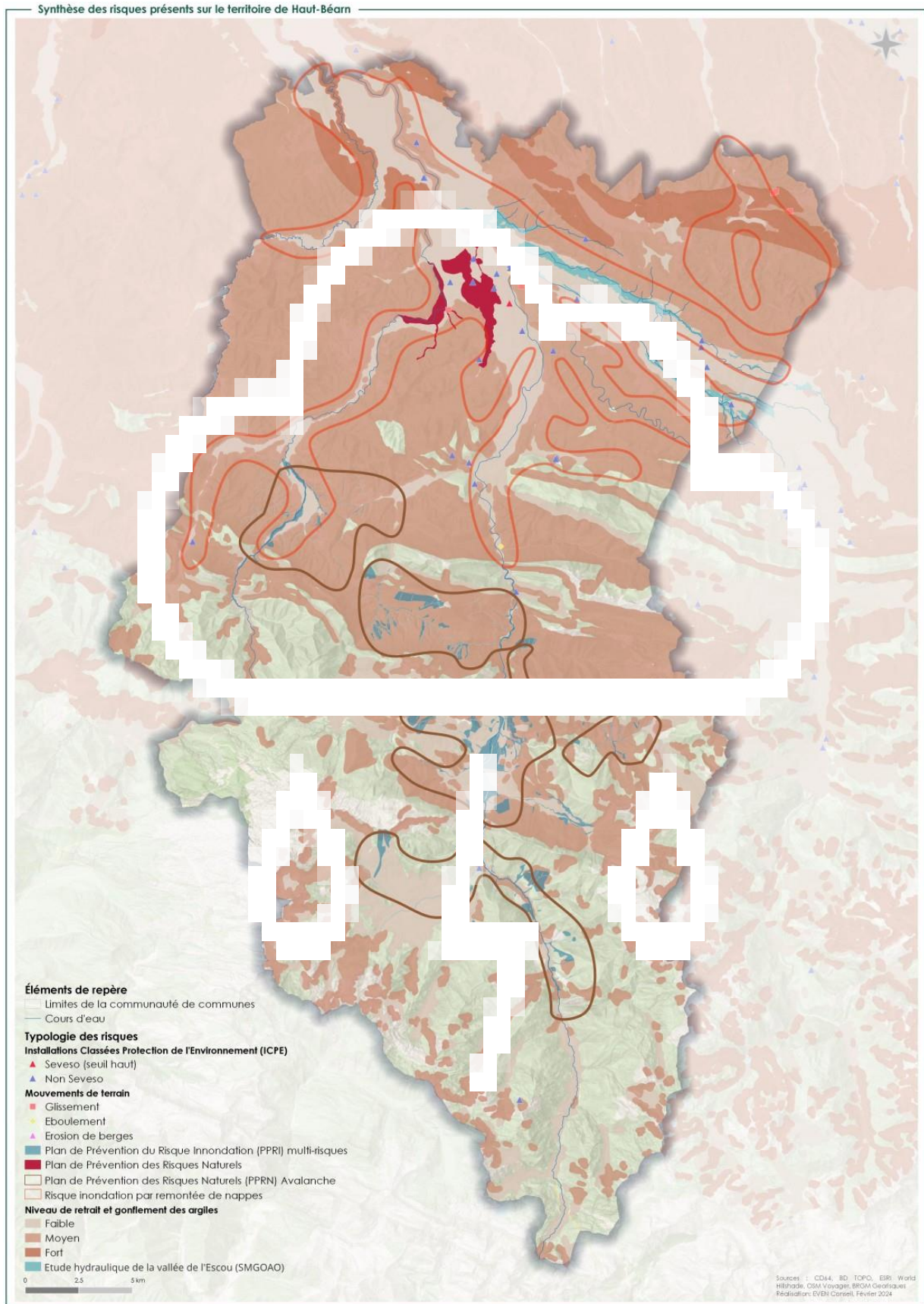


## ENJEUX

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques lors des choix d'urbanisation
- Préserver l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau (zones d'expansion des crues, espaces de mobilité), notamment en amont des zones concentrant le plus d'enjeux
- Maitriser l'imperméabilisation des sols pour réduire le risque inondation
- Valoriser les ressources naturelles dans le respect des sensibilités environnementales

## 18. SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE THÉMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE

19.



## ZOOM SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

Le territoire est concerné par de très nombreux risques. L'armature territoriale peut difficilement éviter les différents risques. Néanmoins, le SCOT propose de nombreuses prescriptions pour éviter d'exposer les populations à de nouveaux risques connus ou à venir dans un contexte de changement climatique.

Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?

### En proposant des stratégies d'adaptation intégrant les enjeux futurs

Les risques, notamment ceux liés au retrait gonflement des argiles, à l'inondation, et aux mouvements de terrain en montagne, devront être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux, avec l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort, et la proposition de stratégies d'adaptation aux risques présents et futurs (P.3.1.R).

### En intégrant le risque avalanche

La prise en compte du risque d'avalanche dans les choix d'aménagement est soulignée avec une anticipation des évolutions (P.3.1.S).

### En intégrant le retrait gonflement des argiles

Le SCOT recommande d'identifier les secteurs sensibles au retrait gonflement des argiles et de proposer des traductions règlementaires visant à ne pas accentuer les risques, notamment dans le cas de nouveaux secteurs d'aménagement (P.3.1.T).

### En permettant de respecter les espaces de mobilité des cours d'eau

Les zones nécessaires à la gestion des crues, zones inondables, zones d'expansion de crue, et systèmes de gestion des eaux pluviales, devront être identifiées et traduites dans les documents d'urbanisme locaux, en prenant en compte les

risques actuels et leur évolution due au changement climatique (P.3.1.U).

### En réduisant le phénomène de ruissellement

La prescription P.3.1.V vise à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration. Cet objectif doit permettre de limiter la pollution des eaux en temps de pluie, de réduire les risques d'inondation liés au ruissellement.

De façon plus générale, le SCOT souhaite renforcer la nature en ville et la renaturation d'espaces artificialisés participant la lutte contre l'érosion des sols.

### En retrouvant des capacités d'infiltration

En lien avec le SDAGE et le PGRI, le SCOT encourage à limiter l'imperméabilisation des sols. Des projets de restauration des capacités d'infiltration sont préconisés pour réduire la pollution des eaux, les risques d'inondation liés au ruissellement, et contribuer à la recharge des nappes (P.3.1.V).

### En intégrant les feux de forêt

Le SCOT contribue à réduire l'exposition au risque feu de forêt pour les nouvelles constructions avec la mise en place d'une distance minimale d'inconstructibilité à proximité des espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt.

Il proscrit le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers exposés à cet aléa et d'identifier les « friches agricoles » et les risques inhérents, en particulier les risques d'incendie (P.3.1.P).

### En intégrant les risques dans les choix d'aménagement

En ce qui concerne l'urbanisation existante, justifier tout projet d'extension du tissu urbain en tenant compte de différents critères tels que la proximité avec le cœur de village, l'accessibilité en modes doux, l'intégration paysagère et environnementale, la qualité agronomique des espaces agricoles, la capacité des réseaux, et la spécificité de la commune ou la présence de risques qui pourraient empêcher

l'aménagement des tissus urbains constitués (P.2.1.D).

Il est recommandé d'interdire l'implantation ou l'extension d'activités génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface (P.3.1.L).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
<p>Dans sa globalité, le projet de SCoT doit veiller à intégrer les risques et le phénomène de multi exposition et ne pas générer de risques supplémentaires</p>	<p>À travers différentes prescriptions du DOO, le SCoT prend en compte et demande aux documents d'urbanisme de rang inférieur de prendre en compte l'ensemble des risques : inondations, retrait gonflement des argiles, mouvements de terrain en montagne, feux de forêt</p> <p>Le SCoT souhaite également que les documents d'urbanisme proposent une stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction règlementaire.</p>
<p>Le déploiement de l'offre de loisirs doit prendre en compte les risques</p>	<p>Concernant l'offre de loisirs, le SCoT répond à l'adaptation et au développement de cette offre aux évolutions climatiques et sociétales (Orientation 3, Axe 3).</p>
<p><b>PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Au sujet des risques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Les risques devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux</b>, en interdisant l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort (risque retrait gonflement des argiles, inondation, mouvement de terrain en montagne, etc.). Ils devront préciser leur stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction règlementaire (exemples : dispositions de végétalisation, de constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.). (P.3.1.R)</li> <li>○ <b>Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte le risque d'avalanche</b> dans les choix d'aménagement et anticiper les évolutions (P.3.1.S)</li> <li>○ Le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux devra identifier les secteurs sensibles au retrait gonflement des argiles. Ils proposeront ainsi une traduction règlementaire visant à ne pas accentuer les risques et les prendre en compte dans le cas de nouveaux secteurs.</li> <li>○ Les documents d'aménagement d'urbanisme. (P.3.locaux1.T) devront identifier et traduire les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique (P.3.1.U)</li> <li>○ Les documents d'urbanisme locaux devront limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes. (P.3.1.V)</li> </ul> </li> <li>● <b>Au sujet du risque incendie : Les documents d'urbanisme locaux devront imposer une distance minimale d'inconstructibilité</b> pour les nouvelles constructions à proximité d'espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt. Ils devront proscrire le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt. Les documents d'urbanisme locaux pourront identifier les « friches agricoles » et les risques inhérents (en particulier incendie). <i>NB : Une friche agricole est définie comme une terre agricole, auparavant exploitée, qui est aujourd'hui à l'état d'abandon depuis au moins trois ans. Elle est dans un état transitoire où une végétation spontanée se développe et tend à évoluer à terme, vers un milieu forestier.</i> (P.3.1.P)</li> </ul>	



## CAPACITE RESEAUX

### Chiffres-clefs

30

Gestionnaires de réseaux AEP

66

Captages AEP

38

Stations  
d'épuration

4 353

Installations d'assainissement  
non collectif

### Perspectives d'évolution

Certains territoires vont connaître des problèmes d'approvisionnement en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides. En effet, la diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

#### Alimentation en eau potable

Sur le territoire de la CCHB, on compte 30 entités aux modes de gestion hétérogènes.

66 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire dont 4 ne sont plus en exploitation. Ces captages bénéficient de périmètres de protection.

#### Assainissement collectif

Sur le territoire de la CC du Haut Béarn, 37 communes sur 48 sont desservies par un dispositif d'assainissement collectif.

On dénombre 38 stations d'épuration sur son territoire dont certaines sont à réhabiliter.

#### Assainissement non-collectif

Le service public d'assainissement non collectif compte 4 353 installations sur le territoire.

#### Une filière déchets

La gestion des déchets passe par le service de gestion des déchets de la CCHB, une partie du traitement des déchets passe par le syndicat mixte de traitement des déchets du bassin Est (Valor Béarn).

Le tri sélectif est favorisé au sein du territoire, par la réorganisation des circuits de collecte en 2016. Cette modification et la mise à disposition de compost individuel ont permis une réduction du tonnage d'ordures ménagères.



## ATOUS

- Une préservation du réseau d'anciennes sources et d'anciens puits, potentiellement remobilisables pour l'alimentation en eau du territoire.
- Des stations d'épuration en capacité de traiter les effluents



## FAIBLESSES

- Une gestion hétérogène sur l'ensemble du territoire



## OPPORTUNITES

- Une prise de compétence GEMAPI
- Un développement de gouvernances adaptées, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies locales
- Le lancement en 2023 d'une étude sur la ressource en eau par le Pays de Béarn



## MENACES

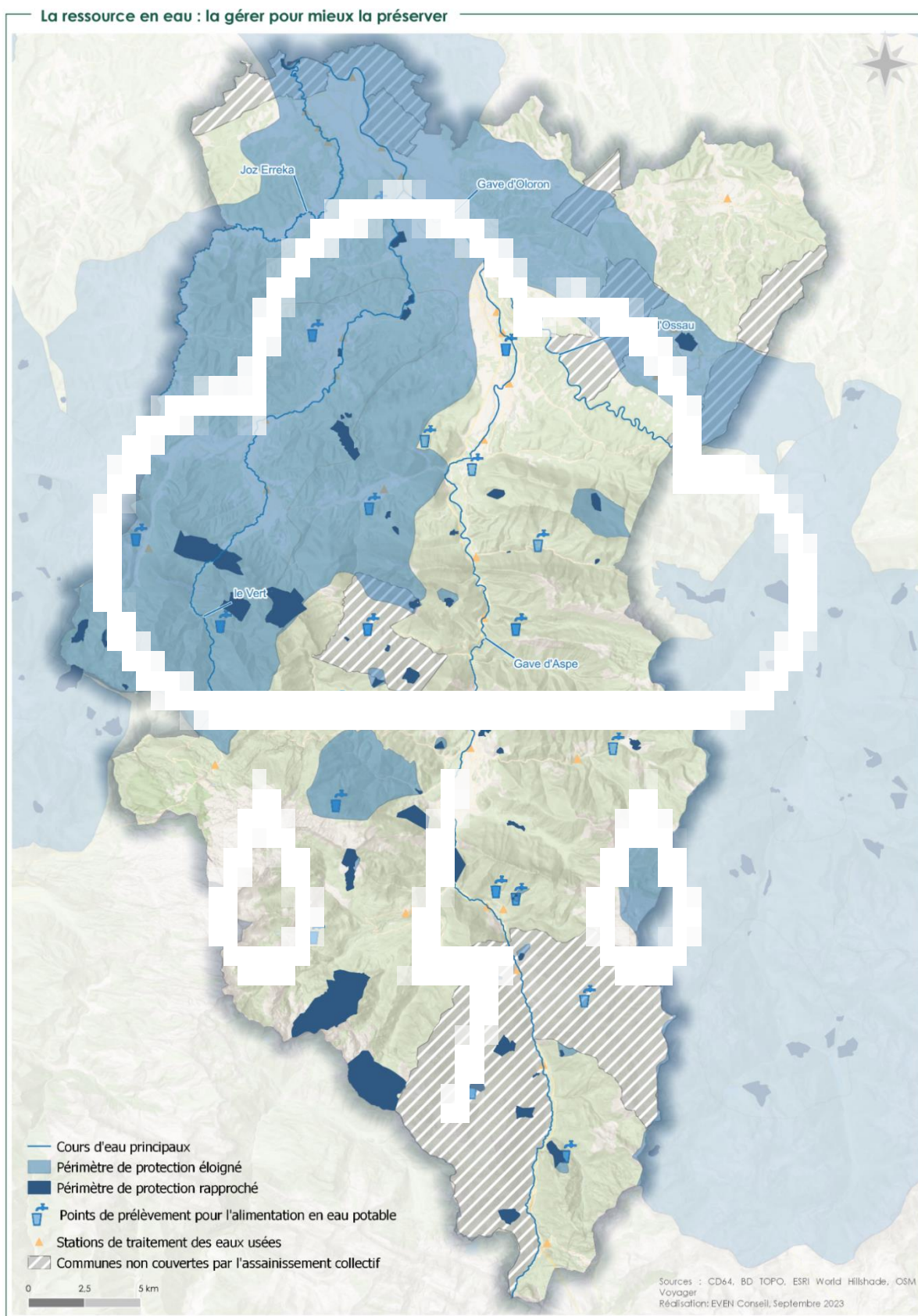
- Des évènements climatiques extrêmes plus fréquents en lien avec une répartition différente des précipitations pluviométriques à venir



## ENJEUX

- Prendre en compte des capacités des réseaux d'assainissement dans le développement du territoire
- Prendre en compte les possibles évolutions de la ressource au regard en lien avec le dérèglement climatique (assurer l'approvisionnement en eau aux différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides).

# SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE THEMATIQUE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE RETENUE





## ZOOM SUR L'ARMATURE TERRITORIALE

L'armature territoriale resserrée autour de la polarité structurante d'Oloron Sainte-Marie et des polarités d'équilibre contribuent à limiter le mitage et par conséquent les créations ou extensions de réseaux d'adduction en eau potable. Cette stratégie aura également des impacts sur la gestion des déchets. S'agissant de l'assainissement, toutes les communes en polarités structurantes ou d'équilibres sont équipées de système d'assainissement collectif.

### Comment intégrer les capacités du territoire ?

#### En privilégiant une gestion économe de l'eau

Le SCOT propose que les documents d'urbanisme locaux favorisent les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (par exemple : installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.) (P.3.1.J)

#### En proposant un aménagement qui intègre les capacités du territoire

Le DOO précise à travers plusieurs prescriptions que les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (P.2.1.B, P.2.1.D, P.3.1.J).

#### En intégrant les pressions saisonnières

La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les

pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse) (P.3.1.J).

L'orientation 3 de l'axe 3 du DOO vise à « Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et des modes de vies sociétales ». Le SCoT précise les conditions pour accueillir dans de bonnes conditions (localisation, capacité d'espace, accès aux ressources, etc.) (P.3.3.E, P.3.3.F, P.3.3.G).

#### En protégeant les captages d'eau potable

Les prescriptions P.3.1.K et P.3.1.L traitent directement de la préservation de la qualité de l'eau potable et de la protection des captages d'eau. Le SCOT préconise notamment que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour des causes de qualité dégradée (P.3.1.K). L'objectif étant de ne pas obérer l'avenir dans le cas d'une remobilisation face à des besoins accrus en eau potable.

#### En prenant en compte le grand cycle de l'eau

Le SCOT incite à respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/ circulation/ gestion du ruissellement et de transferts de faune (cf. P.3.1.b). (P.3.1.I).

EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS	ATTENUATION DES EFFETS NEGATIFS
<p>Dans sa globalité, le projet de SCoT doit veiller à prendre en compte les capacités du territoire (eau, milieu récepteur, etc.)</p>	<p>Cf Comment intégrer les capacités du territoire ?</p>
<p>Le développement des activités et des logements pourrait avoir des impacts sur les ressources naturelles</p>	

## PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **Toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence (a minima) d'accroître les débits d'eaux pluviales** par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. La **gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières** pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse). Les **ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires** (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée.
- Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (par exemple : installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.) (P.3.1.J)
- Les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermés pour des causes de qualité dégradée. (P.3.1.K)
- L'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées. (P.3.1.L)
- Les documents d'urbanisme locaux devront respecter l'ensemble de la structure du réseau hydrographique (rivières, cours d'eau, fossés, canaux) ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune (cf. P.3.1.b). (P.3.1.I)

---

AXE /

02

EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DES SITES  
SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « **les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma** » et « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences

Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

## I. SYNTHÈSE DES ENJEUX POTENTIELS DES ZONES ECONOMIQUES DU DAACL

Le SCOT souhaite implanter l'offre commerciale du quotidien dans les cœurs de vill(ag)es de l'enveloppe urbaine des communes. Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) définit ces espaces et la carte du maillage commercial. Ils comprennent :

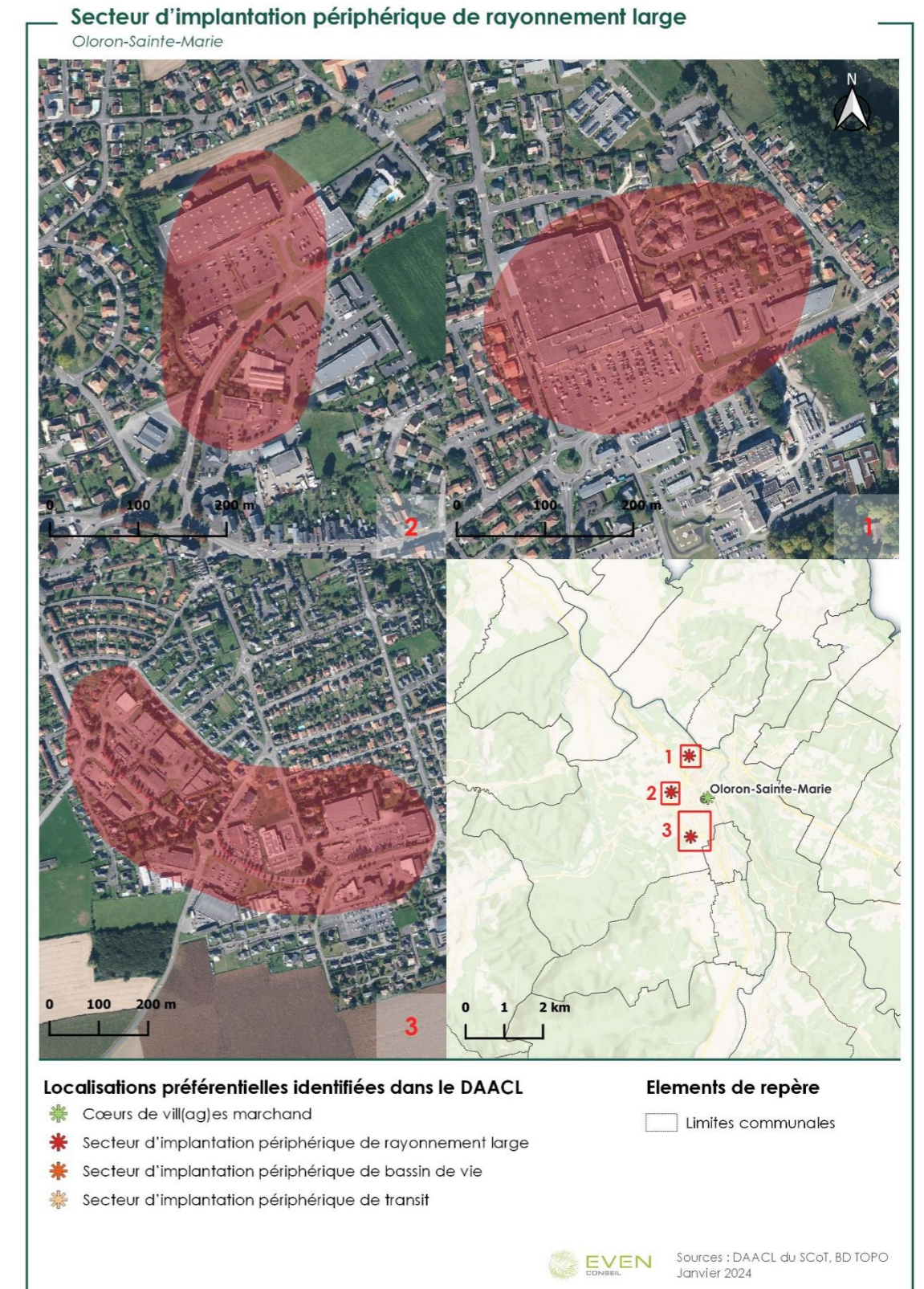
- Le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie ;
- Les centres-bourgs des polarités structurantes, d'équilibre et des communes rurales ;
- L'espace commercial de la station de ski de La Pierre Saint-Martin.

Les tableaux suivants récapitulent les zones de développement prévues par le DAACL, leur localisation ainsi que les principaux enjeux environnementaux qui les concernent.

1. LES POLARITES COMMERCIALES PERIPHERIQUES

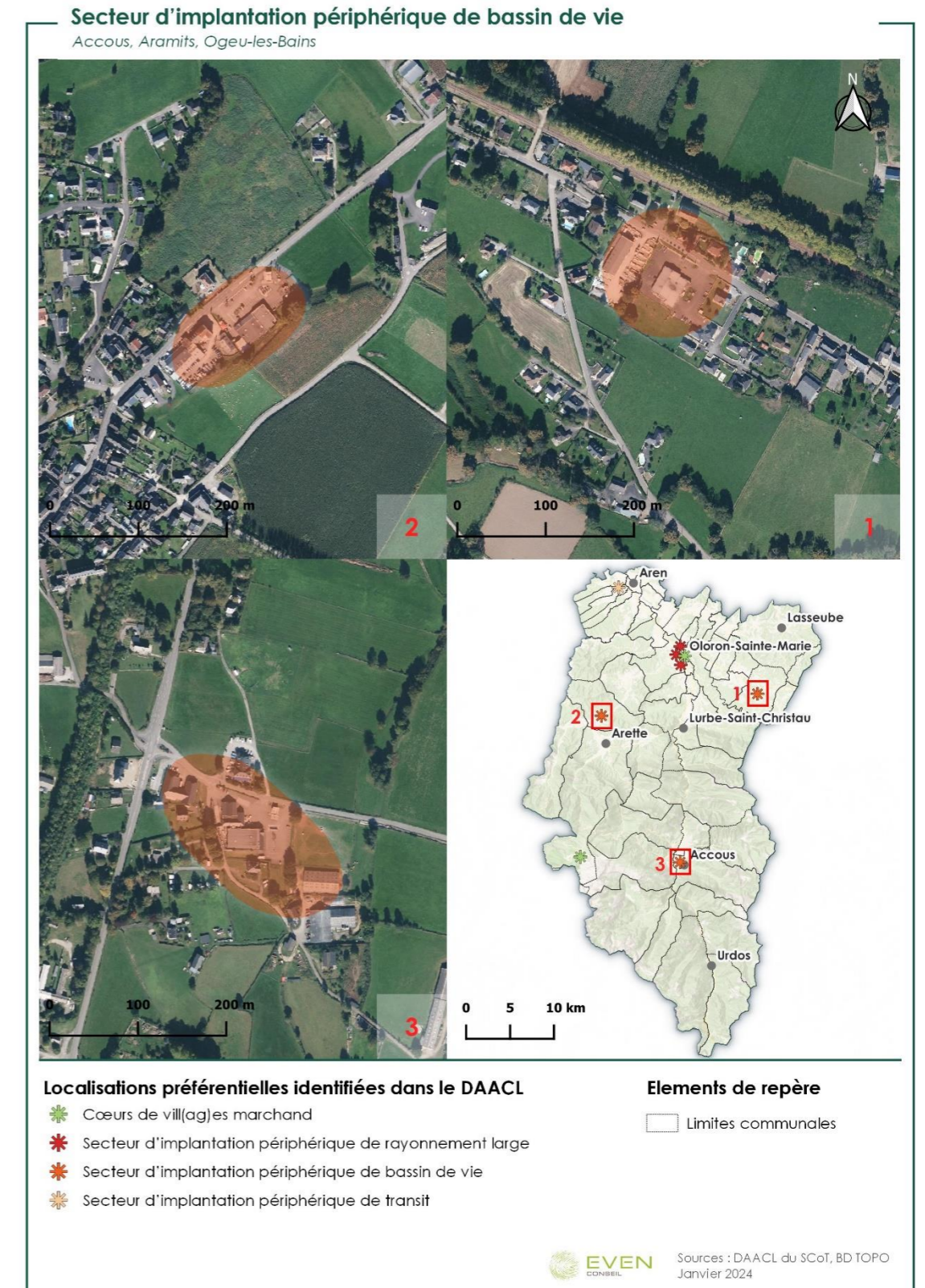
Ensemble commercial E. Leclerc alimentaire (1), Ensemble commercial E. Leclerc culturel (2), Ensemble commercial Intermarché (3)

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES		
1	2	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Abords de MH (Château de Légugnon)</li> <li>Proximité de la RD6, catégorie 3 (nuisances sonores)</li> <li>Présence de sites BASIAS (station-service LECLERC, autre activité),</li> <li>Aléa faible Retrait-gonflement des argiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètre du SPR : Secteur de transition</li> <li>Proximité de la RD6, catégorie 3 (nuisances sonores)</li> <li>Zones règlementées du PPRN (rouge, verte)</li> <li>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (Fiabilité FAIBLE)</li> <li>Aléa faible Retrait-gonflement des argiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrée de ville</li> <li>En limite du SPR</li> <li>Proximité avec un réservoir de biodiversité de milieux ouverts (au sud-ouest)</li> <li>Proximité de la RD6, catégorie 4 (nuisances sonores)</li> <li>Zone règlementée du PPRN (verte)</li> <li>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (Fiabilité FAIBLE),</li> <li>Aléa faible Retrait-gonflement des argiles</li> </ul>
INCIDENCES PREVISIBLES		
<p>Les zones étant déjà fortement anthropisées, les incidences prévisibles seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations dans des zones situées à proximité immédiate d'axes de communication ou en entrées de villes,</li> <li>Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux inondations et aux nuisances sonores,</li> <li>Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,</li> <li>Une augmentation des besoins en eau et des rejets.</li> </ul> <p><b>Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau faible à modéré.</b></p>		
INCIDENCES RESIDUELLES		
<p>En cohérence avec le DOO (cf. P.1.3.E à R.1.3.F), les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et d'intensité d'usage, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux. Le DAACL précise les conditions d'implantation visant à encadrer les différents commerces.</p> <p>La P.3.2.D du DOO précise également d'éviter la banalisation des paysages des entrées de ville.</p> <p>Plusieurs prescriptions du DOO tendent à limiter l'imperméabilisation des sols et renforcer la nature en ville (P.3.1.V, P.3.1.Q).</p> <p>Afin de limiter l'augmentation de la part des biens et de la population exposés aux risques, le SCoT indique que les risques devront être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le DOO prend également des mesures sur la gestion des eaux pluviales, la gestion des capacités des réseaux (eau potable et assainissement collectif) (P.3.1.J).</p> <p><b>Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.</b></p>		



Zone commerciale Utile (Ogeu-les-Bains) (1), Zone commerciale Intermarché (Aramits) (2), Zone commerciale Intermarché (Accous) (3),

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES		
1	2	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité avec un réservoir de biodiversité de milieux ouverts (prairies de fauche mésophiles au sud)</li> <li>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (Fiabilité MOYENNE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone en entrée de ville</li> <li>Couverte par la ZNIEFF 2 Vallée de Barétous</li> <li>Présence d'un site BASIAS (station-service Intermarché)</li> <li>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (Fiabilité FAIBLE)</li> <li>Aléa faible Retrait-gonflement des argiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site inscrit de la commune d'Accous</li> <li>Couverte par la ZNIEFF 2 Vallée d'Aspe</li> <li>Aire d'Adhésion du Parc National des Pyrénées</li> <li>Zone d'aléa du PPRN (T2, crues torrentielles aléa moyen)</li> <li>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (Fiabilité FAIBLE)</li> <li>Aléa faible Retrait-gonflement des argiles</li> </ul>
INCIDENCES PREVISIBLES		
<p>Les zones étant déjà aménagées, les incidences prévisibles seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations dans des zones situées à proximité immédiate d'axes de communication ou en entrées de villes,</li> <li>Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux inondations,</li> <li>Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,</li> <li>Une augmentation des besoins en eau et des rejets.</li> </ul> <p><b>Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau faible à modéré.</b></p>		
INCIDENCES RESIDUELLES		
<p>En cohérence avec le DOO (cf. P.1.3.E à R.1.3.F), les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et d'intensité d'usage, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux. Le DAACL précise les conditions d'implantation visant à encadrer les différents commerces.</p> <p>La P3.2.D du DOO précise également d'éviter la banalisation des paysages des entrées de ville.</p> <p>Plusieurs prescriptions du DOO tendent à limiter l'imperméabilisation des sols et renforcer la nature en ville (P.3.1.V, P.3.1.Q).</p> <p>Afin de limiter l'augmentation de la part des biens et de la population exposés aux risques, le SCoT indique que les risques devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le DOO prend également des mesures sur la gestion des eaux pluviales, la gestion des capacités des réseaux (eau potable et assainissement collectif) (P.3.1.J).</p> <p><b>Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.</b></p>		



Rond-point de Ruchens RD 836 – RD 936 (Geüs d’Oloron)

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

- En bordure d’un axe de circulation (enjeux paysagers et nuisances)
- Proximité avec un site N2000 (Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau),
- Proximité avec la ZNIEFF 2 réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes (Fiabilité FAIBLE à moyenne)
- Aléa faible à fort Retrait-gonflement des argiles

INCIDENCES PREVISIBLES

La zone étant déjà aménagée, les incidences prévisibles seront :

- Des incidences visuelles liées à l’implantation de nouvelles constructions ou installations dans une zone située à proximité immédiate d’axes de communication,
- Une imperméabilisation des sols à proximité d’un cours d’eau et un ruissellement des eaux pluviales,
- Une augmentation des besoins en eau et des rejets.

Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau faible à modéré.

INCIDENCES RESIDUELLES

En cohérence avec le DOO (cf. P.1.3.E à R.1.3.F), les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et d’intensité d’usage, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux. Le DAACL précise les conditions d’implantation visant à encadrer les différents commerces.

Plusieurs prescriptions du DOO tendent à limiter l’imperméabilisation des sols et renforcer la nature en ville (P.3.1.V, P.3.1.Q).

Le DOO prend des mesures pour limiter l’impact des aménagements à proximité de cours d’eau (P.3.1.G à P.3.1.J).

Le DOO prend également des mesures sur la gestion des eaux pluviales, la gestion des capacités des réseaux (eau potable et assainissement collectif) (P.3.1.J).

Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.

Secteur d’implantation périphérique de transit

Geüs-d’Oloron



Localisations préférentielles identifiées dans le DAACL

- Cœurs de vill(ag)es marchand
- Secteur d’implantation périphérique de rayonnement large
- Secteur d’implantation périphérique de bassin de vie
- Secteur d’implantation périphérique de transit

Elements de repère

- Limites communales

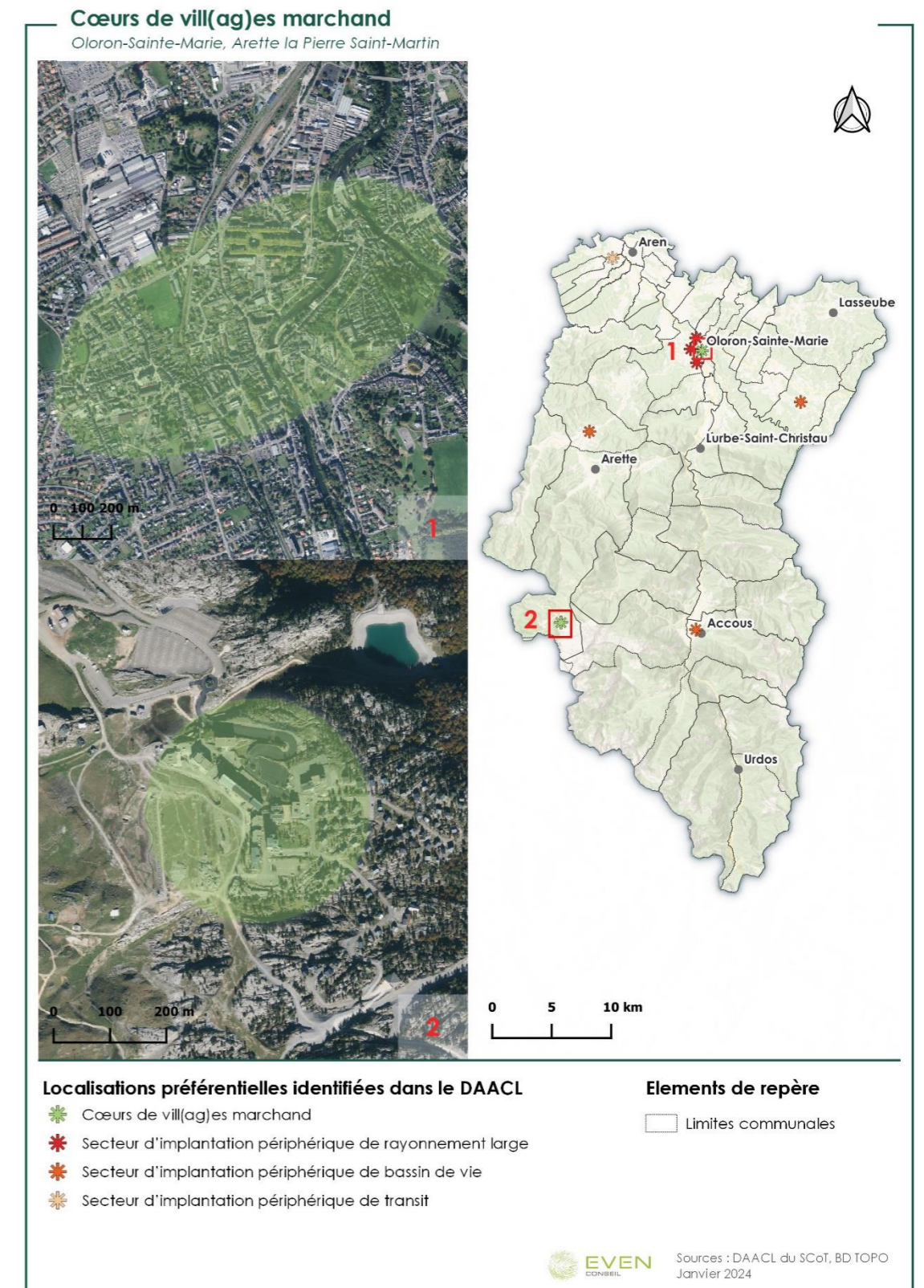


Sources : DAACL du SCot, BD TOPO  
 Janvier 2024

## 2. LES CŒURS DE VILL(AG)ES MARCHANDS

Centre-ville d'Oloron Sainte-Marie (1), Station de haute altitude de La Pierre Saint-Martin (2)

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	
1	2
<ul style="list-style-type: none"> <li>Périmètres du SPR : Secteur historique, de paysage, de transition</li> <li>Présence de la ZPPA Quartier Sainte-Marie (le bourg)</li> <li>AZI crue centennale</li> <li>Présence de sites BASIAS (Activités terminées)</li> <li>Centre-ville traversé par la D55 (catégorie 5), N134 (catégories 3 et 4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone règlementée du PPRN (zones constructibles sous conditions, 2G Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements)</li> <li>Aléa faible Retrait-gonflement des argiles</li> </ul>
INCIDENCES PREVISIBLES	
<p>Les zones étant déjà fortement anthropisées, les incidences prévisibles seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations en zone de montagne (2),</li> <li>Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux mouvements de terrain,</li> <li>Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,</li> <li>Une augmentation des besoins en eau et des rejets.</li> </ul> <p><b>Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré.</b></p>	
INCIDENCES RESIDUELLES	
<p>En cohérence avec le DOO (cf. P.1.3.E à R.1.3.F), les implantations de commerce dans les polarités commerciales périphériques sont soumises à différentes conditions de sobriété foncière et d'intensité d'usage, de qualité architecturale urbaine et paysagère, de qualité environnementale, performance énergétique et gestion des eaux. Le DAACL précise les conditions d'implantation visant à encadrer les différents commerces.</p> <p>Afin de limiter l'augmentation de la part des biens et de la population exposés aux risques, le SCoT indique que les risques devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Le DOO prend également des mesures sur la gestion des eaux pluviales, la gestion des capacités des réseaux (eau potable et assainissement collectif) (P.3.1.J).</p> <p><b>Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.</b></p>	





## II. SYNTHÈSE DES ENJEUX POTENTIELS DU DÉVELOPPEMENT DES STATIONS DE SPORTS D'ALTITUDE

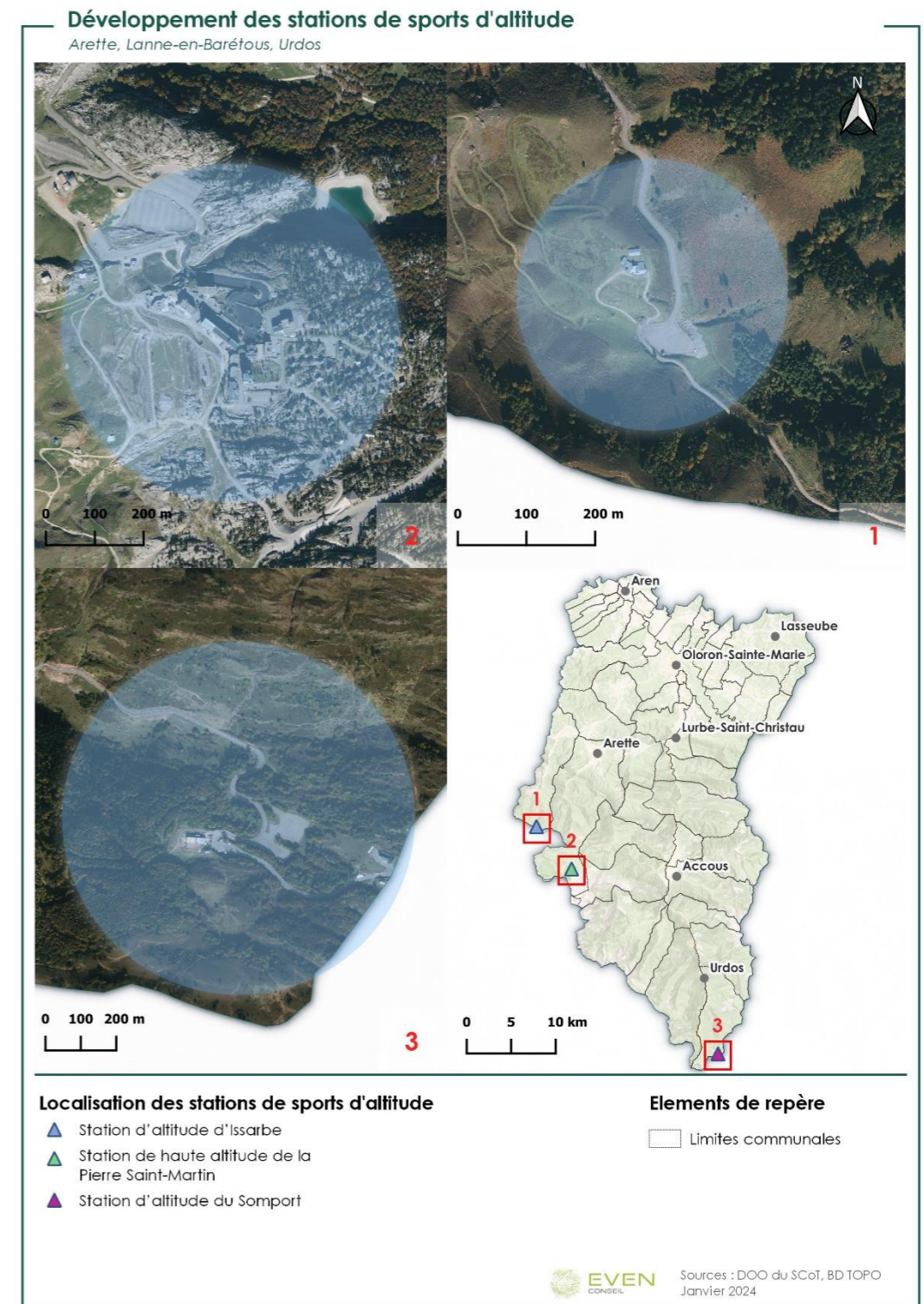
Le SCoT souhaite conforter la station de haute altitude de la Pierre Saint-Martin et les stations d'altitude du Somport et d'Issarbe, en permettant :

- Leur diversification, pour un développement de leurs équipements et de leurs activités aux quatre saisons ;
- Leur restructuration, pour une meilleure accessibilité aux différents espaces ;
- La réhabilitation de leurs équipements et leur parc immobilier touristique privé.

Tout aménagement ou développement qui en découlent devront s'adapter aux évolutions liées au changement climatique.

Les tableaux suivants récapitulent les zones de développement des stations de sports d'altitude, leur localisation ainsi que les principaux enjeux environnementaux qui les concernent.

DESCRIPTIF DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES		
1	2	3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de montagne</li> <li>• Eléments de trame verte et bleue (zones humides, RB milieux ouverts, RB milieux forestiers, RB Landes)</li> <li>• Couverte par 2 ZNIEFF (I et II), 2 N2000 (ZSC, ZPS), 1 ZICO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de montagne</li> <li>• Eléments de trame verte et bleue (RB milieux ouverts, RB milieux forestiers)</li> <li>• Couverte par 1 ZNIEFF I</li> <li>• Zone règlementée du PPRN (zones constructibles sous conditions voire inconstructibles : Affaissement, effondrement, Avalanche)</li> <li>• Présence de 2 gouffres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone de montagne</li> <li>• Eléments de trame verte et bleue (ZH, RB MO, RB MF, RB Landes)</li> <li>• Couverte par 2 ZNIEFF (I et II), 2 N2000 (ZSC, ZPS),</li> <li>• Couverte par l'Aire Optimale d'Adhésion du Parc National des Pyrénées</li> </ul>
INCIDENCES PREVISIBLES		
<p>Les zones étant déjà aménagées, les incidences prévisibles seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des incidences visuelles liées à l'implantation de nouvelles constructions ou installations en zone de montagne,</li> <li>• Une exposition de nouveaux biens et personnes à des risques naturels notamment aux mouvements de terrain (2),</li> <li>• Une imperméabilisation des sols et un ruissellement des eaux pluviales,</li> <li>• Une augmentation des besoins en eau et des rejets.</li> </ul> <p><b>Les incidences prévisibles sont donc jugées négatives, de niveau modéré à fort.</b></p>		
INCIDENCES RESIDUELLES		
<p>La loi Montagne impose une extension en continuité de l'urbanisation existante.</p> <p>De plus, le SCOT (cf. DOO P.3.3.B à R.3.3.G) spécifie l'organisation du développement touristique notamment sur ces 3 stations de sports d'altitude. Il est précisé que le projet concourt à l'implantation d'une nouvelle offre complémentaire à celle existante, dans des conditions permettant l'anticipation de son adaptation <b>et veillant à minimiser son impact sur les paysages et les environnements</b>. Le SCOT recommande également d'encadrer la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (R.3.3.A).</p> <p>Le SCOT porte des objectifs permettant d'assurer la protection, la préservation et la restauration quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources et la valorisation de la pluralité des paysages (P.3.1.A à P.3.2.L).</p> <p>La P.3.1.R du DOO permet de limiter l'augmentation de la part des biens et de la population exposés aux risques en assurant leurs bonnes prises en compte dans les documents d'urbanisme. La gestion des capacités du réseau d'adduction d'eau potable devra prendre en compte les pressions saisonnières pouvant s'exercer (pression touristique, sécheresse) (P.3.1.J).</p> <p><b>Les incidences résiduelles sont donc jugées négatives, de niveau faible.</b></p>		



---

# PARTIE /

# 03

## EVALUATION DES SITES NATURA 2000

En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires par la création d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. Ce réseau est mis en application grâce à deux directives :

- La Directive 97/92/CEE dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les états membres ont donc pour obligation de répertorier ces deux types de sites sur leur territoire. Ces derniers font donc partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent donc garantir la préservation des espèces et les habitats.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 sur le territoire de la CC du Haut Béarn témoigne d'une richesse écologique et d'une sensibilité environnementale particulière. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire qu'il est nécessaire de préserver.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement, doit être réalisée afin s'assurer que le SCOT ne porte pas gravement atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414- 23 du Code de l'environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel

il peut avoir des effets dommageables sur 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;

- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. L'activité ne pourra être réalisée que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (hors mesure dérogatoire). Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

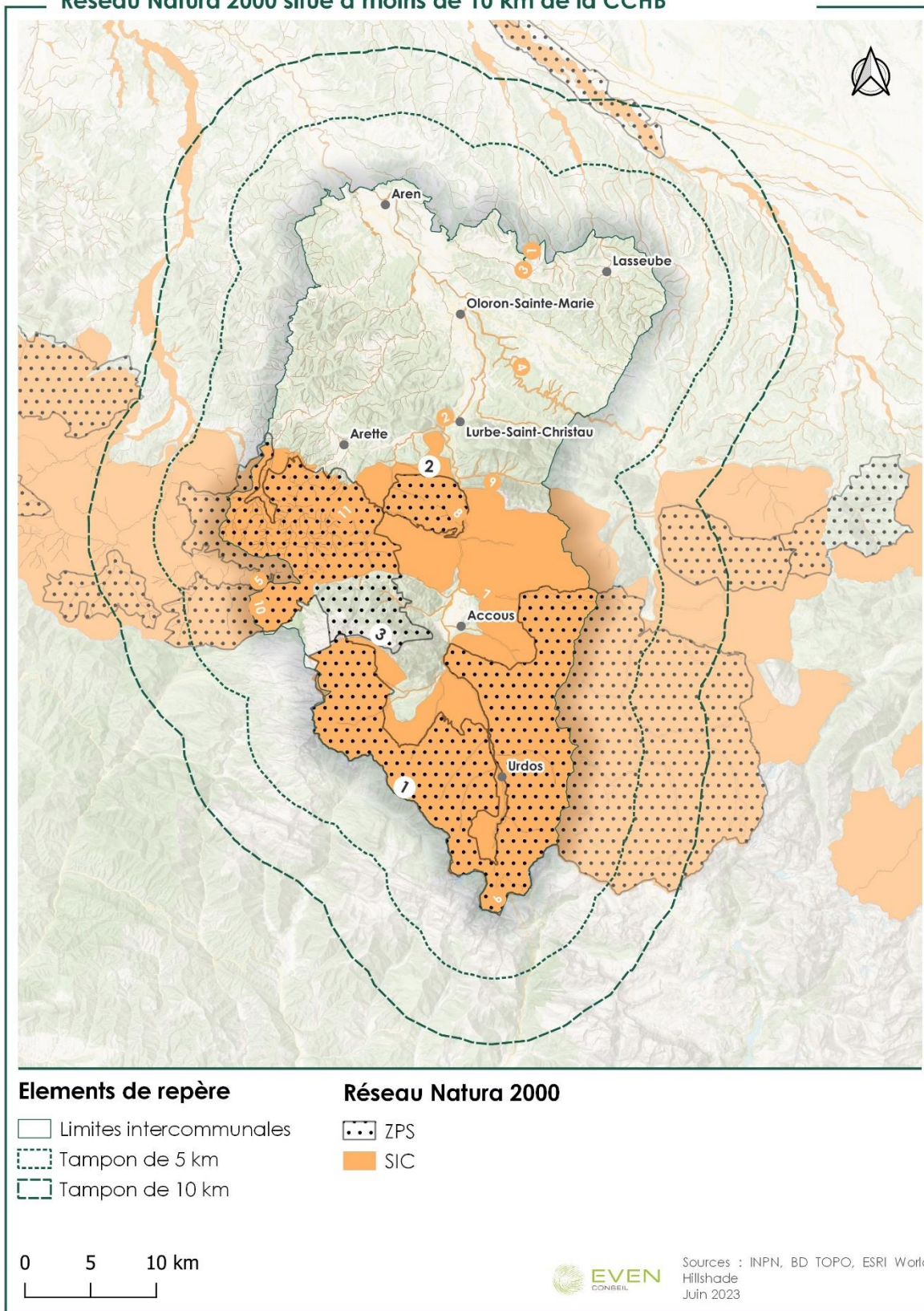
S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

# I. IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

La Communauté de Communes du Haut-Béarn est concernée par 11 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats » et 3 au titre de la Directive « Oiseaux » :

- |  |  |
|--|--|
| ① Gave de Pau (FR7200781)  | ⑨ Massif du Montagnon (FR7200745)                            |
| ② Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) (FR7200792)                        | ⑩ Montagnes de la Haute Soule (FR7200750)                    |
| ③ Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche (FR7200791) | ⑪ Montagnes du Barétous (FR7200749)                          |
| ④ Le Gave d'Ossau (FR7200793)  | ① Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau (FR7210087)               |
| ⑤ Le Saison (cours d'eau) (FR7200790)  | ② Eth Thuron des Aureys (FR7212007)                          |
| ⑥ Massif de l'Anie et d'Espelunguère (FR7200746)                                 | ③ Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin (FR7212008) |
| ⑦ Massif de Sesques et de l'Ossau (FR7200744)                                    |  |
| ⑧ Massif du Layens (FR7200747)   |  |

### Réseau Natura 2000 situé à moins de 10 km de la CCHB



Carte 1 : Les sites Natura 2000 présents sur le territoire

## II. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'analyse se resserre et se territorialise en s'intéressant plus spécifiquement aux secteurs les plus sensibles du territoire du SCoT. Pour chacun de ces espaces, les choix du SCoT sont analysés de manière à révéler les incidences prévisibles aussi bien positives que négatives, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction proposés pour atténuer les éventuels impacts préjudiciables.

Afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux sites Natura 2000 et d'aboutir à la bonne réalisation du présent dossier, plusieurs sources bibliographiques ont été consultées, notamment :

- Les sources bibliographiques locales, régionales et nationales ;
- Les textes juridiques relatifs à la protection de l'environnement et les documents liés aux Directives « habitats/faune/flore » ;
- Les Formulaires Standards de Données (FSD) des sites Natura 2000 concernés ;
- Les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 concernés.

Précisons qu'aucune prospection de terrain spécifique n'a été réalisée dans le cadre de cette évaluation d'incidences. Il est possible d'identifier sommairement si le SCoT peut avoir une incidence ou pas sur les sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km. Pour cela, l'analyse a été réalisée en se posant plusieurs questions :

- Le schéma étudié est-il positionné au sein d'un site Natura 2000 et ce dernier sera-t-il impacté directement ou indirectement ?
- Le schéma étudié est-il susceptible d'avoir un impact sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 en dehors du périmètre du SCoT mais présents dans un rayon de 10 km ?

En se posant ces questions, il est possible d'établir une méthode d'analyse fondée sur les critères suivants :

- Au vu de la configuration des bassins hydrographiques, les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ne peuvent être affectés que s'ils sont directement dans l'emprise du schéma ou en aval ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces terrestres et aquatiques d'intérêt communautaire et situés dans l'emprise du schéma ou dans un rayon de 5 km peut être affectée par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ou que les sites sont directement dans l'emprise du schéma ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des espèces d'oiseaux à grand rayon d'action (rapaces, grands migrateurs,...) d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 10km autour du périmètre du SCoT peut être affectée par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise ;
- La totalité des sites Natura 2000 hébergeant des chiroptères d'intérêt communautaire et situés dans un rayon de 10km autour du périmètre du SCoT peut être affectée par le schéma si les configurations éco-paysagères peuvent guider les espèces jusqu'à son emprise.

La méthode de sélection des sites susceptibles de subir des incidences du SCoT permet d'identifier 16 sites portant sur la Directive « Faune-Flore-Habitats » et 7 sites relatifs à la Directive « Oiseaux ».

7 sites Natura 2000 ont à minima 50 % de leurs surfaces incluses dans le territoire, ce qui implique une forte responsabilité de ce dernier pour leur préservation. Il s'agit des sites : « Le

gave d'Aspe et de Lourdios » n° FR7200792, « Massif de Sesques et de l'Ossau » n° FR7200744, « Massif de Layens » n° FR7200747, « Massif du Montagnon » n° FR7200745, « Montagnes du Barétous » n° FR7200749, « Eth Thuron des Aureys » n° FR7212007 et « Haute Soule : massif de la Pierre- Saint-Martin » n° FR7212008. Les habitats naturels, les espèces terrestres et volantes de ces sites sont susceptibles de subir des incidences du projet. Ils sont présentés par la suite.

Pour les sites du réseau Natura 2000 situés dans le périmètre de 20km en lien avec le territoire, les incidences potentielles du SCoT sont relativement similaires. Leur analyse se fait donc de manière conjointe pour le secteur 1 regroupant les sites de la directive Habitat (incidences liées à la dégradation potentielle des habitats ou la circulation des espèces), et le secteur 2 regroupant les sites de la directive Oiseaux (incidences liées à la perturbation ou destruction de l'avifaune). L'analyse des incidences du SCoT sur le réseau Natura se fait directement au regard de la vulnérabilité des sites.

Pour chaque incidence, le ou les site(s) Natura 2000 concerné(s) ser(a)ont mis en avant. Concernant les sites Natura 2000 présents sur le territoire, chacun fera systématiquement l'objet d'une analyse détaillée.

DESIGNATION	PART DU SITE SUR LE SCOT	DISTANCE	PRESENCE D'OISEAUX A GRAND RAYON D'ACTION	PRESENCE DE CHIROPTERES	INCIDENCES POSSIBLES DU PROJET SUR LE SITE
« gave de Pau » n° FR7200781 (1)	3%	/			Incidences possibles
« Le gave d'Aspe et de Lourdios » n° FR7200792 (2)		/			Incidences possibles
« Le gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche » n° FR7200791 (3)		/			Incidences possibles
« Le gave d'Ossau » n° FR7200793 (4)		/			Incidences possibles
« Le Saison (Cours D'eau) » n° FR7200790 (5)		/			Pas d'incidences possibles
« Massif de l'Anie et d'Espelunguere » n° FR7200746 (6)		/		X	Incidences possibles
« Massif de Sesques et de l'Ossau » n° FR7200744 (7)		/		X	Incidences possibles
« Massif de Layens » n° FR7200747 (8)		/		X	Incidences possibles
« Massif du Montagnon » n° FR7200745 (9)		/		X	Incidences possibles
« Montagnes de la Haute Soule » n° FR7200750 (10)		/		X	Incidences possibles
« Montagnes du Barétous » n° FR7200749 (11)		/		X	Incidences possibles
« Massif des Arbailles » n° FR7200752		9 km		X	Incidences possibles
« Massif du Ger et du Lurien » n° FR7200743		4 km		X	Incidences possibles
« Massif du Moule de Jaout » n° FR7200742		4 km		X	Incidences possibles



« Montagnes du Pic des Escaliers » n° FR7200751	4 km		X	Incidences possibles
« Tourbière de Louvie-Juzon » n° FR7200782	8 km		X	Incidences possibles
« Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » n° FR72120087 (1)	/	X		Incidences possibles
« Eth Thuron des Aureys » n° FR7212007 (2)	/	X		Incidences possibles
« Haute Soule : massif de la Pierre-Saint-Martin » n° FR7212008 (3)	/	X		Incidences possibles
« Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau » n°FR7212010	6 km	X		Incidences possibles
« Haute Soule : forêt des Arbailles » n° FR7212004	10 km	X		Incidences possibles
« Haute Soule: massif forestier, gorges d'Holzarté et d'Olhadubi » n° FR7212003	7 km	X		Incidences possibles
« Pènes du Moulle de Jaout » n° FR7210089	6 km	X		Incidences possibles

### III. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES IDENTIFIES

#### 1. DESCRIPTION DES SITES - DIRECTIVE HABITAT

##### ▪ GAVE DE PAU - FR7200781

Le site Natura 2000 du « gave de Pau » n°FR7200781 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 07 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 14 octobre 2014.

Superficie totale : 8 194 hectares et regroupe 6 grandes unités :

- Les gaves réunis et les barthes ;
- Le gave aval ;
- Le gave moyen et l'Ouzom aval ;
- Les affluents de plaine ;
- Les affluents du piémont et têtes de bassins ;
- Les torrents et ruisseaux montagnards.

**232 ha soit 3 % de la ZSC se trouvent sur le territoire.** (*Communes concernées : Estialescq, Goes, Lasseube, Lasseubetat, Ledeuix, Ogeu-les-Bains, Oloron Sainte Marie*).

Le site Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique dense et présente des paysages et des hydrosystèmes variés. Il concerne 3 % du département des Landes et 97 % des Pyrénées-Atlantiques dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Les invertébrés présents sur le site sont des espèces sédentaires. Une espèce de moules et autres bivalves d'eau douce (Moule perlière), 2 libellules et demoiselles, et une espèce de crustacés d'eau douce (Écrevisse à pieds blancs).

Les habitats majoritaires sont des milieux humides tels que des landes humides, les marais calcaires ainsi que des forêts alluviales.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en janvier 2017 émet les propositions d'orientation de gestion suivantes :

- Prioriser les actions de conservation sur les habitats dépendant directement d'un bon état hydrologique, sédimentaire et/ou physico-chimique, ou de bonnes pratiques agricoles ;
- Prioriser les actions de conservation sur les espèces dont l'enjeu de conservation est très fort, telles que le saumon atlantique ou l'écrevisse à pattes blanches.
- Les principales orientations de gestion de ce site concernent la protection et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Vulnérabilités :

- Pollution des eaux de surface
- Comblement et assèchement
- Antagonisme avec espèces introduites
- Extraction de sable et graviers
- Usine
- Aquaculture
- Pêche de loisirs
- Endigages, remblais, plages artificielles
- Érosion

- Inondation
- **LE GAVE D'ASPE ET DE LOURDIOS** -  
FR7200792

Le site Natura 2000 du « Le Gave d'Aspe et de Lourdios » n°FR7200792 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 14 octobre 2014.

Superficie totale : 1 595 hectares.

**1587 ha soit 99 % de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Accous, Arette, Asasp-Arros, Aydius, Bedous, Bidos, Borce, Cette -Eygun, Escot, Etsaut, Eysus, Gurmençon, Issor, Léas-Athas, Lescun, Lourdios-Ichère, Lurbe-Saint-Christau, Oloron Sainte-Marie, Osse-en-Aspe, Sarrance, Urdos*).

Le site Natura 2000 est caractérisé par un vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Il concerne 84 % de la région biogéographique alpine et 15 % de la région biogéographique atlantique.

Le site présente plusieurs types d'habitats d'intérêt communautaire : lacs et mares dystrophes, rivières, mégaphorbiaies et des forêts mixtes ainsi que deux habitats prioritaires des sources pétrifiantes et des forêts alluviales.

Il y a une grande variété d'espèces, le site accueille aussi bien des invertébrés comme l'écrevisse à pattes blanches, que des poissons comme le saumon atlantique et le chabot du Béarn, mais aussi des mammifères tel que le desman des Pyrénées.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en décembre 2013 émet les propositions d'orientation de gestion et vise deux objectifs principaux suivants :

- Améliorer le fonctionnement hydrologique et hydromorphologique du gave d'Aspe, en particulier par une gestion raisonnée des débits à la sortie des barrages, selon les besoins saisonniers des espèces et des habitats alluviaux cibles ;
- Améliorer la qualité physico-chimique de la ressource en eau, en particulier en

encourageant les pratiques agricoles extensives.

Vulnérabilités :

- Aquaculture (eau douce et marine)
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Chasse
- Dépôts de déchets ménagers/liés aux installations récréatives
- Pêche de loisirs
- Ponts, viaduc
- Inondation (processus naturels)
- Sports nautiques
- Usine
- Érosion
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

- **LE GAVE D'OLORON ET MARAIS DE LABASTIDE VILLEFRANCHE** -  
FR7200791

Le site Natura 2000 du « Le gave d'Oloron et Marais de Labastide Villefranche » n°FR7200791 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 07 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 20 novembre 2014.

Superficie totale : 2 547 hectares.

**1016 ha soit 40 % de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Estialescq, Préchacq-Josbaig, Orin, Escou, Aren, Estos, Escout, Esquiule, Goès, Saucède, Agnos, Arette, Moumour, Géronce, Lanne-en-Barétous, Verdets, Asasp-Arros, Buziet, Ogeu-les-Bains, Ance Féas, Oloron Sainte-Marie, Aramits, Ledeuix, Poey-d'Oloron, Précilhon, Lasseube, Saint-Goin, Geüs-d'Oloron*)

Le site Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique dense et présente des paysages et des hydrosystèmes variés. Le site est caractérisé par des cours d'eau montagnards à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch. Il concerne 5 % de la région biogéographique Alpine et 94 % de la région biogéographique Atlantique. Le site Natura 2000 s'étend sur 6% du département des Landes et 94 % du département des Pyrénées-

Atlantiques. Les eaux douces intérieures représentent 75 % du site (lacs et mares). Les forêts à l'inverse ne représentent que 5 % du site, tout comme les marais et les prairies. On retrouve sur ce site des mammifères comme la loutre d'Europe et le desman des Pyrénées. L'écrevisse à pattes blanches est également présente dans les cours d'eau du site, tout comme le saumon d'atlantique.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en décembre 2015 émet des propositions d'orientation de gestion :

- Prioriser les actions de conservation sur les espèces dépendant directement d'un bon état hydrologique, sédimentaire et physico-chimique et de bonnes pratiques agricoles ; et dont l'enjeu de conservation est très fort : Écrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique ;
- Mais aussi pour les espèces à enjeu de conservation modéré ou fort mais dont le mauvais état de conservation nécessite des actions urgentes d'amélioration des pratiques :
  - Desman des Pyrénées ;
  - Vison d'Europe ;
  - Lamproie marine ;
  - Grande Alose ;
  - Cuivré des Maraîs
  - Damier de la Succise ;
  - Toxostome.

Les suivis réguliers à périodiques des populations d'espèces cibles permettront de vérifier l'efficacité des mesures de gestion entreprises, et si nécessaire les adapter.

Vulnérabilités :

- Aquaculture (eau douce et marine)
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Pêche de loisirs

- Structures de sports et de loisirs
- Chasse
- Inondation (processus naturels)
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

#### ▪ LE GAVE D'OSSAU - FR7200793

Le site Natura 2000 du « Le Gave d'Ossau » n°FR7200793 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 14 octobre 2014.

Superficie totale : 2 300 hectares.

**331 ha soit 14 % de la ZSC se trouve sur territoire.** (*Communes concernées : Herrère, Escout, Buziet, Ogeu-les-Bains, Oloron Sainte-Marie*)

Le site Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique vaste de montagne et de piémont pyrénéen.

Il concerne 63% de la région biogéographique Alpine et 36% de la région biogéographique Atlantique. Le site Natura 2000 s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.

Le site d'étude renferme 19 habitats génériques d'intérêt communautaire. Parmi eux, 2 possèdent un enjeu de conservation très fort :

- Les Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*) et Bruyère des marais (*Erica tetralix* (4020\*))
- Les Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (7150)

On retrouve également trois espèces de poissons : le saumon atlantique, le chabot du Béarn et la lamproie de Planer. Ainsi que deux invertébrés : l'agrion de Mercure et l'écrevisse à pieds blanc. La loutre d'Europe est elle aussi présente sur le site.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en février 2013 émet des propositions d'orientation de gestion :

- Restaurer la dynamique alluviale et le régime hydrologique de manière à recréer des zones naturelles de débordement contrôlé, à favoriser le transport alluvionnaire.
- Maîtriser la qualité physico-chimique des cours d'eau.
- Favoriser ou restaurer les continuités écologiques du cours d'eau en limitant, aménageant ou éliminant les obstacles à la circulation des espèces.
- Maintenir et favoriser les activités agro-pastorales extensives :
  - Élevage : sur certains secteurs, baisse de la pression de pâturage, voire mise en défens de certains habitats menacés ;
  - Fauche : fauche annuelle exportatrice tardive, proscription des fertilisants
- Lutte ou surveillance des espèces invasives à l'échelle du bassin versant : Buddleia de David, Renouée du Japon, Ecrevisses exotiques.

Vulnérabilités :

- Fauches de prairies
- Pâturage
- Aquaculture
- Modifications du fonctionnement hydrographique
- Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Pont, viaduc
- Usine
- Dépôts de déchets ménagers/ liés aux installations récréatives
- Pêche de loisirs
- Chasse

- Sports nautiques
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Comblement et assèchement
- Érosion
- Inondation (processus naturels)

#### ▪ LE SAISON (COURS D'EAU) - FR7200790

Le site Natura 2000 « Le Saison » n°FR7200790 est site d'intérêt communautaire depuis le 4 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 20 novembre 2014.

Le Saison est divisé en 3 zones différentes :

- Une zone de montagne avec des canyons aux pentes rocheuses et boisées, qui abrite le Desman des Pyrénées
- Une zone de plaine avec comme habitat principal des prairies naturelles et des landes qui abritent le Chabot de l'Adour, le saumon atlantique ainsi que l'écrevisse à pattes blanches
- Une zone de plaine alluviale occupée par des cultures, des prairies et des ripisylves. On y retrouve des poissons migrateurs comme la Grande Alose, l'Alose feinte ou encore lamproie marine.

Superficie totale : 0,095 hectares.

**0,095 ha soit <1% de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Commune concernée : Arette*)

Le site Natura 2000 comprend la majeure partie du réseau hydrographique du Saison, dont le bassin versant s'étend sur près de 630 km<sup>2</sup>. Le site s'inscrit dans deux contextes très contrastés : le montagnard et le piémont pyrénéen.

Le DOCOB en vigueur depuis le 12 mai 2017 a mis en place 8 objectifs liés à des enjeux de conservation :

- Maintien des populations de Desman
- Maintien des habitats d'intérêt communautaire sur le Saison montagnard

- Restauration du système en tresses sur le Saison médian
- Amélioration de la continuité écologique des espèces
- Augmentation des surfaces de prairies de fauche, mégaphorbiaies et ripisylve
- Restauration de la fonctionnalité des frayères à l'aval de Mauléon
- Identification de la responsabilité du site N2000 du Saison pour l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais et le Damier de la succise
- Maintien des populations d'écrevisses à pattes blanches

#### Vulnérabilités :

- Érosion des berges
- Pêche professionnelle active
- Espèces exotiques envahissantes
- Changements hydrauliques induits par l'homme
- Changements de températures
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)
- Pêche de loisirs
- Chasse

#### ▪ MASSIF DE L'ANIE ET D'ESPELUNGUERE - FR7200746

Le site Natura 2000 du « Massif de l'Anie et d'Espelanguere » n°FR7200746 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.

Superficie totale : 14 253 hectares.

**1587 ha soit 12 % de la ZSC se trouve sur le territoire.** (Communes concernées : Urdos, Accous, Arette, Lescun, Léas-Athas, Cette-Eygun, Borce)

Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux siliceux avec des secteurs calcaires. Il concerne 100 % de la région biogéographique alpine et s'étend sur 100 % du département des Pyrénées-Atlantiques.

Nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides. La localisation du site, en zone de montagne mais où l'influence atlantique reste perceptible, permet l'expression d'une biodiversité originale. On compte d'ailleurs un certain nombre d'espèces endémiques ou sub-endémiques. Les surfaces importantes et l'état de conservation globalement favorable renforcent l'intérêt du site.

Une grande diversité d'espèce est présente sur le site. On retrouve notamment des mammifères comme l'ours brun et des chauves-souris (5 espèces), mais aussi des invertébrés et des plantes comme l'aster des Pyrénées et la buxbaumie verte.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :

- Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;
- Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats. Est identifié sur le site, le maintien de l'activité pastorale, afin d'entretenir la dynamique des milieux calcicoles et des prairies de fauche ou l'adaptation de la gestion forestière pour certains milieux fragiles comme les Mégaphorbiaies ;
- Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du

monde. Des actions de gestion agricole et de génie écologique pourront être envisagées sur le site, selon les possibilités humaines et économiques propre au site.

Vulnérabilités :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Chasse
- Éboulements, glissements de terrain
- Piétinement, sur-fréquentation
- Pâturage extensif
- Pâturage intensif
- Pêche de loisirs
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
- Ski, ski hors-piste

#### ▪ MASSIF DE SESQUES ET DE L'OSSAU - FR7200744

Le site Natura 2000 du « Massif de Sesques et de l'Ossau » n°FR7200744 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.

Superficie totale : 25 794 hectares.

**13108 ha soit 51% de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Bedous, Urdos, Ac-cous, Aydius, Cette-Eygun, Borce, Etsaut*)

Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux siliceux avec des secteurs calcaires. Il offre une très grande diversité d'habitats. On dénombre en effet 162 habitats naturels, 34 de ces habitats relèvent de la Directive Habitats soit un peu moins de 60% de la surface du site dont 7 sont d'intérêt communautaire prioritaire.

Le site Natura concerne 100% de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.

Nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides. Outre les habitats agro-pastoraux, majoritaires, les habitats

naturels constituent des mosaïques diversifiées qui traduisent la forte biodiversité du site.

Aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées. Sont inventoriées 47 espèces végétales disposant d'un statut de protection juridique national ou régional. Le site abrite 16 espèces rares, menacées à l'échelle mondiale. Certaines de ces espèces comme le Cirse roux (*Cirsium carniolicum* Scop. ssp. *Rufescens*) ou l'Epervière de Vivant (*Hieracium fourcadei*) ne se rencontrent qu'en Haut Béarn et revêtent toutes l'originalité du site. Deux espèces végétales sont ciblées par l'annexe II de la directive Habitats : l'Aster des Pyrénées (*Aster pyre-naeus*), et la Buxbaumie (*Buxbaumia viridis*). Des espèces comme les gastéropodes, le Maillot strié (*Chondrinas centralis*) et le Maillot d'Aspe (*Abida atenis*), « de petits escargots » qui ne se rencontrent que dans les Pyrénées occidentales, signent la grande originalité faunistique du site Natura 2000.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :

- Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;
- Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats. Est identifié sur le site, le maintien de l'activité pastorale, afin d'entretenir la dynamique des milieux calcicoles et des prairies de fauche ou l'adaptation de la gestion forestière pour certains milieux fragiles comme les mégaphorbiaies ;
- Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde. Des actions de gestion agricole et de génie écologique pourront être

envisagées sur le site, selon les possibilités humaines et économiques propre au site.

Vulnérabilités :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Éboulements, glissements de terrain
- Piétinement, sur fréquentation
- Pâturage
- Pillage de stations floristiques
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
- Reconstruction, rénovation de bâtiments
- Pâturage extensif

▪ MASSIF DE LAYENS - FR7200747

Le site Natura 2000 du « Massif de Layens » n°FR7200747 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.

Superficie totale : 5 597 hectares.

**5 586 ha soit 99 % de la ZSC se trouvent sur le territoire.** (*Communes concernées : Sarrance, Bedous, Lourdios-Ichère, Asasp-Arros, Osse-en-Aspe, Issor*)

Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux sur socle calcaire avec une succession de vallées orientées est/ouest, avec des adrets en pelouse ou bocage selon l'altitude, et des ubacs en forêt.

Il concerne 100 % de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100 % du département des Pyrénées-Atlantiques.

Massif de montagne moyenne exploitée par le pastoralisme. Les pelouses (6 230) et forêts (9120) évoluant sur des sols acides représentent avec les pelouses calcicoles les principaux habitats naturels d'intérêt communautaire du site. Les pelouses sèches calcicoles représentent l'habitat d'intérêt

communautaire dominant sur le site. La part importante de ces habitats de pelouses sur le site et leurs états de conservation globalement défavorable (pour 40 % d'entre eux) traduit la mutation du paysage et des écosystèmes. Les autres habitats naturels d'intérêt communautaire occupent de très faible surface et sont minoritaires sur le site. Ils constituent cependant des entités écologiques fragiles constituant la biodiversité intrinsèque du site, dont la valeur à l'échelle européenne est très importante. La majorité des taxons (habitats, faune, flore) a un niveau de classification d'enjeu relativement important, qui s'explique par différentes raisons :

- d'une part, le site est en zone de montagne. Or la faune et la flore de montagne constituent une biodiversité relictuelle et fragile qu'il est important de prendre en compte.
- d'autre part, la situation occidentale du site, au carrefour du biome Atlantique et Alpin.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :

- Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;
- Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats ;
- Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde.



## Vulnérabilités :

- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Chasse
- Éboulements, glissements de terrain
- Piétinement, sur fréquentation
- Pâturage extensif
- Pêche de loisirs
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Incendie (naturel)
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Aquaculture intensive, intensification

- MASSIF DU MONTAGNON - FR7200745

Le site Natura 2000 du « Massif du Montagnon » n°FR7200745 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 7 décembre 2004 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.

Superficie totale : 8 694 hectares.

**5 988 ha soit 67 % de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Sarrance, Bedous, Aydius, Escot*)

Le site Natura 2000 est caractérisé par un massif montagneux très boisé, il s'agit d'un site entre le gâve d'Aspe et d'Ossau, soumis aux influences climatiques atlantiques et alpines. Il concerne ainsi 97 % de la région biogéographique Alpine et 3 % de la région biogéographique Atlantique.

Le site Natura 2000 s'étend sur 100 % du département des Pyrénées-Atlantiques.

Aire de présence régulière de l'ours des Pyrénées. Les habitats naturels constituent des mosaïques diversifiées qui traduisent la forte biodiversité du site. Le site abrite 6 espèces rares, menacées à l'échelle mondiale. Certaines de ces espèces comme l'Epervière de Vivant ou le Cirse roux ne se rencontrent qu'en Haut Béarn.

D'autres, comme le Géranium de Bilhère, reflètent de l'originalité et de la forte identité culturelle de la flore du site. La seule station

d'Aster des Pyrénées du site est une des plus importantes de l'espèce en termes d'effectif. Avec 93 espèces patrimoniales utilisant le site de façon régulière, le Massif du Montagnon compte une faune diversifiée et remarquable qui regroupe à peu de chose près l'ensemble de la faune inventoriée sur les sites Natura 2000 du Haut Béarn.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en avril 2013 émet des propositions de mesures :

- Les mesures conservatrices qui n'impliquent aucune gestion particulière si ce n'est un suivi dans le temps qui viendra confirmer le maintien d'éléments remarquables dans le paysage du site ;
- Les mesures de préservation, qui nécessitent le maintien d'une activité humaine conditionnant l'existence de certaines espèces ou habitats. Est identifié sur le site, le maintien de l'activité pastorale et le maintien de la qualité des milieux aquatiques ;
- Les mesures de gestion à mettre en œuvre afin de garantir dans le temps l'existence de composants environnementaux d'importance capitale pour la biodiversité du site, de la région, de France, d'Europe et du monde. Des actions de mise en défens, de gestion agricole et de génie écologique pourront être envisagées sur le site, selon les possibilités humaines et économiques propres au site.

## Vulnérabilités :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Pâturage extensif
- Pâturage intensif
- Reconstruction, rénovation de bâtiments

- Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)

▪ MONTAGNES DE LA HAUTE SOULE - FR7200750

Le site Natura 2000 du « Montagnes de la Haute Soule » n°FR7200750 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.

Superficie totale : 14 360 hectares.

**1 350 ha soit 10 % de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Commune concernée : Arette*)

Le site « Montagnes de la Haute Soule » est caractérisé par un important réseau karstique mais aussi par d'imposants et profonds canyons et ravins orientés du sud au nord. Il concerne 97 % de la région biogéographique Alpine et 3 % de la région biogéographique Atlantique.

Le site s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.

13 des habitats élémentaires sont prioritaires : les pelouses acidiphiles (3), les forêts de ravins (4), les sources et suintements carbonatés (1), les tourbières hautes actives (1), les pavements calcaires (1), les pineraies calcicoles (1) et les forêts alluviales (2). L'étage subalpin abrite une flore remarquable, en particulier de nombreuses espèces d'éboulis et de fissures de falaises calcaires mais aussi des plantes de pelouses et landes subalpines. On retrouve également les espèces de pelouses et landes montagnardes observées sur les autres massifs voisins ainsi que bon nombre d'espèces de zones humides. Le site compte au moins 62 espèces végétales patrimoniales dont le Dicrâne vert. 42 sont protégées au niveau régional, national et européen. 18 espèces sont inscrites sur les listes rouges et 12 sur les livres rouges d'espèces menacées en France. Parmi les espèces patrimoniales, 27 ont un statut d'endémiques.

Les montagnes de la Haute Soule abritent au moins 33 espèces animales patrimoniales dont 19 d'intérêt communautaire (annexes II, IV et V de la directive « habitats ») et comptent 21

espèces de chiroptères. 8 espèces patrimoniales sont inscrites en annexe II de la directive « habitats » dont 6 espèces de chauves-souris, un odonate : l'Agrion de Mercure et un insecte saproxylique considéré comme prioritaire : la Rosalie des Alpes. Les montagnes de la Haute Soule jouent un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en mai 2016 émet des objectifs à établir :

- Les objectifs de conservation qui se déclinent en action de non-intervention pour les habitats et espèces ne demandant pas une gestion spécifique ou en actions de maintien des pratiques, dans le cas présent, essentiellement agrosylvopastorales ;
- Les objectifs de gestion, qui nécessitent généralement une phase de restauration des habitats par la mise en œuvre de pratiques plus en adéquation avec la conservation de certains habitats et espèces et le développement de techniques et moyens particuliers pouvant parfois être difficiles à mobiliser ;
- Les objectifs d'amélioration des connaissances qui visent des habitats et espèces encore mal connus sur le plan écologique ou au niveau de leur localisation et leur état de conservation sur le site.

Vulnérabilités :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Autres activités agricoles
- Gestion des forêts et des plantations, exploitations
- Pâturage extensif
- Pâturage intensif

▪ MONTAGNES DU BARETOUS -  
FR7200749

Le site Natura 2000 du « Montagnes du Barétous » n°FR7200749 est un site d'intérêt communautaire (SIC) depuis le 22 décembre 2003 et classé ZSC depuis le 22 juillet 2014.

Superficie totale : 14 421 hectares.

**8 462 ha soit 59 % de la ZSC se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Arette, Lourdios-Ichère, Lanne-en-Barétous, Osse-en-Aspe, Issor*).

Le site Natura 2000 est un massif montagneux formés de grands ensembles géologiques, insérés au sein d'une trame de roches du Cézac composée de Poudingues de Mendibelza et de Flysch schisto gréseux au Sud et de Marnes noires à spicules au Nord. Les montagnes du Barétous sont très nettement délimitées par plusieurs cours d'eau périphériques : le gave de Sainte-Engrâce au sud, le Saison à l'ouest et le gave du Lourdios à l'est. Le Vert et son affluent, l'Arrec de Bitole, prennent leurs sources au cœur du massif.

Le site Natura 2000 concerne 55 % de la région biogéographique Alpine et 44 % de la région biogéographique Atlantique et s'étend sur 100 % du département des Pyrénées-Atlantiques.

Les montagnes du Barétous présentent une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde.

Le site compte au moins 44 espèces végétales patrimoniales. 25 sont protégées au niveau régional, national et européen. 9 espèces sont inscrites sur les listes rouges et 5 sur les livres rouges d'espèces menacées en France. Parmi les espèces patrimoniales, 9 ont un statut d'endémiques. Les montagnes du Barétous abritent au moins 45 espèces animales patrimoniales dont 30 d'intérêt communautaire (annexes II, IV et V de la directive « habitats ») et comptent 15 espèces de chiroptères. 9 espèces patrimoniales sont inscrites en annexe II de la directive « Habitats Faune Flore » dont 5 espèces de chauves-souris, le Rhysodès rainuré,

l'Agrion de Mercure, la Damier de la Succise et une espèce considérée comme prioritaire : la Rosalie des Alpes. Le site joue un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique du site Natura 2000 rédigé en mai 2016 émet des objectifs à établir :

- Les objectifs de conservation qui se déclinent en action de non-intervention pour les habitats et espèces ne demandant pas une gestion spécifique ou en actions de maintien des pratiques, dans le cas présent, essentiellement agrosylvopastorales ;
- Les objectifs de gestion, qui nécessitent généralement une phase de restauration des habitats par la mise en œuvre de pratiques plus en adéquation avec la conservation de certains habitats et espèces et le développement de techniques et moyens particuliers pouvant parfois être difficiles à mobiliser ;
- Les objectifs d'amélioration des connaissances qui visent des habitats et espèces encore mal connus sur le plan écologique ou au niveau de leur localisation et leur état de conservation sur le site.

Vulnérabilités :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Autres activités agricoles
- Gestion des forêts et des plantations, exploitations
- Pâturage extensif
- Pâturage intensif

## 2. DESCRIPTION DES SITES - DIRECTIVE OISEAUX

### ▪ HAUTES VALLEES D'ASPE ET D'OSSAU - FR72120087

Le site Natura 2000 du « Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau » n°FR7210087 est un site classé ZPS depuis le 3 octobre 1992.

Superficie totale : 49 106 hectares.

**22 394 ha soit 46 % de la ZPS se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Urdos, Accous, Aydius, Arette, Lescun, Léas-Athas, Cette-Eygun, Borce, Etsaut*)

Le site Natura 2000 est un vaste secteur de moyenne à haute montagne siliceux et calcaires. C'est un massif très boisé et l'élévation rapide en altitude du site, lui confère une diversité paysagère et écologique remarquable. Ainsi, le site accueille toutes les espèces caractéristiques des zones de montagnes comme les grands rapaces.

Le site Natura 2000 concerne 100% de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.

Cette zone couvre principalement des pelouses alpines et subalpines, des forêts caducifoliées, des forêts de résineux ainsi que des rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures et de neige ou glace permanente. Le caractère ouvert du paysage est un enjeu majeur pour le secteur ; une fermeture de ce dernier étant probable en cas d'abandon de l'activité pastorale.

La zone comporte également des habitats d'eaux douces intérieurs ainsi que des marais. Ces derniers représentent une surface moindre (2 %) mais sont d'une grande qualité écologique.

Ce secteur de moyenne à haute montagne, par l'élévation rapide en altitude, est d'une grande diversité paysagère et écologique remarquable. Ainsi le site accueille une importante variété d'espèces qui en font aujourd'hui une zone de protection spécialisée. On retrouve par exemple le Grand-duc d'Europe ainsi que le Vautour fauve.

Aucun DOCOB ni de diagnostic écologique ne sont actuellement défini sur ce site.

Vulnérabilités :

- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Pillage de stations floristiques
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
- Piétinement, sur fréquentation
- Pont, viaduc
- Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)
- Chasse
- Ski, ski hors-piste
- Véhicules motorisés
- Aquaculture (eau douce et marine)
- Érosion
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Prélèvements sur la faune terrestre

### ▪ ETH THURON DES AUREYS - FR7212007

Le site Natura 2000 du « Eth Thuron des Aureys » n°FR7212007 est un site classé ZPS depuis le 24 mars 2006.

Superficie totale : 2 182 hectares.

**2 179 ha soit 99 % de la ZPS se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Sarrance, Arette, Lourdios-Ichère, Asasp-Arros, Osse-en-Aspe, Issor*)

Le site Natura 2000 est un massif montagneux situé en position avancée sur le piémont des Pyrénées et se compose de nombreux faciès rupestres, très favorables à la présence de grands rapaces.

Le site Natura 2000 concerne 100 % de la région biogéographique Alpine et s'étend sur 100 % du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce massif montagneux en position avancée sur le piémont des Pyrénées regroupe à la fois des

milieux ouverts (pelouses alpines et subalpines, prairies semi-naturelles humides) et des milieux fermés de type forêt. Ces espaces sont très favorables aux grands rapaces.

On retrouve en effet des espèces comme le Milan noir (*Milvus migrans*), le Milan royal (*Milvus milvus*) ou encore le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*). Au total 20 espèces d'oiseaux sont répertoriées sur le site.

Aucun DOCOB n'est actuellement défini sur ce site. Cependant, le diagnostic écologique préalable du site Natura 2000 rédigé en 2011, émet des enjeux qui porteront surtout sur la conservation et/ou la restauration d'habitats ouverts, qui permettent aux espèces de pouvoir s'alimenter.

Vulnérabilités :

- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Autres intrusions et perturbations humaines
- Éboulements, glissements de terrain
- Piétinement, sur fréquentation
- Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
- Autres activités agricoles
- Chasse
- Pâturage

- HAUTE SOULE : MASSIF DE LA PIERRE SAINT-MARTIN - FR7212008

Le site Natura 2000 du « Haute Soule : Massif de la Pierre Saint-Martin » n°FR7212008 est un site classé ZPS depuis le 7 mars 2006.

Superficie totale : 18 312 hectares.

**12 854 ha soit 70 % de la ZPS se trouve sur le territoire.** (*Communes concernées : Arette, Lourdios-Ichère, Lanne-en-Barétous, Lescun, Léas-Athas, Osse-en-Aspe*)

Le site Natura 2000 est un vaste ensemble montagneux karstique de basse à haute altitude.

Le site Natura 2000 concerne 79% de la région biogéographique Alpine et 20% de la région biogéographique Atlantique. Le site s'étend sur 100% du département des Pyrénées-Atlantiques.

Vaste ensemble montagneux karstique de basse à haute altitude.

Les forêts représentent l'habitat majoritaire du site.

25 espèces d'oiseaux sont visées par l'article 4 de la directive 2009/147/CE. On retrouve par exemple le pic à dos blanc et le Faucon pèlerin.

Aucun DOCOB ni de diagnostic écologique ne sont actuellement défini sur ce site.

Vulnérabilités :

- Alpinisme, escalade, spéléologie
- Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives
- Extraction de sable et graviers
- Piétinement, sur fréquentation
- Pont, viaduc
- Pêche de loisirs
- Chasse
- Structures de sports et de loisirs
- Usine
- Véhicules motorisés
- Aquaculture (eau douce et marine)
- Autres activités agricoles
- Captages des eaux de surface
- Éboulements, glissements de terrain
- Endigages, remblais, plages artificielles
- Érosion
- Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissant sur pied)
- Pâturage

Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques.

### 3. INCIDENCES NEGATIVES PRESENTIES ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION INTEGREES AU SCOT

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PAS	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	<p>[F] [H] Consommation d'espace entraînant la destruction potentielle d'espaces relais ou de réservoirs de biodiversité assurant les déplacements de la faune</p> <p>[F] Perturbation d'espèces par le développement résidentiel : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...</p>	<p>Axe 1   1.1. Accompagner et programmer sur le long terme la réorganisation et la revitalisation des cœurs de vill(ag)es</p> <p>Axe 1   1.2. Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels</p> <p>Axe 3   6.4. Préserver voire rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire</p>	<p>AXE 1   Objectif : Consolider la complémentarité des communes à l'échelle des bassins de vie  <b>[E] Toute implantation d'aménagements ou de développement devra contribuer à la revitalisation des centralités</b></p> <p>AXE 1   Objectif : renouveler la production des logements en accession à la propriété pour répondre à l'évolution des modes de vie  <b>[E] Privilège du renouvellement urbain permettant de limiter la consommation d'espace</b></p> <p>AXE 2   Objectif : Amorcer l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de vill(ag)es  <b>[E] Optimisation des enveloppes bâties en les précisant et en analysant les potentiels au sein de ces enveloppes</b></p> <p>AXE 3   Objectif : Protéger les réservoirs de biodiversité, et reconnaître leurs grandes qualités écologiques  <b>[E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relais d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</b></p> <p>AXE 3   Objectif : Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garants du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité  <b>[E] Préservation des corridors par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux</b>  <b>[E] Éviter les ruptures de continuités écologiques occasionnées par tout aménagement ou développement</b></p> <p>AXE 3   Objectif : implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages  <b>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en conditionnant le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisirs</b></p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PAS	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	<p>[F] Perte potentielle de structures végétales linéaires facilitant le déplacement de la faune (haies, bandes enherbées, ...) par les projets d'aménagement</p>	<p>Axe 3   6.4. Préserver voire rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire</p>	<p>AXE 3   Objectif : Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garants du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité</p> <p>[E] Restauration des corridors par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux</p> <p>[E] Éviter les ruptures de continuités écologiques occasionnées par tout aménagement ou développement</p> <p>[R], [C] Poursuite des actions de replantations de haies permettant de développer les continuités écologiques en milieu agricole</p> <p>AXE 3   Objectif : protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurants de la qualité du cadre de vie</p> <p>[E] Identification et préservation des espaces naturels relais présentant un intérêt écologique assurant le maintien de ces structures végétales favorables à la faune d'intérêt communautaire (exemples : ripisylve de cours d'eau, réseau de haies, arbres isolés.)</p> <p>AXE 3   Objectif : retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique</p> <p>[R], Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la perte de structures végétales relais</p> <p>AXE 3   Objectif : implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages</p> <p>[R], Encadrement de la fréquentation des réservoirs et corridors de biodiversité (circuits balisés, gestion des déchets...)</p>
Directe	<p>[F] Perturbation d'espèces par le développement économique : intensification des nuisances sonores, altération de la qualité de l'air, ...</p>	<p>Axe 3   5.1. Consolider le maillage de l'offre commerciale et de services</p> <p>Axe 3   5.2. Acquérir une meilleure connaissance des zones d'activités économique, pour un développement cohérent et qualitatif</p>	<p>AXE 1   Objectif : mettre en œuvre une stratégie de développement des activités économiques au plus proche des tissus urbains existants</p> <p>[E], Développement et l'installation des activités économiques dans les tissus urbains existants</p> <p>AXE 2   Objectif : fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi</p> <p>[E], Développement et maintien des filières d'activités existantes sur le territoire selon le principe de sobriété foncière</p> <p>[R], Limiter la consommation foncière maximale à destination des activités économiques à 17 ha</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PAS	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[F], [H], Perturbation d'espèces et habitats par le développement des énergies renouvelables : altération des continuités écologiques des cours d'eau,	<p>Axe 3   8.2. Inscrire l'exploitation de l'eau dans la durabilité</p> <p>Axe 3   8.3. Développer l'exploitation pérenne de l'énergie solaire et de la ressource bois, au service de sa diversité intrinsèque</p>	<p>AXE 3   Objectif : Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques  <b>[R], Toute intervention sur ou à proximité des cours d'eau doit limiter son impact sur leur bon fonctionnement, pour la protection de la ressource en eau, pour la préservation de leur qualité écologique, des continuités aquatiques, des zones de crues et de leurs aménités</b></p> <p>AXE 3   Objectif : Développer les énergies renouvelables connues, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements  <b>[E], Développement en priorité des centrales solaires photovoltaïques au sol sur des espaces déjà artificialisés ou dégradés.</b>  <b>[R], Dans le cas d'un potentiel de développement identifié, veiller au respect des continuités écologiques et sédimentaires</b></p>
Directe	[F], [H], Perturbation d'espèces et habitats par l'exploitation forestière	Axe 3   8.3. Développer l'exploitation pérenne de l'énergie solaire et de la ressource bois, au service de sa diversité intrinsèque	<p>AXE 3   Objectif : Protéger les réservoirs de biodiversité, et reconnaître leurs grandes qualités écologiques  <b>[E], Protection et restauration des réservoirs de biodiversité de grande qualité, interdisant tout aménagement ou développement nuisant à leur qualité écologique et leur bon fonctionnement</b></p> <p>AXE 3   Objectif : Promouvoir une gestion durable de la forêt  <b>[R], Mise en œuvre d'objectifs de préservation de ces espaces à travers une traduction réglementaire adaptée.</b></p>
Indirecte	[H] Eutrophisation des habitats par ruissellement des eaux	<p>Axe 3   6.3. Dans les espaces de montagne, développer une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée</p> <p>Axe 3   6.4. Préserver voire rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire</p>	<p>AXE 3   Objectif : retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique  <b>[R], Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols et de la pollution des eaux</b></p> <p>AXE 3   Objectif : Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire  <b>[R], Maintien du potentiel agricole du territoire par une gestion agricole durable, notamment en diversifiant l'activité et en renforçant la production locale, le tout dans le respect de la sensibilité écologique des espaces afin de limiter les rejets dans l'environnement</b></p>



Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PAS	Déclinaison(s) dans le DOO
Indirecte	[F], [H], Perturbation d'espèces et habitats par le développement du tourisme et des activités de loisirs : sur fréquentation, destruction d'habitats, dépôts de déchets	<p>Axe 3   6.2. Des espaces du piémont oloronais jusqu'à ceux de montagne en vallées, conforter le rôle des paysages en tant que supports d'activités de loisirs</p> <p>Axe 3   6.3. Dans les espaces de montagne, développer une offre touristique « quatre saisons » maîtrisée et raisonnée</p>	<p>AXE 3   Objectif : implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages</p> <p>[E], Conditionnement du développement et l'ouverture de sites d'activités de loisir au recours à des aménagements réversibles et perméables, et ce dans le respect des enjeux écologiques et paysagers</p> <p>[R], Encadrement de la fréquentation des espaces de nature supports d'activités de loisirs.</p>
Directe	[H] Artificialisation des sols et intensification des activités pouvant entraîner un transfert de pollutions dans le réseau hydrographique, altérant potentiellement les habitats d'intérêt communautaire		<p>AXE 3   Objectif : retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique</p> <p>[R], Re-végétalisation des tissus urbains dans le cadre de projets, permettant de limiter les effets de l'artificialisation des sols</p> <p>[R], Limite de l'imperméabilisation des sols et encouragement des projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, de limiter la pollution des eaux</p> <p>AXE 3   Objectif : préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques</p> <p>[E], Interdiction d'implanter ou d'étendre des activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface</p> <p>[E], Respect de l'ensemble de la structure du réseau hydrographique, de la fonctionnalité des milieux aquatiques et semi-aquatiques, des zones humides pour leurs rôles d'espace tampon, d'évacuation/circulation/gestion du ruissellement et de transferts de faune</p> <p>[R], Toute intervention sur ou à proximité des cours d'eau doit limiter son impact sur leur bon fonctionnement, pour la protection de la ressource en eau, pour la préservation de leur qualité écologique, des continuités aquatiques, des zones de crues et de leurs aménités</p>

Incidence	Incidences négatives pressenties	Mesures d'évitement [E], de réduction [R] ou de compensation [C] prises par le SCoT	
Directe/ Indirecte	Sur les espèces faunistiques [F] ou les habitats [H]	Orientation(s) du PAS	Déclinaison(s) dans le DOO
Directe	[F], [H], Dégradation potentielle des milieux fréquentés par l'avifaune d'intérêt communautaire	Axe 3   6.4. Préserver voire rétablir quand nécessaire les continuités écologiques majoritaires sur le territoire	<p>AXE 3   Objectif : Protéger les réservoirs de biodiversité, et reconnaître leurs grandes qualités écologiques  <b>[E] Préservation des réservoirs de biodiversité par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux, la limitation des constructions dans ces espaces, la limitation des extensions, etc. permettant de maintenir des structures relais d'importance pour la biodiversité d'intérêt communautaire</b></p> <p>AXE 3   Objectif : Préserver et rétablir si nécessaire les corridors de biodiversité, garants du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité  <b>[E] Préservation des corridors par leur délimitation dans les documents d'urbanisme locaux</b>  <b>[E] Éviter les ruptures de continuités écologiques occasionnées par tout aménagement ou développement</b></p> <p>AXE 3   Objectif : implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages  <b>[R] Encadrement de la consommation d'espace, notamment en conditionnant le développement et l'ouverture de sites d'activités de loisirs</b></p>
Indirecte	[F] Perturbation d'espèces par l'urbanisation proche du site : intensification des nuisances sonores, pollution lumineuse, ...	<p>Axe 1   1.2. Limiter la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels</p> <p>Axe 1   faire de la gestion des risques et des nuisances un axe majeur de réflexion des projets</p>	<p>AXE 3   Objectif : retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, participant au maillage et au bon fonctionnement de la trame écologique  <b>[R] Interdiction de l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort, induisant une prise en compte des sensibilités écologiques des sites et donc de la faune d'intérêt communautaire potentiellement présente</b></p> <p>AXE 2   Objectif : Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles  <b>[R] Renforcement de la trame noire dans les documents d'urbanisme locaux, ainsi limiter les pollutions lumineuses permettant de maintenir les déplacements de la faune tout en respectant ses besoins biologiques</b></p>

Le territoire SCoT du Haut Béarn se trouve en tête de bassins versants associés à des sites Natura 2000 (gave de Pau, gave d'Aspe et le Lourdios, Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche...). Le DOO se fixe un objectif de préservation des espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne qualité des milieux aquatiques. Il propose plusieurs prescriptions (P.3.1.G à P.3.1.L.) visant à respecter le grand cycle de l'eau. Dans ce cadre, les risques de dégradations et de déficit de la ressource en eau semblent maîtrisés et les incidences sur les milieux aquatiques négligeables. Les incidences négatives du projet de SCoT sur ces sites Natura 2000 sont donc considérées comme négligeables. L'approbation du SCoT pourra même avoir une incidence positive sur ces sites Natura 2000.

De façon générale, le SCoT participe au maintien de habitats notamment grâce à la définition d'une trame verte et bleue sur son territoire. Cette dernière localise des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques assurant ainsi la préservation des milieux permettant le déroulement du cycle de vie d'espèces et favorisant les dynamiques de

propagation des espèces. Les prescriptions qui y sont associées semblent globalement préserver et protéger les espèces des pressions d'urbanisation. Dans ces conditions, les incidences du projet de SCoT sur les espèces pouvant fréquenter le territoire sont donc considérées comme positives.

Le SCOT porte un modèle d'aménagement du territoire qui concourt à la revitalisation des cœurs de vill(ag)es et veille in fine à une gestion économe du foncier. Cette moindre consommation foncière attendue permettra au projet d'aboutir à un nouvel équilibre entre aménagement du territoire et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, une meilleure gestion de l'urbanisation limitera la fragmentation des espaces nécessaires au maintien des habitats pour la faune et la flore.

Indirectement à travers la préservation des paysages, le SCoT est également favorable aux habitats et espèces associées. Ainsi, la préservation des éléments structurants participe au maintien des habitats d'intérêt communautaire.

#### 4. INCIDENCES CUMULÉES AVEC LES GRANDS PROJETS DU TERRITOIRE

Le territoire du Haut Béarn ne prévoit pas de grand projet de territoire qui peut nuire à la fonctionnalité du réseau Natura 2000. Il n'existe

donc pas d'incidences supplémentaires au strict développement résidentiel et économique du territoire sur les sites d'intérêt communautaire.

#### 5. INCIDENCES POSITIVES DU SCOT SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Au-delà de **mesures d'évitement, de réduction et de compensation [ERC]** prises pour pallier des incidences négatives potentielles, le SCoT porte également de nombreuses incidences positives sur le réseau Natura 2000.

Il prévoit globalement de renforcer la fonctionnalité écologique globale du territoire et ainsi de renforcer son inscription à la trame écologique plus vaste dont fait partie le réseau

Natura 2000. À travers des actions de replantations de haies, de renaturation, de développement de la nature en ville, etc., il contribue au renforcement des continuités écologiques locales et permet d'offrir plus d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire. En ce sens, le SCoT apporte des effets positifs au réseau Natura 2000.

## 6. CONCLUSION

Le développement projeté par le SCoT implique des incidences potentielles sur les sites Natura 2000 localisés sur son territoire, par la consommation d'espace, l'altération de la qualité des eaux, l'augmentation des nuisances liées aux flux routiers, etc.

Néanmoins, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction prises par le SCoT (limitation de la consommation d'espace, promotion d'un territoire plus durable, préservation des éléments de TVB), permettent de prendre en compte les enjeux écologiques liés à ces sites. Ainsi, l'analyse approfondie des incidences potentielles du SCoT sur les sites présents sur le territoire montre que le document d'urbanisme n'aura pas d'effets négatifs sur le réseau Natura 2000.

Le SCoT porte également des incidences positives sur le réseau Natura 2000, à travers des actions de replantations, de créations de milieux dans l'optique de renforcer la porosité du territoire pour la biodiversité et de redonner une place à la nature.

**Ainsi, le SCoT contribue à protéger les habitats d'intérêt communautaire, et à renforcer les continuités écologiques par le développement d'espaces relais pour la faune d'intérêt communautaire, et ainsi conforter le réseau Natura 2000.**

---

# PARTIE /

# 04

## METHODOLOGIE DE L'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

À partir de l'état initial du PCAET, la CCHB a identifié plusieurs sujets à approfondir dans le cadre de l'état initial de l'environnement du SCOT. Les principaux sujets visés sont : la ressource en eau, l'assainissement, les risques, l'intégration des travaux du CEN sur la TVB. Il a également été complété par une approche paysage plus approfondie afin d'identifier les dynamiques à l'œuvre. Celui-ci a été largement complété avec l'atlas des paysages. Un chapitre axe de découvertes des paysages permet également d'identifier les points noirs paysagers.

Par ailleurs une série d'entretiens a été menée dans le cadre de l'état initial de

l'environnement afin de recueillir des données complémentaires et d'identifier des enjeux émanant d'une approche plus sensible.

La démarche d'investigation a été enrichie par :

- Des visites de terrain sur l'ensemble du territoire en particulier pour l'analyse paysagère,
- L'analyse de diverses études et rapports antérieurs existants,

La consultation de nombreux sites Internet spécialisés : DREAL, DDTM, BRGM, Géoriques, Terristroy, ARS, etc.

Nom	Personne ressource	Typologie	Adresse mail
SI AEP d'Aren - Préchacq-Josbaig	Hubert FRANCAIS	Syndicat	<a href="mailto:siaeprechacq@orange.fr">siaeprechacq@orange.fr</a> ,
SI AEP DU VERT	Marie-Pierre TROUILH	Syndicat	<a href="mailto:syndicataepduvert@wanadoo.fr">syndicataepduvert@wanadoo.fr</a> ,
SIA VALLÉE DE L'ESCOU	Didier LOUSTAU	Syndicat	<a href="mailto:siaescou64400@gmail.com">siaescou64400@gmail.com</a> ,
Syndicat mixte eau potable jurançon	Michel BERNOS	Syndicat	<a href="mailto:contact@smep-jurancon.fr">contact@smep-jurancon.fr</a> ,
CEN Nouvelle-Aquitaine	Simon CAUBET	Association	<a href="mailto:s.caubet@cen-na.org">s.caubet@cen-na.org</a>
ARB Nouvelle-Aquitaine	Baptiste REGNERY	EPCE, géoportail biodiversité	<a href="mailto:eau@arb-na.fr">eau@arb-na.fr</a> <a href="mailto:biodiversite@arb-na.fr">biodiversite@arb-na.fr</a> <a href="mailto:contact@arb-na.fr">contact@arb-na.fr</a>
PAH			
SEPANSO 64			

Ainsi, l'État Initial de l'Environnement du SCoT du Haut-Béarn permet, pour chaque thématique environnementale, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution. Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le SCoT pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

## IMMERSION SUR LE TERRAIN ET ANALYSE STRATEGIQUE DES DONNEES RECOLTEES

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

Un travail de synthèse et d'analyse a, dans un premier temps, porté sur les caractéristiques du territoire, identifiées à travers les différentes données à disposition du maître d'ouvrage (biodiversité, ressource en eau, assainissement, énergies...).

Chaque grande thématique environnementale a été étudiée indépendamment puis de manière transversale. Elle a fait l'objet d'un chapitre complet très détaillé, ponctué, afin de faciliter la lecture, d'encadrés relatifs à la

définition d'éléments techniques ou réglementaires, puis d'encadrés récapitulatifs des informations essentielles à retenir. Chaque grand chapitre est conclu par un tableau de synthèse résumant, de manière très problématisée, les atouts du territoire, les points de vigilance, ainsi que les perspectives et enjeux. Ces derniers ont également été spatialisés, lorsqu'ils s'y prêtaient, au sein de cartes schématiques.

Ce travail de synthèse a permis de débattre sur les enjeux environnementaux et paysagers, de redéfinir les priorités de développement au regard de ces enjeux, et de s'assurer de la prise en compte de toutes les dimensions environnementales.

## FORMALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est guidée par 4 objectifs :

- Le PAS et le DOO permettent-ils de répondre aux enjeux environnementaux prioritaires ?
- Le PAS et le DOO sont-ils susceptibles de porter une atteinte forte à l'environnement ou à la santé humaine ?
- Le DOO répond-il bien à l'ensemble des orientations fixées et partagées dans le PAS ?
- Le DOO intègre-t-il les prescriptions des documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET...) ?

La méthodologie pour l'analyse des incidences positives et négatives du PAS et du DOO sur l'environnement s'appuie, dans un premier temps, sur une analyse thématique. Il s'agit de confronter les différents objectifs et

orientations du SCoT pressenties à chacun des enjeux environnementaux recensés dans l'état initial de l'environnement.

Ces incidences peuvent être liées à des pressions déjà existantes sur le territoire mais qui se trouveront accentuées par la mise en œuvre du projet du SCoT ou bien à des pressions nouvelles découlant de la stratégie adoptée. Le projet adopté pouvant, soit mettre en valeur l'environnement, soit le préserver et voire, dans certains cas, participer à sa restauration, cette phase de la procédure précise également les incidences positives du schéma.

La méthode employée est largement inspirée de la matrice d'analyse des incidences du Guide National de l'évaluation environnementale.

Dans la partie suivante, l'analyse se précise au moyen d'une entrée thématique : pour chaque

thème de l'évaluation environnementale il s'agit de répondre à des questions évaluatives et d'identifier les incidences du projet de DOO dans son ensemble. Pour chaque thématique issue de l'état initial de l'environnement, il est présenté :

- Un rappel de la synthèse de l'état initial de l'environnement : Chiffres clés, perspectives d'évolution correspondant au fil de l'eau, une description synthétique, une présentation des atouts, faiblesses, opportunités et menaces et les enjeux.
- Une synthèse cartographique thématique avec l'armature territoriale retenue.
- Une synthèse des incidences de l'armature territoriale sur l'environnement.
- Une analyse des effets cumulés sous forme de question évaluative.

Enfin, l'analyse se resserre, se territorialise et se focalise sur les secteurs d'aménagement prévus par le DAAC du SCoT : il s'agit d'une analyse spécifique qui territorialise les enjeux sur ces sites. Une analyse des sensibilités environnementales est effectuée et les mesures mises en place par le SCoT pour répondre à ces sensibilités sont exposées.

Le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

## UNE DEMARCHE ITERATIVE

Plusieurs temps d'échanges sont venus enrichir le projet de DOO avec la proposition d'une note d'orientation pour guider la construction du projet - **extrait réunion septembre 2023** -

**Le SCOT, outil de transition écologique, énergétique et climatique : Note d'orientation**

**Un cadre de vie préservé, source d'attractivité**

- Comment maintenir la qualité globale des grands paysages ?
- Comment enrayer l'érosion de la biodiversité ?
- Comment les Trames Vertes et Bleues peuvent-elles participer à l'attractivité du territoire ?

**Une nature restaurée et protégée dans toutes ses composantes**

- Comment permettre de concilier production sylvicole et préservation du patrimoine naturel et forestier ?
- Comment maintenir l'activité agricole extensive, support des continuités de milieux ouverts ?
- Comment préserver les éléments constitutifs de la Trame Bleue ?
- Comment prendre en compte les espèces protégées ?
- Comment protéger les éléments de biodiversité ordinaire ?

**Les ressources naturelles comme leviers des transitions**

- Comment améliorer une gestion durable de la forêt et sa multifonctionnalité ?
- Comment assurer une production alimentaire locale et de qualité ?
- Comment développer une filière agricole sobre et efficace, en matière de consommations énergétiques ?
- Comment maintenir la capacité des sols à stocker du carbone ?
- Quelles énergies renouvelables développer et sous quelles conditions ?

**La promotion d'un environnement de qualité**

- Comment maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie ?
- Comment produire localement et durablement pour entretenir la diversité des paysages ?

**Un territoire résilient face aux évolutions climatiques**

- Comment accompagner l'évolution des ressources en eau ?
- Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?
- Comment accompagner l'adaptation des activités économiques ?

**Des manières d'habiter plus sobres en ressources**

- Comment encourager des manières d'habiter plus sobres et économes en ressources ?
- Comment le bâtiment peut constituer un potentiel d'énergie et une source d'emplois ?

EXPH | NOTE D'ORIENTATIONS | SCOT CCHB | 22/02/2024



Extrait note d'orientation

## Sujets à compléter/approfondir concernant le paysage

- **Approfondir le sujet des transitions/lisières.**
  - + **Prescription: Proposer du traitement des lisières urbaines et rurales au lieu de « prendre en compte » → volonté des élus d'aller + loin sur les lisières espaces urbains et espaces agricoles (volet santé)? Lisières avec les espaces inondables? Risque feux de forêt?**
- **« P. Eviter la banalisation des paysages des entrées de ville dans la polarité principale . Prévoir des dispositions spécifiques aux entrées de ville relatives (...) »**
  - + **C'est intéressant de le raccrocher aux mobilités mais ce serait bien de le traiter aussi dans le volet paysager (cf. France moche) - Aller + loin**
- **Dans l'objectif : mettre en valeur les patrimoines et les singularités territoriales en tant qu'éléments structurants de la qualité de vie**
  - + **Distinguer paysager urbain et grand paysage?**
- **Intégrer le repérage du patrimoine vernaculaire**
  - + **Proposer une protection? Outil de valorisation?**

Extrait note d'orientation

## Sujets à compléter/approfondir

- **Prendre en compte la problématique de la surfréquentation des espaces de nature** (en lien avec la volonté de développer le tourisme 4 saisons)- Attente forte des partenaires
  - + **Prescription ou recommandation: Encadrer la fréquentation des espaces naturels (piétinement, gestion des déchets, stationnement, etc.)**
- **Prendre en compte l'impact du changement climatique dans le choix des espèces + enjeux allergènes (nature en ville)**
  - + **Prescription ou recommandation: : Encourager l'utilisation d'espèces tenant en compte des enjeux du changement climatique (économe en eau)**
  - + **Interdire l'implantation d'espèces allergènes.**
  - + **Interdire l'implantation d'espèces envahissantes (D21 Gérer et réguler les espèces envahissantes)**
  - + **Permettre le traitement des espèces envahissantes tout en tenant compte des enjeux de préservation des masses d'eau et des objectifs du SDAGE.**
- **Déployer une stratégie de renaturation dans la perspective du ZAN pour ne pas obérer des terrains potentiellement intéressants?**
  - + **A mettre sous forme de recommandation**

Réunion de travail novembre

Extrait propositions de prescriptions  
Réunion de travail novembre 2023

### Propositions de prescriptions/recommandations

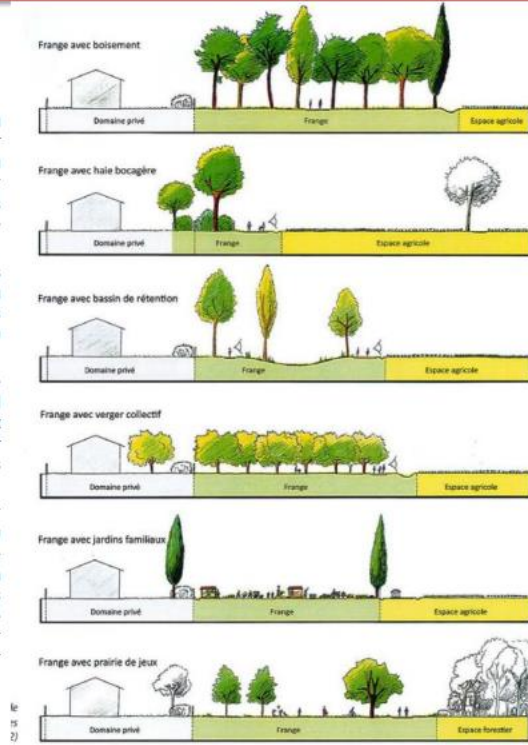
au sujet des transitions/lisières.

#### Propositions de prescriptions:



Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la préservation et la valorisation des paysages pour créer des coupures vertes et transitions paysagères. La transition entre les milieux devra être progressive et permettre d'intégrer le projet dans le paysage. Les franges et les lisières devront respecter le fonctionnement écologique du milieu naturel:

- La frange urbanisée avec les espaces agricoles devra être végétalisée de façon diversifiée et pourra par exemple intégrer la création de haies champêtres, de vergers, de jardins partagés ou familiaux, etc.
- Les lisières des massifs forestiers doivent être protégées par des servitudes de recul inconstructibles ou par l'instauration de zones « tampons » non urbanisables. Ces zones doivent avoir des fonctions agricoles ou récréatives compatibles avec leur rôle écologique de lisière.
- Les parcelles au contact d'un cours d'eau, doivent rechercher un dialogue entre le jardin et le ruisseau par un prolongement/confortement de la ripisylve dans le jardin (préservation de la végétation existante, plantations complémentaires de mêmes essences, graduation des strates végétales, clôture transparente écologiquement et hydrauliquement ou par une limite permettant des transparences et relations visuelles avec les cours d'eau).



Extrait propositions de prescriptions  
Réunion de travail novembre 2023

### Propositions de prescriptions/recommandations

au sujet des transitions/lisières.

#### Propositions de prescriptions:



- La limite du développement du tissu urbain des communes doit être définie précisément aux documents d'urbanisme communaux et devra garantir le maintien d'une coupure entre les fronts urbains. Cette coupure devra être maintenue en espace agricole ou naturel.

#### Propositions de prescriptions en lien avec le risque incendie:



- Les documents d'urbanisme locaux devront imposer une distance minimale d'inconstructibilité pour les nouvelles constructions à proximité d'espaces forestiers soumis à un risque de feu de forêt. Ils devront proscrire le mitage et la diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à un aléa feu de forêt ;

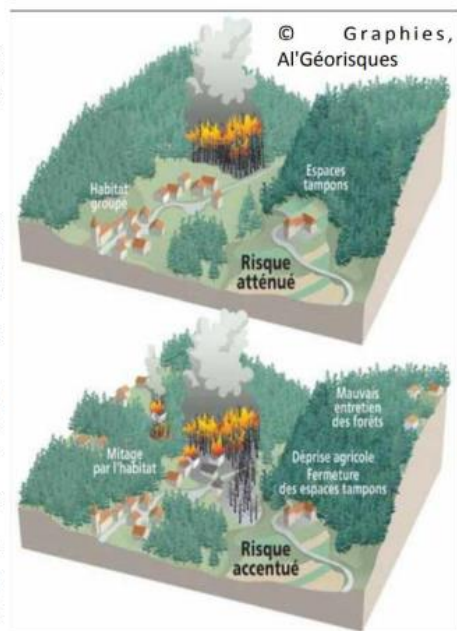
- Les documents d'urbanisme locaux devront identifier les « friches agricoles » et les risques inhérents (en particulier incendie).



*Rappel : Une friche agricole est définie comme une terre agricole, auparavant exploitée qui est aujourd'hui à l'état d'abandon depuis au moins trois ans. Elle est dans un état transitoire où une végétation spontanée s'y développe et tend à évoluer à terme vers un milieu forestier.*

- Les documents d'urbanisme locaux devront identifier au préalable les équipements de lutte contre les feux incendies

- Ils devront veiller à préserver l'intégrité des aménagements et installations DFCI pour garantir l'accessibilité aux constructions depuis les centres de secours ; - de prévoir les conditions de desserte et d'accès aux massifs pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (élargissement, bouclage, maillage de voies...).



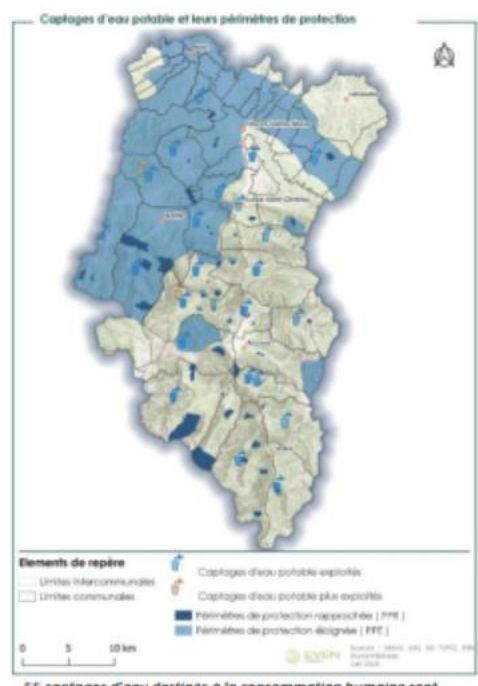
Extrait propositions de prescriptions  
COPIL décembre 2023

## Propositions de prescriptions – Ressource en EAU

... en eau/ gestion économe de la ressource, enjeu changement climatique (Le SDAGE ... des SCoT et des PLUi / PLU favorisant de manière générale une gestion économe de la ... que les économies d'eau) :

### Propositions de prescriptions:

- Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées selon la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée.
- Les documents d'urbanisme locaux devront promouvoir les techniques permettant de réaliser des économies d'eau (Par exemple: installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomiques, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.)
- Les documents d'urbanisme prévoient des dispositions, des prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable non protégés par une DUP ou fermé pour des causes de qualité dégradée.
- L'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être prohibées.



66 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont recensés sur le territoire dont 4 ne sont plus en exploitation.

Extrait propositions de prescriptions  
COPIL décembre 2023

## Propositions de prescriptions - Risques

... intensification des risques naturels/ surexposition (Comment réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques de catastrophes naturelles ?) : ce volet est très peu traité → pas un objectif clairement visé

### Propositions de prescriptions soit unique:

- P.3.1.N Les risques devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux, en interdisant l'ouverture à l'urbanisation dans les zones soumises à un aléa fort ou très fort (risque retrait gonflement des argiles, inondation, mouvement de terrain en montagne, etc.).
- Ils devront préciser leur stratégie globale d'adaptation aux risques présents et futurs, induits par le changement climatique et proposer une traduction réglementaire (exemples : dispositions de végétalisation, de constructions bioclimatiques, délimitation des zones vulnérables, etc.).

### Propositions de prescriptions par risque:

- Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte le **risque d'avalanche** dans les choix d'aménagement et anticiper les évolutions.
- Le diagnostic préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux devra identifier les secteurs sensibles au **retrait gonflement des argiles** et proposer une traduction réglementaire visant à ne pas accentuer les risques et prendre en compte dans le cas de nouveaux secteurs d'aménagement.
- Les documents d'urbanisme locaux devront identifier et traduire les zones nécessaires à la **gestion des crues** (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales) ; en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique (voir D49, D51) ;
- Les documents d'urbanisme locaux devront **limiter l'imperméabilisation** des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

**Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn**

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>★</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

Justification des choix retenus pour établir  
le PAS & le DOO

Février 2024



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

Denis Caniaux, Maylen Thoumire-Alcelay, Pascal Gasc, Alice Michelin,  
Maïte Etcharren / AUDAP





## Table des matières

---

PARTIE 01/LA REVITALISATION, UN PILIER DU PROJET .....	7
1.a. LA MISE EN VALEUR RAISONNEE DU TERRITOIRE & SON ADAPTATION AUX NOUVELLES ATTENTES SOCIETALES : <b>LES CLES D'UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE RETROUVEE</b> .....	8
<b>1.B. L'ARMATURE TERRITORIALE &amp; LE CŒUR DE VILL(AG)E, OUTILS PRIVILEGES DE LA REVITALISATION</b> .....	9
Une ambition en matière de logements qui participe de la revitalisation .....	10
Une ambition en matière d'urbanisme commercial qui participe de la revitalisation .....	13
 PARTIE 02 / LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT, LA CONDITION DE LA REUSSITE .....	16
<b>2.a. LE MODELE D'AMENAGEMENT RENOUVELE, LA CONDITION A LA REVITALISATION VOULUE &amp; A LA PRESERVATION DES PATRIMOINES BÂTI ET NATUREL</b> .....	17
Une ambition en matière de modèle d'aménagement renouvelé qui participe pleinement de la revitalisation recherchée .....	17
Une ambition en matière de modèle d'aménagement renouvelé qui concerne aussi bien le résidentiel que les activités économiques .....	20
Une ambition en matière d'un modèle d'aménagement renouvelé tourné vers le ménagement des patrimoines bâti & naturel.....	21
Une ambition en matière de modèle d'aménagement renouvelé qui participe pleinement d'une gestion plus économe du foncier.....	23
<b>2.b. LE MENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES, UNE VOLONTE DE PRESERVER, PROTEGER, VOIR valoriser CE QUI FAIT L'IDENTITE DU TERRITOIRE ET SON POTENTIEL D'ATTRACTIVITE</b> .....	24
Une ambition de ménagement de l'environnement et des ressources autour des espaces naturels.....	24
Une ambition de ménagement de l'environnement et des ressources autour des paysages & des activités agricoles .....	26
Une ambition de ménagement de l'environnement et des ressources autour des énergies renouvelables.....	28



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



## Préambule

Le projet politique du SCoT porte l'ambition d'inscrire le territoire du Haut-Béarn dans une dynamique de croissance mesurée de sa démographie à l'horizon 20 ans (2040) avec le gain de 1250 habitants, soit une moyenne de 60 habitants par an. Il s'inscrit ainsi dans la trajectoire démographique connue lors des décennies 90 et 2000 et entend sortir de la stagnation démographique qu'il connaît depuis une dizaine d'années.

Pour ce faire, il s'appuie sur les 2 piliers qui fondent son projet et qui offrent une nouvelle trajectoire en matière de modèle d'aménagement et de développement :

- **La revitalisation de son territoire** de manière équilibrée via l'Armature territoriale et des Cœurs de vill(ag)es redynamisés ;
- **Une maîtrise de son développement (urbain)** dans l'objectif d'organiser ce dernier, dans le respect de ses patrimoines bâti et naturel, au service de la revitalisation, mais aussi et surtout, de manière à préserver, protéger, voire valoriser les espaces non urbains qui le composent et qui font son Identité.

*Nota Bene : Les documents relatifs à la définition du Projet, à savoir le PAS et le DOO (+DAACL), sont construits en résonance et à ce titre, bien que le SCoT soit transversal et systémique par nature :*

- *L'Axe 1 du PAS « Revitaliser notre ville et nos villages, pour répondre aux défis contemporains et aux évolutions des modes de vie » et plus particulièrement lié à l'Axe 2 du DOO « Œuvrer à un modèle d'aménagement renouvelé basé sur la sobriété ».*
- *L'Axe 2 du PAS « S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour adapter notre réponse aux besoins de toutes les populations » et plus particulièrement lié à l'Axe 1 du DOO « Bâtir un fonctionnement cohérent, équilibré et misant sur la qualité de vie ».*
- *L'Axe 3 du PAS « Développer notre attractivité en s'appuyant sur nos paysages, nos espaces naturels et agricoles et nos activités économiques » et plus particulièrement lié à l'Axe 3 du DOO « Ménager l'environnement et les ressources pour un territoire en bonne santé à l'attractivité maîtrisée ».*

---

# PARTIE

# 01

## LA REVITALISATION, UN PILIER DU PROJET

## 1.a. LA MISE EN VALEUR RAISONNÉE DU TERRITOIRE & SON ADAPTATION AUX NOUVELLES ATTENTES SOCIÉTALES : LES CLÉS D'UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE RETROUVÉE

En lien avec les 2 piliers qui fondent le projet, l'attractivité retrouvée du Haut-Béarn s'inscrit autour de clés ou volontés intimement liées :

- **La promotion, via la préservation, la protection et parfois la valorisation de sa géographie, de ses milieux naturels**, etc. : convaincu qu'à l'époque d'un désir de la population de vivre dans des villes à taille plus humaine, dans des territoires où l'accès aux espaces de nature est plus aisé et où le changement climatique est plus supportable (le Haut-Béarn comme un territoire de « fraîcheur »), le Haut-Béarn a une carte à jouer.
- **L'accompagnement et la diversification de son économie** : convaincu que le tissu économique local, notamment industriel, saura se développer en s'adaptant aux nouveaux besoins et que de nouveaux secteurs d'activités (tourisme, etc.), à l'appui des ressources

locales (naturelles comme le bois, humaines via les compétences, la formation) pourront émerger et être ainsi créateurs d'emplois.

- **L'adaptation des politiques publiques d'aménagement et de développement** (logement, équipements & services, urbanisme commercial, économie mobilité, etc.) : convaincu qu'en répondant mieux aux évolutions socio-démographiques des ménages (petit logement, etc.), qu'en répondant mieux aux nouveaux besoins et nouvelles attentes de la population (proximité, espace public apaisé, etc.), qu'en prenant en compte les signaux faibles (nature en ville, îlot de fraîcheur, etc.) qui seront sans doute la norme demain, le Haut-Béarn retrouvera le chemin d'une attractivité mesurée, gage de la préservation de son Identité.

## 1.b. L'ARMATURE TERRITORIALE & LE CŒUR DE VILL(AG)E, OUTILS PRIVILEGES DE LA REVITALISATION

Pour mettre en œuvre la revitalisation recherchée, le projet de SCoT s'appuie sur deux outils principaux :

- **L'Armature territoriale** qui permet, à l'appui d'une reconnaissance partagée du rôle des communes dans le territoire du Haut-Béarn, de définir des orientations et des objectifs adaptés en matière de politiques publiques : logement, urbanisme commercial, etc.
- **Le cœur de vill(ag)e** qui permet, à l'appui d'une reconnaissance partagée du rôle de cet espace à l'échelle de la commune et plus précisément de son enveloppe urbaine, de définir des orientations et objectifs en matière de préférence d'aménagement, quel que soit la fonction urbaine ou la politique publique abordées.

L'Armature territoriale, sur laquelle s'appuieront les politiques publiques et **particulièrement le développement des équipements et services selon leur degré de fréquence d'usage**, est pensée sur 2 fondamentaux :

- **La complémentarité** du rôle entre les communes avec une polarité structurante (composée d'Oloron Sainte-Marie et de 6 communes limitrophes), de polarités d'équilibre (au nombre de 5 et composées de 9 communes souvent complémentaires), de communes rurales (au nombre de 32).
- **La proximité** à l'échelle du territoire (avec la polarité structurante comme référence) et à l'échelle des bassins de vie (avec les polarités d'équilibre comme référence, la polarité structurante jouant également ce rôle de polarité d'équilibre pour le bassin de vie qu'elle irrigue).

Aussi, parce que le territoire est pour beaucoup rural en dehors de la polarité structurante, le projet de SCoT s'attache dans le cadre de sa **politique publique de mobilité** à penser le développement d'une offre de mobilité structurante (qui a pour

objectif de relier le territoire à l'extérieur et les principales communes ou sites du territoire) de manière adaptée (économiquement et socialement) à l'échelle du Haut-Béarn. Le pari de pratiques de mobilité plus durables se faisant surtout via le nouveau modèle d'aménagement souhaité (place des cœurs de vill(ag)es et leur apaisement pour de mobilités alternatives, particulièrement développés en partie 2a de la Justification).

Les éléments développés dans cette partie font référence à l'ensemble du projet de SCoT du fait de son approche systémique et plus particulièrement à l'Axe 2 du PAS et 1 du DOO. En plus des éléments présentés ci-avant vis-à-vis de l'Armature territoriale, des cœurs de vill(ag)es et en matière de politique de mobilité, cette partie aborde plus particulièrement **les attentes en matière de logements et d'activités économiques, notamment commerciales** (dont le lien au DAACL).

## UNE AMBITION EN MATIERE DE LOGEMENTS QUI PARTICIPE DE LA REVITALISATION

### Une production de logements ajustée aux besoins démographiques projetés

Le territoire souhaite accueillir 1250 nouveaux habitants sur le territoire.

En projetant la baisse annuelle moyenne de la taille des ménages entre 1999 et 2020 jusqu'en 2040 on comptera environ 1.90 habitants par résidence principale (taux de décroissance annuel moyen de -0.567%/an entre 1999 et 2020 puis entre 2020 et 2040). Cette croissance démographique nécessitera ainsi de produire 2410 logements dont environ 70% permettra de répondre aux besoins du desserrement des ménages à l'horizon 20 ans, les 30% restant étant produit pour l'accueil des nouveaux habitants.

	1999	2020	2040
Population	30124	32056	+1250 = 33306
Résidences principales	12526	15093	+2410 = 17503
Taille moyenne des ménages	2.40	2.12	1.90

Source INSEE

Cette production de logements s'entend strictement en termes de production de résidences principales. En effet, au regard des taux importants de vacance (Cf. Diag. : 10 % du parc, soit 1 846 logements en 2020) notamment dans le piémont (80 % des logements vacants du Haut Béarn) le SCoT n'a pas souhaité les projeter dans l'estimation de besoins futurs, au risque de continuer à faire gonfler la production de logements et alimenter la vacance.

Au contraire, en se donnant un objectif de production de logements uniquement en résidence principale, le SCoT augmente la tension et donc la reconquête sur le parc vacant comme celui des résidences secondaires.

### Une ambition de diversification du parc

L'analyse issue du diagnostic territorial fait état d'un parc de logement assez uniforme composé essentiellement de grandes maisons, occupées par leurs propriétaires. De plus, ce type de logements ne cesse d'augmenter par la construction neuve quasi-exclusivement tournée vers la construction pavillonnaire (Cf. Diag. : sur les 114 logements produits par an entre 2009 et 2020, 89 sont des maisons individuelles, 23 des appartements, creusant l'écart dans le taux de répartition du parc.).

Le projet de SCoT identifie clairement un besoin de diversification du parc dans le but de répondre à la diversité des ménages présents et futurs (notamment en lien avec la volonté d'accueillir une population de ménages jeunes actifs), d'offrir des réponses adaptées aux différents parcours de vies et d'anticiper l'accélération du vieillissement déjà l'œuvre (Cf. Diag. : Nombre de personnes de 65 ans et plus : + 695 personnes, soit 116 personnes / an ayant 65 ans et plus sur la période 2014-2020). Il cherche ainsi à soutenir :

- La mise à disposition de solutions à tous les ménages (taille, typologie, prix, etc.) ;
- La production de logements locatifs privés et publics ;
- Le renouvellement de la production de logements en accession (logements plus petits, partagés, intergénérationnel, etc.).

### Une ambition de remobilisation du parc vacant

A noter que la production de logement s'entend à travers la construction neuve et la remobilisation du parc existant et particulièrement le parc vacant. (Cf. Diagnostic : 5.3 Une dynamique d'évolution des logements vacants qui tend à s'inverser, mais un parc de logements vacants encore important notamment dans le piémont.).

L'INSEE dénombre en 2020 1846 logements vacants, selon les fichiers LOVAC 55% des logements vacants le sont depuis plus de 2 ans.

Toutefois ce parc (comme le parc global) est souvent vieillissant et demande de lourds investissements pour être remis sur le marché notamment au regard de leur faible performance

énergétique. Cette difficulté ne décourage pas le projet de SCoT d'aller à la reconquête de la vacance en annonçant une remobilisation minimale de 450 logements à horizon 2040. En considérant que 19% des logements projetés pour 2040 sont déjà présents sur le territoire, le projet de SCoT cherche à valoriser son patrimoine existant, contribue aux enjeux de sobriété foncière et contrecarre la croissance de la vacance principalement dans ces polarités.

### **Une ambition de confortement des polarités**

Le fonctionnement du territoire repose sur 6 polarités (1 structurante composée de 7 communes, 5 d'équilibre composées de 9 communes). La répartition de la production de logements cherche à conforter ce fonctionnement en répartissant la production de logements de façon à maintenir les poids actuels de population. Ce choix doit permettre de mettre fin à la stagnation voire à la perte d'habitants, accentuées récemment, sur les polarités au bénéfice des communes rurales.

Toutefois au regard du rôle primordial joué par Oloron Sainte-Marie à l'échelle du territoire, celle-ci dispose d'un rôle de production de logement prioritaire renforcé par une remise sur le marché de logements vacants particulièrement présents sur cette commune.

Haut-Béarn	Un enjeu de diversification de la production de logements.	Un enjeu de remobilisation de la vacance	Un enjeu de confortement des polarités
<b>Polarité structurante (Oloron, Ledeuix, Estos, Goès, Précilhon, Bidos, Agnos)</b> = 7 communes	La diversification et la complémentarité de l'offre de logements sera envisagée en cohérence avec le renforcement des services et des équipements associés à l'éducation et à la jeunesse.  Des rôles complémentaires entre les communes pour l'accueil de jeunes ménages.	270 logements	43% de l'objectif de production de logement soit 1040 logements
<b>Zoom sur Oloron Sainte-Marie</b> = 1 commune	Un rôle primordial dans l'accueil de jeunes ménages, que ce soit par la réhabilitation de son parc de (grands) logements existants, pour un certain nombre vacant, ou par le développement d'opérations diversifiées et complémentaires dans son centre.  La ville centre devra veiller à disposer d'une offre suffisante de logements dignes et d'urgence pour répondre à des problématiques de vie diverses.	Rôle prioritaire de remise sur le marché	Rôle de production prioritaire
<b>Les polarités d'équilibre : Ogeu-les-Bains, Lasseube, Arette – Aramits, Accous – Bedous, Préchacq-Josbaig, Geüs d'Oloron et Saint-Goin</b> = 9 communes	La diversification et la complémentarité de l'offre de logements sera envisagée en cohérence avec le renforcement des services et des équipements associés à l'éducation et à la jeunesse.  Des rôles complémentaires pour l'accueil de jeunes ménages.  En termes de logements d'urgence, les polarités d'équilibre devront également se questionner sur leurs besoins et les réponses à apporter à l'aide d'une offre dédiée et complémentaire, notamment avec la polarité structurante.	80 logements	24 % de l'objectif de production de logement soit 570 logements
<b>Les communes rurales</b> = 32 communes	Continuent d'accueillir de jeunes ménages, selon les capacités d'accueil existantes de chacune.	100 logements	33% de l'objectif de production de logement soit 800 logements
<b>La polarité principale et les polarités d'équilibre d'Arette – Aramits et de Bedous – Accous</b>	Offrir sur et/ou à proximité des sites touristiques du Haut-Béarn, des logements locatifs (saisonniers) meublés de qualité.		



## UNE AMBITION EN MATIERE D'URBANISME COMMERCIAL QUI PARTICIPE DE LA REVITALISATION

### Un développement commercial adapté à l'armature du SCoT

Le développement commercial du territoire s'appuie sur l'armature territoriale et donc le niveau des communes dans celle-ci. Afin de garantir les équilibres de l'armature et de limiter les déplacements carbonés :

- L'offre commerciale dite du quotidien est autorisée dans tous les centres-bourgs des communes et à la station de la Pierre Saint-Martin. L'objectif est de répondre aux besoins quotidiens par la proximité et idéalement en lien avec les autres services et équipements des communes ;
- L'offre commerciale dite hebdomadaire sera possible dans les polarités d'équilibre et les communes de la polarité structurante (principalement Oloron Sainte-Marie) afin de maintenir leur rayonnement et de faciliter leurs accès ;
- L'offre commerciale occasionnelle et exceptionnelle sera possible sur la polarité structurante (principalement Oloron Sainte-Marie) afin de concentrer cette offre sur le territoire, pour la rendre plus lisible, faciliter son accès et maintenir le niveau de rayonnement de la polarité à l'échelle du Haut-Béarn.

### Implanter les nouvelles surfaces de ventes commerciales au sein des cœurs de vill(ag)es et dans certaines polarités commerciales périphériques

Le développement commercial du territoire s'est principalement concentré ces dernières décennies dans les zones périphériques aux abords de la rocade oloronaise. Ce développement est entré en concurrence avec

le tissu commercial historique du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie et des autres centralités (cœurs de vill(ag)es) des polarités d'équilibre, entraînant une forte vacance commerciale (Cf. *Diagnostic : 7. Une offre commerciale complète répondant aux besoins du Haut Béarn mais des aménagements commerciaux déportés vers les périphéries au détriment de la vitalité du centre-ville*).

Ainsi, pour inverser les dynamiques observées, le projet de SCoT entend autoriser le développement commercial du territoire uniquement dans les espaces suivants :

- Les cœurs de vill(ag)es de l'ensemble des communes ;
- L'espace spécifique de la station de la Pierre-Saint-Martin ;
- 7 polarités commerciales périphériques retenues comme secteurs d'implantation périphériques - SI) (Cf. *DAACL*).

### ***Les cœurs de vill(ag)es : lieu privilégié du développement/reconquête commerciale***

La dynamisation du commerce dans les cœurs de vill(ag)es est un levier central de l'objectif de revitalisation du territoire. Pour cela le SCoT souhaite maintenir voire développer cette offre en privilégiant sa diversification.

Ces espaces sont considérés comme lieu privilégié d'implantation des commerces. Les locaux commerciaux disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup> sont uniquement autorisés dans ces espaces, à l'exception de :

- Le centre-ville d'Oloron Sainte-Marie qui possède des commerces et des services du quotidien et/ou hebdomadaire ainsi qu'une offre d'achats plus occasionnels et qui doit faire l'objet d'une redynamisation commerciale. Cet enjeu est notamment pris en considération dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et relayé dans le SCoT. Celui-ci porte l'ambition d'un centre-ville

revitalisé, lui permettant de rayonner à l'échelle du Haut-Béarn. Ainsi, il pourra accueillir des nouvelles surfaces de vente allant jusqu'à 1 500 m<sup>2</sup> sous dérogations.

- La station de haute altitude la Pierre Saint-Martin est retenue comme localisation préférentielle afin de conforter son rayonnement commercial et touristique à l'échelle régionale voire au-delà. Ainsi, elle peut accueillir de nouvelles implantations commerciales allant jusqu'à 1 500m<sup>2</sup> et ce sous dérogations pour maintenir et développer une offre touristique et de loisirs. Cette ambition doit pouvoir être accompagnée d'une offre commerciale adaptée capable de répondre à la demande des visiteurs tout au long de l'année et permettre ainsi de son évolution vers une station 4 saisons.

#### ***Les secteurs d'implantation périphérique : un développement à conjuguer avec qualité***

Le développement commercial du territoire s'est particulièrement développé en périphérie, dans des zones dédiées et gourmande en foncier. Les espaces économiques et commerciaux ont consommé 2,6 ha / an sur la période 2009 – 2020, or sur la même période le nombre d'emplois n'a pas augmenté (*Cf. Diag.*). Ces zones, bien que disparates faute d'une stratégie globale de développement économique, sont facilement accessibles par la route (et notamment de la rocade oloronaise). Bien que ce modèle de développement commercial ne soit plus souhaité aujourd'hui (la création de nouveaux SIP est interdit), il faut souligner que les polarités commerciales périphériques répondent aux besoins des habitants du Haut-Béarn. Pour cela le SCoT autorise le développement de certaines de manière très encadrée (*cf. plus bas*) et en y exigeant de redoubler de qualité urbaine (*cf. partie 2 de la justification*).

Ces secteurs disposent également d'opportunités foncières intéressantes et sont pour beaucoup sous-occupées. Le SCoT cherche à rationaliser son usage du foncier via davantage de mutualisation et de compacité au sein de ces zones. Les nouvelles implantations devront être situées sur du foncier déjà consommé et dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usage (commerce, habitat, etc.).

Ils pourront accueillir uniquement des locaux commerciaux avec une surface de vente supérieure à 300m<sup>2</sup> laissant ainsi les plus petites surfaces commerciales aux cœurs de vill(ag)es dont le tissu est plus contraint.

Les communes concernées par les SIP sont également identifiées comme polarité dans l'armature globale du territoire, témoignant ainsi d'une cohérence entre le rôle privilégié qu'elles devront jouer sur le territoire, leur accessibilité et leur offre commerciale.

Les secteurs d'implantation périphériques identifiés par le DAACL au regard de leur offre commerciale sont :

- Les polarités commerciales périphériques de rayonnement large caractérisées par la présence d'au moins une grande surface alimentaire\* de plus de 2 000 m<sup>2</sup> de vente et/ou d'une grande surface non alimentaire de plus de 2 500 m<sup>2</sup> de vente et/ou d'une galerie marchande de plus de 20 magasins, et/ou d'une zone commerciale\* de plus de 10 grandes et moyennes surfaces. Elles comprennent les ensembles commerciaux E. Leclerc alimentaire, Intermarché et E. Leclerc culturel à Oloron Sainte-Marie. Dans ces polarités, les nouvelles implantations commerciales ne devront avoir des surfaces ventes comprises entre 300m<sup>2</sup> et 1500m<sup>2</sup>.

- Les polarités commerciales périphériques de bassin de vie caractérisées par la présence d'au moins une grande surface alimentaire de 400 à 2 000 m<sup>2</sup> de vente et/ou d'une grande surface spécialisée de 1 000 m<sup>2</sup> à 2 500 m<sup>2</sup> et/ou d'une zone commerciale de 5 à 10 grandes et moyennes surfaces. Elles comprennent la zone commerciale Intermarché à Accous, la zone commerciale Intermarché à Aramits, la zone commerciale Utile à Ogeu-les-Bains. Dans ces polarités, les nouvelles implantations commerciales ne devront avoir des surfaces ventes comprises entre 300m<sup>2</sup> et 1000m<sup>2</sup>.
- Les polarités commerciales périphériques de transit caractérisées, quelles que soient la surface et la nature de leurs activités commerciales, par leur localisation en dehors de la tâche urbaine des communes, sur un axe ou un carrefour de flux routier. Il s'agit de la zone commerciale du rond-point Ruchens à Geüs d'Oloron. Dans ces polarités, les implantations des surfaces ventes devront être comprises entre 300m<sup>2</sup> et 1 000m<sup>2</sup>.

### **Mieux organiser la logistique urbaine et anticiper des besoins ponctuels en matière de logistique dans l'existant**

L'activité logistique est faiblement représentée sur le territoire. Les besoins des entreprises locales en matière de logistique sont déjà comblés et au regard de l'ambition limitée du SCoT en matière de développement commercial, ils n'ont pas vocation à augmenter.

L'enjeu se porte davantage sur l'accompagnement et la structuration de

nouvelles interfaces et la gestion du dernier kilomètre : point relais, consigne automatique, etc. (*Cf. Diag.*). Ce type d'activités doit pouvoir se situer dans les cœurs de vill(ag)es au plus près des usagers d'autant qu'il peut facilement s'insérer et cohabiter avec le tissu urbain mixte notamment les sites d'intermodalité (gares d'Oloron, d'Ogeu-les-Bains et de Bedous, etc.).

Le SCoT anticipe toutefois les éventuels besoins en misant sur l'existant. Il considère que les zones d'activités économiques existantes accueillant déjà de la logistique, elles peuvent dès lors répondre aux besoins de nouvelles implantations d'entrepôts et de plateformes logistiques (EPL) et d'espace logistique urbain (ELU) ne recevant pas de public. Pour les ELU recevant du public, les SIP dispose des capacités foncières pour les accueillir.

---

# PARTIE

# 02

LA MAITRISE DU  
DEVELOPPEMENT, LA  
CONDITION DE LA REUSSITE

## 2.a. LE **MODELE D'AMENAGEMENT RENOUVELE**, LA CONDITION A LE REVITALISATION VOULUE & A LA PRESERVATION DES PATRIMOINES BÂTI ET NATUREL

*Pour mettre en œuvre la revitalisation recherchée, le projet de SCoT a pour ambition de faire évoluer le modèle de développement urbain connu jusqu'alors en proposant d'investir préférentiellement, voire prioritairement, les cœurs de vill(ag)es des communes du Haut-Béarn, et ce de manière équilibrée et mesurée, considérant que toutes les communes doivent jouer un rôle (cf. partie 1b de la Justification) et que ces espaces doivent en plus d'être des lieux vivants, maintenir un cadre de vie de qualité (espaces publics, végétalisation, etc.).*

*Cette ambition et les orientations / objectifs qui la déclinent s'inscrivent également dans la préservation, voire la protection des patrimoines bâti et naturel qui composent le territoire, considérant que c'est à l'appui d'un modèle d'aménagement respectueux de ces derniers que le cadre de vie de qualité sera maintenu et que l'attractivité souhaitée pourra être au rendez-vous.*

*Les éléments développés dans cette partie font référence à l'ensemble du projet de SCoT du fait de son approche systémique et plus particulièrement à l'Axe 1 du PAS et 2 du DOO. En plus des éléments présentés ci-avant, cette partie aborde plus particulièrement les conditions qualitatives du modèle d'aménagement souhaité, adaptées notamment à la typologie des communes de l'armature territoriale, ou encore aux fonctions urbaines, etc. Y sont également développées, en lien avec la pièce relative à la justification des objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation foncière, les modalités d'une gestion plus économe du foncier.*

UNE AMBITION EN MATIERE DE MODELE  
**D'AMENAGEMENT** RENOUVELE QUI  
PARTICIPE PLEINEMENT DE LA  
REVITALISATION RECHERCHEE

### Une mobilisation prioritaire de l'existant au service de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es

Face au développement urbain consommateur de foncier ces dernières années, le SCoT ambitionne de changer de modèle. Intrinsèquement pour préserver le foncier naturel, agricole et forestier mais également pour que le modèle participe pleinement à l'objectif de revitalisation des cœurs de vill(ag)es.

Ce changement de modèle d'aménagement s'incarne via des prescriptions d'aménagement qualitatives sur les cœurs de vill(ag)es. La mise en œuvre de ces prescriptions participant aussi de l'atteinte des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière.

Le SCoT propose ainsi une méthode d'identification des cœurs de vill(ag)es en partant des tissus urbains constitués et en retenant parmi eux l'enveloppe du centre-ville/centre-bourg et celle des hameaux contenant plus de 15 constructions, afin de former l'enveloppe urbaine.

L'enveloppe urbaine sera donc formée :

- Des cœurs de vill(ag)es ;
- Des secteurs spécifiques dans lesquels la capacité des réseaux est jugée insuffisante pour l'accueil de nouvelles

populations ou présentant des risques ;

- Du reste du tissu urbain constitué dont certains hameaux (sous conditions).

L'ambition est de pouvoir intensifier les usages au sein des enveloppes urbaines afin de revitaliser plus spécifiquement les cœurs de vill(ag)es.

Pour cette raison le développement urbain devra se faire selon l'ordre de priorité suivant :

- Les cœurs de vill(ag)es ;
- Le reste des tissus urbains des enveloppes urbaines.
- Dans les secteurs spécifiques après intervention sur les facteurs limitants (si les cas précédents ne permettent pas de répondre aux besoins).

Enfin, le développement en extension ne pourra se faire qu'en justifiant que l'étape précédente ait bien été réalisée et qu'elle n'ait pu répondre aux besoins identifiés. Ces dispositions permettent de mettre en œuvre un modèle d'aménagement qui tend peu à peu vers le zéro artificialisation nette (ZAN) en s'adaptant à la fois aux enjeux actuels et aux outils/moyens à disposition pour le mettre en œuvre.

### **Un modèle d'aménagement adapté aux typologies de territoire**

Parce que le territoire est contrasté entre les communes de plaines, de montagne, etc. des processus de croissance différents ou des pratiques agricoles variées, le SCoT prévoit d'adapter son modèle aux différentes typologies de territoire (Cf. *Diag.*).

L'enveloppe prévoit d'intégrer les hameaux dès lors qu'ils ont plus de 15 constructions. Si toutefois une commune n'en possède pas, elle

pourra intégrer un hameau plus petit (plus de 10 constructions) en le justifiant afin de prendre en compte la diversité des configurations villageoises.

Pour la commune d'Oloron, au regard de sa taille et de son histoire, des centralités de quartiers pourront être assimilées à des cœurs de vill(ag)es en plus de la centralité principale de la commune.

Le SCoT a également fait le choix d'un modèle d'aménagement cohérent avec les attentes de la loi Montagne à laquelle 22 communes sont concernées (Cf. *Articulation documents, plans et programmes*). Il s'appuie sur le principe d'une urbanisation en continuité et une gestion économe du foncier afin de préserver des espaces naturels et agricoles.

Les extensions urbaines devront particulièrement être pensées en fonction de la spécificité de la commune et / ou la présence de risques ne permettant pas d'aménager les tissus urbains constitués (communes soumises à la Loi montagne, communes de la plaine agricole du piémont, etc.) et à la capacité des réseaux (assainissement, eaux pluviales, eau potable, etc.).

Enfin la réalité agricole du territoire étant importante pour son économie, ses paysages et son patrimoine, le SCoT demande que les extensions évitent les fonciers à forte qualité agronomique et limitent leurs impacts sur la pérennité des installations agricoles.

### **Une densification des cœurs de vill(ag)es au service de leur ré-enchantement**

Le modèle d'aménagement passé obéissait à des principes opportunistes au gré des disponibilités foncières. Le développement a ainsi tourné le dos aux cœurs de vill(ag)es

privilégiant, souvent par facilité, les terrains nus en périphérie (Cf. *Diag.*).

Le SCoT choisit d'inverser le sens du développement en considérant les cœurs de vill(ag)es comme des espaces d'opportunités en termes de développement et de valorisation patrimoniale et comme les lieux les plus propices au bien vivre ensemble y compris dans la perspective du changement climatique. Les cœurs de vill(ag)es sont aussi ciblés pour accueillir prioritairement un habitat diversifié dans sa forme et dans ses modes d'occupation.

Pour réussir à mettre en œuvre ce modèle d'aménagement, le SCoT est conscient qu'une plus grande exigence qualitative est nécessaire pour que développement se conjugue avec qualité. Il demande ainsi de mieux connaître ces espaces et leurs potentiels à travers la réalisation de diagnostics et de stratégies d'aménagement. Le SCoT considère également que l'aménagement des espaces publics est une clé pour rendre les cœurs de vill(ag)es attractifs et y renforcer les interactions sociales. Enfin, il intègre des dispositions sur l'intégration de la nature en ville, en lien avec une moindre imperméabilisation des sols, etc. dans l'objectif d'adapter notamment ces espaces aux effets du changement climatique annoncé (îlots de chaleur, pluies plus intenses, etc.).

Le SCoT a conscience que la densification des cœurs de vill(ag)es comprend aussi des risques en matière de qualité du cadre de vie. Pour cette raison il insiste sur l'importance de bien soigner l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des nouvelles constructions, rénovations et autres évolutions sur les bâtis.

Lieux de la mixité des fonctions, les cœurs de vill(ag)es accueilleront également des activités économiques, artisanales et commerciales dès lors qu'elles sont compatibles avec un

voisinage résidentiel. Ces activités sont également concernées par des exigences qualitatives d'intégration paysagère afin de réussir cette cohabitation.

UNE AMBITION EN MATIERE DE MODELE  
D'AMENAGEMENT RENOUVELE QUI  
CONCERNE AUSSI BIEN LE RESIDENTIEL  
QUE LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### **Un développement commercial exclusivement dans l'existant et avant tout dans les cœurs de vill(ag)es**

Le commerce de périphérie a eu un impact très important en matière de consommation foncière. Partant de ce constat, le SCoT demande une forte optimisation foncière dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP). Les nouvelles implantations ne peuvent être réalisées que sur du foncier déjà consommé et dans le cadre d'opérations de requalification (réemploi de locaux vacants ou de friches) et/ou de rénovation urbaine visant une densification bâtie et une mixité programmatique d'usages (commerce, habitat, etc.). Cette volonté se traduit également par l'interdiction de création de nouvelles SIP, imposant de fait un développement commercial sur l'existant et une rationalisation des opportunités foncières.

En matière commerciale et logistique, le DAACL exige les mêmes principes de remobilisation de l'existant (bâti puis foncier) dans les cœurs de vill(ag)es et les secteurs d'implantation périphérique et insiste sur l'importance d'augmenter leur mixité d'usages, d'optimiser et mutualiser les espaces (notamment stationnement) et de travailler à une augmentation de la densité.

Ces espaces ont souvent été réalisés dans une optique d'accessibilité routière et possède très peu d'espaces publics de qualité. Leur requalification devra améliorer voire créer un maillage d'espaces publics capable de favoriser l'intégration paysagère des constructions, d'augmenter le niveau de végétalisation des zones et de favoriser les pratiques piétonnes et/ou cyclistes.

### **Une attractivité économique à maintenir grâce à l'amélioration du cadre de travail**

De nombreuses activités sont déjà présentes dans les tissus existants, le SCoT souhaite les maintenir en permettant leur développement in situ (à l'image des projets en cours des entreprises LINDT, SAFRAN, etc.), dans un autre espace urbanisé, et dans les espaces économiques dédiés pour les activités non compatibles avec le tissu mixte.

Les cœurs de vill(ag)es sont les lieux privilégiés du développement économique, sous réserve de la compatibilité avec le voisinage. De part l'offre en commerces, services et équipements dont ils peuvent disposer, il offre ainsi un cadre de travail de qualité pour les actifs. De plus, l'intensité des fonctions (résidentielles et économiques) dans les cœurs de vill(ag)es doit permettre de favoriser la proximité et un usage moins systématique de la voiture.

Le foncier économique dans les ZAE doit être lui réservé pour accueillir des activités incompatibles avec un tissu résidentiel. Pour autant, le SCoT souhaite améliorer la qualité de ces ZAE pour rester concurrentiel et améliorer le cadre de travail dans ces zones. En effet, on constate une baisse de l'attractivité de ces zones au regard des nouvelles implantations économiques de plus en plus rares (Cf. Diag.). Afin d'être attractif pour les actifs et faciliter les recrutements, les ZAE devront se requalifier pour améliorer le cadre de travail. Elles devront améliorer leur accessibilité en modes doux, requalifier leurs espaces publics en conséquence en les végétalisant et en soignant globalement la qualité paysagère et la bonne intégration dans son environnement. Une offre mutualisée de services, voire de restauration, pourra par ailleurs être envisagée sous conditions et sans compromettre la revitalisation de centralités/cœurs de vill(ag)es recherchée.



L'extension de ces zones est possible mais soumise à justification. En effet, le diagnostic (*Cf. Diag.*) fait état de nombreuses disponibilités foncières dans les zones existantes et les extensions de ZAE devront être justifiées par une approche quantitative et qualitative. Le SCoT demande que les 12 ZAE existantes sur le territoire soient analysées par une étude «de qualification des ZAE» afin de définir une stratégie économique communautaire, notamment foncière. Ces études permettront d'objectiver les besoins en foncier économique et répondre aux besoins des entreprises, y compris des nouvelles filières attendues.

## UNE AMBITION EN MATIERE D'UN MODELE D'AMENAGEMENT RENOUVELE TOURNE VERS LE MENAGEMENT DES PATRIMOINES BÂTI & NATUREL

### Inspiré par la qualité architectural et paysagère déjà présente

Le modèle d'aménagement du SCoT considère que le bâti existant doit être mobilisé prioritairement avant d'aménager les espaces résiduels (dents creuses, friches, etc.) et surtout avant d'aller ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.

Cette priorité répond à des enjeux d'optimisation des matériaux et de limitation de l'imperméabilisation des sols mais fait aussi écho à la grande qualité architecturale des bâtis du territoire.

Les extensions sont également concernées par cette ambition, considérant qu'elles devront veiller à la bonne intégration paysagère dans les espaces environnants et limiter leurs impacts sur les paysages urbains, naturels et agricoles.

L'architecture béarnaise présente sur tout le territoire (*Cf. Diag.*) est considérée par le SCoT comme une source d'inspiration et un potentiel important pour penser l'habitat de demain (25 % du parc construit avant 1919 et 51 % entre 1920 et 1990 avec des performances énergétiques mauvaises). Ce potentiel est d'autant plus important que la vacance du territoire concerne essentiellement le bâti ancien (*Cf. Diag.*). Une vigilance sera donc apportée aux performances énergétiques des bâtiments anciens pour qu'ils puissent répondre aux standards du confort moderne (*Cf. Diag.*).

Souvent implanté en entrée de ville, les bâtis commerciaux périphériques sont quant à eux construits selon des principes standardisés faisant fi du territoire et de ses spécificités

architecturales et paysagères. Le SCoT souhaite que ces espaces montent en gamme (tout comme le reste du territoire) et participe également d'une qualité urbaine renouvelée. Les implantations commerciales seront conditionnées à la réalisation d'un traitement architectural et paysager qualitatif, il est demandé de limiter l'impact visuel des constructions.

vill(ag)es, dans les secteurs d'implantations périphériques commerciaux ou dans les ZAE, les espaces publics devront être le support d'une plus grande végétalisation. Ils permettront ainsi à ces espaces de mieux gérer les eaux pluviales, d'offrir des espaces rafraichis et contribuer à accueillir la nature en ville. Le soin apporté à la nature sur le territoire passera également par le renforcement de la trame noire.

### **A la faveur d'une meilleure qualité environnementale**

Le SCoT considère que les enveloppes urbaines peuvent contenir des espaces naturels et agricoles considérés comme des enclaves à l'enveloppe et dont l'urbanisation éventuelle sera considérée comme de l'extension. Le SCoT souligne ainsi le rôle important de ces espaces dans le cadre de vie, ils sont à la fois des espaces de respiration dans des cœurs de vill(ag)es amenés à se densifier, des régulateurs de températures et des éléments constitutifs des trames vertes et bleues urbaines.

Au regard de la faible prise en compte des enjeux environnementaux dans les implantations commerciales passées, le DAACL préconise une augmentation globale de la qualité dans ce domaine : bâtiments bas carbone, sobriété de la consommation énergétique, production d'énergies renouvelables. Les projets commerciaux devront également intégrer des dispositifs de gestion des eaux (pluviales et usées) ou encore favorisant le tri, la valorisation et le réemploi des déchets.

Bien qu'inscrit dans un territoire essentiellement naturel et agricole, les espaces publics du territoire sont souvent très minéraux et offrent peu de place aux éléments naturels. Que cela soit dans les cœurs de

### **Au bénéfice des mobilités alternatives**

Les cœurs de vill(ag)es sont les lieux prioritaires d'accueil de l'offre en logements, des activités économiques, des équipements, commerces et services afin de rapprocher physiquement les différentes fonctions urbaines. Cette proximité et cette intensité doit permettre de réduire l'usage systématique à la voiture en générant de plus courtes distances pouvant être parcourues à pied ou à vélo.

Pour cette raison, l'implantation des extensions devra tenir compte de la proximité avec le cœur de vill(ag)e et anticiper son accessibilité en modes doux via des connexions dédiées.

Les logiques d'implantations commerciales sont très marquées par l'accessibilité routière (Cf. *Diag.*). Pour limiter cet effet, le SCoT redouble d'exigence en conditionnant les futures implantations commerciales à la présence de cheminements piétons et cyclables, à l'aménagement d'équipement favorables à ces mobilités et une implantation au plus près des dessertes en transports collectifs.

UNE AMBITION EN MATIERE DE MODELE  
**D'AMENAGEMENT RENOUVELE** QUI  
PARTICIPE PLEINEMENT **D'UNE** GESTION  
PLUS ECONOMOME DU FONCIER

Le territoire du Haut-Béarn est marqué par une consommation foncière importante. Depuis 2009, 22ha/an ont été consommés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (*Cf. Diag.*) alors même que la population et les emplois n'ont pas progressés. Et si cette consommation foncière est visible dans tout le territoire, elle concerne surtout le piémont oloronais et les espaces agricoles.

On note toutefois une amélioration : entre 2009 et 2015, pour chaque hectare consommé on compte 17 nouveaux logements. Entre 2015 et 2020 ce chiffre monte à 23 nouveaux logements, témoignant d'une meilleure optimisation foncière (*Cf. Diag.*) et prouve que l'ambition de réduction de la consommation foncière telle que décrite dans le SCoT est réaliste et compatible avec les exigences du SRADDET et de la loi Climat et Résilience (cf. analyse de la conso ENAF et justif des objectifs chiffrés).

Au delà du respect d'un objectif quantitatif à l'échelle du territoire, le SCoT met en cohérence sa déclinaison territoriale adaptée en fonction de l'armature. Il permet ainsi à la polarité structurante, plus particulièrement la ville centre et les polarités d'équilibre de jouer un rôle majeur dans la gestion économe du foncier avec des densités adaptées à leurs tissus, souvent déjà denses.

## 2.b. LE MENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES, UNE VOLONTE DE PRESERVER, PROTEGER, VOIR VALORISER CE QUI FAIT L'IDENTITE DU TERRITOIRE ET SON POTENTIEL D'ATTRACTIVITE

*Pour mettre en œuvre son Projet, qui s'appuie notamment sur ses richesses géographiques (paysagères, naturelles, etc.), le SCoT souhaite avoir une approche respectueuse de l'environnement et des ressources de son territoire, et ambitionne à ce titre de les ménager.*

*Plus particulièrement, il considère que c'est à travers des politiques de préservation, de protection, voire de valorisation des espaces naturels, des paysages, des espaces agricoles, des ressources, etc. qu'il réalisera cette grande ambition. Une ambition qui lui permettra de cultiver par ailleurs ce qui fait l'identité de son territoire et en creux son potentiel d'attractivité, notamment autour d'une offre touristique et de loisirs quatre saisons, que les élus veulent plus adapter aux évolutions climatiques.*

*Les éléments développés dans cette partie font référence à l'ensemble du projet de SCoT du fait de son approche systémique et plus particulièrement aux Axes 3 du PAS du DOO. En plus des éléments présentés ci-avant, cette partie aborde plus particulièrement les conditions de préservation, protection, voir de valorisation des espaces naturels (via notamment une trame verte et bleu), des paysages, en liens étroits avec les espaces et activités agricoles. Elle s'attache également à répondre au défi d'un territoire plus sobre en privilégiant certaines ressources et promouvant l'économie circulaire.*

### UNE AMBITION DE MENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES AUTOUR DES ESPACES NATURELS

**Un choix de ménagement des espaces naturels articulé au renouvellement du modèle d'aménagement des cœurs de vill(ag)es**

Le ménagement de l'environnement et des ressources est le pendant « naturel » du modèle d'aménagement renouvelé du Haut Béarn en vue de maîtriser le développement urbain porté par l'ambition d'une attractivité retrouvée.

L'attention portée à la revitalisation concentrée sur les polarités et dans une moindre mesure sur les communes rurales implique une attention renforcée pour les espaces naturels qui constituent l'essentiel de la superficie du territoire haut béarnais.

La richesse de l'environnement, présentée dans l'état initial de l'environnement (EIE), ses fragilités dues à des facteurs climatiques comme anthropiques soulignées dans l'Evaluation Environnementale (EE) ont plaidé pour que le projet de SCoT retienne cet objectif de ménagement des espaces naturels et des ressources. Ceux-ci rendent des services écosystémiques essentiels pour lutter contre le changement climatique : captation du carbone, infiltration des eaux de pluie, biodiversité et diversité floristique pour la qualité des prairies d'élevage, etc.

En impulsant la reconquête des cœurs de vill(ag)es, le SCoT induit la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au sein de laquelle sont nichés les villages et la ville centre. Cela explique qu'en parallèle et en articulation, le

SCoT affiche une stratégie de protection, préservation et restauration des espaces naturels, tout comme celle des paysages et des ressources, y compris pour ces dernières en développant les énergies renouvelables, garantes de la résilience du territoire.

### **Les continuités écologiques garantes d'une préservation/protection de la biodiversité et de la santé environnementale du territoire**

Le territoire du Haut Béarn présente trois entités paysagères : le piémont, les vallées d'Aspe et de Barétous et les espaces de haute montagne. L'état de la biodiversité est variable selon les entités paysagères, lesquelles doivent donc faire l'objet de stratégies et de mesures adaptées.

Les vallées d'Aspe et de Barétous comprennent des espaces naturels au bon fonctionnement écologique (Cf.EIE), lié en particulier à la qualité des forêts et des prairies. Au contraire, la plaine alluvionnaire du gave d'Oloron et le secteur collinéen de Lasseube se caractérisent par des espaces agricoles et naturels plus fragmentés. Cette fragmentation a un impact significatif sur les continuités écologiques. Le SCoT entend donc préserver, voire protéger et rétablir, quand nécessaire, les continuités écologiques sur le territoire.

La renaturation d'espaces au sein des villes et villages relevant de cette même justification permettra également d'atténuer les effets de rupture des continuités écologiques. De la même manière, elle apportera des réponses en matière de désimperméabilisation, de rafraîchissement des espaces urbanisés et de qualité globale du cadre de vie.

De même, la promotion d'une gestion durable de la forêt est justifiée par la nécessité de préserver à la fois la biodiversité et les

continuités écologiques, la ressource en lien avec l'exploitation forestière mais aussi les activités qui s'y déploient.

### **La présence de la ressource en eau, marqueur et atout essentiel du territoire**

Gaves, cours d'eau et ruisseaux, lacs et laquets, ripisylves, zones humides, sont des marqueurs puissants de l'identité géographique du Haut Béarn. L'eau occupe une place prépondérante dans la vie du territoire, vallées comme piémont : pour la végétation foisonnante, puits de carbone, pour l'agriculture et l'élevage, pour l'énergie (production hydroélectrique), pour les loisirs, comme pour l'eau potable. La ressource en eau et son avenir, dans le contexte de changement climatique, sont fragiles comme le démontre l'EIE.

La densité du réseau hydrographique, composé de cours d'eau permanents et de « chevelus » de cours d'eau intermittents (fossés, canaux, ...), ces derniers garantissant une trame de zones humides jouant un rôle de régulateur écologique, zones restant pour beaucoup à identifier. Il est donc essentiel pour la qualité environnementale du territoire haut-béarnais de s'attacher à protéger, préserver et restaurer le réseau hydrographique, les espaces de berges (ripisylves en particulier), les captages d'alimentation en eau potable ainsi que les zones humides.

Les risques de crues et d'inondations, renforcés par les effets du changement climatique et l'alternance de périodes de sécheresse et d'épisodes de fortes précipitations, justifient également cette attention portée par le SCoT aux berges des cours d'eau et à la connaissance et préservation des zones humides.

Ajoutée à cette pression climatique, les pressions anthropiques (agriculture, stratégie d'attractivité démographique, pression touristique) justifient également l'objectif et les prescriptions de préservation des espaces naturels de captation en eau et des dispositifs de redistribution de la ressource.

La qualité des milieux aquatiques participe également de manière prépondérante au maintien de la biodiversité et des corridors écologiques : berges des cours d'eau, zones humides, continuité des cours d'eau, etc.

## UNE AMBITION DE MENAGEMENT DE **L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES** AUTOUR DES PAYSAGES & DES ACTIVITES AGRICOLES

### **Les paysages, constitutifs de la qualité environnementale du territoire et ressources pour la qualité de vie et l'évolution du modèle d'aménagement**

Les paysages du Haut Béarn reposent à la fois sur des éléments issus de l'histoire géologique (montagnes, vallées, plaine, cours d'eau) et sur des éléments issus de l'empreinte humaine à travers l'histoire (estives, élevage, agriculture, sylviculture, patrimoines bâtis en ensemble composé ou en diffus - petit patrimoine rural).

Les premiers participent pleinement à l'objectif de maintien et de restitution de la qualité environnementale du territoire. La préservation et la restitution des continuités écologiques au travers de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue contribuent à restaurer les paysages et inversement. La préservation d'une ligne de crête comme d'un cône de vue sur une vallée ou un piémont sont des éléments constitutifs de la qualité de vie de l'attractivité du territoire et que le SCoT souhaite maintenir. Une ripisylve entretenue ou restaurée est essentielle pour préserver le réseau hydrographique et contribue également pleinement à la lecture et la compréhension, donc le respect par les habitants et visiteurs des caractéristiques et des courbes du paysage en vallée comme en plaine.

Les seconds, héritages de l'agropastoralisme et de formes d'habitat villageois dense, contribuent à renouveler un modèle d'aménagement perturbé par l'étalement urbain des dernières décennies. Basé sur le logement individuel pavillonnaire, il a contribué à l'augmentation croissante de la

consommation d'espace naturel, agricole et forestier. La recherche de requalification des entrées de ville et de villages comme la préservation et la mise en valeur des patrimoines architecturaux et culturels relèvent de cette nécessaire revalorisation du modèle historique pour renouveler le modèle d'aménagement.

Les services écosystémiques rendus par les milieux naturels justifient l'attention portée aux traitements des espaces de lisières, urbaines comme rurales, qui permettent des transitions respectueuses des milieux et de la biodiversité entre zones d'habitat et zones naturelles ou agricoles.

### **L'agriculture, second marqueur du territoire, moteur économique de la vie des villages, acteur de la richesse du territoire et garant l'entretien des paysages**

Si l'industrie occupe une place prépondérante avec 25% des emplois - traduction certes d'une histoire industrielle mais également d'un renouvellement et d'une diversification récents - l'agriculture, avec 4% des emplois du Haut Béarn, joue un rôle majeur à plusieurs titres. Avec de nombreuses productions et plusieurs appellations protégées, elle contribue au dynamisme et à la renommée du territoire. Implantés tant en vallée qu'en piémont, l'agriculture comme l'élevage participent fortement à la vitalité économique des villages.

Le secteur est pourtant confronté au vieillissement des agriculteurs et à une difficulté de reprise des activités et des exploitations, dans un contexte de mutation du monde agricole confronté aux défis des transitions écologiques (modèles économiques, événements climatiques, modèles d'exploitation, ...).

L'actualisation et la mise à jour régulière d'un diagnostic agricole local assurera les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'une stratégie de soutien à la filière et à son renouvellement.

Justifiée par le caractère stratégique de ce secteur économique pour le Haut Béarn, à la fois pour la qualité de ses productions reconnues (Appellations protégées) et son rôle dans la vie des villages de vallée comme du piémont, la protection du foncier agricole des pressions d'urbanisation est nécessaire. L'accompagnement de l'implantation dans les cœurs de vill(ag)es d'équipements permettant une distribution en circuit court des productions locales relève de la même justification d'offrir à ce secteur les conditions locales de sa pérennisation.

Dans ce territoire de montagne, la valorisation des activités agricoles et sylvicoles contribue à l'entretien des paysages. Le pastoralisme marque fortement les paysages : prairies en plaine, estives en zones intermédiaires et de montagne. Ces pratiques agricoles et sylvicoles contribuent activement par exemple à la préservation des cônes de vue et au maintien d'espaces de prairie qui participent à la biodiversité. La revalorisation du potentiel agronomique des terres situées en « zone intermédiaire » dans les vallées, permettra à la fois de maintenir les exploitations existantes, voire d'offrir des sites à de nouveaux porteurs de projets, contribuant ainsi à la préservation et l'entretien des paysages. Cela contribue également à justifier l'objectif de faciliter et accompagner l'accueil de nouveaux agriculteurs, éleveurs et sylviculteurs (par exemple, au-delà de l'agriculture, encouragements à la filière bois).

La protection des terres agricoles et le soutien aux activités se justifient donc par un triple objectif de préservation d'une activité

économique « étandard » pour le territoire, de maintien d'une vie dans les cœurs de villages des vallées, et de protection et d'entretien des paysages et des espaces agricoles. Situés entre zones urbanisées et zones naturelles à préserver, ils jouent aussi un rôle dans l'enrichissement de la Trame Verte, au bénéfice de la biodiversité.

## UNE AMBITION DE MENAGEMENT DE **L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES** AUTOUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

### **Face à la fragilité des ressources, diversifier les sources énergétiques et optimiser les ressources par l'économie circulaire**

Territoire producteur d'énergie grâce à l'hydraulique, le Haut Béarn est même un territoire à « énergie positive » produisant plus qu'il ne consomme (ratio de 117% - source ENEDIS 2023). Cependant, face aux évolutions climatiques en cours, il cherche à être plus sobre et résilient. La reconquête des cœurs de vill(ag)es et l'ambition d'une reprise démographique impliquent de s'assurer que le territoire pourra répondre aux demandes en énergie, même soucieuses de sobriété dans les usages.

Les pressions climatiques sur la ressource en eau mises en tensions avec les besoins du territoire pour son projet de revitalisation amènent à devoir articuler la sobriété dans les usages et les consommations à une stratégie de diversification des sources énergétiques, possible grâce à la richesse des ressources disponibles sur le Haut Béarn.

L'objectif de requalification du parc de logements existants permet également d'envisager une utilisation en économie circulaire des déchets du bâtiment, réduisant les imports sur le territoire par un réemploi opportun des matériaux issus des travaux de réhabilitation.

### **Le mix énergétique, une réponse aux pressions sur les ressources**

La densité du réseau hydrographique combinée à la topographie des cours d'eau ont permis de déploiement de quatorze centrales de production hydroélectrique sur le Haut Béarn (gaves d'Aspe, de Lourdios, d'Oloron). La



part de l'hydraulique est de 96% dans la production d'énergie du territoire, le photovoltaïque étant à 3% (source ENEDIS 2023).

Le Plan Climat Air Energie, PCAET, a souligné le besoin de diversifier les sources de production énergétique sur le territoire, en anticipation des évolutions climatiques (pression sur la ressource en eau, hausse des températures et périodes d'ensoleillement, etc.) mais aussi pour répondre à l'ambition démographique affichée de trouver un regain de population.

Trois autres gisements sont à ce jour disponibles sur le territoire : le solaire, la méthanisation et le bois de chauffage. D'autres pourront se développer dans les années à venir, telle que la géothermie par exemple. Le premier repose évidemment sur l'ensoleillement du piémont et des vallées, le second sur la richesse et la diversité des productions agricoles locales tant en plaine qu'en vallée et montagne, le troisième sur le massif forestier dense.

La requalification des habitats de cœur de vill(ag)es justifie que l'on puisse, dès que les études préalables démontrent l'efficacité d'un dispositif photovoltaïque, déployer cette source d'énergie, en engageant un dialogue constructif avec les Autorités responsables de la protection du patrimoine bâti. Au-delà des potentiels de bâtiments de logements, de tertiaire ou de commerces et activités, la reconquête, dans les polarités, des friches et l'optimisation des espaces déjà artificialisés répondant à une fonction urbaine ou économique, voire des sols dégradés, justifie également le déploiement de centrales au sol, sous condition d'une bonne intégration dans l'environnement.

La diversité du secteur agricole en Haut Béarn, entre agriculture dans le piémont et élevage dans les vallées, ainsi que la dynamisation

affichée comme stratégie dans le PAS et déclinée en objectifs dans le DOO, permettent d'envisager l'utilisation des déchets agricoles organiques pour le développement d'unités de méthanisation. A ce jour un seul site de méthanisation injecte sa production sur le réseau gaz en Haut Béarn (d'autres existent mais sans injection dans le réseau). Par ailleurs, des méthaniseurs implantés hors du territoire sont alimentés par des productions issues, elles, du territoire. A partir du potentiel agricole du territoire et en prenant en compte la nécessité de maîtriser l'imperméabilisation et de promouvoir une sobriété foncière, le SCoT soutient une méthanisation raisonnée : unités de production réparties sur le territoire, implantation dans le respect de l'environnement naturel, prise en compte des nuisances de voisinage, etc. L'objectif de regain démographique et de recentrage de l'habitat sur les cœurs de vill(ag)es alimentera également ce processus de circuits courts pour la métabolisation des déchets ménagers.

Les massifs forestiers sont constitutifs du cadre écologique du Haut Béarn et sont un marqueur de l'identité paysagère du territoire. Ils représentent un gisement de ressources pour consolider et développer une filière bois locale, à condition d'instaurer une gestion durable des forêts, tant dans leur exploitation que dans l'attention portée au renouvellement d'espèces plus résistantes aux modifications climatiques en cours. Dans ce cadre, la filière bois pour le chauffage trouve toute sa justification locale et ce sous plusieurs formes possibles : bois de chauffe, plaquettes et granulés, réseaux de chaleur. Ces opportunités contribueront au mix énergétique territorial recherché. Ces perspectives de filière locale pourront nécessiter le développement d'équipements spécifiques pour la transformation du bois, son séchage comme pour la production d'énergie. Ils devront répondre à l'objectif du DOO de sobriété de

consommation foncière et s'intégrer le plus possible dans les paysages en prenant en compte les contraintes environnementales.

### **Recycler pour économiser et transformer les déchets en ressources locales**

La revitalisation territoriale ambitionnée dans le PAS génèrera des besoins et des flux de matières et de biens consommables ou d'équipements qui justifient la mise en œuvre d'une stratégie de gestion durable et de mise en valeur des déchets comme ressources circulaires sur le territoire. Déjà, le SICTOM de la Communauté de communes est mobilisé et engagé dans un programme d'actions ambitieux. Le DOO recommande ainsi la conduite d'une étude sur le potentiel des déchets mobilisables en vue de la constitution d'une filière avec les acteurs locaux. Les déchets inertes du BTP, générés par les travaux de réhabilitation du patrimoine bâti dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de reconquête des cœurs de vill(ag)es, présentent un premier gisement exploitable et conséquent. D'autres secteurs comme l'équipement de la maison ou l'habillement, pourront alimenter les travaux de construction d'une filière d'économie circulaire sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

**Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn**

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

  
**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes



# RAPPORT DE PRESENTATION

Critères, indicateurs et modalités  
**d'analyse du projet**

Février 2024

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE

## Crédits /

---

Photos :

Sauf mentions,

Communauté de communes du Haut Béarn

---

Rédaction & réalisation graphique :

Aurélie Joseph, Pascal Gasc, Alice Michelin,

Maite Etcharren / AUDAP





## Table des matières

---

PARTIE 01 / MODALITES DE SUIVI ET <b>DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	4
I. ENJEUX ET OBJECTIFS .....	5
Qu'est-ce qu'un SCOT ? .....	5
Contexte réglementaire .....	5
II. METHODOLOGIE DE DEFINITION DES CRITERES ET DES INDICATEURS .....	5
Choix des critères .....	5
Types d'indicateurs .....	6
III. <b>MISE EN ŒUVRE</b> .....	6
PARTIE 02 / INDICATEURS DE SUIVI .....	7
I. BATIR UN FONCTIONNEMENT COHERENT, EQUILIBRE ET MISANT SUR LA QUALITE DE VIE.....	8
II. <b>ŒUVRER A UN MODELE D'AMENAGEMENT RENOUVELE BASE SUR LA SOBRIETE</b> .....	11
III. <b>MENAGER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES POUR UN TERRITOIRE EN BONNE SANTE ... A L'ATTRACTIVITE MAITRISEE</b> .....	12

---

# PARTIE

# 01

## MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

# I. ENJEUX ET OBJECTIFS

## QU'EST-CE QU'UN SCOT ?



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification dessinant un projet de territoire à 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et permet de répondre aux défis des transitions écologique, énergétique, climatique et sociétale – dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Il assure l'articulation entre le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Au titre de l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, l'établissement public doit procéder à « une analyse des résultats de l'application du schéma » six ans au plus à compter de la délibération d'approbation du SCoT. Les thématiques de l'analyse sont a minima les suivantes :

- Environnement ;
- Transports et déplacements ;
- Maîtrise de la consommation de l'espace ;
- Réduction du rythme de l'artificialisation des sols ;
- Implantations commerciales ;
- Réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes (en zone de montagne).

# II. METHODOLOGIE DE DEFINITION DES CRITERES ET DES

## INDICATEURS

### CHOIX DES CRITERES



Le bilan de l'analyse permet d'évaluer l'efficacité des orientations proposées et de vérifier si les objectifs du SCoT sont atteints. Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mise en place de partenariats pour mutualiser la donnée ;
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement ;

- Donnée simple à appréhender ;
- Indicateurs limités en nombre.

L'analyse sera réalisée sur la base de 53 indicateurs, organisée selon les orientations du DOO afin de faciliter le suivi des prescriptions du document, en lien avec les thématiques réglementaires du Code de l'urbanisme.



## TYPES D'INDICATEURS

### Indicateurs quantitatifs

Les indicateurs au sein de ce document permettent d'observer le territoire (consommation foncière, habitat, développement économique et commercial, mobilité...) tout en prenant en compte les enjeux environnementaux afin de vérifier les incidences des orientations induites sur l'environnement et nécessitant un suivi en continu.

### Indicateurs qualitatifs

Les indicateurs qualitatifs peuvent également participer à l'évaluation du SCoT. Des entretiens avec les acteurs de l'urbanisme et de l'environnement et des observations photographiques et/ou paysagères sur des secteurs de projet urbain peuvent être envisagés. Des questionnaires pourront également recueillir des avis plus nombreux sur les effets du SCoT (habitants, instructeurs droit des sols, conseils municipaux, etc.).

## III. MISE EN ŒUVRE

Le suivi et la mise en œuvre du SCoT seront conduits par la maîtrise d'ouvrage du SCoT, comme prévu dans ses statuts.

Afin d'accomplir le suivi, il sera nécessaire d'associer les partenaires pour récupérer de la donnée thématique et les cartographes et géomaticiens pour permettre la représentation graphique et

spatiale des indicateurs, de s'assurer des moyens humains et techniques suffisants au quotidien.

Dans le dessein d'assurer une continuité, il est recommandé de conserver, voire de compléter l'ingénierie mise en place pour l'élaboration du SCoT. La création de commissions spécifiques est possible.

---

# PARTIE

# 02

## INDICATEURS DE SUIVI

# I. BATIR UN FONCTIONNEMENT COHERENT, EQUILIBRE ET MISANT SUR LA QUALITE DE VIE

Les secteurs de SCoT correspondent à l'armature territoriale qui regroupe les communes en trois catégories (polarité structurante, polarités d'équilibre et communes rurales) selon leur niveau de desserte en équipements et services et de rayonnement sur les autres communes du territoire.

Objectif	Indicateur	Sources	Fréquence de suivi	Echelle	Famille d'indicateur
<b>1/ S'appuyer sur l'armature territoriale pour revitaliser les bourgs et rendre plus vivant le territoire</b>					
<b>Mettre en œuvre l'armature territoriale par l'accueil différencié des équipements et services dans chacune des communes du territoire</b>	I1 – Répartition des équipements et des services par gamme : de proximité, intermédiaire et supérieure	BPE, Insee	6 ans	SCoT et par secteurs de SCoT (armature territoriale)*	Fonctionnement territorial
	I2 – Nombre d'équipements et de services par gamme : - de proximité (communes rurales) - intermédiaire (polarités d'équilibre) - supérieure (polarités structurantes)				
<b>Consolider la complémentarité entre les communes et un fonctionnement équilibré à l'échelle des bassins de vie</b>	I3 – Poids des équipements, commerces et services / emplois / population				
<b>Organiser les mobilités pour accompagner la revitalisation des centralités et améliorer les relations entre les communes</b>	I4 – Recensement de nouvelles zones 30, zones de rencontre, zones de circulation apaisée (ZCA), aires piétonnes, etc.	Enquêtes communales	6 ans	SCoT	Transports et déplacements
	I5 – Linéaires d'aménagements cyclables et espaces de stationnement vélos	ON3V			
	I6 – Nombre de voyages/an par habitant en transports collectifs urbains et interurbains	Région Nouvelle-Aquitaine, CCHB, Oloron Sainte-Marie			
	I7 – Part de la population et des emplois à moins d'1 km des points d'arrêts du réseau de transports collectifs urbains et interurbains	Filosofi, Insee, SIRENE			
	I8 – Mise en œuvre d'une OAP thématique « mobilités » dans les PLU(i)	CCHB	3 ans	SCoT	Transports et déplacements

Objectif	Indicateur	Sources	Fréquence de suivi	Echelle	Famille d'indicateur
<b>2/ Mettre en œuvre une stratégie de production de logements ambitieuse par la diversification de l'offre et le renouvellement urbain</b>					
<b>Produire des logements en réponse au desserrement des ménages et aux objectifs d'accueil de population</b>	I9 – Evolution de la population en nombre et en taux de croissance annuel moyen	Insee, RPLS	6 ans	SCoT et par secteurs de SCoT	Habitat
	I10 – Evolution du nombre de résidences principales produites et taux de croissance annuel moyen				
<b>Offrir des solutions d'hébergements adaptées à la diversité des profils de ménages en place et à venir</b>	I11 – Nombre et part des maisons individuelles/appartements dans le parc de logements (résidences principales) sur le parc total de logements				
	I12 – Nombre et part des propriétaires occupants/locataires privé/locatif social sur le parc total de logements				
	I13 – Répartition du parc de résidences principales par taille				
<b>Accompagner la réhabilitation du parc de logements existants pour lui permettre de rester concurrentiel et attractif</b>	I14 – Nombre et part de logements sociaux en accession (dont BRS) et en locatif	RPLS	Annuelle		
	I15 – Nombre et part de logements vacants sur le parc total de logements	Insee et/ou LOVAC et/ou diagnostic PLUi	Annuelle ou 6 ans selon la source		
	I16 – Mise en place d'un observatoire de suivi de la vacance	CCHB	3 ans		
	I17 – Nombre et part des résidences secondaires sur le parc total de logements	Insee	6 ans		

Objectif	Indicateur	Sources	Fréquence de suivi	Echelle	Famille d'indicateur
<b>3/ Conforter le maillage de l'offre commerciale au service de la revitalisation des centralités et accompagner l'évolution des espaces commerciaux</b>					
Maintenir l'offre commerciale existante dans les cœurs de vill(ag)es et renforcer leur diversité	I18 – Cf. I1 à I3 (uniquement les commerces)	BPE, Insee	6 ans	SCoT et par secteurs de SCoT	Implantations commerciales
Requalifier et articuler l'offre commerciale périphérique au bénéfice des cœurs de vill(ag)es	I19 – Nombre de commerces créés ou modifiés	SITADEL, SIRENE	Annuelle	Hors des cœurs de vill(ag)es des enveloppes urbaines	
<b>4/ Accompagner, de manière structurée et plus durable, l'implantation des activités économiques</b>					
Développer les activités économiques au plus proche des tissus urbains existants	I20 – Nombre d'emplois et taux de croissance annuel moyen	Insee	6 ans	SCoT et par secteurs de SCoT	Implantations commerciales
	I21 – Localisation de l'emploi dans et hors ZAE	SIRENE	3 ans	ZAE	
	I22 – Nombre d'études de qualification des ZAE réalisées et avancement de leur réalisation	CCHB			
	I23 – Localisation des nouveaux établissements hors vocation commerciale	SIRENE	ZAE		
Conforter les activités existantes sur le territoire tout en développant de nouveaux secteurs innovants pour répondre aux besoins de résilience	I24 – Evolution des filières d'activités existantes (nombre d'établissements), dont l'aéronautique, l'industrie alimentaire, de la production d'énergie, du textile et de l'habillement et la filière bois	SIRENE, CCI		SCoT	Implantations commerciales

## II. ŒUVRER A UN MODELE D'AMENAGEMENT RENOUVELE BASE SUR LA SOBRIETE

Objectif	Indicateur	Sources	Fréquence de suivi	Echelle	Famille d'indicateur
<b>1/ Engager l'évolution du modèle d'aménagement comme condition de la revitalisation des cœurs de vill(ag)es</b>					
Mettre en œuvre l'aménagement des communes en affirmant le rôle des cœurs de vill(ag)es	I25 – Définition des cœurs de vill(ag)es	PLUi	3 ans	SCoT	Fonctionnement territorial
	I26 – Réalisation des diagnostics des cœurs de vill(ag)es dans le PLUi	CCHB	3 ans	Cœurs de vill(ag)es	
	I27 – Identification des points de vue paysagers dans le PLUi			SCoT	
<b>2/ Gagner en qualité et en aisance des espaces aménagés au service de la valorisation du cadre de vie</b>					
Accompagner le modèle d'aménagement urbain de conditions d'intégration des constructions nouvelles	I28 – Part des logements anciens et nouveaux en classe A ou B	DPE	3 ans	SCoT	Habitat / énergie
	I29 – Nombre de logements ayant bénéficié de travaux financés par l'ANAH	ANAH			
<b>3/ Poursuivre une gestion équilibrée et cohérente du foncier</b>					
Fixer des objectifs de consommation foncière en cohérence avec l'armature territoriale et le modèle d'aménagement poursuivi	I30 – Evolution de la consommation d'espaces NAF en hectare et par secteur résidentiel, activités économiques et projet d'intérêt	OCS, SITADEL, données communales	Selon les millésimes au plus dans 6 ans	SCoT et secteurs dont Oloron-Sainte-Marie	Maîtrise de la consommation de l'espace
	I31 – Nombre de nouveaux logements créés pour un hectare résidentiel consommé	OCS et Insee			
	I32 – Densité moyenne de logements pour un hectare de foncier dédié au résidentiel				
	I33 – Nombre de PC situés en zone U et part dans les PC totaux	PLUi, Service ADS CCHB			
	I34 – Surface à vocation économique construite dans les ZAE et hors ZAE	CCHB			

### III. MENAGER L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES POUR UN TERRITOIRE EN BONNE SANTE A L'ATTRACTIVITE MAITRISEE

Objectif	Indicateur	Sources	Fréquence de suivi	Echelle	Famille d'indicateur
<b>1/ Protéger, préserver et restaurer quand nécessaire la richesse des espaces naturels et des ressources</b>					
Protéger les réservoirs de biodiversité et reconnaître leurs grandes qualités écologiques	I35 – Part des réservoirs de biodiversité de grande qualité écologique distingués dans la Trame Verte et Bleue du SCoT en zone N et A du PLUi	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Biodiversité et trame verte et bleue
Préserver et rétablir quand nécessaire les corridors de biodiversité, garant du bon fonctionnement écologique des réservoirs de biodiversité	I36 – Nombre, surface et/ou linéaire d'éléments de paysage, de sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L151-23 du CU) dans le PLUi	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Biodiversité et trame verte et bleue
	I37 – Inventaire et évaluation des obstacles à l'écoulement	Référentiel des obstacles à l'écoulement - DDTM64, Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques	3 ans	Commune	Biodiversité et trame verte et bleue
Préserver les espaces naturels de captation et de redistribution de la ressource en eau et maintenir une bonne	I38 – Surface de ripisylves protégées par des prescriptions réglementaires dans le PLUi	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Biodiversité et trame verte et bleue
	I39 - Nombre de captages d'eau potable protégés	ARS Nouvelle Aquitaine			Ressource en eau

qualité des milieux aquatiques					
Promouvoir une gestion durable de la forêt	I40 - Classement des surfaces boisées (EBC)	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Milieux forestiers
	I41 - Nombre de Plan simple de gestion	CRPF	1 an	SCoT	
Retrouver des espaces naturels dans les vill(ag)es, nécessaires au bon fonctionnement de la trame écologique	I42 – Surface de zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue) identifiées et traduites dans le PLUi	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Milieux aquatiques
<b>2/ Valoriser la pluralité des paysages et assurer la pérennité des activités agricoles qui s'y exercent</b>					
Protéger, préserver et valoriser les paysages et les patrimoines, en tant qu'éléments structurant de la qualité du cadre de vie	I43 - Nombre, surface et/ou linéaire d'éléments de paysage, d'immeubles bâtis ou non bâtis, d'espaces publics, de monuments ou de sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU) dans le PLUi	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Paysage et patrimoine
Préserver les espaces agricoles et développer des productions diversifiées et de qualité participant à l'autonomie alimentaire du territoire	I44 – Nombre de bâtiments ayant fait l'objet d'un changement de destination	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Paysage et patrimoine
	I45 – Surface de foncier agricole identifiée et traduite dans le PLUi (Zone Agricole Protégée – ZAP, Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains - PPEANP, etc.)	PLUi	Evolution du document d'urbanisme	SCoT	Agriculture
<b>3/ Adapter et développer l'offre touristique et de loisirs aux évolutions climatiques et sociétales</b>					
Adapter et déployer le modèle 4 saisons aux stations d'altitude	I46 – Nombre d'équipements et de parc immobilier touristique privés réhabilités	CCHB	1 an	Stations d'altitude	Réhabilitation de l'immobilier
Implanter une nouvelle offre touristique et de loisirs complémentaire et attentive aux paysages	I47 – Recensement des aménagements récréatifs et de loisirs	CCHB	3 ans	SCoT	Tourisme
	I48 – Nombre de sentiers communaux réouverts	CCHB	3 ans	SCoT	



<b>Maîtriser l'accueil des usagers et leur offrir des conditions de séjour optimales</b>	I49 – Recensement de l'offre d'hébergement touristique de groupe	CCHB	3 ans	SCoT	Tourisme
<b>4/ Mettre en œuvre une stratégie de développement des énergies renouvelables dans le respect des ressources et des paysages</b>					
<b>Développer les énergies renouvelables, de façon optimisée, pour limiter leur impact sur les environnements</b>	I50 - Part des EnR dans la consommation d'énergie finale	TerrISTORY Nouvelle Aquitaine	1 an	SCoT	Energie
	I51 – Nombre d'équipements hydroélectriques réhabilités et de remise en services d'ouvrages patrimoniaux	EDF Hydro – CCHB	3 ans	SCoT	Energie
<b>Valoriser les ressources et les matériaux locaux en faveur du mix énergétique et de l'économie circulaire</b>	I52 - Evolution du taux de valorisation des déchets	Rapport annuel du SICTOM Haut Béarn	1 an	SCoT	Déchets
	I53 – Nombre de nouvelles structures dédiées au séchage et à la transformation du matériau bois	INSTITUTION PATRIMONIALE DU HAUT- BÉARN	1 an	SCoT	Bois

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240307-240307\_01A\_URB-DE



Communauté de Communes  
Du Haut-Béarn

12 Pl. de Jaca  
64400 Oloron Sainte-Marie